

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

ALVMNVS BOOK FVND





DES DOCVMENTS HISTORIQUES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

TROISIÈME ANNÉE



PARIS

A. LEMERRE ÉDITEVR C. MOTTEROZ IMPRIMEVR 27 Passage Choiseul Rue du Dragon 3;

1875-1876

DC1 R3 v. 3-5

Bruel Collection



DES

DOCUMENTS HISTORIQUES

PIERRE MIGNARD

Charles Le Brun étant mort aux Gobelins le 12 février 1690, Pierre Mignard, son rival de gloire, lui succéda, le 1er mars, comme premier peintre du Roi. Mignard avait refusé de faire partie de l'Académie, alors que Le Brun en était directeur; Louis XIV exigea que son premier peintre fût admis, le 4 mars, à cette même Académie, qui, le même jour, éleva son nouveau membre à la dignité de chancelier. Mignard, en conséquence de sa charge, examinait les tableaux envoyés de Rome par les élèves que le Roi entretenait à l'Académie de France. Il faisait des rapports à Colbert de Villarcerf: en voici un dont l'original est dans la collection de notre ami M. Alfred Bovet. C'est la critique d'un tableau représentant le changement d'Io en vache, et peint par Daniel Sarabat, jeune homme à l'imagination vive, au travail facile, mais ami du plaisir et enclin à la paresse, qui était à Rome depuis le 7 juin 1091 (1).

Le 22^{me} décembre 1693.

J'ay veuë, Monsieur, le tableau que l'on vous a envoyé de

(1) La Teulière dit, dans sa lettre du 4 août 1693: « Le se Sarabat a fini son tableau d'Iphigénie; mais il y a quelque chose à réformer, qu'il prétend faire à son loisir. Comme il s'applique fortement quand il travaille, ayant l'imagination assez vive, il a plus de peine à rectifier ou effacer ce qu'il fait, aymant son plaisir et craignant le travail un peu plus qu'un autre... Depuis son tableau d'Iphigénie, il en a fait un petit de la Mort de Méduse et un troisième du Changement d'Io en vache; ils sont l'un et l'autre de quatre à cinq figures et de meilleur goust que le premier... » (L'Académie de France à Rome par Lecoy de La Marche; Paris, Didier, 1874, in-8, p. 94.)

TOME III.

I

Rome.. Celuy qui l'a fait ne colore pas mal; le desseing en est fort debile, la situation du lieu, qui est propement le font de son tableau, est pressé. Il ne comprend rien de l'espasse. Pour estre dans le peis où l'on voit des palmiés, il en a fait un qui semble un panache que l'on met sur la teste d'un mulet. Il faut sur tout qui ne s'acoutume pas affaire cest drapperies de practique, voir le naturel et mesme si ce peut varié les estoffes, prendre bien garde au testes. Il y a qattre famme dans son tableau; une est veuë par derire et trois de profil. C'est les endrois qui faut varié, la décoration ni est pas obeservée; l'on ne met jamais un fleuve em pied que qand il cour après Aretuzze. Le chois de sont subjet est obesqure; qui s'acoustume à fini davantage. Il onts de si beaux tableaux qui ni a qu'à suivre et imité, qui voye une fois la semainne le tableau de la Ste Cecille d'après Rafael, ou celuy de St Pietro in montorio. L'on voy qui na dans son esperit que les peintres du temps qui sont à Rome, ce qui fait cognoitre qui néglige les ensiens. Il trouve aparament trop de peines à les vouloir imiter, et il est très sertain que si l'on ne marche sur leurs pas l'on s'écartera toujours du bien et de la perfection. Il est bon, Monsieur, que vous soyés informé, puisque vous voulé prendre la peine d'en escrire à Mr de La Tullière (1), de luy marqué que lors qu'il auronts la liberté de faire un tableau qui facent toujours le chois d'un beau subjet, où il y aura hommes, fammes et enfants, paisage et quelque morceau d'architecture. Alors le tableau viendra riche et plaisant. S'il y veulents peu d'ouvrages, un homme, une famme et un enfant. La variété est toujours agréable; sur tout qui s'acoutume à fini. Les magnières broissés ne sont jamais de grand prix et ne sont pas dessirée. Lorsque je parle de la décoration, celuy de Carlo Marato que nous avonts dans nostre garde meuble, il est si plaint de nudittés que le Roy ne l'a pas voulu dans son cabinet. Il faut en vérité que la teste tourne à un peintre de faire un sleuve auprès de sa fille

(1) La Teulière, directeur de l'Académie de France à Rome depuis 1687.

Dasphné qui montre des parties qui doivent estre toujours cachéë. C'est outré la décoration, que le peintre sage doit toujours garder. L'on peu dire icy que je me contredit, puisque il y a eu de nos ensiens qui onts fait la mesme chose. Je dit qui faut marché sur leurs pas et les suivres, mais il ne faut pas laissé que de regarder quelque sois à cest pieds, et tout ce qu'il ont fait de beau et de bien limité autant que l'on peut.

Streeters humble eitres
8 Beyssans Serviteur

Megnard

Dès ce que je sauray que vous serés à Paris je vous envoyeray le tableau que j'ay déjà fait voir à de nos officiers.

En tête de la lettre on lit ces mots :

Si Sarabat par son tableau est plus fort que le peintre qui a eu le 1^{er} prix cette année.

Les observations de Mignard sont d'autant plus curieuses qu'elles exposent les doctrines artistiques du maître. Colbert de Villacerf transmit, le 27 décembre 1693, à La Teulière le jugement du premier peintre de Louis XIV dans les termes suivants : « Il a de la couleur, il est peint facilement; la composition n'est pas bonne et le dessin est débile, » (1)

Mignard mourut peu après, le 30 mai 1695, à Paris, rue Richelieu; il fut inhumé dans l'église Saint-Roch.

⁽¹⁾ L'Académie de France à Rome, p. 95.

VOLTAIRE

Cession du privilége de sa tragédie de *Tancrède* au libraire Prault. Cette pièce est curieuse surtout par l'énumération des titres du seigneur de Ferney.

Nous gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, l'un des quarante de l'Académie, seigneur de Ferney, Caille, Tourney, Chambési, Prégni, donnons et transportons au s' Louis Praut, libraire à Paris, le privilège à nous accordé par le Roy pendant six années pour l'impression d'une tragédie intitulée Tancrède, signé Le Begue, scellé et registré à la chambre sindicale des libraires, consentant que le dit Louis Praut, petit-fils, jouisse de ce privilège aux termes d'icelui, et m'en dessaisissant en sa faveur.

Fait au château de Ferney, pays de Gex en Bourgogne, 6 juin 1761.

VOLTAIRE.

on sa fu layer suver former Dichie Dessaisissam

pays Dagoos en bourgog 5 juin 176



NICCOLO PICCINNI

Le 13 juillet 1787 Piccinni quitta Paris pour se rendre à Naples où il arriva le 5 septembre, après avoir reçu des ovations à Lyon et dans les principales villes de l'Italie. Bien accueilli du Roi, qui lui donna une pension, il devint, vers la fin de 1792, suspect de libéralisme (1). Toujours mal traité de la fortune, il fut réduit presque à la misère, et c'est alors qu'il adressa à son ami Ginguené la lettre suivante où il raconte ses malheurs (2). Ginguené, qui a été le biographe de Piccinni (3), s'est servi de cette lettre, mais il a omis beaucoup de détails intimes qui ne sont pas indifférents pour la parfaite intelligence de la triste situation de l'illustre musicien.

L'original de cette pièce est dans la collection de M. Benjamin Fillon, qui nous a autorisé à la publier.

Naples, 19 octobre 1797.

Mon bon ami, jamais de la vie j'aurois cru de me trouver où j'en suis. Je parts de Paris sans bien, et rempli de dettes de mes deux jolis garçons, que j'ai été forcé d'endosser jusques à dix mille livres, et six mille, qui en ajoute le perfide Morellet, caissier des domaines, me faisant paroître son debiteur (aprè avoir joui, ce Tartufe, 11 ans de mon fond de musique, dont la vente

⁽¹⁾ Cf. pour les détails Gluck et Piccinni par G. Desnoiresterres; Paris, Didier, 1872, in-8, p. 399 et suiv.

⁽²⁾ M. Desnoiresterres a donné un passage de cette lettre d'après la Décade philosophique, an VII, 1≈ trimestre, p. 559, du 30 frimaire.

⁽³⁾ Notice sur la vie et les ouvrages de Nicolas Piccinni par Ginguené; Paris. an IV, in-8.

de la seule Didon avoit surpassé les 2000 exemplaires, qui avoit remboursé à ce coquin toutes les depenses de gravure, etain, papié, impression, et ca et ca que lui avoit faites) je me trovai donc debiteur d'environ 18000 ", quoique, ce Tartufe, avec sa douceur, son zele, et sa modestie, avoit dit à Mr et Mde Laborde 3 ans auparavant le 80, qu'il avoit mis, de coté, environ dize mille livres, et que dans quelque tems il en auroit placé au moins 16000 11., mais qu'il les prioit de garder le secret, parce que il vouloit me surprendre agréablement; mais j'ai été surpris par le mouvement contraire, et cela devoit être ainsi, étant dans les mains d'un banqueroutier. Un autre article, avant de passer à Naples. Je laisse Josephin, chatré italien, que vous devez connoître, mon procureur, pour ma rente viagére de 2000 cents livres, pour la pension de l'opera, et pour cent louis sur la liste civile, où on m'avoit inscrit quelque jour aprés mon départ; en lui laissant aussi mon fond de musique, qui, par parentèse, ce demi homme, demie femme, et enfin neutre, soi disant, m'a vendu pour 6000 f. en assignats. Ce neutre crue, avec un de ses amis, appellé Gauton clerc de notaire, et mon cher fils l'ainé, ce triumvirat a manié la tourte, et l'a mangé, parceque depuis 5 ans je nage dans la pauvreté sans en recevoir un obôle; mais ne manquant pas cependant de m'écrire, que mon fils mangé tout; et ce fils denaturé, que c'étoit le chatré avec Gauton, desquels j'aurois dû me défaire, attendu ces deux, si je n'allois pas réparer, ils alloient me réduire sur la paille. En vue de cela, j'ecris à mon gendre, Grastreau, à Gêne, marié à ma fille, Claire, et dans le même tems, sachant, qu'il devoit se randre à Paris, je lui remets sur le papier une information du chatre, à qui malheureusement j'avois laissé ma procuration, avec une instruction bien dettaillée de tout; une nouvelle procuration à lui, avec laquelle je détruisois celle du chatrè; et nos certificats de vîe, de ma femme, et de moi, le tout legalisé, et approuvé par 4 notaires, témoins, juges, et cra, et cra. Cet homme arrive à Paris; fait mander le chatrè, qui se rend sur le champ avec son ami Gauton pour rendre les comptes de son administration. 3 jours de suite ils y vont l'engouer, et lui presenter des tableaux à leur maniére; ce pauvre esprit se rend, se persuade, les ambrasse, et leur promet, qu'ils seront toujours chargé de ma procuration. Dans le fait, il retourne à Gêne, et de Gêne à Naples avec les mains vuides, et voulant par force me faire accroire, que mon fils a tout mangé, et que ces deux, sont deux parfaits et honnêtes hommes; en me remettant les comptes, et toutes les pièces dont je l'avois premuni avant son départ, qui m'avoient couté beaucoup d'argent. Figurez-vous, mon ami, l'état dans lequel je suis resté après la connoissance de cette operation. Je ne veux pas vous en dire d'avantage; êtant plus aisé à vous de pénétrer dans mon cœur, que à moi de vous en faire la déscription. Dans ces comptes j'y ai trouvé un petit papier, où il est dit, Piccinni ni touche pas sa pension de l'opera parceque il est emigré, mais parceque on veut qu'il vient la manger en France selon la loi. Permettez-moi, mon bon ami, que je vous en parle là dessus. La pension de l'opera dans sa constitution je l'ai toujours jugé une rente viagere, et non pas une pension. Si un pauvre auteur est obligé de la gagner aprés six opera, qu'il est obligè de donner à un prîx modîque, selon l'arrêt du conseil du 76, vous voyez bien, que l'auteur en fait les fonds; qu'il l'achête avec son argent, et à la sueur de son front. C'est une rente libre donc, sur la quelle, personne ne peut y avoir le moindre droit, que l'auteur peut la manger où bon lui semble, et toutes les lois qui si opposoient, seroient injustes, comme c'est injuste de gagner eux, en donnant mes ouvrages, et de faire mourir de faim l'auteur, avec l'excuse de la loi (quand cette loi ne peut exister).

Mon ami, je me jette dans vos bras; plaidez pour votre pauvre ami, qui est reduit à la mendicité avec sa pauvre famille; si Mr Marmontel peut y contribuer, priez-le de ma

part, donnez lui le souvenir du pauvre Piccinni, et dites lui, que ma pension de l'opera est libre, et que je dois en jouir comme en jouissent tous les auteurs, quoique absent; il le sait, et j'espere qu'il se joindra à vous, pour la justice, pour l'amitié, et pour l'eloquence, qui lui est si naturelle; saluez-le de ma part, et uniment à Me et ses chers enfants, de la part aussi de ma femme et filles. Mon ami, je vous fais des empressements aussi pour la mise de ma Clytemnestre. Si vous voulez, vous pouvez y parvenir. Cet ouvrage, je l'ai remis en trois actes sur la partition de l'opera: ces bonnes gens pretendent, que cette partition, à mon départ, je l'ai emporté avec moi; non, mon ami, ils en mentent, tout est resté chez eux; je n'emportai à mon départ, que mon original, mais, si vous pouvez parvenir à le faire donner, et ils persistent à demander mon original, il est à Gêne dans les mains de M' Eynard negotiant établi dans ce pay là, auquel j'ecrirois de vous le faire parvenir à Paris, restant toujours en votre pouvoir; comme, pour le payement, je vous laisse carte blanche pour le prix; sous la condition qu'ils payent la somme convenue sur le champ, et la remettra ici à Mr Trouvé, qui me la fera passer.

A mon arrivée à Naples tout alla à seconde de mes desirs. La 1^{re} année on redonneront mon Alexandre aux Indes, au quel j'y ajoutai 3 airs, et un trio. Le quarême je composai Gionata oratoire qui eut un plein succès. Le printems un opera bouffon, et le carnaval Ercule au Termondonte à S' Charles. Jusques à l'époque de l'opera bouffon, tout se passa le mieux du monde. Passé cett'epoque, un jeune negotiant de Lunel appellé Pierre Pradez Prestreau etabli à Naples depuis 9 ans, vint me demander en mariage ma fille Claire, la dotant de 50000 fr., et lui offrant un trousseau de 5000 ducats en linge, habits, joiaux, et quantité de bijoux precieux. Aprés avoir explorè la volonté de ma fille, je n'esitai un instant pour la lui accorder. Le mariage se fit, et le jour de la nôce fut celebré

chez son futur, avec tous les negociants francois, M' de la Tour et tous les officiers, et M' Mahon ministre de la Republique qui fûrent tous invités. Ce beau jour passé, qui avoit été tel pour moi, je fûs calomnié à la Cour, et à la ville, et je fus accusé pour jacobin. C'est de cette epoque, mon ami, qu'en m'ensevelisant vivant; personne m'a plus appellé pour composer; toute la cohue de musiciens m'a jetté la pierre, m'a méprisé, et a esperé de me voir exilé, et depouillé de la pension que notre bon Roi m'avoit accordé.

Ce magnanime prince très éclairé, me l'a laissé, et c'est avec cette modique pension que moi, ma femme, 4 fille, et deux sœurs nous traînons notre pauvre vie; mais moi et mon talent, quoique vivants, nous sommes descendu au tombeau; et, ce qui est terrible! choisir pour prison ma maison, sans plus voir qui que ce soit. Voilà la raison, mon ami, qu'en recevant votre charmante lettre par Mr Trouvat, je n'ai pas pû vous donner une reponse, ni me charger de la liaison dont vous m'honoriez. Il commence paroître un peu de beau tems; Dieu fasse qu'enfin cela augmente. Voilà 5 ans que je souffre, et je ne sais pas comment j'en ai eu la constance. Ah! mon ami! je ne me croiois pas reservè à tant de malheurs, dont je vous en épargne le recit. Si vous voudriez accepter ma procuration, ô Dieu, combien je serois heureux! je pourrois commencer voir le jour dans mes affaires, et recevoir quelque soulagement. Faites moi savoir là dessus, quels sont vos intentions. Donnez moi, je vous prie, des nouvelles de ce fils denature, de qui je n'en ai pas eu depuis un an. L'autre, qui est à Stockolm suit à la piste les traces de celui ci; le castrate, il en fait autant. Tout est enseveli dans l'obscurité. Je vous y joins ci une lettre pour la citoyenne Natalie la Borde de Nantiles mon ecolière, que, je vous prie, mon bon ami, de remettre en ses propres mains, et d'entrer en matière. Vous lui pouvez peindre mon affreuse situation, et faire en sorte, que son frére, qui vient de rentrer dans les biens de la famille, veuille me donner les fonds de la

rente, que feu son pere me donna pour me mettre à l'abri de la misére. J'ai sû, que cette rente s'en va en fumée, qu'on va payer le tiers en numeraire, cet à dire, 700 f., et le reste du capital en bons, qu'ils seront presque rien. J'aurai donc, au lieu de 2000 cent livres, 700 pour tout. Moi agé de 60 ans, comment pourrai-je donner un etat à mes pauvres 4 filles, et quelque subsistance à ma femme à mon decés? Vous voyez, mon ami, que si le citoyen Laborde voudroit avoir pitié de moi et d'une famille accablée par la misére, il seroit un homme bienfaisant, est vrai, mais il seroit cent fois au dessus, satisfaisant la volonté de feu son pere, que c'étoit de nous donner du pain. Je vous charge de beaucoup des choses à la foi. Je me suis tû 6 ans, la bonde est lachée tout d'un coup. Mon ami, avez pitié de moi. Je me jette dans vos bras. Oui : Dieu vous aidera; vous reussirez en tout; vous aurez la gloire de relever votre ami, et une famille, qui vous a toujours aimé, toujours cheri. Je vous embrasse du fond de mon cœur uniment à votre trés digne, et trés chere moitiè; ma femme et mes filles en font autant, et pour la vie je suis

watre and at serviteur Siccioni

Peu après Piccinni quitta Naples, passa par Rome et vint à Paris, où il se logea, « au haut du faubourg Saint-Honoré, près de la rue Verte, dans un appartement plus qu'exigu, sans meubles autres que les plus indispensables, et manquant de tout. » (1) Plus tard il obtint un appartement dans l'ancien hôtel d'Angivilliers, mais il dut encore réclamer des secours. « Piccinni, s'écria-t-il, meurt de faim à côté du gouvernement françois; Piccinni meurt de faim à côté des théâtres qui ne sont riches que par ses talens. » (2) Enfin, épuisé, il mourut à Passy le 7 mai 1800, à l'âge de soixante-douze ans.

⁽¹⁾ Gluck et Piccinni, p. 404.

⁽²⁾ Id., p. 407.

LES CARROSSES AU XVII° SIÈCLE

RÉVOCATION DU PRIVILÉGE POUR LES CARROSSES A UN CHEVAL CIRCULANT DAMS PARIS. — FERME DES VOITURES POUR LA SUITE DE LA COUR. — GAGES DES COCHERS ET MENEURS DE LITIÈRE AUX XVIO ET XVIIO SIÈCLES.

L'usage des chars et voitures de toute espèce, si répandu dans l'antiquité, était considéré au moyen-âge comme un signe de faiblesse et de lâcheté. Les malades et les infirmes seuls avaient droit de se faire transporter; l'homme ne connaissait que son cheval; les femmes et les moines montaient des mules ou des ânesses (1). Au xiiie siècle cependant l'usage des voitures devint plus fréquent : Philippe le Bel défendit par une ordonnance de 1294 que les bourgeoises eussent des chars (2). Les rois possédaient des chars richement ornés dont ils ne se servaient qu'en de rares circonstances. Jusqu'au xviº siècle les chariots n'étaient guère employés que pour porter les bagages. Sous François Ier la mode des carrosses, déjà fort goûtée en Italie, s'introduisit en France. Henri III se promena en coche avec sa femme dans les rues de sa bonne ville de Paris (3). C'était un exemple que ne pouvaient manquer de suivre les mignons et les gentilshommes, mais ce nouvel usage était considéré comme un indice de la corruption des mœurs, et les magistrats refusèrent de s'y conformer et continuèrent à aller au Palais sur des mules (4). Les voitures devinrent plus nombreuses sous Henri IV : ce prince s'opposa vainement à ce que les hommes employassent ce mode de locomotion; lui-même périt assassiné dans un carrosse. Toutefois les particuliers seuls — et encore ne s'agit-il que des nobles — avaient alors des voitures. Mais bientôt il y eut des coches de voyage et enfin des carrosses de louage. Nicolas Sauvage, dans les premières années du règne de Louis XIV, établit à Paris rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue Montmorency, dans une maison qui avait pour enseigne l'effigie de Saint-Fiacre, un entrepôt de voitures qu'il louait à l'heure ou à la journée (5). De là le nom de fiacres qui s'est perpétué jusqu'à nous. En 1650 Charles Villerme avait le privilége exclusif des voitures de louage dans Paris moyennant quinze mille livres. Au mois de mai 1657

⁽¹⁾ Histoire des chars, carrosses, etc., par D. Ramée; Paris, Amyot, 1856, in-12, p. 51 et saiv.

⁽²⁾ Traité de la police par Delamarre, t. I, p. 418.

⁽³⁾ Journal de l'Estoille, coll. Michaud, t. XIV, p. 62.

⁽⁴⁾ Histoire des chars, par Ramée, p. 76. — (5) Id., p. 122.

M. de Givry obtenait un privilége pour des carrosses, calèches et chariots attelés de deux chevaux, qui devaient rester dans les carrefours et lieux publics de Paris « pour y être exposés depuis les sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et être loués à ceux qui en auront besoin, soit par heure, demi-heure, journée ou autrement (1). » Enfin Louis XIV accorda, le 3 avril 1659, à un de ses mousquetaires, le sieur Nicolas Picquet de Sautour, un privilége pour établir dans Paris des calèches, carrioles ou petits carrosses à deux roues tirés par un seul cheval. Mais la dame de Cavoy et le sieur de Montbrun, chargés de l'entreprise des chaises portatives, réclamèrent si vivement contre la concurrence que leur faisaient les voitures à un cheval qu'ils obtinrent que le Roi retirât au sieur de Sautour le privilége qu'il lui avait octroyé. C'est ce qui ressort des lettres-patentes de Louis XIV données à Paris le 8 janvier 1661 : voici le texte de ce document dont nul historien, à notre connaissance, n'a fait encore mention.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir salut. Scavoir faisons que le sieur Nicollas Picquet de Sautour, l'un de nos mousquetaires, et la damoiselle sa sœur, ayants, sur le renvoy par nous faict en nostre Conseil du placet qu'ils nous ont cy devant présenté, à ce qu'il nous pleust leur faire don et accorder la permission à l'exclusion de tous autres d'establir dans nostre bonne ville, faulxbourg et banlieues de Paris, des galeches, cariolles ou petits carosses à deux roues tirées par un seul cheval, obtenu arrest en nostre conseil le troisiesme avril mil six cens cinquante neuf, portant advis que nous leur pourrions accorder le don pour ledit establissement. Et ayant depuis esté informé du notable préjudice que la dame de Cavoy et le sieur de Montbrun recevroient au don que nous leur avons faict des chaises portatives qu'ils ont estably pour la commoditté publique dans ladite ville et faulxbourg de Paris, si celluy des galeches, cariolles ou petits carosses à un seul cheval si faisoit, lequel mesme ne fairoit qu'acroistre les embarras qui ne sont desja que trop fréquentz par le grand nombre des carosses, charettes et harnois qui roullent incessamment dans les rues

⁽¹⁾ Histoire des chars, par Ramée, p. 124.

de nostre dite ville, faulxbourgs et banlieue de Paris; à ces causes et pour autres bonnes considérations à ce nous mouvans, après nous estre faict représenter ledit brevet et arrest de nostre Conseil, nous avons de nostre plaine puissance et aucthoritté royalle dit et déclaré par ces présentes signées de nostre main, disons et déclarons que nostre intention est que l'establissement desdites galeches, cariolles ou petits carosses à deux roues tirés par un seul cheval, n'ayt point de lieu et ne soit effectué dans nostre bonne ville, faulxbourgs et banlieue de Paris, à cet effect avons révocqué et révocquons par ces mesmes présentes tous brevetz, lettres de don et arrest que lesdits de Saucour, sa sœur et tous autres pourroient avoir obtenu ou pourroient cy après obtenir pour raison dudit establissement desdites galeches ou cariolles, voulant que le tout demeure nul et comme non advenu, faisons très expresses inhibitions et deffances ausdits de Sautour, sa sœur et tous autres de s'aider en aucune manière dudit don ny autre chose quelconque en conséquence d'icelluy pour l'establissement desdites galeches, cariolles ou petits carosses à deux roues tirés par un seul cheval dans nostre dite bonne ville de Paris, à peine de confiscation et de trois mil livres d'amande. Si donnons en mandement à nostre prevost de Paris et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que nos présentes lettres pattentes de déclaration ils ayent à enregistrer, faire garder et observer en sorte qu'il n'y soit contreveneu, et en cas de contravention aux deffences portées par icelles faire contraindre les contrevenans au payement de l'amande et choses y contenues, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable nous avons faict mettre nostre sceel à ces dites présentes données à Paris le viiie jour du mois de janvier l'an de grâce mil six cens soixante ung et de nostre règne le dix-huitiesme.

Louis.

Par le Roy:
De Lomenie.

Cette même année on établit des voitures à quatre chevaux destinées à conduire ceux qui désiraient aller aux châteaux où se trouvait la Cour; on les nommait voitures pour la suite de la Cour. Le sieur de Beauvais qui avait le privilége desdites voitures éprouva le même sort que le mousquetaire de Louis XIV (1): ce fut un certain Jean Paumier qui lui succéda, comme le prouve la pièce suivante qui concerne les voyages faits par les comédiens français et italiens à Fontainebleau en l'année 1687.

En la présence des conseillers du Roy, notaires gardenottes de Sa Majesté au chastelet de Paris, soubzsignez, sieur Jean Paumier, officier de la maison du Roy et fermier général de touttes les voitures pour la suitte de la Cour, demeurant à Paris rue Sainct Nicaise, parroisse Sainct Germain l'Auxerois, a confessé avoir eu et receu de messire Philippes Lefebvre. conseiller du Roy, trésorier général de la maison de Sa Majesté et commis à l'exercice de la charge de trésorier des menus plaisirs et affaires de la chambre de sa dicte Majesté, la somme de quinze cens quarante huict livres pour louage de charetes qui ont voituré les coffres et meubles des comédiens françois et italiens et des musiciens tant pour l'allée que pour le retour à Fontainebleau en mil six cens quatre vingt sept, dont quittance, promettant, obligeant, renonceant, etc. Faict et passé à Paris en la demeure du dict sieur Paumier sus désignée l'an mil six cens quatre vingt huict le neusiesme jour de décembre avant midy, et a signé.

Jean Paumier.
Beaufort. Ogier

Pour terminer voici quelques quittances qui nous fixent sur les gages des cochers de la Cour depuis 1551 jusqu'à 1633. Elles nous font connaître aussi les divers titres que portaient ces serviteurs.

1551, 10 octobre. — André Tuyard, meneur de litière de Madame Élisabeth, reçoit 45 livres tournois « pour la despence de deux mulletz de lictière de madite dame » pendant un trimestre.

(1) Lettre de Seignelay au procureur-général de Harlay, datée de Versailles le 24 juillet 1685. On y lit : « Monsieur, je vous envoye les lettres pattentes portant revocation du privilège des carosses et coches de la Cour accordé au s' de Beauvais, afin que vous les fassiez s'il vous plaist registrer. » (Dictionnaire de Jal, art. Carrosses, p. 318.)

- 1553, 2 juillet. Par devant le tabellion royal juré en la prévôté de Saint-Germain-en-Laye, Silvain Pichot, conducteur de la litière du corps de la Reine (1), reçoit 36 livres 5 sous tournois pour un voyage qu'il a fait avec quatre mulets pour le service du Dauphin de Saint-Germain à Fontainebleau, et pour la nourriture des dits mulets.
- 1560, 5 juin. Guillaume Ruelle, capitaine de six chevaux de charroi de la Reine mère du Roi, reçoit 55 livres 16 sous tournois pour la nourriture et dépense de six chevaux de trait qui ont servi ordinairement pendant le mois de mai à mener et conduire les garde-robes de l'écurie de la dite dame, à raison de 6 sous tournois par cheval chaque jour.
- 1577, 21 janvier. François Mezelier et Ambroise Coudray, cochers de la Reine mère du Roi, reçoivent 120 livres tournois pour la dépense de deux cochers et de deux hommes « pour servir à mener ès païs le chariot du lict de poste et des femmes de chambre de ladite dame » pendant le mois de novembre 1576.
- 1577, 12 février. Guillaume Boullard, conducteur de l'un des chariots branlants de la Reine douairière, reçoit 7 livres 16 sous 4 deniers tournois pour un quartier de rente.
- 1578, 4 novembre. Par devant le notaire royal de Toulouse, Jean Mesnier, cocher du Roi (2), reçoit 112 écus soleil et un tiers pour la dépense et nourriture de quatre chevaux de coche à raison de 15 sous par jour pour chaque cheval et de 10 sous par jour pour la dépense du cocher
- 1579, 11 octobre. René Bruneau, conducteur de la litière du corps de la Reine mère du Roi, reçoit 8 écus un tiers pour un quartier de ses gages.
- 1584, 5 janvier. Guillaume Regnault, cocher de la Reine mère du Roi, reçoit 15 écus soleil pour un quartier de ses gages.
- 1629, 30 novembre. Yvon Moysan, postillon du grand carrosse du Roi (3), reçoit 180 livrès tournois pour ses gages durant l'année 1629.
- 1634, 2 décembre. Antoine Belin, postillon du second carrosse de la Reine (4), reçoit 326 livres tournois pour ses gages durant l'année 1634.
 - (1) Catherine de Médicis
 - (2) Henri III.
 - (3) Louis XIII.
 - (4) Marie de Médicis.

PROCÈS CRIMINEL A GRENOBLE

EN 1769

M. Léon Dewez nous communique des lettres-patentes de Louis XV concernant un procès criminel qui se déroula devant la cour du Dauphiné en l'année 1769. Les parties étaient Joseph Suel Lambert, bourgeois de la ville de Romans, demandeur, et Jacques-François-Raymond Merlin Du Cheylas, conseiller en la cour du Dauphiné, et Jean-Jacques Devaux, domestique du dit Du Cheylas, défendeurs. Du Cheylas était accusé d'avoir assassiné en duel Jacques-Thomas Suel Lambert Beguin, capitaine dans la légion de Flandre, fils du demandeur. Le duel avait eu lieu en dehors de la ville de Romans: les faits sont relatés dans l'acte. Le conseiller était contumace, mais le domestique était détenu à la conciergerie du palais. Le jugement reconnut l'accusé coupable et le condamna au supplice de la roue, mais en même temps il ordonna que le procès serait fait à la mémoire de la victime, coupable aussi d'avoir contrevenu aux lois sur le duel.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, comte de Valantinois et Dyois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que procès criminel auroit été mû et intenté par devant notre cour de Parlement, aides et finances de Dauphiné, entre Joseph Suel Lambert, bourgeois, habitant de la ville de Romans, demandeur, en requette de plainte du dix neuf juillet mille sept cent soixante neuf, et en réparation du crime d'assassinat commis en la personne de Jacques Thomas Suel Lambert Beguin, son fils, capitaine dans la légion de Flandres, et en

domages intérests, suivant les fins de la requette du vingt-huit aoust suivant, et notre amé et féal procureur général, accusateur en crime de duel et d'assassinat, demandeur en exécution de l'arrêt de la cour du vingt du dit mois de juillet, d'une part, Jacques François Reymond Merlin Du Cheylas, conseiller en la cour, accusé contumax, Jean Jacques Devaux, domestique du dit Du Cheylas, détenû dans les prisons de la conciergerie du palais, accusés, d'autre, et entre notre amé et féal procureur général, accusateur en crime de duel, et demandeur en exécution de l'arrêt de la cour du dix-sept du dit mois d'aoust, d'une part, Mº André Suel Lambert, avocat en notre ditte cour, curateur nommé à la mémoire du dit Jacques Thomas Suel Lambert Beguin, son frère, deffendeur, d'autre. Vu le procès verbal du lieutenant de juge par l'ordonnance en la judicature du mandement de Pevrins du dix-huit juillet mil sept cent soixante neuf contenant l'état et la reconnoissance du cadavre du dit Beguin, la description de ses habits et de l'endroit où il a été trouvé, le rapport de Joannis et Entelme, chirurgiens, assistés de Mº Monfort, médecin, lieutenant du premier chirurgien du Roy au département de Saint Marcellin, portant que Beguin a reçû quatre coups d'épée mortels et un cinquième coup qui perce de part en part le carpe de la main gauche, la requette de plainte de l'ancien procureur aux juridictions de Romans faisant fonction du procureur juridictionnel de la terre de Peyrins contenant qu'il résulte du rapport des chirurgiens que Beguin est mort de plusieurs coups d'épée, répondüe le dix-neuf du dit mois de juillet d'un décret de permission d'informer, la requette de plainte de Suel Lambert Béguin père par laquelle il demande qu'il soit informé de l'assassinat commis en la personne de son fils hors les murs de Romans, entre la porte de Jaquemart et celle de Sainct-Nicolas, répondue le dit jour d'un décret conforme, l'information faite le dit jour par le lieutenant par l'ordonnance contenant l'audition des onze témoins, la requette de plainte de notre amé et TOME III.

féal procureur général tendante à ce qu'il soit informé du dit duel et de la mort du dit Beguin tant à charge qu'à décharge, circonstances, et dépendances, l'extrait de l'arrêt qui ordonne qu'il sera informé du dit duel et de la mort du dit Béguin, circonstances et dépendances, et porté décret de prise de corps contre le dit Du Cheylas et un quidam habillé de jaune, du vingt du dit mois de juillet, les exploits d'assignation aux témoins pour déposer et être recollés dans leurs dépositions des vingtdeux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente et un du dit mois de juillet; premier, second, trois, quatre, cinq, huit, neuf et douze, vingt-un, vingt-quatre aoust suivant, et quatre et cinq septembre, après l'information faite par nos amés et féaux de Revol père et de Galbert, conseillers en notre ditte cour, commissaires en cette partie députés, commencée le vingt-deux du dit mois de juillet, contenant cinquante-six dépositions, la continuation d'informations faites par les dits commissaires, les huit, neuf, douze, treize, vingt et vingt-deux aoust suivant, contenant l'audition de six témoins, la continuation d'information faite les quatre et cinq septembre de la ditte année par nos amés et féaux de Garnier et de Chalcon, conseillers en notre ditte cour, commissaires députés par l'arrêt de notre ditte cour du trente-un août précédent, contenant l'audition de six témoins, la procédure de recollement des témoins et leurs dépositions, commencée le vingt-six du dit mois de juillet, faite par nos dits amés et féaux de Revol et de Galbert, la continuation du dit recollement faite par nos dits amés et féaux de Garnier et de Chalcon, des quatre et cinq septembre suivant, l'ordonnance rendue sur le réquisitoire du substitut de notre amé et féal procureur général le vingt-six juillet dernier portant injonction à Bon et Colomb de remettre entre les mains du greffier de la procédure les parties de l'épée du dit Béguin qu'ils ont en leur pouvoir, le procès-verbal de la ditte remission faite le dit jour par le dit Bon de trois morceaux de lames d'épée, l'or-

donnance contenant nomination d'office de deux experts pour procéder à la vérification des trois morceaux de la lame d'épée et donner leur rapport par forme de déposition de l'état, longueur et grosseur des morceaux d'épée, le procès verbal de perquisition du dit Du Cheylas et devant son domestique contenant assignation à quinzaine pour le remettre dans les prisons de la conciergerie du palais du vingt-deux du mois de juillet, l'exploit d'assignation à cris publics au dit Du Cheylas et Deveau du sept aoust suivant, la requette de notre amé et féal procureur genéral et l'arrêt de notre ditte cour qui commet nos amés et féaux Depina et Deplan de Sieyes, conseillers en notre ditte cour, pour prendre les réponses personnelles de Joseph Renchon dit Revol et de Pierre Lambert, domestiques du dit Du Cheylas, qui avoient étés constitués prisonniers, du trois aoust suivant, les réponses personnelles du dit Joseph Renchon dit Revol et Pierre Lambert du dit jour, la requette de notre amé et féal procureur général et l'arrêt qui met en liberté les dits Ruchon dit Revol et Lambert et ordonne qu'ils seront assignés pour déposer en l'information du douze du dit mois d'aoust, les conclusions de notre amé et féal procureur général tendantes à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire et que le procès soit fait à la mémoire de Béguin, l'extrait de l'arrêt qui règle le procès à l'extraordinaire et ordonne que le recollement vaudra confrontation au dit Du Cheylas et que le procès sera fait à la mémoire du dit Béguin et nomme pour curateur André Suel Béguin son frère, l'exploit d'assignation au curateur pour prêter serment et donner ses réponses, la procédure de prestation de serment du dit André Suel Béguin, les réponses personnelles du dix-sept du dit mois d'aoust, les conclusions de notre dit amé et féal procureur tendantes à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire et les témoins confrontés, si besoin est, au curateur, l'extrait de l'arrêt qui règle le procès à l'extraordinaire et ordonne que les témoins seront confrontés, si besoin est, au dit Suel curateur,

du dix-huit du dit mois d'aoust, la requette de notre dit amé et féal procureur général et l'ordonnance de notre ditte cour sur icelle qui subroge nos amés et féaux de Chalcon ou de Revol père, conseillers en notre ditte cour, la procédure contenant la confrontation de douze témoins au dit curateur, des vingtdeux et vingt-trois aoust, l'exploit d'intimation au dit Deveau de l'arrêt portant décret de prise de corps contre luy sous la dénomination d'un quidam habillé de jaune du vingt-neuf aoust, contenant le procès verbal d'écrou du dit Deveau dans les prisons de la Conciergerie du palais où il s'est remis, la requette de notre dit amé et féal procureur général tendante à ce que Deveau soit interrogé, l'extrait de l'arrêt portant que le dit Deveau sera interrogé par les commissaires rapporteurs du procès, les réponses personnelles du dit Deveau du vingt neuf août, les conclusions de notre dit amé et féal procureur général tendante à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire vis à vis le dit Deveau et que les sieurs conseillers commissaires soient authorisés à recevoir la déposition des témoins qui pourront être produits, à recoller, confronter, interroger et decretter s'il y échet, et ordonner qu'ils se transporteront à Romans, l'arrêt de notre cour conforme aux dittes conclusions du trente du dit mois d'août, les exploits d'assignations aux témoins pour être confrontés au dit Deveau des premier, second, trois et quatre septembre suivant, la procédure contenant cinquante-deux confrontations des témoins au dit Deveau commencé le premier septembre et finie le neuf du dit mois, les réponses personnelles du dit Deveau du quatre du dit mois de septembre, les exploits d'assignation à Jean Pierre Migouret pour comparaitre pour être confronté au dit Deveau du deux du dit mois de septembre, la requette du substitut de notre amé et féal procureur général et ordonnance sur icelle des sieurs conseillers commissaires portant injonction au dit Migouret de satisfaire aux dittes assignations à peine d'amende et d'y être contraint par corps, l'exploit d'intimation au dit Migouret de la

ditte requette et de l'ordonnance du quatre du dit mois, autre requette de plainte du dit substitut de notre amé et féal procureur général contre ceux qui ont pratiqué, intimidé et fait absenter les témoins, l'ordonnance des dits sieurs commissaires portant qu'il sera informé des faits y contenus tant à la charge qu'à décharge, circonstances et dépendances du cinq du dit mois de septembre, l'exploit d'assignation aux témoins du dit jour, l'information aussy faite le dit jour contenant l'audition de quatre témoins, les réponses personnelles du dit Deveau du neuf du dit mois de septembre, la requette de notre amé et féal procureur général et l'arrêt sur icelle qui ordonne que le dit Deveau sera recollé en ses interrogatoires et confronté au dit Béguin Suel curateur et que le recollement vaudra confrontation vis à vis le dit Du Cheylas, du treize du dit mois de septembre, le recollement du dit Deveau en ses interrogatoires et sa confrontation au dit Suel Béguin curateur, du dit jour, les réponses derrière le barreau du dit Suel Béguin curateur, les réponses sur la selette et par atténuation du dit Deveau du treize du dit mois. Vû de la part du dit Suel Lambert père la procuration qu'il a passé le vingt cinq août dernier à Dubois, son procureur, pour poursuivre le procès et demander des domages intérests, la cédulle de présentation faite le vingt huit du dit mois d'août par le dit Dubois, la requette remonstrative et l'extrait de la rémission du procès au greffe de la cour signifié le dit jour : Vû les conclusions et additions des conclusions de notre amé et féal procureur général des onze et treize septembre mil sept cent soixante neuf au rapport de Mr Chanet, substitut, et oui le rapport de nos amés et féaux François Sébastien Depina et Jean Deplan de Sieyes, conseillers en notre ditte cour, commissaires en cette partie députés, le tout vu et examiné, notre ditte Cour, les chambres assemblées ou étoit le s' comte de Clermont Tonnerre, lieutenant général pour le Roy en Dauphiné, dit la contumace bien instruite contre le dit Du Chevlas, et adjugeant le proffit d'icelle, l'a déclaré atteint et

convaincu des crimes de duel, de s'estre rendu au lieu du combat avec des précautions dessensives, d'avoir traîtreusement assassiné de plusieurs coups d'épée le dit Beguin à terre et hors de desfenses, pour réparation de quoi a déclaré le dit Du Cheylas privé et déchû de son état et office de conseiller en notre ditte cour et le dit office vaccant par forfaiture, duquel office le dit Seigneur Roy est supplié d'éteindre le titre, comme aussi a dégradé le dit Du Cheylas de noblesse et l'a déclaré infame, a condamné le dit Du Cheylas à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être par lui traduit en la ville de Romans, et là en chemise, teste nue, la corde au col, ayant au poing une torche ardente de cire jaune du poid de deux livres, être conduit devant la porte de la principalle église de Romans, où à genoux il déclarera que méchamment et traîtreusement il a assassiné le dit Beguin de plusieurs coups d'épée à terre et étant hors de deffenses et qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et de suite il sera conduit à la place principale de la ditte ville de Romans pour y avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompues sur un echaffeau qui sera dressé à cet effet et ensuite mis sur une roue la face tournée vers le Ciel pour y rester jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, ses armes préalablement noircies et brisées en sa présence au bas du dit echaffeau par le dit exécuteur, a déclaré le dit Seigneur Roy quitte et déchargé envers le dit Du Cheylas de la finance et gages du dit office et de quelqu'autres choses que ce 'puisse être dont le dit Seigneur Roy pourroit être redevable envers le dit Du Chevlas, comme aussi a condamné le dit Du Cheylas en l'amende fixée aux deux tiers de ses biens appliquables sous le bon plaisir du dit Seigneur Roy par égale part et portion à l'hôpital général de Grenoble, à celuy de la Providence de la même ville, et à l'hôpital général du dit Romans, attendu l'extrême besoin des dits hopitaux, a condamné le dit Du Cheylas en l'amende de dix livres envers le dit Seigneur Roy, et, attendu la contumace du dit Du

Cheylas, ordonne que le présent arrêt sera exécuté par effigie sur la place du dit Romans, au surplus pour les causes résultantes des procédures, a condamné le dit Du Cheylas en la somme de douze mil livres envers le dit Suel Lambert père pour luy tenir lieu de domages intérests; et en ce qui concerne le dit Beguin l'a déclaré mort coupable du crime de duel; pour réparation de quoi ordonne que sa mémoire sera et demeurera éteinte et suprimée à perpuité, a pareillement déclaré le dit Seigneur Roy quitte et déchargé envers le dit Beguin de tous arrérages d'appointements, pensions et de toutes autres choses que ce puisse être, dont le dit Seigneur Roy pourroit être redevable envers le dit Beguin, ordonne que sur les biens du dit Beguin il sera prélevé une amende fixée aux deux tiers des dits biens, laquelle cédera au proffit du dit Suel Lambert père, et en ce qui concerne le dit Deveau l'a condamné pour les causes résultantes des procédures à tenir prison pendant une année et ensuite à servir le dit Seigneur Roy sur ses galères en qualité de forçat pendant l'espace de quatre ans, étant préalablement flétry par le dit exécuteur à la place du Breuil de cette ville sur l'épaule droite d'un fer ardent portant l'empreinte des trois lettres GAL, lui fait inhibitions et deffenses de rompre son ban sous peine de la hart et l'a condamné en l'amende de dix livres envers le dit Seigneur Roy et aux dépens le concernant, a condamné le dit Du Cheylas aux dépens envers le s' Lambert père, ensemble en tous ceux des procédures et frais de justice, même solidairement en ceux cy dessus prononcés contre le dit Deveau, au surplus faisant droit sur le réquisitoire de notre amé et féal procureur général, ordonne que Constalin, ouvrier en fer blanc, demeurant au dit Romans, et la Moret mère, désignée et mentionnée dans les procédures, seront adjournés en personne aux délays et à la forme de l'ordonnance pour répondre de leur bouche aux interrogats qui leur seront faits par les commissaires rapporteurs du présent arrêt pour, les dittes réponses et les conclusions de notre amé et féal procureur

され は

101

général vues, être pourvu ainsy qu'il appartiendra, ordonne que le présent arrêt sera imprimé et affiché dans les villes de Romans et de Grenoble et par tout ailleurs où besoin sera. Sy donnons en mandement au premier notre huissier dans cette ville et son territoire et hors la ditte ville et son territoire à l'un des huissiers ou sergents requis à la requette de Joseph Suel Lambert mettre le présent arrêt à due et entière exécution de point en en point selon sa forme et teneur à l'encontre de tous qu'il appartiendra, en contreignant réellement et d'effet par toutes sortes de voyes de justice dues et raisonnables tous ceux qui pour ce seront à contraindre, et pour ce faire toy dit huissier faira tous actes et exploits de justice requis et nécessaires de ce faire te donnons pouvoir; en témoin de quoy nous avons fait mettre et apposer le scel de notre chancellerie à ces dittes présentes. Donné à Grenoble en Parlement, les chambres extraordinairement assemblées, le seize septembre l'an de grâce mil sept cent soixante neuf et de notre règne le cinquante cinquième. Par la cour : Laporte (?).

A la suite du document on lit la note des droits qui s'élève à 1323 livres 9 sous 6 deniers.

Le conseiller Du Cheylas méritait, selon la juridiction du xvine siècle, doublement la mort, d'abord comme duelliste, puis comme homicide avec guet-apens. Aussi lui appliqua-t-on le supplice de la roue édicté par une ordonnance de Henri II, de 1557, contre les meurtres et homicides de guet-apens(1).

Citons, pour bien montrer la différence des peines, deux condamnations prononcées à la même époque contre un duelliste et un meurtrier.

En 1763 Vive l'Amour, cavalier au régiment de Conti, est pendu pour avoir tué en duel un cavalier en garnison à Gray.

En 1778 Pierre Labrouille est condamné, pour assassinat avec préméditation, « à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, puis à être exposé sur une roue, la face tournée vers le ciel, jusqu'à ce que mort s'ensuive (2). »

- (1) Les pénalités anciennes, par Charles Desmaze; Paris, Plon, 1866, in-8, p. 78.
- (2) Curiosités des anciennes justices d'après leurs registres, par Charles Desmaze; Paris, Plon, 1867, in-8, p. 340.

muary Goo Groerus to 65 whe me he The Theathar men laute of confender Gualie Theorete perum. Larence Also goam valcery Sa per gunente arab mediam lactura por אווו דכורום לבו paquer כב יחות parte ז ווג ב prem Choop foron Dinion & quibus cro ve numerara Grape hos ego to ton pecua per tog stocky sualic year fue Arous many zale fine to de cino ha poo nobis zamis bedi Comprising garantere unes ofporte proces בסורות ה חוצרים ושביותם ה קשו בתושחות בינים Sho for ul grente feu mode officer queren mozia re tellemonte. Goo baymo curaturg Andreas borreler? Therens le sourous tue - hoverys oby Rolls nother appoint Felics Action anno a mente preside



VENTE D'UNE PIÈCE DE PRÉ

SITUÉE PRÈS SAINT-JEAN DE LOSNE

1274

Acte de janvier 1273 (1274, n. s.) par lequel Gruet de Saint-Jean de Losne vend, par devant le curé et les échevins du dit Saint-Jean de Losne, à Laurent, fils de feu Gautier, une pièce de pré sise en la prairie de Saint-Jean et de Saint-Eusèbe, moyennant vingt-sept sous forts de Dijon.

Voici le texte et la traduction de ce document; nous appelons l'attention des linguistes sur certaines formes de noms propres contenues dans cette charte.

In nomine Domini amen, anno incarnationis ejusdem M° CC° LXX° tertio mense januarii, ego Groetus de Sancto Johanne juxta Laudonam notum facio omnibus presentibus et futuris quod ego, pro utilitate et neccessitate mea, laude et consensu Gualie, uxoris mee, Arguae et Mariete, filiarum mearum, vendidi, tradidi, concessi et quitavi in hereditatem perpetuam Larentio, filio quondam Valterii, et ejus heredibus, vendidi, tradidi, concessi et quitavi in hereditatem perpetuam unam peciam prati continentem circiter mediam secturam prati sitam in preeria de Sancto Johanne et de Sancto Eusebio ubi dicitur en pré Borjon juxta pratum Terrici dicti Paquer ex una parte, et

Digitized by Google

juxta pratum Vionis dicti Noire de Sancto Johanne, ex altera, scilicet pro precio vinginti septem solidorum fortium Dyvionensium de quibus ego recepi et habui a dicto Laurentio perfectum et legitimum pagamentum in pecunia numerata. Et propter hoc ego de dicta pecia prati omnino devestiens predictum Larentium et ejus heredes corporaliter investivi. Insuper ego predictus Groetus, Gualie, uxor sua, Arguae et Marieta, filie ejusdem, tenemur et promittimus per juramentum nostrum prestitum corporale super sancta Dei evangelia, pro nobis et nostris heredibus, quos nos ad hoc obligamus, dictam peciam prati dicto Larentio et ejus heredibus semper et ubique garantire et nos opponere pro eis in omni curia et respundere propter hoc contra omnes personas, quocienscunque super hoc fuerimus requisiti, et conservare indempnes si qui calumpniatores apparerent, quod absit, et in nullo contraire de cetero per nos vel per alios, verbo, facto vel consensu seu ratione qualibet quae jure canonico et civili contra predicta posset obici seu dici. In cujus rei memoriam et testimonium ego Haymo, curatus ecclesie Sancti Johannis, et nos Henricus, filius Acon, clericus, Bisuncius Oylerius, Andreas Borrelerius et Petrus li Avvrous, tunc ville Sancti Johannis juxta Laudonam scabini et jurati, ad requisitionem parcium litteris istis sigilla nostra apposuimus, scilicet nos predicti scabini apposuimus sigillum communie dicte ville Sancti Johannis. Actum anno et mense predictis.

Au nom du Seigneur amen. L'an de l'incarnation dudit Seigneur M CC LXX trois, au mois de janvier, je Gruet de St-Jean de Losne, savoir fais à tous présents et à venir que je, pour mon utilité et nécessité, avec l'approbation et le consentement de Gualie, ma femme, d'Argue et de Mariete, mes filles, j'ai vendu, délivré, concédé et quitté en toute propriété, à Laurent, fils de feu Gautier, et à ses héritiers, une pièce de pré, contenant environ une demi-fauchée de pré (1), sise en la prairie de St-Jean et de St-Eusèbe, au lieu dit en pré Borjon près le pré de

⁽¹⁾ Sectura prati est l'équivalent de falcata prati; une fauchée de pré désignait l'étendue de terrain qu'un homme pouvait faucher dans la journée.

Thierry, dit Paquer, d'une part, et près le pré de Guyon, dit Noire de St-Jean, d'autre part; à savoir pour le prix de vingt-sept sous forts de Dijon, dont j'ai reçu et eu dudit Laurent parfait et légitime paiement en argent comptant. Et à cause de ce, je de ladite pièce de pré (me) dévétissant entièrement ai investi corporellement le susdit Laurent et ses héritiers. En outre, je susdit Gruet, Gualie, ma femme, Argue et Mariete, mes filles, nous sommes tenus et promettons par notre serment corporel prêté sur les Sta Evangiles de Dieu, pour nous et nos héritiers, que nous obligeons à ce, de garantir toujours et partout cette pièce de pré audit Laurent et à ses héritiers, et de nous porter garant pour eux en toute Cour, et de répondre à cause de ce contre toutes personnes, autant de fois que sur ce en aurons été requis, et de les maintenir indemnes si quelqu'un leur intentait une action, ce qu'à Dieu ne plaise, et, du reste, n'aller en rien à l'encontre par nous ou par d'autres, en parole, en action, ou par consentement, ou par quelque cause que ce soit, qui par droit canonique et civil pût être objectée ou dite contre les choses susdites. En mémoire et témoignage de quoi, je, Haymon, curé de l'église de St-Jean, et nous, Henri, fils d'Acon, clerc, Bisunce Lhuillier, André Lebourrelier, et Pierre le Ayvrous, à présent échevins et jurés de la ville de St-Jean de Losne, à la requête des parties, avons à ces lettres apposé nos sceaux, à savoir, nous échevins susdits, avons apposé le sceau de la commune de ladite ville de St-Jean. Fait l'an et le mois susdits.

La charte est munie des sceaux du curé et de la commune de Saint-Jean-de-Losne avec les légendes suivantes:

- / \overline{vo} CVRATI SCI ///IS LAVDVNE
- + \$\overline{S}\$ CONMVNIE SCI IOHANIS

SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE

Mars 1793

Le 10 mars 1793, à la nouvelle de la levée extraordinaire décrétée par la Convention, une insurrection éclata dans l'Anjou. Le même jour, les paysans du Marais se soulevèrent et s'emparèrent de Machecoul. Le directoire du département de la Vendée prit aussitôt des mesures pour réprimer les troubles. A Fontenay-le-Comte le mouvement fut étouffé, mais l'insurrection gagna les campagnes de Clisson, de Châtillon, de Bressuire (1). Une bande conduite par le perruquier Gaston occupa, le 15 mars, Challans dont les administrateurs s'étaient réfugiés aux Sables, puis Chantonnay. Le général Marcé marcha contre les insurgés, mais ses troupes, surprises au milieu des marais par les paysans, furent mises en déroute le 19 mars. C'est dans ces graves circonstances que les administrateurs des districts de Challans et des Sables, alarmés du récent triomphe des rebelles qui les menaçaient de si près, écrivirent au ministre de la guerre la lettre suivante pour exposer la situation de la Vendée et demander un prompt secours:

Les Sables, le 23 mars 1793 l'an 2° de la République.

Les administrateurs des districts de Challans et des Sables, réunis au conseil général de la commune de la dite ville et au commissaire du département de la Vendée,

Au citoyen ministre de la guerre.

Les administrateurs du département de la Vendée ne sont pas maintenant à vous prévenir de l'insurrection qui s'est manifestée les premiers jours de ce mois dans un coin de notre ressort, suite de celle de Machecoul. Certe nos supérieurs n'ont pas oublié de vous en instruire et nous sommes convaincus que

⁽¹⁾ Cf. Histoire de la Révolution française par Louis Blanc, t. VIII, p. 191 et suiv. Le récit du soulèvement de la Vendée a été fait d'après les documents originaux que possède M. Benjamin Fillon.

ces ravages ont fait le principal objet de la correspondance des commissaires de la Convention départis dans ce département.

Le feu de cette insurrection allumé sur les limites du département de la Loire inférieure a percé dans celui de la Vendée. Nous avons fait tous nos efforts pour l'éteindre, mais en vain. L'incendie en fort peu de temps a fait des progrès rapides et désastreux, elle embrase maintenant tout le département. Nos malheurs sont incalculables; nous avons à regreter et en grand nombre des hommes utiles devenus les victimes des poignards éguisés par le fanatisme religieux et nobilier : le souvenir nous déchire le cœur.

Vous peindre notre position présente est pour le salut de la République un tableau indispensable. Vingt cinq lieues de côtes sont occupés par plusieurs hordes de brigands. Dans cette étendue sont pluzieurs petits ports intéressants, tels que ceux de Fromantine et Saint-Gilles sur Vic, soit pour se préparer une fuite ou donner l'entrée aux émigrés ou tout autre ennemi de la patrie. Nous ne doutons nullement que la ville des Sables ne soit l'objet de convoitise des insurgés; sa position favoriserait on ne peut mieux leurs projets; son port une fois à leur possession deviendrait à l'instar des isles de Jersey et Guernesey l'assemblage des corsaires qui seroient dans le cas d'intercepter tout le commerce du golfe de Gascogne; cette place, avec des fortifications, est un azile à se maintenir long temps, il n'y a que le bombardement qui pourait aisément débusquer l'ennemi.

Citoyen ministre, depuis vingt jours nous sommes en guerre; abandonné à nous-même, sans armes, sans munitions et presque sans forces, à la rézerve de cinq cents hommes de l'isle de Rhé qui ont eu la générosité de voler à notre secours et qui font notre principalle défense, il est difficile de sortir de l'état d'esclavage où nous nous trouvons; touttes communications avec Nantes, Challans, Machecoul et Fontenay, nous sont couppées, et sans espoir de pouvoir les ouvrir, si nous ne

sommes promptement secourus. Enveloppés de cinq à six armées de ces scélérats composées d'émigrés, de prêtres déportés, d'aristocrates du pays et des paysans égarés, présentent une force formidable tant par le nombre que par des retranchements; l'impossibilité où nous sommes de pouvoir les attaquer nous fait craindre que la famine n'augmente le poid de nos malheurs.

Nous nous dispenserons de vous fatiguer les oreilles du récit des atrocités et des actes de brigandages qu'ont exercés ces monstres sur les patriotes des contrées qu'ils ont conquises. La vie des femmes et des enfants en bas âge n'a pas été respectée.

Citoyen ministre, nous avons juré de vivre libre ou mourir. Cette devise est bien gravée dans nos cœurs, mais avec le peu de forces que nous avons dans nos murs, nous voyons avec la plus vive douleur ne pouvoir résister long temps.

Nous vous le répétons, la conquête entière de ce riche département dépend presque dans la ville que nous défendons. Venés promptement à notre secours; le péril est imminent.

Gourdon. — Benoist, — Robert, administrateur des Sables. — Miourain, vice-président du district de Challans. — Merlet, administrateur de Challans. — Bermond, administrateur des Sables. — Merland, premier syndic de Challans. — Merlereau (?), administrateur des Sables. — Biret, premier syndic des Sables. — P. Gaudin jeune, maire des Sables. — Chevallereau, officier municipal. — Gillet (?), commissaire du département.

Le 29 mars, vendredi de la semaine sainte, dix mille paysans vendéens vinrent attaquer les Sables et bombardèrent la ville à boulets rouges. Les Sablais se défendirent vigoureusement, et, profitant du désordre causé parmi les assiégeants par l'explosion de deux barils de poudre, sortirent de la place et mirent en fuite les paysans, après en avoir massacré un grand nombre (1).

⁽¹⁾ Cf. Louis Blanc, qui a raconté ces faits d'après les Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher, qui sont entre les mains de M. Benjamin Fillon.

ENTRÉE DE CHARLES V A SAINT-DENIS

Mai 1364

Les obsèques du roi Jean ayant eu lieu à Saint-Denis le 7 mai 1364, Charles V se rendit à Reims où il fut couronné le 19 mai avec sa femme; puis il revint à Paris, en s'arrêtant à Saint-Denis. La quittance suivante (1) témoigne de la somme payée pour élargir et mettre en état la porte principale de l'église de Saint-Denis par où le Roi fit son entrée.

Mathieu Brunen, maçon, demeurant à Saint Denis en France, confesse avoir eu et receu de honorable homme et sage maistre Edouart Tadelin, paieur des euvres de l'entrée de l'église Saint Denis par où le Roy est entrez, seze frans d'or du coing du roy Jehan nostre sire que Dieux absoille, pour despecier l'entrée de la maistre porte de la dicte église par où le Roy est entrez au venir de son sacre et pour le reffaire et mectre à point. De la quele somme ledit Mahieu se tient pour content et à bien paiez, etc., quicte de ce le Roy nostre sire et le dit maistre Edouart et tous autres, etc., et promet non venir contre, etc., tous, etc., obligeant, etc. Fait l'an mil ccc lxiii le samedi premier jour de juing.

Ph. Duvivier.

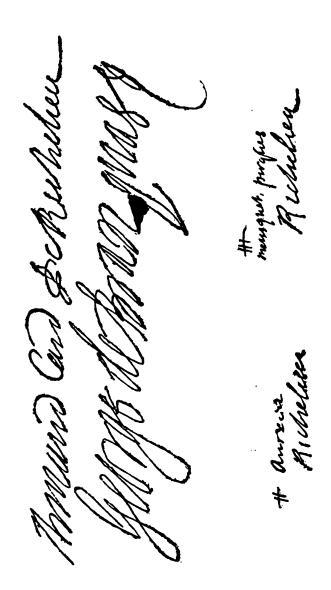
(1) Bibl. nat., quittances, t. XV, pièce 18.

LE CARDINAL DE RICHELIEU

Acte par lequel Georges de Brancas, marquis de Villars, vend au Roi, représenté par le cardinal de Richelieu, surintendant-général de la navigation, un vaisseau appelé le Bon Secours, moyennant 6000 livres tournois. Voici le texte de ce document:

Fut présent en sa personne messire Georges de Brancas, chevalier, marquis de Villars, lieutenant-général pour sa Majesté au gouvernement de Normandie, estant de présent à Paris logé ès faulxbourgs Saint-Honoré parroisse Saint-Roch, lequel a recongneu et confessé volontairement avoir vendu, quicté et délaissé, vend, quicte et délaisse par ces présentes au Roy nostre souverain seigneur, le acceptant par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, gouverneur pour Sa Majesté de la ville du Havre de Grace, en vertu du pouvoir à luy donné par sa dicte Majesté en date de (1), à ce présent et acceptant, ung vaisseau appellé le bon secours, du port de deux cens tonneaux ou environ, garny de ses cables, voilles, ancres et autres apparaux, mousquets, picques, avec six canons de fer coullé, servans au dict vaisseau, que le dict seigneur de Villars promect fournir et livrer ès mains de Monsieur le Commandeur de La Porte en la présence du controleur général de la marine ou son commis dans six sepmaines prochaines, dont sera faict inventaire lors de la dicte délivrance pour en faire et disposer

⁽¹⁾ La date est restée en blanc.



TOME III.

5

par sa dicte Majesté ainsy que bon luy semblera. Ceste vente faicte moyennant la somme de six mil livres tournois que mon dict seigneur Cardinal en promect faire payer comptant au dict seigneur de Villars par le trésorier de la marine de Ponant de présent en exercice, promettant, obligeant, remettant, etc. Faict et passé par mon dict seigneur Cardinal avant midy l'an mil six cent vingt sept le vingt neufviesme jour d'avril en son hostel et par le dict seigneur de Villars en son hostel le vingt ung^o may ensuivant au dit an.

Armand Card. de Richelieu. George de Branquas.

Ogier.

De Beauvais.

Par quictance passée par devant Ogier et De Beauvais, l'un des notaires soubzsignez, le vingt neusiesme juillet mvic vingt sept, apert noble homme André Patelé, cy devant trésorier de la marine de Ponant, avoir payé à Mro Georges de Branquas, marquis de Villars, les six mil livres tournois que monseigneur le cardinal de Richelieu luy avoit promis faire payer par le trésorier de la marine pour le vaisseau du bon secours mentionné au marché cy dessus et délivré par escript, laquelle quictance aux fins du présent escript a esté représentée aux notaires soubzsignez par le dict sr Patelé ce jourdhuy premier mars mil six cens trente trois et à luy à l'instant rendue.

Patelé.

Morel.

De Beauvais.

Nous reproduisons en fac-simile les signatures du cardinal de Richelieu et du marquis de Villars, ainsi que deux renvois paraphés par le cardinal.

Cette pièce m'est communiquée par Monsieur le Marquis de Jumilhac.

CONCESSION DE PLACE DU BANC D'ŒUVRE

DANS L'ÉGLISE SAINT-PAUL A PARIS

1706

Nous Marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Paul à Paris, ayant égard à ce qui nous a été représenté par Monsieur Delpéche, conseiller secrétaire du Roy, receveur général des finances d'Auvergne et fermier général de Sa Majesté, que Monsieur le Marquis de Cailly luy a le dix-huit juillet dernier ceddé et délaissé la jouissance d'un ban à quatre places du costé de l'œuvre numéroté 2, 3, 4 et 5, et qui avoit esté conceddé audit sieur de Cailly par nos prédécesseurs marguilliers, veu la concession dudit sieur marquis de Cailly, avons conceddé et accordé, conceddons et accordons par ces présentes à mondit sieur Delpech ledit banc pour en jouir pour luy et Messieurs ses enfans tant et si longuement qu'ils demeureront sur laditte parroisse, tout ainsy que ledit sieur marquis de Cailly en a jouy ou deub jouir, en considération de quoy Monsieur Delpesche a fait présent à l'œuvre de la somme de deux cents livres, laquelle a esté mise ès-mains de M. Geoffroy faisant la recepte, et outre à la charge de payer six livres de redevance par chacun an audit œuvre, dont le premier payement échera au dernier décembre prochain. En foy de quoy nous avons signé ces présentes et fait metre et apposer le scel des armes de laditte église. Fait au bureau dudit œuvre le quatorzième jour de septembre mil sept cent six.

Suaire.

Le Marel de Boufflers.

Noblet.

Geoffroy.

JEAN LEMAIRE DE BELGES

Jean Lemaire (1) naquit à Bavai, dans le Hainaut, vers 1473 (2). Il était neveu de Jean Molinet (3), qui fut à la fois son précepteur et son protecteur (4). En 1498 il habitait Villefranche en Beaujolais comme « clerc des finances au service du Roi et de Monseigneur le bon duc Pierre de Bourbon (5) ». C'est à la louange de ce prince, mort le 8 octobre 1503, qu'il composa, l'année suivante, son premier livre, Le Temple d'Honneur et de Vertus (6). Lemaire fut quelque temps précepteur des enfants d'un gentilhomme bourguignon, M. de Balleurre, puis devint secrétaire de Louis de Luxembourg, comte de Ligny; ce seigneur mourut le 31 décembre 1503, et Lemaire entra au service de Marguerite d'Autriche, fille de l'empercur Maximilien Ier, par la protection de son oncle, alors bibliothécaire de cette princesse (7). Il portait le titre d'indiciaire et historiographe; Molinet étant mort en 1507, Lemaire lui succéda dans la charge de bibliothécaire. C'est en

- (1) C'est l'orthographe adoptée par Lemaire dans ses lettres. Dans les ouvrages imprimés son nom est écrit Le Maire ou le Maire.
- (2) Dans la dédicace de ses Illustrations de Gaule Lemaire dit qu'il a commencé ce livre en 1500, à l'âge de 27 ans environ.
- (3) Les prénoms de Molinet et de Lemaire étant semblables, il est probable que Lemaire était le filleul de son oncle.
- (4) Lemaire prend le titre de disciple de Molinet dans son premier ouvrage, Le Temple d'Honneur et de Vertus.
- (5) Pierre de Beaujeu, mari d'Anne de France, fille de Louis XI. Il était duc de Bourbon depuis la mort de son frère Jean II (1∞ avril 1488).
 - (6) Cf. la description de ce volume dans le Manuel du Libraire de Brunet.
- (7) Cí., pour les détails biographiques, Recherches sur la vie et les ouvrages de Jean Le Maire par l'abbé Sallier (Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XIII, p. 593), et Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége, et de quelques contrées voisines (par Paquot); Louvain. 1765, 3 vol. in-fol., t. I, p. 221.

cette qualité qu'il écrivit (1) la lettre suivante à Marguerite d'Autriche avec cette suscription : « A Madame, ma très redoubtée dame » (2).

Madame, depuis peu de jours en ça Mons^r m° Loys Barangier vous fit requeste pour moy que vostre bon plaisir fust me donner doresenavant mon séjour ordinaire, provision et résidence en vostre conté de Bourgoigne et mesmement en vostre ville de Dole, à cause de l'estude et université, laquelle requeste il vous a pleu me ottroyer, comme ledit s^r m'a dit, dont je vous mercije le plus humblement que faire puis, vous suppliant, Madame, que vostre bon plaisir soit le confermer et ratiffijer par ordonnance expresse, estat et appoinctement sur ce, tel qu'il vous plaira et par voz lettres patentes.

Mais affin, Madame, que vostre excellence entende plus à plain les causes motifves de madicte requeste, lesquelles par aventure pourroient estre interprétées sinistrement et souspeçonnées d'inconstance, plaise vous les entendre benignement par ceste escripture, laquelle m'est plus ydoine (3) que le parler.

Madame, feu monseigneur de Ligny, mon maistre, que Dieu par sa grace absoille, de son propre mouvement avoit assigné mon lieu, avec estat compétent et prommesse de la première prébende vacante, en sa ville de Ligny, disant que le repos m'estoit nécessaire pour mieulx labourer (4), et le bruit continuel de court contraire.

A l'exemple de quoy, Madame, tantost après que je fuz venu en vostre service, pour la première supplication que je vous feiz, ce fut d'avoir mon séjour en quelque lieu solitaire, et vous le m'accordastes en la ville d'Annessy en Savoie. Pareillement au premier voyaige d'Allemaigne je le demanday à Besenson, et depuis que fustes de retour par deça je vous fiz requeste de mesmes pour me tenir à Louvain, à cause de l'université.

⁽¹⁾ La lettre est sans date, mais elle doit être de peu antérieure à la première édition des Illustrations de Gaule qui fut imprimée à Lyon en 1509.

⁽²⁾ Je possède actuellement l'original de cette pièce.

⁽³⁾ Du latin idoneus, convenable.

⁽⁴⁾ Travailler, de laborare.

Mais puis que ces choses n'ont point sorty leur effect, se je requiers présentement ma résidence finalle en vostre pays de Bourgoigne, plaise vous non le imputer à la légiéreté mais à vraye raison fondée en expérience.

Car, Madame, j'ay expérimenté que la manière de vivre de par deça me seroit trop reculant mon estude et trop plus coustengeuse (1) que mon estat ne le sçauroit porter.

Oultre plus, Madame, j'ay trouvé pour certain que nul n'est prophète en son pays, car, comme il appert, j'ay receu par deça trop de malheurs, oultraiges, envies et scandales, à la grand dampnation de ceulx qui les ont faulsement controuvez, lesquelz sont si très lasches que ce qu'ilz disent en mon absence, oncques n'en osèrent sonner mot en ma présence, combien que je me soye offert à toute espreuve et aye procédé contre eulx par voye juridicque, et néantmoins j'ay bien cogneu que par longue et fréquente détraction de mesdisans on peut bien estre esloigné de benivolence.

Là où au contraire, es marches circonvoisines de Bourgoigne, c'est assavoir Lyonnois et Bourbonnois, où ma petitesse s'est premièrement eslevée (2), j'ay toujours trouvé amistié, crédit, faveur, recueil et humanité, autant ou plus que nul autre jeune estrangier, conme scevent pluiseurs gens de bien de vostre maison, voire et telle renommée et estimation, ce que sans vantise je puis dire, que de toutes choses venans de ma main, mesmes faisans à vostre louenge et à leur désavantaige, ilz en font sans comparaison plus grand feste que ceulx de par deça, excepté ceulx de vostre maison, et en ont ou désirent avoir les doubles, ou par escript, ou par impression, tant es cours de leurs princes comme ailleurs; laquelle chose me donne tousjours couraige de mieulx faire, car, comme on dit en proverbe latin: Honneur nourrit les sciences, et sont les hommes espris de bien faire pour avoir renommée.

- (1) Coûteuse.
- (2) Lemaire avait été clerc du duc de Bourbon à Villefranche en Besujoisis.

Parquoy, Madame, ce n'est pas merveille se j'ay plus grand apparence de demander ma retraicte en vostre pays de Bourgoigne que ailleurs. Joinct à ce que, oultre toutes les chose dessus dictes, vous ferez euvre méritoire envers Dieu, car du bien que vous me faictes, Madame, j'en fay participans deux petiz nepveux de bon esperit que j'ay recueilliz et que je tiens à l'escolle à mes despens, délaissez comme orphenins de mon frère aisné, leur oncle, lequel est derrenièrement mort bon gentdarme en vostre service en la guerre de Gheldres, soubz la charge de Mons[†] d'Aymeries (1), lesquelz deux jeunes enfans et leurs povres parentz prieront Dieu tousjours pour vostre bonne santé et prospérité.

Et affin, Madame, que vostre benignité entende quelz euvres j'ay en main commencées mais imparfaictes par faulte de séjour, toutes intitulées à vostre haultesse, et dont vous avez veu les aucunes mais les autres non, j'en ay icy noté les tiltres:

Le deuxiesme livre de la couronne margaritique, lequel est tout minuté; ne reste que le mettre au net.

Les trois livres des singularitez de Troye, qui sont à corriger et parfaire, lesquelz j'espère de brief, s'il vous plet, faire imprimer à Lyon, car tout le monde les demande.

La forte haye du vergier, qui sera la première expédiée, se Dieu plet.

L'abrégé de voz cronicques et continuation d'icelles, qui ne se peut faire synon par temps.

Ce sont les choses principalles qui désirent la première expédition.

Et oultre plus autres choses qui s'ensuivent si comme :

Le commencement du palaix d'honneur, lequel est de vostre propre invention et primitive ordonnance et que premier me commandastes à Thurin, lequel je feray venir cy après au propos de la couronne margaritique.

⁽¹⁾ Louis de Rollin, seigneur d'Aymeries. (Cs. Correspondance de l'empereur Maximilien le et de Marguerite d'Autriche, publ. par Le Glay, t. I, p. 2.)

Con Marghans a place year grackeyer Ham Ma Phobabher same of principe, Ordonnes I- may pekt stry or full bog plane / At 2 rest playsummer of the species bred - 50 x / and a pred

L'a b c mondain.

Le navigaige des Indes nouvellement trouvé, que j'ay naguières recueilly par plusieurs pièces en Ytalie, sans perdre temps.

La généalogie de vostre maison depuis le temps du déluge jusques aux princes modernes, que j'ay cueilly des meilleurs libraries de chrestienté.

Toutes lesquelles choses, se Dieu me donne la grace de les mettre en lumière soubz l'auctorité du très heureux tiltre de vostre nom auguste, ceulx qui viendront aprez nous vous en rendront graces et louenges.

A tant, ma très redoubtée dame et princesse, ordonnez de mon petit estat ce qu'il vous plaira, et vous plaise vous souvenir de ces quatre vers adressans à ma petitesse, lesquelz il vous pleust une fois escripre de vostre main et dicter de vostre noble esperit, en approuvant ma rude et simple industrie, dont je me tins et tiendray toute ma vie pour bienheureux :

> Ton escriptoire a si bonne practicque Que si la crois sera bien estimée; Parquoy concluz: ensuyz sa rhétoricque, Car tu scez bien que par moy est aymée.

La première partie des Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye sut imprimée à Lyon par Étienne Baland (1): le privilége du Roi est daté de Lyon, le 20 juillet 1509 (2). A la suite se trouve le Triumphe de l'Amant vert, en deux épîtres dans lesquelles Lemaire célèbre un perroquet de Marguerite d'Autriche, qui mourut de chagrin d'être séparé de sa maîtresse (3). C'est à l'occasion de ces épîtres que la noble

TOME III.

Digitized by Google

6

⁽¹⁾ J'ai vainement cherché à la Bibliothèque nationale la première édition décrite par Brunet, mais j'ai consulté un exemplaire conservé sous le numéro La² 4 et qui contient les trois livres des *Illustrations de Gaule*, imprimés par Geoffroi de Marnef, à Paris, en 1512 et 1513.

⁽²⁾ Brunet dit, par erreur, 20 août. C'est à cette dernière date que furent délivrées les lettres d'entérinement.

⁽³⁾ Dans sa lettre à Jean Perréal, imprimée en tête de ses épîtres, Lemaire dit: • Dont comme je seusse prouchain de mettre sin à l'impression du premier livre des *Illustrations et Singularile*, je me suis advisé que ce ne seroit point chose malséant ne désagréable aux lecteurs de aussi faire imprimer ladicte epistre...... •

dame adressa au poëte le quatrain qui termine la lettre publiée ci-dessus, et qui a été imprimé après la première épître avec cette légende : Ma dame à l'acteur (1).

Quoique Jean Lemaire eût, en 1507, écrit Les chansons de Namur pour la victoire eue contre les François à Saint-Hubert d'Ardenne, il s'était depuis singulièrement concilié la faveur de la cour de France par la première partie de ses Illustrations de Gaule. Les conseils de Jean Perréal, premier peintre de Louis XII (2), durent agir fortement sur Lemaire qui, pauvre, ne pouvait se passer d'un protecteur puissant et généreux. De même qu'il avait publié, en 1509, la Légende des Vénitiens, pour célébrer la ligue de Cambrai conclue par Marguerite d'Autriche, il fit, en 1511, à l'instigation de Louis XII, un traité de la différence des schismes et des conciles de l'Église dirigé contre le pape Jules II, alors en guerre avec le Roi de France. En même temps, sa très-redoutée dame lui faisait surveiller, à Bourg, la construction de l'église de Brou (3). Chargé de choisir l'albâtre destiné à cet édifice, Lemaire le fit tirer de la perrière de Saint-Louthain, qui avait fourni les marbres employés à la sépulture des ducs de Bourgogne à Dijon (4); mais il essuya, à ce propos, d'acerbes critiques et eut à se plaindre des religieux du prieuré voisin. Ces ennuis, non moins que la considération dont il jouissait à la cour de France, déterminèrent Lemaire à accepter

- (1) La Bibliothèque nationale possède une édition originale du Triumphe de l'amant vert (La 2 1) qui n'est pas mentionnée par Brunet. C'est un in-4 de 12 ff. non chiffrés, sig. a.-b.; il commence par une lettre de l'auteur « Jan Le Maire de Belges, treshumble disciple et loingtain imitateur des meilleurs Indiciaires et historiographes au sien tressingulier patron et protecteur Maistre Jehan Perreal de Paris, Painctre et variet de chambre ordinaire du Roy treschrestien », datée de Lyon, 1° mars 1510. Puis vient le titre : « Sensuit la première epistre de l'amant vert. A Madame Marguerite Auguste ». On lit au 5° feuillet le quatrain de Marguerite d'Autriche; au verso commence la seconde épître. Au 12° feuillet (recto) est la marque de l'imprimeur avec cette mention:
- « Imprime a Lyon | par Estienne Baland Imprimeur de ladicte cite demourant ou lieu dit Paradis | entre la grand Rue du pont de Rhone et de Nostre Dame de Confort,
 - « Et se vendent audit lieu.
- « Et chez maistre Jehan Richier de Paris Rhetoriciien En la Grad Rue de saint Jehan Pres de Porte Froc deuant le Faulcon. Et en Rue Merciere pres du maillet Dargent. »
- (2) Dans la lettre imprimée en tête du *Triumphe de l'amant vert* Lemaire dit à Jean Perréal: « Tout ce peu et tant que j'ay de bien procède de ton amistié, benivolence et avancement. » Il recommanda son protecteur à Marguerite d'Autriche pour la décoration de l'église de Brou (lettre du 20 novembre 1510 citée plus loin).
- (3) Marguerite d'Autriche, veuve dès 1504 de Philibert le Beau, duc de Savoie, fit élever cette admirable église pour accomplir un vœu de sa belle-mère Marguerite de Bourbon.
- (4) Lettre de Lemaire de Belges à Marguerite d'Autriche, écrite de Bourg le 20 novembre 1510 (vente du 26 avril 1875).

la charge d'indiciaire et d'historiographe de la reine Anne de Bretagne. Dès novembre 1511 il était à Tours, correspondant toutefois encore avec son ancienne maîtresse (1). Mais si le premier livre des *Illustrations de Gaule* avait paru sous les auspices de Marguerite d'Autriche, le second livre, imprimé à Paris en août 1512 sur les presses de Geoffroi de Marnef, fut dédié à Madame Claude, fille de sa nouvelle souveraine. Le troisième livre parut en juillet 1513 sous ce titre : « Le tiers livre des Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye intitulé nouvellement de France Orientale et Occidentale. » C'était un titre plus conforme à la condition présente de l'auteur qui mettait cette fois son œuvre sous la protection de la reine Anne.

Il semble qu'après cet ouvrage Lemaire se reposa. De tous les autres livres qu'il avait projetés et que mentionne sa lettre publiée plus haut, la Couronne Margaritique seule, retrouvée en manuscrit, après la mort de l'écrivain, par un de ses élèves, Claude de Saint-Julien, seigneur de Balleurre, fut publiée en 1549 (2) sous ce titre: « La Couronne Margaritique, composée par Jean le Maire, Indiciaire et Historiographe de Madame Marguerite d'Austriche et de Bourgongne, Duchesse de Savoye, Dame de Bresse, etc. » C'est un recueil en vers et en prose qui se termine par ce quatrain:

Et quant à moy qui, certes bien confesse Que mes escrits, sont trop mal compassez Pour illustrer si hautaine noblesse, Pardonnez moy, car i'ay de pev assez.

De peu assez, telle était la devise de Jean Lemaire qui avait inscrit sur le blason placé en tête de ses Illustrations de Gaule: « Si non utile est quod facimus stulta est gloria. »

Sous François I^{er}, Lemaire tomba dans une obscurité telle qu'on ignore la date de sa mort.

⁽¹⁾ Cf. trois lettres de Lemaire de Belges adressées en 1511 et 1512 à Marguerite d'Autriche et à Louis Barangier (Le Glay, Analectes historiques; Paris, Téchener, 1838, in-8, p. 9 et suiv.).

⁽²⁾ Les Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye par maistre Jean le Maire de Belges. Avec la Couronne Margaritique, et plusieurs autres œuvres de luy, non jamais encore imprimées. Le tout reveu et fldèlement restitué par maistre Antoine du Moulin Masconnois, Valet de chambre de la Royne de Navarre; Lyon, Jean de Tournes, 1549, in-fol.

CHARLES SECONDAT DE MONTESQUIEU

M. Louis Dangeau, auteur de la Bibliographie de Montesquieu, vient de trouver dans les registres de la paroisse de Saint-Michel, à Bordeaux, l'acte de mariage du grand écrivain. Je dois à son obligeance de faire part aux lettrés de cette découverte, en publiant le texte de ce document qu'avaient vainement cherché les biographes de Montesquieu.

Le 30 avril 1715, après la cérémonie des fiançailles et la publication de 2 bans faite par deux diversions de dimanches ou fêtes commandées, sans avoir découvert aucun empêchement civil ou canonique reconnu, vu la dispense du 3°, en date du 30° avril, signée Bensemens, vicaire général, ont reçu la bénédiction nuptiale messire Charles Secondat de Montesquieu, chevalier, seigneur baron de La Brède, conseiller au parlement, habitant de la paroisse de Saint-Mexant, d'une part; et demoiselle Jeanne Lartigue, de cette paroisse, de l'autre.

Ledit mariage fait en présence du sieur Antoine Brocad, écuyer, colonel général des Costes, M^{tre} Estienne Brossier, m^{tre} tailleur, habitant de la paroisse S^{te} Eulalie, témoins à ce requis qui ont signé, excepté le dit Brossié:

Secondat de Montesquieu, époux;

Janne Lartigue, etpouse;

Moreau;

A. Brocad et Grimaud curé de Seause.

UNIV. OF CALIFORNIA

PRIEURÉ DE SAINT-GILLES DE DUN

1243

Charte réglant le débat qui s'est élevé, devant l'official de l'archidiacre de l'église de Reims, entre le prieur de Saint-Gilles de Dun et un prêtre de Dun (1). Le prêtre est condamné à une redevance annuelle de dix sous forts envers le dit prieur.

L'acte est passé la veille de Saint-Gilles, c'est-à-dire le 31 août (2).

Jacobus, decanus Christianitatis de Landres (3), et Thomas, clericus, patronus de Montigneio (4), universis presentes litteras visuris salutem in domino. Noverint universi quod cum discordia moveretur coram magistro Ade, officiali magistri H., Remencis ecclesie archidiaconi, inter G., priorem Sancti Egidii de Duno, ex una parte, et Johannem, presbiterum de Duno, ex altera, super eo quod dictus prior petebat a dicto J., presbitero, decem solidos veterum Cathalaunensium pro capella de Duno, et super eo quod dictus J., presbiter, a memorato priore petebat duos solidos veterum Cathalaunensium in precipuis festivitatibus anni, videlicet Natali domini, Pasca, Penthecoste. Cum non redderet dictus prior eidem presbitero nisi duos solidos Parisiensium veterum, tandem de bonorum virorum cuncilio et licentia Curie in nos duos cumpromiserunt. Nos autem, veri-

⁽¹⁾ Dun-sur-Meuse, dans le duché de Bar. (Cf. Dict. géogr. de Bruzen de La Martinière.)

⁽²⁾ L'original de cette pièce fait partie de ma collection de chartes.

⁽³⁾ Il y a un village de ce nom dans le pays Messin. — (4) Montigny, près de Dun.

tate diligentius inquisita, ita pronuntiavimus quod dictus presbiter tenetur reddere annuatim, octo diebus ante Nativitatem domini, domui beati Egidii de Duno, decem solidos fortium, cum istud idem prior cuntra prefatum presbiterum per legitimos testes probaverit, et in hoc dictum J., presbiterum, cumdampnavimus. Pronunciavimus insuper quod dictus presbiter debet habere duos solidos dictos de eadem moneta de qua cummuniter oblationes in altari persolvuntur, maxime in prelibatis festivitatibus. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris apposuimus. Datum anno domini M° CC° quadragesimo tercio mense augusto, in vigilia beati Egidii.

Jacques, doyen de la Chrétienté de Landres, et Thomas, clerc, patron de Montigny, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut dans le Seigneur. Sachent tous que comme débat était mû par devant maître Ade, official de maître H., archidiacre de l'église de Reims, entre G., prieur de Saint-Gilles de Dun, d'une part, et Jean, prêtre de Dun, d'autre, sur ce que le dit prieur réclamait du dit Jean, prêtre, dix sous vieux de Chalons pour la chapelle de Dun, et sur ce que le dit Jean, prêtre, réclamait du dit prieur deux sous vieux de Chalons aux fêtes principales, à savoir Noël, Pâques, Pentecôte. Comme le dit prieur ne payait au dit prêtre que deux sous vieux Parisis, enfin sur le conseil de prud'hommes et la permission de la Cour, ils firent devant nous deux un compromis. Mais nous, ayant recherché plus diligemment la vérité, nous avons ainsi prononcé que le dit prêtre est tenu de rendre annuellement, huit jours avant la nativité du Seigneur, à l'église de Saint-Gilles de Dun, dix sous forts, comme le dit prieur contre le dit prêtre par légitimes témoins l'a prouvé, et en ce avons condamné le dit Jean, prêtre. De plus nous avons prononcé que le dit prêtre doit recevoir les deux sous dits de la même monnaie dont communément les offrandes sur l'autel sont payées, surtout dans les susdites fêtes. En témoin de quoi nous avons apposé nos sceaux aux présentes lettres. Donné l'an du Seigneur 1243, au mois d'août, la veille de Saint-Gilles.

LA GUILLOTINE

CORRESPONDANCE ET INSTRUCTIONS DU DOCTEUR LOUIS.

GUILLOTIN. — ARTICLE DE PÉTION.

TABATIÈRE A LA GUILLOTINE.

L'Assemblée constituante, héritière des principes philosophiques et humanitaires des Encyclopédistes, prit à tâche de réformer l'ancienne législation criminelle et ses pénalités horribles qui avaient si souvent soulevé l'indignation publique. Un député de Paris, le docteur Ignace Guillotin, proposa, dans la séance du 10 octobre 1789, de réduire les divers supplices à un seul, la décapitation qui, jusqu'alors réservée aux nobles, n'entraînait pas l'infamie. Il exprima aussi le vœu qu'on substituât à la décapitation par la hache une machine à décoller qui, rendant le supplice plus sûr et plus rapide, abrégerait les souffrances du condamné. Cette motion essentiellement humanitaire fut renvoyée à la discussion du Code criminel, mais l'Assemblée décréta, dès le 1er décembre suivant, l'égalité des peines, premier résultat obtenu par Guillotin. En 1791, conformément à la proposition de ce dernier, on inscrivit dans l'article 3 du titre Ier du Code pénal que tout condamné à la peine de mort aurait la tête tranchée: puis on s'occupa de la construction d'une machine; le docteur Antoine Louis (1), secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, consulté par le comité de législation, fit son rapport le 7 mars 1792 et indiqua les moyens usités en Angleterre (2). Une correspondance active fut échangée à ce sujet entre Louis, Rœderer, procureur-syndic du directoire du département de Paris, et le mi-

- (1) Antoine Louis, né à Metz le 13 février 1723, était partisan de la décapitation, parce qu'il la considérait comme le mode le plus prompt de supprimer la vie. Il avait, en 1747, publié une Lettre sur la certitude des signes de la mort, dont une nouvelle édition fut donnée au moment même où l'auteur s'occupait de la machine à décoller.
 - (2) Voici le texte de ce rapport d'après une copie saite par Villenave :
- « Les difficultés concernant l'exécution de l'article 3 du Code pénal sont bien fondées; l'expérience et la raison démontrent également que le mode en usage par le passé pour trancher la tête à un criminel, l'expose à un supplice plus affreux que la simple privation de la vie suivant le vœu de la loi. L'exécution doit être faite en un instant et d'un seul coup. Les exemples prouvent combien il est difficile d'y parvenir.
- « Le souvenir de la décapitation de M. de Lally est récent. Il était à genoux, les yeux bandés : l'exécuteur l'a frappé à la nuque, le coup n'a pas séparé la tête et ne pouvait le faire. Le corps, à la chûte duquel rien ne s'opposait, a été renversé en devant, et c'est par trois

nistre des contributions publiques, Clavière (1). Un Allemand, nommé Schmidt, facteur de pianos, vint proposer un plan de machine à décoller à Louis qui recommanda l'inventeur à Rœderer par la lettre suivante (2):

Monsieur,

Un allemand, facteur de clavecins, a cru pouvoir exercer son

ou quatre coups de sabre que la tête a été séparée du tronc : on a vu avec horreur cette hacherie, s'il est permis de se servir de ce terme.

- « En Allemagne, où les exécuteurs sont plus expérimentés, par la fréquence de ces sortes d'exécutions, principalement parce que les personnes du sexe féminin, de quelque condition qu'elles soient, ne subissent pas d'autre supplice, cependant la parfaite exécution manque souvent, malgré l'attention de fixer le coupable assis dans un fauteuil.
- En Dannemarck, il y a deux positions et deux instrumens. L'exécution, qu'on pourrait appeler honorifique, se fait avec sabre ou contelas. Le criminel a un bandeau sur les yeux, il est à genoux et a les mains libres.
- Si le supplice doit porter infamie, le coupable est couché sur le ventre, et on lui coupe la tête avec une hache.
- a Personne n'ignore que les instrumens tranchants n'ont que peu ou point d'effet lorsqu'ils frappent perpendiculairement; et, en les examinant au microscope, on voit qu'ils ne sont que des scies plus ou moins fines, qu'il faut faire agir en glissant sur les parties à diviser. On ne réussirait pas à décapiter, d'un seul coup, avec une hache ou couperet dont le tranchant serait en ligne droite; mais, avec un tranchant convexe, comme aux anciennes hàches d'armes, le coup assené n'agirait perpendiculairement qu'au milieu de la portion du cercle : mais l'instrument en pénétrant dans la continuité des parties qu'il divise, a une action oblique en glissant, et atteint sûrement son but.
- a La structure du col dont la colonne vertébrale est le centre, composée de plusieurs os dont la connexion forme les enchevauchures de manière qu'il n'y a point de joint à chercher, montre qu'il n'est pas possible d'être assuré d'une parfaite séparation en la confiant à un agent susceptible de varier en force et en adresse par des causes morales et physiques. Il faut nécessairement, pour la certitude du procédé, qu'il dépende de moyens mécaniques invariables dont on puisse également déterminer la force et l'effet. C'est le parti qu'on a pris en Angleterre: le corps du criminel, fixé entre deux poteaux, est couché sur le ventre. Du haut d'une traverse qui unit les deux poteaux on fait, au moyen d'une déclique (ou làcher la corde passée dans une poulie, rien de plus simple), tomber la hâche convexe dont le dos doit être assez fort et assez lourd pour agir efficacement, comme le mouton pour enfoncer des pilotis; on salt que sa force augmente suivant la hauteur d'où il tombe.
- L'effet d'une pareille machine, d'une très-facile construction, est immanquable : la décapitation sera faite en un instant, suivant l'esprit et le vœu de la loi sur la peine de mort.
- (1) La correspondance de Rœderer et de Clavière a été publiée par Taschereau dans sa Revue rétrospective (janvier 1835, p. 5 et suiv.). Les lettres du docteur Louis étaient dans la collection de Villenave, qui les a indiquées, sans les publier, dans l'article Guillotine de l'Encyclopédie des gens du monde. Ces pièces et les notes de Villenave pour l'article susdit sont en ma possession : je publie les lettres de Louis qui sont le complément du travail de Taschereau.
 - (2) Cette pièce n'est qu'en copie au dossier Villenave.

génie pour la machine à décoller. Je ne le connais pas, mais je loue son industrie. Le patient ne sera ni lié, ni couché. Sa tête, au pilori, sera tranchée d'une manière sure par une coupe oblique. Je me fais un devoir de vous adresser ce machiniste et un plaisir de vous assurer des sentiments respectueux dont je suis pénétré pour vous, Monsieur.

Ce 24 mars 1792.

Louis.

Sur l'ordre du directoire Louis donna ses instructions au charpentier ordinaire du domaine; il informa ensuite Rœderer de ses démarches et lui envoya le double de ses instructions (1).

A Paris, le 30 mars 1792.

Monsieur,

J'ai rempli sans perte de temps la mission que le Directoire m'a donnée, et le jour même j'ai été m'informer de la demeure du s' Guidon, charpentier ordinaire du domaine, et je lui ai écrit à son domicile fauxbourg du Temple, au coin de la rue Fontaine aux rois. Il est venu ce matin: je lui ai lu et laissé l'instruction que j'avois préparée et dont je joins icy copie. Il a très bien conçu la construction de la machine. Il s'étoit fait accompagner, par précaution, d'un de ses confrères, expert dans l'art de charpenterie. Nous nous sommes parfaitement expliqués et entendus. Le s' Guidon ira recevoir vos ordres ultérieurs et sera porteur de mon paquet.

Je suis avec respect, Monsieur,

tvis obeiþans Serviteur Tolls

Les originaux de ces pièces font partie du dossier Villenave.
 TOME III.

7

Instruction donnée au s' Guidon, charpentier du Domaine pour la construction de la machine à décoller.

Cette machine doit être composée de plusieurs pièces : 1° Deux montans parallèles en bois de chêne de la hauteur de 10 pieds, joints en haut par une traverse et montés solidement sur une sole, avec des contresiches de côté et par derrière.

Ces deux montans seront, dans œuvre, à un pied de distance, et auront six pouces d'épaisseur; à la face interne de ces montans sera une cannelure longitudinale, quarrée d'un pouce de profondeur, pour recevoir les oreillons d'un tranchoir. A la partie supérieure de chacun de ces montans, au-dessous de la traverse et dans leur épaisseur, sera placée une poulie de cuivre.

2° Le tranchoir de bonne trempe, de la solidité des meilleurs couperets, fait par un habiletaillandier, coupera par sa convexité. Cette lame tranchante aura huit pouces d'étendue transversale et six de hauteur. Le dos de cette lame coupante sera épais comme celui d'une hache; sous ce dos seront par le forgeron pratiquées des ouvertures pour pouvoir, avec des cerceaux de fer, fixer sur ce dos un poids de trente livres ou plus; si dans les essais on trouvoit convenable de rendre plus lourde la masse de cette espèce de mouton, ce poids sera garni d'un anneau de fer dans son milieu.

Le tranchoir devant glisser de haut dans les rainures des deux montans, son dos aura un pied en travers, plus deux oreillons quarrés d'un pouce de saillie, pour entrer dans ces rainures.

3º Une corde assès forte et d'une longueur suffisante, passera

dans l'anneau et soutiendra le tranchoir sous la traverse supérieure : chaque bout de cette corde sera engagé de dedans en dehors sur la poulie correspondante, et sera arrêté extérieurement vers le bas de chaque montant.

- 4º Le billot de bois sur lequel doit être posé le col du patient, aura huit pouces de haut et quatre pouces d'épaisseur. Sa base aura un pied de largeur, mesure de la distance des deux montans; une cheville amovible traversera chaque montant et fixera de chaque côté le dit billot par sa base. La partie supérieure de ce billot n'aura que huit pouces de largeur. Elle sera creusée supérieurement d'une gouttière, pour recevoir le bord tranchant du couperet convexe. Ainsi les rainures latérales internes des deux montans ne doivent pas s'étendre plus bas que cette gouttière, afin que le billot ne soit pas coupé par le tranchoir. La partie supérieure du billot sera légèrement échancrée pour loger à l'aise le col du patient.
- 5º Mais pour assujettir la tête et qu'il ne puisse la relever au moment de l'exécution, il faut qu'un croissant de fer, en manière de fer à cheval, bien arrondi par ses bords, embrasse le col du patient, au haut de la nuque, au niveau de la base du crâne, où finit le cuir chevelu, et que les extrémités de ce croissant assez prolongées soient percées pour être assujetti par un boulon qui traversera la base de la partie supérieure du billot dont l'épaisseur est de quatre pouces.

Le patient, couché sur le ventre, aura la poitrine soulevée par ses coudes, et son col sera placé sans gêne dans l'échancrure du billot. Toutes choses bien disposées, l'exécuteur placé derrière la machine pourra réunir les deux bouts de la corde qui soutient le tranchoir, et, les lâchant en même temps, cet instrument tombant de haut, par son poids et l'accélération de la vitesse séparera la tête du tronc, en un clin d'œil.

S'il y avait quelques erreurs dans ces détails, elles seraient faciles à vérifier par le constructeur le moins intelligent.

Guidon demanda 5,660 livres pour la construction de la première

machine, se fondant sur la difficulté de trouver des ouvriers pour un pareil travail réputé infamant. Louis adressa le devis à Rœderer (1):

A Paris, le 1er avril 1792.

Monsieur,

J'ai vu ce matin le s' Guidon, charpentier, chargé de la fourniture des bois de justice, titre que portent ses provisions, qui m'a donné connoissance du devis de la machine pour décapiter. Vous serés peut-être effrayé du prix qu'il demande pour sa construction: il estime qu'elle pourra durer 50 ans et que, d'après son modèle, la construction des autres pourra ne couter que de 12 à 1500^{f.} Il m'a démontré que les ouvriers qu'il employe étoient, par un absurde préjugé mais difficile à détruire, des espèces de proscrits, qu'il lui falloit payer exorbitamment et qui ne trouveroient pas d'ouvrage dans un autre attellier de charpenterie, qu'il étoit obligé à entretenir chevaux, voitures et manœuvres, pour dresser et enlever à chaque exécution les échaffauds. Dans ce prix il comprend les escaliers, enceinte, etc. Il croit que les coulisses doivent être garnies en cuivre; enfin il a bien saisi le plan et senti les avantages de la construction la plus soignée.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Louis.

Rœderer transmit la lettre de Louis et le devis au ministre des contributions publiques qui n'accepta pas le prix fixé par Guidon (2). Schmidt fut chargé de la construction de la machine, moyennant 824 livres, et Louis prépara les expériences, ainsi qu'il le fit savoir par la lettre suivante (3):

A Paris, le 12 avril 1792.

Monsieur,

Pendant que le s' Schmitts, facteur d'instrumens de musique,

⁽¹⁾ Original du dossier Villenave,

⁽²⁾ Cf. lettres de Roederer du 5 avril 1792 et de Clavière du 9 avril 1792 (Revue rétrospective, p. 11).

⁽³⁾ Original du dossier Villenave.

s'occuppoit sous vos ordres de la construction de celui qui a une toute autre destination, je ne perdois pas de vûe le vœu général pour la plus prompte fabrication de cette machine. J'ai prévenu le chirurgien de Bicêtre dont je vous envoye la réponse qui prouve son zèle pour la chose publique. Le mécanicien vient de me dire que l'expérience peut avoir lieu mardi prochain. Elle doit avoir un témoin nécessaire, celui qui doit opérer publiquement et en réalité. Ainsi, Monsieur, il faut enjoindre par un ordre précis à l'exécuteur de se transporter mardi prochain à dix heures du matin au château de Bicêtre où je me trouverai pour dresser procès-verbal de l'expérience. Il demandera M' Cullerier, chirurgien principal de cette maison.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

Louis.

L'expérience eut lieu à Bicêtre devant l'exécuteur des hautes-œuvres Sanson; elle réussit parsaitement, ainsi que Louis s'empressa de l'annoncer à Rœderer par sa lettre du 19 avril (1).

A Paris, le 19 avril 1792.

Monsieur,

Les expériences de la machine du s' Schmitt ont été faites, mardi, à Bicètre sur trois cadavres qu'elle a décapités si nettement, qu'on a été étonné de la force et de la célérité de son action. Les fonctions de l'exécuteur se borneront à pousser la bascule qui permet la chute du mouton portant le tranchois, après que ses valets auront lié le criminel et l'auront mis en situation. C'est de la bonne trempe de l'instrument coupant que dépendra la sureté de l'opération.

Je pense qu'il seroit utile qu'il fut construit, pour tous les départemens, sous la direction du s' Schmitt, son ingénieux inventeur : car on trouvera partout des charpentiers pour le

⁽¹⁾ Copie du dossier Villenave.

reste, d'après les dessins et les proportions qu'ils indiqueront.

Monsieur Moreau, juge du second tribunal criminel, m'avoit dépêché à Bicétre un de ses greffiers, pour savoir de moi quand la machine pourroit servir en réalité. Le charpentier ordinaire du Domaine étoit présent aux expériences avec l'exécuteur, ses deux frères et son fils. Ils n'ont trouvé aucune difficulté à prêter leur triste ministère dès le lendemain. Mais le charpentier a observé que l'échafaud devoit avoir une construction plus solide qu'à l'ordinaire, et que la première exécution ne pourroit être faite avant lundi.

Le greffier du tribunal a porté ma réponse à Monsieur Moreau, et j'avois pensé que vous seriez informé par lui de ce qui s'étoit passé.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Louis.

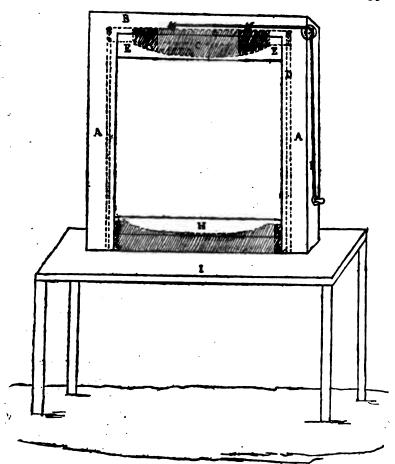
Le 25 avril, en effet, la machine de Schmidt fonctionna pour la première fois en place de Grève pour trancher la tête d'un voleur de grands chemins, nommé Pelletier. Ce jour même Rœderer, prévoyant que cette exécution attirerait une foule de curieux, pria Lafayette d'ordonner aux gendarmes de veiller à ce qu'on ne fit aucune dégradation à la machine (1).

Dès longtemps, à vrai dire, le mode de décapitation adopté par l'Assemblée nationale était connu et employé. On voit une machine à décoller représentée sur une gravure au xv° siècle, et c'est une doloire glissant entre deux poteaux de bois qui décapita, dans la cour du Capitole de Toulouse, le maréchal Henri II de Montmorency (2). Cependant ce mode d'exécution était rarement appliqué, tandis que la machine inventée par Schmidt, mieux construite et plus pratique que les anciennes, remplaça désormais tous les autres supplices. Un dessin du temps (3) donne le plan du nouvel instrument. Il a été publié en 1843

⁽¹⁾ Revue rétrospective, p. 20.

⁽²⁾ Cf. Guillotin et la guillotine par le D. Chereau; Paris, 1870, in-8.

⁽³⁾ Ce dessin était resté inédit jusqu'à la publication de M. Du Bois.



A. Poteaux. — B. Traverse. — C. Hache convexe du poids d'un quintal, attachée par deux anneaux, et qui tombe en glissant entre deux rainures. — D. Les deux rainures. — E. Planche immobile qui couvre la hache convexe avant l'exécution. — F. Corde qui roule sur une poulie et qui tient à une déclique. — G. Hache concave à demeure sur laquelle se réunit la convexe lorsqu'elle tombe. — H. Planche à laquelle il faut donner la même concavité qu'à la hache. Cette planche s'échappe par le bas au moment où la hache convexe se réunit à la concave, ce qui a lieu par un rappel mécanique. — I. Echafaud auquel on donnera l'étendue convenable afin que le patient puisse se coucher sur le ventre, de manière à ce qu'il soit décollé conformément à la Consultation ou Avis du docteur Louis.

par M. Louis Du Bois (1), mais la brochure qui le contient est si rare que je juge utile de reproduire ici ce plan qui servira à l'intelligence des instructions du docteur Louis (2).

La machine de Schmidt fut appelée d'abord Louisette et petite Louison, mais le docteur Louis, n'ayant pas de situation politique, était peu connu du public, et sa mort arrivée peu après (20 mai 1792) le fit oublier tout à fait. Guillotin au contraire, membre de l'Assemblée constituante, était exposé aux colères et aux railleries de ses adversaires politiques. Sa motion fut chansonnée dans les Actes des Apôtres (3); le nom de guillotine fut plaisamment proposé; il prévalut, d'où la croyance populaire que Guillotin était l'inventeur de la nouvelle machine. Le pauvre docteur, devenu si célèbre malgré lui, mourut à Paris le 26 mars 1814. Je publie le fac-simile d'une ordonnance de Guillotin, délivrée le 11 fructidor an X (29 août 1802).

Cependant la nouvelle machine faisait merveille : elle avait rendu les exécutions plus rapides et c'était besoin, car si les membres de l'Assemblée constituante avaient proposé l'abolition de la peine de mort, leurs successeurs au contraire érigèrent cette même peine en principe fondamental de gouvernement. D'abord des royalistes, comme Arnaud de Laporte, intendant de la liste civile, et de Rozoi, rédacteur de l'Ami du Roi, montèrent sur l'échafaud (24 août 1792), puis ce fut le tour de Louis XVI. Ensuite, la discorde ayant éclaté au sein de la Convention, divisée en montagne et en plaine, le parti le plus avancé renversa le plus modéré (31 mai-2 juin 1793). Les Girondins furent proscrits; les uns, arrêtés, périrent; les autres purent s'enfuir. Parmi ces derniers était Jérôme Pétion, qui avait été maire de Paris après Bailly. Partisan des idées nouvelles, instigateur de la chute de la royauté, il faisait partie du groupe de députés philosophes qui, si révolutionnaires en 1789, se révoltèrent contre les excès de 1703 et furent vaincus dans une lutte que leur conduite antérieure devait leur rendre fatale. Ami de Vergniaud, il partagea sa disgrace, mais, plus heureux (si toutefois, dans de telles circonstances, on peut considérer comme un bonheur la lente agonie qui le sépara de la mort), il parvint à gagner Saint-Émilion avec Buzot et Barbaroux, Là, les trois proscrits trouvèrent asile dans la maison du pauvre perruquier Trocart le 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). Petion ne quitta cette retraite que le 30 prairial suivant

⁽¹⁾ Recherches historiques et physiologiques sur la guillotine et détails sur Sanson onvrage rédigé sur pièces officielles par M. Louis Du Bois; Paris, France, 1843, in-8.

⁽²⁾ Je dois la communication de cette brochure à l'obligeance de M. Rathery.

⁽³⁾ Cf. la brechure de M. Louis Du Bois où cette chanson est reproduite.

Fac-simile d'une ordonnance du docteur Guillotin

Primer Manne on Joste, Soux oner

Mondarde, un groo 6 46
Sollicule -, Janx spor 6 46
Source groot and June miderine dawn von

verre de devalion des histories of auxage.

Larir 13 ventose, aux.

Lucillation

rue peller 4 h 20

Le 11 fruitisor ans 0. g haur, Soir

11 fructidor an X

(20 juin), alors que, dénoncé, il allait être arrêté (1). Buzot et Petion avaient rédigé ensemble une déclaration dans laquelle ils exprimaient la résolution de se donner la mort. Petion, sûr désormais d'échapper à l'échafaud, exprima son horreur pour les excès sanglants des Montagnards dans un article qu'il rédigea sur la guillotine. Dans cette pièce, dont l'original appartient à M. Alfred Sensier, Petion qui, jadis, avait demandé l'abolition de la peine de mort (2), raille impitoyablement ces gouvernants qui, à tous les arguments, répondent par la guillotine, et, devant cet échafaud qu'il brave, devant la mort certaine qui le guette, il déplore les maux innombrables qui pèsent sur la France.

Guillotine, article absolument neuf adressé aux nouveaux éditeurs de l'Encyclopédie.

Le mot de guillotine vient de Guillotin, médecin de la faculté de Paris et membre de l'assemblée constituante, qui inventeur de cette machine lui a donné son nom. Son mécanisme est si connu de tout le monde qu'il est inutile d'en faire la description. Nous nous contenterons de dire qu'il est extremement simple et que son exécution est très rapide.

La guillotine a remplacé la décolation avec le damas pour les nobles; la potence, les échafauds, la roue et le feu pour les roturiers. Il n'est plus qu'un genre de suplice en France pour donner la mort; il est uniforme pour les citoyens, et toute distinction injurieuse à cet égard est effacée.

Le but principal de cette invention a été d'éviter dans les suplices ces recherches atroces qui outragent la nature et deshonorent l'humanité. Elle a aussi l'avantage moral d'abréger les souffrances de l'homme condamné à mort.

L'application de ce supplice étoit extremement rare. L'assemblée constituante avoit porté l'œil de la philosophie et de la raison dans la réforme de nos loix criminelles. Elle avoit laissé subsister avec regret la peine de mort; mais au moins avoitelle limité cette peine à l'incendiaire et à l'assassin.

Sous le régime soi-disant républicain cette peine s'est telle-

⁽¹⁾ Cf. l'ouvrage de M. Charles Vatel, Charlotte Corday et les Girondins.

⁽²⁾ Eurres de Jérôme Petion; Paris, Garnery, an 1 (1793), 3 vol. in-8, t. III, p. 381.

ment étendue que les législateurs actuels en ont fait le principal ressort de leur gouvernement.

Un marchand a-t-il fait une déclaration inexacte des marchandises qu'il a dans son magasin? la guillotine.

Un citoyen murmure-t-il contre les maux affreux qui dévorent la France? la guillotine.

Un général éprouve-t-il un échec? ou ne veut-il pas être le vil instrument de la faction dominante? la guillotine.

Il n'y a pas une seule grande ville en France où on n'ait planté des guillotines dans les places publiques pour convertir les énemis du maratisme et de la sainte montagne.

Les effets que cette machine produit sur les esprits sont surprenans. Elle les frape de stupeur et les pétrifie au lieu de les indigner, de les soulever. Les commissaires de la Convention nationale sont dans l'usage d'en traîner plusieurs à leur suitte pour les exposer dans les lieux où ils passent. Si l'aspect momentané de ces machines n'opère pas le bien qu'ils en attendent ils les mettent (suivant leurs expressions) en permanence. Alors le remède est souverain (et suivant encore leurs expressions) ça va.

Pour inspirer de bonne heure aux enfans des principes de morale et d'humanité on leur remet de bonne heure entre les mains de petites guillotines en bois ou en ivoire très artistement travaillées. Ce sont des joujoux avec lesquels en s'amusant on leur apprend l'histoire de la révolution.

De prétendus hommes à principes, des pédans soutiennent que le supplice d'un homme est un spectacle affreux dont la société ne devroit pas donner l'exemple, mais les philosophes révolutionnaires ont démontré jusqu'à l'évidence que ces radoteurs n'étoient pas à la hauteur des circonstances; que c'est sur le sang qu'on fonde les gouvernemens libres; que la guillotine devoit être un divertissement public, et, pour dissiper les sombres idées que l'image de la guillotine pourroit faire naître, ils appellent le jeu de cette machine le jeu de la main chaude, attendu que le patient a les mains attachées derrière le dos lorsqu'on place sa tête sous le fer qui doit la trancher.

Aussi le peuple a-t-il bien profité des leçons de ses vrais amis les fervens apôtres du sans culotisme. Autrefois il avoit la foiblesse de s'attendrir à la vue du coupable qu'on alloit mettre à mort; il détournoit ses regards au moment où on lui portoit les coups. Aujourd'hui plein d'une énergie républicaine il regarde avec une joie avide la guillotine, et quand il a vû la tête séparée de son tronc, qu'on lui présente cette tête toute sanglante en signe de triomphe, il fait retentir l'air de ses cris d'allégresse et de Vive la république.

O législateurs barbares! jusqu'à quel point vous avez dépravé la morale du peuple; jusqu'à quel point vous avez dénaturé le caractère d'une nation sensible et généreuse. Non, jamais vous ne pourrez expier les inombrables maux que vous avez fait à la France.

PETION.

J'ai communiqué cette pièce à l'historien de Charlotte Corday et des Girondins, à M. Charles Vatel, qui en a déterminé la date. La déclaration de Buzot et de Petion, que j'ai citée plus haut, est postérieure au 12 floréal (12 mai 1794). « Après l'avoir écrite et recopiée deux fois, m'écrit M. Charles Vatel, Petion, deliberatâ morte ferocior, a composé l'article ironique où il se raille de la guillotine. La preuve se trouve dans l'énoncé même de la lettre. Petion parle d'un cocher de fiacre,

d'une servante envoyés à l'échafaud. Or, il n'y a, parmi les victimes du Tribunal Révolutionnaire, qu'un cocher, F.-A. Mangin, condamné à mort le 17 floréal (26 avril) et une domestique, M.-F. Rolland, femme de chambre de M^{mo} Dutillet, condamnée et exécutée en même temps que sa maîtresse, le 20 mai (1º prairial). Les Girondins, réfugiés à Saint-Émilion, recevaient quelques journaux : ils pouvaient lire les listes des guillotinés, leurs qualités, leurs professions. En tenant compte du temps nécessaire pour que ces journaux parvinssent de Paris à Saint-Émilion, on peut admettre que la lettre de Petion aura été écrite dans les premiers jours de prairial (dernier de mai), bien peu de temps avant qu'il ne fût contraint de mettre sa funeste résolution à exécution. »

M. Charles Vatel ajoute encore ces renseignements: « La pièce est intacte, très-bien conservée, avec ses quatre plis et sa marge, suivant l'habitude invariable de Petion. Pour savoir comment elle nous est parvenue, suivons l'itinéraire des autres papiers des Girondins. Saisis par Marc-Antoine Jullien, le proconsul de Bordeaux, ils ont été expédiés, par estafette, au Comité de Salut public et remis à Robespierre. De là, ils sont passés entre les mains de René Vatar, l'imprimeur particulier du Comité et du Journal des hommes libres. Puis après le 9 thermidor, ils ont été communiqués par Vatar à ses coreligionnaires politiques, Laurent Lecointre, Bassal, son ami, et le conventionnel Charles Duval, l'un des rédacteurs du journal de Vatar. Ses successeurs ont été successivement sa fille, Caroline Duval, M. Raveau, mari de cette dernière, un sieur Rozier, son neveu, un sieur Chauliac et, finalement, M. France, qui a vendu l'ensemble de ces manuscrits en 1864. Telle est la route qu'a dû suivre la lettre de Petion. Il serait intéressant de savoir comment elle est parvenue à son dernier possesseur. »

Le 20 juin 1794, Buzot et Petion, traqués par Marc-Antoine Jullien, envoyé du Comité de Salut public à Bordeaux, quittèrent leur retraite et s'enfuirent dans les bois de Cafol, près de Castillon sur Dordogne. Là, ils se donnèrent la mort et on trouva leurs cadavres à demi dévorés par les chiens.

Un point curieux de l'article de Petion est celui qui concerne les petites guillotines données aux enfants comme joujoux. Ce fait bizarre, qu'on pourrait imputer à la haine de Petion contre ses adversaires politiques, paraît confirmé par les détails suivants: Le représentant Lejeune, dit le Moniteur du 18 prairial an III (6 juin 1795), est accusé d'avoir fait périr sur l'échafaud un grand nombre de patriotes. Lejeune, pour repaître son imagination sanguinaire, avait fait construire une

petite guillotine avec laquelle il coupait le cou à toutes les volailles destinées pour sa table; il s'en servait même pour couper les fruits. Souvent, au milieu des repas, il se faisait apporter cet instrument de mort et en faisait admirer le jeu à tous les convives. Cette guillotine est déposée au Comité de législation. » (1) D'ailleurs, la guillotine servait d'emblème : le cachet à la guillotine a été reproduit par M. Charles Vatel; l'assiette à la guillotine, si discutée, a fait l'objet d'un travail de M. Gustave Gouellain (2). Enfin, M. Vatel possède une tabatière qui porte sous le verre du couvercle une image coloriée de la guillotine. J'en reproduis ici la figuration :



⁽¹⁾ Ce feit est consigné aussi dans les Mémoires de Marmontel, liv. IX.

⁽²⁾ L'assiette dite à la guillotine par Gustave Gouellain, avec une planche en couleur ; Paris, Jouanet, 1872, in-8.

ÉTABLISSEMENT DE CARROSSES DE PLACE

A VERSAILLES EN 1768

M. F. Pouy me communique la copie d'une demande de privilége au roi Louis XV pour l'établissement des carrosses de place, dits fiacres, à Versailles, en 1768.

Le s. de la Borde, huissier du cabinet de la Reine, suplie sa Majesté de vouloir bien lui accorder le privilège exclusif d'établir dans la ville de Versailles des carosses de place dits Fiacres, avec la faculté de suivre la cour dans les grands voyages de sa Majesté et de conduire dans tous les environs de cette ville, à l'exception des endroits où les voitures de la cour ont bureau établi.

M. le comte de Noailles, qui protège le s' de la Borde et qui a connaissance de sa demande, l'a recommandé au secrétaire d'état chargé de rendre compte de ces objets à sa Majesté.

On propose à sa Majesté de fixer ce privilège à 15 années par des lettres patentes qui seront expédiées aux conditions qu'il ne dérogera en rien au privilège des voitures de la cour et de plus qu'il payera à la caisse des écoles vétérinaires 2 f par jour pour chaque carosse pour la 1ère année, 3 f pour la seconde et 4 f pour les années subséquentes.

LOUIS XIII

J'ai réuni trois lettres du roi Louis XIII; je vais les publier successivement. La première est datée de Laleu, le 4 octobre 1628; Louis XIII rend compte à sa mère d'une attaque des Anglais pour secourir La Rochelle (1):

Madame

Les Anglois sont venus rataquer ce matin nostre armée navalle et nous ont anvoyié onze bruleaux, lesquels ont esté tous arestés par nos chaloupes qui ont très bien fait leur devoir. Le conbat a duré 2 heures, et a esté tiré du costé des enemis douze ou quinze sans coups de canon un peu de loin. Ils n'osent plus aprochér de nous à cause des bateries de terre. De nostre costé il a esté tiré des vesseaux quelque 450 coups de canon et des bateries de Chef de bois 60. Nous n'avons pas voulu tirer davantage parce que ils estoint trop loin. J'ay défandu à nos vesseaux que une autre fois de ne plus tirér que à trois cens pas et de laisér tirér les enemis sans leur faire réponce, si ils tirent de loin comme ils ont fait aujourduy. J'oubliois à vous dire que le feu a pris à un vesseau des leurs et avons veu sottér tout ce qui estoit dedans. Nous croyions que ils nous attaquerons encore toutes les marées, tant qu'ils auront de bruleaux, et que, quand ils auront jetté tous leurs dits bruleaux, ils s'en iront sans osér attaquér la digue. Le vesseau de Sou-

⁽¹⁾ L'original de cette pièce est actuellement entre mes mains.

bise (1) n'a pas aproché d'une lieue et demie de nostre armée et tiroit force coups de canon qui ne venoient pas à moitié chemin. Il n'a esté tué aujourduy ny blesé aucun des nostres (2). Tout le monde a veu donnér dans leurs vesseaux sinq ou six coups de canon des nostres sans ceux que nous ne pouvons pas avoir veux. Le conbat a commancé entre six et sept et finy à neuf heure. Si ils font toujours comme ils ont fait aujourduy ils ne couront pas grand hazart, car ils tirent de bien loin. Je ne manqueray à vous donner avis de tout ce qui se passera. Je vous suplie de m'aimer toujours en vos bones graces et de croire que je suis

Madame

Vostre très humble et très obéisant fils

A Laleu ce 4^{me} octobre 1628, à dix heures du matin.

J'ettois à la baterie une heure devant que le conbat eut commancé.

La flotte anglaise, forte de cent quarante navires montés par six mille hommes, était arrivée en vue de La Rochelle le 29 septembre. Elle n'attaqua l'armée royale que le 3 octobre et tira contre elle cinq mille coups de canon qui ne tuèrent que 28 hommes. Le lendemain elle renouvela son attaque avec un égal succès, ainsi que Louis XIII, présent au combat, s'empressa de le mander à sa mère par la lettre précédente. Les Anglais bornèrent là leurs efforts pour délivrer La Rochelle qui se rendit le 28 octobre.

La seconde lettre de Louis XIII, datée de Sainte-Geneviève-des-Bois, près Corbeil, le 23 novembre 1638, est relative à la campagne de 1638. Le duc Bernard de Saxe-Weimar assiégeait Brisach, tandis que le duc de Longueville tenait tête en Franche-Comté au duc de Lorraine. Ce dernier, après de vains efforts pour secourir Brisach, s'empara de Lunéville; le duc de Longueville vint assiéger cette place vers la fin du mois d'octobre; il la prit dans les premiers jours de novembre et fit environ 600 prisonniers, parmi lesquels le sieur De Ville,

TOME III.

9

⁽¹⁾ Benjamin de Rohan, deuxième fils de Catherine de Parthenay.

⁽²⁾ Bazin (Histoire de France sous Louis XIII, t. II, p. 109) dit que l'armée royale perdit six hommes.

principal ministre du duc de Lorraine (1). Louis XIII se réjouit de cette nouvelle dans la lettre suivante, qui m'est communiquée par M. Delaunay, de Corbeil:

De Ste Geneviève des Bois ce 23° novambre 1638.

J'ay esté bien aise d'aprandre la prise de Lunéville. Je voudrois que Deville fut où vous le souhétés. Si la nouvelle de M' de Vilarceaux est vraye de la défaite de M' de Loraine, je tiens Brisac pris dans peu de temps. Je trouve bon que on face revenir d'Italie les régts de Freseliere et Canisi.

Il est très à propos d'envoyier le rég^t de La Tour à Casal. Je le voudrois envoyiér par mer jusque à Nice de peur qui se débande par les chemins.

Je trouve aussi bon que on envoye les régts que vous me mandés à Pignerol et dans les valées de Dauphiné.

J'aprouve le choix de la religieuse du lis pour renplir la place de l'abesse à qui j'ay doné l'abaye de Jouare.

LOUIS.

La troisième lettre, datée de Saint-Germain-en-Laye le 11 décembre 1640, est adressée à Claude de Bullion, surintendant des finances et garde des sceaux, serviteur dévoué du cardinal de Richelieu. Louis XIII défend qu'on expédie aucune affaire au sieur de Cinq-Mars sans son exprès commandement. A la fin de l'année 1640 cependant, le roi semblait ne pouvoir se passer de son favori qu'il comblait de faveurs. Cette lettre, qui m'est communiquée par mon ami M. Alfred Bovet, prouve que dès cette époque Louis XIII, prévenu par Richelieu et mécontent de l'arrogance du grand écuyer, prenait des mesures contre Cinq-Mars qui ne fut arrêté que le 11 juin 1642.

De St Germain en Laye ce 11º décembre 1640.

Mons^r de Bulion, je vous escris cette lettre pour vous faire savoir que mon intantion est que vous n'expediyés aucune afaire ny aucun don au s^r de Cinc Mars, mon grand Ecuier, sans mon expres comandement, et ce sur peine d'ancourir mon indignation, à quoy croyiant que vous ne ferés faute, je finiray en priant Dieu, M^r de Bulion, qu'il vous tienne en sa s^{te} garde.

LOUIS.

(1) Mémoires de Richelieu, coll. Michaud, t. XXIII, p. 266.

Syloman en laye ce " Beambe van on pran do amus escont Tenno en sa Sign

CHAN DE LOUIS NOT SERVICE AND A CHANGE

Digitized by Google

Digitized by Google

HENRI III

LES RÉFORMÉS DANS LE VIVARAIS

en 1577

M. Firmin Boissin me communique la copie d'une lettre du roi Henri III, écrite le 30 juin 1577 à « M. de La Barge, chevalier dudit seigneur, conseiller en son conseil privé, capitaine de 50 lances de ses ordonnances et son lieutenant-général en Vivarais, et en son absence au sieur de Peloux, commandant audit gouvernement. »

Henri III avait, au mois de mai 1576, accordé aux Huguenots, par un édit de pacification, l'exercice public de leur religion. Les catholiques indignés se soulevèrent et formèrent la Sainte Ligue; les États de Blois arrêtèrent le 26 décembre 1576 que le roi serait supplié de réunir tous ses sujets à la religion catholique « par les meilleures et plus saintes voies et moyens que faire se pourroit » et d'expulser de France tous les ministres de la religion prétendue réformée. Le 1° janvier 1577, Henri III déclara aux députés des États « que, suivant leur advis et requeste, il n'entendoit et ne vouloit qu'en tout son roiausme il y eust exercice de religion autre que de la catholique, apostolique et rommaine; et qu'il revoquoit ce qu'au contraire il auroit accordé

par le dernier édit de pacification, comme par force et contrainte » (1). Cette déclaration ralluma la guerre civile : le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal Damville se soulevèrent, et le duc d'Alençon marcha contre les rebelles. Cepermant Henri III faisait connaître aux commandants des provinces ses intentions à l'égard des Réformés; il les leur rappela au mois de juin par la lettre suivante, adressée, comme je l'ai dit, à son lieutenant-général en Vivarais.

Monsieur de la Barge, je ne doubte pas que, suivant le mémoire que je vous ay cy devant envoyé contenant la déclaration de mon intention à l'endroict de ceulx de la nouvelle opinion et aultres leurs adhérans, vous n'ayez faict appeler devant vous ceulx de votre charge pour leur faire entendre ma dicte intention quant à fère fère les promesses et submissions y contenues à ceulx qui se seront présentez. Mais comme j'ay esté adverty qu'il y en a encore plusieurs de ceulx qui sont demeurez paisiblement en leurs maisons, lesquels ne se sont mis en aucun devoir de fère les dictes submissions y contenues, ce qui faict toujours doubter et craindre qu'il leur demeure quelque mauvaise volunté pour l'exécuter quand ils verront l'occasion. Et pour ce, je désire que s'il y en a en l'estendue de votre dicte charge qui n'ayent faict les dictes submissions, vous et les bailliz de l'estendue d'icelle, les faciez appeler et venir devant vous, leur fête fêre les dictes submissions et en retirez d'eulx ung acte signé de leurs mains, comme il est déclaré par les dicts articles et lettres par nous à vous et à nos bailliz et sénéchaux envoyez. Et d'autant que j'ay aussi entendu que quelques-ungs de ceulx qui se sont eslevez en armes contre mon service et auctorité reviennent aprez en leurs maisons, ce qui n'est pas comme il est à croire, sinon pour se remonter d'argent et de chevaux pour avoir moyen de continuer leurs mauvaises délibérations, vous enquerrez et sçaurez s'il y en aura aucuns qui se soient retirez en votre dicte charge, et les ferez prendre et mettre prisonniers, et incontinent m'advertirez de leurs noms et demeu-

⁽¹⁾ Journal de l'Estoille, coll. Michaud, t. XIV, p. 80.

rances, en quoy m'assurant que vous n'obmettez rien de ce qui sera requis pour l'exécution de ma dicte intention.

Je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de la Barge, en sa saincte garde.

Escrit à Chastellerault le dernier jour de juin 1577.

HENRY.

La guerre ne se prolongea pas longtemps; catholiques et huguenots étaient las de tant de désordres; les subsides manquaient. Le 17 septembre 1577, un traité fut signé à Bergerac; l'édit de pacification fut publié à son de trompe dans les carrefours de Paris le samedi 5 octobre. L'Estoille assure qu'il fut fort mal accueilli et il rapporte à ce sujet l'anecdote suivante : « De cest édit, frère Maurice Poncet, docteur fort renommé, curé de Saint-Pierre des Arsis et ung des bons et renommés prédicateurs de Paris, preschant dans l'église Saint-Supplice à Paris, où j'estois, dit ces mots: « J'oy tousjours crier par ces rues l'édit du Roy fait avec ceux de la nouvelle opinion pour la pacification des troubles et leurs fiebvres quartaines. Devant que jamais il fust fait on m'en demanda mon advis; monsieur nostre maistre (me dit l'on) : que vous en semble? - Il me semble, leur dy-je lors tout hautement et franchement (comme je feray toujours en telles matières, y allast-il de ma teste et de ma vie), que l'édit et ceux qui l'ont fait et les conseillers d'icelui, que tout n'en vault rien. - Taisés-vous! taisés-vous! monsieur nostre maistre (me respondirent-ils); ce n'est que pour les attraper. De ma part, je vous déclare, si j'estois huguenot, que je ne m'y fierois pas. Ils ont autant d'ame trestous comme des mulets. »

NAPOLÉON I"

SÉJOUR A L'ILE D'AIX ET A ROCHEFORT EN JUILLET 1815

M. Garnier, imprimeur à Chartres, a bien voulu me transmettre les copies de trois pièces qui concernent le séjour de Napoléon à l'île d'Aix et à Rochefort en 1815. Napoléon, après son abdication (22 juin 1815), fut envoyé par le gouvernement provisoire à Rochefort, sous la conduite du général Beker. Parti de la Malmaison le 29 juin, il n'arriva que le 4 juillet à Rochefort où il trouva les frégates la Saale et la Méduse mises à sa disposition. Mais Napoléon, qui n'avait pu se décider à accepter les moyens de fuite qui lui étaient proposés, résolut de se confier à ses ennemis, et le 13 juillet il écrivit au prince régent d'Angleterre qu'il venait, comme Thémistocle, s'asseoir au foyer du peuple britannique. Ce même jour, le comte de Jaucourt, ministre de la marine, ignorant encore la décision de Napoléon, dépêcha à Rochefort le capitaine de frégate Henri de Rigny (1), accompagné du lieutenant de vaisseau Fleuriau, afin de s'assurer de la personne de l'ex-empereur. Il lui donna les instructions suivantes que je n'ai pas trouvées mentionnées par les historiens.

Paris, le 13 juillet 1815.

Monsieur, vous ferés à l'instant toutes vos dispositions pour vous rendre à Rochefort et vous serés accompagné par M. Fleuriau, lieutenant de vaisseau, qui, s'il y a lieu, vous secondera dans la mission que vous avés à remplir et exécutera les ordres qu'il recevra de vous.

Voici l'objet de votre mission :

- 1° Napoléon Buonaparte doit être actuellement embarqué sur la frégate la Saale, commandée par M. Philibert, cap° de
- (1) Henri Gauthier, com'e de Rigny, né à Toul le 2 février 1782, était capitaine de frégate depuis 1811. La victoire de Navarm en 1827 lui valut le grade de vice-amiral, Il mourut à Paris le 7 novembre 1835.

vaisseau, et si M. le Bon Bonnesoux, préset maritime, s'est conformé aux ordres que je lui ai adressés le 10 de ce mois, une seconde frégate et un aviso qui avaient été mis sous le commandement de M. Philibert ont dû quitter la rade de l'Isle d'Aix et remonter la Charente.

Vous vérifierez quel est l'état des choses à cet égard; quelles sont les dispositions des esprits à Rochefort; quelle sensation y a produite l'arrivée de Napoléon Buonaparte, quelle conduite il y a tenue; vous vous assurerés de la manière la plus positive auprès de M. le Bon Bonnefoux si Napoléon Buonaparte est ou non à bord de la frégate la Saale; si, depuis qu'il est embarqué, il a fait des tentatives pour se faire mettre à terre. Dans ce dernier cas, vous demanderés sur quel point de la côte il voulait se faire conduire. Vous vérifierez si, dans la supposition de son débarquement, des mesures ont déjà été prises pour s'assurer de sa personne.

- 2º Napoléon Buonaparte embarqué comme passager d'après les ordres du Gouvernement provisoire qui a cessé d'exister dès le moment où le Roi est rentré dans sa capitale n'est plus aujourd'huy qu'un prisonnier placé sur une frégate du Roi et dont le commandant est responsable à Sa Majesté et aux Souverains ses alliés. Conséquamment cette frégate ne doit plus sortir de la rade de l'Isle d'Aix jusqu'à nouvel ordre du Roi.
- 3º Napoléon Buonaparte n'est pas même prisonnier du seul Roi de France, il est celui de tous les Souverains garants des Traités de Paris et tous les princes envers lesquels il a violé ses propres engagements en portant la guerre et la révolte en France, ont un droit égal sur sa personne.
- 4º Dans de telles circonstances, il est donc d'une conséquence naturelle que les moyens (quelque soit le Souverain qui peut en faire un prompt usage) propres à s'assurer de Napoléon Buonaparte soyent déployés immédiatement; et ce serait en vain que le Roi de France tenterait de faire prévaloir la géné-

rosité si naturelle à son cœur; il ne s'agit pas aujourd'huy de sa cause personnelle seulement, il s'agit de celle de toute l'Europe que Napoléon a contraint de s'armer.

- 5° Je vous préviens, en conséquence, que le Commandant des forces anglaises qui bloquent les rades de l'Isle d'Aix est chargé par son gouvernement de sommer le commandant du Batiment sur lequel se trouve Napoléon Buonaparte de le lui remettre immédiatement.
- 6° Je vous charge en conséquence d'une lettre adressée par M. Crocker, secrétaire de l'amirauté d'Angleterre, au commandant de cette station. J'y joins un ordre de moi à M. Philibert et un ordre du ministre de la guerre au commandant de l'Isle d'Aix.

J'enjoins à M. Philibert de remettre son prisonnier au commandant anglais; le Ministre de la guerre prescrit au commandant de l'Isle d'Aix de n'apporter aucune opposition à l'exécution de cet ordre et tous deux sont prévenus que s'ils y résistaient, ils seraient responsables du sang qui coulerait et qu'ils s'établiraient en rébellion ouverte contre le Roi leur légitime Souverain et qu'ils compromettraient eux-mêmes l'existence du prisonnier, s'ils étaient assés coupables ou assés aveuglés pour s'exposer sans succès à un combat inégal dans la seule intention de désobéir aux ordres qu'ils auront reçus. Ceux dont vous êtes porteur sont donc dictés par le sentiment de l'humanité; ce sentiment a seul déterminé dans cette circonstance l'intervention des Ministres du Roi, puisque les Souverains alliés pourraient agir sans le concours de la France.

7° Lorsque vous aurés eû avec M. de Bonnefoux des conférences suffisantes, lorsque vous aurés recueilli des notions bien positives sur la situation des Batiments et sur la présence de Napoléon Buonaparte, vous vous rendrés à bord du commandant de la station anglaise, vous lui remettrés les pièces dont vous êtes chargé, vous lui ferés part dans les plus grands détails de tout ce que vous aurés recueilli à Rochefort et je vous autorise même à lui communiquer la présente dépêche dont les dispositions ont été concertées avec le Ministre de S. M. B. afin de conserver tous les égards, tous les ménagements que la circonstance comportait et surtout de prévenir des malheurs qui affligeraient profondément Sa Majesté.

8° Dès que vous croirés pouvoir le faire d'une manière parfaitement sure, vous me rendrés compte de votre arrivée à Rochefort, de ce que vous aurés appris et fait, mais si votre correspondance pouvait être compromise, vous vous abstiendriés de m'écrire et vous reviendriés en toute diligence à Paris, aussitôt que le commandant de la station anglaise aurait exécuté les ordres de son gouvernement: vous lui offrirés de vous charger des dépêches qu'il désirerait faire parvenir à Paris.

Je compte entièrement, Monsieur, sur votre zèle, sur votre dévoûment au Roi et sur votre discrétion.

J'annonce à M. le B^{on} Bonnefoux par la lettre ci-jointe que vous vous rendés à Rochefort ainsi que M. Fleuriau pour remplir une mission particulière et je le prie de satisfaire aux demandes que vous lui adresserés pour tout ce qui pourra assurer le succès de votre mission.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Ministre Secrétaire d'État au dépt de la Marine et des Colonies

LE Cte DE JAUCOURT.

P. S. Il est bien entendu qu'il ne peut y avoir aucune espèce de doute sur l'existence de Napoléon Buonaparte à bord d'un batiment de Sa Majesté, en rade de l'Isle d'Aix, ou sur son évasion.

Vous êtes donc autorisé à communiquer sous le secret cette dépêche à M. le Baron Bonnefoux qui devra envoyer un officier sûr à bord du batiment sur lequel Napoléon Buonaparte a dû s'embarquer afin de s'assurer de sa présence, ou de son départ. Cet officier vous rapportera ce qu'il aura vérifié et il signera sa déclaration sur le fait.

TOME III.

10

Vous devés aussi prévoir le cas où Napoléon Buonaparte se voyant menacé par la station anglaise chercherait à s'enfermer dans le fort de l'Isle d'Aix. Alors M. le Baron Bonnefoux devra interdire toute communication avec cette Isle et la faire cerner par des embarcations qui s'empareront de Napoléon Buonaparte s'il tentait de s'évader et le remettront au commandant de la station anglaise.

La seconde pièce que me communique M. Garnier est un rapport du sous-commissaire de la marine Pickôme qui relate les détails du séjour de Napoléon à Rochesort et de son embarquement sur le Bellérophon.

DÉTAILS DEPUIS L'ARRIVÉE DE L'EMPEREUR EN RADE

Le 8 Napoléon est arrivé à bord de la frégate la Saal, où il est resté avec la majeure partie de sa suite, l'autre ayant été embarquée sur la Méduse.

Le 9, il est descendu pour visiter les fortifications de l'Île d'Aix.

Le 10, les vents étant favorables pour partir, mais voyant qu'il était de toute impossibilité d'éluder la vigilance active des croiseurs anglais dont le nombre avait considérablement augmenté depuis quelques jours et ayant perdu tout espoir d'obtenir les saufs-conduits qu'il attendait, et qu'il était trompé par la commission du gouvernement, et ne voulant pas exposer la vie de 700 marins et 2 frégates, pour lui, qui ne se considerait plus que comme un homme ordinaire, la vie de ces marins étant plus utile pour la défense de la patrie qui la réclamait, il se décida à envoyer, dans la nuit du 10 au 11, le duc de Rovigo et le Conseiller Las Cases en parlementaire sur la mouche n° 24, qui fut à bord du Bellérophon, monté par l'amiral Hotham, qu'elle rencontra à 6 lieues dans l'ouest de la tour de Chassiron, ainsi que 5 frégates, 2 corvettes, plusieurs cutters et autres bâtiments légers.

Le 11 au matin, le parlementaire fut de retour sur la rade

de l'Ile d'Aix, et les messagers rendirent compte à Napoléon que l'amiral était prêt à le laisser passer, s'il était porteur de saufs-conduits; que dans le cas contraire, si sa personne courait quelque danger, en restant plus longtemps en France, il pourrait se réfugier à bord avec sûreté, mais, sans cependant lui donner aucune garantie, au nom de son gouvernement. Le Bellérophon et 2 frégates anglaises vinrent accompagner le parlementaire jusqu'à 2 portées de canon de l'Ile, où ils jettèrent l'ancre, car ils ignoraient, jusqu'alors, que Napoléon fût réellement sur la rade, croyant que l'on avait répandu cette nouvelle, à l'Ile de Ré et à Oleron, pour détourner leur surveillance d'un autre point où il aurait pu s'embarquer et se sauver avec plus de facilité.

La nuit du 11 au 12, le prince Joseph vint visiter Napoléon : il lui annonça la dissolution du gouvernement et l'entrée du Roi à Paris.

Le lendemain il est descendu avec toute sa suite composée de 66 personnes, ses bagages et ses voitures, qu'il a fait débarquer de l'Ile d'Aix: il a été constamment avec son frère, les généraux Bertrand, Rovigo et L'Allemand.

Le 12, dans la nuit, il est arrivé à l'Ile d'Aix, 2 chaloupes demie-pontées de la Rochelle, qu'il avait fait acheter par le Préfet. Il les a fait armer et installer de suite et on y a embarqué des provisions et, dans la nuit du 13 au 14, il a quitté l'Ile avec les généraux Bertrand, L'Allemand et M. de Las-Cases ainsi que quelques personnes de sa suite.

Les embarcations se dirigeant au large, on présumait qu'elles allaient prendre la mer, malgré que la clarté de la lune ne leur était pas favorable, mais on apprit le lendemain qu'il s'était rendu à bord du brick français *l'Epervier*, stationné à Boyard, près d'Oleron, l'autre côté de la rade.

Le général Becker fut constamment en parlementaire toute la journée du 14, à bord de l'amiral anglais et le soir, à son retour auprès de Napoléon, celui-ci envoya chercher toute sa suite et ses bagages à l'Ile d'Aix, qu'il fit embarquer à bord du brick. Dans la nuit du 14 au 15 il mit sous voile, en parlementaire, et se fit transporter à bord du Bellérophon, que l'amiral anglais mit à sa disposition; d'où il a écrit au Prince Régent, que nouveau Thémistocle, il se livrait avec confiance à lui, comptant sur sa générosité comme le plus grand et le plus loyal de ses ennemis. L'amiral a fait partir immédiatement sa lettre pour le prince par une frégate de sa croisière à bord de laquelle le général Gourgaud et le conseiller Las Cases étaient embarqués, et le vaisseau a pris en même tems le large.

On ignore qui a pu le déterminer à prendre une résolution aussi désespérée, car il y avait encore quelques chances favorables à tenter avant de se livrer, surtout d'après les dispositions que l'on avait prises pour faciliter son départ sur les deux chaloupes de la Rochelle; puisque celui des frégates devenait presqu'impossible, il est probable qu'il aurait passé, puisque ces embarcations devaient le transporter à 40 ou 50 lieues au large, par une hauteur donnée, à bord d'un smack danois, sorti depuis 24 heures de la Charente, chargé d'eau-de-vie, pour un port de la Hollande où il était supposé devoir se rendre après la visite qui fut faite à son bord par la croisière anglaise devant l'Ile d'Aix, qui lui permit de continuer son voyage d'après la vérification de ses expéditions. Ce smack devait recevoir 200,000 francs s'il parvenait à le débarquer à la Nouvelle-Orléans où sa suite devait aller le rejoindre, mais au moment d'exécuter ce projet dont le succès paraissait certain, Napoléon changea de résolution disant qu'il ne voulait pas se noyer.

Il a été très-bien reçu du commandant du Bellérophon que l'amiral Hotham montant le Superbe, avait mis à sa disposition, il se présenta à bord en uniforme de colonel général de chasseurs, ainsi que les généraux et autres officiers qui l'accompagnaient et qui jusqu'à ce jour étaient restés comme lui en

bourgeois sur la Saal et dans l'Île où d'après ses ordres aucuns honneurs militaires ne lui ont été rendus.

A son arrivée à bord du *Bellérophon* il a témoigné au capitaine le désir de voir son état-major et son équipage et de visiter l'intérieur du vaisseau, ce qui lui a été accordé.

De toute sa suite, c'est le général Bertrand qui semble être le plus affecté et le plus absorbé par les réfléxions.

Pour extrait conforme au journal tenu à bord de la Saal, par le soussigné S. Com^{re} de marine empé aux armements du port de Rochefort, pendant son séjour en rade où il avait été envoyé par M. le Préfet maritime pour constater l'embarquement de Bonaparte et de sa suite.

Pickôme.

La troisième pièce est une lettre du vice-amiral anglais Henry Hotham adressée au capitaine de frégate Henri de Rigny. L'amiral accuse réception de la dépêche du comte de Jaucourt, qui devient sans objet par suite de l'embarquement de Napoléon sur le Bellérophon.

H. M. Ship Superb, Basques roads, July 19th 1815.

Sir,

Monsieur le Lieutenant Fleuriau has delivered the letter you have done me the honor to address to me and the dispatch you was charged with from Mr Croker, the secretary of the admiralty of Great Britain; the object of which has been rendered unnecessary, as you observe, by the embarkation of Napoleon on board one of H. B. M. Ships, in which he sailed for England on the 16th, and as Mr Croker informs me he has communicated to the British Government the purpost of the letter you took charge of, there will be no occasion to send another ship to England on that account.

Under other circumstances I should have been happy to have had the honor of concerting with you measures for the accomplishment of the wishes of our respective Governments; and under those which exist I beg leave to express my opinion

that you have done right to Keep the dispatches you was equally entrusted with, for the Captain of the Amphitrite, and the Commandant of Isle d'Aix.

I shall deliver this into the hands of the Lieutenant Fleuriau, together with my dispatches for Mr Croker, which I beg leave to recommend to your care. I request you will accept the assurances of my high consideration, and

I have the honor to be, Sir, your very obedient servant

HENRY HOTHAM
rear-Admiral.

A bord du vaisseau de S. M. le Superbe Baie de Biscare, 19 juillet 1815.

Monsieur,

M. le lieutenant Fleuriau a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et la dépêche dont vous avez chargé M. Croker, secrétaire de l'Amirauté de la Grande Bretagne, dont le but a été rendu inutile, comme vous le faites observer, par l'embarquement de Napoléon à bord d'un des vaisseaux de S. M. sur lequel il a fait voile pour l'Angleterre, le 16, et comme M. Croker m'apprend qu'il a communiqué au gouvernement anglais le contenu de la lettre dont vous vous étiez chargé, il n'y aura pas lieu d'envoyer un autre vaisseau en Angleterre, à ce sujet.

Dans d'autres circonstances, j'aurais été heureux de m'entendre avec vous sur les mesures à prendre pour l'accomplissement des désirs de nos gouvernements respectifs; et, dans les circonstances présentes, je demande la permission d'exprimer mon sentiment pour déclarer que vous avez bien agi en gardant les dépêches qui vous avaient également été confiées pour le capitaine de l'Amphitrite et le commandant de l'île d'Aix.

Je remettrai la présente missive entre les mains du lieutenant Fleuriau, avec mes dépêches pour M. Croker que je prends la liberté de recommander à vos bons soins. Je vous prie de vouloir bien recevoir les assurances de ma haute considération, et

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur.

HENRY HOTHAM, contre-amiral.

L'étonnement fut grand en Europe quand on apprit que Napoléon s'était volontairement livré aux Anglais. Le gouvernement britannique délibéra aussitôt sur les mesures à prendre à l'égard de son prisonnier. Les plus savants jurisconsultes de l'Angleterre, consultés à cette occasion, éprouvèrent un assez grand embarras. Pourtant, en présence du repos universel toujours menacé par Napoléon, cet embarras ne pouvait pas être de longue durée. Notre qualité de Français conservant une sympathie toute naturelle pour le vieux compagnon de notre gloire, ne doit pas nous faire méconnaître une vérité évidente, c'est que l'Europe, bouleversée pendant vingt ans, tout récemment encore arrachée à son repos et réduite à verser des torrents de sang, ne pouvait renoncer à se garantir contre les nouvelles entreprises, toujours à redouter, du plus audacieux génie (1). » Aussi arrêta-t-il de désigner pour prison à l'ex-empereur l'île Sainte-Hélène, située au milieu de l'Atlantique. Napoléon, instruit de cette décision, protesta le 4 août 1815 contre la conduite de l'Angleterre; puis il choisit pour compagnons de captivité les généraux Bertrand, Montholon et Gourgaud. Il dut se séparer de ses fidèles serviteurs Savary, duc de Rovigo, et Lallemand, car les ordres du gouvernement britannique défendaient à ces deux généraux de suivre leur maître. Savary, inquiet de cette exclusion, écrivit à Jacques Laffitte la lettre qui suit :

A bord du Bellérophon le 2 août 1815.

Conformément à ce que vous m'avez dit, mon cher La Fitte, je fais passer à M^{rs} Boering les lettres que je suis dans le cas d'écrire à Paris. J'ai même pris la liberté de réclamer leur assistance et celle de leurs amis dans la position où je me trouve. Faites-moi le plaisir de me recomander à leur intérêt. On me persuade icy que je dois être transféré en France. Je

⁽¹⁾ Histoire du Consulat et de l'Empire par Ad. Thiers, t. XX, p. 562.

me refuse à le croire, parce que ce seroit m'assassiner sans motif ni de justice, ni d'utilité, vous le sçavez bien.

Dites mille choses de ma part à Perregaux et croyez que quoi qu'il m'arrive je serai toute ma vie reconnaissant de vos bons procédés.

gednis tout å 4 mm. Sloviga Savary et Lallemand furent conduits à Malte pendant que le Northumberland emportait à Sainte-Hélène Napoléon et ses compagnons. Pendant sept mois ils furent enfermés dans le fort Emmanuel. Dans la nuit du 7 au 8 avril 1816, Savary s'évada et parvint, sur une chaloupe, à Smyrne. En 1819 il rentra à Paris pour purger le jugement qui l'avait, le 25 décembre 1816, condamné à mort. Il fut acquitté et rétabli dans

FRANÇOIS-SÉVERIN DESGRAVIERS MARCEAU

Pièce par laquelle Marceau, alors capitaine dans la légion germanique et son camarade Richer demandent à être employés dans l'état-major général de l'armée des côtes de La Rochelle.

ÉTAT DES SERVICES DES CITOYENS MARCEAU ET RICHER, ACTUEL-LEMENT CAPITAINES DANS LA LÉGION GERMANIQUE.

Marceau a servi quatre ans en qualité de sergent dans les troupes de ligne, puis au mois de juillet 1789 est entré dans la garde nationale parisienne en qualité d'officier jusqu'au mois de janvier 1790; a servi depuis en qualité de capitaine dans la garde nationale de Chartres jusqu'au mois d'octobre 1791, époque à laquelle il s'est enrolé comme volontaire dans le 1st bataillon d'Eure et Loir où il a été nommé par le suffrage de ses concitoyens capitaine, puis adjudant-major par le général de division, puis enfin lieutenant-colonel, où il a fait la guerre jusqu'au sept novembre, époque à laquelle il a été nommé par le ministre de la guerre Pache lieutenant en 1st dans les cuirassiers de la légion germanique où il sert en qualité de capitaine, place que lui a mérité son ancienneté dans le corps.

Richer a servi sept ans dans les troupes de ligne puis a été, à la formation de la garde nationale de Chartres, nommé lieutenant, et a servi en cette ditte qualité dans les grenadiers de la ditte garde nationale jusqu'à l'époque du mois d'octobre 1791 où il s'est enrolé comme volontaire et a été élu par le suffrage de ses concitoyens à la place de capitaine au 1^{er} bataillon d'Eure et Loir, grade dans lequel il a fait la guerre jusqu'au mois de novembre qu'il a été nommé avec son cammarade Marceau à une lieutenance dans les cuirassiers de la légion germanique où il sert en qualité de capitaine, place que lui a valu son ancienneté dans le corps.

TOME III. II

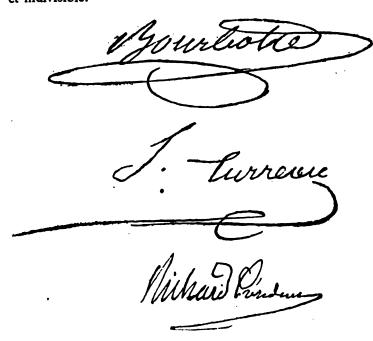


Demandent l'un et l'autre à être employés dans l'état-major de l'armée.



Nous représentans de la nation députés par la Convention nationale près l'armée des Cotes de La Rochelle renvoyons la présente pétition au citoyen chef de l'état major avec invitation d'y faire droit s'il est possible.

A Tours ce 19 juin 1793, l'an deux de la République une et indivisible.



PROCÈS CONTRE UNE SORCIÈRE

Mai 1655

De tout temps on crut aux puissances occultes et on y croit encore, le peuple attribuant volontiers à une influence surnaturelle tout effet qui frappe son imagination ou qui étonne son ignorance. Au moyen âge, la magie dominait les esprits inexperts à reconnaître les causes naturelles des choses (1). Ceux qui cultivaient les sciences étaient suspects de rapports avec le démon; savant et médecin étaient synonymes de sorcier et de magicien. Il semble que cette croyance à l'intervention de la sorcellerie dans la médecine soit innée chez l'homme, car on la retrouve chez les sauvages, qui ne reconnaissent qu'à leurs sorciers le don de guérir.

S'il y eut des sorciers, plus grand fut encore le nombre des sorcières. L'esprit malin s'attaque plus volontiers aux femmes, et ce sont elles qui dansent aux grands sabbats. La femme a en elle le don de soigner, et elle s'est toujours occupée de l'étude des simples. Si l'homme, seul apte à coordonner des notions systématiques, s'est attribué la prérogative d'exercer l'art merveilleux de la médecine, la femme a d'instinct appris à guérir, et elle a arraché aux plantes le

(1) Cl. La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen-âge par M. Alfred Marry; Paris, Didier, 1860, in-8.

secret de leurs vertus. Yseult la Blonde est, du viiie au xve siècle, le type par excellence des vierges guérisseuses.

La recherche des propriétés curatives des simples conduisit à la découverte de leurs principes vénéneux. L'emploi de ces plantes, leurs mystérieux effets, inspirerent une terreur superstitieuse. On attribua aux femmes qui composèrent leurs remèdes avec ces plantes une influence maligne, et de là naquirent les accusations de magie. Quelques-unes de ces créatures firent servir leur science à des actes criminels; on les poursuivit comme possédées du Démon. Mis à la torture, sorciers et sorcières confessaient leurs prétendus crimes et étaient punis par le supplice du feu.

Avec le moyen âge ne disparut pas la croyance à la magie : les légistes des temps modernes ne se montrèrent pas moins impitoyables que leurs devanciers, et au xvii siècle plusieurs procès de sorcellerie firent grand bruit. Ceux de Louis Gauffridi, prêtre de Marseille, brûlé à Aix en 1610 (1), et de la maréchale d'Ancre, sont restés fameux. Le premier fut l'occasion d'une dissertation sur les marques des sorciers due à un médecin d'Aix, nommé Jacques Fontaine, qui dédia son œuvre à Marie de Médicis (2). Fontaine raconta que Gauffridi était marqué en plusieurs endroits, entre autres sur les reins, et qu'on pouvait fourrer une aiguille avant dans la chair sans produire aucune sensation. En effet, les marques que Satan imprime à ceux qui se livrent à lui donnent à la chair une complète insensibilité; les parties atteintes sont comme mortes, « rendues telles par la malice du Diable, lequel ne prétend qu'à la mort de nostre ame et de nostre corps, du tout opposé à son créateur. » De là une certitude entière pour distinguer les marques sataniques des autres signes qu'on trouve sur le corps des hommes.

La dissertation de Fontaine est d'autant plus singulière qu'elle a une prétention scientifique. C'est comme médecin qu'il donne son opinion sur les marques des sorciers.

Les théologiens, de leur côté, ne manquaient pas d'étudier et de

⁽¹⁾ Ce procès est longuement raconté par Michelet dans La Sorcière, p. 212 et suiv.

⁽²⁾ Discovrs des marques des sorciers et de la reelle possession que le diable prend sur le corps des hommes. Sur le subiect du procez de l'abominable et detestable Sorcier Louys Gaufridy, Prestre beneficié en l'Eglise Parrochiale des Accoules de Marseille, qui n'aguieres a esté executé à Aix par Arrest de la Cour de Parlement de Prouence. Desiie a la Reine Regente de France. Par lacques Fontaine Conseiller et Medecin ordinaire du Roy, et premier professeur en son Vniuersité de Bourbon en la ville d'Aix. A Paris, chez Denis Langlois, rué S. Iacques pres les Iacobins. M.D.C.XI. Auec permission. — In-12 de 45 pages.

dévoiler les artifices de l'esprit malin. Vers la fin du xviiº siècle, le Père Louis Sinistrari d'Ameno composa un traité De Dæmonialitate, où il examina les rapports de l'homme avec Satan (1). Il exposa que le Démon ne s'accole aux sorciers et aux sorcières qu'après une profession solennelle en onze cérémonies : 1º conclusion d'un pacte exprès avec le Démon en présence de témoins; - 2º abjuration de la foi catholique; - 3º rejet de toute marque de l'ordre religieux auquel on appartient; - 4º serment d'obéissance et de soumission, « les doigts posés sur un certain volume très-noir »; - 5º promesse d'enrôler dans leur secte d'autres créatures mâles et femelles; - 6º administration par le Démon d'une sorte de baptême sacrilége, qui leur confère un autre parrain et une autre marraine et un nom nouveau, qui le plus souvent est un sobriquet bouffon; - 7º offrande au Diable d'une partie de leurs propres vêtements; — 8º confirmation, dans un cercle tracé sur la terre par le Démon, des serments faits précédemment; - 9º demande - au Diable d'être rayés du livre du Christ et d'être immatriculés dans le sien, et enregistrement dans le livre très-noir sur lequel le serment a été prêté; - 10° promesse d'offrir au Diable, à des époques déterminées, des sacrifices, comme le meurtre d'un enfant; - 11º enfin, après ces épreuves, le Démon marque ses fidèles d'un signe qui a diverses formes. « Tantôt c'est l'image d'un lièvre, tantôt une patte de crapaud, tantôt une araignée, un petit chien, un loir. Il s'imprime dans les endroits du corps les plus cachés : chez les hommes, sous les paupières, ou sous l'aisselle, ou sur les lèvres, sur l'épaule, au fondement ou ailleurs; quant aux femmes, c'est généralement aux seins ou aux parties sexuelles (2). »

A tous les documents connus sur la sorcellerie au xvii siècle, j'ajoute un procès criminel intenté en mai 1655 à une femme nommée
Barbille, convaincue de sorcellerie. L'affaire fut jugée à Moudon,
petite ville de Suisse, située dans le canton de Vaud. La malheureuse,
qui portait sous sa langue la marque satanique, confessa, après la
troisième torture, son crime, et raconta comment elle s'était livrée au

⁽¹⁾ Ce curieux traité a été récemment découvert par M. Isidore Liseux qui l'a publié sous ce titre: De la Démonialité et des animaux Incubes et Succubes où l'on prouve qu'il existe sur terre des créatures raisonnables autres que l'homme, ayant comme lui un corps et une âme, naissant et mourant comme lui, rachetées par N. S. Jésus-Christ et capables de salut et de damnation, par le R. P. Louis-Marie Sinistrari d'Ameno, de l'ordre des Mineurs Réformés de l'étroite observance de S'-François, ouvrage inédit publié d'après le manuscrit original et traduit du latin par Isidore Liseux; Paris, Liseux, 1875, in-8.

⁽²⁾ Le Père Sinistrari, p. 19.

Démon. On verra dans ce récit des détails analogues à ceux que mentionnent la dissertation du médecin Fontaine et le traité du Père Sinistrari. Je publie la relation de ce procès d'après l'original, qui porte le sceau du châtelain de Moudon.

S'ensuit le proceds criminel de Barbille, femme de Pierre Vesin, de Mouldon, détenue prisonnière audit lieu pour avoir esté accusée de cas de sorcellerie en grandes realitez et soustenuë par confrontation par Genon, femme d'Anthoyne Ansonnet, dudit lieu, dernièrement suppliciée, d'estre autant sorcière qu'elle. Dont leurs Excellences ayants esté adverties, comme aussi des déportements de ladite Vesin, on l'auroit en suite de leur ordonnance sérieusement examinée sur ladite accusation, et à confesser ses fautes et péchez, après avoir esté visitée au préalable quant à la marque satanique, laquelle luy ayant esté treuvée sammedi 20 du dernier mois d'apvril, elle en auroit faict négative et n'auroit rien voulu confesser, tellement qu'on l'auroit remise au lundi suivant à penser à sa conscience et à s'adviser, sur quel jour l'honorable Justice l'ayant derechef exhortée amiablement, elle a esté obstinée comme auparavant et à nier ladite marque, laquelle avant esté revisitée, elle s'est treuvée disparuë (1), laquelle estoit en sa langue.

De sorte qu'on auroit pris examen de sa vie et ses desportements, et pariceluy s'estants descouvertz de grands crimes de sorcelleries, on auroit eu plus ample occasion de la suivre. Et partant comme convaincuë de ladite marque par l'attestation sermentale de l'exécuteur, laquelle toutesfois il n'avoit peu espreuver, d'autant que bien avant en la langue, on l'auroit adjugée à la simple torture, sécutivement à la seconde avec la petite pierre, et tiercement à la troisième avec la pierre de 50 livres, de jour à autre et par les formalitez usitées, elle seroit tousjours demeurée en son obstination et n'auroit voulu confesser aucun

⁽¹⁾ Jacques Fontaine, dans l'ouvrage cité plus haut, p. 18, examine si les marques des sorciers se peuvent effacer ou non. Il raconte que Madeleine de La Palud, une des héroines du procès Gauffridi, vit ses marques disparaître après de grandes douleurs. Les théologiens diffèrent d'opinion sur le point de savoir si c'est Dieu ou le Démon qui efface ces marques.

poinct de son examen. En après comme on auroit faict semblant de l'attacher à la dernière gehenne avec la pierre du quintal en laquelle cependant elle n'a esté eslevée, icelle, après encor sérieuse exhortation que luy a esté faicte, a confessé ce que s'ensuit :

Premièrement, qu'il y a environ 24 ans que s'en venant de certain essert Satan s'apparut à elle au grand chemin, habillé de noir (1), au lieu dit vers S'-Theodeloz, qui la solicita à se bailler à lui, lequel s'estant déclairé à elle qu'il estoit le diable, elle invoqua Dieu et il se disparut. Et deux jours après il se rapparut à elle en son curtil vers le portail de la ville dict de Mauborget, habillé comme devant de noir, qui avoit les pieds fendus comme un bœuf, qui la persuada de plus fort à le prendre 'pour son maistre, qu'elle estoit desjà sienne pour avoir faict des faux jurements et devoit renoncer Dieu son créateur pour s'abandonner à luy, ce qu'elle fit sans autre résistance, et incontinent il la marqua avec la main (2) en la langue au lieu où la marque avoit esté treuvée, puis luy bailla de la graisse dans une boitte avec commandement d'en faire mourir gens et bestes, et luy dit qu'elle devoit souffler contre des personnes pour les faire mourir, lequel s'appelloit Pierrasset. Laquelle graisse peu de temps après elle jecta en la Broye (3), et une autre fois il luy en rebailla et du pusset, luy ayant recommandé d'en semer par des-

⁽¹⁾ Le Démon empruntait toutes sortes de formes. Le Père Sinistrari raconte (p. 33) l'histoire d'une femme mariée, d'excellentes mœurs, nommée Hieronyma, qui fut poursuivie pendant de longues années par le Démon. L'esprit malin, dit notre théologien, « apparut à sa beile sous la forme d'un jeune garçon ou petit homme de la plus grande beauté, à la chevelure dorée et frisée, à la barbe blonde et resplendissante comme l'or, aux yeux glauques pareils à la fieur du lin, et, pour ajouter au charme, élégamment vêtu à l'espagnole. » Pour tenter un diacre (p. 133) sil prit les formes d'un squelette, d'un cochon, d'un oiseau, et même il emprunta la figure du prieur du couvent.

⁽²⁾ Fontaine (p. 17) croit que Satan marque les sorciers avec le fer chaud et un certain cagnent qu'il applique sur les parties touchées. D'autres prétendent qu'il fait cette opération avec le doigt, « quand il s'est revestu d'un corps humain ou d'un aérien. »

⁽³⁾ La Broye, rivière de Suisse qui a sa source près de Semsales, dans le canton de Fribourg, et qui, après avoir passé à Oron, Rue, Moudon, Payerne, traverse le lac de Morat, en sort à Sugiez, et va se jeter dans le rive droite du lac de Neuchâtel, près de La Sauge.

sus les herbes des jardins, et le jecta aussi à bas l'eau sans s'en estre servie, et une fois il la voulut battre pour ce qu'elle ne vou-loit employer la graisse qu'il luy bailloit, tellement que crainte d'estre battue elle en essaya en une sienne beste porcine et en une chèvre qui en moururent, et luy avoit persuadé de faire mourir son mari et ses enfantz. Et luy a eu baillé de l'argent, s'il luy sembloit qui ne fut que feuilles de chesnes, fors une vieille batz (1) qui ne valloit rien.

Item a confessé avoir faict mourir un petit enfant masle au Curial dudit Mouldon soubsigné, il y a environ 18 ans, ayant soufflé contre en le baisant.

Item un autre enfant masle à feu le s' Isaac Buttet, il y a environ dix ans, ayant aussi soufflé contre en le baisant.

Item un autre à Pierre Frarin, meusnier dudit Mouldon, de mesmes ayant soufflé contre en le tenant, lequel peu de temps après devint tout galleux, les ongles luy tombèrent de la viollence du mal et devint comme sec, et, ayant langui long temps, il en mourut il y a environ six ans.

Item a confessé que le diable se faisoit toucher la main par icelle et luy commandoit de toucher quelque personne le mesme jour qu'il la toucheroit, et celuy qu'elle toucheroit en mouroit sans user d'autres inventions.

Item a confessé avoir baillé mal en touchant avec sa main gauche sur l'espaule à la femme d'Anthoni Vayre dudit Mouldon, il a environ trois ans, aux dernières monstres générales, estant sur le pont dudit lieu, qui en devint subitement grandement incommodée, cependant n'en est pas morte, et encor à présent elle en est grandement incommodée et ne peut qu'à peine travailler la vie d'elle et de sa pauvre famille.

Item a confessé avoir esté à la secte diabolique vers la maladière de Mouldon et au grand pré rière ladite ville, en laquelle elle y a veu et cogneu réellement les ci-devant suppliciées, item Catherine Argaud qui s'est sauvée de la prison où on l'avoit

(1) Monnaie de Suisse qui vaut 14 à 15 centimes de France.

mise après avoir subi la moyenne torture sans avoir rien voulu confesser.

Item, Eve, femme de François Carrin, tisseran, habitant audit Mouldon, desjà précédemment accusée de réalité par Genon Ansonnet, laquelle Eve est à présent détenue, et dont la procédure est aussi envoyée à leurs Excellences avec la présente.

Item elle y a veu et cogneu et y est allée souvent avec la vefve de Jacques Ribet qu'estoit charpentier dudit Mouldon, et se sont fréquentées dans leurs maisons, parlants souventz des faicts de sorcelleries, laquelle Ribet luy a eu confessé d'avoir faict mourir une moge ou génisse à honnorable Jean Dutoict, et soustient que c'est ladite Ribet qui a eu faict perdre à diverses fois le laict aux vaches dudit Dutoict, lequel les tient en une grange là près; item que c'est elle qui a eu faict mourir un cheval à Pierre Bochard, et il y a 4 ans qu'elle scait qu'elle est sorcière, lequel bestail par effect a esté mort et le laict s'est perdu auxdites vaches, et il y a apparence que l'une ou l'autre comme voisines les ayent faictes mourir et ayent faict perdre le laict auxdites vaches, laquelle Ribet a eu tenu un mauvais et malheureux train à son mari et est soupçonnée de l'avoir faict mourir, est coustumière à des maudissons, jurementz et exécrations, et a esté veuë toute noire de coups par le visage sans qu'on ait sceu qui l'avoit battuë.

Item y a veu et cogneu formellement Jaques Vuagnierres dict Simon, favre de Mouldon, qui ont eu parlez ensemble de jour vers ledit S^t Theodeloz au grand chemin, et elle luy ayant dit qu'il avoit baillé les malins esprits à la femme d'Esdraz Viret dudit lieu, il s'en rioit et respondit que si mesmes il les luy avoit baillez il ne s'en repentiroit pas et que ladite Viret estoit comme une nommée Connette. Surquoy ladite détenuë luy répartit qu'il avoit faict grand péché de les avoir baillez à une femme si jeune. Item a déclairé que ledit Vuagnierres estoit le capitaine de la bande et tant sorcier qu'il n'en pouvoit

12

plus et que totalement il ne vaut rien, lequel a desjà esté accusé par d'autres et est de très mauvaise réputation et a esté desjà exilé pour avoir commis à diverses fois acte d'adultère.

N'ayant ladite détenuë voulu confesser autre chose et ayant requis fin de proceds, voire soustenu toutes ses confessions et accusations estre bien véritables et jouxte icelles vouloir vivre et mourir, et comme y ayant apparence de repentance en elle on ne l'a suivie plus outre.

Et a esté cogneu et jugé par l'honnorable justice que d'autant ladite détenuë a esté si malheureusement oubliée d'avoir renié et délaissé Dieu son créateur pour s'abandonner à Satan ennemi du genre humain et le prendre pour son maistre, duquel elle a receu sa marque et de la graisse pour en faire mourir gens et bestes et exécuter sa meurtrière et exécrable volonté, comme elle a faict, icelle devoir estre remise entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour estre menée au lieu accoustumé de supplicier semblables abominables et détestables malfaicteurs et criminels et là estre mise sur un eschaffaut de bois pour estre bruslée toute vive et son corps réduict en cendres pour fin de sa vie, punition de ses crimes et forfaicts et pour servir d'exemple à d'autres, et ses biens escheuz à qui de droict, sauf la grace de nos souverains seigneurs et supérieurs.

Daté soubz le sceau de noble et vertueux Philippe de Stavaye, seigneur de Bussi et chastelain de Mouldon, et signature du Curial dudit lieu soubsigné le onzième may 1655.

GIRAUDET.

Digitized by Google

California

PHILIPPE-AUGUSTE

1193

Charte par laquelle le roi Philippe-Auguste confirma, en 1193, le don que Pierre, comte de Nevers, avait fait de Saint-Cyr à Guillaume de Garlande. M. Léopold Delisle mentionne cette pièce dans son Catalogue des actes de Philippe-Auguste. J'en donne ici le texte, la traduction et le fac-simile d'après l'original qui m'a été gracieusement communiqué par M. Eugène Minoret.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod dilectus consanguineus fidelis noster Petrus, comes Nivernensis, Sanctum Ciricum, cum omnibus pertinentiis suis, dedit in perpetuum, in feodum et hommagium, Willelmo de Garlanda, militi nostro, et heredibus suis, propter servitium quod idem Willelmus sepius et fideliter eidem comiti eribuit. Predictus autem comes nos rogavit ut id confirmaremus. Nos igitur, ad petitionem ipsius comitis, id confirmamus. Quod ut perpetuam obtineat stabilitatem, sigilli nostri autoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem

paginam precepimus communiri. Actum Parisius, anno incarnati verbi Mº Cº XCº tercio, regni nostri anno quarto decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis, buticularii. Signum Mathei, camerarii. Signum Droconis, constabularii.

Data, vacante cancellaria.

Au nom de la sainte et individuelle Trinité. Amen. Philippe, par la grâce de Dieu, Roi de France. Sachent tous, présents et à venir, que notre cher fidèle parent Pierre, comte de Nevers, a donné à toujours, en fief et hommage, Saint-Cyr, avec toutes ses dépendances, à Guillaume de Garlande, notre chevalier, et à ses héritiers, à cause du service que le dit Guillaume a souvent et fidèlement rendu au dit comte. Le susdit comte nous a prié de confirmer ce don. Nous donc, à la demande du dit comte, nous le confirmons. Afin que cela obtienne une perpétuelle force nous avons ordonné de munir la présente charte de l'autorité de notre sceau et du caractère du nom royal apposé cis dessous. Fait à Paris, l'an de l'incarnation M. C. XC trois, la quatorzième année de notre règne, étant présents en notre palais, ceux dont les noms et les signatures sont apposés ci-dessous. L'écuyer n'étant paprésent. Signature de Gui, boutellier. Signature de Mathieu, camérier. Signature de Drocon, connétable.

Donné, la chancellerie étant vacante,

ANTOINE DESGODETZ

Antoine Desgodetz, architecte du Roi et professeur à l'Académie royale d'architecture (1), rend compte du jugement que vient de rendre l'Académie de peinture dans le concours des prix. Le premier prix de sculpture est décerné au s' Calliot (2), et le second au s' Coustou (3); ceux de peinture sont mérités par les s''s Cornical (4) et Dulin (5). Seulement ces deux derniers, soupçonnés d'avoir été aidés dans leur travail, seront soumis par le directeur de l'Académie, Noël Coypel, à une nouvelle épreuve.

A Paris le 1er aoust 1696

Monsieur,

Il y a eu aujourdhuy assemblée à l'Académie de peinture pour juger les prix. Le s' Calliot a eu les voix pour le premier prix de la seculpture et le s' Coustou pour le second; et les s' Conicart, élève de M' Boulogne l'esné (6), et Dulin, élève de M' Boulogne le jeune (7) ont eu les voix esgalles tant pour le premier que pour le second prix de la peinture, à la réserve

- (1) Né en 1653, mort ep 1728, Desgodetz a laissé deux ouvrages célèbres: Les édifices antiques de Rome dessinés et mesurés très-exactement, et Les lois des bâtiments suivant la contume de Paris.
 - (2) Je n'ai pas trouvé de renseignements sur ce sculpteur.
 - Bi Guillaume 1 Coustou, fils de François et frère de Nicolas, né en 1677, mort en 1746.
- (4) Michel Cornical, appelé par Desgodetz Conicart, était né en 1668. Il arriva à l'Académie de Rome en 1699, devint peintre ordinaire du Roi et mourut à Paris le 31 mars 1705 à l'àge de trente-sept ans. (Cf. Dictionnaire de Jal.)
- (5) Pierre Dulin ou d'Ulin, né en 1670, arriva à Rome le 22 mars 1700. (Cf. lettre de Houasse du 30 mars 1700 dans PAcadémie de France à Rome par A. Lecoy de la Marche, p. 117.) Il devint peintre ordinaire du Roi, et mourut à Paris le 28 janvier 1748. Lancret fut au nombre de ses élèves. (Cf. Dictionnaire de Jal.)
- (6) Bon Boulogne, né en 1649, mort en 1719.
- (7) Louis II Boulogne, né en 1654, mort en 1733.

que le s' Conicart a eu une voix de plus pour le second prix. Il sembloit que naturellement les s' Conicart et Dulin auroient deub tirer au sort pour le premier prix et l'autre auroient eu le second prix, mais ils ont esté tous deux soubçonnez d'avoir esté aydez de leurs protecteurs, ce qui a fait que l'on a jugé à propos de leur faire peindre quelque chose dans l'académie devant les officiers pour voir si ce qu'ils feront sera de la même force que leurs tableaux, et on a pris jour pour cela à mardy prochain. M' Coypel leur donnera un sujet le matin qu'ils pouront faire pendant la journée sans sortir, et le soir on enfermera ce qu'ils auront fait pour estre examiné en la prochaine assemblé.

Je suis avec un profond respect

Monsieur

/ obretres humble eo bres obsissant ferriseur

Digitized by Google

HENRI IV

14 février 1604

Permis de chasse accordé par le roi Henri IV, le 14 février 1604, au sieur La Fontaine le Duc.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que nous, désirant gratiffier et favorablement traicter le s' de La Fontaine le Duc, nous luy avons permis et permettons par ces présentes signées de nostre main de chasser et tirer de l'harquebuz et faire chasser et tirer par l'ung des siens, en sa présence et non aultrement, à toute sorte de gibier non deffendu par noz ordonnances, tant en ses boys, sur ses terres et domaynes, que sur nos estangs, marais et rivières, sans qu'au moyen des deffenses par nous faictes de chasser et tirer de l'harquebuz ny en user, ledit s' de La Fontayne le Duc y puisse estre troublé ou empesché par qui ny en quelque sorte et manière que ce soit, de la rigueur desquelles noz deffenses nous l'avons dispensé et dispensons et à icelles dérogé et

dérogeons pour ce regard seullement, à la charge toutesfois de n'aprocher avecq ladite harquebuz de demye lieue près de noz foretz, bois et buissons, sur les peines portées par nos dites deffenses. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans noz Cours de parlement, grandz maistres anquesteurs et généraulx réformateurs de nos eaues et forestz, maistres particuliers d'icelles, cappitaines de noz chasses, prévostz de noz très chers et féaulx cousins les Connestable et Mareschaulx de France et à tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de cette nostre permission et contenu cy dessus ilz facent, souffrent et laissent ledit s' de La Fontayne le Duc jouir et user plainement et paisiblement, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes, données à Paris le XIIIIº jour de febvrier l'an de grace mil six cens quatre et de nostre règne le quinziesme.

Jay accorde la permyssyon og dessu

LOUIS DE LUXEMBOURG

COMTE DE SAINT-POL

Lettre de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, écrite de Noyon le 7 septembre (1471) au Roy mon souverain seigneur » (1). Elle est relative aux négociations qui précédèrent le traité du Crotoy, conclu, le 3 octobre 1471, entre Louis XI et Charles le Téméraire (2). Louis XI se servait en cette occurrence du connétable de Saint-Pol, que cependant il soupçonnait déjà de complicité avec le roi d'Angleterre et le comte d'Armagnac (3).

Mon souverain seigneur, je me recommande à vostre bonne grace si très humblement que puis. Et vous plaise savoir, Sire, que, pour le dangier de la peste (4) qu'on dit estre à Roye, les gens de Monseigneur de Bourgoigne et moy avons conclut de besongner en ceste vostre ville de Noyon, où sommez.

- (1) L'original, que j'ai actuellement entre les mains, ne porte que la signature du connétable de Saint-Pol. La souscription qui existe au fac-simile a été écrite par le secrétaire.
- (2) Les Chroniques de Jean de Troyes disent: « Depuis ledit mois de juillet jusques au jour de Noël, ne fut rien fait audit Royaume de France, sinon que les Ambassadeurs du Roy et de mondit Seigneur de Bourgogne firent plusieurs allés et venues et les uns avec les autres, pour pacifier et trouver moyen de paix et accord entre eux. »
- B) C'est ce qui ressort de la présente lettre où le connétable déclare ignorer ce que signifient des lettres suspectes que le Roi loi a fait tenir.
- (4) En 1471 il y eut en effet plusieurs épidémies qui occasionnèrent une grande mortalité dans le royaume. (Cf. Chroniques de Jean de Troyes, édition Godefroy, t. II, p. 144.)

TOME III.

Sire, nous avons receu le povoir avec ung mémoire des entreprinsez et excès commis par mondict seigneur de Bourgoigne et ses gens, en enfraignant les traictiez d'Arras (1), de Conflans (2) et de Péronne (3), ensamble l'informacion faicte touchant la guerre par luy encommancée en Normandie (4), que maistre Guillaume de Cerisay a envoyée, mais l'on ne nous a point envoyé de instructions, mémoires ne advertissemens des matierez que deverons mettre avant, ne des ouvertures et fins à quoy deverons tendre, et sy est, mons de Craon (5) retourne devers Monseigneur de Bourgoigne. Jehan de Bouzey m'a bien dit que ly avez parlé touchant Rethest (?). Si vous plaise, Sire, moy mander sur tout vostre bon plaisir, et pour ce que n'avons point de secrétaire vous plaise nous en envoyer ung.

Sire, je vous remercye des bonnes parolles que avez dictez de moy au dict Jehan de Bouzey. Et touchant le brevet que m'avez envoyé, faisant mencion d'Armignac (6) et de connestable, sur mon âme je n'y entendz riens et ne sçay que s'est ne que ce peut ou veult estre, et n'ayme ne vouldroye aymer personne ne faire chose qui fust en vostre préjudice.

Au regart de la lettre escripte en anglais je n'y entens aussy riens et n'ay personne qui les sceust lyre, mais si tost que pourray trouver homme qui les sache lyre les feray lire, et s'il y a chose que bonne ne soit, soit contre aucuns de mes servi-

- (1) Conclu, le 22 septembre 1435, entre Charles VII et le duc de Bourgogne Philippe le Bon, pour détacher ce dernier de l'alliance anglaise.
 - (2) Ce traité, signé le 5 octobre 1465, termina la guerre du Bien public.
 - (3) Traité imposé par Charles le Téméraire à Louis XI le 14 octobre 1468.
 - (4) Il s'agit des tentatives faites par les Bourguignons sur les côtes de Normandie.
- (5) Antoine de Craon était le principal envoyé de Charles le Téméraire. (Cf. Histoire des ducs de Bourgogne par Barante, t. VI, p. 244.)
- (6) Jean V, comte d'Armagnac, prince fameux par la dépravation de ses mœurs, banni, en 1460, pour avoir osé contracter mariage avec sa propre sœur, gracié par Louis XI, entra dans la ligue du Bien public, puis se réconcilia avec son souverain pour le trahir bientôt de nouveau. En septembre 1470 le Parlement de Paris prononça contre Armagnac la confiscation de corps et de biens; celui-ci s'attacha dès lors au duc de Guyenne qu'il excita contre son fière. Après la mort du duc le comte d'Armagnac résista, dans Lectoure, aux armes royales, mais il dut se rendre, et fut tué peu après par ordre de Louis XI (5 mars 1473).

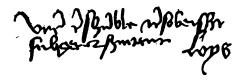
teurs ou aultrez, j'en feray tellement que ce sera exemple à tous et que en serés bien contant.

Sire, touchant le fait de Eu (1), vous en avez très bien appointé de vostre grace avec Monseigneur de Nevers, et vous supplie qu'il vous plaise tousjours continuer en la matière qui sera pour vostre seur et vostre filleul.

Sire, j'ay receu par Loyset l'argent que vous avoye presté à Saint-Walery, et vous fait bon prester, car vous rendez très bien, et quant vostre plaisir sera y mettre soixante hommes de pied, ce qui est de neccessité faire, ce sera la seureté de la ville, et sans icelle je ne voy pas qu'elle se puisse bien garder, car les gens de cheval n'y peullent guères demourer.

Sire, j'ay sceu que Mons' le mareschal Joachin (2) a prins par vostre commandement, comme il dit, Nicolas aux Coulombz, commis de par moy pour vous bailli de Eu. Se le dict Nicolas a fait chose crimineuse, et j'en eusse esté adverti, je l'eusse prins le premier, et en ce cas n'en parle pas, mais, Sire, se aultre chose y a, plaise vous le faire délivrer à caucion de ester à droit et respondre à tout ce qu'on luy vouldra demander.

Mon souverain seigneur, je prye Dieu nostre créateur qu'il vous doint l'entier acomplissement de voz très haulx et très nobles désirs. Escript en vostre dicte ville de Noyon le septyesme jour de septembre.



⁽¹⁾ Charles d'Artois, comte d'Eu, étant mort au mois de juillet 1471, « fut mise saditte Comté d'Eu en la main du Roy, et mise et baillée ès-mains de Mgr le Connestable, à la grand desplaisance de Mgr le Comte de Nevers, frère de mondit Seigneur d'Eu, et qui après laditte mort cuidoit bien joûyr de laditte Comté d'Eu et des autres terres dudit deffunct comme son vray héritier. » (Chroniques de Jean de Troyes, p. 144.)

⁽²⁾ Joschim Rouault, maréchal de France.

NOËL COYPEL

Lettre de Noël Coypel, alors directeur de l'Académie de peinture, adressée à Colbert de Villacerf. Elle donne d'intéressants détails sur l'Académie, et montre que Coypel était en butte à l'inimitié de quelques-uns de ses collègues, qui le traitaient avec un mépris dont il se plaint amèrement.

Monsieur

Je n'ay sceu que lundy au soir que vous étiez à Paris. Je fus mardy au matin pour avoir l'honneur de vous rendre mes très humbles respects, mais vous étiez déjà party. J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur, par laquelle vous me marquez être satisfait de la délibération de l'Académie au sujet des places. Je suis bien aise que vous y ayez donné votre approbation, Monsieur, à cause de la transposition du Recteur et du Proffesseur qui se treuve différente des status, et que vous m'avez marqué, Monsieur, que vous ne prétendiez pas que l'on fit rien au contraire sans votre permission. Je soumets mon jugement, Monsieur, sur l'article des

iii Vioi Cir

Je m'apperçoy, Monsieur, que des gens que je sçay qui ont eu l'honneur de vous voir ce voyage, dont les manières, composées de miel et d'absinte, m'ont attribué auprès de vous les choses qu'ils font et dont ils se lavent les mains. Je suis au désespoir, Monsieur, que l'on me fasse passer auprès de vous pour ce que je ne suis pas, et, si j'ay quelque qualité désagréable à ceux qui m'en imposent, c'est d'être trop droit et trop intègre. Je sçay que c'est le vice des honnestes gens et que la fourberie et l'imposture sont plus à la mode et plus utille pour parvenir à ces fins, mais je croy, Monsieur, que sy ces qualitez d'honneste homme me sont préjudiciables, elles méritent d'autant plus votre protection.

Je vous ay déjà dit, Monsieur, que quelque officier, contre l'honnesteté et ce qui c'est toujours pratiqué envers Messre le Brun et Mignard, a affecté dans son quartier de ne me pas faire la moindre honnesteté, qui consiste à venir prendre les ordres du directeur au commencement du quartier, mais qui encore ces derniers jours m'a envoyé inviter de me treuver à l'Académie pour me communiquer quelque chose concernant la compagnie. Je ne sçay, Monsieur, sy je me trompe, mais ces manières me semblent fort méprisantes, et que personne de l'Académie n'est en droit d'en user de la sorte, eu égard à mon caractère, la même personne me faisant en touttes occasions des malhonnestetez grossières, dont jusques à présent je n'ay rien voulu témoygner, ainsy que vous me l'aviez ordonné. Vous voyez, Monsieur, qu'il est difficille de vivre en union avec un homme de ce carractère, qui voudroit dominer partout et me mettre le pied sur le ventre. Comme je ne suis pas d'humeur à le souffrir, cela fait depuis long temps contre moy le 102 REVUE DES DOCUMENTS HISTORIQUES

ambition et à ces fins. Vous m'ordonnez cependant, Monsieur, de soutenir mon carractère. Je tacheray de le faire toujours avec honneur, mais j'ay besoing pour cela de toutte votre protection. J'espère que vous voudrez bien me faire cette grace, Monsieur, ne croyant pas faire rien qui m'en rende indigne et que soutenant l'honneur que vous m'avez procuré vous soutiendrez votre ouvrage, puisque je suis avec tout le respec que je vous dois

Monsieur,

Montreur

Vom meshumble & me obuhani
Lorenbair Compolition

A Paris, ce 21 aoust 1696.

Cette lettre fait partie d'une collection qui sera vendue au mois de décembre 1875.

UNIV. OF California



PIERRE DES BARRES

1259

Pierre des Barres, chevalier, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, atteste que Colin, gendre de Constant Rouce, de Villeneuve-la-Guyard, échangea avec les moines de Prully une pièce de terre sise en la vallée d'Escorche-cu pour un arpent et demi de terre près Bois-le-Comte (1).

Je Pierres des Barres, chevaliers, sires de Chaumont, fais asavoir à touz ceus qui ces lestres verront que Colins, li gendres Coutant Rouce, de Villenœve la Guiard, am ma présance dona et otreia à toujorz au moines de Proilli une arpant et demi de terre qui siet au Bois le Conte delez la vigne au devandiz moines, por une arpant et demi de terre qui siet an la valée d'Escorchecu, que li ont donée cil moine devandit an tel menière que cil Colins sera tenuz à moi randre chacun an sis deniers de cens de cele terre que li frere de Prulli li ont baillié, ansim cum il les me randoit de la devandite terre dou Bois le Conte, et li frère de Prulli tenront toujorz cele devandite pièce de terre dou Bois le Conte ausim franchemant con il faisoit celui d'Escorchecu. Ces lestres furent donoées an l'an nostres Seignor mil et deus cenz et cinquante VIII, ou mois de marz (2).

⁽¹⁾ Cette pièce est actuellement entre mes mains.

^{(2) 1259,} n. s. L'année 1258 allait du 24 mars 1258 au 13 avril 1259.

ÉTIENNE-ALEXANDRE BERNIER

PACIFICATION DE LA VENDÉE

Étienne-Alexandre Bernier (1), curé de Saint-Laud en 1789, refusa de prêter serment à la Constitution et devint un des chefs influents du parti royaliste. Il se jeta dans le mouvement de la Vendée, commanda, pour ainsi dire, avec l'évêque d'Agra, l'armée d'Anjou, exaltant par ses prédications les paysans bretons, qui l'appelaient l'apôtre de la Vendée. Forcé de se cacher après la grande défaite de l'armée royaliste, il alla offrir ses services à Charette, qui les refusa, puis à Stofflet, qui l'accueillit avec faveur et le chargea de négocier la paix avec le gouvernement républicain. La paix fut en effet conclue le 20 avril 1795, mais avec une certaine défiance de part et d'autre, comme le témoigne la lettre suivante écrite par Bernier le 2 juillet suivant (2):

Neri, 2 juillet 1795.

Monsieur

J'ai reçu avec toute la satisfaction qu'elle devoit m'inspirer la lettre que vous m'avez adressée conjointement avec Monsieur Blin. Il n'a manqué, pour la rendre complette, que votre présence. N'est-il donc pas possible que l'un de vous reste à son

- (1) Né à Daon (Mayenne) le 31 octobre 1762.
- (2) Cette pièce fait partie d'une collection qui sera vendue en décembre 1875.

poste pour dissiper les nuages et que l'autre accompagne à Paris nos envoyés? Les trames ourdies par la perfidie de quelques individus ne sont-elles pas aussi à craindre à Paris qu'à Nantes? Ne doit-on pas de préférence porter les premiers coups à la malveillance auprès du Comité de salut public, plutôt que de lui donner la facilité d'employer ses moyens insidieux à Paris, tandis qu'on s'appliquera à en détourner les effets à Nantes. Rarement on est écouté quand on plaide sa cause à une distance éloignée. Les écrits, sans les explications verbales, font ou une légère impression par la multitude des affaires qui absorbent l'attention, ou sont sujets à des interprétations qu'un cœur droit n'a pu prévoir.

Nous espérons quelque succès de nos démarches. Nous voulons le bonheur du peuple, même au dépens du nôtre. Nos intentions sont pures. Mais nous avons trois grands obstacles à vaincre : la malveillance et les insinuations perfides de quelques Terroristes réfugiés, le préjugé d'une guerre antérieure longtems soutenue, et l'obscurcissement de la paix dans les contrées qui nous avoisinent.

Quand on ne voit des députés qu'avec l'œil du soupçon, n'ont-ils pas besoin d'être étayés de la voix, des talens, du crédit d'un ami, contre lequel on n'a ni les mêmes prétextes à alléguer, ni les mêmes défiances à élever. Vous m'entendez. Pesez ces raisons avec Monsieur Blin, auquel j'offre mon respect, et prenez telle détermination que les circonstances, le bien public, le salut de votre enfant (1) et l'amour de la paix vous dicteront.

14

⁽¹⁾ Je ne sais à qui cette plèce est adressée, mais dans une autre lettre de Bernier, également sans adresse, et écrite du château du Lavoir, le 9 messidor an III (27 juin 1795), on retrouve à peu près les mêmes termes : « Charmé, Monsieur, de la confiance que vous m'avez témoignée à la dernière entrevue de la Jaunay, je me joins à M. Leveneur pour preadre en considération l'état de votre enfant chéri. Il est plus en danger que jamais. Je vous invite à venir, s'il vous est possible, conférer avec nous sur les moyens de parvenir à nos fins, qui sont celles du bien public. Au nom de cet enfant chéri, du salut public et de l'amitié, car jose employer ce mot, venez... Stofflet, Fleuriot, Scépeaux et autres vous disent mille choses. « (L'Amateur d'Autographes, n° 23, p. 362.)

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement

It to The built forther

La paix fut rompue peu après, et la guerre civile désola de nouveau la Vendée. Hoche triompha cette fois de Charette et de Stofflet; ce dernier fut pris et fusillé à Angers le 23 février 1796, le jour même où Bonaparte était nommé général en chef de l'armée d'Italie. Bernier parvint à s'échapper et il reparut à l'armée du comte d'Autichamp; mais, fatigué de cette vie errante, voyant tout espoir perdu pour la cause qu'il avait défendue jusqu'ici, il prit le rôle de médiateur. Il s'aboucha avec Bonaparte, et eut une grande part à la pacification de la Vendée. L'ancien chef de l'armée d'Anjou, le compagnon de Stofflet, prodigua les flatteries au premier consul. Le 5 thermidor an viii (24 juillet 1800), il lui écrivit en termes emphatiques (1) pour le féliciter de la victoire de Marengo et de la paix qui allait en résulter (2). Il l'assura en même temps de la fidélité des provinces de l'Ouest.

Au premier consul.

Général

Si au milieu de vos triomphes vous pouviez attacher quelque prix aux félicitations d'un particulier, je vous adresserois les miennes, mais que pourroient-elles ajouter aux témoignages éclattans de la satisfaction et de l'admiration des Français au

⁽¹⁾ Bernier, en effet, était prodigue de louanges. Cf. dans l'Amateur d'Autographes, n° 23, p. 262, une lettre de lui à Louis Bonaparte, où il exalte le héros sauveur de la France qui vient de ceindre la couronne impériale.

⁽²⁾ L'original de cette lettre est actuellement en mes mains.

14 juillet (1)? Ce jour, Général, a du être pour vous le plus délicieux de votre vie. C'est à ce moment que vous avez senti, plus que jamais, le prix des services glorieux rendus par vous à la patrie.

Les échos des rives de la Loire ont répété à l'envi les accens de Paris. Le cœur les dictoit ici, comme là où vous êtes. Ces contrées devenues vraiment libres, puisqu'elles tiennent de vous tout ce qu'elles désiroient, forment pour vous les mêmes vœux que le reste de la France. La paix y produit les plus heureux fruits. Le commerce renait, l'agriculture voit ses travaux récompensés par la perspective de la plus abondante moisson. Tout prend un aspect riant et flatteur.

C'est en vain que l'Angleterre a fait paroitre sur nos côtes une partie de ses flottes. Cette apparition subitte eut pu dans d'autres tems exciter des troubles. Elle n'a produit dans celui-cy que le mépris et l'indignation. Le peuple mieux instruit a senti le piège et a sçu l'éviter. Ses malheurs lui ont appris à connoitre le génie de cette nation qui ne cherche, dans nos troubles, qu'une diversion utile à ses projets et qui voudroit, en armant, par de fausses promesses, les Français contre les Français, se former, au milieu de ses ennemis même, une armée d'auxiliaires. Ces tems ne sont plus. A peine a-t-elle trouvé deux hommes qui voulussent courir les chances cruelles d'une nouvelle insurrection, et ces deux hommes ont fait de vains efforts pour acquérir des partisans. Partout repoussés par le peuple, ils ont pris le parti de se dérober à la poursuite qu'en ont faite les habitans de nos campagnes. La paix est plus raffermie que jamais parmi nous. Puisse-t-elle bientôt étendre ses bienfaits sur tout le continent. La France l'attend de vos efforts. C'est au vainqueur de Maringo qu'il appartient de la donner à l'Europe. Elle sera le fruit de ses triomphes et la plus douce

⁽¹⁾ La sête du 14 juillet 1800 sut célébrée avec une grande pompe. Le Premier Consul se rendit au Champ-de-Mars pour recevoir la garde consulaire, qui était arrivée d'Italie le matin et apportait les drapeaux pris dans la dernière campagne. (Cs. Histoire du Consulat et de l'Empire, par M. Ad. Thiers, t. 1, p. 488.)

récompense qu'il puisse espérer après tant de travaux, de combats et de victoires.

Recevez, Général, l'assurance inviolable des sentimens qui m'attachent à vous et du profond respect que je vous ai voué.

BERNIER.

Angers, 5 thermidor an 8.

En tête de cette lettre se trouve l'apostille suivanta, écrite par Bourrienne et signée par Bonaparte :

Je prie le c^{en} Talleyrand de faire connaître à Bernier que j'ai reçu sa lettre et que je le remercie.

BONAPARTE.

Juni let lategrand els Juni urmathe à Semin que J'on run fatotre, it que Jale remercie.

Une note marque que la réponse de Talleyrand fut faite le 19 thermidor suivant.

La paix avec l'empereur d'Allemagne fut signée à Lunéville le 9 février 1801. Bernier travailla à la conclusion du Concordat avec Pie VII et obtint l'évêché d'Orléans (11 avril 1802). Il mourut le 1er octobre 1806.

JEAN PERREAL

PEINTRE DE LOUIS XII

Jean Perreal, dit Jean de Paris, valet de chambre et peintre du Roi dès 1498 (1), reçut, en 1504 (2), de Marguerite d'Autriche, petite-fille de Charles le Téméraire, une pension de vingt écus d'or au soleil. Cette princesse, veuve, cette même année, de Philibert le Beau, duc de Savoie (3), résolut d'accomplir le vœu qu'avait fait, en 1480, sa bellemère, Marguerite de Bourbon, d'élever à Brou, près de Bourg-en-Bresse, une église et un monastère de l'ordre de Saint-Benoît (4). Elle

- (1) Cf. Jean Perreal par M. Charvet; Lyon, Glairon-Mondet, 1874, in-8.
- (2) Dans une lettre écrite à Marguerite le 15 novembre (1509), publiée par M. Dufay (Essai biographique sur Jean Perreal, 1864, in-8), citée et commentée par M. Charvet, Perreal réclama le paiement de la pension que Marguerite lui avait accordée. Voici les termes de cette lettre: « Madame, depuis le temps que je receu une lettre de vous contenant en somme que voullez que susse paié d'une pension que de piessa vous pleu me donner et de bon cœur ottroier, de laquelle ay joy deux ans, et jà sont passés troys que je n'en ai rien receu, j'ay esté en cour tousjours, en ceste dernière guerre contre les Vénitiens, où ay eu plus de dangier que de mal, »
- (3) Philibert le Beau, duc de Savoie, monrut au château de Pont d'Ain le 10 septembre 1504, à l'âge de 24 ans.
- (4) Marguerite de Bourbon avait fait ce vœu pour obtenir du ciel la guérison de son époux Philippe II qui s'était cassé le bras. Elle mourut en 1483, laissant à son mari le soin d'acsomplir ce vœu. Ce prince mourut en 1497, confiant cette tâche à son fils Phi libert II, qui lui-même mourut en 1504 avant d'avoir pu la remplir.

obtint d'abord du pape Jules II de modifier les termes de ce vœu, en mettant la dite église sous le vocable de saint Nicolas de Tolentin (1), qu'elle honorait d'une dévotion particulière, et en plaçant dans le couvent des Augustins et non des Bénédictins. Le 5 septembre suivant, les religieux prirent possession de l'emplacement qui leur était destiné (2). La construction du couvent se poursuivit assez rapidement, malgré l'éloignement de Marguerite d'Autriche, appelée, en 1507, par son père l'empereur Maximilien à gouverner les Pays-Bas. Cette princesse, qui avait confié à son indiciaire et historiographe Jean Lemaire la direction des travaux de Brou (3), ne manqua pas de s'assurer le concours des artistes en renom. Perreal, peintre du Roi de France, collaborateur du cèlèbre sculpteur Michel Colombe dans le tombeau des ducs de Bretagne à Nantes (4), ne fut pas oublié. Il était à Lyon, revenant d'Italie, où il avait accompagné son souverain dans la guerre contre les Vénitiens, terminée par la victoire d'Agnadel (14 mai 1509), lorsque Lemaire, son protégé, vint lui demander de faire les dessins des tombeaux que Marguerite voulait faire ériger à la mémoire de son mari et de sa belle-mère. Perreal répondit, le 15 novembre 1509, à Marguerite (5) : « Sy me suis mis après tant comme mon devoir envers Vostre Majesté que pour l'amour que je vous doy, et ay revysé mes pourtraictures, au moins des choses antiques que j'ay eu ès parties d'Italie, pour faire de touttes belles fleurs ung trossé bouquet dont j'ay monstré le jet au dict Le Maire, et maintenant fais les patrons que j'espère arez en bref. » Il manda aussi qu'il avait trouvé à bon compte de l'albâtre « la plus blanche du monde », et un bon ouvrier, « disciple du nommé Michel Coulombe ». Il ajouta : « Combien que je seroye voulontiers près de luy, car vous entendez assez que rien n'en empireroit, et mesmement pour le visaige de feu Monseigneur et autres choses. » Ces offres de service furent agréées : Perreal devint peintre et valet de chambre de Marguerite d'Autriche (6), qui lui fit payer par un mandement, véri-

⁽¹⁾ Religieux Augustin, né dans la Marche d'Ancône, renommé par ses vertus et par son talent pour la prédication, mort le 10 septembre 1309, canonisé par le pape Eugène IV en 1446.

⁽²⁾ Cf. Histoire et description de l'église de Brou par le P. Rousselet, et Histoire de l'église de Brou par Jules Baux.

⁽³⁾ Fait déjà consigné dans mon travail sur Jean Lemaire de Belges.

⁽⁴⁾ Ce travail fut exécuté de 1503 à 1506. (Cf. Notice sur Michel Colombe par M. Benjamin Fillon; Fontenay-le-Comte, 1865, in-8.)

⁽⁵⁾ Lettre reproduite en partie par M. Charvet, p. 51.

⁽⁶⁾ C'est sans doute en 1510 que Perreal fut nommé peintre de Marguerite d'Autriche. Dans sa lettre du 15 novembre 1509 il prend la qualité de peintre du Roi, tandis que, le 3 janvier 1511, il signe peintre de Madame.

fié le 15 juillet 1510, soixante écus d'or au soleil pour trois ans de ses gages et pour les « pourtraiz par luy faiz et qu'il nous a derrenièrement envoyez par Jehan Le Maire, nostre indiciaire, pour dresser les sépultures que faisons fère en nostre couvent de Saint-Nicolas-de-Tolentin-lès-Bourg, en Bresse (1) ».

Si le couvent de Brou s'édifiait vite, l'église n'était même pas commencée. Les projets ne manquaient pas sans doute, mais aucun n'était définitivement adopté. Jean Lemaire était desservi auprès de sa souveraine par les artistes ou ouvriers qu'il dirigeait; on lui reprochait d'avoir choisi de l'albâtre de mauvaise qualité. Le 20 novembre 1510, il écrivit de Bourg à Marguerite d'Autriche pour se disculper, et il recommanda, pour la construction de l'église, Perreal, de Paris, peintre et valet de chambre de la princesse, « riche de science, d'entendement, d'ingéniosité, d'audace, d'honneur, d'avoir et d'auctorité ». Perreal, en effet, était tout à la fois peintre, sculpteur et architecte. Il avait bonne envie de se rendre utile et même indispensable. Agréé de nouveau par Marguerite d'Autriche, il écrivit le 4 janvier 1511 à cette princesse et à Louis Barangier, son premier secrétaire et maître des requêtes. « Madame, dit-il à Marguerite, touchant faire une plate forme pour l'esglise, je suis très joyeux m'y emploier, et me aideray de tout ce que je ay veu en Italie touchant couvens, où sont les plus beaux du monde, et feray sans excéder vostre voulenté, combien que le logis ja fait est sy grant et sy magnifique que je ne sçay que l'on dira, sinon que religieux sont plus dignes que Dieu d'estre sumptueusement logez (2) ». A Barangier, il parla de la même affaire, mais en termes plus précis. « Aussy bien l'esglise n'est pas faite, qui est le principal, de laquelle esglise madite Dame m'a rescript faire ung patron ou plate-forme; mais c'est chose qui ne se fait pas sans y penser, tant au lieu que à la convenance et selon ce qu'elle me demande » (3).

L'église donc n'était pas commencée au mois de janvier 1511, et Jean Perreal en faisait le plan. Le 30 mars 1511, il écrivit à Louis Barangier: « Mons, vous voiez la payne que je prends et de bon cuer, tant en invencions que patrons. Et sur ma foy les derniers pourtraiz ou patrons que j'ay faiz, tant celuy de l'esglise que des trois aul-

⁽¹⁾ Publ. par M. Charvet, p. 45. ~ M. Charvet pense que Perreal a fourni en 1505 les plans du couvent de Brou. Les termes de cette lettre du 15 novembre 1509, du mandement du 27 juillet 1510 et d'une lettre de Jean Lemaire du 20 novembre 1510 (citée dans mon travail sur Lemaire), ne sembleat pas favorables à cette hypothèse.

⁽²⁾ Charvet, p. 69. Lettre appartenant à M. B. Fillon.

⁽³⁾ Charvet, p. 66. Pièce publiée par M. B. Fillon dans son travail sur Michel Colombe.

tres, m'ont donné baucoup de payne; et toujours y va du mien, tant aux alées que venues et aultres despences » (1).

Perreal se plaignait, non seulement de ses dépenses, mais aussi de ses collaborateurs. Un sculpteur de Salins, nommé maître Thibault, lui était particulièrement hostile, ce qui retardait les travaux. Perreal se rendit cependant à Bourg le 9 septembre 1511 avec Jean Lemaire et les maîtres maçons Mº Henriet et Mº Jehan de Lorraine e pour besoigner aux pourtraictz de l'église » (2). Il rendit compte de sa visite, le 9 octobre suivant, à Mº Louis Barangier, dans une lettre restée jusqu'ici inédite (3).

Mon très honoré seigneur, très humblement à vostre bonne grace me recommande, vous avisent que ung peu devant l'asumpcion de nostre Dame en aoust j'ay receu les très gracieuses lettres de Madame et ay veu ce qu'elle escript à messeigneurs de Bourg et aux aultres, maiz quant aux lettres miennes je suis tant joieux qu'il plest à Madame se servir de moy et qu'elle estime mon très petit sçavoir et s'en veult de tel serviteur servir.

Mons^r, je vous averti que je avec maistre Jehan Lemaire me suis transporté audit lieu de Bourg et nous sommes présentez à mesdits seigneurs et avons mené deux maistres massons, et avec ceulx de Brou avons bien calculé, spéculé et regardé le lieu tant à bastir que celuy qui est basti pour les frères, et fismes par cordeaux pour mieulx juger du tout, maiz considérant le bastiment jà fait qui n'est pas peu, nous sommes tous d'un acord délibéré de faire une esglise à iceluy correspondent, considérant plus faire ouvrage de fille d'empereur que pour aultre regard. Sy me suis mis après et ay fait une plate forme que mons^r l'indiciaire porte, laquelle a porporcions et mesures par le commandement de géométrie; sy peu que j'en ay veu et au moins mal ay fait correspondre l'esglise au bastiment, comme

⁽¹⁾ Charvet, p. 80. Publice d'abord par Le Glay dans les Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, année 1850.

⁽²⁾ Lettre de Jean Lemaire du 8 septembre 1511. (Mémoires de la Société des sciences de Lille, année 1850, p. 336.)

⁽³⁾ L'original fait partie d'une collection qui sera vendue prochainement.

il est nécessaire. Voiez le, lisez les lettres dessus escriptes. J'ay envoyé à Madame le compas dont me suis aidé, par lequel elle peust, comme bien le scet, faire cognoistre touttes les largeurs, haulteurs, longueurs, tant du tout que des parties.

Pour ce, Mons^r, sy vous plest de par vous seray excusé se masson me blasme, disent que ne suis qu'un paintre. Certes j'ay veu de théorique ès-ars mathématiques quelque peu qui fait assez à propos de mettre en acte, ce que voiez, car vous y trouverés des choses plus nouvelles que je ne voiz jamaiz et me suis totallement, avec le conseil de maistre Jehan Lemaire, desdié et mis mes petis sçavoirs au regard et à l'œul de tous pour endurer le faiz. Maiz quant Madame et vous tous, Messeigneurs, arez, par bon conseil et meure délibéracion ou seullement avec le vouloir de Madame, ordonné que ainssy se face, et quant tel honneur me sera escheu que de Madame je sois ordonné à ce, je vous prometz ma foy que je feray plus que ne voiez, non pour me avancer ne le dis maiz pour ce que je me sens fort et seur, maiz j'entends quant il vous plairoit de venir dessà, car avec vous vouldroie communiquer et vivre, et ne vouldroie point d'homme avec moy moindre de bon vouloir que moy, et pour ce à vous m'adresse et ne di cecy synon que je ne sçay à qui m'adresser quant je viens à Bourg, et m'en suis bien aperceu par vostre absence, combien que madame vostre belle mère et madame vostre bonne femme m'onlt fait honneur de leurs biens et des vostres, à telles enseignes que j'ay fait de croions qui n'est que demy couleurs le visaige de madame la maistresse, vostre femme. Elle cuide que ce soit grant chose, maiz quelque jour en vostre présence nous ferons mieulx.

A revenir à propos je vous ay bien voulu escripre au long afin qu'il vous plaise donner à entendre à Madame que je ne vouldroie, en telle affaire que l'esglise, point estre garssonné ne gourmandé maiz avoir autorité à tout le moins de conduire les choses à la vérité. Je le di pour l'amour de la sépulture, de quoy je suis bien empesché avec l'homme que sçavez (1), et croy que je ne sçay que je feray, combien que je faiz faire les patrons depuis que j'ay sceu que Madame veult qu'elle se face. Maistre Jehan Lemaire vous dira bien la douleur ou trouble en quoy j'en suis, et pleust à Dieu que je vous deusse faire une ymage d'albastre ou de painture et je ne fusse que seul. Je ne di plus; une aultre foiz escriprey à Madame la vérité se je sçay qu'elle se veulle servir de moy, maiz aussy je vous prie que en se que me pourrez aider vous me soiez propice et non fors que pour excécuter l'honneur de Madame et esviter dommage.

Mons^r, je vous rescrips non pour vous rompre la teste maiz pour vous donner à entendre que se Madame se veult servir de moy en tel cas comme de l'esglise et sépultures, certes il est forcé que je soie obéy en ce qu'elle veult et ce qui sera de raison, ou je ne viveroye pas comme j'ay acoustumé qui est que tousjours j'ay aymé science et la perfection d'icelle. Je n'ose dire tout, maiz avoir la response de Madame touchant l'esglise qui n'est pas petitte chose je vous rescripray ou parleray plus à plain. Aussy vous dira mons' l'indiciaire au vray ma bonne voulenté. Justa illud difficile est indigenti bene operari, combien que ce n'est pas ce qui me mainne en tout, maiz c'est de bien commencer, de non avoir faulx raports et estre obéy en bien faisent. Or je me débas de la chappe du moyne. Nous verrons que Madame dira, ou celle en veult oster ou mettre son vouloir soit fait, et je vous supplie, comme en celuy en qui j'ay parfaitte sience, m'en rescripre à peu près sa concepcion. Et encor diray je se mot que je feroye voulentiers le voyage jusques en Flandre ce karesme, se tant il plaisoit à Madame, pour dire ce que en papier je n'ose penser. Je ne sçay qu'il en aviendra.

Mons^r, je vous prie me pardonner et sur ce vous dis adieu

(1) Maitre Thibaut.

qu'il vous doint santé et sa grace. A Lyon ce viiii de octobre. De vostre

Très humble serviteur Jehan Perreal de Paris, p. d. M. (1).

S'yl vous plaisoit de sçavoir pour quoy j'ay envoyé ung filz de xviii ans que j'ay aux estudes à Dole, c'est pour deux cas, car il y a ja bonne université, l'autre, car Madame m'en sara gré et celle que ne nomme, c'est que mon petit argent sera de mesure (2).

La suscription porte:

A mon très-cher et honoré seigneur mons⁷ le maistre, maistre Loys Barangier, en la court de Madame.

La pièce est scellée d'un cachet portant l'empreinte d'un camée antique.

Perreal demandait à rester seul directeur des travaux. Il fatiguait la princesse et son secrétaire de ses réclamations, et Lemaire se joignait à lui (3). Ce dernier se rendit à Tours, pour « faire faire les patrons de terre des sépultures », mais maître Thibaut refusa de l'accompagner. Aussi Lemaire écrivit-il, le 9 octobre 1511, à Marguerite pour se plaindre du tailleur d'images. « Nulz ouvriers d'estime, dit-il, ne veullent besoigner soubz lui (4) ». L'indiciaire s'adressa à Michel Colombe, « habitant de Tours et tailleur d'ymaige du Roy nostre sire », qui reçut, le 3 décembre suivant, quatre-vingt-quatorze florins d'or pour

⁽¹⁾ Peintre de Madame,

⁽²⁾ Ce fait de l'envoi du fils de Perreal à l'Université de Dole m'a aidé à fixer la date de la lettre. En effet Jean Lemaire écrivit de Dole, le 9 octobre 1511, à Marguerite d'Autriche, pour lui faire part du voyage de ce jeune homme: « Madame, depuis mesdictes lettres escriptes, j'ay diligenté en l'affaire par Vostre Haultesse à moy enjoinct; comme verrez, s'il vous plait, par les lettres que Mo Jehan de Paris, vostre painetre, vous en escript, lesquelles je vous envoie par mon serviteur présent porteur. J'ay amené le filz dudit de Paris en ceste vostre université de Dole aux estudes de loix et de décret, afin que son père soit tousjours plus enclin à vostre service; ce qu'il est desjà assez, espérant que sondit filz vous sera pour recommandé. » (Mémoires de la Société des sciences de Lille, année 1850, p. 337.)

⁽³⁾ Lemaire dit, dans sa lettre du 9 octobre 1511, déjà citée: « Madame, je pars d'icy pour aler à Tours, selon le conseil et advis dudit de Paris, pour faire faire les patrons de terre des sépultures, ainsi qu'il vous a pleu me commander par voz derrenières lettres. Madame, je suis contraint avec ledit de Paris de poursuivre toutes ces choses à noz despens. »

⁽⁴⁾ Mémoires de la Société des sciences de Lille, p. 337.

faire, en petit, la sépulture du feu duc Philibert de Savoie, « selon le pourtraict et très-belle ordonnance faicte de la main de maistre Jehan Perreal de Paris, painctre et valet de chambre ordinaire du roy, nostre dit seigneur ».

Pendant ce temps, Perreal, qui résidait à Lyon, d'où il allait à Bourg quand besoin était, avait terminé le plan de l'église de Brou. Il avait reçu une lettre favorable de Marguerite d'Autriche; il y répondit le 1ºr décembre 1511 (1):

Madame, tant et sy très humblement que faire puis à vostre bonne grace me recommande.

Madame, j'ay receu une vostre lettre escripte à Bosleduc (2) dont vous remercie faisent mencion que avez receu la mienne que vous escrips comme j'avoie esté à Brou et mené les maistres pour aviser de l'esglise.

Madame, je vous avise que j'ay fait le patron ou pourtrait de ladite esglise, et y ay fait tout ce que j'ay peu inventer et que j'ay veu par tout où j'ay esté. Vray est que l'on peult adjouster out ce qu'il vous plaira, aussy l'ay mis soubz vostre correccion comme verrez par mes lettres. J'ay aussy fait le couvent basti en trois parchemyns. Vous plaira avoir le tout à gré. Il y a plus de deux moy que tout est fait, maiz, comme j'ay peu sçavoir, Jehan Le Maire est demouré malade (3) sus les champs, comme l'on m'a dit, il a esté à Tours vers Michel Coulombe pour soliciter les patrons que je faiz faire de la sépulture et y a esté long temps comme il m'a rescript. Je croy qu'il est sus les champs pour tirer vers et portera tout.

Madame, je vous ay bien voulu rescripre pour ce que ce pourteur est homme seur et aussy que je me tire tousjours vers luy, car, sans mentir, je l'ay trouvé, quant je suis à Bourg,

⁽¹⁾ Cette lettre de Perreal, qui fait suite à la précédente, m'a été obligeamment communiquée par M. le comte Gilbert Borromée, de Milan, qui possède une précieuse réunion de lettres d'artistes.

⁽²⁾ Bois-le-Duc, ville du Brabant septentrional.

⁽³⁾ Jean Lemaire s'était rompu le bras et était allé se faire soigner à Lyon, à ses grands despens. Il le dit lui-même dans une lettre écrite à Jean de Marnix la 2 mai 1511 (Mémoires de la Société des sciences de Lille, p. 333). C'est peut-être encore des suites de cet accident qu'il fut malade pendant son voyage à Dole.

celuy qui plus congnoist mon intencion et congnoist bien que j'ay veu comment tout doit aler. J'ay plus communiqué avec luy que aux aultres. Il vous pourra dire ce qu'il m'en semble. Et, comme je vous ay rescript par Jehan Le Maire, se vous entendez que de vostre esglise je y aye l'ouel ainssy que m'avez rescript il fauldroit que j'eusse par vous quelque peu d'auctorité et pour vostre profit, car à présent je n'y ay pas grant crédit. Ce que j'en dis est afin tendent de bien conduire voz affaires, car ce dis-je pour maistre Thibault duquel ne puis chevir et ne puis avoir ouvriers tant qu'il y sera, et puis il ne scet rien et veult tout faire. Il a receu cent escus et ne veult bailler argent pour paier les petis patrons que je faiz faire, maiz les paie de mon argent.

Madame, vous en ferés ce qu'il vous plaira, maiz avec luy ne saroie vivre. Je amasse mieulx avoir entreprins tout seul, car aussy bien fault il que je fasse tout et que je mette les ouvriers en œuvre et que je les envoye quérir.

Madame, je prie au benoist filz de Dieu qu'il vous doint sa grace. A Lyon ce premier jour de décembre. De vostre

frukt han poszial panter

La suscription porte:

A Madame, Madame Marguerite.

La faveur de Perreal ne dura guère : maitre Thibaut (1), le tailleur d'images, triompha du peintre de Madame. Ce dernier était sans cesse

⁽¹⁾ Les comptes, publiés par Dufay dans sa Dissertation sur les nouveaux documents concernant l'église de Brou, contiennent, à l'année 1509, cette mention :

exposé, tant à la jalousie des artistes et maîtres maçons, qu'au mauvais vouloir et aux railleries des ouvriers. Ses projets, soit qu'ils fussent trop savants, soit qu'ils parussent choquants par leur nouveauté (1), rencontraient une vive opposition. On lui reprochait de n'être qu'un peintre (2), et, quoiqu'il protestât de ses connaissances ès-arts mathématiques, il ne put convaincre ses détracteurs. Bref la situation devint de plus en plus difficile pour Perreal, qui recourut, mais en vain, à sa protectrice (3). Marguerite, fatiguée des plaintes de son peintre, circonvenue par les ennemis de celui-ci, se décida à confier l'exécution de l'église de Brou au Flamand Louis van Boghen (octobre 1512). Dès lors Perreal reprit ses fonctions à la Cour de France. Quelle part revient à cet artiste dans la contruction de l'église de Brou? Ses plans servirent-ils à son successeur? Ce sont là des faits sur lesquels on est réduit à des conjectures (4). Perreal, on le sait, montra plus tard à Lyon ses talents d'architecte. Il mourut vers 1528.

- (1) Perreal insiste, dans ses lettres, sur la nouveauté de son plan et il déclare s'être inspiré de l'architecture italienne.
 - (2) Perreal le dit lui-même dans sa lettre du 8 octobre publiée plus haut.
- (3) Cf. lettres du 20 juillet et du 17 octobre 1512, publiées par M. Charvet, p. 88 et 89. On lit dans la première : « Madame, je croy que vous avez receu la sépulture de pierre ensemble les ymaiges que vostre valet de chambre Pierrechon vous a portées. »
- (4) M. Charvet traite ces questions ex professo dans son travail, auquel je renvoie mes lecteurs.

JEAN-SIFFREIN MAURY

M. l'abbé Maury passe pour un des orateurs les plus distingués de nos jours. Les Panégyriques qu'il a fait imprimer, et ses succès multipliés dans les principales chaires de Paris et dans celle de la Cour, ont donné de lui cette idée avantageuse : elle est confirmée par son Discours de réception à l'Académie Françoise, qui lui a obtenu l'accueil le plus favorable du public. » C'est en ces termes que l'abbé de Fontenai (1) commençait, dans le numéro du 15 février 1785 du Journal général de France (2), son compte-rendu du discours de réception prononcé par l'abbé Maury à l'Académie le jeudi 27 janvier 1785. L'abbé Maury, prédicateur ordinaire du Roi, s'était dès longtemps acquis une réputation d'orateur à laquelle avait ajouté encore son Traité de l'éloquence de la chaire, paru en 1777. Aussi avait-il obtenu, en décembre 1784, le fauteuil du poête lyrique Lefranc de Pompignan. Peu après il prêcha le carème à Versailles devant Louis XVI et vit la foule des gentilshommes et des courtisans se presser dans la chapelle royale pour l'écouter. Cet enthousiasme flattait l'heureux abbé, avide de renommée. Maury constata lui-même, dans une lettre du 22 février 1785 (3), ses triomphes oratoires, et, ne négligeant pas les journalistes, qui, par leurs articles, pouvaient étendre sa réputation, il envoya ses remerciements à l'abbé de Fontenai pour l'article cité plus haut; il le fit prier aussi de venir entendre à Versailles un de ces sermons dont Louis XVI disait : « C'est dommage! si l'abbé Maury nous avait parlé un peu de religion, il nous aurait parlé de tout (4). »

Versailles, cour de la Chapelle, 22 février 1785.

Je viens de lire, Monsieur, avec autant de plaisir que de reconnaissance l'extrait que M. l'abbé de Fontenay a bien

⁽¹⁾ Louis-Abel de Bonasous, abbé de Fontenai, né en 1737, à Castelnau de Brassac, près, de Castres, mort à Paris le 28 mars 1806. Il a fait plusieurs ouvrages ou compilations : le plus estimé est le Dictionnaire des Artistes.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} mai 1776, l'abbé de Fontenai rédigeait le Journal général de France qui paraissait les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine par numéro de quatre pages in-4. Le prix de l'abonnement était de seize livres quatre sous pour Paris et la province.

⁽³⁾ Cette lettre appartient à M. le baron de Girardot, qui a bien voulu m'en envoyer copie.

⁽⁴⁾ Cf. Le cardinal Maury, sa vie et ses œuvres, par M. Poujoulat; Paris, 1855, in-8, p. 56. -- Je ne sais si ce mot de Louis XVI est authentique, mais c'est le cas de dire: Se non è vero, è ben trovato.

voulu faire de mon discours. Je suis très-flatté de son suffrage; je trouve dans ses critiques mêmes (1) un ton de bienveillance qui me plaît infiniment et qui donne une nouvelle autorité aux éloges dont il m'honore. Permettez-moi de lui transmettre par votre organe mes remerciements les plus sincères, en attendant que j'aie l'honneur de les lui renouveler de vive voix dès que je serai de retour à Paris.

Il y a une affluence extraordinaire à mes sermons qu'on daigne écouter icy avec la plus extrême indulgence. Le Roy y assiste, même les jours ouvriers, et vous verriez qu'il n'est pas facile de trouver place dans la chapelle. J'ay reçu l'ordre de prêcher le panégyrique de saint Vincent de Paul, et je le destine au quatrième dimanche, 6 mars prochain. C'est précisément le jour que vous avez choisi pour venir m'entendre avec mon frère. Vous me combleriez de joie si vous m'ameniez M. l'abbé Brotier (2) et M. l'abbé de Fontenay. Nous dinerions tous dans mon petit réduit apostolique, et, pendant l'intervalle du dîné au sermon, je vous procurerai la permission d'aller passer une demi-heure avec M. le Dauphin (3). Vous serés enchanté de la bonne mine et de la gaietté de ce jeune Prince. Au surplus, vous allés croire que je plaisante, mais en honneur je crois que nous aurons un fort bon diné. Je serois trop heureux si Madame de la Tour vouloit être de la partie. C'est une paresseuse qui ne fait jamais un pas pour les apôtres, et je dois me borner à lui renouveller l'hommage de mon respect, sans espérer qu'elle fasse ce petit pélérinage. Je la garderois pourtant

⁽¹⁾ L'abbé de Fontenai critiqua le passage où Maury disait que l'Académie française « renfermait les premiers hommes de la littérature et les plus vertueux, les plus dignes amis des lettres et leurs plus zélés protecteurs. » Il déclara que ces éloges devenaient injurieux pour ceux qui n'étaient pas de l'Académie, « et qui sont persuadés que le titre d'Académicien n'a-joute rien au mérite de l'Homme de Lettres, » Il trouva que le récipiendaire se montrait sévère pour les poésies sacrées du marquis de Pompignan et il releva quelques expressions et quelques tournures défectueuses.

⁽²⁾ Il s'agit sans doute de l'abbé Gabriel Brotier, savant humaniste, membre de l'Académie des Inscriptions, né en 1723. mort en 1789.

⁽³⁾ Louis-Joseph-Xavier-François, fils aîné de Louis XVI, né à Versailles, le 22 octobre 1781, mort à Meudon, le 4 juin 1789.

au coin d'un feu royal et nous ne nous quitterions pas sans rire un peu aux dépens de qui de droit. Je suis certain qu'elle ne seroit pas fâchée d'avoir vû la cour à son aise; je la ferois bien placer, et elle n'auroit pas trente pas à faire pour arriver de mon logement à la chapelle. Il n'y a que dix marches à monter pour être au coin de ma cheminée.

On dit icy que M. l'archevêque de Toulouse (1) a la nomination de l'Empereur au cardinalat pour la première promotion des couronnes, et que M. Necker (2) a reçu de M. le baron de Breteuil une lettre ministérielle par laquelle on lui donne le conseil de ne pas revenir à Paris. Je ne vous réponds pas de ces deux nouvelles, surtout de la première, quoiqu'on s'en contente icy comme si elle étoit authentiquement certaine.

Vous voyez qu'au milieu de mes inconcevables travaux, je n'oublie point mes amis. J'espère que vous regarderez ce souvenir comme une sûre déclaration de franche amitié et que vous ne recevrez pas sans intérêt ce foible, mais en vérité bien méritoire hommage du tendre et respectueux attachement avec lequel je vous embrasse, Monsieur, du meilleur de mon cœur. Cet épanchement vaut mieux que toutes les formules.

L'ABBÉ MAURY.

La suscription porte:

A Monsieur, Monsieur de la Tour, secrétaire du Roy, rue Saint-Jacques, vis à vis celle des Mathurins, à Paris.

Le panégyrique de saint Vincent-de-Paul, prononcé d'abord dans l'église de Saint-Lazare, fut en effet prèché devant le Roi, le 6 mars 1785. Cet exposé éloquent de la glorieuse vie de Vincent de Paul émut beaucoup les assistants, qui ne connaissaient du grand saint que le nom, et Louis XVI érigea, dans son propre palais, une statue à l'illustre apôtre de la charité.

⁽¹⁾ Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse (1763), ne parvint au cardinalet que le 15 décembre 1788.

⁽²⁾ Necker, disgracié depuis 1781, vivait dans sa campagne près de Saint-Ouen. Il avait publié, en 1784, sous le titre d'Administration des finances, un compte-rendu de son administration. Cet ouvrage avait produit en France et en Europe la plus vive sensation.

PIERRE DE BÉRULLE

Le Père Pierre de Bérulle, fondateur de l'Oratoire, fut élevé au cardinalat par le Pape Urbain VIII, au mois de septembre 1627. Louis XIII, qui l'affectionnait particulièrement, lui fit, à cette occasion, un don de dix-huit mille livres tournois. Le nouveau cardinal donna quittance de cette somme le 26 septembre 1627 (1).

Nous Pierre, cardinal de Bérulle, confessons avoir receu comptant de M^o Paul Ardier, s^r de Beauregard, conseiller du Roy en son conseil d'estat et trésorier de son espargne, la somme de dix-huict mil livres tournois à nous ordonnée par sa Majesté pour l'emmeublement qu'elle luy a pleu de nous donner à cause de nostre promotion au cardinalat. De laquelle somme de XVIIIⁿ ll. nous nous tenons contant et bien payé, en quittons ledit sieur de Beauregard, trésorier de l'espargne susdite, et tous autres, tesmoing nostre seing cy mis le vingt-sixiesme jour de septembre mil six cens vingt-sept.

PIERRE CARDINAL DE BÉRULLE.

Pour la somme de dix huict mille livres (2).

Le 26 octobre suivant, la Reine-Mère remit le bonnet de cardinal au Père de Bérulle, qui, deux jours plus tard, informa de ce fait le cardinal de Richelieu (3).

- (1) Cette pièce est conservée dans l'exemplaire de l'Histoire des Français de Sismondi llustré par mon père.
- (2) La signature et ces mots sont seuls autographes.
- (3) Cf. Collection de lettres autographes et de documents historiques sur le règne de Louis XIII, formée par feu M. A. Pécard, décrite et précédée d'une notice par Étienne Charavay; Paris, 1873, in-8, p. 63.

CHARLES ERRARD

COMPTES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

L'Académie de France à Rome fut fondée, en 1666, par Colbert, sur la proposition de Charles Errard, qui en fut le premier recteur. Les statuts de l'Académie, arrètés par le Ministre le 11 février 1666, fixèrent le nombre des élèves à douze: six peintres, quatre sculpteurs, deux architectes (1). Errard revint en France en 1673, mais il retourna à Rome en 1675 avec le titre de directeur. Colbert avait coutume d'envoyer à Errard les fonds nécessaires à l'entretien des élèves et aux dépenses de l'Académie (2), et tous les trois mois le directeur rendait compte au Ministre de l'emploi de ces fonds. Un de ces états, qui contient les dépenses du second trimestre de l'année 1683, est conservé dans le riche cabinet de M. le comte Gilbert Borromée, de Milan, qui m'a gracieusement autorisé à en publier le texte.

Estat de la recepte et despenses faictes en l'Académie Royalle de Peinture, Sculpture et Architecture, establie à Rome par sa Magesté très chrétienne, pendant les mois d'avril, may et juein de la présente année mil six cens quastre vingt trois, que rend à Monseigneur Colbet (3), marquis de Ceignelay et austres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils et du conseil Royal, premier ministre et segrétaire d'Estat, trésorier général, grand commandeur de ses ordres, controleur général des finances et

⁽¹⁾ Cf. la notice historique de M. Lecoy de La Marche en tête de son ouvrage intitulé L'Académie de France à Rome; Paris, Didier, 1874, in-8.

⁽²⁾ Colbert dit à Errard, dans sa lettre du 26 février 1682: « Je vous envoye une lettre de change de 10,000 livres pour les dépenses de l'académie. » (Correspondance de Colbert publiée par Pierre Clément, t. V, p. 424.)

⁽³⁾ J'ai, comme je m'en suis topjours fait une règle, suivi scrupuleusement l'orthographe de ce document, quelque bizarre qu'elle fût. Le scribe était un Italien qui estropie souvent les mots et surtout les noms propres.

surintendant général des Batimants, jardins, arts et manefactures de France, Charles Errard, peintre et architecte ordinère du Roy et Recteur de la ditte Accademie.

Premièrement.

Recepte.

De la somme de neuf mil ceinq cens veingt une livre dix sols neuf denier pour le debet et solution du compte de l'Académie des trois dernier mois passé, jenvier, febvrier et mars de la présente année 1683, rendus par le s' Errard, Recteur de la ditte Académie, le 6° may 1683, à Monseigneur Colbert, premier ministre et segretaire d'estat, cy.... 9521 l. 10. 9.

Despenses faictes en l'Académie Royalle pendant les mois d'avril, may et juein de la présente année 1683.

De la somme de cent escus monoye de Rome payé par advanse suivant la coutume de Rome au sigr Pietro Caffarelli pour le loyer du palais que l'Académie occupe pendant trois mois commancé le premier julliet et doive finir le dernier septembre de la présente année 1683, suivant sa quitanse du pr. julliet 1683 revenant monoye de France à. . . . 354. 16. 9.

Pour de l'astellier de la longare du quel l'on paye trente escus l'année, monoye de Rome, l'on ne l'a pas encorre payé

la présente année, parce que les propriétaires plaident. L'on ne sait pas à qui il eschera.

Somme de ce chapitre : IIIc IIIIxx XII. VI s. VI d. (1).

Austres despenses.

Pour la provvision du Recteur de l'Académie Royalle, nouriture et entretennement des eslèves pensionères aux arts de Peinture, Sculpture, Architecture, Mathématiques, Anathomie et austres nobles arts, à raison de 600 ll. chaqun par année et 200 ll. à chaqun de ceux qui s'en retourne en France après qu'ils ont faict les estudes nécessaires pour se perfectioner dans leurs arts, suivant leurs quitanses.

De la somme de cent trente quastre escus quastre veingt bajocque payé à M° Jasques Goubert, despensier de l'Académie Royalle, pour la nouriture de huict eslèves pensionères, savoir selle du s' Joly (2) depuis le premier avril jusque au 27° du dit mois, qui faict sept escus et trente neuf bajocque, selle du s' Rousellet (3) pendant tout le mois d'avril qui est 8 escus,

⁽¹⁾ Cette addition a été faite après l'arrivée du mémoire à Paris. De même, en face de chaque article on lit des mentions comme celles-ci: Veu la quittance, Passé.

⁽²⁾ Jean Joly avait obtenu le premier prix de sculpture au concours du 28 septembre 1680 dont le sujet était le fratricide de CaIn (Liste des prix de Rome dans le t. V des Archives de l'art français, p. 278). Il devint sculpteur ordinaire des bâtiments du Roi et travailla aux décorations de Versailles. (Cf. quittance de lui donnée le 27 décembre 1688, conservée dans la collection de M. Carlo Morbio, de Milan, et analysée dans le travail de M. Ulysse Robert sur les quittances d'artistes qui sont à la Bibliothèque nationale). Nous voyons aussi ce Jean Joly, dont le nom est omis dans les biographies, figurer le 28 janvier 1685, à l'acte de mariage d'Elisabeth Coustou, sœur de Nicolas et de Guillaume. (Cf. Dictionnaire critique de Jal, article Coustou, p. 144, 170 colonne.)

⁽³⁾ Jean Rousselet, sculpteur, fils du graveur Gilles Rousselet, fut reçu à l'Académie de peinture le 28 juin 1686, sur un marbre, représentant la Poésie et la Musique, qui est actuellement au musée du Louvre. Il mourut le 13 juin 1693, à l'àge de 37 ans. (Cf. Archives de l'art français, t. I, p. 372, et t. II, p. 386.)

deux julles et 2 bajocque, et selle des sre Costu (1) et Barois (2) de puis le 24° may jusque au dernier juein, qui sont chaqun un mois et sept jours et demie, qui faict pour les deux veingt quastre escus cinquante ceinq bajocque, et selle des sre Femery (3), Bruant (4), Carbonet (5) et Levasseur (6), pendant les mois d'avril, may et juein, qui font, pour eux quastre, nonante huict escus soixante quastre bajocque, tous à raison par chaqun mois de huict escus, deux julles et deux bajocque, revenant monoye de France à 29 ll. 3. 4., touttes les quelles sommes joinctes en senbles font selle de cent trente quastre escus et quastre veingt bajocque suivant sa quitanse du premier julliet 1683, revenant monoye de France à. 478. 6. 9.

- (1) Ce Costu n'est autre que Nicolas Coustou, né à Lyon le 9 janvier 1758, qui avait remporté le premier prix de sculpture, au concours de 1682, dont le sujet était Cain bâtissant la ville d'Hénoch. Ce grand artiste mourut à Paris le 1 = mai 1733.
- (2) François Barrois, né à Paris en 1656, avait obtenu le second prix de sculpture au concours de 1682. Il fut employé, comme sculpteur du Roi, aux travaux de Versailles. (Quittance du 26 août 1689, dans le travail de M. Ulysse Robert, p. 68.) Il devint membre de 'Académie le 30 octobre 1700 sur un marbre ronde-bosse de Cléopâtre mourante, puis adjoint à professeur le 24 juillet 1702, professeur le 3 juillet 1706, et adjoint à recteur le 26 octobre 1720. Il mourut le 10 octobre 1726 à l'âge de 70 ans et demi. (Cf. Archives de l'art français, t. 1 et II.)
- (3) Frémery obtint le second prix de sculpture au concours de 1680, dans lequel Joly remporta le premier prix.
- (4) Peut-être Jacques-Libéral Bruand, fils de l'architecte Jacques Bruand, né le 22 octobre 1663 ('), membre de l'Académie d'architecture le 5 mai 1699 (''), mort en 1732. (Cf. Dictionnaire critique de Jal et Archives de l'art français, t. 1, p. 420.)
 - (5) Architecte.
- (6) Architecte que Colbert envoya à Rome en 1682. Dans sa lettre du 20 mars le ministre dit à Errard: « J'ay donné un ordre au nommé Levasseur, jeune architecte, pour estre reçu à l'Académie de Rome. Prenez soin de lui comme des autres, » (Correspondance de Colbert, t. V, p. 425.)
- (*) La généalogie de la famille Bruand a été reconstituée par Jal. Jacques Bruand, mort en 1664, avait eu neuf enfants, dont deux portent le prénom de Jacques-Libéral et eurent pour parrain leur oncle Libéral Bruand. Le premier naquit le 27 juillet 1658 et le second le 22 octobre 1663. Je pense que le pensionnaire de Rome devait être ce dernier, car il est probable que le premier Jacques-Libéral mourut très-jeune et qu'en souvenir de cet enfant on donna à un des fils qui vinrent après lui le même nom et le même parrain.
- (**) Un autre Bruand devint membre de l'Académie d'architecture en 1706. Il s'appelait François et était fils de Libéral Bruand, mais, étant né le 20 avril 1668, il était trop jeune en 1683 pour être pensionnaire à Rome.

Aus Desforest (1), peintre, la somme de veingt quastre escus soixante six bajocque pour le payement de sa nouriture pendant les mois d'avril, may et juein, à raison de huict escus deux julles et deux bajocque, revenant monoye de France à 29 ll. 3. 4. par chaqun mois, suivant sa quitanse du premier julliet 1683, revenant monoye de France à 87. 10. 0.

⁽¹⁾ Charles Desforest avait remporté le premier prix de peinture au concours du 28 septembre 1680, dont le sujet était le fratricide de Cain.

^{(2) ¶} Jean-Baptiste Goy, prêtre, docteur en théologie de la taculté de Paris, premier curé de l'église Sainte-Marguerite du faubourg Saint-Antoine, à Paris, avait été sculpteur dans sa jeunesse, et il subsiste encore de ses ouvrages. Il se dégoûta de sa profession et embrassa l'état ecclésiastique, dans lequel il s'est rendu recommandable par la charité de ses mœurs. Sa sœur, Marguerite Catherine Goy, avait épousé M. Errard, directeur de l'Académie royale de peinture, établie à Rome. J.-B. Goy avait été à Rome et parlait assez bien des arts. Il est mort le 13 janvier 1738, d'une fluxion de poitrine, âgé de 70 ans. s (Abecedario de Mariette, t. II, p. 327.)

Au s' Jean Batiste Goy, sculpteur, la somme de soixante deux livres dix sols pour son entretennement pendant le segond quartier de la présente année, avril, may et juein, ausy à la ditte raison de 20 ll. 16. 8. par chaqun mois, cy. 62. 10. 0.

De la somme de cinquante un escus trente sept bajocque payé au s^r Jio Martine Fourgonne, marchant de marbre, pour

⁽¹⁾ Colbert avait écrit à Errard le 25 juin 1682: « Il est bon mesme que vous me fassiez sçavoir ce que l'on pourroit à présent faire copier de plus beau à Rome, soit en peinture, soit en sculpture, soit des plus belles figures que je n'ay pas encore fait copier, soit de celles qui n'ont pas esté copiées avec toute la perfection convenable.

De la somme de cent cinquante six livres seize sols huict deniers payé à Antonnio et Pietrouche, lustrateurs, pour leurs payement de touttes les journée qu'ils ont travaillée à lustrer et polir et lustrer la figure du Ganimède, que le s' Joly a copié de marbre, et à lustrer et polir le segond vaze de l'Iphigénie (1), de-

(1) Colbert avait ordonné à Errard de faire copier à Rome plusieurs vases antiques. Ces copies étaient destinées à l'ornement des jardins des maisons royales. Dans sa lettre du 28 septembre 1679 (publ. par Pierre Clément, p. 405), Colbert dit: « Il est aussy nécessaire que vous fassiez copier les grands vases de marbre blanc qui sont à Rome, sçavoir: le grand vase de la vigne de Médicis sur lequel est en bas-relief la fable d'Iphigénie. Il faut encore faire faire deux copies des mesmes vases que vous avez envoyez sur la dernière fluste. Il y a encore un autre vase à Rome qu'il faut faire copier de mesme, parce que ces vases sont très-nécessaires pour les jardins des maisons royales, »

Errard s'occupa aussitôt d'exécuter les ordres du ministre et il demanda l'autorisation de choisir, pour ces travaux, des sculpteurs romains. Colbert lui écrivit, à ce sujet, le 29 février 1680: « Faites venir ces marbres dans les ateliers et faites-y travailler; mais prenez garde qu'il n'y ayt rien de changé aux originaux, c'est-à-dire que les copies que vous erez faire soyent des mesmes mesures, et que les ornemens soyent faits avec soin et amour. Choisissez, pour cela, les sculpteurs de Rome les plus propres pour cet ouvrage, et vous devez estre assuré qu'aussytost que l'argent vous manquera, je vous en feray remettre de mouveau. » Le 16 mars suivant, il entretint encore Errard de ce même sujet. « Je vous ay desja fait sçavoir que j'approuvois la proposition que vous avez faite, de prendre des sculpteurs romains pour faire les vases. Convenez du marché, en sorte que la dépense soit raisonnable et que les ouvrages soyent blen faits. »

Errard fit lustrer les vases de Borghèse et travailler à celui d'Iphigénie. Colbert lui manda

TOME III

 $\mathsf{Digitized}\,\mathsf{by}\,Google$

17

De la somme de nonante six livres dix sols trois deniers payé au s^r Canonville (1), peintre, pour son payement de touttes les journée qu'il a travaillé à copier le tableau de l'Atila que Raphael a peint dans l'une des salles du Palais Vatiquan, depuis le premier avril jusque au 30° juein, suivant le rolle et sertificat du s^r Errard des dits jour et an cy desus, cy. 96. 10. 3.

De la somme de cent veint trois livres neuf sols dix deniers payé pour tous les menus frais et despenses qui ont estée faicts pour le service du Roy en l'Académie pendant les trois mois d'avril, may et juein de la présente année, suivant le mémoire et sertificat du s' Errard des dits jour et an cy desus,

par sa lettre du 25 juin 1682 de ne rien négliger pour la beauté et la perfection de ces vases : « J'apprends, par vostre lettre du 3 de ce mois, que vous avez fait lustrer le second vase de Borghèse, et que vous faites avancer celuy d'Iphigénie. Continuez de faire travailler à ces deux vases et à les rendre les plus parfaits qu'il sera possible. •

Les lettres de Colbert des 9 juillet, 24 août et 24 septembre 1682, parlent encore de ces mêmes vases.

(1) Pierre Canovelle ou Canonville avait remporté le 2° prix de peinture au concours du 28 septembre 1680 dont le sujet était le fratricide de Caix. Convaincu de mauvaise conduite et de désobéissance aux ordres du Directeur, il fut chassé de l'Académie. Colbert écrivit à Errard le 18 juin 1682: « Sur le tesmolgnage que vous me rendez de la mauvaise conduite de Canonville et du peu d'obéissance qu'il a aux ordres que vous luy donnez, je vous envoye mon ordre pour le mettre hors de l'académie. » — Canonville s'amenda et il obtint son pardon. Aussi le voyons-nous figurer dans l'état des pensionnaires de l'année 1683.

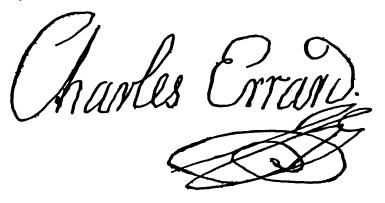
De la somme de quarante ceinq julles payé à Calo [Carlo] Reusch, tallieure suisse, pour son payement d'avoir faict l'abit du suise du Roy en l'Académie, suivant sa quitanse du premier julliet 1683, revenant monoye de Franse à 15. 8. 3.

De la somme de veingt quastre escus, monoye de Rome, payé au s^r Jio de Mauche, marchant frangé, pour son payement de tout le galon de velour et austres fournitures qu'il a faict et fourny pour l'abit du suisse du Roy en l'Académie, suivant son mémoire et quitanse du 2° julliet 1683, revenant monoye de France à 85. 3. 2.

Somme toutte..... 3873 ll. 13. 7.

Et la despense faicte en l'Académie Royalle depuis le premier avril jusque au dernier juein de la présente année 1683 se monte à la somme de trois mil huict cens septante et trois livres treize sols sept deniers, cy. 3873 ll. 13. 7.

Faict à Rome ce 5° jour de julliet mil six cens quastre veingt trois.



Colbert accusa réception de la pièce précédente à Errard le 28 juillet 1683 : « J'ay reçu avec vostre lettre l'estat des dépenses de l'académie pendant les mois d'avril, may et juin; je l'examineray, l'arresteray et vous en enverray le duplicata dans peu de jours. » Puis il examina l'état et y mit son visa qui est conçu en ces termes :

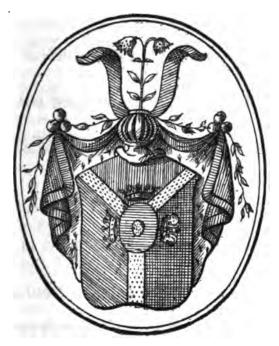
Veu par nous conseiller du Roy en ses conseilz, surintendant et ordonnateur général des bastimentz, artz et manufacturez de France, les recepte et despense faittes par le s' Errard pendant le quartier d'avril dernier, lesquelles nous avons vériffiées et approuvées, reste qui est deub par ledit s' Errard la somme de cinq mil six cens quarente sept livres dix sept solz neuf deniers, de laquelle somme il fera recepte au compte qu'il rendra du présent quartier de juillet. Faict et arresté à Fontainebleau le septiesme aoust 1683.

COLBERT.

Cet état de dépenses de l'Académie de France à Rome est le dernier que Colbert ait vu et signé, car, un mois plus tard, le ministre mourait dans son hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs (6 septembre 1683).

CARL VON LINNÉ

M. le comte Roger de Beauffort veut bien me communiquer la lettre de faire part de la mort du fils du grand botaniste Linné. L'exemplaire qu'il conserve dans sa collection fut adressé à Malesherbes. Il est imprimé en lettres capitales, et j'ai conservé la disposition et la variété des caractères dans la figuration que j'en donne ci-contre. La pièce est ornée des armes de la famille Linné, que je reproduis ici.



Linné fils était né à Falhun le 20 janvier 1741. Il fut un botaniste distingué, mais bien inférieur à son père, auquel il avait succédé, en 1763, comme professeur de botanique à Upsal.

TRISTEM HÆ LITTERÆ DABUNT

N.UNCIUM,

VIRUM

PERILLUSTREM ATQUE NOBILISSIMUM

DOMINUM

CAROLUM A LINNÉ

MEDICINÆ DOCTOREM; AD REGIAM ACADEMIAM

UPSALIENSEM MEDICINÆ AC BOTANICES

PROFESSOREM, CET.

GENEROSISSIMIQUE EJUSDEM NOMINIS ULTIMUM

PRÆMATURA MORTE OCCUBUISSE,

UPSALIÆ D. I NOVEMB. MDCCLXXXIII

ETATIS SUE XLIII

LE CARDINAL DE ROHAN

& CAGLIOSTRO

Les rapports entre le cardinal Louis de Rohan et Cagliostro sont bien connus. Le cardinal avait une foi entière dans le génie de cet aventurier; il professait pour lui une sorte de culte depuis qu'à Strasbourg, en 1780, Cagliostro avait fait quelques cures qualifiées de prodigieuses. En 1789, le fameux thaumaturge résolut d'aller visiter la Suisse, la Savoie et le Piémont. Il se rendit à Lyon, muni d'une lettre du cardinal de Rohan, adressée probablement à l'archevêque de cette ville. Il prenait alors le nom de comte Phénix. Cette lettre du cardinal a été conservée, et son possesseur actuel, M. Alfred Sensier, veut bien me la communiquer. Elle est des plus curieuses par les termes dans lesquels elle est conçue, et elle témoigne que la vénération du cardinal pour Cagliostro n'avait pas diminué.

Vous m'avez entendu souvent, Monseigneur, parler du comte de Calliostro et vous sçavez comme j'ai toujours parlé de ses excellentes qualités, de son amour pour faire le bien et de ses vertus qui lui ont mérité et captivé l'estime des personnes les plus distinguées de l'Alsace et de moi mon attachement particulier. Or actuellement que je sçai qu'il est à Lyon sous le nom de comte Phenix, je vous le recommande avec la plus vive instance; ce que vous voudrés bien faire lui captivera les attentions générales. Je vous prie aussi de prévenir Mr Caze. Je suis persuadé que vous prendrés pour cet être bienfaisant les sentiments que je vous exprime. C'est avec vénération que

j'ai reconnu sa pente constante vers ce qu'il croit être bien fait et juste. J'ai dit tout ce qui est fait pour vous engager à lui témoigner égard et amitié particulière, mais je n'ai pas dit tout le bien que je pense de lui.

L'abbé Maury voudroit bien que nous fussions à Paris (1). J'espère et je désire qu'il réussisse, mais nous ne lui aurions pas nuis. J'ai écrit à M' Seguier et au cardinal de Luynes en sa faveur. Vous pensés bien que l'Alsace retentit déjà du bruit de guerre. Je parirois qu'il y aura guerre, et je suis intimement persuadé qu'il n'y en aura pas.

Adieu, Monseigneur. Je vous suis attaché depuis longtems et pour toujours de tout mon cœur.

De Saverne 7 décembre 1789.

Cette pièce porte au bas de la première page la signature de Cagliostro.

To Linger Balano

Cagliostro voulait peut-être, en apposant sa signature, donner plus de poids à la recommandation du cardinal.

On sait que ce voyage en Italie termina les aventures de ce fameux charlatan. Arrêté à Rome, condamné à mort comme sorcier par le tribunal du Saint-Office, il vit sa peine commuée en la détention perpétuelle, et mourut, en 1795, au château de Saint-Léon, dans le duché d'Urbin.

(1) Le cardinal de Rohan avait été élu député aux États généraux par les bailliages de Haguenau et de Wissembourg. L'abbé Maury réclamait sans doute son concours dans sa lutte contre Mirabeau.

FRÉDÉRIC II

ROI DE PRUSSE

Frédéric II monta sur le trône de Prusse le 31 mai 1740. Le 20 octobre suivant l'empereur Charles VI mourut, laissant la couronne à sa fille Marie-Thérèse. La nouvelle impératrice fut aussitôt attaquée par les électeurs de Bavière et de Saxe et le roi d'Espagne, soutenus par la France et la Prusse qu'unissait un traité d'alliance signé le 5 juillet 1741. Frédéric II cependant fit, le 9 octobre suivant, une trève avec l'Autriche, mais il la rompit bientôt, envahit la Moravie. mais, mal secondé par ses alliés, il dut rétrogader en Bohème. Là il remporta, près de Czaslau, le 17 mai 1742, sur le prince Charles de Lorraine une mémorable victoire. Il profita de cet heureux succès pour négocier la paix avec l'Autriche qui lui offrait la cession de la Silésie. Le 10 juin 1742 il écrivit (1) à ce sujet au cardinal de Fleury qui, le 20 du même mois, répondit à Frédéric II que, puisque leur alliance était rompue, il ne fallait plus songer qu'à la paix. C'est au roi de Prusse à en régler les conditions. « Je connais trop, ajoute le cardinal, sa bonne foi et sa générosité pour avoir le moindre soupçon qu'elle consente à nous abandonner, après les preuves authentiques que nous lui avons données de notre fidélité et de notre zèle pour ses intérêts. Votre Majesté devient l'arbitre de l'Europe, et c'est le personnage le plus glorieux que Votre Majesté puisse jamais faire. Achevez, Sire, de le consommer en ménageant vos alliés et l'intérêt de l'Empereur autant que possible.

(1) Frédéric II tenait à ménager la France. Dans l'Histoire de mon temps (dans le t. II, p. 145, des Œuvres de Frédéric II publiées à Berlin en 1846), il dit à l'occasion de sa paix avec l'Autriche: « La bienséance demandait que cette paix qu'on venait de conclure se notifiât aux anciens alliés de la Prusse. Le Roi avait eu de bonnes raisons pour en venir là; mais les unes étaient de nature à ne point être publiées, et les autres ne pouvaient se dire sans accabler la France de reproches. Le Roi, loin d'avoir intention d'offenser cette puissance, voulait conserver tous les dehors de la bienséance envers elle; seulement il se bornait à ne point courir la carrière périlleuse où elle était engagée, et à devenir simple spectateur, d'acteur qu'il avait été. »

TOME III.

Frédéric II écrivit de nouveau au cardinal de Fleury le 28 juillet 1742, le jour même où il signait la paix avec l'Autriche. Sa lettre, qu'il n'a pas reproduite dans l'Histoire de mon temps, est des plus remarquables. J'en dois la communication à mon ami M. Alfred Bovet.

A Charlotenbourg, ce 28 de juillet 1742.

Monsieur mon Cousin,

Quoi que j'avois prevû les suites qu'auroient la disolution de l'alliance et que j'use toujours persisté dans la resolution de remplir mes engagemens avec toute la rigidité posible, une enchainure de fautes faites par les generaux tant françois que bavarois, en diminuant le nombre de mes alliéz me chargoit d'autans plus dû fardau de la guerre. De plus le risque des operations devenoit de jour en jour plus problematique, et la dificulté à reunir les respectifs alliéz sur un plan d'operation fixse et practicable m'oblija, appres avoir fait toute sorte de tentatives inutilles à la Cour de Viene pour lui arachér quelque partie de ses Etats en faveur de l'Empereur et de la Saxse, d'acceptér les conditions de paix si souvans ofertes et tant de fois refusées, ne pouvant seul soutenir à la longue le poix de cette guerre qui sembloit tirér en longuer et pour la quelle il y auroit falû des flots de sang repandus et des campagnes nombreuses pour la terminér au gré des parties contractantes.

Je suis persuadé que la maison d'Autriche n'oublira tant qu'elle subsistera ny la Loraine ni la Silesie, et que par consequant nos interets seront toujours les mêmes. Vous veréz de plus par toute mes demarches que jamais je n'enfraindrai rien contre les renonsiasions que j'ai fait de mes pretentions sur les Duchéz de Juillers et Bergues (1). J'ai trop d'obligations à la

⁽¹⁾ On voit dans la lettre au cardinal de Fleury que le grand Frédéric a reproduite dans l'Histoire de mon temps (p. 149), les mêmes expressions : « Je ne révoquerai jamais la renonciation que j'ai souscrite des pays de Juliers et de Berg; je ne troublerai ni directement ni indirectement l'ordre établi dans cette succession : plutôt mes armes tourneraient-elles contre moi-même que contre les Français. On me trouvera toujours un empressement égal à concourir à l'avantage du roi votre maître et au bien de son royaume. »

1 Dudé De Ca May Leur Vie ils n'ons Les Juites, Your pawe Etre you for tout ce que je pur mes engaged a' a Empereur, de fantes Simplable pour (a en d'emima Offine, plane d'auxans Le Venerable Me risque des je Sus i faman Mi problems respectifs De Com quelque ex le_i Si Sour Con powers

- reputation Des Princes, prendant - que des flakeurs estés enviere. respecte Monfres Jue y captors is employer pour exactlhable que Vous me trouversi nu telle 5 ploine de La france, et une D'amitie et ad mirations pour nior de la frances unes la quelle refieur Mon Fragin John mis filelle. ami et fou fine Vaderie.

France pour la payér d'une si noire ingratitude, et, quelque resorts que l'Angleterre façe jouér, on ne tirera ni directement ny indirectement le moindre secours de moy contre la France. Mon treté de paix sera imprimé. Il n'y a point d'article secret, et par cette publicasion toute l'Europe sera convaincu que je n'ai voulû autre chose si non me soustraire au hazards de la guerre et remetre mes provinses par la paix que le tumulte de la guerre avoit dérangées.

Je n'ai point presé le Roy de Pologne pour faire sa paix. Il lui a eté simplement declaré qu'il dependeroit de lui d'accedér à ce treté, à condition qu'il retireroit ses troupes de la Bohème, ce qui veut dire a peu pres en termes sinonimes, si vous vouléz faire la paix ne faite plus la guerre.

Je ne suis point etoné des discours du public en France. Les gens qui ne sont pas instruits ne pasent jamais pour jugéz. La posterité est la seule qui puisse decidér de la reputation des Princes. Pendant leur vie ils n'ont que des flateurs et des envieux (1). Vous pouvéz etre persuadé, Monsieur, que j'emploirai tout ce que je puis employér pour etre utille à l'Empereur, que vous me trouverai un zelle semblable pour la gloire de la France, et une estime plaine d'amitié et admirations pour le venerable Mentor de la France, avec laquelle je suis à jamais

Monsieur mon Cousin

Votre tres fidelle ami et Cousin

FEDERIC.

Au cardinal de Fleuris.

(1) Dans l'avant-propos de l'Histoire de mon temps, Frédéric II développe cette pensée : Comme je n'écris, dit-il, que pour la postérité, je ne serai gêné par aucune considération du public, ni par aucun ménagement : je dirai tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, en peignant les princes tels qu'ils sont, sans me prévenir contre mes ennemis, et sans prédilection pour ceux avec lesquels j'ai été en alliance. Je ne parierai de moi-même que lorsque je ne pourrai pas faire autrement; tout homme, quel qu'il soit, ne mérite guère l'attention des siècles à venir. Tant qu'un roi vit, il est l'idole de sa cour; les grands l'encensent, les poètes le chantent; le peuple le craint, ou ne l'aime que faiblement : est-il mort ? alors la vérité paraît, et souvent l'envie se venge avec trop de rigueurs des fadeurs que la flatterie lui avait prodiguées. »

JEAN-PAUL MARAT

Marat, docteur en médecine, qui avait publié en 1773 un livre intitulé: De l'homme ou des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme (1), fut nommé, le 24 juin 1777, médecin des gardes du corps du comte d'Artois (2). Dès lors il s'adonna avec passion aux travaux scientifiques, s'occupant tour à tour d'optique, de physique, d'électricité, d'aérostation, etc. (3). Il faisait toutes sortes d'in-

- (1) Voltaire rendit compte de ce livre dans la Gazette littéraire. (La France littéraire, par Quérard, t. V, p. 502.)
- (2) M. Charles Vatel a publié, dans sa Bibliographie dramatique de Charlotte Corday, p. CCCXXXIII, le texte du brevet accordé à Marat. Ce document, conservé aux Archives nationales, série O 1955-1956, réfute l'erreur des biographes qui donnent à Marat le titre de médecin des écuries d'Artois: aussi j'en donne ici de nouveau le texte:
- « Aujourd'hui 24 juin 1777, Mgr le Comte d'Artois, étant à Versailles; sur le rapport qui lui a été fait des bonne vie et mœurs, des lumières et expérience dans l'art de la médecine du sieur Jean-Paul Marat, Docteur en médecine de plusieurs facultés d'Angleterre (*), voulant lui donner une marque de sa bienveillance, Mgr lui a accordé et lui accorde la place de médecin de ses gardes.
- « Voulant et entendant que ledit sieur Marat jouisse des honneurs, prérogatives et avantages qui peuvent y être attachés, et qu'il puisse s'en qualifier dans tous les actes publics et particuliers.
- « Et pour assurance de sa volonté, Monseigneur m'a commandé d'expédier ce présent brevet, qu'il a signé de sa main et fait contre-signer par moi, Conseiller à ses conseils, Secrétaire de ses commandements, Maison, Finances et de son Cabinet. »
- (3) Cf. Histoire de Marat par M. A. Bougeard (Paris, Bruxelles, 1865, 2 vol. in-8). Ce livre, qui est une apologie de Marat, contient cependant d'intéressants renseignements sur Marat, en tant que savant. Le Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française rédigé par mon père (Paris, J. Charavay, 1862, in-8, p. 252) décrit un dossier de 164 pièces sur Marat, parmi lesquelles deux lettres de Formey, secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin, adressées à Marat en 1779 et 1788 sur ses ouvrages scientifiques.
- (*) C'est à Londres et en langue anglaise que Marat publia, en 1774, ses Chaînes de l'esclavage. Cette même année, le 15 juillet, il fut reçu à Londres dans la Maçonnerie par la loge des Free and accepted masons. Le diplôme délivré à Marat a été décrit par mon père dans le Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française (Paris, J. Charavay, 1862, in-8, p. 252).

ventions, et croyait que ses découvertes devaient profiter au bonheur de l'humanité. N'ayant pas trouvé en France la protection qu'il désirait, il se tourna vers la Cour d'Espagne. C'est ce que nous apprend une lettre adressée le 6 novembre 1783 à M. de Saint-Laurent, à Madrid (1). Il n'est pas inutile, je crois, de publier cette pièce qui montre le futur révolutionnaire sollicitant la protection d'un grand Roi.

Paris, le 6 novembre 1783.

Je croiois, mon cher ami, vos affaires et les miennes terminées et je vois pour mon compte que j'ai encore besoin de patience. Je désire que la vôtre ne soit pas longtemps à l'épreuve. Vous m'annoncés de nouvelles informations. Je ne saurois imaginer sur quoi elles peuvent porter. Quoiqu'il en soit, je me flatte pouvoir soutenir le plus strict examen. J'aurois pensé toutefois être assés avantageusement connu du public pour que l'on m'en eut dispensé. Au surplus vous me marqués de la part de Monsieur le Comte de Florida Blanca (2) qu'avant le 15 de ce mois mon affaire serait terminée, et nous voilà au six, sans que Monsieur le C. d'Aranda (3) m'ait communiqué un seul mot. Peut-être le voyage de Fontainebleau a-t-il causé ce retard. Vous m'exhortés à la patience, mon cher ami, en considération de l'importance de l'affaire pour la gloire de l'Espagne et la mienne. Quant à mon triomphe, il ne sauroit me manquer; mais j'ai mis mon bonheur à porter les sciences exactes et utiles au plus haut point qu'elles peuvent atteindre. J'ai besoin pour réussir de la protection d'un grand Roy et je serois au comble de mes vœux si je puis consacrer mes talents au bien d'une nation que j'aime et respecte.

Poursuivés donc comme vous avés commencé et ne laissés pas la tâche imparfaite.

⁽¹⁾ Cette pièce avait été conservée dans les papiers du comte Réal.

⁽²⁾ Joseph Monino, comte de Florida-Blanca, premier ministre du roi d'Espagne Charles III; né à Murcie en 1729, mort à Séville en 1809.

⁽³⁾ Don Pedro-Pablo Abaraca y Bolea, comte d'Aranda, né le 18 décembre 1718, mort en 1799. Il était alors ambassadeur d'Espagne à Paris.

J'ai vu M. Solano plusieurs fois. Il a vu mes expériences fondamentales et n'a rien à objecter. Au reste, je ne sais s'il est convaincu des erreurs de Newton en optique : il me paroit aussi réservé qu'aimable. Peut-être s'ouvrira-t-il à moi lorsque nous serons plus liés, et ne doutés point que je ne fasse tout ce qui dépendra de moi pour le triomphe de la vérité.

La suscription porte:

Monsieur, Monsieur de Saint-Laurent, à Madrid.

Derrière, M. de Saint-Laurent a écrit ces lignes :

1783 : novembre 6. M' de Marat est prêt à répondre aux objections qu'on poura lui faire.

JOSEPH ET CARLE VERNET

Lorsque M. de Vandières qui avait obtenu, par le crédit de sa sœur, la marquise de Pompadour, la survivance de la charge de surintendant des bâtiments du Roi, alors occupée par M. de Tournehem, alla visiter Rome en 1750, il vit le peintre Joseph Vernet et lui commanda, au nom de sa sœur, deux tableaux (1). Quand Vernet revint en France, il conserva la protection de M. de Vandières, devenu marquis de Marigny et surintendant. En 1753, ce dernier lui demanda un tableau que l'artiste exécuta l'année suivante et dans lequel il représenta une Tempête et Naufrage d'un vaisseau (2). En 1758, Vernet fit aussi pour le marquis un Paysage avec un groupe de pêcheurs et de lavandières (3). En 1761, M. de Marigny sollicita encore du peintre, qui était alors à La Rochelle pour peindre une vue de ce port, deux petits tableaux, un paysage et une tempête (4). Il en fut si satisfait qu'il écrivit à Vernet la lettre suivante:

A Versailles, le 17° novembre 1761.

Je suis extrèmement content, Monsieur, de vos deux petits tableaux, surtout de l'orage que je mets fort au dessus du calme. J'en suis si content que j'ay changé leurs destination et que j'en orneray mon cabinet qui l'est desjà de deux grands tableaux de vôtre façon. Mandez moy absolument ce dont je

⁽¹⁾ Cf. Joseph Vernet et la peinture au XVIII= siècle par Léon Lagrange; Paris, 1864, in-8, p. 56.

⁽²⁾ Ce tableau fut exposé au Salon de 1755 (Livret réimprimé par M. J.-J. Guiffrey, p. 25) Il figura, en 1782, dans la vente du marquis de Marigny et fut payé, avec les *Lavandières* 6621 livres.

⁽³⁾ Ce tableau fut exposé au salon de 1757 (Livret réimprimé par M. J.-J. Guiffrey, p. 20.) Il fut vendu, en 1782, 6621 livres avec le *Paysage* indiqué plus haut.

⁽⁴⁾ Ces deux tableaux furent vendus 3500 livres en 1782.

vous suis débiteur. Je vous en feray toucher le montant par une rescription sur Rochefort ou La Rochelle. J'ay l'honneur d'être, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

LE M" DE MARIGNY.

Le marquis de Marigny mourut à Paris le 10 mai 1781. Joseph Vernet réclama alors auprès des héritiers du marquis le payement des quatre tableaux mentionnés plus haut. Voilà la note qu'il rédigea à cet effet et dont l'original, écrit tout entier par Vernet, est actuellement entre mes mains.

Note instructive sur la réclamation de M' Vernet auprès des héritiers Menars

En 1753 M^r le Marquis de Marigny ayant témoigné à M^r Vernet le désir d'avoir de ses ouvrages, ce dernier luy fit l'année d'ensuite un tableau représentant une tempête de 4 pieds 3 pouces, sur deux pieds huit pouces de haut.

En 1758 sur une nouvelle demande de M^r le Mar^s de Marigny, il fit pour pendant un paÿsage de même grandeur avec des blanchisseuses sur le devant (1). Ces deux tableaux furent très bien accueillis par M^r de Marigny, mais il garda le silence sur leurs prix et se borna à promettre des récompenses à M^r Vernet.

En 1761, il luy écrivit à La Rochelle pour lui en demander deux autres de 18 pouces de large sur 12 de haut pour Made la Mare de Pompadour. Cependant, lors qu'ils lui furent parvenus, il jugea à propos de les garder pour son cabinet et se mit pour lors en devoir de les payer.

M' Vernet crut qu'il devoit le laisser arbitre du prix et lui fit une réponce en conséquence. Mais M' de Marigny, imaginant sans doute que M' Vernet se trouveroit assez payé par les faveurs qu'il pouvoit lui faire obtenir du Roy, lui renou-

⁽¹⁾ On lit dans le *Livre de vérité* publié par M. Lagrange, p. 341 : « Le pendant du tableau que j'ay fait à M. de Marigny doit être de la largeur des toiles ordinaires d'Empereur et doit avoir trois pieds neuf pouces et demy de haut.»

vella l'assurance d'un dédomagement. M' Vernet a attendu, vainement, l'effet de ces promesses et n'a obtenu ni pensions, ni aucunes des récompenses qui sembloient lui être dues à beaucoup d'autres titres étrangers à la question présente et que M' de Marigny étoit plus que tout autre dans le cas de sentir et de faire valoir.

On demandera pourquoy, depuis qu'il a été remplacé par M^r le comte d'Angiviller, M^r Vernet n'a formé aucune réclamation auprès de lui.

M' Vernet peut, à cet égard, être taxé de négligeance, mais il considéroit, d'un côté, que M' de Marigny, restant adjoint à son successeur, étoit encore à même de lui être utile; d'autre côté, il espéroit que son fils, étant dans la carrière des arts, obtiendroit par ce moyen une protection que les services et les procédez du père lui mériteroient plus aisément.

M' Vernet demande si les lettres de M' le Mar' de Marigny, depuis l'époque de 1761, qu'il a entre les mains, peuvent être des titres suffisants pour former une demande en justice des prix des quatre tableaux de lui qui se sont trouvez dans la succession.

Cette réclamation ne paraît guère fondée quand on lit, dans le Livre de vérité, que Vernet a reçu de M. de Marigny 1000 livres pour le tableau des lavandières (p. 363) et 150 livres (p. 362) pour un autre tableau.

En 1789 Joseph Vernet exposa au Salon plusieurs tableaux dont il dressa lui-même la note que voici:

Notte des tableaux que M' Vernet se propose d'exposer au salon du Louvre cette année 1789

Deux tableaux dont un représente une tempeste et le nauffrage d'un vaisseau; l'autre une mer calme au coucher du soleil, avec l'entrée d'un port de mer et la famille de l'auteur.

Un tableau représentant un incendie dans la nuit.

Un tableau représentant un brouillard au lever du soleil.

TOME III

Deux tableaux ovales, l'un en païsage, l'autre en marine. Ces six tableaux sont tirez du cabinet de feu M^r Paupe.

Deux tableaux : une mer calme au coucher du soleil; l'autre une fin d'orage avec le nauffrage d'un vaisseau d'où c'est sauvé le capitaine, sa femme, son enfant et quelques matelots. La femme se jette au pied d'une croix qu'elle trouve là par hazard et remercie Dieu de l'avoir sauvée; l'enfant se jette sur sa mère, la voyant éplorée; [le capitaine] est au désespoir d'avoir perdu son vaisseau.

Deux tableaux : une mer orageuse avec le nauffrage d'un vaisseau dans le fond du tableau, l'autre une pêche au lever du soleil par un temps de broüillard.

Ces deux tableaux appartiennent à M^r Delaage de Bellefaye (1).

Un tableau représentant une marine au coucher du soleil (2).

Deux tableaux, un repprésentant un païsage au lever du soleil, et l'autre le nauffrage de Virginie à l'Isle de France, tiré d'un ouvrage de M^r de Saint-Pierre (3).

Cette exposition fut l'adieu du peintre qui mourut à Paris le 4 décembre 1789. Il laissait deux fils, dont l'un, Carle, s'était déjà acquis une réputation dans la peinture de genre. J'ai sous les yeux l'original du traité suivant, passé entre ce dernier et l'éditeur Auber pour la composition de six dessins:

Entre les parties soussignées il a été arrêté et convenu ce qui suit, savoir :

Article 1er. Moi Carle Vernet, peintre d'histoire, demeu-

⁽¹⁾ Ce renseignement n'est pas consigné dans le livret.

⁽²⁾ Ce tableau, qui a pour légende dans le livret (p. 15) Un Calme au coucher du soleil appartenait à M. Imbert, premier chirurgien du duc d'Orléans.

⁽³⁾ On sait que c'est Joseph Vernet qui décida Bernardin de Saint-Pierre à publier Pau et Virginie (Cs. M. Lagrange, p. 292). Le tableau du Naufrage de Virginie est son dernier ouvrage. — Le livret du salon de 1789 mentionne encore de Joseph Vernet: Un Temps orageux dans un lieu sauvage et Plusieurs autres tableaux sous le même numéro.

rant rue de Lille n° 21, promets et m'engage de faire pour le compte de Mr Auber six dessins de figures équestres de la grandeur et dimention de celui que je fais en ce moment représentant l'Empereur des Français, les dits dessins colorés, et ce pour le prix de mille livres tournois chacun.

Article 2. Je m'engage de plus à faire chacun des dits six dessins dans l'espace de six semaines, deux mois au plus, à la condition que M^r Auber sera tenu de me remettre 500 livres lorsque mon dessin sera à peu près fait à moitié, et les 500 livres restantes en le lui remettant entièrement terminé.

Article 3. Moi Auber, éditeur, demeurant rue S'-Lazare, chaussée d'Antin, nº 42, promets et m'engage de remettre à M' Carle Vernet, mille livres pour prix de chacun des six dessins qu'il me fera, dont je lui désignerai les sujets, et ce, 500 livres lorsqu'un dessin sera fait à moitié, et les 500 livres restantes en me remettant le dessin entièrement fini.

Article 4. Il est bien convenu entre les parties soussignées que si, par des raisons qu'on ne peut prévoir, M^r Auber ne jugeoit pas à propos de faire faire les six dessins, il ne seroit tenu que de payer à Monsieur Carle Vernet ceux dont il l'auroit prié de se charger.

Fait double entre les parties pour être exécuté de bonne foi.

Paris, ce 19 aoust 1807.

Approuvé l'écriture.

AUBER.

Approuvé l'écriture.

CARLE VERNET.

LE CONNÉTABLE DE LESDIGUIÈRES

Lettre adressée à « Messieurs de la Chambre des comptes et trésoriers généraulx de France en Daulfiné » par le connétable de Lesdiguières. Elle fournit un curieux détail sur les priviléges pécuniaires que Henri IV accorda à Gabrielle d'Estrées. Le connétable, en habile courtisan, engage Messieurs de la Chambre des comptes à ménager la toute-puissante favorite, auprès de laquelle il s'était personnellement engagé en cette occasion.

Messieurs, j'ay esté présent quand les agentz de Madame la Marquise de Monceaux luy ont faict entendre que vous apportez des obstacles et traverses à la vente du sel de la traicte que sa Majesté luy a accordée pour estre vendue franchement et générallement dans le pais de Daulphiné. Elle en a esté fort courroucée et en voulloit faire plainte à sa Majesté, si je ne l'eusse asseurée que vous ne l'empeschez plus à la libre vente dudit sel, puis que c'est l'intention de sa Majesté, à laquelle et vous et moy fault que nous nous rangions. Je vous ay voullu donner advis de ce que dessus et vous supplier de vouloir faire en sorte que la cause de ces plaintes vienne à cesser, affin que je me trouve en tout véritable envers madite dame, les agentz de laquelle s'accommoderont, je m'asseure, à quelque honneste composition avecques tous, pourveu aussy que de vostre costé vous vous mettiez à la raison, comme je me promectz que vous ferez, et que sans les faire crier davantage vous tascherez d'en

tirer doucement ce qui se pourra, car, prenant cest affaire à la rigueur, je croys que vous perdriez le tout et formeriez une mauvaise vollonté contre vous en madite dame qui vous porteroit plus de préjudice que ne vous peult revenir d'utilité de ce que vous sçauriez prendre à la rigueur sur ladite traicte. Je vous supplie encores de vouloir prendre cest advis en bonne part de moy qui le vous propose avec autant de sincérité que je suis,

Messieurs,

Vostre bien humble pour vous fere service.

Lesdiguières.

A Paris, le xxIIIIº février 1597.

Messieurs, Messieurs de la Chambre des comptes et trésoriers généraulx de France en Daulfiné.

Cette pièce fait partie de la collection de feu M. E.-J.-B. Rathery.

CHARLES IX

SIÉGE DE LA ROCHELLE

1573

Après les massacres de la Saint-Barthélemy, il sembla que le parti huguenot se fût englouti dans ces torrents de sang versé. Plus de chefs, plus de parti, telle avait été sans doute la raison d'état qui avait servi de prétexte à ces horribles exécutions. Mais, bientôt, dans les provinces, les huguenots revinrent de leur stupeur et se groupèrent pour résister à leurs implacables ennemis. La Rochelle, qui depuis longtemps déjà était le boulevard de la Réforme, refusa de recevoir son gouverneur, Biron. Charles IX, inquiet de cette résistance, envoya un protestant, le sieur du Viegean, pour faire entendre raison à ses coreligionnaires, qui l'accueillirent avec défiance et le traitèrent même en ennemi. Alors le Roi dépêcha aux Rochelois, en novembre 1572, un autre des leurs, François de Lanoue, guerrier illustre, compagnon de Coligny, qui avait maintes fois combattu pour le parti protestant et avait perdu un bras au siège de Fontenay. Lanoue n'obtint pas grande concession

mais, dans l'espoir d'amener les révoltés à faire la paix, il resta, de l'aveu du Roi, dans La Rochelle (1).

Cependant Biron et Philippe Strozzi commencèrent le siége de la ville rebelle. Pour accélérer les travaux, et peut-être aussi pour essayer de nouer des négociations plus heureuses, Charles IX résolut d'envoyer au camp son frère le duc d'Anjou. Ce dernier quitta Paris, le 10 janvier 1573, accompagné de son plus jeune frère, le duc d'Alençon, de son beau-frère, le roi de Navarre, de son cousin, le prince de Condé, et de plusieurs autres princes et gentilshommes. Il était à peine parti que déjà on regrettait à la Cour de l'avoir chargé d'une entreprise si importante. On le soupçonnait de ne pas surveiller avec assez de rigueur son frère, esprit léger et prompt à l'intrigue, le roi de Navarre et le prince de Condé, qu'une conversion forcée ne rendait que plus dangereux Le bruit même se répandit que le duc d'Anjou, informé qu'une flotte devait venir d'Angleterre sous les ordres du comte de Montgommery pour secourir La Rochelle, avait résolu de réunir une forte armée de mer pour combattre ces nouveaux ennemis, et qu'il avait dessein d'en confier le commandement au duc d'Alençon et au roi de Navarre. Aussitôt la cour s'émut et le secrétaire d'état Villeroy rédigea une dépèche qu'il écrivit lui-mème et fit signer par le Roi. Il remontra au duc d'Anjou, dans sa lettre, combien sa résolution était contraire à la volonté royale et lui recommanda de ne pas permettre aux princes de le quitter un seul instant (2).

Mon frère, j'ay esté adverty que vous préparez une grande et forte armée de mer pour combatre ceulx qui s'ingéreront de doner secours aux Rocheloys. Vous le m'avez aussy mandé, dont j'ay esté bien fort ayse, car il me semble que, ce passage empesché, vous aurez bien tost la raison desdits Rocheloys, lesquelz continuront tousjours en leur oppiniastreté et obstination, tant qu'ils auront espérance de pouvoir estre secouruz par cest endroict. Mais aussy, mon frère, il en fault doner la charge à personne experimenté qui la sçache conduire comme il appartient, et que la considération de sa personne n'empesche l'exé-

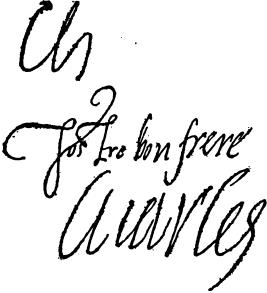
⁽¹⁾ Ct. Histoire des deux sièges de La Rochelle, le premier soubs le règne du Roy Charles IX en l'année 1573, et le second soubs le Rov Louis XIII à présent heureusement régnant, ès années 1627 et 1628; Paris, Targa, 1630, in-12.

⁽²⁾ Cette pièce fait partie de la collection de seu M. Rathery.

cution d'une entreprise hazardeuse quant elle s'offrira. Ce que je dictz, mon frère, est par ce que l'on me rapporte qu'aucun proposoyt d'en doner la charge à mes frères les ducs d'Alancon et Roy de Navarre, chose que je ne trouve en aucune manière bonne ny convenable, et ne puis croire que vous y doniez consentement, car vous scavez bien que leur permetant aller avecques vous c'a esté à la charge qu'ilz ne vous habandonneroyent aucunement, ains se tiendroyent ordinairement prez de vous et n'iroyent en aucune faction sans vous. Au moyen de quoy, mon frère, je vous prie faire entendre à tous ceulx qui doneront ce conseil et feront ceste proposition que non seullement je ne l'ay agréable, mai que je la trouve très mauvaise, et de vostre part empescher qu'elle ne passe outre sur tant que désirez mon contantement, me faisant fort que mesdits frères, comme sages et bien affectionnez à me complaire, se conformeront à mon intention, et vous croiront entièrement, de quoy je vous prie me mander au plus tost des nouvelles.

Mon frère, je suis contant que le général Chastellier continue prez de vous la charge de mes finances, tout ainsy qu'eust faict le feu s' de Marillac, suivant la commission qu'il luy en a esté à son partement expédiée, m'assurant comme il vous a contanté jusques icy et qu'il m'a tousjours très fidellement et soigneusement servy en toutes occasions où il a esté employé, qu'il s'efforcera doresnavant de mieulx faire encores s'il est possible, et comme il est tout bon besoing, attendu vostre nécessité d'argent et les abus qui se commettent au payement de mes gens de guerre. Mon frère, j'ay, suivant ce que vous m'avez escript, mandé aux sre de Bouille et La Mailleraye faire tout leur possible pour recouvrer en dilligence, chascun en leur gouvernement, six vaisseaulx bien armez et esquipez pour vous estre envoyez dedans quinze jours après, ayant dépesché à chascun ung vallet de chambre pour les solliciter de ce faire, ausquelz j'ay faict commandement demeurer près

d'eulx jusques à ce que lesdits vaisseaulx soyent partyz. Je prie Dieu, mon frère, vous avoir en sa sainte garde. De Paris, le x1º jour de février 1573.



Mon frère le duc d'Anjou et de Bourbonnoys.

On voit que Charles IX avait commencé à signer sa lettre sans mettre de sa main la formule de politesse obligatoire entre frères.

Le siége de La Rochelle se continua. Lanoue dirigeait les sorties des assiégés et le duc d'Anjou pressait les travaux. Les troupes royales, d'une part, subissaient des pertes sensibles, et, le 3 mars, le duc d'Aumale fut tué d'un coup de couleuvrine. D'autre part, le convoi amené par Montgommery, parvenu en vue de La Rochelle, ne put pénétrer dans la ville. Lanoue, suspecté par ses coreligionnaires, perdant espoir de rien obtenir pour la pacification, abandonna la cité, où les ministres réformés entretenaient l'héroïsme de la population, décidée à tout souffrir plutôt que de se soumettre. Sur ces entrefaites, le duc d'Anjou ayant été élu roi de Pologne, il devenait urgent de réduire La Rochelle, et Catherine de Médicis chargea Villeroy de reprendre les négociations. Villeroy proposa aux Rochelois non plus une capitulation mais une paix pour tout le parti huguenot. Dès lors on ouvrit des conférences qui aboutirent à un traité signé à La Rochelle le 6 juillet 1573.

20

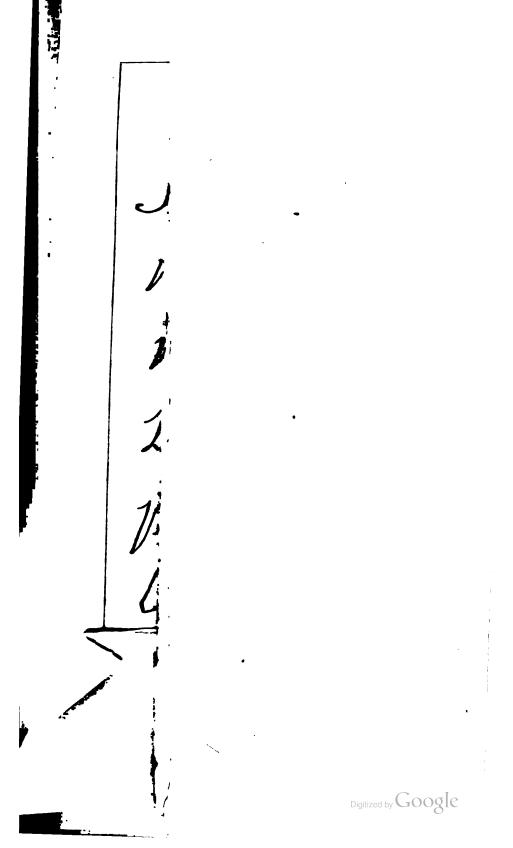
MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE

DUCHESSE DE BOURGOGNE

Marie-Adélaide de Savoie, née à Turin le 5 décembre 1685, était la fille aînée du duc de Savoie Victor-Amédée II et de sa première femme Anne-Marie d'Orléans, fille du frère de Louis XIV. Élevée avec soin par sa mère, elle fut promise, en 1697, au duc de Bourgogne, fils du Dauphin de France. Cette union avait pour but de détacher la Savoie de la ligue européenne. Marie-Adélaîde avait douze ans. Son mariage fut célébré avec une grande magnificence à Versailles le samedi 7 décembre 1697. Le cardinal de Coislin officia à la place du grand aumônier, le cardinal de Bouillon, alors à Rome. « La journée se « passa assez ennuyeusement, » au dire de Saint-Simon. On soupa et, en sortant de table, on alla coucher la mariée, « de chez laquelle le « Roi fit sortir absolument tous les hommes. » La Reine d'Angleterre donna la chemise. Pendant ce temps le duc de Bourgogne se déshabillait dans l'antichambre et le Roi d'Angleterre lui donnait la chemise. Une fois la duchesse couchée, le duc entra et se mit dans le lit à sa droite, en présence des Rois et de toute la Cour. Tout le monde sortit alors, sauf Monseigneur, les dames de la princesse et le duc de Beauvillier. Après une causerie qui dura un quart d'heure, Monseigneur fit relever son fils, en lui permettant cependant d'embrasser sa femme, malgré l'opposition de la Duchesse du Lude. Le Roi, à cette nouvelle, exprima son mécontentement, « et dit qu'il ne vouloit que son petit-« fils baisât le doigt de sa femme jusqu'à ce qu'ils fussent tout-à-fait ensemble. Tandis que Louis XIV se montrait si rigide, son autre petit-fils, le duc de Berri, « trouva bien mauvaise la docilité de Monsieur son frère, et assura qu'il seroit demeuré au lit (1). »

Marie-Adélaïde, par sa hardiesse et sa familiarité, par son caractère enjoué, par ses saillies spirituelles, charma la Cour. Quoique régulièrement laide, selon Saint-Simon, elle régna par la grâce et par l'esprit et gagna irrésistiblement tous les cœurs, même celui de Louis XIV, qui, vieux et fatigué, accablé de soucis et de revers, pro-

⁽¹⁾ Saint-Simon, édition Regnier fils, t. 1, p. 488



menait son ennui dans ses palais de Versailles et de Marly. Peut-être, par sa coquetterie ravissante, par son amour des plaisirs, par son esprit primesautier et incisit, rappelait-elle au Roi cette belle duchesse d'Orléans qui, dans des temps plus heureux, avait été, elle aussi, l'ornement de la Cour et la véritable reine des fêtes splendides de Versailles, que Louis XIV organisait en son honneur (1). Toujours est-il que la duchesse de Bourgogne devint aussitôt l'enfant gâtée du Roi, qui donna pour elle fêtes et bals magnifiques. Aussi s'empressat-elle, le 31 janvier 1698, de raconter à sa grand'mère (2) combien elle était heureuse et choyée à la cour de France (3).

Ce 31 janvier.

Si je vous faisois part de tous mes plaisirs, ma chère grand maman, ma lettre seroit bien longue. La ménagerie, S^t Cir, la promenade sur des asnes, la comédie, l'opéra, les mascarades et plus que tout les bontés du Roy me font passer les jours bien agréablement. Ils me paroissent bien courts. On ira la sepmaine qui vient à Marli. Il y aura un bal et j'irai en masque avec M^r le D. de B. Je suis bien persuadée de vostre amitié, ma chère grand maman, et j'en conserve une bien tendre pour vous.

Le tour de cette lettre est d'une naïveté charmante, et toutes celles que j'ai vues sont d'un style non moins agréable. Ces fêtes de Marly, ces bals masqués où elle accompagnait son mari nous sont connus par les récits de Saint-Simon. La duchesse de Bourgogne y régnait sans partage et les animait singulièrement. On ne craignait pas, dans ces mascarades, de faire de grosses plaisanteries, dont le Roi, tout grave qu'il fût, était le premier à rire. L'aventure du pauvre maréchal de Luxembourg, masqué et affublé d'une coiffure surmontée d'un bois de cerf, emblème de ses mésaventures conjugales que lui seul ignorait, est des plus plaisantes (4). C'est là un trait de mœurs qui peint merveil-leusement la cour de Louis XIV.

⁽¹⁾ Cf. Revue des Documents historiques, t. II, p. 1.

⁽²⁾ Marie-Jeanne de Savoie, fille de Charles-Amédée, duc de Nemours, veuve en 1674 de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, et mère de Victor-Amédée II.

⁽³⁾ Cette lettre est empruntée à la collection de seu M. Rathery.

⁽⁴⁾ Saint-Simon, t. II, p. 299.

DIDEROT & FRÉRON

En 1757 Denis Diderot avait cultivé les diverses branches de la littérature, sauf l'art dramatique. En véritable encyclopédiste, il résolut de s'essayer au théâtre et il composa une comédie en cinq actes et en prose, Le Fils naturel, qu'il fit imprimer. La pièce, venant d'une personnalité aussi considérable, fut accueillie avec enthousiasme par les amis et admirateurs de l'auteur, avec curiosité par les sceptiques, avec malignité par les adversaires des idées philosophiques représentées par Diderot. Parmi ces derniers, Fréron tenait une des premières places dans son Année littéraire, dont la devise, empruntée à Martial, était Parcere personis, dicere de vitiis, il se flattait de diriger le goût du public quant aux œuvres nouvelles. Il louait les uns, flagellait les autres. Les Encyclopédistes étaient surtout en butte à ses attaques. Fréron avait pris le rôle de champion des idées religieuses; il soutenait les Jésuites et tous ceux qui réagissaient contre le courant philosophique et social dont Voltaire était le chef et l'Encylopédie l'évangile. Le Fils naturel ne pouvait, en raison de son origine, échapper à l'examen sarcastique du critique. Tout aussitôt Fréron rédige son réquisitoire, mais il est arrêté dans son élan. Il apprend que M. de Malesherbes veut le réconcilier avec Diderot. Or M. de Malesherbes était le directeur de la librairie: sans sa permission nul écrit ne pouvait paraître. Fréron n'était pas homme à ne pas ménager une telle puissance. Il se hâte d'écrire à M. de Malesherbes pour lui dire qu'il se conformera à sa volonté. Sa lettre est un véritable mémoire, où la malignité s'allie parfois au bon sens. Fréron y pèse les avantages et les inconvénients de cet accord forcé entre Diderot et lui, et s'attache à prouver combien ses intérêts seraient lésés. Enfin, tout en protestant de sa parfaite obéissance aux désirs du ministre, il démontre les impossibilités morales et matérielles qui s'opposent à ce qu'il devienne l'ami de Diderot (1).

(1) Cette lettre fait partie de la collection de feu M. Rathery

Monsieur,

. On m'a dit que vous souhaitiez que je devinsse l'ami de M. Diderot, et qu'une autre personne en place, qu'on ne m'a point nommée, avoit également à cœur cette réunion. Je suis trop jaloux, Monsieur, de faire quelque chose qui puisse vous être agréable pour avoir un instant balancé sur le parti que i'avois à prendre. Je m'habillois pour aller vous rendre compte mercredi dernier de mes sentimens, lorsque mon libraire m'envoya dire que vous étiez chez lui. J'y courus, j'arrivai, et vous étiez déjà parti. Je fis arrêter sur le champ à l'imprimerie l'article du fils naturel, dont on avoit imprimé seize pages. Il m'a fallu remplacer cet article considérable qui m'a coûté plus de huit jours, et qui auroit occupé près de deux feuilles d'impression. J'ai veillé jour et nuit pour remplir ce vuide, et pour que ma feuille parût au temps marqué; malgré cela elle sera retardée de quatre ou cinq jours. Ce travail extraordinaire ne m'a point permis, Monsieur, de vous aller faire ma cour ni de vous écrire plus tôt. Je saisis le premier moment que j'ai de libre pour vous communiquer quelques réfléxions sur ce qu'on désire de moi.

L'association de M. Diderot avec des gens qui n'ont cherché et qui ne cherchent encore qu'à me nuire; avec des gens qu ont fait tous leurs efforts pour me faire exclure de l'Académie de Nancy, et pour m'enlever la protection dont m'honore le Roi de Pologne, duc de Lorraine; avec des gens qui m'ont fait ôter le journal étranger pour le donner à un certain petit de Laire (1) qui n'a d'autre mérite que d'être leur croupier et qu'on

⁽¹⁾ Alexandre Deleyre, né aux Portets (Gironde) en janvier 1726, fut élevé chez les jésuites, mais, quoiqu'il eut commencé à porter l'habit de cet ordre, il abandonna la vie religieuse et embrassa les idées philosophiques. Il fut l'adversaire de Fréron contre lequel il publia, en 1756, la Revue des feuilles de Fréron (Cf. Quérard). Il coopéra au mouvement révolutionnaire, fut député à la Convention par le département de la Gironde et vota la mort de Louis XVI, en compagnie du fils de son ancien adversaire. Il fut, en 1795, élu au Conseil des Anciens et à l'Institut (classe des Sciences morales et politiques). Il mourut le 27 mars 1797.

est obligé de remercier, parce que six cens souscripteurs ont quitté et qu'on en perd tous les jours depuis qu'il est chargé de cet ouvrage; avec des gens qui m'ont fait mettre à la Bastille, en irritant sous main contre moi le ministre d'une Cour étrangère qui n'avoit fait aucune attention à l'article de mes feuilles dont il ne s'est plaint que trois semaines après que cet article avoit paru; avec des gens qui ont répondu aux critiques que j'ai faites de leurs ouvrages par un gros volume d'injures qu'ils ont dictés à un quidam que personne ne connoit, et à qui ils ont donné copie d'une lettre abominable du comte de Tressan, qu'il n'a peut-être jamais écrite ou du moins qu'il n'avoit pas écrite dans l'intention qu'elle fut imprimée (1); avec des gens qui me ferment toutes les voies aux récompenses littéraires que je crois mériter aussi bien qu'eux pour le moins; qui me flétrissent dans le monde par mille infâmes calomnies, et qui, s'ils le pouvoient, me perdroient comme la Motte et Saurin ont perdu le grand Rousseau (2); avec des gens enfin qui ont mis tout en en œuvre pour vous indisposer contre moi, et qui peut-être sont parvenus à vous donner de ma façon de penser des idées fausses et injurieuses. Du moins, ai-je quelque fois eu lieu de le craindre par les discours qu'ils vous ont attribués sur mon compte et par quelques reproches, vagues à la vérité, que vous m'avez faits, auxquels j'ai été extrêmement sensible : je vous avoue, Monsieur, que l'union de M. Diderot avec de pareilles gens ne m'avoit pas donné une idée bien avantageuse de la bonté de son caractère, ni même, j'ose le dire, de sa probité; et j'aurois tout naturellement conclu qu'il participoit à leurs noirceurs, si des personnes dignes de foi ne m'avoient assuré qu'il étoit incapable d'entrer dans ces ménées odieuses qui deshonorent les lettres, et qui les perdront tôt ou tard. J'ai

⁽¹⁾ V. la lettre de Fréron que je publie après celle-ci. Elle contient le dénoûment de cette affaire du comte de Tressan.

⁽²⁾ C'est ainsi que Fréron avait contume d'appeler Jean-Baptiste Rousseau. (Ct. article de l'Année littéraire, 1772, % III, p. 23.)

donc distingué M. Diderot de ceux avec qui il a le malheur de vivre, je ne lui en ai jamais voulu personnellement; je fais quelque cas de son esprit et de ses connoissances, et je le crois un très galant homme sur ce qu'on m'en a dit.

Mais, quoique je ne sois pas son ennemi, quoique j'aie même de la disposition à devenir son ami, je ne puis vous dissimuler, Monsieur, que je redoute cette liaison. M. Diderot et ses adhérens sont des novateurs très dangereux en matière de littérature et de goût, pour ne parler que de ces objets, les seuls qui soient de ma compétence; c'est sur eux principalement que doivent tomber les traits de la critique, parce qu'ils ont la faveur d'un certain public, et que leurs fautes, leurs erreurs, ont des suites plus pernicieuses que celles des Chevriers (1), des Mailhols, des la Morlières, ètc. Personne ne s'intéresse plus vivement que vous, Monsieur, au progrès des lumières humaines et au maintien du bon goût, et j'ose vous répondre que

(1) Chevrier avait eu souvent des démêlés avec Fréron. Il avait porté plainte plusieurs fois contre le critique, et notamment dans la lettre suivante adressée à Malesherbes et que j'emprunte à la collection Rathery:

· Paris, ce 14 janvier 1755.

· Monsieur,

- e Voicy la troisième plainte que j'ay l'honneur de vous adresser contre le sieur Fréron; au mois de juillet dernier vous eutes la bonté de me promettre justice de quelques personnalités dont l'homme le moins susceptible auroit pu se plaindre sans afficher de l'humeur J'ignore les ordres que vous avés donnés, en conséquence, mais je sais que, trois mois après, il continua de m'attaquer personnellement. Les noirceurs du sieur Fréron m'arrachèrent alors une réponse plus modérée que le contre-poison, mais moins heureuse, puisque vous n'avés pas jugé à propos d'en permettre l'impression.
- a J'avois pensé qu'en m'empêchant de me rendre une justice autentique, vous aviés résolû de m'en faire une particulière, et j'ay été tranquille jusqu'à l'apparition de la 35° feuille. C'est dans ce nouveau libelle que le sieur Fréron, sans parler d'aucun de mes ouvrages et dans la seule vûe de m'injurier, me nomme dans les termes les plus indignes. Un auteur doit abandonner ses écrits à la critique, mais c'est à la sagesse d'un magistrat éclairé à mettre sa personne et son nom à l'abri des insultes. Cette dernière réfléxion me persuade que cette lettre aura un sort plus heureux que celles qui l'ont précédée. Votre vocation est d'être juste : remplissés la dans cette conjoncture en réprimant un critique odieux dont la bile avilit les lettres et décourage ceux qui les cultive.
 - « Je suis avec respect,

· Monsieur,

· Votre très humble et très obéissant serviteur

CHEVRIER.

si on laisse faire M. Diderot et ses semblables, et les lettres et le goût seront anéantis en France avant dix ans. Si M. Diderot étoit aussi isolé que je le suis, s'il ne tenoit à aucune secte, à aucune cabale, j'éprouverois plus de plaisir que de peine à nous unir; mais il est le chef d'un grand corps; il est à la tête d'une société nombreuse qui pullule et se multiplie tous les jours à force d'intrigues. Il me priera sans cesse de ménager ses amis, ses confrères, ses admirateurs; je ne pourrai parler ni de l'Encyclopédie, ni d'aucun encyclopédiste; il faudra m'interdire pour mes feuilles et ce Dictionnaire et les ouvrages de plus de cent écrivains peut-être qui nous inonderont tout à leur aise de leurs délires philosophiques, c'est-à-dire, Monsieur, que je m'abstiendrai de rendre compte des écrits qui prêtent le plus à la censure, et dont le public sensé attend de moi que je relève les défauts. Qu'est-ce qui me restera pour mes feuilles? De mauvais vers, de plats romans; ce ne sera plus guère la peine que je travaille.

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer encore qu'il est assez singulier qu'on choisisse pour nous rapprocher, M. Diderot et moi, le moment où il vient de donner un ouvrage au public. Il ne faut pas avoir la vue bien longue pour voir que M. Diderot vise à l'Académie françoise (1), et que ceux qui lui veulent du bien appréhendent avec raison que je ne démontre (comme je crois l'avoir fait) que son Fils naturel, le seul ouvrage qu'il ait écrit du genre de l'Académie, est une pièce détestable. Voilà, Monsieur, du moins à ce que je présume, le nœud de l'affaire. Je parierois presque que c'est un artifice inventé par quelques encyclopédistes. Ils ont parfaitement senti

⁽¹⁾ Diderot ne parvint jamais à être admis à l'Académie française. Les efforts de Voltaire urent impuissants devant l'aversion de Louis XV. Malesherbes dit, dans une lettre d'avril 1758 (Bibl. nat., recueil Anisson Duperron, F. Fr. 22191, p. 9):

[«] Pour M. Diderot, il a fait des fautes et il en a été puni sévèrement, mais ces fautes sontelles irréparables. Les disgraces qu'il a déia éprouvées et celles qu'il éprouve encore, puisque l'entrée des Académies luy est interdite pour le moment présent, ne sont elles-pas suffisantes. »

que vous étiez trop juste, Monsieur, pour me défendre de parler du Fils naturel.

Qu'ont-ils fait? Ils ont imaginé de me rendre l'ami de passage de M. Diderot, uniquement pour ne pas tourner sa comédie en ridicule, bien déterminés, après qu'ils auront obtenu ce qu'ils veulent pour le moment, à rire de ma simplicité d'avoir donné dans ce piège. Peut-être même auront-ils l'insolence de faire entendre, s'ils ne le disent pas ouvertement, qu'ils sçavent me faire taire quand bon leur semble. Dès que M. Diderot sera reçu de l'Académie françoise, je suis persuadé qu'on me l'abandonnera; mais il est important qu'il y soit admis, et une critique bien faite dans laquelle on prouveroit invinciblement que le *fils naturel* est contre le bon sens et le bon goût, ne hâteroit pas sa rêception. Jugez vous même, Monsieur, si je dois être bien flatté des motifs intéressés qui font qu'on recherche mon amitié ou plutôt mon silence.

On m'a assuré que M. Diderot ignoroit les démarches qu'on vouloit bien faire pour nous rendre amis. Lorsqu'il en sera informé, il pourra s'en offenser, les désavouer même. La philosophie moderne est orgueilleuse. Il pensera, ou du moins ses associés ne manqueront pas de répandre dans le public que j'aurai fait les premières avances. Ils me prêteront une lâcheté à laquelle je ne m'abaisserai jamais: je ne crains ni M. Diderot ni aucun de ces Messieurs; je n'envie ni leurs talens, je m'en crois autant qu'ils s'en donnent; ni leur fortune, je sçais m'en passer; ni leurs honneurs littéraires, ils ne sont flatteurs que lorsqu'on les mérite; ni la considération dont ils jouissent, elle est fort équivoque.

Mais si ces Messieurs veulent sincèrement la paix, quelles sont les conditions qu'ils y mettent? Il faut que deux parties contractantes trouvent un avantage à peu près égal dans un traité. Qu'ils me fassent autant de bien qu'ils m'ont fait de mal. Ils ont voulu me faire chasser d'une Académie; qu'ils me fassent recevoir de l'Académie françoise, je me flatte d'avoir

TOME III

assez de mérite pour y occuper une place; j'en juge par euxmêmes; ils m'ont fait perdre huit mille francs par an que me valoit le journal étranger; qu'ils me fassent donner des pensions ou des intérêts dans des affaires qui me rapportent le même revenu. Alors je pourrai entendre à un accommodement; alors je m'engagerai, non à dire du bien de leurs ouvrages, mais à ne rien dire de ceux qui seroient aussi mauvais que le fils naturel. Mais j'aurois beau être leur ami : je suis bien sûr, Monsieur, qu'ils ne m'en aimeroient pas davantage; le dévots et les auteurs ne pardonnent jamais; tout le fruit de cette réconciliation normande seroit pour eux; je n'y gagnerois rien; j'y perdrois au contraire; mes feuilles en deviendroient moins intéressantes; le public se plaindroit, et je me verrois réduit au sot personnage de dupe : ainsi, Monsieur, tout bien considéré, il vaudroit mieux pour l'intérêt des lettres, pour celui du public, et pour le mien, que nous restassions comme nous sommes.

Au reste, Monsieur, ce que je viens de dire des conditions d'un traité de paix entre les puissances philosophiques et les puissances critiques, n'est qu'une plaisanterie. Il suffit que vous désiriez que nous vivions en bonne intelligence, M. Diderot et moi, pour que je m'y prête de bonne grâce, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire. Tout ce que j'ambitionne, c'est que vous soyez persuadé que c'est en votre considération seule que mon cœur se résout à recevoir des sentimens tout-à-fait nouveaux pour lui, et que je vous fais le plus grand sacrifice que j'aie fait de ma vie en qualité d'homme de lettres. Je n'exige aucun retour de M. Diderot; je suis trop dédommagé si j'ai le bonheur de vous plaire. Il peut donc continuer d'insérer dans son Dictionnaire tous les sarcasmes qu'on lui fournira contre moi. Des épigrammes enfouies dans un in-folio ne me piquent guère. J'ai un peu plus beau jeu; il n'y a point de parité entre de petites feuilles, misérables à la vérité, mais que tout le monde lit, et un gros Dictionnaire très

beau, très sçavant, très sublime, mais qu'on ne fait tout au plus que consulter de temps en temps.

Comme j'ai lû, Monsieur, à plusieurs personnes l'extrait du fils naturel à mesure que je le faisois et que le public s'attend à le voir dans mes feuilles, je ne sçais ce que je répondrai lorsqu'on me demandera pourquoi je n'en fais aucune mention. Il peut encore arriver que quelqu'un à qui on aura dit par hazard la façon dont je m'y prenois pour analyser cet ouvrage, adopte cette façon et s'en serve pour une critique particulière. J'en serois désespéré; vous pourriez penser, Monsieur, que j'aurois fait imprimer clandestinement l'article qui n'auroit point paru dans mes feuilles. Cette idée m'afflige, et ne croyez pas, Monsieur, que je vous en prévienne ici par politique et pour me mettre d'avance à l'abri du soupçon. Je suis incapable de ces indignes manœuvres; la franchise et la bonne foi forment mon caractère. J'engage ma parole d'honneur la plus authentique et la plus solemnelle que pas une ligne de ce que j'ai écrit sur le fils naturel ne paroîtra dans le public de mon aveu.

Tout ceci m'attriste et m'embarrasse, Monsieur; je prends la liberté de vous demander vos conseils sur la conduite que j'ai à tenir. Si vous voulez bien avoir la bonté de m'indiquer un jour et une heure où je puisse avoir l'honneur de vous voir, je me rendrai à vos ordres.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Volve fri Rumble

UN obij sant

Serviteur freron

part cadand 21 chan 1252.

Les désirs de Malesherbes ne furent pas satisfaits: Diderot et Fréron restèrent chacun dans leur camp (1). Seulement le critique fut obligé de suspendre ses coups, tant qu'on parla du Fils naturel. Quelques mois plus tard cependant il fut permis à Fréron de dire son opinion sur cette pièce. La lettre VII de l'Année littéraire contint, à la date du 30 juin 1757, un compte-rendu du Fils naturel.

Fréron déclare qu'il est imprudent à un critique de parler d'un écrit qu'une foule bruyante de faux connaisseurs proclame un chef-d'œuvre. Aussi a-t-il attendu, pour rendre compte du Fils naturel, qu'on ne parlât plus de cette pièce. « Au reste, je suis bien sûr de ne point blesser, dans l'examen que j'en vais faire, les égards que mérite M. Diderot. Je suis certain encore, d'après tout ce qu'on m'a dit de son caractère et de sa façon de penser, qu'il est moins fait qu'un autre pour s'indigner avec hauteur d'une critique juste, honnête et polie. » Puis il analyse les cinq actes et formule ses critiques contre le Fils naturel en vingt paragraphes, mais avec modération. Il s'élève surtout contre les personnages de Dorval, le modèle des amis, et de Constance, que l'auteur représente comme une philosophe, mais qui cest tout aussi ridicule que tant de mères, de tantes et de sœurs d'une certaine maturité, qui, dans un grand nombre de nos comédies, font rire le Public à leurs dépens. » Il termine par des compliments. « Quelque défectueux qu'on trouve cet écrit, il doit faire d'autant plus d'honneur à M. Diderot, que c'est son coup d'essai dans un genre qu'il n'a jamais cultivé. Les études mêmes auxquelles il s'est livré jusqu'à présent, les ouvrages qu'il nous a donnés, le travail immense dont il est occupé, sembloient l'éloigner de la carrière Dramatique; et je ne puis assez m'étonner que les premiers pas qu'il y hazarde soient si fermes et si assurés. »

L'influence de Malesherbes est visible. Fréron est forcé de contenir

⁽¹⁾ On trouve dans l'Année littéraire de 1757, t. VIII, p. 123, une lettre où Palissot s'excuse d'avoir attribué une épigramme à un grand philosophe. Fréron ajoute en note le passage suivant:

[«] Je ne me souviens pas de l'épigramme en question. Je men rappelle seulement le fond qui vouloit dire que ceux qui critiquoient M. Diderot étoient des rats maladroits qui vouloient attacher le grelot au cou du chat, Ce chat étoit M. Diderot. Les deux derniers vers me reviennent dans la mémoire :

[·] Minet s'éveille et les regarde : zeste,

[«] Vous les voyez tous rentrer dans leur trou.

[«] La comparaison de M. Diderot à un chat n'est pas juste. Car le chat est un animal patelin tartuffe, vicieux de sa nature, comme l'a démontré M. de Buffon dans son Histoire naturelle tome VI, article Chat. »

sa verve satirique et, s'il attaque la pièce, il est plein de déférence pour l'auteur.

Fréron cependant, continua la guerre contre les Encyclopédistes, tellement que D'Alembert se fâcha et demanda justice à M. de Malesherbes. Ce dernier, je l'ai déjà dit, était, depuis 1750, directeur de la librairie. Nulle situation n'était plus délicate que la sienne. Ami de la plupart des philosophes, il dut souvent poursuivre leurs ouvrages et garder dans l'exercice de ses fonctions une impartialité bien difficile. Malesherbes était doué d'un esprit de justice et d'un bon sens pratique qu contrebalançaient sa bonté et sa faiblesse. Il savait résister à ses amis et en cette occurence il refusa de châtier Fréron. « Mes principes, dit-il, sont qu'en général la critique littéraire est permise et que toute critique qui n'a pour objet que le livre critiqué et dans laquelle l'auteur n'est jugé que d'après son ouvrage est critique littéraire. » Il fit cependant des remontrances à Fréron, qui écrivit au tout-puissant ministre la lettre suivante, qui est le corollaire obligé de celle que je viens de publier (1).

Monsieur.

Il m'est impossible de vous envoyer la note des articles encyclopédiques où je suis directement ou indirectement attaqué. Je n'ai jamais lu toute l'*Encyclopédie* ni ne la lirai jamais, à moins que je ne commette quelque grand crime, et que je ne sois condamné au supplice de la lire. D'ailleurs, ces Messieurs me font venir à propos de botte dans les articles les plus indifférens et où je ne soupçonnerois jamais qu'il fut question de moi. On m'a dit qu'à l'article *Cependant*, par exemple, il y avoit deux traits, l'un contre Dieu, l'autre contre moi. Mais l'article où ils se sont le plus déchaînés sur mon compte, c'est l'article *Critique*; il y en a mille autres que je ne me rappelle pas, et mille autres que je n'ai pas lus (2).

⁽¹⁾ Dans le t. II de ses Causeries du lundi, Sainte-Beuve a consacré à Malesherbes un article plein de révélations piquantes et d'aperçus ingénieux. Il cite plusieurs lettres adressées à Malesherbes, mais sans mentionner la source de ces documents nouveaux. Or, M. Maurice Tourneux a retrouvé à la Bibliothèque nationale, dans la collection Anisson Duperron (t. 131, F. Fr. 22191), toutes les pièces qui ont servi à Sainte-Beuve, et c'est grâce à ses indications que j'ai pu les compulser et donner ici cette seconde lettre de Fréron.

⁽²⁾ Cette première partie de la lettre a été publiée par Sainte-Beuve dans ses Causeries du lundi, t. 11, p. 418. Le reste est inédit, sanf le passage que j'ai mentionné ci-après

Au reste, Monsieur, ce n'est point le mal qu'ils peuvent dire de moi, mais le mal qu'ils ont voulu et qu'ils veulent encore me faire, qui me les rend justement odieux. Vous sçavez vousmême, Monsieur, qu'ils se sont efforcés de m'ôter la protection du Roi de Pologne Duc de Lorraine, de me faire chasser de l'Académie de Nancy; qu'ils ont écrit mille horreurs contre moi à la cour de Lunéville, et qu'ils ont engagé M. de Tressan, qui étoit mon ami, à écrire lui-même cette lettre infâme que d'Alembert a fait imprimer. Au mois de septembre dernier que le Roi de Pologne étoit à Versailles, j'allai lui faire ma cour, et j'y trouvai M. de Tressan qui vint le premier à moi, m'embrassa et me demanda pardon devant M. de La Galaisière, M. Hulin et M. le marquis de Bonnac, de cette lettre abominable; il m'avoua qu'il avoit été indignement trompé par ces Messieurs, et qu'il ne se pardonneroit jamais d'être entré dans les vues de leur ressentiment. Je vous cite, Monsieur, mes témoins qui sont existans et dignes de foi. Le Roi de Pologne me donna, à l'occasion de ces viles manœuvres, la marque la plus glorieuse et la plus chère des bontés dont il m'honore. Il écrivit à une personne respectable qu'il avoit déclaré à M. de Tressan à mon sujet, qu'il ne vouloit point qu'on lui dît du mal de quelqu'un dont tout le monde lui disoit du bien. Ce sont ses propres paroles; j'ai une copie de sa lettre. Ma détention à la Bastille est encore l'ouvrage de ces Messieurs. Il y a quatre ans que le Roi de Prusse m'avoit agréé pour être de son Académie de Berlin. Lorsque Diderot et d'Alembert le sçurent, ils signifièrent à M. de Maupertuis qu'ils renverroient leurs patentes, si j'étois reçu. Voilà, Monsieur, une partie de ce que je sçais qu'ils ont fait contre moi; ce que j'ignore est sans doute bien pis. Malgré les justes sujets que j'ai de ne pas les aimer, mon éloignement pour eux n'entre pour rien dans le compte purement littéraire que je rends de leurs ouvrages; je tâche de n'écouter que les intérêts de la vérité et du goût. Ils ont beau écrivailler, s'exalter réciproque-

ment, faire les enthousiastes, mettre dans leur parti des femmes et des petits-maîtres; ils ne seront jamais que d'insolens médiocres. Je crois que je m'y connois un peu, Monsieur; je scais ce qu'ils valent, et je sens ce que je vaux. Qu'ils écrivent contre moi tant qu'ils voudront, je suis bien sûr qu'avec un seul trait je ferai plus de tort à leur petite existence littéraire qu'ils ne pourront me nuire avec des pages entières de l'Encyclopédie (1). Ils le sentent eux-mêmes, et c'est parce que leur plume ne sert pas bien leur haine, qu'ils ont recours à d'autres moyens pour se venger. A cet égard ils auront toujours l'avantage sur moi. J'ignore l'art des intrigues sourdes et des basses manœuvres. Je n'ai d'autre ambition que de travailler en homme de lettres avoué par le Gouvernement, de vivre en bon citoyen, et de bien élever ma famille. Je respecte dans ma conduite et dans mes écrits la religion, les mœurs, l'Etat, et mes supérieurs. Telle a été et telle sera toujours ma façon de penser et d'agir, quelque chose que puissent dire et faire mes ennemis.

Je suis avec un profond respect et une vive reconnoissance de toutes vos bontés, Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

FRÉRON.

Ce 27 janvier 1758.

On voit par cette lettre que l'amitié de Diderot et de Fréron était encore à l'état de désir. L'apparition de l'Écossaise n'aida pas au rapprochement (2). Dans la relation de la grande bataille, Fréron a peint le chef des Encyclopédistes sous le nom de Dortidius, dont Palissot avait affublé Diderot dans sa comédie des Philosophes. En même temps il écrivait à Malesherbes une lettre où il malmenait Vol-

⁽¹⁾ Ces deux phrases, depuis : Je crois que je m'y connois un peu, jusqu'ici, ont été publiées par Sainte-Beuve.

⁽²⁾ Cf. Voltaire aux délices, par Gustave Desnoiresterres; Paris, Didier, 1873, in-8 p. 472 et suiv.

taire, l'abbé de La Porte, Grimm et Diderot. Il traitait ce dernier de tartuffe (1).

Le Fils naturel ne parut à la scène que quatorze ans après; il fut joué au Théâtre-Français le jeudi 26 septembre 1771, sur les instances de Molé. Les camarades de ce dernier ne le secondèrent point: Madame Préville entre autres montra une mauvaise volonté incroyable (2). Diderot, pour éviter toute contestation, retira sa pièce, qui n'eut ainsi qu'une seule représentation (3). A cette occasion le Fils naturel fut encore une fois l'objet de louanges et de critiques également exagérées. Grimm déclara que « les nouvelles religions ne s'établissent pas sans tumulte (4). > Fréron, ce semble, ne parla pas de cette représentation, car je n'ai pas trouvé dans l'année 1771 de l'Année littéraire d'article concernant l'œuvre dramatique de Diderot.

- (1) Fréron dit, dans une lettre à Malesherbes du 31 juillet 1760 (Recueil Anisson Duperron, F. Fr. 22191, p. 272):
- e Quoi, il sera permis à ce malheureux Voltaire de vomir la calomnie, il sera permis à cet infame abbé de La Porte de me déchirer dans ses feuilles, il sera permis à ce tartufe de Diderot, à ce bas flatteur Grimm, d'aller au partèrre de la Comédie, le jour de la première représentation de l'Écosoise, exciter leur cabale et leur donner le signal de l'applaudissement! Et je ne pourrai jetter sur mes vils ennemis un ridicule léger! »
- (2) M. Assézat a donné l'historique de cette représentation dans son édition des Œurres complètes de Diderot, t. VII, p. 7.
- (3) On comptait sur une seconde représentation pour le dimanche. En effet Mademoiselle de Lespinasse dit dans une lettre inédite à Condorcet du samedi 28 septembre 1771:
 © Dites à Madame de Meulan que j'irai demain dimanche dans sa loge entendre le Fils naturel.
 - (4) Correspondance littéraire, novembre 1771.

JEAN-BAPTISTE-MARIE PIERRE

Jean-Baptiste-Marie Pierre, né à Paris en 1713, étudia la peinture dans l'atelier de Natoire, remporta en 1734 le grand prix, fut reçu à l'Académie le 31 mars 1742, et nommé professeur le 6 juillet 1748, adjoint à recteur le 30 janvier 1768 et directeur de la compagnie le 7 juillet 1770. Premier peintre du duc d'Orléans, en 1752, il remplaça Boucher comme premier peintre du Roi en 1770. C'est en cette qualité qu'il signa la quittance suivante pour le paiement de deux copies des portraits de Louis XVI et de Marie-Antoinette, exécutées par les peintres Duplessis et Ducreux.

Je soussigné reconnois avoir reçu de M. Loiseau de Bérenger, trésorier-général de Monseigneur le duc d'Orléans, la somme de six cent livres pour pareille somme que j'ai payée aux s¹² Duplessis et Ducreux, peintres, pour une copie de deux portraits du Roy et de la Reine pour être placés dans la gallerie de Saint-Cloud, dont quittance à Paris ce treize janvier mil sept cent soixante dix-sept.

Pierren

Pierre mourut à Paris le 15 mai 1780.

TOME III.

ANDRÉ DACIER

BIBLIOTHÈQUE DU ROI

L'helléniste André Dacier devint le 23 mars 1702 garde des livres du cabinet du Louvre. Ce poste, qui comportait la surveillance des livres particuliers du Roi (1), était vacant depuis 1694, et son dernier titulaire avait été un académicien, l'abbé de Lavau (2). Le garde des livres du cabinet du Louvre était indépendant en quelque sorte du garde de la bibliothèque du Roi. Cette dernière charge était occupée depuis 1684 par l'abbé de Louvois. Ce dernier, âgé alors de neuf ans, avait obtenu des lettres de provision, grâce au crédit de son père, mais l'archevêque de Reims, son oncle, était le véritable bibliothécaire. Il fut confirmé dans sa charge le 21 août 1691.

Dacier remplit, ce semble, avec conscience les devoirs de sa charge, mais il était privé de ressources pécuniaires, et ne pouvait augmenter la bibliothèque ni même entretenir le local. Il adressa ses doléances au comte de Pontchartrain, ministre de la maison du Roi, qui, pour se procurer des fonds, conçut le projet de vendre les doubles de la bibliothèque du Roi. Il demanda donc à Dacier d'en dresser la liste. Celui-ci se mit à l'œuvre et écrivit, le 31 décembre 1709, la lettre suivante au ministre (3):

Monseigneur,

Je vous envoye enfin le catalogue que vous m'avés fait l'honneur de me demander des livres dont on peut se défaire. Quoy qu'il ne soit pas grand, il n'a pas laissé d'estre long à faire,

⁽¹⁾ Le garde des livres du cabinet du Louvre se nommait d'abord Libraire du Roi ou Garde des livres de la Chambre. (Cf. Essai historique sur la Bibliothèque du Roi par Le Prince, édition Louis Paris; Paris, 1856, in-12, p. 375.)

⁽²⁾ Louis Irland, abbé de Lavau, fut nommé membre de l'Académie française en 1679 à la place d'Habert de Montmor. Il acheta en 1672 le brevet de garde des livres du cabinet du Louvre et mourut le 100 février 1694.

⁽³⁾ Cette lettre fait partie de la collection de feu M. Rathery.

car il a fallu remanier tout le cabinet et examiner ce que chaque édition a de bon ou de mauvais. Vous verrez, Monseigneur, que cella ne nous avancera pas beaucoup et que, quand mesme on pourroit les troquer à peu près selon leur prix, ce n'est pas pour le cabinet du Roy une ressource. Le temps n'est pas favorable pour demander d'autres moyens de l'enrichir. Cependant, Monseigneur, je ne laisseray pas de vous représenter mes besoins, bien persuadé que vous les soulagerez quand les conjonctures vous le permettront.

Je n'ay dans ce cabinet ni bureaux ni tables.

Il seroit à souhaiter que M. de Launay eust ordre de fournir un médailler avec la suite des médailles du Roy.

Tous les livres d'estampes gravés par l'ordre de Sa Majesté devroient estre dans ce cabinet, préférablement à tout autre lieu.

Les livres en blanc dépérissent et j'aurois besoin d'un fonds de cinq cens livres par an pour faire relier par le s' Boyer ceux qui méritent d'estre gardés. Les prix sont réglés avec luy.

Il faudroit encore un autre fonds de pareille somme tous les ans pour acquérir tous les livres les plus rares qu'on imprime dans les pays estrangers et les vieux livres qui nous manquent.

Moyenant cella, Monseigneur, en peu d'années ce cabinet seroit digne de sa Majesté et feroit honneur au bibliothéquaire.

J'espère, Monseigneur, qu'en m'accordant votre protection pour m'ayder à donner à ce cabinet tout l'éclat qu'il doit avoir, vous voudrez bien qu'elle serve en mesme temps à embellir ma charge. Vous ne donnerés jamais des marques de vostre bonté à personne qui ayt pour vous un plus fidelle attachement que moy.

Mons^r l'abbé Bignon m'a dit que je pouvois prendre la liberté de joindre icy un petit mémoire de quelques menus frais que j'ay faits pour [le] cabinet, et que vous auriés la bonté de les faire adjouter à la petite ordonnance de cette année.

Si mes vœux sont exaucés, Monseigneur, vous serés comblé

de prospérités et vous jouirez longues années d'une santé parfaite. Je suis avec un profond respect,

Monfeignau
Vopre heg kamble
er hag obeitfaus
ferriten
SMMM

A Paris le 31 de Dec. 1709

Voici le mémoire annoncé dans la lettre :

Mémoire des menus frais que j'ay faits pour le cabinet du
Roy.
Pour deux registres in-folio, l'un pour les livres de la
bibliothèque, et l'autre pour les livres de privilège 22 11.
Pour des tablettes de sapin pour mettre les livres
en blanc
Pour faire racommoder des pupitres et les bancs
des musiciens à la chappelle du Louvre pour la Saint
Louis
Pour des relieures en carton de quelques livres de
la bibliothèque 8 II.

Le ministre renvoya la léttre de Dacier à l'abbé Bignon. On trouve au verso la note suivante :

A M. l'abbé Bignon.

Voilà enfin ce que j'ay receu. Je vous prie de l'examiner à fond. Je ne sçais si vous penserez comme moy, mais je ne trouve pas que ce soit satisfaction. J'attendray votre avis et je répondray comme vous me le conseillerez.

Le 12 février 1710, Dacier écrivit de nouveau au comte de Pontchartrain (1):

Monseigneur

J'espérois d'avoir l'honneur de vous porter moy mesme le catalogue que vous m'avés demandé des livres qu'il faut garder dans le cabinet du Roy, mais la maladie de ma fille m'empeschant d'aller à Versailles, je prends le parti de vous l'envoyer. Vous verrés par là, Monseigneur, que ce cabinet est assés pauvre et que j'ay grand besoin de vostre secours pour l'enrichir. La bonté que vous avés de me demander un catalogue des livres qu'il faut y adjouter me fait espérer, Monseigneur, qu'il commencera bientost à prendre une meilleure forme. Je vays y travailler incessamment et faire le plus beau choix des livres qui conviennent. La bibliothèque demande le grand nombre et ne dit jamais, c'est assez, mais le cabinet demande le choix, les plus belles éditions et le plus beau papier. Je suis avec beaucoup de respect et de reconnoissance,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

DACIER.

A Paris le 12 de février 1710.

Le 5 novembre 1718 mourut l'abbé de Louvois, qui fut remplacé par l'abbé Jean-Paul Bignon. Ce dernier voulut réunir à sa charge de bibliothécaire du Roi, celle de garde des livres du cabinet du Louvre. Il s'arrangea, vers la fin de l'année 1719, avec Dacier qui se réserva, sa vie durant, les fonctions et les appointements de sa place.

André Dacier mourut le 18 septembre 1722, à l'âge de 71 ans.

(1) Collection de feu M. Rathery.

LA MARQUISE DE POMPADOUR

Lettre écrite de Choisy, le 9 juin 1746, à Monsieur d'Orbessan, président à mortier au Parlement de Toulouse (1). La marquise de Pompadour annonce qu'elle a obtenu du Roi les lettres patentes érigeant en académie royale la société des sciences de Toulouse.

A Choisy ce 9 juin 1746.

M^r de S^t Florentin que j'ay vu aujourd'huy, Monsieur le président, et à qui j'ay demandé des nouvelles de vos letres patentes m'a dit qu'enfin on en étoit actuellement à les expédier. Je suis fort aise d'avoir contribué à la satisfaction de M^{rs} de la société des sciences de Toulouse et de leur avoir donné une preuve de l'estime et du cas que je fais des sciences et des beaux arts. Je suis ravie en particulier de vous avoir prouvé l'amitié que j'ay pour vous.

LA Miss DE POMPADOUR.

Cette lettre fait partie de la collection de feu M. Rathery.

(1) Anne-Marie d'Aignan, baron d'Orbessan, né à Toulouse le 16 février 1709, avait succédé à son père, en 1738, dans la charge de président à mortier au parlement de Toulousell mourut près d'Auch en 1801

his quinger on on atom actuallements mording by possiblen staying a Miny Cay prior 1846

LETTEL DE LA MANGHIMM DE POMPADOUM

Pi P ér

pi pi di M do et pi

suc Il e

L'AMIRAL COLIGNY

L'édit de pacification du 17 janvier 1562 qui accordait aux huguenots la permission de s'assembler dans les campagnes avait suspendu la guerre civile : le massacre de Vassy (1er mars 1562) la ralluma. De part et d'autre on se livra à des actes de cruauté et de fanatisme. L'événement le plus remarquable de cette lutte fut la bataille de Dreux, livrée le 19 décembre 1562. Les chefs des deux armées, le connétable de Montmorency et le prince de Condé, furent faits prisonniers. Sur ce le duc de Guise fut nommé lieutenant-général du royaume; aussitôt il alla assiéger Orléans, défendu par Dandelot, mais il fut assassiné le 18 février 1563 par Poltrot. Catherine de Médicis proposa alors la paix à la princesse de Condé, et signa avec le prince le 12 mars un édit de pacification qui fut publié à Amboise le 19 mars 1563. Coligny, à la nouvelle des négociations, quitta la Normandie et se dirigea sur Orléans. C'est dans ces circonstances qu'il écrivit la lettre suivante que j'emprunte à la collection de feu M. Rathery.

Monsieur le Conte, il me déplaist bien que je n'ay moyen de vous veoir comme j'en ay le désir, veu mesmement vostre bonne volunté que j'ay entendue tant par vostre lettre que par ce porteur, oultre ce que m'en avez faict quelqueffois cognoistre. Et vous puis asseurer que si je n'estois pressé de partir pour aller à Orléans, suyvant ce qu'on m'a mandé, je ne m'y fusse acheminé sans vous veoir, comme j'ay faict plus amplement entendre à cedit porteur, sur lequel me remectant je ne m'estendray à vous faire la présente plus longue, si ce n'est pour vous dire qu'il me semble que vous devez vous en aller incon-

tinant audit Orléans où vostre présence pourra proffiter. Sur ce je me recommenderay affectueusement à vostre bonne grace aprez avoir prié Dieu vous donner,

Monsieur le Conte, en santé bonne et longue vie. De Caën ce xvi mars 1562 (1).

Il me samble que vous ne sçauriez mieulx faire que de vous acheminer à Orléans où j'espère que j'auré le moien de vous veoir, et ce pendant aseurés vous qu'il ne tiendra point en moy que nous n'ayons une paix, mais si on la pensse faire aveques les articles que j'ay veus l'on ne peult espérer que plus grans troubles en ce royaulme que jamais, car c'est trop grand pitié que de limiter ainssy certains lieux pour servir à Dieu, comme s'il ne le vouloit estre en tous endroicts (2).

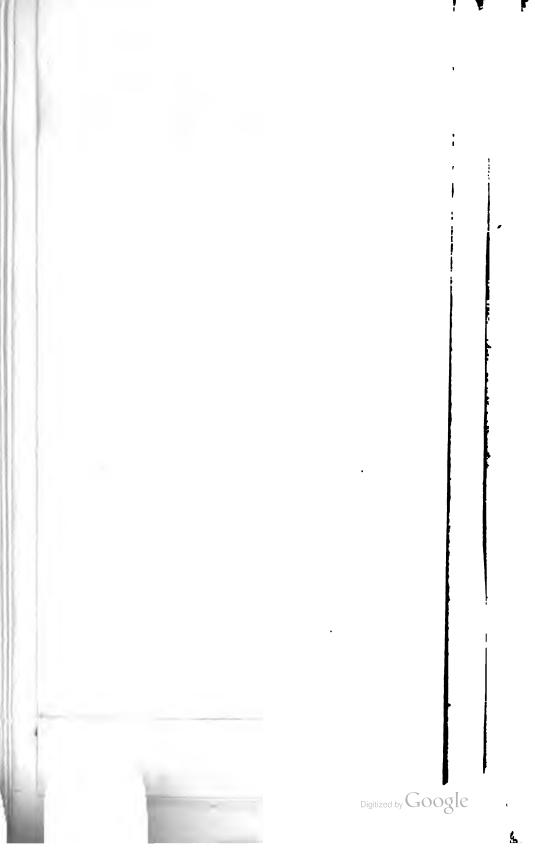
ra entierement lin et bien affectionne amy.

A Monsieur, Mons^r le Conte Rhingrave.

Coligny arriva à Orléans le 23 mars; la paix était signée. Il fit de viss reproches au prince de Condé sur ce que l'édit restreignait les églises réformées à une ville par bailliage et ne garantissait que les droits de la noblesse. On a vu par la lettre ci-dessus que l'amiral, à qui on avait communiqué les articles du traité, considérait d'avance que les bases offertes ne pouvaient être acceptées par le parti huguenot.

^{(1) 1563,} car Pâques, en 1563, tombait le 11 avril.

⁽²⁾ Ce post-scriptum est de la main de Coligny.



BAUDOUIN VII

COMTE DE FLANDRE

Baudouin, comte de Flandre, fait savoir à tous les princes et barons de sa terre et à tous les fidèles chrétiens présents et à venir, qu'il a donné en possession ecclésiastique à l'église de Saint-Tron, moyennant vingt-cinq marcs d'argent, soixante quatre mesures de terres sises au territoire de Bruges, lesquelles lui ont été rendues par Lithnot, un des officiers de sa cour.

L'acte a été passé à Bruges, dans le chœur de Saint Donatien, le 15 des calendes de novembre 1113 (16 octobre 1113).

Cette pièce m'est communiquée par M. le docteur Bonnejoy.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Balduinus, Dei gratia Flandrensium comes, notum facio omnibus terre nostre principibus et baronibus cunctisque tam presentis etatis quam successure posteritatis, vere religionis cultoribus, quod Lithnotus, nostre curie quidam minister, LXIIII mensuras terre in Bruggensi territorio circa, videlicet Cortabriga jacentis, quam a me in feodo tenuit legaliter, michi reddidit, redditamque michi terram eandem ego ipse ecclesie sancti Trudonis in manum Godeberti, ipsius ecclesie advocati,

TOME 111. 23

Digitized by Google

in ecclesiasticam possessionem pro vadimonio xxv marcarum a nullo preter me redimendam in presentia quamplurium nostrorum fidelium dedi. Et ne quis, quod absit, seu nostris seu futuris in temporibus hujus modi donum evacuare presumat sigilli mei impressione corroborare curavi anno incarnationis dominice M° C° XIII° indictione VI luna Va XV kalendas novembres. Actum Bruggis in choro sancti Donatiani in presentia et sub testimonio Bertulfi, prepositi, Helie, decani, Fromoldi, nostri notarii et prepositi littere, Gummari, prepositi et canonici, Hugonis, Gualteri, sacerdotum et canonicorum, Ripperti, diaconi et canonici, Folperti, diaconi et canonici, Gualteri, Ledberti, Gotelonis, Symonis, Riquardi, ceterorumque quamplurium idoneorum clericorum. Laici autem huic negocio testes aderant, Karolus, noster consanguineus, Gualterus, castellanus, Hachet, Manachinus, Lambertus, Albus, Fromoldus de Wingina, Hugo, camerarius, Froolfus, castellanus, Reinger, Fremetha magnus, Disdir Gildebrida, Foloardus, frater ejus, Sigaardus.

Baudouin VII, comte de Flandre, avait succédé en 1113 à son père Robert II. Il fut surnommé *Baudouin à la Hache* et mourut le 11 juin 1119 au château d'Aumale d'un coup de lance au visage reçu devant Eu. Il était âgé de trente ans.

LA MARQUISE DE VERNEUIL

Procuration donnée par Catherine-Henriette de Balzac d'Entraigues, marquise de Verneuil, maîtresse du roi Henri IV, pour vendre une tapisserie qu'elle possédait dans son hôtel à Paris.

Cette pièce est empruntée à la collection de feu M. Rathery.

Fut présente haulte et puissante dame Henriette Catherine de Balsac, marquise de Verneul, contesse de Beaugenssy, barronne de Villiers Sainct Paul, estant de présent en son chastel de Verneul, laquelle pour elle et en son nom a faict et constitué son procureur Blaize de Tourinon, son maistre d'hostel, auquel elle a donné pouvoir de vendre et disposer en vertu des présentes la tapisserie qu'elle a en la ville de Paris en son hostel rue Plastrière à telle personne et pour tel pris que sondict procureur advisera, du pris en bailler quictance et recepvoir les deniers au nom de ladicte dame et faire tout ce qui sera besoing et nécessaire pour ladicte vente, comme sy ladicte dame présente en personne y estoict, jaçois que le cas requier mendement plus spécial, promettant tenir et avoir aggréable tout ce que par sondict procureur sera faict, obligent, etc. Ce fuct faict et passé audict chastel de Verneul le dixiesme jour d'avryl mil six cens et douse du matin en la présence de Mº Nicolas Le Torgeur, procureur au bailliaige et siège présidial de Senlis, et Charles Le Torgeur,

praticien audict lieu, tesmoings qui ont avec ladicte dame et nottaire signé.

De MISACS Journesson de Journesson fou

LETORGEUR.

LETORGEUR.

DE SAINCT LEU.

APPROVISIONNEMENT DES COUVENTS

DE PARIS

1675-1676

Cet état du vin nécessaire à la consommation des couvents de Paris m'a été communiqué par M. Adolphe Rochas. Il m'a paru curieux en ce qu'il donne la nomenclature des maisons religieuses de la capitale sous Louis XIV. On sait que les couvents jouissaient de la franchise des droits d'entrée.

État du vin qui entrera en la ville, fauxbourgs et banlieüe de Paris, pendant l'année commencée le premier jour d'octobre 1675 et qui finira le dernier jour de décembre 1676, pour la provision des maisons religieuses et hôpitaux cy après nommez, sans payer aucune chose des droits de quatorze livres 3 s. 2 d. pour muid de vin, parisis aliéné, nouveau sol pour livre des dits droits, et parisis des cinq sols des pauvres, et dix deniers de ceinture-reine, sol pour livre ordonné être levé par édit du mois de février 1657, attribuez aux offices de contrôleurs, conservateurs et leurs lieutenants, ensemble des vingt sols de l'hospital général, six deniers pour livre d'iceux des trésoriers des fermes, cinq sols du domaine, parisis, sol et six deniers pour livre d'iceux, ni pareillement des treize sols six deniers pour livre d'iceux muids de vin, compris dans la ferme générale des aydes. (1)

Premièrement:

Pour les Cordeliers du grand couvent, quatre cens	
cinquante muids, cy	IIIICL
Pour les Augustins du grand couvent, deux cens	
muids, cv	IIC

(1) Cf. Encyclopédie méthodique des Finances (1784-87, 3 vol. in-4), pour l'explication des termes Parisis aliéné (t. III, p. 285), sol pour livre (t. III, p. 556), ceinture de la reine (t. I, p. 214), et parisis, sol et 6 deniers (t. III, page 285).

Pour les Carmes du grand couvent, cent quarante	
muids, cy	CXL
Pour les Jacobins du grand couvent, deux cens	
muids, cy	IIC
Pour l'hôpital des Incurables	IIC
Pour l'Hôtel-Dieu de Paris, huit cent muids, cy	VIII
Pour le tiers ordre Saint-François, cinquante muids,	
cy	L
Pour les Augustins réformez de la reine Marguerite,	
cent muids, cy	C
Pour l'hôpital de la Charité du faubourg Saint-	
Germain, deux cens muids, cy	IIC
Pour les Augustins déchaussées, cent muids, cy	C
Pour les Carmes déchaussés de Charenton, soixante	
muids, cy	LX
Pour les Carmes des Billetes, soixante muids, cy	LX
Pour les Jacobins de la rue Saint-Honoré, cent vingt	
muids, cy	CXX
Pour le Noviciat des Jacobins, soixante muids, cy	LX
Pour les Pères minimes de la Place Royale, cent	
muids, cy	C
Pour les Jésuites de la rue Saint-Antoine, cent	
muids, cy'	С
Pour les Jésuites du noviciat, cent muids, cy	C
Pour les Jésuites du Collége de Clermont, trois cens	
muids, cy	IIIC
Pour les Religieuses Augustines du faubourg Saint-	
Marcel, vingt muids, cy	XX
Pour les Pères de l'Oratoire, deux cens muids, cy	IIC
Pour les Filles Saint-Thomas, proche la porte	
Montmartre, vingt muids, cy	XX
Pour les Cordeliers Saint-Marcel, quarante muids, cv.	XI.

Pour les Filles pénitentes de la rue Saint-Denis,	
soixante muids, cy	LX
Pour les Filles de la Passion, trente muids, cy	$\mathbf{X}\mathbf{X}\mathbf{X}$
Pour les Chartreux, deux cens muids, cy	IIC
Pour les Pères de la Doctrine chrétienne	XL
Pour les Religieux du collége de la Mercy, quinze	
muids, cy	$\mathbf{x}\mathbf{v}$
Pour les Filles Audrietes de l'Assomption, vingt	
muids, cy	$\mathbf{X}\mathbf{X}$
Pour les Filles de l'Ave Maria, cent muids, cy	C
Pour les Filles de la Magdeleine, soixante muids, cy.	LX
Pour les Religieux de la Mercy, soixante muids, cy.	LX
Pour les Religieuses hospitalières, quarante muids,	
cy	XL
Pour les Filles Saint-Joseph, trente muids, cy	XXX
Pour les Capucins des trois maisons, cent cinquante	
muids, cy	CL
Pour les Feuillans Saint-Michel, vingt muids, cy	$\mathbf{X}\mathbf{X}$
Pour les Religieux de Piquepuce, cent muids, cy	C
Pour les Augustins de Piquepuce, trente muids, cy.	$\mathbf{X}\mathbf{X}\mathbf{X}$
Pour les Religieuses de la Visitation Sainte-Marie,	
rue Saint-Antoine, quarante muids, cy	XL
Pour les Religieuses du Val-de-Grâce, cinquante	
muids, cy	L
Pour les Religieuses Bernardines du faubourg	
Saint-Germain, vingt muids, cy	$\mathbf{X}\mathbf{X}$
Pour les Pères de la Doctrine chrétienne Saint-Julien	
des Menestriers, vingt muids, cy	XX
Pour les Feuillants de la rue Saint-Honoré, quatre-	
vingts muids, cy	IIIIXX
Pour le séminaire Saint-Charles, quarante muids, cy.	XL
Pour les Carmes déchaussez du faubourg Saint-Ger-	
main, cent vingt muids, cv	\mathbf{CXX}

droits de quatorze livres trois sols deux deniers pour muid de

vin, parisis aliéné, nouveau sol pour livre des dits droits, et parisis des pauvres et des dix deniers de ceinture-reine, des vingt sols de l'hôpital général, six deniers pour livre des Trésoriers des fermes et cinq sols du domaine, parisis, sol et six deniers pour livre d'iceux, comme aussi des treize sols six deniers pour muid de vin compris en la ferme générale des aydes unie à celle des entrées, revenant le tout ensemble à celle de dix-sept livres dix sols deux deniers pour muid de vin, de laisser passer pour la provision des Maisons religieuses et hôpitaux mentionnez au présent état, pendant l'année commencée au premier jour d'octobre mil six cens soixante et quinze, la quantité dudit vin mentionnée en chacun article dudit état revenant ensemble à six mil neuf cens trente-sept muids, sans faire payer les dits droits de dix sept livres dix sols deux deniers pour muid, et rapportant par le dit du Fresnoy le présent état et les certificats des supérieurs ou procureurs des dites Maisons religieuses et hôpitaux, contenant la quantité de vin qui aura entré pour leur dite provision, sans payer aucune chose des susdits droits. Il luy sera tenu compte de la somme à laquelle monteront les susdits droits, pour la quantité de vin contenüe aux dits certificats n'excède point, pour chacune maison et hôpital, ce qui est porté en chacun article cy-dessus.

Fait et arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles, le dix-neuvième jour d'octobre mil six cens soixante et quinze. Collationné. Signé, Bechameil.

Digitized by Google

ERRATA.

Nº 30, p. 92.

Dans la traduction de la charte de Philippe-Auguste, il faut rectifier les erreurs suivantes :

La formule : astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa, doit être ainsi traduite : « étant en fonctions dans notre palais [les officiers] dont les noms et les signes sont ci-dessous placés. »

Les mots : dapifero nullo signifient : « la charge de sénéchal étant vacante : »

C'est à M. Léopold Delisle que je dois ces rectifications et je lui en exprime ici toute ma reconnaissance.

Nº 30, p. 93.

Le sculpteur Calliot, sur lequel je n'avais pas trouvé de renseignements biographiques, s'appelait Augustin Carot. Né à Paris, il fut reçu à l'Académie de peinture et de sculpture le 31 décembre 1711 et mourut le 6 avril 1722, à l'âge de 55 ans. (Cf. Archives de l'art français, t. I.)



TABLE DES PIÈCES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Alençon (François, duc d'). — Assiste au siége de La Rochelle en 1573, p. 151.

Allemagne. — Lettre de Frédéric II, p. 137.

Angleterre. — Lettre de l'amiral Hotham, p. 77.

ARCHITECTURE. — Lettre d'Antoine Desgodetz, architecte, p. 93. — Lettre de Jean Perreal sur la construction de l'église de Brou, p. 109 à 118. — Rapport de Charles Errard, p. 123.

Auxerrois. — Charte de Pierre des Barres, p. 103.

Barangier (Louis). — Lettre de Jean Perreal à lui adressée, p. 112.

BAUDOUIN VII, comte de Flandre.

— Charte de lui, p. 177.

Belgoue. — Lettre de Lemaire de Belges et notes biographiques sur cet écrivain, p. 36 à 43. — Charte de Baudouin VII, comte de Flandre, p. 177.

BERNIER (Etienne-Alexandre). — Lettres de lui, p. 104 à 108.

BÉRULLE (Pierre de). — Quittance de lui, p. 122.

BIBLIOTHÈQUE DU ROI. - Lettres d'An-

dré Dacier à elle relatives, p. 170 et suiv.

Boufflers (le maréchal de). — Acte signé par lui comme marguillier de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Paul, p. 25.

BOURGOGNE (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de). — Lettre d'elle, p. 155.

Brancas (Georges de), marquis de Villars. — Vente par lui d'un vaisseau au cardinal de Richelieu, p. 32.

Bresse. — Documents sur la construction de l'église de Brou, p. 109 à 118.

Brou (église de). — Documents sur la construction de cette église, p. 109 à 118.

Bullion (Claude de). — Lettre de Louis XIII à lui adressée, p. 66.

CAGLIOSTRO. — Lettre du cardinal de Rohan le concernant, p. 135.

CARROSSES. — Privilége de 1661 pour les carrosses à un cheval circulant dans Paris, p. 12. — Pièces sur les voitures pour la suite de la cour, p. 14. — Etablissement de carrosses de place à Versailles en 1768, p. 63.

Champagne. — Charte sur le prieuré de Saint-Gilles de Dun, p. 45.

Charles V, roi de France. — Pièce sur son entrée à Saint-Denis en mai 1364, p. 31.

Charles IX, roi de France. — Lettre de lui, p. 150.

Chartres (ville de). — Pièce sur Marceau, p. 81.

Chasse. — Permis de chasse accordé par Henri IV, p. 95.

CHEVRIER. — Lettre de lui, p. 159. CINQ-MARS. — Lettre de Louis XIII

relative à lui, p. 66.

CLERGÉ. — Pièce sur les couvents de Paris, p. 181.

Cochers. — Quittances donnant les gages des cochers de la cour, de 1551 à 1633, p. 14 et 15.

COLBERT (Jean-Baptiste). — Rapport de Charles Errard à lui adressé, p. 123.

COLBERT DE VILLACERF. — Lettre de Mignard à lui adressée, p. 1. — Lettre de Coypel à lui adressée, p. 100.

Coligny (l'amiral). — Lettre de lui, p. 175.

CORBEIL (ville de). — Lettre de Louis XIII datée de Sainte-Geneviève-des-Bois, près Corbeil, p. 66.

COYPEL (Noël). - Lettre de Iui, p.

DACIER (André). — Lettres de lui, p. 170 et suiv.

Dauphiné. — Procès criminel à Grenoble en 1769, p. 16. — Lettre de Lesdiguières, p. 148.

DES BARRES (Pierre). — Charte de lui, p. 103.

Desgodetz (Antoine). — Lettre de lui, p. 93.

DIDEROT (Denis). — Lettre de Fréron toute relative à lui, p. 156 et suiv.

Errard (Charles). — Rapport de lui à Colbert, p. 123.

ESTRÉES (Gabrielle d'). — Lettre du connétable de Lesdiguières à elle relative, p. 148.

FLANDRE. — Charte de Baudouin VII, comte de Flandre, p. 177.

FLEURY (le cardinal de). — Lettre de Frédéric II à lui adressée, p. 138.

Fontenai (l'abbé de).— Son appréciation de l'abbé Maury, p. 119.

Franche-Comté. — Charte de 1274, p. 25.

Frédéric II, roi de Prusse. — Lettre de lui, p. 138.

Fréron (Elie-Catherine). — Lettres de lui, p. 156 et suiv.

GINGUENÉ. — Lettre de Piccinni à lui adressée, p. 5.

GRENOBILE (ville de). — Procès criminel en 1769, p. 16.

Guillotine. — Documents inédits, p. 47 et suiv.

GUYENNE. — Acte de mariage de Montesquieu, p. 44.

HENRI III, roi de France. — Lettre de lui, p. 68. — Lettre de Charles IX à lui adressée, p. 150.

HENRI IV, roi de France. — Permis de chasse accordé par lui, p. 95. — Sa participation au siége de La Rochelle en 1573, p. 151.

Hотнам (l'amiral Henri). — Lettre de lui, p. 77.

ILE-DE-FRANCE. — Pièce sur l'entrée du roi Charles V à Saint-Denis, p. 31. — Etablissement de carrosses de place à Versailles en 1768, p. 63.

ITALIE. — Lettre de Piccinni, p. 5.— Rapport d'Errard sur l'Académie de France à Rome, p. 123. — Lettre de la duchesse de Bourgogne, p. 155.

JAUCOURT (le comte de). — Lettre de lui, p. 70.

LA ROCHELLE.—Lettre de Louis XIII sur le siége de cette ville, p. 64. — Lettre de Charles IX sur le siége de cette ville en 1573, p. 150.

LEMAIRE DE BELGES (Jean). — Lettre de lui et notes biographiques, p. 36 à 43. — Cité dans les lettres de Jean Perreal, p. 112 et suiv.

Lesdiguières (le connétable de). — Lettre de lui, p. 148.

LESPINASSE (mademoiselle de). — Phrase d'une lettre inédite d'elle, p. 168.

LINNÉ fils. — Lettre de faire part de sa mort et armoiries de sa famille, p. 133 et 134.

LORRAINE. — Lettre de Louis XIII sur la prise de Lunéville, p. 66.

Louis XI, roi de France. — Lettre du connétable de Saint-Pol à lui adressée, p. 97.

Louis XIII, roi de France. — Lettres de lui, p. 64 à 66.

Lous XIV, roi de France. — Privilége pour les carrosses à un cheval circulant dans Paris, p. 12.

Louis XV, roi de France. — Arrêt sur un duel à Romans en 1769, p. 16.

Louis (Antoine). — Lettres de lui sur la machine à décapiter, p. 48, 49, 52, 53.

LUNÉVILLE (ville de). — Lettre de Louis XIII sur la prise de cette ville, p. 66.

Lyon (ville de). — Lettre du cardinal de Rohan à l'archevêque de cette ville, p. 135.

MALESHERBES. — Lettre de faire part de la mort du fils de Linné envoyée à Malesherbes, p. 133. — Lettres de Fréron à lui adressées, p. 156 et suiv. — Lettre de Chevrier à lui adressée, p. 159.

MARAT (Jean-Paul). — Lettre de lui, p. 140.

MARCEAU (le général). — Pièce de lui,, p. 81.

MARGUERITE D'AUTRICHE, gouvernante des Pays-Bas. — Lettres de Lemaire de Belges à elle adressées, p. 37. — Lettre de Jean Perreal à elle adressée, p. 116.

MARIE DE MÉDICIS, reine de France. Lettre de Louis XIII à elle adressée, p. 64.

Marigny (le marquis de). — Lettre de lui à Joseph Vernet, p. 143.

MARINE. — Vente d'un vaisseau au cardinal de Richelieu, p. 32.

Maury (Jean-Siffrein). — Lettre de lui, p. 119.

MIGNARD (Pierre).—Lettre de lui, p. 1.

Montesquieu. — Son acte de mariage, p. 44.

Musique. — Lettre de Piccinni, p. 5.

Napoléon I^{er}. — Documents sur son séjour à l'île d'Aix et à Rochefort en 1815, p. 70 et suiv. — Lettre de Bernier à lui adressée, p. 106.

NIVERNAIS. — Donation faite par le comte Pierre de Nevers en 1193, p. 91.

Noyon (ville de). — Lettre du connétable de Saint-Pol datée de cette ville, p. 97.

Orbessan (le baron d'). — Lettre de M^{mo} de Pompadour à lui adressée, p. 174.

PARIS. — Privilége de 1661 pour les carrosses à un cheval circulant dans Paris, p. 12. — Concession de place du banc d'œuvre dans l'église Saint-Paul, en 1706, p. 35. — Lettres d'André Dacier sur la Bibliothèque du Roi, p. 170 et suiv. — Pièce de la marquise de Verneuil, p. 179 — Pièce sur les couvents de Paris, p. 181.

PEINTURE. — Lettre de Mignard, p. 1. — Lettre d'Antoine Desgodetz, p. 93. — Lettre de Noël Coypel, p. 100. — Lettres de Jean Perreal, p. 109 à 118. — Rapport de Charles Errard, p. 123. — Lettres et pièces de Joseph et Carle Vernet, p. 143 et suiv. — Quittance de Pierre, p. 169.

Perreal (Jean). — Est le protecteur de Jean Lemaire de Belges, p. 42. — Lettres de lui et notes biographiques sur ce peintre, p. 109 à 118.

Petion (Jérôme).—Article sur la guillotine, p. 58.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France. — Charte de lui, p. 91.

Picardie. — Lettre du connétable de Saint-Pol datée de Noyon, p. 97.

Piccinni (Niccolo). — Lettre de lui, p. 5.

Pierre (J.-B.-M.), peintre. — Quittance de lui, p. 169.

Pompadour (la marquise de). — Lettre d'elle, p. 174.

Pontchartrain (le comte de). — Lettres à lui adressées par Dacier, p. 170 et suiv.

PROTESTANTISME.—Lettre de Henri III sur les Réformés dans le Vivarais, p. 68. — Lettre de Charles IX sur le siége de La Rochelle en 1573, p. 150. — Lettre de l'amiral Coligny, p. 175.

RICHELIEU (le cardinal de). — Acte entre lui et Georges de Brancas pour l'achat d'un vaisseau, p. 32.

RICHER (le capitaine). — Pièce de lui, p. 81.

ROCHEFORT.—Séjour de Napoléon Ier dans cette ville en 1815, p. 70.

ROEDERER. — Lettres à lui adressées par le docteur Louis, p. 48, 49, 52, 53.

ROHAN (le cardinal Louis de). — Lettre de lui, p. 135.

ROMANS (ville de). — Procès criminel sur un duel ayant eu lieu dans cette ville, p. 16.

SAINT-DENIS (ville de). — Pièce sur l'entrée du roi Charles V à Paris, p. 31.

SAINT-GILLES DE DUN (prieuré de). — Charte de 1243, p. 45.

SAINT-JEAN DE LOSNE (ville de). — Vente d'une pièce de pré située près de cette ville, en 1274, p. 25.

SAINT-POL (Louis de Luxembourg, comte de). — Lettre de lui, p. 97.

SARABAT (Daniel), peintre. — Critique

par Mignard de son tableau du changement d'Io en vache, p. 1 et 2.

SAVARY, duc de Rovigo. — Lettre de lui, p. 79.

Sculpture. — Lettre d'Antoine Desgodetz, p. 93. — Lettres de Jean Perreal, p. 109 à 118. — Rapport de Charles Errard, p. 123.

Sorcière. — Procès contre une sorcière en mai 1655, p. 82 et suiv.

SUÈDE. — Lettre de faire part de la mort du fils de Linné et armoiries de cette famille, p. 133 et 134.

Suisse. — Procès contre une sorcière à Moudon, p. 86.

Théatre. — Lettre de Fréron sur le fils naturel de Diderot, p. 157.

Toulouse (ville de). — Lettre de la marquise de Pompadour sur la Société des sciences de Toulouse, p. 174.

VATEL (Charles). — Son opinion sur l'article de Petion sur la guillotine, p. 60.

Vendée. — Document sur le soulèvement de la Vendée en mars 1793, p. 28. — Lettres de Bernier, p. 104 à 108.

VERNET (Joseph). — Pièces de lui, p. 144 et suiv.

VERNET (Carle). — Acte de lui, p. 146.

Verneuil (la marquise de). — Pièce d'elle, p. 179.

Versailles. — Etablissement de carrosses de place dans cette ville en 1768, p. 63. — L'abbé Maury y prêche le carême en 1785, p. 119.

VIVARAIS. — Lettre de Henri III sur les Réformés dans le Vivarais, p. 68.
VOLTAIRE. — Cession du privilége de

Voltaire. — Cession du privilège de sa tragédie de *Tancrède*, p. 4.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

BAUDOUIN VII, comte de Flandre. — Charte de lui, p. 177.

Bernier (Etienne-Alexandre). — Sa signature, p. 106.

BÉRULLE (Pierre de). — Quittance de lui, p. 122.

BOURBOTTE. - Sa signature, p. 82.

Bourgogne (Marie-Adélaide de Savoie, duchesse de). — Lettre d'elle, p. 155.

Brancas (Georges de), marquis de Villars. — Sa signature, p. 33.

CAGLIOSTRO. — Sa signature, p. 136.
CHARLES IX, roi de France. — Sa signature, p. 153.

CHARTES. — Vente d'une pièce de pré en 1274, p. 25. — Prieuré de Saint-Gilles de Dun, p. 45. — Acte de Philippe-Auguste, p. 91. — Charte de Pierre des Barres, p. 103.

Coligny (l'amiral). — Sa signature, p. 176.

COYPEL (Noël).—Sa signature, p. 102. DACIER (André). — Sa signature, p. 172.

DESGODETZ (Antoine). — Sa signature, p. 94.

Errard (Charles). — Sa signature, p. 132.

Frédéric II, roi de Prusse. — Lettre de lui, p. 138.

Fréron (Elie-Catherine). — Sa signature, p. 163.

Guillotin. — Ordonnance de lui, p. 57.

GUILLOTINE. — Plan de la machine à décapiter proposée par Schmidt, p. 55. — Tabatière avec l'image de la guillotine, p. 62.

HENRI IV, roi de France. — Sa signature, p. 96.

Lemaire de Belges (Jean). — Fragment d'une lettre de lui, p. 40.

Linné fils. — Armoiries de sa famille, p. 133.

Louis XIII, roi de France. — Lettre sur Cinq-Mars, p. 66.

Louis (Antoine).—Sa signature, p. 49.

MARAT (Jean-Paul). — Sa signature, p. 142.

Marceau (le général). — Sa signature, p. 82.

MIGNARD (Pierre).—Sa signature, p. 3.

Napoléon I^{er}. — Sa signature comme premier consul, p. 108.

Perreal (Jean).—Sa signature, p. 117.

Philippe-Auguste, roi de France. — Charte de lui, p. 91.

Pierre (J.-B.-M.), peintre. — Signature, p. 169.

Pompadour (la marquise de). — Lettre d'elle, p. 174.

Piccinni (Niccolo). — Sa signature, p. 10.

RICHARD, conventionnel. — Sa signature, p. 82.

RICHELIEU (le cardinal de). — Trois signatures de lui, p. 33.

RICHER (le capitaine). — Sa signature, p. 82.

SAINT-POL (Louis de Luxembourg, comte de). — Sa signature, p. 99.

Turreau. — Sa signature, p. 82.

VERNEUIL (la marquise de). — Signature d'elle, p. 179.

Voltaire. — Cession du privilége de sa tragédie de Taucrède, p. 4.

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OU PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME

Beauffort (M. le Cte Roger de). Lettre de faire part de la mort du fils de Linné, p. 133.

Bibliothèque nationale.

Pièce sur l'entrée du roi Charles V à Saint-Denis, p. 31. — Lettre de Fréron, p. 165.

Boissin (M. Firmin). Lettre de Henri III, p. 68.

ettre de Henri III, p. 68. *Bonnejoy (M. le docteur*).

Charte de Baudouin VII, comte de Flandre, p. 177.

Borromée (M. le Cte Gilbert).

Lettre de Jean Perreal, p. 116. — Rapport de Charles Errard, p. 123.

Bovet (M. Alfred).

Lettre de Mignard, p. 1.—Lettre de Louis XIII, p. 66. — Lettre de Marat, p. 140.

Charavay (M. Jacques).

Quittance du cardinal de Bérulle p. 122.

Charavay (M. Étienne).

Pièce de Voltaire, p. 4. — Documents sur les carrosses au xviiº siècle, p. 11 et suiv. — Charte de 1274, p. 25. — Pièce sur le soulèvement de la Vendée, p. 28. — Pièce sur Paris, p. 35. — Charte de 1243, p. 45. — Documents sur la guillotine, p. 47 et suiv. — Lettre de Louis XIII, p. 64. — Lettre de Savary, p. 79. — Pièce de Marceau, p. 81. — Lettre de Desgodetz, p. 93. — Pièce de Henri IV, p. 95. — Charte de Pierre des Barres, p. 103. — Lettres de Bernier, p. 104. — Pièces de Joseph et Carle Vernet, p. 143.

Dangeau (M. Louis).

Acte de mariage de Montesquieu, p. 44.

Delaunay (M.).

Lettre de Louis XIII, p. 66.

Dewez (M. Léon).

Document sur un procès criminel à Grenoble en 1769, p. 16.

Fillon (M. Benjamin).

Lettre de Piccinni, p. 5. — Lettre de Lemaire de Belges, p. 37.

Garnier (M.).

Documents sur le séjour de Napoléon Ier à l'île d'Aix et à Rochefort en 1815, p. 70.

Girardot (M. le Bon de).

Lettre de l'abbé Maury, p. 119.

Jumilhac (M. le Mis de).

Acte signé par le cardinal de Richelieu, p. 32.

Minoret (M. Eugène).

Charte de Philippe-Auguste, p. 91.

Pouy (M. F.).

Pièce sur les carrosses de place à Versailles en 1768, p. 63.

Rathery (M.).

Communication d'une brochure sur la guillotine, p. 56. — Lettre de Lesdiguières, p. 148. — Lettre de Charles IX, p. 150. — Lettres de Fréron et Chevrier, p. 156 et suiv. — Lettres d'André Dacier, p. 170 et suiv. — Lettre de M^{mo} de Pompadour, p. 174. — Lettre de l'amiral Coligny, p. 175. — Pièce de la marquise de Verneuil, p. 179.

Rochas (M. Adolphe).

Pièce sur les couvents de Paris, p. 181.

Sensier (M. Alfred).

Pièce de Petion, p. 58. — Lettre du connétable de Saint-Pol, p. 97. — Lettre de Jean Perreal, p. 112. — Lettre du cardinal de Rohan, p. 135.

Vatel (M. Charles). Tabatière à la guillotine, p. 62.



REVVE DES DOCVMENTS **HISTORIQUES**

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

QVATRIÈME ANNÉE



PARIS

A. LEMERRE ÉDITEVR C. MOTTEROZ IMPRIMEVR

27 Passage Choiseul

Rue du Dragon 31

1877



REVUE



DES

DOCUMENTS HISTORIQUES

FABRIZIO DI CARRETTO

42° GRAND-MAITRE DE RHODES

Fabrizio di Carretto fut élu grand-maître de Rhodes le 14 décembre 1513, en remplacement de Gui de Blanchefort. (1) Amiral et chef de la langue d'Italie, le commandeur Carretto avait vaillamment secondé Pierre d'Aubusson dans son héroïque défense de Rhodes contre les Turcs. (2) Aussi, dès qu'il eut la souveraine puissance, il songea à combattre les Infidèles. Le sultan Sélim I, fils de Bajazèt II qu'il avait renversé du trône, puis empoisonné en 1512, était un adversaire redoutable. (3) Attaqué par le schah de Perse Ismaïl Ier, fondateur de la dynastie des Sofis, (4) il envahit les états de ce prince et remporta une victoire décisive à Tchaldiran en 1514. Le grand-maître avait soutenu

TOME III.

I



⁽¹⁾ Histoire des Chevaliers hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, par l'abbé de Vertot; Paris, 1726, 4 vol. in-4, t. II, p. 11.

⁽²⁾ Idem, t. II, p. 310-11.

⁽³⁾ Selim était né en 1467.

⁽⁴⁾ Ismail I, né le 28 redjeb 892 de l'hégire (17 juillet 1487), mort à Ardébil le 19 redjeb 930 (19 mai 1524).

Ismaïl et s'était par ce fait attiré la haine de Sélim. Aussi, prévoyant que la vengeance du sultan était proche il se prépara à la défense et, profitant de ce que les mamelucks d'Égypte s'étaient soulevés contre Sélim, il tenta d'engager le roi de France, François I²⁴, à entreprendre une orésisado contre les Infidèles. La lettre qui suit développe ce projet.

Sire, les moys passez par tous passaiges je vous ay escript et donné notice des préparatives d'armées de mer turquesques, et comme l'une de xxxvi voilles ce moys de mars dernier estoit ja passée en Surye (1), Sire, l'aultre de cent cinquante voilles, assavoir quarante grosses galloisses (2), soixante galleres subtilez (3) et fustes grosses (4), et le reste naufz (5), pallandrées (6) et petites fustes, est sortie et au xiii du passé est joincte à Scyou (7), là où elle a demouré xix jours, et après s'est partie et venue la volte de Rhodes et a séjourné quelques jours entre noz isles vers le lango, usant de dissimulation, et de là s'est tirée vers l'escarpanto, pour s'en passer, comme nous croyons, en Alixandrie ou autres pors de Surie. Le bachia, capitaine de ladicte armée, incontinent qu'il fust arrivé à Scyou, il m'escript unes lettres en turquesque par laquelle et son translat en grec et en franc que je vous envoye, Sire, vous pourrez veoir et entendre l'insolence, crudélité et

⁽¹⁾ Syrie.

⁽²⁾ Galéasse, de l'italien Galeazza, grosse galère. « Cs nom fut donné d'abord à une galère plus grande et plus forte que la galère commune, mais lui ressemblant beaucoup. La grosse galère se développa considérablement à la fin du xv° siècle, et pendant le xvr°, dans toutes les grandes journées navales, elle joua un rôle important à la tête des armées. » (Jal. Glossaire nautique, art. Galéasse, p. 737.)

⁽³⁾ Galère subtile, galère dont la carène avait des façons fines, surtout à l'arrière.

Elle était rapide, légère, et évoluait avec facilité. » (Cf. Jal, Glossaire neutique, p. 755.

⁽⁴⁾ Fuste, nom primitif de tous les navires, désigna ensuite une espèce particulière de bâtiment à rames. « Au xvº siècle, les Fustes formaient, dans la famille des bâtiments à rames, une famille particulière, dont les individus, réunis par des liens communs : la forme générale, la couverte, le gréement, la voilure, l'organisation des rames, différaient entre eux par la grandeur, et par quelques détails qui ne sont pas connus aujourd'hul. » (Ci. Jal, Glossaire nautique, p. 726.)

⁽⁵⁾ Nauf, nef, navire.

⁽⁶⁾ Palandrie, de l'ital. Palandaria. « Au xive siècle, c'était un navire de charge médiocrement grand, dont les Turcs se servaient comme de bâtiments-écuries pour le transport des chevaux. » (Cf. Jal, Glossaire nautique, p. 1114.)

⁽⁷⁾ Scio.

présumptueuse témérité qui règne en ceste infecte gent barbare ennemye de Cristianté, et en quelle sorte elle nous estime, et encores quelle est leur mauldite intention, à quoy, Sire, se peult espérer et croyre par vostre bonne prudence et singulière affection que comme Roy très Cristian portez à la saincte foy catholique sçaurez bien proveoir et donner remède à ce que lesditcs chiens infidèles n'ayent ainsy à soy exalter et nous déprimer et villipender, et ne se doibt comporter que le nom de nostre Seigneur Jehu Crist soit ainsy avecq dérision blasfémé par ceste mauldite génération. Sire, je croyoye pour certain que ladicte armée vint sur Rhodes, car à telles fins estoit elle préparée, et nous estions mis en ordre pour la recepvoir en sorte que s'elle fust venue j'espère avecques l'ayde de Dieu, par l'intercession de la benoiste vierge Marie et de monseigneur sainct Jehan, nostre patron, elle s'en fust tournée avecques confusion, dommaige et vergongne, à l'exaltation de la saincte foy catholique, honneur et louange de ceste vostre religion. L'occasion pourquoy ne nous est venue dessus a esté qu'il sont venues nouvelles comme le soffys (1) est avecq bonne puissance la volte d'Arménie et a reprins quelques places que le turcq naguières luy avoit levées (2). Ledict turcq s'est party du Cayre, là où il a laissé gouverneur et gens, et s'en va la volte dudit soffys pour le deffaire du tout, car telle est son intention, et puis faire entreprinse contre Cristians. Sire, à présent s'addonne le temps mieulx que jamays que l'on fist entreprinse contre ledict infidèle à la récupération de la terre saincte et délivrance de captivité de tant de povres Cristians, et vous, Sire, comme vray Roy très Cristian ne debvez posposer telle saincte œuvre qui est tant nécessaire et redonde à sy grant bien et exaltation de la saincte foy catholique, à quoy acquerriez mérite éternel envers Dieu et louange immortelle en ce monde, et s'il ne se

⁽¹⁾ Le schah de Perse Ismail Ier, fondateur de la dynastie des Sofis.

⁽²⁾ Le départ de la flotte turque était causé par un soulèvement des Mamelucks d'Egypte contre le sultan. Il semble que le sofi, vaincu en 1514, se tenait alors tranquille.

faict à présent que ledict turcq est occuppé ès pays longtains et est demourée par tout la Grèce deffourmé de deffenseurs et sous les habitants la plupart Cristians qui ne désirent sy non veoir et entendre quelque entreprise tant fust petite de Gristians, car d'eux mesmes se relèveroient de captivité quant ledict turcq sera retourné et aura mis fin ès affaires du soffys, comme il a en Surie là où il domine et signorise tous les pays que tenoit le Soldan, certainement ce sera entreprinse assez plus difficile.

Et, pour ce que ledict turcq a en hainne mortelle ceste vostre religion, nous estimons et tenons tous segurs que nous serons les premiers qu'il viendra molester, car ainsy l'a juré et promis par plusieurs foys et assez le povons penser, veuez les lettres du capitainne de son armée de mer et aultres plusieurs indices et menasses qu'il nous a faictes, parquoy croyons que incontinent qu'il aura mis fin audict distourbe du soffys, sans nulle. faulte il convertira sesdictes armées de mer et de terre contre nous, et ne peult tarder, et, ne fust esté ledict soffys, pour certain telles armées de mer comme dict est estoient préparées pour Rhodes. Ausquelles pour obvier, quant se partist nostre grosse nauf dernièrement j'escrips aux vénérables prieur de sainct Gilles et à mon lieutenant en ce vostre royaulme, frère Phelippes de Villiers, nostre sénéchal et hospitalier de Rhodes, qu'ilz préparassent et acheptassent par delà en vostredict royaulme les provisions de victuailles, munitions et aultres choses nécessaires pour nostre secours, ce que croy aurons faict.

Et pareillement considéré que l'espérance du secours qu'on a de ceulx qui sont acoustumez et expérimentez aux faictz des guerres et semblables choses donne grande consolation et espoir à ceulx qui sont assiégez et en nécessité, congnoissant la suffisance et bonne pratique et sçavoir dudict vénérable prieur de Sainct Gilles, je l'exhortis et mandis par mes lettres qu'il vint incontinent par deça secourir sa religion, et pource que je sçay bien que telle chose ne se peult faire sans vostre bon congié et licence je vous suppliay alhors par mes humbles lettres et à présent de rechief constituez comme dict est en nécessité, Sire, très humblement je vous requiers et supplye qu'il vous plaise octroyer et donner audict vénérable prieur son congié et lui laisser amener avecques luy les gallères qu'il a de vous soubz sa charge, et aussy permettre que de cestuy votre royaulme nous puissons avoir hacte et estre accomodez des provisions et choses qui nous sont nécessaires pour ledict secours.

Et pareillement, Sire, soit vostre bon plaisir mander soubz la charge dudict vénérable prieur aulcuns de voz navires armez en conserve de nostre grosse nauf et aultres vaisseaulx qui se noligeront (1) pour nous tant en Provence que Secille, à celles fins que tous uniz ensemble de conserve puissent venir à noste adjude au temps de nécessité nous secourir à l'honneur vostre et de la très renommée couronne de France.

Sire, j'ay donné commission ausdicts vénérables prieur de sainct Gilles et à mon lieutenant et sénéchal vous communiquer sur toutes choses plus amplement, évitant prolixité de paour de vous tédier. Je vous supplye, Sire, vouloir donner foy ad ce que de par moy et ceste vostre religion vous exposeront et remonstreront et votif effect ad ce qu'ilz vous suppliront et requerront qui concerne non seullement l'estat de cestedicte vostre religion mais de toute la Cristianté, et moyennant tel secours nous serons fortiffiez et avecques la confidence et grâce de nostre Seigneur confondrons noz ennemis et de la foy catholique, et moy et toute ceste vostredicte religion resterons de plus en plus obligez à vous et à ladicte très renommée couronne de France, priant la majesté divine qu'elle vous doint, Sire, très bonne et longue

⁽¹⁾ Probablement noliseront, du verbe noliser, en bas latin naulisare, qui signifie affrèter (Ct. Dictionnaire de Littré).

vie, ensemble l'acomplissement de trétous voz désirs. De Rhodes, ce XVII^e de may 1517.

Vostre très humble et très obéissant serviteur

Le maistre de Rhodes

Au Roy Trèscristian.

François 1^{est} ne songeait guère à recouvrer les saints lieux: le temps des croisades était dès longtemps passé. L'ennemi, pour le roi de France, ce n'était point le Turc, mais l'empereur d'Allemagne. On ne combattait plus les Infidèles, mais ses frères en Jésus-Christ. Aussi le grandmaître fit-il un vain appel à la foi et à la générosité de François 1^{est}; ce prince se borna à laisser partir de son royaume tous les chevaliers de l'ordre et à envoyer quelques navires et quelques provisions au grandmaître. Bientôt Soliman II, successeur de Sélim, vint attaquer Rhodes; Carretto, qui avait tout préparé pour la défense, mourut en 1521; Villiers de l'Isle Adam fut nommé à sa place. Pendant deux années les chevaliers résistèrent héroïquement à toutes les attaques des Turcs: abandonnés par la Chrétienté et accablés par le nombre, ils durent capituler. Le 1^{est} janvier 1523, ils abandonnèrent pour toujours cette île de Rhodes qui depuis 1310 appartenait à l'ordre de saint Jean de Jérusalem.

FUNÉRAILLES DE FRANÇOIS II D'ORLÉANS

DUC DE LONGUEVILLE

François II d'Orléans, comte de Longueville, petit-fils de l'illustre Dunois, fut gouverneur de Guyenne et grand chambellan de France. En 1505 Louis XII érigea en sa faveur la terre de Longueville en duché. Le nouveau duc mourut en 1512. Guillaume de Montmorency et François de Rochechouart, ses exécuteurs testamentaires, lui firent des funérailles dignes d'un si noble seigneur. Selon la coutume les rois d'armes assistèrent aux obsèques et reçurent pour leurs peines et vacations quinze écus d'or. Le roi d'armes de France, étant parti aussitôt après pour Marseille, ne toucha pas son salaire, mais, dès qu'il fut de retour, il réclama auprès des exécuteurs qui lui firent payer les quinze écus d'or auxquels il avait droit. Telle est la teneur de la pièce suivante qui est actuellement en ma possession.

Mons^r le trésorier, nous avons veu les lettres et responce que avez faicte à Clervoye, roy d'armes en l'ordre du Roy, touchant la somme de quinze escuz d'or qu'il vous a demandée pour ses peines et vaccacions qu'il a fait, esté et assisté ès obsèques de feu Monseigneur le duc de Longueville, que Dieu absoille, dont sommes exécuteurs, ainsi que à chascun de ses compaignons a esté tauxé. Et pource que icelles obsèques parfaictes le Roy incontinant envoya ledict Clervoye à Marceille en Prouvence pour conduire et mener de sa ville de Paris audict Marceille aucuns prisonniers pour armer ses gallères, au moyen duquel voyage et commission et pour son absence ledict Clervoye n'a esté payé comme ont esté sesdicts compaignons, à ceste cause, pour l'amour et descharge dudict

feu Monseigneur le duc de Longueville et de nous, pour payement et récompense de sesdictes peines et vaccacions, nous vous prions et néantmoins mandons que audict Clervoye payez et délivrez comptant ladicte somme de quinze escuz d'or, laquelle somme luy avons tauxée et ordonnée, tauxons et ordonnons comme aux autres ses compaignons par ces présentes signées de nostre main, lesquelles en rapportant avec quictance ou recongnoissance dudict Clervoye ladicte somme vous sera allouée en voz comptes sans difficulté. Escript à Paris le VIII jour de julhet l'an mil cinq cens et treze.

Juntansoms & Jux Beckellar

Le premier signataire de cette pièce, Guillaume de Montmorency, fils de Jean II, fut conseiller et chambellan des rois Charles VIII, Louis XII et François I^{er}. Il mourut le 24 juillet 1531. Son fils, Anne, devint connétable de France.

Le second des exécuteurs testamentaires du duc de Longueville, François de Rochechouart, premier chambellan du duc d'Orléans, s'attacha à la fortune de ce prince qui le fit grand-maître des eaux et forêts du duché de Valois. Quand le duc d'Orléans fut monté sur le trône et s'appela Louis XII, il n'oublia pas son fidèle serviteur; il lui donna successivement les charges de maître des eaux et forêts du Languedoc (6 août 1502) et de sénéchal de Toulouse (5 octobre 1502). Il l'envoya, en 1506, en ambassade auprès du roi des Romains Maximilien. L'année suivante François de Rochechouart s'illustra par son courage au siége de Gênes, et, quand cette place fut tombée en notre pouvoir, il en devint gouverneur (octobre 1508). Il ne quitta cette ville que le 20 juillet 1512, chassé par les habitants révoltés contre l'autorité française. Sous François Ier, il remplit plusieurs missions diplomatiques à Venise et à Bruxelles et fut gouverneur de la Rochelle. Il mourut le 4 décembre 1530.

FÊTES DE BRUNOY

en 1776

Pièce relative aux sommes payées par le comte de Provence, depuis Louis XVIII, pour les fêtes qu'il donna, le dimanche 6 octobre 1776, à son frère Louis XVI et à sa belle-sœur Marie-Antoinette dans son château de Brunoy.

FÊTES DE BRUNOY

6 octobre 1776.

État des sommes que Monsieur veut être payées aux musiciens de la Comédie italienne, qui y sont dénommés, pour avoir assisté aux fêtes qu'il a données au Roi et à la Reine, le dimanche 6 octobre 1776.

Savoir:

6 0))))
48 .))))
48	n.	»
48))))
6))	n
6	W	» ·
I 2	n	»
228	n	<u>»</u>
	48 48 48 6 6	60 » 48 » 48 » 48 » 6 » 6 » 12 »

Le dit état certifié du s. Berton le 9 octobre 1776. Il est ordonné à M° Denis-Pierre-Jean Papillon de la Ferté, TOME III trésorier général de nos finances, de payer comptant au s. Berton, surintendant de la musique du Roy, la somme de deux cent vingt-huit livres, pour être répartis aux personnes dénommées au dit état et conformément à icelui, de laquelle somme de deux cent vingt-huit livres il sera tenu compte à mon dit trésorier général, en rapportant avec la présente le dit état quittancé. Fait à Fontainebleau le 28 octobre 1776.

Comptant au trézor de Monseigneur, Louis-Stanislas-Xavier.

Pour acquit,
BERTON.

Pierre-Montan Berton, qui, comme surintendant de la musique du Roi, apposa son acquit sur cette pièce, était né en 1727. Il mourut en 1780, laissant un fils, Henri, qui fut un compositeur habile et devint membre de l'Académie des Beaux-Arts.

GÉRARD VAN OPSTAL

Traité par lequel Gérard van Opstal, sculpteur ordinaire du Roi, s'engage vis-à-vis de Pierre Touzet, juge et garde en la monnaie de Paris, à faire une table d'autel de menuiserie pour le grand autel de l'église des Célestins de Mantes, et ce moyennant la somme de quinze cents livres tournois.

Par devant les notaires au Chastelet de Paris soubzsignez rut présent en sa personne Gérard Vanopstal, sculpteur ordinaire du Roy, demeurant à Paris rue des Thuileries, paroisse Sainct-Germain de l'Auxerrois, lequel a vollontairement promis et promet à M° Pierre Touzet, juge et garde en la monnoye de Paris, y demeurant susdicte parroisse Sainct-Germain, à ce présent et acceptant, de faire et parfaire bien et deuement, au dire d'ouvriers et gens à [ce] cognoissans, une table d'autel de menuiserie pour servir au grand autel de l'esglizé des Pères

Cellestins lez Mantes, au lieu de celuy qui est à présent, laquelle menuiserie sera aornée de sculpture et peinte en façon de marbre, dorée aux lieux et endroictz que l'on jugera à propos, au milieu de laquelle table d'autel sera mis un tableau peint sur thoille, de neuf pieds de hault sur sept de large, où sera représenté Jésus-Christ qui donnera les clefz de son esglize à Sainct-Pierre, le tout suivant le dessein qui en a esté faict par ledict s' Vanopstal, présentement représenté et paraphé ne varietur par luy et par les notaires soubzsignez. Et pour ce faire sera tenu de fournir tant le bois que peinture, paier peine d'ouvriers et toute les autres choses qu'il conviendra pour la perfection de ladicte table d'autel selon ledict dessein, mesme icelle faire poser à ses frais et despens en ladicte esglize des Cellestins lez Mantes tant par luy que par les ouvriers qui auront scellé, travaillé dedans, le jour de Noël prochain, et au plus tart au jour de Chandelleur ensuivant. Ceste promesse faicte moyennant la somme de quinze cens livres tournois pour toutes choses générallement quelzconques, soit pour lesdictes fournitures et matières qui seront employées pour faire lesdicts ouvraiges que pour les façons de luy et de ses ouvriers, mesme pour le port de la voiture desdicts ouvraiges de ceste ville de Paris audict Mantes, placez et mis en œuvre comme dit est. Sur laquelle somme ledict Vanopstal confesse avoir eu et receu dudict sieur Touzet qui luy a baillée et payé en louis d'argent et réaux [en] présence desdicts notaires soubzsignez la somme de mil livres, dont quittance, et pour les cinq cens livres restans ledict sieur Touzet promet et s'oblige les bailler et payer audict sieur Vanopstal ou au porteur en ceste ville de Paris aussytost que ladicte table d'autel sera faicte, parfaicte, posée et mise en œuvre en ladicte esglize des Cellestins, et pour l'exécution des présentes lesdictes parties ont esleu leur domicille irrévocable en ceste ville de Paris ès-maisons où ilz sont demeurans, où ilz veullent, etc., soyent, etc., promettans, obligeans chacun en droict, soy renonceant, etc. Faict et passé à

Paris ès-estudes des notaires soubzsignez l'an mil six cens cinquante-deux le vingt-cinquiesme jour de juillet, et ont signé:

Courset un quetale

DE BEAUFORT.

DE BEAUVAIS.

Gérard van Osptal, né à Bruxelles vers 1604, fut un des douze anciens de l'Académie royale de peinture lors de sa création, en 1648. On lui doit plusieurs travaux importants, entre autres toute la sculpture décorative de la galerie de l'Hôtel Lambert. Il mourut à Paris le 1er août 1668, à l'âge de 64 ans.

Le peintre Gaspard-Jacques van Opstal, dont plusieurs tableaux ornent les églises de Flandre, entre autres la cathédrale de Saint-Omer, était neveu du sculpteur Gérard. Né à Anvers en 1660, il mourut en 1724.

MARIAGE DE LOUIS XV

Le 5 avril 1725 le duc de Bourbon, alors premier ministre, renvoya en Espagne l'infante, âgée de sept ans, destinée pour épouse à Louis XV. Le dimanche 27 mai suivant le jeune roi déclara, après son dîner, son mariage avec la princesse royale de Pologne (1). Marie Leczinska, fille de Stanislas Leczinski, chassé de son royaume par Auguste II, malgré la protection de Charles XII, était née le 23 juin 1703. Elle avait vingtdeux ans quand, par la volonté du duc de Bourbon et surtout de la maîtresse de ce prince, madame de Prie, elle fut appelée à devenir reine de France (2). Si Stanislas, pauvre prince déchu, fut justement surpris de cette rare fortune, on n'en fut pas moins étonné à la cour de Louis XV. Cette alliance, disait-on, était peu convenable pour le Roi, d'autant plus que la maison Leczinski n'était pas une des quatre grandes noblesses de Pologne (3). Mais peu importait le sentiment public. Le 19 juillet les articles du mariage furent signés à Paris, par le garde des sceaux de France, le maréchal de Villars, les comtes de Maurepas et de Morville, secrétaires d'État, et le contrôleur général des finances Dodun, pour Louis XV, et par le comte de Tarlo, pour le roi Stanislas. Le 22 du même mois le Roi envoya l'ordre du Saint-Esprit à son futur beau-père, et le 4 août le duc d'Antin et le marquis de Beauvau firent, à Strasbourg, la demande officielle. Le 9 Louis XV signa, dans son cabinet, le contrat

⁽¹⁾ Journal de Barbier, édition de la Société de l'Histoire de France, t. 1, p. 219.

⁽²⁾ Mémoires secrets de Ductos, collection Michaud, t. XXXIV.

⁽³⁾ Voici le passage du Journal de Barbier qui relate ce fait (t. I, p. 219) :

[•] Dimanche, 37 (mai), après son dîner, le roi a déclaré son mariage avec la princesse royale de Pologne qui est la princesse Leczinska, fille du roi Stanislas. Ce mariage étonne tout le monde. Il ne convient, en effet, en aucune façon, au roi de France, d'autant que la maison Leczinski n'est pas une des quatre grandes noblesses de Pologne. Cela fait de simples gentilshommes, et c'est une ortune étonnante pour cette princesse, »

de mariage et créa le comte de Tarlo chevalier-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (1). Le 15 le duc d'Orléans épousa, au nom du Roi, Marie Leczinska dans la cathédrale de Strasbourg : la cérémonie nuptiale fut célébrée par l'archevêque-duc de cette ville, le cardinal de Rohan, qui harangua, selon l'usage, la nouvelle reine (2). Le 17 celleci sortit de Strasbourg au bruit du canon et devant toute la garnison rangée sous les armes. Elle coucha à Saverne dans le palais du cardinal de Rohan qui la recut avec la magnificence coutumière à cette illustre famille. Le lendemain elle quitta Saverne, arriva le 21 à Metz, où elle séjourna jusqu'au 24 au milieu des réjouissances publiques, passa à Châlons le 28, coucha le 30 à Vertus et le 31 à Sézanne, et arriva le 4 à Montereau, après avoir traversé Villenoce et Provins (3). De là elle se rendit à Moret : Louis XV avait le 4 au matin quitté Fontainebleau avec les princesses de la Cour pour aller au-dessus de Moret dans la plaine de Montarlau, et il attendait son épouse sur la petite montagne de Trépanton (4). Les chemins étaient épouvantables. A la rencontre des deux carrosses on jeta par terre un tapis et un carreau. La reine descendit et voulut se mettre à genoux, mais le Roi, qui s'était avancé au-devant d'elle, la releva et l'embrassa sur les deux joues avec une vivacité qu'on ne lui connaissait pas. La reine remonta alors dans son carrosse où la suivirent le Roi et la duchesse d'Orléans, et ils cheminèrent ensemble jusqu'à Moret. Là le Roi causa avec sa femme pendant une demi-heure, et montra une exquise politesse. Puis il rentra à Fontainebleau, tandis que la Reine restait à Moret, qu'elle ne quitta que le 5 septembre au matin. Elle arriva à Fontainebleau sur les dix heures et monta droit à son cabinet où durant trois heures on lui fit sa toilette. Toute la cour y vint lui rendre visite et fut reçue avec beaucoup de grâce. Pendant ce temps Louis XV envoya plusieurs fois savoir quand la toilette serait terminée (5). Enfin les deux époux furent conduits dans la chapelle du château où le cardinal de Rohan leur donna la bénédiction nuptiale (6). Après le dîner ils allèrent dans la salle de la

⁽¹⁾ Journal historique ou Fastes du règne de Louis XV, surnommé le Bien-Aimé (par le président de Lévy), 1757, in-8.

⁽²⁾ Cf. Harangue de S. A. E. Monseigneur le cardinal de Rohan à la Reine de France, evant la cérémonie du mariage célébré en l'église cathédrale de Strasbourg, le 15 août 1725, in-4. (Bibl. nat., Lb36 261).

⁽³⁾ Relation des cérémonies observées à l'occasion du mariage du Roy; Paris, au bureau d'adresse, M.DCCXXV, in-4 de 26 pages. (Bibl. nat., Lb2s 267).

⁽⁴⁾ Idem.

⁽⁵⁾ Journal de Barbier, t. I, p. 227.

⁽⁶⁾ Journal historique du président de Lévy.

comédie et virent Amphytrion et le Médecin malgré lui (1). Ce même jour le Roi avait écrit au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, de faire chanter le Te Deum dans l'église Notre-Dame pour célébrer son mariage (2).

Le 8 septembre le même cardinal vint chanter le *Te Deum* dans l'église métropolitaine de Versailles : il y eut un feu d'artifice devant l'Hôtel de ville et des réjouissances publiques (3). Le 10 Michel-Celse-Roger de Bussy-Rabutin, évêque de Luçon, fils de l'auteur de l'Histoire amoureuse des Gaules, harangua le Roi, et Michel Poncet de La Rivière, évêque d'Angers, remplit le même office auprès de la Reine (4).

On reproduisit, à l'occasion de ce grand événement, l'effigie de la nouvelle reine, et on distribua au peuple une image grossière représentant une femme magnifiquement vêtue et ornée du manteau royal, la main droite appuyée sur un coussin portant la couronne et placé sur une table couverte d'un tapis fleurdelisé où les armes de France et de Pologne étaient brodées. On lisait au-dessous cette inscription:

« Marie Leszinsky, reine de France, fille unique de Stanislas I, roi de Pologne et de Catherine Opalinsky, née le 23 juin 1703. Fut épousée pour le Roy Louis XV, à Strasbourg, le 15 aoûst 1725, par S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans I Pr. du sang. »

Plus bas ce quatrain :

LES PEUPLES AU ROY ET A LA REINE

Régnés, heureux Époux, et que les plus beaux jours De votre commun Règne accompagne le cours. Régnés et pour remplir tous nos désirs ensemble Que votre amour nous donne un fils qui vous resemble;

Un exemplaire de ce curieux spécimen de l'imagerie populaire du xviii siècle est venu en mes mains et j'ai cru devoir le faire reproduire (5).

- .(1) Relation des cérémonies observées à l'occasion du mariage du Roy, p. 211. :
- (2) Lettre du Roi écrite à son Éminence monseigneur le cardinal de Nouilles, archevêque de Paris, pour faire chanter le Te Deum dans l'église Notre-Dame pour le mariage de Sa Majesté (5 septembre); Paris, J.-B. Delespine, 1725, in-4. (Bibl: nat., Lb32 268).
 - (3) Relation des cérémonies observées à l'occasion du mariage du Roy.
- (4) Harangue faite au roi, à Fontainebleau, le 10 septembre 1725, par monseigneur l'évêque de Luçon; Paris, P. Simon, 1725, în-4. Harangue faite à la reine, à Fontainebleau, le 10 septembre 1725, par monseigneur l'évêque d'Angers; Paris, P. Simon, 1725, in-4. (Bibl. nat., Lb36 270 et 271.
 - (5) Cettei mage avait été recueillie par M. Rathery et jointe par lui à une lettre de Liouis XV.



nee le 23 Juin 17 0 3 Fut ep ouse pour le Roy Louis XV. astras eg le 15 Aoust 1725 Par SAR Mg! le Due d'Orlans IPredu Sang LE PEUPLES AU ROY ET A LA REINE.

Regnes heureux Epoux et que les plus baux jours De votre commun Regne accompagne le cours Regnés et pour remplir tous nos desirs ensemble Que votre amour nous donne un fils qui vous resemble

Digitized by Google

PO VIXU Alvaorijač

JEAN D'ORLÉANS

COMTE D'ANGOULÊME

Louis de France, duc d'Orléans, second fils du roi Charles V, fut assassiné à Paris, rue Barbette, le 23 novembre 1407, vers neuf heures du soir, par des gens aux gages de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Il laissa, de son mariage avec Valentine de Milan, trois fils: Charles, né en 1391, qui fut le père de Louis XII; Philippe, comte de Vertus, né en 1396; Jean, comte d'Angoulême, né en 1404; et une fille: Marguerite, née en 1406, qui, mariée à Richard de Bretagne, comte d'Étampes, fut la grand'mère d'Anne de Bretagne. En outre, il avait eu, en 1402, de Mariette d'Enghien, femme d'Aubert de Cany, un fils naturel, Jean, comte de Dunois, qui, par ses exploits guerriers, illustra le titre de bâtard d'Orléans (1).

Le troisième de ces enfants, Jean, né à Orléans le 26 juin 1404, n'avait que trois ans lors du meurtre de son père; Valentine l'emmenait avec elle lorsqu'elle allait demander vengeance au Roi, espérant que l'aspect de ce petit orphelin inspirerait la pitié (2). Elle-même mourut en 1408, et les biens du duc et de la duchesse d'Orléans furent partagés entre les héritiers. Jean eut en partage les comtés d'Angoulême et de Périgord. Le 24 juillet 1411, les trois frères accusèrent formellement le

TOME IV

3

⁽¹⁾ La vie de très-illustre et vertueux prince Jean conte d'Angoulesme, Aieul du grand roy François, dédiée à Monseigneur le duc d'Espernon, par Jean Du Port, sieur des Rosiers, conseiller du Roy en la Seneschaucée et siege Presidial d'Angoulmoys; Angoulteme, 1589, in-4. — Nouvelle édition donnée par Eusèbe Castaigne en 1852. Cf. le tableau généalogique qui se trouve à la fin de cet ouvrage.

⁽²⁾ Idem, p. 4.

duc de Bourgogne d'avoir assassiné leur père et lui envoyèrent un cartel (1). De là, une guerre entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne; le premier sollicita l'appui des Anglais et leur promit 240,000 écus pour soudoyer une armée. Après des succès divers, la paix fut conclue et les Anglais congédiés, mais le duc d'Orléans devait encore 100,000 écus et, pour répondre du paiement de cette somme, il donna en otage son plus jeune frère Jean, comte d'Angoulême, âgé de neuf ans. Ce prince fut donc emmené en Angleterre en novembre 1412. Sa délivrance ne devait pas être prochaine, car le duc d'Orléans, de qui elle dépendait, fait prisonnier à Azincourt, vint rejoindre son frère dans sa captivité. Les divisions intestines, la conquête presque entière du royaume de France par les Anglais, la lutte héroïque contre l'étranger soutenue à l'instigation de Jeanne d'Arc, la dévastation du duché d'Orléans par l'ennemi, au mépris de la foi jurée, empêchèrent longtemps qu'on s'occupât du sort des prisonniers. Le traité d'Arras, en 1435, détacha le duc de Bourgogne de l'alliance anglaise et ménagea sa réconciliation avec la maison d'Orléans. Le 13 mai 1436, Charles donna procuration à son frère le bâtard d'Orléans pour vendre le comté de Périgord, qui appartenait au comte d'Angoulème. Du prix résultant de cette vente, quatorze mille salus devaient servir à rembourser le bâtard de ce qu'il avait avancé pour ce dernier, et le reste devait être affecté au rachat des deux frères (2). En 1440, Charles fut enfin mis en liberté moyennant une rançon de 400,000 écus, mais le comte d'Angoulème resta encore en Angleterre. Ce prince, dans sa prison, avait occupé son temps à s'instruire : puisant dans la lecture des livres saints la résignation nécessaire pour supporter une si longue captivité, il fit un recueil en latin des plus beaux préceptes de la philosophie et l'intitula le Caton moralisé. Ami des lettres, il composait des vers, comme son frère, mais non avec un égal talent. Plusieurs volumes écrits de sa main ou provenant de sa bibliothèque nous ont été conservés (3). L'un deux, écrit

⁽¹⁾ Le texte véritable de ce document a été publié en note par M. Castaigne dans son édition du livre de Du Port à la page 19.

⁽²⁾ Cette lettre, datée de Londres, figurait, sous le nº 289, dans une vente faite, le 8 mars 1867, par mon père. Voici l'analyse du catalogue :

[«] Procuration donnée à Jean, bâtard d'Orléans, son frère, pour la vente du comté de Périgord. Le duc veut que, sur le prix qu'on en retirera, le bâtard prenne la somme de 14,000 saluz, « laquelle somme il a bailliée et fait baillier par deça pour le fait de la délivrance de beau-frère d'Engolesme par les mains du comte de Suffolk. » Le reste de l'argent devra servir « au bien et délivrance de nous et de notre dit frère d'Engolesme. »

⁽³⁾ Cf. le beau livre de M. Léopold Delisle: Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale, t. 1, p. 147.

tout entier de la main du prince, s'appelle Meditaciones Francisci Petrarche (1), et porte sur la garde en vélin ces mots :

Iste liber constat domino Johanni Aurelianensi comiti Engolismensi. Jehan.

Le livre est rédigé en latin : seule une oraison est rimée en français. Je l'ai crue, malgré sa médiocrité littéraire, digne d'être publiée, parce qu'elle marque bien le génie mystique du prince, qui édifia si bien ses contemporains qu'il mérita, dit-on, d'être proposé pour succéder à Eugène IV (2), déposé par le concile de Bâle.

ORATIO AD CRUCIFIXUM

Saint sauveur très doulz Jehu Crist | De mal, de péchié et d'anui, Conceu du saint esperit Et né de la Vierge Marie, Très doulz saulveur je te prie Qu'il te plaise à saulver mon ame Et mon corps garder de diffame. Humblement te pri et requier Que tu me gardes d'encombrier. Saint salveur, par ta grant puissance Sauve mes biens et ma substance. Veulles moy saver mes amis Desfen nous de nos anemis Et ta sainte grace nous donne. Saint saulveur, seconde persone De la benoite trinité, Une gloire, une déité, Une puissance, une excellance, Ung dieu, ung roy, une puissance. Dieu sans fin, sans conmencement, Qui créas tout le firmament, Biau sire Dieu, gardes moy hui

De honte, de mal fait, de folie, De courrous, d'orguel et d'envie, De male perte et de pesance Et de toute autre meschance, De mal dire, penser ne faire, Me défens, roy débonnaire. Roy précieus, plain d'amistié, Conseille moy par ta pitié, Des yeux, du cuer me regarde, Corps et ame met en ta garde. Maintien moy en bonne créance, En charité, en pacience, Et me maintien en tous bons fais Et me garde de tous meffais. Et ce que j'ay meffait, biau sire. Sy comme tu es souverain mire, Par ta grant douceur me pardone Et par confession me donne Repentence de mes péchiés Dont tout mon corps est entechiés.

⁽¹⁾ Bibl. nat., F. lat. 3638. Ce manuscrit est sur papier et a 131 feuillets. - Le msa. 1802 du Fonds français porte au folio 242 verso la mention : Ce livre est au duc d'Orlians, suivie des signatures du duc et de son frère le comte d'Angoulême.

⁽²⁾ Vie du comte d'Angoulème par J. Duport, p. 38.

Que par ycelle repentence Puisse avoir à toy acordance Des péchiés que j'ay fait mesmaie, Sire Dieu, com je meffait aye, De courous ou de félonnie Ou de convoitise ou d'envie Ou de veoir ou de sentir Ou de jurer ou de mentir De langue, de dens ou de bouche, Ou de dire vilain reprouche, Des ieux, d'ouir, de cuer, de mains, De corps, de piés, de bras, de rains, Ou en veillant ou en dormant, Ou en beuvant ou en mengent Ou en quelconque autre manière, De tout mon cuer te fois prière, De tout mon povoir je te pri Que tu ayes de moy mercy. Et si me donnes consail tel Que ne chée en péchié mortel Et gardes de toutes folies Tous mes amis et mes amies, Tous ceulx qui onques bien me firent Et enseignèrent et nourrirent Et de qui lez biens sont venu Dont je vis et ay vescu, Tous ceus qui croient en ta loy Et pour qui prier je doi.

Par ta duceur, par ta franchise, Tous nous atourne à ton service Et nous fay à toy si pencer Par quoi nous puissons trespasser Par my lez choses terrienes Pour aler auz celestienes La sus par la plus droite voie Où tu es en parfaite joie, En paradis où tu as mis Tes sains, tes elleus, tez amis, Ceus et celles qui passés sont En l'aultre siècle de cest mont Dez quelz lez ames paine sentent Et ta miséricorde atendent. Par la prière de ta mère De qui tu es et filz et père, De tous sains et de toutez saintes En soies priés à mains jointes Tous mez amis et mez amies. Pardones péchiés et folies, A ton service nous atourne Et de mal faire nous destourne, Donne vraie confession, Repentence et contriction, Et nos péchiés tous nous pardonne Et la joie sans fin nous donne.

AMEN.

En 1444 les négociations pour la délivrance de Jean furent enfin commencées. Le 12 mai, on fit, à Tours, un accord entre le duc d'Or-léans et le comte de Dunois, d'une part, et le comte de Suffolk, d'autre part. Ce dernier agissait au nom de Jean de Beaufort, duc de Somerset (1), dont le comte d'Angoulême était le prisonnier. Moyennant le paiement comptant de 12,000 salus d'or et l'engagement des ducs d'Alençon et de Bourbon, des comtes de La Marche et de Dunois et du seigneur de Loheac pour 65,000 salus d'or, le comte d'Angoulême devait être élargi, comme le mentionne le document suivant (2).

- (1) Jean de Beaufort était le second fils de Jean d'Angleterre, petit-fils d'Edouard III.
- (2) Bibl. nat., F. fr. 2811, nº 19. Ce document n'est qu'en copie dans ce recueil.

Appointement pris entre haultz et puissants princes seigneurs les duc d'Orléans et le conte de Dunois d'une part, et le conte de Suffolk comme commis et ayant pouvoir à ce de par hault et puissant seigneur le duc de Sommercet, d'autre part, pour venir au faict de la dellivrance et eslargissement de Jehan d'Orléans, conte d'Angoulesme, frère dudit duc d'Orléans, estant à présent hautage et pleige ez mains dudit duc de Sommercet pour certaine grande somme de deniers, et affin que ledit conte d'Angoulesme puisse en sa personne aller devers ses parens et amis poursuivre son fait et sadite finance, ledit appoinctement faict et accordé en la manière qui s'ensuit, c'est à scavoir que lesdits duc d'Orléans et conte de Dunois payront et dellivreront comptant en la place de Chierbourg audit duc de Sommercet ou à ses commis ou de ses hoirs ou ayans cause la somme de douze mil salus d'or ou six mil nobles d'or et de poix ou la valleur et pour seureté du résidu de ce qui pourra devoir ledit conte d'Angoulesme, lesdits duc d'Orléans et conte Dunois dellivreront et bailleront les scellez des seigneurs qui s'ensuivent, c'est à scavoir le scellé dudit duc d'Orléans pour la somme de vingt mil salus d'or, le scellé du duc d'Alencon pour la somme de dix mil salus d'or, le scellé du duc de Bourbon pour la somme de dix mil salus, le scellé du conte de la Marche pour la somme de dix mil salus, le scellé dudit conte de Dunois pour la somme de dix mil salus, le scellé du seigneur de Loheac pour la somme de cinq mil salus d'or, le scellé dudit conte d'Angoulesme seul et pour le tout, lesquels scellez se montent à la somme de soixante et cinq mil. salus d'or, sans celuy dudit conte d'Angoulesme, et avec ce pour plus grande seureté la petite croix qui autrefoys a esté baillée en gaige pour le faict dudit conte d'Angoulesme, demourée ez mains dudit duc de Sommercet ou de sesdits hoirs ou ayans cause ou commis pour le poix qu'elle sera ou pourra estre prisée par marchans indifférans et en fournissant les choses dessusdites, tous autres appoinctementz par cy devant faitz et

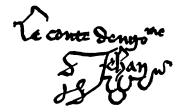
pris pour cause dudit eslargissement annullez et mis au néant, sera tenu ledit conte de Suffolz d'eslargir ou faire eslargir la personne dudit conte d'Angoulesme et mettre en sa liberté par ledit duc de Sommercet ou sesdits hoirs ou avans cause ou commis, affin qu'il puisse en sa personne aller devers ses parens et amis poursuivre son fait comme dit est et tout ce que dit est dessus, tenir, entretenir et accomplir de la part de nous Charles d'Orléans et Jehan, bastard d'Orléans, conte de Dunois, dessusdits, avons promis et promettons par ces présentes en ce qui nous touche par la foy et serment de nos corps et sur nostre honneur et l'obligation de tous et chacuns nos biens meubles et immeubles et de nos hoirs et ayans cause présens et advenir. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nos seings manuels et icelles fait sceller des sceaux de nos armes. Faict et passé en la ville de Tours le douziesme jour du moys de mai l'an de grace mil quatre cent quarente quatre.

Ainsi signé: Charles, J. bastard d'Orléans, et scellé de deux sceaux de cire rouge.

Le duc de Somerset, à qui la somme devait être remise, étant mort le 27 mai 1444, l'exécution de l'accord précédent fut encore retardée. Jean fut amené à Cherbourg d'où il adressa le 11 juin une lettre suppliante au bâtard d'Orléans (1). Le 28 du même mois il adressa à son frère une nouvelle lettre dont je puis donner le texte, grâce à la gracieuse obligeance de M. Eugène Minoret, qui m'a communiqué l'original.

- (1) La copie de cette lettre avait été faite par M. Rathery et jointe par lui à l'autre lettre originale que je publie. En voici le texte :
 - A mon très chier et très amé frère le bastart d'Orléans, conte de Dunois.
- a Très chier et très amé frère bastard, veulliés savoir que ay sceu par mestre Pierre des Caves et Coingac l'apointement qui par vostre bon moyan a esté prins avecques mon cousin de Southfollz touchant mon fait. L'apointement est très bon, ce ne fust l'inconvénient de la mort du duc de Somerset, mon maistre, nonobstant ce qu'il a esté trouvé façon entre mondit cousin de Southfollz et ma garde, tellement que l'apointement se entretient et ne rompera point, se la faulte ne vient de nostre costé, come pourrés savoir par ledit des Caves que veulliés croire de ce qu'il vous dira de par moy, et lequel, pourceque Coingac demeure pié a pié avecques mondit cousin de Southfollz, y ay chargé de poursuivre et solliciter mon fait envers

Très chier frère, j'ay sceu par Coingac que il fault que soiés obligié pour moy à plusieurs seigneurs pour lez sellés qu'il me fault avoir et aucy pour les douze mille saluz qui me convient avoir, comme vous maimes en avez fait l'apointement aveques mon cousin de Southfolk, si vous prie tant de cuer que plus puis que à ce faire ne veulliés rien espargnier, et je vous promet par ma foy vous en dédomagier envers tous, comme tenu y seré. Et pour ce je vous prie de rechief que veulliés faire diligence que le faict de ma délivrance à ceste fois soit mené à fin qui par vous a esté commancé, comme en vous en ay parfaite fiance, et moy délivré vous me trouverés bon frère. Escript à Chierbourg le xxviii jour de juing.



Je voudrois que vous tenissiés à la court du Roy plus que ne faites, car à mon avis ce seroit vostre profit et nostre grant bien, comme vous dira Coingac.

A mon frère le bastart d'Orlians.

monsieur mon frère et envers vous, et pour ce que par ledit Coingac je ay sceu plusieurs choses et que principalement par vostre moyan ma délivrance ce treuve, et ce elle sortit effect a ceste fois je congnois que vous en estes cause. Sy vous prie et tant affectueusement que plus puis que à ce ne veulliés rien espargner et prendre en vous entièrement toute la conduite de la chose, laquelle je vous balle comme à celuy à qui je ay et bien doy avoir plus parfaite confiance et je vous promet sur ma foy que en toutes choses en quoy vous vous obligerés et méterés en dengier pour moy au plaisir de Dieu, je vous en dédommageray et garantiray du tout, et le recongnestré en manière que me trouverés bon et loyal frère. Ce scet nostre Seigneur qui vous doint ce que vostre cuer désire et soit garde de vous. Escript à Chierbourg, ce XIe jor de juing [1444].

« Le conte d'Engowe vostre frère.

« JEHAN. »

L'affaire traîna encore en longueur, car le comte d'Angoulème ne fut remis en liberté qu'en mars 1445. Le 31 de ce mois, il écrivit de Louviers au bâtard d'Orléans pour l'informer de son élargissement (1).

Je me recommande à vous.

Très chier et bien amé frère, veulliez savoir que au jour duy je suis eslargi par mon cousin de Southfollz, et à présent suis à Loviers sain et sauf, au quel lieu ay esté honorablement receu, et à l'aide de Dieu je vous pence briefment veoir et vous remercyer comme celuy qui estez cause de ma délivrance, et ce m'a asseuré mon cousin de Southfollz, le quel ce recommande à vous. Escript en haste à Louviers le derrenier jour de mars.

Vostre frère le conte d'Engo Jehan.

A mon frère de Dunois.

La mise en liberté définitive n'eut lieu que le lendemain à Rouen. C'est dans cette ville que fut dressé l'acte officiel dont voici le texte (2):

Nous Jehan, conte d'Angoulesme, certifions que le premier jour d'avril mil quatre cent quarante cinq après Pasques, nous estant en la ville de Rouen es mains des Anglois où nous avions esté hostage et pleige l'espace de trente deux ans et plus, fusmes mis ès délivrance et eslargissement de nostre personne par le moyen et à la poursuite du conte de Suffolk, du costé desdits Anglois. Lequel conte de Suffolk à nostre partement de lui de ladite ville de Rouen, nous merciasmes de la grant peine et diligence qu'il avait eue et prinse à faire nostre dicte délivrance, de laquelle lui seul estoit principale cause et moyen, en nous réputant à tousjours mais tenuz à lui et aux siens. Lequel conte de Suffolk nous respondit et dit que tout ce qu'il avoit fait tant à la délivrance de notre très cher

⁽²⁾ Collection de M. Eugène Minoret.

⁽²⁾ Copie faite par M. Rathery.

seigneur et frère mons' le duc d'Orléans que à la nostre, il l'avoit fait de très bon cuer, non pas seulement pour amour de mondit sieur et de nous, mais singulièrement et principalement il l'avoit fait pour l'amour de nostre très cher et bien amé frère le bastart d'Orléans, conte de Dunois, duquel il avoit esté prisonnier, et pour le plaisir qu'il lui avoit fait, lui estant en ses mains. En nous priant singulièrement ledit conte de Suffolk que le plaisir, service et amour qu'il nous avoit fait dans nostre dite délivrance et eslargissement, voulsissions reconnoistre pour amour de lui envers nostre dit frère le conte de Dunois auquel il se réputoit tant tenu, et que quant Dieu nous donneroit la grâce feissions connoistre et apparcevoir à nostre dit frère le conte de Dunois le service, plaisir et amour que pour amour de lui nous avoit fait ledit conte de Suffolk. Dont notre seigneur nous doint grâce selon le bon vouloir que en avons. Et afin qu'on sache pour vérité les choses dessusdites avoir esté ainsi dites à nostre partement dudit Rouen et dudit conte de Suffolk, nous en tesmoing de ce avons cy soubscript nostre seing manuel.

JEHAN.

Je Pierre des Caves, secrétaire de monseigneur le duc d'Orléans et de mondit sieur le conte d'Angoulesme certiffie avoir esté à la poursuite et délivrance de mondit sieur le conte d'Angoulesme et présent aux paroles dessusdites.

CAVES.

Deux ans plus tard Guillaume, comte de Suffolk, donna quittance au duc d'Orléans de trois mille salus d'or pour le fait de l'élargissement du comte d'Angoulème (1):

Nous Guillaume, marquis et conte de Suffolk, confessons avoir eu et receu de Mons^r le duc d'Orliens, par la main de

(1) Collection de M. Eugène Minoret. — Cette pièce a été acquise à la vente de la collection d'autographes de seu M. Rathery.

TOME IV

4

Mons' le conte de Dunoys, la somme de troys mille saluz en déduction de ce qui nous estoit deu, à cause du plegement de six mille escuz que avions plégé Jehan de Saveuse sur la finance que devoit mons' d'Angolesme, de laquelle nous nous tenons pour contens et en quictons ledit mons' d'Orliens et tous autres à qui quictance en appartient. Tesmoing mon seing manuel cy mis le premier jour d'aoust l'an mil CCCC quarante sept.

3 onfock of

Le reliquat des six mille écus d'or, dus pour la rançon du comte d'Angoulème, ne fut pas exactement payé. La duchesse de Somerset (1) fut obligée de sommer le bâtard d'Orléans de s'acquitter envers elle. Les termes de sa lettre montrent qu'elle n'en était pas à sa première sommation (2).

Marguerite, duchesse de Somerset, contesse de Somerset et de Kendale, à hault et puissant seigneur Jehan bastart d'Orléans, conte de Dunois et grant chamberlen de France, plaise vous savoir ainsi que bien estes adverty ja pieça et par pluseurs et diverses foiz vous avez esté requis et sommé de par nous de entretenir et acomplir envers nous voz foy et promesses et de acquicter voz seellez et obligacions qui sont devers nous pour le fait de l'eslargissement de nostre très chier cousin Jehan, conte d'Angoulesme, dont aucune chose n'a esté faicte ne acomplie de vostre part, ja soit ce que les termes de vosdiz seellez soient passez et escheuz il y a neuf ans et demi entiers et plus, et en oultre avons autreffoiz escript devers noz très chiers cousins le duc d'Orléans et le conte d'Angoulesme pour

⁽¹⁾ Marguerite, fille de Jean Beaufort, née en 1441, morte en 1509. Elle fut la mère du roi d'Angleterre Henri VII.

⁽²⁾ Collection de M. Eugène Minoret.

acquitter leurs promesses et obligacions, lesquelx nous ont fait response qui nous semble estre causée en toute dissimulacion et délay, c'est assavoir que vous estant derrenièrement en ce royaume d'Angleterre fut fait entre vous et nous certain appoinctement sur ladicte matière, sur quoy nous savons certainement que par vous ne autre de par vous ou nosdits cousins ne fut lors et depuis n'a esté fait aucun appoinctement avecques nous ne avecques noz gens, serviteurs, procureurs ou commis ayans de nous povoir souffisant, ne semblablement par nous, nosdits gens, procureurs ou commis ayans puissance de nous souffisant avecques vous ne autre de par vous, ou iceulx noz cousins d'Orléans et d'Angoulesme, en quoy nous avons eu et supporté grans fraiz, coustaiges, intérestz, dommaiges et despens, lesquelx en fin et conclusion redonderont sur vous, comme obligié y estes. Et combien que ne sommes tenue, s'il ne nous plaist, vous escripre ou sommer pour l'acomplissement de vosdiz foy et promesse et acquit de vosdiz seellez et obligacions, aincois povons plainement procéder contre vostre honneur, s'il nous plaist, néantmoins, pour nous mectre en nostre devoir et monstrer par effect que de tout nostre cueur désirons l'onneur de toute noblesce estre gardé et pour révérence de vostre personne, ne voulons ce faire sans premièrement vous le signifier. Pourquoy nous vous escripvons présentement les choses dessusdictes et vous prions et néantmoins par ces présentes sommons ceste foiz pour toutes que vous vueilliez acomplir envers nous vosdictes foy et promesse et acquiter vosdits seellez et obligacions et avecques ce nous rendre et restituer touz les despens, dommaiges et intérestz par nous faiz, supportez et soustenuz, et que encores nous convient faire, supporter et soustenir en vostre deffault, et telement que n'ayons cause de procéder contre vous, comme faire povons, dont nous serons très desplaisante, se faire le nous convient. Et afin que vous croyez ces présentes venir de nous nous les avons subscriptes de nostre nom et fait seeller du seel de noz armes. Escript à Maxsey le dix huitiesme jour de février l'an de grace mil quatre cens cinquante cinq.

of Bornollan

La captivité de Jean d'Angoulème avait été attristée par des difficultés pécuniaires. On en aura un témoignage dans la lettre suivante (1), par laquelle Charles d'Orléans fait régulariser les emprunts qu'avait contractés son frère.

Le duc d'Orlians

Chancelier et vous trésorier, je vous ay autreffois escript pour le fait de Jehan Hartouelle, bourgois et marchant de Londres, pour certaine quitance qu'il a de beau cousin de Clarence, la quelle quitance ledit Jehan a mis en ma main et l'ay par devers moy par tel convenant que elle me demourra et en seray quite de ladite somme en rabat du fait de beau frère d'Angolesme envers mondit cousin de Clarence, lui paié et contenté. Et quant maistre Robert de Tuillières fut par deca, il fist l'apointement avecques lui. Sy ay sceu que la lettre que je vous escripvoie touchent son fait a esté perdue en chemin, mais vous avés fait responce dont me tiens très bien content, et pour ce il m'a prié que je vous escripve de rechief. Si sachiés que je suis très grandement tenu au dessusdit, et se offre, quant j'auray besoing, de me faire le plaisir et service qu'il pourra. Si voudroie faire pour lui et vous mande et commande que vous apointés son fait et lui délivrés en marchandise tellement qu'il soit content, sans aucunement le délayer, mais le délivrés le plus hastivement que vous pourrés et sans le mener de paroles, car je weil que son fait soit acompli et mis à fin, et gardés qu'il n'y ait point de faute, et pour ce que

(1) Cette pièce m'a été communiquée par M. Alfred Sensier.

je ne sçay se vous avés par devers vous ledit apointement que ledit maistre Robert fist, je vous certifie que la somme qui est deue audit Jehan se monte environ trois mille escus, et donnés conseil, confort et aide à son prisonnier qui va pour ladite cause, considérant que c'est pour la descharge dudit fait de beau frère d'Angolesme et aussi à son homme qui va en ladite compaignie.

Santivity

Au chancelier et trésorier d'Orlians.

Après sa délivrance, le comte d'Angoulème, qui avait vendu son comté de Périgord pour payer une partie de sa rançon, vint habiter sa bonne ville d'Angoulème. En 1449 il épousa Marguerite de Rohan, fille d'Alain IX, vicomte de Rohan. Il en eut deux fils, Louis, qui mourut très-jeune, et Charles, qui lui succéda, et une fille, Jeanne, qui fut mariée à Charles de Coetivy, comte de Taillebourg. En 1452, le comet accompagna son frère le bâtard d'Orléans dans sa campagne contre les Anglais en Guyenne; il y montra une telle valeur qu'il fut fait chevalier au siége de Fronsac. L'année suivante, il rentra dans son comté. C'est de cette époque que date la pièce suivante (1):

Jehan, conte d'Angoulesme, seigneur d'Espernay et de Remorentin, à noz amez et féaulx conseillers par nous commis à l'audicion des comptes de toutes noz finances, salut et dilection. Savoir faisons que nous avons donné et donnons à nostre bien amé Jehan Boutet, nostre receveur en nostre chastellenie dudit Remorentin, la somme de huit vings livres tournois; c'est assavoir VI^{xx} l. t. pour récompensacion de ses peines et travailz par lui faiz ès édifices de nostre chastel dudit Remorentin et pour avoir fait servir en iceulx ediffices et ouvraiges ung charroy à deux chevaulx continuelment, et

⁽¹⁾ Bibl. nat., Mes. Orléans, carton 1092.

XV l. t. pour les diligences par lui pieça faictes au fournissement du grenier à sel en nostre ville dudit Remorentin, dont lui advions pieça fait don et en avoit nostre mandement, lequel lui avez rejetté en la reddicion de ses comptes par ce qu'il ne vous apparroit du compte dudit grenier. Si voulons et vous mandons que vous tenez quicte ledit Boute d'icelle somme de VIII^{XX} l. t. et la lui rabatez de sa recepte, en rapportant par lui devers vous le compte du temps qu'il a gouverné le fait dudit grenier, car ainsi le voulons. Donné en nostre chastel dudit Remorentin le XXVII° jour d'avril l'an de grâce mil CCCC cinquante trois.

JEHAN.

En 1454, après la victoire de Castillon et la mort de Talbot, Charles VII passa par Angoulème et entraîna à sa suite le comte Jean, son cousin germain. Ce dernier assista au siége et à la reddition de Bordeaux, puis il se retira à Angoulême, résidant tantôt dans cette ville, tantôt à Cognac. En 1458, il vint à Tours pour assister au mariage de Madeleine de France avec le roi de Hongrie, union que la mort de l'époux empècha d'accomplir. En 1459, il fut au nombre des seigneurs qui jugèrent à Vendôme le duc d'Alençon. En 1461, il se rendit à Paris pour les obsèques de Charles VII. L'année suivante, il assista au sacre de Louis XI à Reims. Rentré de nouveau dans son comté, Jean ne prit aucune part à la ligue du bien public. En 1464, il devint le tuteur de Louis, fils de son frère Charles, qui venait de mourir. Lui-même décéda à Cognac le 30 avril 1467 à l'âge de 63 ans. Il ne laissait qu'un fils, Charles, né en 1459, qui mourut le 1er janvier 1496. Ce prince fut le père de François Ier.



Digitized by Google

LES JANSÉNISTES

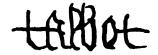
en 1806.

Le 8 septembre 1713, le pape Clément XI lança la bulle Unigenitus qui condamnait cent et une propositions extraites des Réfléxions morales du Père Quesnel. Quinze prélats français refusèrent de recevoir cette bulle, et quatre d'entre eux en appelèrent au futur concile rénéral (5 mars 1717): ce furent Pierre de la Broue, évêque de Mirepoix, Jean Soanen, évêque de Senez, Charles-Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, et Pierre de Langle, évêque de Boulogne. On sait que ces prélats furent excommuniés et que Soanen, exilé à La Chaise Dieu, s'intitula dès lors prisonnier de Jésus-Christ et fut vénéré comme un saint par les Jansénistes. Ces querelles religieuses passionnèrent les esprits pendant la plus grande partie du xvine siècle : elles étaient presque éteintes à l'époque de la Révolution. Après le Concordat, les Jansénistes affirmèrent de nouveau leur doctrine et firent des prosélytes dans le clergé. J'en ai pour preuve un acte de foi souscrit en 1806 à Paris par un prêtre. Cet acte, finement gravé, est illustré de vignettes : celle du haut représente le concile général dont les décisions, au dire des Jansénistes, sont seules articles de foi; celle du bas nous montre les quatre évêques appelants. J'ai cru devoir faire reproduire par la photogravure ce curieux document.

JEAN TALBOT

Promesse faite par Jean Talbot au bâtard d'Orléans de lui paier six mille salus pour la délivrance de Henri Reddefort, prisonnier du dit bâtard. Ce curieux document m'a été communiqué par M. Eugène Minoret.

Nous Jehan, comte de Cherosbery, seigneur de Talbot et de Fournyval, promectons par la foy et serement de nostre corps et sur nostre honneur et ordre de la Jarretière que portons, à vous, hault et puissant seigneur monseigneur Jehan, bastart d'Orléans, conte de Dunoys et de Longueville, que en délivrant franc et quicte de toutes choses avec bon sauf conduit mes sire Henry Reddefort, vostre prisonnier, vous paier, bailler et delivrer ou faire paier, bailler et délivrer la somme de six mille saluz ou troys mille nobles bons et de pois, dedans le iour de nostre dame de la Chandelleur prouchain venant en la ville de Bruges, ou dedans icelluy jour vous rendre le corps dudit messire Henry, mort ou vif, ou cas qu'il ne seroit tué en armes par les gens de vostre party. Et à ce faire, tenir et acomplir nous obligons tous et chascuns nos biens meubles et immeubles et ceux de noz hoirs présent et advenir, pour estre à ceste cause nous, noz hoirs ou ayant cause, condempnez et contrains en toutes cours soient de princes ou autres et par devant tous juges ecclésiastiques ou séculiers et mesmement en la chambre apostolique, à laquelle et toutes les rigueurs d'icelle nous nous soubzmectons quant aux choses dessus dictes, sans ce que pour ce entendons estre desrogé aux généralles obligations et soubzmissions dessusdictes, de mesmement la généralité puisse désroger à l'espétialité, ne l'espétialité à la généralité. Et en renonçant en oultre à tous privileiges, graces, respiz, droiz et confiscacions pour l'adversité des partiz et obéissance, et à quelxconques autres choses que pourrions dire ne alléguer pour empescher le paiement de la dicte somme de vi saluz et choses non acomplies au terme et en la manière dessus dicte. En tesmoing de ce nous [avons] signé ces présentes de nostre main et fait sceller du scel de nos armes à Chartres le quinziesme jour du moys d'aoust l'an mil CCCC et cinquante.



Je publie après cette pièce un document qui y était joint (1) et qui, quoique privé de signature, émane vraisemblablement du bâtard d'Orléans. C'est une réclamation faite au petit-fils de Talbot relativement à un scellé: il me semble probable qu'il s'agit de celui reproduit ci-dessus. De plus, le comte de Dunois donne dans ce document des instructions pour échanger un scellé du comte de Somerset contre un scellé émanant de lui, Dunois, et que le comte de Kent disait avoir en sa possession. Il ressort de cette pièce et de la lettre de la duchesse de Somerset, publiée récemment (2), que si, au XV° siècle, on prenait facilement des engagements d'honneur, on se pressait peu de les exécuter.

Mémoire à mons^r de Concressault de parler à mons^r de Talbot touchant le scellé que j'ay de son grant père, lequel il est tenu d'acquiter comme son héritier principal, dont luy en monstrera la coppie faicte soubz notaires appostoliques et impériaulx, et luy dira que, s'il ne fait son devoir, je procéderé à l'encontre de son honneur et avecques ce en la chambre ap-

5

⁽¹⁾ Collection de M. Engène Minoret.

⁽²⁾ Rerne des documents historiques, t. IV, p. 26.
TOME IV

postolique, ainsi que faire le puis par la teneur de son scellé.

Item traictera s'il peut que le Roy d'Angleterre face content le s^r de Grey, conte de Kend, pour le scellé que j'ay du duc de Soubresset de la somme de quatre mil saluz, en me rendant le scellé qu'il doit avoir de moy pour messire Guillaume. Cousinot, lequel après ce que l'auray fait veoir et cognoistre se s'est mondit scellé, je rendray celluy que j'ay dudit duc de Soubresset, ou sinon je feray paindre et deshonnorer en court de Romme et ailleurs les armes d'Angleterre qu'il portoit avecques l'ordre de la Jartière.

Item et si ledit mons' de Concressault ne peut tant faire que mondit scellé soit rachapté et acquicté par le moien dessus escript, traictera avecques le s' de Talbot que le s' de Grey soit content de mectre mondit scellé ès-mains dudit s' de Talbot pour telle somme que ledit s' de Talbot le pourra avoir. Et en me le rendant avecques la somme de mil escuz je rendray audit s' de Talbot le scellé que j'ay de son grant père qui tient pour quatre mil escuz, lequel est de VI , mais j'en ay receu les deux. De laquelle somme de mil escuz contens j'en donne les Vc à mondit s' de Concressault. Touttefois j'entens avoir premièrement fait veoir et cognoistre le dessusdit scellé que le conte de Grey dit avoir de moy avant rendre celuy que j'ay dudit s' de Talbot.

Low & Some le Con 12 32. 5 12 Comm QUITTANCE SIGNÉE PAR PRANÇOIS RABELAIS Gabrelis medain Dimy Harredonle report Diestories Suns Per Comas Digitized by Google

Rerue des Documents Historiques, t. 1v.

Collection de M. Benjamin Fillon.

FRANÇOIS RABELAIS

Après la mort de François I^{or} (31 mars 1547), le cardinal Jean du Bellay, évêque de Paris, perdit la faveur et la puissance qu'il avait obtenues sous ce prince. Supplanté par le cardinal de Lorraine, il se retira à Rome, où il avait été longtemps chargé d'affaires; François Rabelais, son médecin, l'accompagna ou alla le rejoindre. Les documents sur ce dernier voyage en Italie de l'auteur de Gargantua sont en petit nombre. La quittance suivante, découverte à Florence et recueillie par M. Benjamin Fillon, constate indubitablement la présence de Rabelais à Rome en juin 1548.

Je moy Françoys Rabeles, médecin de Monseigneur R^{mo} du Bellay, confesse avoir receu de M^o Benvenute Olivier, escompteur de Rome, la somme de trente deulx escus d'ore en ore, lesquelz 32 escus il m'ont payez par vertu d'une lettre de change du XVIII^o de may dernier passé de Thomas Delbenne, escompteur de Paris, et eulx à l'instance de M^o Arnault Combraglia. Et en foy de ce j'ay faict faire la présente terze quictance, laquel sera soubscript de nostre propre main ce XVIII^o de juing 1548 en Rome.

ITA EST. RABELAIS. MANU PROPRIA.

Au revers on lit ces mots:

1548. Quitanza di scudi 32 d'oro pagati per Ebenn di Parigi a Francesco Rabelais.

L'original de cette précieuse quittance ayant beaucoup souffert de l'humidité, j'ai jugé nécessaire d'en conserver le fac-simile.

Rabelais revint en France avec son maître en 1550, et il obtint, le 18 janvier 1551, la cure de Meudon. Il mourut deux ans plus tard.

ANTOINE PETIT

Antoine Petit, né à Orléans, en 1718, était fils d'un tailleur qui, quoique pauvre, lui fit donner une bonne éducation classique. Il étudia la médecine et la chirurgie et vint à Paris compléter ses études. Ses progrès furent si rapides que la Faculté le reçut docteur-régent en 1746 et le dispensa momentanément des frais de réception. Dès lors la réputation d'Antoine Petit se répandit dans toute l'Europe, qui le considéra comme un nouveau Boerhaave. Membre de l'Académie des sciences, en 1760, professeur d'anatomie au Jardin du Roi, en 1768, il acquit à la fois la gloire et la fortune. C'était d'ailleurs un esprit droit et honnète; la lettre suivante nous montre qu'il était ami du duc de Choiseul et témoigne de son bon sens. Il gémit sur la retraite de ce ministre et, contre l'avis général, pense que le duc ne rentrera jamais aux affaires que sous un nouveau règne. « Chacun sçait, dit-il, que le roy Louis XV n'a jamais pardonné. > Les justes observations d'Antoine Petit sur les médecins, qui ne peuvent être des magistrats parce qu'ils se doivent surtout aux pauvres, nous font connaître à la fois l'homme et le praticien.

Mon cher amy, la disgrace de M. de Choiseul a consterné la cour et la ville; lui seul n'en a point été accablé. Il ne sera pas aisé de trouver un homme qui le remplace, ni de montrer un citoien qui le regrette plus sincèrement que moy; j'ai toujours cru et je crois encor que l'aimer comme je fais c'étoit aimer le bien public, dont à mon sens il étoit le grand promoteur. On parie icy qu'il ne restera pas six mois dans son exil: je parierois moy, que quelque grand homme qu'il soit et le supposant même encor plus nécessaire qu'il ne l'est en effet, il ne rentrera plus dans le maniement des affaires tant que le prince qui règne vivra; chacun sçait que le roy Louis XV n'a jamais pardonné. J'ignore l'effet que produira le changement de ministre dans votre affaire de Versoi. Je sais seulement que M. de Monteynard, qui dans le département de la guerre succède à M. de Choiseul, est en général regardé comme un fort honneste homme; on lui accorde peu

de génie; mais je n'en suis point faché. Je soutiens qu'il en est d'un ministre comme d'un médecin; il ne faut pour exceller en médecine qu'un bon esprit, du travail et de la probité. Il n'en faut pas davantage pour faire un bon roy, un bon ministre : croiés-vous que Louis XII et le cardinal d'Amboise, croiés-vous que Charles le Sage eussent autant de finesse et d'esprit que l'exécrable Isabeau de Bavière et la détestable Catherine de Médicis, etc? De la probité surtout c'étoit là la grande qualité de M. le duc de Choiseul. J'ai vu aujourd'hui la lettre d'un des commenceaux de sa maison; on m'assure, et j'en bénis le ciel, qu'il n'a pas perdu un instant sa gaieté naturelle et qu'elle se répand sur tout ce qui l'environne; je voudrois bien qu'elle put gagner jusqu'à moy; je vous avoue que je suis d'une humeur chagrine. C'est apparemment cette mauvaise humeur qui m'a fait m'arrester sur une phrase de votre lettre, où vous dites qu'il est certain que vous n'avés pas tiré, l'année dernière, tout le party que vous auriés pu des bonnes dispositions où l'on étoit pour vous. Franchement il-me semble que vous en avés tiré un très-bon party, et la certitude qui vous frappe ne se fait point sentir à ma foible intelligence. Je souhaite bien sincèrement que vous fassiés porter au double, même au triple, vos appointements; mais il est des choses que l'amitié fait désirer, et que la justice ne permettroit pas de faire.

L'ami Guenet ne m'a point encore remis votre mémoire; cette espèce de surintendance des choses relatives à la santé dont vous me dites quelques mots, ne peut et ne doit jamais, chez un peuple sagement policé, estre mise dans la main d'un médecin pour bien des raisons. La première, c'est qu'elle seroit infailliblement une sorte de magistrature, et le médecin ne doit jamais être magistrat; il vaudroit mieux qu'il fût prestre. Comment voulés-vous qu'un homme distrait par tous les détails de sa surintendance, inspection ou tout ce qu'il vous plaira, même en écartant de la place tout ce qui pour-

roit sentir la magistrature, soit censé avoir le tems de voir des malades jour et nuit et s'occuper uniquement d'eux. S'il n'y avoit que les grands seigneurs qui fussent malades, il n'y auroit pas de mal que tous les médecins fussent Chevaliers, Comtes, etc., mais les pauvres le sont et leur santé importe bien plus que celle des riches; or il faut, quoi qu'en puissent dire les amateurs de la dignité et de la décoration, il faut entre le malade et le médecin un certain rapport, et comment voulés-vous que M. le Surintendant se rapproche assés du malheureux paysan, artisan, etc? Si votre homme n'est qu'un conseiller, un donneur d'avis, Monseigneur le gouverneur et puis mon autre seigneur l'intendant et puis le maire et puis le lieutenant de Police et tant d'autres, recevront ces avis à l'ordinaire sans les payer et sans les suivre, et tout ira bien. Eh mon amy, il n'y a que trop dans ce pays d'inspecteurs, de controleurs, d'intendants, de gouverneurs, de jugeurs, c'est-à-dire de mangeurs, rongeurs, suceurs, dévoreurs, etc. Mais je m'arreste, je sens que j'ai trop d'humeur; vous me la pardonnerés en faveur de la cause, et puis qui supportera donc nos mauvaises humeurs, si ce ne sont pas nos amis? Il paroit que notre cher et féal le preux est bien convaincu de mon axiome et qu'il fait ce qu'il peut pour vous en administrer des preuves. Vous aurés bientost sa seconde lettre; mais, mon cher amy, vous avés donc juré d'avoir aujourd'hui tort en tout; car, au vrai, si vous banissés la plaisanterie de sa lettre, que voulés-vous sur une matière usée qu'il dise de neuf? Au reste vous en jugerés. Malgré mon noir je suis le plus sincère de vos amis et celui qui vous estime le plus.

A. Petit, D. M. P.

Paris, 9 janvier 1771

Antoine Petit se retira, en 1777, à Fontenay-aux-Roses, puis à Olivet, près d'Orléans. C'est dans cette dernière demeure qu'il mourut le 21 octobre 1794.

CHARLES VIII

En feuilletant les volumes du Fonds Français de la Bibliothèque nationale, j'ai trouvé, dans le n° 2905, une lettre de Charles VIII, comme Dauphin, adressée à M. du Bouchage. Je l'ai copiée à l'intention des lecteurs de la Revue des documents historiques, car, si le caractère de Charles VIII est maintenant mieux connu, grâce à la correspondance découverte et publiée par M. le duc de La Trémoille (1), les documents sur la jeunesse de ce prince sont peu nombreux. Aussi citerai-je ici la pièce n° 34 du Mss. F. Fr. 2902, qui a pour titre: « Les noms des personnes estans et hantans la maison de monseigneur le Daulphin. »

Mons' Du Bouchaige, je me recommande à vous, et vous prie qu'il vous plaise me recommander très-humblement à la bonne grace du Roy et de luy présenter de moy ung espervier et ung mouchet qui me semblent beaux, lesquelx je lui envoye par Jacques, présent porteur, filz de Mons' de la Croye, et me mandez se chose voulez que je puisse et je la feré de bon cueur, en priant Dieu qu'il vous doint ce que désirez. Escript à Amboyse le XXV° jour de juillet (2).

CHARLES.

A Mons' Du Bouchaige.

- (1) Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de La Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488), publiée d'après les originaux par Louis de La Trémoille; Paris, 1875, in-4°.
- (2) Quelques pièces du même volume étant de l'année 1481, cette lettre du dauphin Charles est peut-être de cette date.

DÉCHÉANCE DE LOUIS XVI

La pièce suivante nous rappelle cette fameuse journée du 10 août 1792, où la vieille monarchie française croula, non sans qu'il fût versé de part et d'autre des torrents de sang. C'est pendant que Louis XVI, ayant abandonné son château et laissé à sa garde suisse le soin de défendre la royauté, venait se réfugier dans le sein de l'Assemblée nationale, que celle-ci proclama solennellement la déchéance du souverain. Il m'a paru curieux de conserver par un fac-simile le texte de cette déclaration laconique qui marquait non-seulement la fin d'un règne, mais celle d'une monarchie et d'une société (1).

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 10 aoust l'an 4 eme de la liberté.

L'Assemblée nationale déclare que le roi est suspendu, que lui et sa famille resteront en otage;

Que le ministère actuel a perdu la confiance de la nation, que l'Assemblée va s'occuper à le remplacer;

Que la liste civile cesse d'avoir lieu.

Gensonné, ex-président.

Lecointe-Puyraveau, Secrétaire.

Des deux signataires de ce décret, l'un, Gensonné, un'des chefs de la Gironde, périt sur l'échafaud le 31 octobre 1793; l'autre, Lecointe-Puyraveau, échappa, mais non sans peine, à la vengeance des Jacobins, dont il se montra constamment l'adversaire; il mourut en exil à Bruxelles en 1825.

(1) Collection de M. Benjamin Fillon.

Retroit du proces verbal de l'affemblie nationale) Du-10 aoure. How this nationaled declars gres to non-est proposedu- que lun ques les ministeres a traes a poudu la conframe d'ha notion questaffembles va forenges a Le remobiles lists will app Favor tien amelled response in stage fan Jewe I Salibate

TOME IV

CHARLES-MARIE DE LA CONDAMINE

Pièce par laquelle le célèbre voyageur et mathématicien La Condamine sollicite de Mesdames, filles de Louis XV, le don d'un portrait de la feue Reine, Marie Leczinska, à lui promis par cette princesse. On sait que La Condamine était curieux de toutes façons et sensible à la critique comme à la louange : le présent document prouve qu'il était non moins courtisan.

MÉMOIRE

J'ai commandé à Rome, en 1756, un portrait du feu Roi de Pologne Stanislas le Bienfaisant, en mozaïque, sorte de peinture aussi durable que le marbre et qui se nettoie avec une éponge et de l'eau. Je voulois donner à la feue Reine un foible témoignage de ma reconoissance des bontés dont S. M. m'honoroit.

En 1758 la Reine trouva ce portrait placé dans son cabinet et parut agréablement surprise. Elle ordona à feu Made de Luynes de me conduire dans le cabinet, de me faire voir le portrait, et lui dit qu'elle me doneroit le sien. Cette promesse m'a été confirmée par M. le Président Hénault, par M. Hulin, par le P. Bieganski et par M. le comte de Tressan. On a trouvé depuis la mort de la Reine (1) une note écrite de sa main avec ces mots: Mon portrait à M. de la Condamine.

Depuis la mort de S. M. je n'ai fait d'autre démarche que de suplier Madame Louise d'en rapeler le souvenir à Madame

¹⁾ Marie Leczinska était morte à Versailles le 24 juin 1768.

Adélaîde, de qui je n'ai pas l'honeur d'être conu; mais cette Princesse ne veut plus se mêler des affaires de ce monde (1).

Ma femme (2), qui s'étoit flattée d'avoir un jour à son bras le portrait de la Reine ma bienfaitrice, s'en étoit vantée à ses amies, qui lui en parlent souvent.

Si M. de Pommeri veut bien se charger d'en renouveller la mémoire à Madame Adélaide et à Mesdames, ma femme et moi lui en aurons beaucoup d'obligation.

LA CONDAMINE.

Paris, 13 mars 1773.

Les princesses accédèrent aux désirs du vieux savant : elles mirent au bas de sa supplique leur autorisation avec leurs signatures.

Nous autorisons M. de Pommery à faire faire pour M^r de la Condamine le portrait de la Reine en bracelet entouré de diamant, pour nous aquiter envers lui de la promesse que la Reine lui avoit fait.

MARIE ADÉLAÏDE
VICTOIRE LOUISE
SOPHIE PHILIPPE

⁽¹⁾ Louise-Marie de France était entrée le 11 avril 1770 dans le couvent des Carmélites de Saint-Denis,

⁽²⁾ La Condamine avait épousé une de ses nièces, après avoir obtenu du pape Benoît XIV la dispense nécessaire.

RICHARD CROMWELL

Le Protecteur Olivier Cromwell mourut le 3 septembre 1658, ayant désigné pour lui succéder son troisième fils, Richard, alors président de la chambre des lords et âgé de trente-deux ans. Aussitôt John Thurloe (1), secrétaire d'État et ami intime du défunt, se rendit avec Fiennes auprès des généraux Desborough et Bletwood afin de faire reconnaître par l'armée le nouveau Protecteur. Sa mission réussit à merveille et Richard Cromwell fut solennellement proclamé le lendemain, 4 septembre, devant Whitehall, à Westminster et sur les principales places de la cité (2). Suivant l'usage, il dut informer les souverains de l'Europe de son avénement; il écrivit au cardinal Mazarin la lettre suivante, par laquelle il sollicite la continuation des bons rapports qui existaient entre la France et l'Angleterre. Cette lettre, rédigée en latin, sans doute par Thurloe, est conçue en termes emphatiques: je me suis efforcé d'en donner dans ma traduction le sens le plus fidèle.

Eminentissime Domine, quanquam nihil Nobis acerbius accidere potuisset quam in Serenissimi Patris Nostri obitu scribere, tamen cùm sciamus quanti ille Eminentiam Vestram fecerit, quanti Vos Illum, neque dubitemus quin Eminentia Vestra, cui summa rei Gallicæ a Rege commissa est, Amici ac fœderati tam constantis tamque conjuncti mortem molestissimè latura sit, haud alienum existimavimus Vos, simul cum Rege, de hoc casu gravissimo per literas et per Domi-

⁽¹⁾ John Thurloe, n. 1616, m. 1668. Il avait réuni sur les affaires de son temps un grand nombre de documents qui ont été publiés en 1742. Ces State papers de Thurloe constituent une des sources les plus précieuses pour l'histoire du protectorat d'Olivier et de Richard Cromwell.

⁽²⁾ Histoire du Protectorat de Richard Cromwell et du rétablissement des Stuart par Guizot, t. I, p. 3.

num Lockhart, Nostrum deinceps Legatum (1), monere, uti etiam eâdem occasione Vobis confirmare Nos, ad quos suprema harum Nationum potestas ritè delata est, non magis in Reipublicæ administratione quàm in summo ergà Rem Gallicam atque Eminentiam Vestram affectu Patri gloriosæ memoriæ successisse. Ut cum illum utpote Vobis amicissimum et omni laude florentem amissum meritò Nobiscum doleatis, quàm minimè tamen quod ad præstandam Societatis fidem attinet, desiderare possitis, cui etiam ad utriusque Gentis commune bonum Vestrâ quoque ex parte servandæ Deus Eminentiam Vestram quàm diutissimè conservet.

Dab. è Palatio Nostro Westmonasterii 6^{to} die septembris an. 1658.

Eminentiæ Vestræ

Bonus Amicus,

Ex mandato Celsitudinis Suæ

JO. THURLOE.

Eminentissimo domino Dno Cardinali Mazarini.

Eminentissime seigneur, quoique rien n'eût pu nous arriver de plus cruel que d'écrire sur la mort de notre très-sérénissime père, cependant, comme nous savons combien il estimait Votre Éminence et combien vous l'estimiez, et que nous ne doutons pas que Votre Éminence, à qui le roi a confié la souveraine direction des affaires de France, ne s'afflige grandement de la mort d'un ami et allié si constant et si intime, nous avons jugé convenable de vous avertir de ce très-grave événement, conjointement avec le roi, par ces lettres et par le seigneur Lockhart, désormais notre envoyé, et nous vous confirmons par la même occa-

⁽¹⁾ Lockhart ne retourns pas de suite en France. — Cf. les dépêches publiées par Guizot dans le tome I de son livre sur Richard Cromwell.

sion que nous, à qui le suprême pouvoir de ces nations a été transféré, selon la coutume, nous avons succédé à un père de glorieuse mémoire aussi bien dans l'administration de la chose publique que dans la grande affection envers la France et Votre Éminence, afin que quand vous pleurez avec nous à bon droit la perte de celui qui fut un si grand ami pour vous et brillant par tous les mérites, vous ayez cependant moins que jamais à regretter ce qui tend à garder la foi de l'alliance, pour la conservation de laquelle, de votre côté et dans l'intérêt des deux nations, Dieu garde le plus longtemps Votre Éminence.

Donné en notre palais de Westminster, le 6 septembre 1658.

De Votre Éminence le bon ami

RICHARD, P.

Par son Altesse

J. THURLOE.

A l'éminentissime seigneur le seigneur Cardinal Mazarin.

Cette lettre, conservée précieusement dans la collection de Monsieur Benjamin Fillon, est scellée du sceau privé d'Olivier Cromwell. Elle n'a pas été connue de Guizot qui a publié, dans son beau livre sur Richard Cromwell, une série de dépêches diplomatiques adressées à Mazarin par l'ambassadeur de France. Je n'ai pas, dans ces divers documents, trouvé la mention de la lettre reproduite ci-dessus.

J'ai cru devoir donner ici l'image exacte du sceau d'Olivier Cromwell.



EMMANUEL LECLERC

Victor-Emmanuel Leclerc, né à Pontoise le 17 mars 1772, s'enrôla comme volontaire, aux débuts de la Révolution française, dans le 2º bataillon de Seine-et-Oise où il fut nommé lieutenant par ses camarades. Aide de camp d'un général, il partit pour Toulon. C'est de cette époque que date la lettre suivante, qui donne d'intéressants détails sur le siége de Lyon et sur l'état des esprits à cette époque.

Lyon, le 1^{er} du 2^e mois de la 2^e année de la République française (1).

Leclerc à Nouet (2), salut.

J'ai été fort surpris, mon ami, quand Botot m'a dit que tu n'avois reçu de moi aucune narration de l'affaire de Cobrun. Je t'en ai envoyé une relation d'Aix. Si tu ne l'as pas reçu plutôt c'est que j'ai été très-occuppé jusqu'à ce moment. J'ai été, ainsi que le général, deux jours et deux nuits sur pied, et nous avons tous payé de notre personne. Nous avons rencontré à Aix Ricord, Boula et Topino Lebrun. Ricord veut être adjoint au ministre de l'intérieur. Ses collègues n'approuvent pas tout-à-fait ses vues et ne serviront pas ses prétentions à Paris. D'après une conversation que j'ai eu avec eux je crois qu'il se blousera. Lyon a été assez maltraité, mais on retient

^{(1) 1}er brumaire an II (22 octobre 1793).

⁽²⁾ Est-ce l'astronome Nicolas-Antoine Nouet? C'est pen probable.

un trop grand nombre de prisonniers dans les prisons. Ce n'est pas avec des prisons qu'on fait des révolutions : c'est un combat à outrance, il faut les détruire. Le quai du Rhône est le seul endroit qui ait bien souffert. On assure qu'il a péri 12,000 hommes dans le siége. On est entré dans la ville au moment où on parlementoit (1). Nous avons obtenu pour Toulon 25 bouches à feu consistant en pièces de 24 et de 16, en mortier et obusier, chaque bouche à feu approvisionée à 400, soit boulets, soit bombes. Nous pourrons avoir 3000 fusils et 8000 hommes en tout, sur lequel il y aura 6000 hommes de troupes exercées. Nous eussions pu en avoir davantage, mais le succès que les impériaux ont eu du côté de Wissembourg est cause qu'on y enverra de l'artillerie et des troupes. Nous avons à Lyon Couthon, Chateauneuf et Laporte: tous trois sont bons. Nous saurons demain ce que nous aurons de troupes. Après demain nous nous occuperons de les faire partir et nous les suivrons de près, du moins à ce que j'espère.

Rappelle-moi, ainsi que le général, au souvenir de Barras, Fréron, Baton et les autres.

Il faut raser Lyon et exterminer ses habitans, sans quoi... (2).

LECLERC.

Leclerc montra au siége de Toulon une telle bravoure qu'il fut nommé capitaine. C'est là qu'il connut Napoléon Bonaparte, qui lui fit épouser, en 1797, sa sœur Pauline. Leclerc devint général de division après le 18 brumaire et fut envoyé, en 1802, à Saint-Domingue où il mourut de la sièvre jaune le 2 décembre de la même année.

⁽¹⁾ C'est le 9 octobre 1793 que les troupes républicaines entrèrent dans Lyon.

⁽²⁾ A ce moment Couthon n'avait pris contre Lyon que des mesures relativement douces, mais Collot-d'Herbois et Fouché allaient arriver établir dans la ville rebelle le régime de la Terreur.

CATHERINE DE MÉDICIS

Catherine de Médicis, née à Florence en 1519, était fille de Laurent II de Médicis, duc d'Urbin, et de Madeleine de la Tour d'Auvergne, et nièce du pape Clément VII. Ce dernier, qui cherchait à ménager à la fois François Ist et Charles-Quint, qui tour à tour le faisaient juge de leurs différends, fit accepter, en 1533, sa nièce au roi de France pour femme du second fils de ce souverain, Henri, duc d'Orléans. Catherine avait alors treize ans et son futur mari quatorze ans et demi; elle n'apportait en dot que cent mille écus et les terres possédées en France par sa mère, et qui représentaient une somme égale à la dot. Mais Philippe Strozzi, envoyé du Pape, faisant allusion aux antiques prétentions de la France sur l'Italie, avait insinué que l'héritière des Médicis apportait à son mari trois joyaux d'un grand prix, Gênes, Milan et Naples (1).

Catherine fut amenée à Nice d'où elle adressa, le 23 septembre 1533, la lettre suivante à François I^{or} (2):

Sire

Io ringratio molto humilmente la maiesta vostra christianissima di essersi quella degnata di scrivere di nuovo alla sua humilissima ancilla et servitrice per Monsignore el vescovo d'Auxerre (3), et ancora di tucte le parole le quali mi ha decte per parte di quella, credendole, come mi comanda per la sua lectera la Maiesta vostra, a piedi della quale desidero di

- (1) Cf. Mémoires de Martin du Bellay, coll. Michaud et Poujoulat, t. v, p. 245.
- (2) Collection de M. Benjamin Fillon.
- (3) François II de Dinteville, évêque d'Auxerre, du 4 mai 1530 au 27 septembre 1554. I était ambassadeur du Roi à Rome.

TOME IV

Digitized by Google

condurmi sopra tucte le cose del mondo, come piu a pieno potra intendere dal sopra decto Monsignore di Auxerre, al qualle io mi rimecto, pregando Idio mi faccia grazia di obedire humilmente tucti i giorni della vita mia alli commandamenti della Maiesta vostra et del mio signore Monsignore di Orliens.

Scritta a Niza a di xxIII di septembre MDXXXIII.



·Sire,

Je rends graces très-humblement à Votre Majesté très-chrétienne d'avoir daigné écrire de nouveau à sa très-humble servante par Monseigneur l'évêque d'Auxerre, et aussi de toutes les paroles que celui-ci m'a dites de sa part, en les croyant, comme me le commande par sa lettre Votre Majesté, aux pieds de laquelle je désire me conduire sur toutes les choses du monde, comme elle le pourra plus à plein entendre par le susdit Monseigneur d'Auxerre, auquel je me remets, priant Dieu de me faire la grace d'obéir humblement tous les jours de ma vie aux commandements de Votre Majesté et de mon seigneur Monseigneur d'Orléans.

Écrit à Nice, le 23 de septembre 1533.

La très-humble servante

Catherine de Médicis.

Pendant ce temps le pape Clément VII s'embarquait sur les galères de France pour venir à Marseille rendre visite à François I^{ee}. Il arriva dans cette ville le 4 octobre 1533, fit son entrée solennelle le 12 du même mois et, le 28, il procéda solennellement au mariage de sa nièce avec le duc d'Orléans (1). Il quitta Marseille le 12 novembre et s'em-

(1) Mémoires de Martin Du Bellay, p. 265.

barqua le 5 décembre pour Civita-Vecchia, sur les galères d'André Doria. Il mourut le 25 septembre de l'année suivante, ne se doutant guère de la haute fortune à laquelle était appelée sa nièce. En effet ce ne fut qu'à la mort du dauphin François, en 1536, que Catherine, de simple princesse, devint l'héritière du trône. Reine de France en 1543, elle mena, à la cour de Henri II, une vie obscure, supportant sans humeur apparente la rivalité de Diane de Poitiers et se contentant de donner, après dix ans de stérilité, des héritiers à la couronne. A l'avénement de François II, Catherine de Médicis se révéla. Dès lors, soit comme régente, soit comme reine mère, elle exerça une influence politique considérable. Je me bornerai à parler des événements qui concernent les lettres que je vais publier.

En 1567, les huguenots se soulevèrent de nouveau, sous la conduite du prince de Condé et de l'amiral Coligny. Ils vinrent livrer bataille à l'armée catholique commandée par le vieux connétable de Montmorency, dans la plaine de Saint-Denis, le 10 novembre 1567. Le combat fut sanglant, et chacun des deux partis s'attribua la victoire(1); seulement les catholiques y perdirent leur chef, ce qui les empêcha de renouveler la lutte. Après ce grave événement Charles IX et sa mère délibérèrent sur la nécessité de remplacer Montmorency. La charge de connétable fut offerte au maréchal de Vieilleville, qui la refusa (2), et qui, sans doute pour faire sa cour à la reine mère, proposa de nommer le duc d'Anjou lieutenant général du roi par tout le royaume (3). Cet avis fut appuyé par Catherine de Médicis (4) qui avait, au dire de ses contemporains,

- (1) Le maréchal de Vieilleville, dans ses Mémoires (coll. Michaud, t. 1x, p. 360), donne de très-curieux détai's sur ce fait.
 - (2) C'est Vieilleville lui-même qui a révélé cette particularité (Mémoires, p. 362).
- (3) Le maréchal rapporte l'entretien qu'il eut à ce sujet avec le Roi en plein conseil. Après avoir refusé la charge de connétable, il répondit au Roy qui, à demi colère, s'était écrié: « Mais dictes-moy pourquoy ? » « Parce, Sire, qu'il est desormais temps, laissant l'estat de connestable à part, et qu'il n'en soit jamais plus parlé, de faire entrer monseigneur vostre frère, que voylà, au maniement des affaires d'Estat, et le constituer lieutenant général de Vostre Majesté en vostre royaume et en toutes les terres et pays de vostre obéyssance affin qu'il ne demeure plus inutile, et qu'en tous lieux où il se trouvera il puisse parler en si grand prince qu'il est, des armées, des batailles, des gouvernements, et des ordonnances nécessaires et politicques, et tout ce qui concerne la manutention de vostre couronne et de l'estat public, jusques au maniement et distributions de toutes les finances en général des provinces qui sont soubs vostre couronne; ce qu'il ne sçauroit faire, n'y ayant jamais esté appelé ny employé: de quoy il peult rougir en toutes compaignies.....»
- (4) Vieilleville marque, dans le passage suivant, la satisfaction de Catherine de Médicis :

 « Et y avoit grand presse d'aller devers la Royne mère pour luy annoncer l'investiture de
 son troisiesme fils en ce sublime estat de vice-Roy de France; qui en fust très-aise et très-

une tendresse toute particulière pour son troisième fils (1). Hurault de Cheverny (2), chancelier du duc d'Anjou et créature de la reine mère, fit vérifier et publier au parlement de Paris et dans tous les autres les lettres-patentes qui élevaient le frère du roi à la plus haute situation de l'Etat (3). Le duc réclama peu après une garde particulière: Catherine lui transmit la décision royale par la lettre suivante:

Mon filz, je ne puys vous respondre aultre chose à la lettre que vous m'avez escripte du jour d'hyer si n'est que je trouve très bonne le résolution que vous avez prinse touchant le logis de l'armée, ensemble les despesches que vous avez faict faire en plusieurs endroictz. Et quant à ce que vous m'escrivez touchant la difficulté que vous a proposée le s^r de la Rivyère le jeune, je vous diray que l'intention du Roy monsieur mon filz et la myenne est que doresnavant vostre garde vous soyt entretenue tant durant ceste guerre que durant la paix, laquelle fault

contente, ne se pouvant assez louer de M. le mareschal de Vieilleville, qui avoit mis si dextrement en avant cette belle invention, pour laquelle Sa Majesté l'aima et honora tous jours depuis plus que jamais. » (Mémoires, p. 363.)

- (1) C'est l'opinion de Michel de Casteinau qui dit, dans ses Mémoires (coil. Michaud, t. Ix, p. 523): « Or, après la mort du Connestable, la Royne mère du Roy estima que, pour avoir les armes et la puissance avec l'authorité entière, elle ne pouvoit mieux faire qua tacitement supprimer ce grand estat de Connestable, qui luy estoit suspect; et donna la charge de lieutenant général au duc d'Anjou son second fils, qu'elle aimoit uniquement. » Marguerite de Valois raconte dans ses Mémoires (coll. Michaud, t. x, p. 405 et 406) combien Catherine de Médicis la sacrifia à son fils Henri. Elle ajoute cette phrase caractéristique: « Depuis ce jour-là elle alla tousjours me diminuant sa faveur, faisant de son fils son idole, le voulant contenter en cela et en tout ce qu'il désiroit d'elle. »
- (2) Hurault de Cheverny revendiqua, comme Vieilleville, l'honneur d'avoir proposé le dac d'Anjou pour lieutenant général du roi. « Le Roy, voyant tant de guerres et d'affaires préparées à sa ruine, fut conseillé par la Reine sa mère, et par tous les princes et seigneurs qui se trouvèrent près de luy, d'y pourvoir promptement, et de faire eslection d'un chef, mendit sieur le connestable allant mourir, pour com nander à toutes ses armées; et par la recognoissance du grand courage et valeur, affection et intérest de mondit sieur le duc d'Anjou son frère, se délibéra par l'advis de tous de le faire et establir son lieutenant général, pour commander ainsi que luy-mesme en toutes ses armées. Et au mesme temps, et dans le mesme conseil, j'eus commandement, comme son chancelier, d'adviser la puissance et authorité qui luy pourroit estre commise, dont je luy fis expédier un pouvoir le plus ample, grand et honorable que frère de Roy ait jamais eu, que je fis vérifier et publier, tant au parlement de Paris qu'en tous les autres du royaume, et peux dire que je mis ledit pouvoir en sa perfection, comme j'avois esté le premier à en faire les ouvertures. (Mémotres, coll. Michand, t. x, p. 468.)
 - (3) Vieilleville (Mémoires, p. 363) appelle le duc d'Anjou vice-roi de France.

qu'elle soyt de cinquante hommes, dont durant la guerre toute la trouppe servyra, et durant la paix servyront par moyctyé, les ungs après les aultres, et à cheval ilz porteront l'harquebuze au lieu des javelynes que portent les gardes du Roymonsieur mon filz, et à pied porteront les hallebardes, comme font lesdits gardes, qui est, mon filz, ce qu'il nous semble que vous debvez arrester avecques ledit La Rivyère pour vostredite garde, dont vous l'advertirez, et le plustost qu'il luy sera possible ferez mectre sus vostredite garde. En pryant Dieu, mon filz, vous avoyr en sa sainte garde. De Parys ce XXVIII^{me} jour de novembre 1567.

In formeiner

A mon filz le duc d'Anjou, lieutenant général du Roy monsieur mon filz par tout son royaulme.

La paix fut conclue à Longjumeau le 23 mars 1568; elle ne dura que six mois. Les huguenots reprirent les armes pour la troisième fois: Condé et tous les chefs protestants se réfugièrent à la Rochelle (août 1568); la religion réformée fut interdite par arrêt du Parlement le 28 septembre. Le duc d'Anjou se rendit bientôt à l'armée et manœuvra sur les bords de la Charente. Le 13 mars 1569 eut lieu la fameuse bataille de Jarnac où les protestants perdirent le prince de Condé. Quoique battue, l'armée de ces derniers n'était nullement entamée. La reine de Navarre amena aux huguenots son jeune fils Henri; d'autre part la reine mère se rendit auprès du duc d'Anjou pour surveiller les opérations militaires (1). Wolfgang de Bavière, duc de

⁽¹⁾ Une des raisons du voyage de Catherine de Médicis fut que l'armée catholique se montrait peu satisfaite de son jeune chef. (Ci. Mémoires de Castelnau, p. 538.)

Deux-Ponts (1), venait de pénétrer en France et cherchait à faire sa jonction avec l'amiral Coligny. Il s'empara de la Charité (2) et passa la Loire le 20 mai. Il allait se réunir aux protestants du Poitou lorsqu'il mourut d'une fièvre quarte, le 11 juin, à Escars, près de Limoges (3). Catherine de Médicis était dans cette dernière ville, et elle ignorait encore la mort du duc de Deux-Ponts lorsqu'elle écrivit, le 12 juin, la lettre suivante à Charles IX:

Monsieur mon fils, le Coc(4) s'an retourne qui ha présanté vostre présant à vostre frère, qui l'a trové si beau et plus aystimé la fason de quoy Valon lui ha conté que lui avés envoyé, et dist qui ne vous peult fayre aultre remersiment de tant d'aseuranse que lui donne de vostre bonne grase que de anployer sa vie et la luy esposer pour vostre servise, à quoy yl ne perdra neule aucasion de le vous fayr paroytre parefoyst la volanté qu'il a mis, è est byen mary de celes qui ce sont perdeues, mes cet né pas sa faulte, ni la myene, car, depuis que je y suis, jé fayt marcher vostre armaye en tele diligense, que cet les reystres (5) eusent voleu marcher jeudi, le jour de la feste Dyeu (6), je me pouvès dyre la plus heureuse femme du monde et vostre frère le plus glorieulx; car vous eusiés heu la fin de cete guere, aystent réduis le Duc de Dus Pons en lyeu qui l'estoyt à nous, mès Dieu ne l'a pas voleu; car j'euse aysté trop ayse d'avoyr esté aucasion de vous mestre en repos par le moyen de vostre frère et de tent de jeans de bien qui sont ysi, qui en sont enragés; mès puiz qui n'est aveneu, yl n'ont perdu le ceour (cœur), ayspérent encore que yl souint jouins aveques l'Amiral, qui ne l'auron pour sela de

⁽¹⁾ Ce prince, fils de Louis II, était né en 1528 et avait succédé à son père le 3 décembre 1532.

⁽²⁾ Mémoires de Castelnau, p. 539.

⁽³⁾ Mémoires de Castelnau, p. 540.

⁽⁴⁾ Sans doute un nom propre, comme Valon, inscrit plus loin.

⁽⁵⁾ Ces reitres étaient ceux que le comte Rhingrave et Bassompierre avaient amenés au duc d'Anjou. (Cf. Mémoires de Castelnau, p. 534.)

⁽⁶⁾ La Fête Dien tombait, cette année-là, le 9 juin.

chercher l'aucasion et l'aventage et vous fayre le servise qu'il désirent tous ceulx qui sont en cete armaye, où vous avés, de puis le plus grent jeusques au plus petit, tent de jeans de bien et playn de si grente afection à vostre servise, et aulter cet royaume de misayre, que je voldrés que le puisyés voyr, come je fays, pour les aymer daventage, et avoyr plus de souvenanse de les en reconoystre. Je say bien que vous dirés qui ne tient à vous que ne le voyés, et que cet je ne reguardez que à complayre à vostre volanté, pour avoyr vostre bonne grase à quelque pris que cet feut, que le vous consellerés, mès yl fault que pansiés que je vous suis mère, et que je reguarde à cet qui peult avenir, et que ryen ne vous peult aulter set beau royaume que Dieu vous ha douné, tent que demeurerés en vie, quelque forteune qui aviegne; car vous serés tous jour pour remetre les chause en sureté, et, pour cete aucasion, nous avons mendé d'asambler toutes les forses d'Auvergne, de Picardie, Normendie et Bourbonoys, aveques cet que avés de l'Isle de Franse et vostre mayson, afin que puisiés avoyr eun neup (nœud) pour remestre tout cet quy pouroyt aystre rompeu ensemble, cet qui n'aviendra pas, si Dieu playst, et n'avenant, si l'on ne le peult conbatre avent qui voleusent repaser la rivière, vous mestre de là la rivière de Louire, et les cotoyer aveques cet que aurés, et vostre frère au cul, pour les empécher de la paser, et, ne la pasant, yl sont ruinés, et, s'il retournent en leur conquêtes, tous jour aveques vos forses, vous avenser, défandent la diste rivière, afin qui ne la pasasent plus hault, et, s'il vont en Languedoc et Lionoys, pour aler en Bourgogne quérir les Alemans, qu'yl disent que le duc de Casimire leur amayne, vous ennaler aveques les forses que avés à Lion, et vostre frère tous jour le cotouier et ne perdre, mès la chercher, en cet pendent, une aucasion de les combatre, cet qui la délibéré de fayre, et, en cet faysant, l'on joura jeu seur, et conestra-t-on que y alés aveques sans et raysons, et seulx que, pour vous complayre, vous en diron aultrement, vous conestré un jour tou le monde,

et voyrés que je vous suis mère et non maratre. Je ne le vous dis pas pour doucter que ne me conoysié tieule (telle), car je mannaseure et de l'amour et aubeisance que m'avés tous jour portaye, mès cet pour vous refrechir la maymouyre que cet que je vous consel et foys, cet pour vostre conservation et de vostre Royaume, que est vostre honneur, come le conoystrés à la fin de tout cesi, et que je n'ay ni aultre but ni fin que cela, et la prise de la Chérité ayst de tres grende ynportanse. Je laisse cet propos pour vous dire que le Breul ha envoyé yer ysi son ensegne, lequel nous panson aystre une espie, et qui lest veneu pour savoyr et voyr cet que nous fayson. Il vous sovient, et Villeroy vous en fayré sovenir, que yl a envoyé beaucoup de foys, et moy le renvoye ver lui pour savoyr des novelles, et a fayst bonne mine; mès asteure je décovre qu'il né plus tenps de le renvoyer, mès yl dist qui veult aler au (où) vous aystes, et, delà, à Reue. Fayte le prendre et envoyé le à Paris et en mayn seure, et l'on sora de lui beaucoup de chause qui vous pouront cervyr à mon aupinion. Vileroy le conoyt, qui le monstrera à ceulx que le voldrés fayre prendre. Mendé moy cet que ennaurés fayst, et je vous bayse lé mayns.

De Limoges cet XIIme de jouin 1569.

Vostre bonne et afectionnée mère.

CATERINE

Si volés me fayre chause agréable, et beaucoup pour me contenter, ne me mestés plus cerviteur. Je le vous ay dejea mendé; je vous prie le fayre.

Comme on l'a vu, Catherine de Médicis traçait un plan de campagne, tout en défendant son fils et elle-même contre la jalousie et la défiance du roi et de ses conseillers. Le plan de Catherine ne plut pas aux chefs catholiques: les généraux n'aiment pas ordinairement recevoir des leçons de gens peu familiers aux choses de la guerre. Après divers combats, entre autres la bataille de Montcontour, cette troisième guerre civile se termina, le 8 août 1570, par la paix de Saint-Germain.

ADRESSES ILLUSTRÉES

AU XVIII SIÈCLE

Le goût du luxe dans les vêtements ou dans les ameublements et l'amour des objets d'art se développa beaucoup sous la Régence. Les gentilshommes et les grandes dames employaient des sommes considérables soit pour leur parure, soit pour la décoration ou l'ameublement de leurs demeures. Les bourgeois, que des spéculations heureuses ou un génie financier avaient conduit à la fortune, voulurent rivaliser avec la noblesse. De là une émulation qui fut très-favorable au commerce. Les joailliers surtout avaient une nombreuse et riche clientèle (1). La joaillerie était d'ailleurs un métier qui nécessitait beaucoup de capacité et d'argent (2). Plusieurs de ces négociants sont restés célèbres. Lazare Duvaux, marchand-bijoutier ordinaire du roi, fournit à la fois

(1) Ces négociants étaient qualifiés indifféremment de mercier, bijontier, joaillier et orfévre Savary, dans son *Dictionnaire universel du commerce* (édition de 1741), donne de curieux renseignements sur ces diverses dénominations.

La mercerie, qui tient le troisième rang parmi les six corps des marchands, est le plus important parce qu'il comprend tout le commerce des autres corps. Il est divisé en plusieurs classes différentes. Dans la treizième sont ceux qui vendent toutes marchandises et curiosités propres pour l'ornement des appartements, telles que tableaux, estampes, candélabres, etc. — Bijouterie « est le commerce de toutes sortes de petites curiosités qui servent à orner les personnes et les appartements. » — Jouaillerie « est un terme de négoce qu signifie en général toutes sortes de marchandises, de pierreries taillées ou non taillées, comme diamans, rubis, grenats, saphirs, émeraudes, topazes, améthystes, etc. On y comprend aussi les perles, les turquoises, les opales, les agathes, les cristaux, l'ambre jaune, le corail, le lapis, etc., même toutes sortes de bijoux et joyaux d'or, d'argent et d'autre matière précieuse. » — « Orfévrerie se dit du négoce qui se fait des ouvrages d'or et d'argent fabriqués par les orfévres. »

(2) Savary dit formellement : « Il faut qu'un marchand ait beaucoup de capacité et d'argent pour entreprendre le négoce de la jouaillerie. »

TOME IV 8



la cour, la noblesse et la bourgeoisie (1). Toutes les femmes si séduisantes du règne de la Pompadour lui durent d'embellir leurs charmes.

Les marchands, eux aussi, cédèrent au goût général. Ils déployèrent du luxe dans leurs enseignes et commandèrent leurs adresses et factures aux dessinateurs les plus renommés. François Boucher dessina celle du fameux joaillier Gersaint, son ami : le comte de Caylus la grava (2). Choffart fit l'annonce de l'orfévre Vallayer, du marchand-graveur Aubert, du libraire Prault, de l'horloger Danthiau, du brodeur ordinaire du roi Balzac. On dut à Cochin l'enseigne du bijoutier Stras. Augustin de Saint-Aubin qui, des l'âge de seize ans, avait dessiné une carte d'entrée du Concert bourgeois de la rue Saint-Antoine, s'adonna à faire des adresses de marchands, des programmes de sête, etc. (3). Aussi ces feuilles volantes, vouées à une destruction rapide, sont-elles aujourd'hui recherchées activement par les amateurs à cause des délicieuses vignettes qui les parent (4). Mon beau-frère et collègue, M. Fernand Calmettes, en a réuni quelques-unes, dont les dessinateurs sont inconnus, mais qui n'en sont pas moins des spécimens intéressants de l'art du XVIIIe siècle. Maintenant que se maniseste une tendance à attirer l'attention du public par des choses plaisantes aux yeux, j'ai cru devoir faire reproduire, par l'héliogravure, quelques-unes de ces adresses illustrées, si communes au siècle passé. Des trois spécimens choisis par M. Calmettes, les deux premiers, de style Louis XV, concernent un joaillier de la rue Saint-Antoine, dont la boutique avait pour enseigne A la gerbe d'or (5), et un marchand d'éventails de la rue Saint-Denis

⁽¹⁾ Lazare Duvaux, né en 1703, mourut le 24 novembre 1758. Mon confrère M. Louis Courajod a récemment publié le livre-journal de ce jouillier: « Livre-journal de Laçare Duvaux, marchand-bijoutier ordinaire du Roy, 1748-1758, précédé d'une étude sur le goût et le commerce des objets d'art au milieu du XVIII» siècle (par Louis Courajed); Paris, pour la Société des Bibliophiles français, 1873, 2 vol. in-8. »

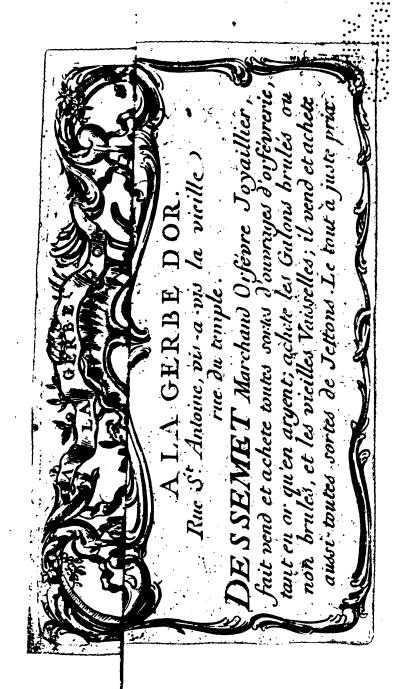
⁽²⁾ Cette curieuse adresse a été reproduite comme frontispice du Livre-journal de Laçare Duvaux. M. Courajod en a publié le texte que voici (t. I, p. CVII):

[«] A LA PAGODE, Gersaint, marchand jouaillier sur le pont Notre-Dame, vend toute sorte de clainquaillerie nouvelle et de goût, bijoux, glaces, tableaux de cabinet, pagodes, verais et porcelaines du Japon, coquillages et autres morceaux d'histoire naturelle, cailloux, agathes, et généralement toutes marchandises curieuses et étrangères, à Paris, 1740.

⁽³⁾ Cf. Les Saint-Aubin, étude par E. et J. de Goncourt; Paris, Dentu, 1859, in-4, pr 7 et suiv.

⁽⁴⁾ William Hogarth a dessiné des adresses de marchands qui sont très-recherchées en Angleterre.

⁽⁵⁾ La facture est du 8 juillet 1776.





ADRESSES ILLUSTRÉES

qui avait mis sur son magasin: Aux trois pucelles (1). Le troisième spécimen, de style Louis XVI, présente l'entêté d'une facture d'une veuve Gallot, qui tenait un magasin de galons d'or et d'argent fin rue Vieille-du-Temple, en face l'hôtel Soubise. Cette dernière porte cette signature: Bellanger fecit (2).

Parmi les documents que je possède figure une pièce qui va trouver naturellement sa place ici. C'est un mémoire de diamants, fournis, en 1740, par un orfévre nommé Pierre, à une dame Duchaselet (3). De telles nomenclatures nous aident à mieux connaître la vie intime des femmes du XVIIIe siècle.

Mémoire pour Madame Duchatellet avec l'état des diamants qu'elle m'a remis le 12° juillet 1740 et celuy que j'ay employé et fourni.

Une égrette en gerbe, y compris la pen- delocques à pierres seul	113b
Un brasselez d'un grenat composé de	12
Une bague et deux brillant de	2
Une paire de boucles d'oreille à pierre seul	2
Une bague d'un gros diamant un peut	
jeaunne	I
Une bague d'une pierre foible carée	I
Un diamants or d'œuvre jeaunne et glasseux.	t
Total des diamans reçus.	132

⁽¹⁾ La facture n'a pas de date. — Cette adresse a été réduite de moitié : les deux autres sont de la grandeur exacte des originaux.

⁽²⁾ La facture est du 12 novembre 1781.

⁽³⁾ Ce nom évoque le souvenir de la belle Émilie, qui vivait à l'époque où fut écrit ce mémoire de diamants, mais il est peu probable que cette dame Duchatellet ou Duchatel fût a même que l'amie de Voltaire. L'absence du titre de marquise (Lazare Duvaux qui mentionne deux fois le nom de Madame Du Chastellet sur son Livre-journal, 6 février et 12 mars 1749, n'omet pas la qualité de marquise) me fait penser qu'il s'agit plutôt d'une bourgeoise coquette et dévote, comme l'indique la riche croix de dévotion qui figure sur le mémoire pour la somme de six mille livres.

Etat de ce que j'ay fournie à maditte Dame.

Juillet 16.

Livré une bague d'une cornalinne gravée,		
façon		20ll.
Autre bague d'une agatte de trois couleurs,		
façon		20
Autre bague d'un saffir gravé, façon		20
Plus pour avoir fait tailler le saphir donné.		6
Livré une paires de boucles d'oreille en-		
touré, composé de	30 b.	
Façon des dittes boucles d'oreille		3 o
Septembre 28.		
Livré une bague d'un rubie oriantale à		
demy entouré, façon	6	24
Autre d'un rubie violletz à demy entouré, cy.	6	24
Autre d'une topaze de mesme, cy	6	24
Autre d'un saphir de mesme, cy	6	24
Autre d'une émeraude de mesme, cy	6	24
Autre d'un péridault de mesme, cy	6	24
Deux grand brascelet avec 8 resort d'or,		•
composé de	112	2
Pour les façons à 150 ll. pièces, cy		300
Une croix de dévotion, dont le diamant du		
bas est à ma ditte	. 1	
Où j'ay fournie le millieux, la teste, les 2		
bras, 6 pour le corps de la croix grose,		
etc. 16 menues du prix de		6000
Décembre 12.		
Plus un coullant dont le millieu est à ma		
ditte Dame	1 b.	

Rendue 28 diamans roses, qui estoit au bague de coulleur.

Sur la 3° page on trouve les mentions suivantes de deux à-compte donnés à deux époques diverses :

Du 28° octobre 1745 reçu à-compte de Monsieur Petié sur la lettre de M^{me} Du Chatellet. 3000

Enfin le joaillier donna, le 10 novembre 1745, l'acquit définitif en ces termes :

Jé reçue de Madame Duchatel par les mains de Monsieur Petié la sommes de six mil quatre ving douze livre pour parfait payement de tous ce quel me doit jusqu'à se jour pour fourniture mencionnée au mémoir de l'autre part, dont quitance à Paris se dix novembre 1745.

PIERRE.

DENIS DODART

Denis Dodart, né à Paris en 1634, étudia d'abord pour le barreau, mais s'adonna bientôt à la médecine. Il mérita, dès l'âge de vingt-cinq ans, d'être appelé, par Gui Patin, un prodige de sagesse et de science, et fut reçu docteur à la fin de l'année 1660. Il devint médecin de la duchesse de Longueville, de la princesse de Conti, et enfin du roi Louis XIV. En 1673 il entra à l'Académie des sciences, où l'appelaient ses connaissances étendues en botanique. Ce fut un des membres les plus éminents de cette illustre compagnie; ses Mémoires pour servir à l'histoire des plantes, publiés en 1676, témoignent d'une originalisé et d'une puissance d'observation vraiment remarquables (1). Il faut aussi savoir gré à Dodart d'avoir proclamé, un des premiers, l'efficacité de l'inoculation, contestée alors par les médecins.

Denis Dodart fit à Versailles, le 8 mai 1707, son testament; j'en ai retrouvé l'original, et je le publie ici, à cause des détails qu'il donne sur le caractère de cet homme illustre et sur les mœurs du xvirsiècle (2).

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

C'est icy mon testament de dernière volonté.

Je désire estre enterré au plus bas de l'églize de la perroisse sur laquelle je mourray.

Je désire aussy que mes obsèques soient notablement au dessous de la médiocrité du rang que je tiens dans le monde, et qu'on donne à de pauvres honteux l'épargne qu'on pourra faire dans cette veue sur cette dépense.

⁽¹⁾ Cf. L'Ancienne Académie des sciences, par Alfred Maury; Paris, Didier, 1864, p. 18.

⁽²⁾ Ce testament original m'appartient actuellement, mais je l'offrirai, après ladite publication, à l'Académie des sciences, dans les archives de laquelle il sera désormais conservé.

Je veux qu'aussy tost après mon décès, on en donne avis à mes parents et à mes amys et sur tout aux Ecclésiastiques et aux Religieux de ma conoissance, me recommandant à leurs prières, et particulièrement au Saint Sacrifice dé la Messe, et nommément aux Religieuses de Port-Royal des Champs, aux Carmélites du grand couvent de Paris et aux Religieuses Benédictines de Montargis, et ce par des billets imprimés du plus petit volume.

Aiant depuis une longue suite d'années donné l'aumône selon mon petit pouvoir et aiant depuis quelques années fait des pertes qui n'iront à guère moins de trente mille livres, à moins de quelque ressource que je n'ay pas lieu de prévoir, je n'ay pas crû devoir engager mes héritiers à des distributions de sommes considérables, et d'autant plus que je connois mes enfants sensibles aux besoins du prochain et portés à donner l'aumône de leur propre mouvement. Ainsy j'ay crû pouvoir me contenter de ce qui suit à cet égard dans le présent testament.

J'ordonne qu'on distribue aussy tost après ma mort au Curé de ma Parroisse et à mon Confesseur, tant à Paris qu'à Versailles, à chacun cinquante livres et pour en disposer selon qu'ils trouvent le plus à propos selon l'ordre de la charité en œuvres pieuses, les suppliant de se souvenir de moy au Saint Autel, selon la conoissance qu'ils ont de mes besoins.

J'ordonne aussy cinquante francs pour les Religieuses de Port-Royal des Champs, me recommandant à leurs prières avec une extrême confiance et surtout au Saint Sacrifice de la Messe et dans leurs assistances au très Sainct Sacrement de l'Autel.

Pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient survenir entre mes très chers enfants après mon décès au suject du partage des biens de ma succession, désirant de tout mon cœur entretenir l'union entre eux, et donner à chacun le bien que j'estime le plus convenable à chacun d'eux, selon la conoissance que j'ay de leur estat, de leur disposition et de leurs besoins,

Je donne et lègue à ma fille, tant pour ses droits successifs dans les biens maternels que pour ce qui luy peut revenir dans les miens, la maison qui m'appartient, size rue Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris; plus un contract de sept cent livres de rente, au principal de quatorze mille livres, sur l'hostel de ville de Paris; plus un autre contrat de cent livres de rente, au principal de deux mille livres, sur le mesme hostel de ville; plus un tiers dans l'intérest que j'ay en la navigation nouvelle de la Seine, depuis Nogent-sur-Seine jusques à Troyes en Champagne, et des sommes que j'ay avancées, intérests, fruits, profits et revenus; plus un tiers dans la somme des deniers avancés par moy pour la régie de la dite navigation, et conséquemment un tiers dans les intérests écheüs et à échoir de ce qui me doit un jour revenir de ces deux sortes d'avances, si l'affaire réussit au profit des associés; plus outre ce tiers dans cette affaire toute la part que j'ai acquise dans les droits des créanciers de feu Monseigneur le Duc de Rohanès sur ce qui doit revenir à sa succession tant pour la part qu'il a dans la société que pour les droits qui lui doivent revenir en qualité d'autheur et protecteur de l'entreprise, cette acquisition faite par moy moiennant quatre cents livres dans la somme de dix mille livres pour laquelle le fonds des créanciers a esté adjugé à l'enchère, la dite adjudication homologuée avec les créanciers refusants; laquelle somme de quatre cents livres je donne et lègue entière à ma fille avec tout ce qui en doit revenir à ma succession; plus je donne et lègue à ma fille tout ce qui me sera deü au jour de ma mort de la gratification réglée par le Roy pour la place que j'occupe dans l'Académie Royale des Sciences; plus toute la batterie de cuisine qui se trouvera chez moy à Paris, à Versailles ou à Fontainebleau; plus tout le linge tant de table que pour les licts; plus la moitié de la vaisselle d'argent et de ce qui pourra s'y trouver d'argent monnoié; plus ce qui se trouvera de meubles dans la petite chambre haute de mon appartement à l'hostel de Conty, rue des Poulies, dans laquelle ma fille couche, sçavoir un lict de trois pieds ou trois pieds et demy de large à housse de serge d'Aumale verte, une table de bois véné à colonnes torses, un cabinet de bois semblable sur colonnes torses, un miroir de vint huit pouces de glace ou environ en bordure scultée dorée, quelques chaises tournées, et autres meubles; plus quelques livres de piété et d'histoire imprimés dont je joindray le mémoire à mon présent testament.

Et pour le surplus de touts mes autres biens de quelque nature qu'ils soient, après mes detes payées et mes legs aquittés, je les donne et lègue à mon fils que j'institue pour cet effect mon légataire universel, à la charge que les cinq mille livres que je luy dois de reste de plus grande somme qu'il m'a prestée par contract de rente demeureront confuses dans le legs universel, sans que l'acquit de la dite somme de cinq mille livres, en tout ou en partie, en cas que j'y puisse parvenir avant mort, comme je le désirerois, puisse préjudicier à l'universalité du dit legs; ce legs universel à luy faict par moy soussigné, tant pour demeurer quitte de ses droits successifs dans les biens maternels que pour ce qui luy peut revenir dans les miens, outre les vint mille livres que je luy ay donnés par son premier contract de mariage; scavoir par dessus ces vint mille livres quatre cents livres de rente à moy deüe sur l'hostel de ville de Paris, au principal de huit mille livres; plus trois cents cinquante livres de rente sur la succession de Me Philippes Boulant de Parisis; plus cent francs de rente sur Maistre..... de Jouy, procureur en Parlement, et Damoiselle, veuve de feu M. Louys Prieur, procureur en Parlement, et tout ce qui se trouvera m'estre deü soit par contract de rente, soit par sentence portant condamnation d'intérests; plus les deux tiers de l'intérest que j'ay dans la nouvelle navigation de Seyne et des .sommes que j'ay avancées, intérests, fruicts, profits et revenus,

TOME IV 9

tant du fonds des travaux que de la régie, aïant disposé au profit de ma fille tant du tiers restant que de la totalité de ce qui m'appartient comme estant pour ma part aux droits des créanciers de feu Monseigneur le duc de Rohanès; plus toutes les années des appointements qui se trouveront m'estre deües dans la maison de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty et ce qui se trouvera écheu de la dernière au jour de ma mort; plus tout ce qui me sera deu d'appointements dans la maison de S. A. S. Madame la Princesse Douairière de Conty, et généralement tout ce qui m'est deu de sommes mobiliaires par obligation, billets, promesses, ou testament, transports, donation, ou à tel autre titre que ce puisse estre; plus ma Bibliothèque comprenant tout ce que j'ay de livres latins ou grecs, imprimés ou manuscripts, et touts les livres françois qui traittent de science et d'histoire, excepté seulement ceux que j'ay destinés à ma fille dans le legs cy-dessus et qui seront cyaprès désignés nommément; plus la moitié de ce qui se trouvera chez moi de vaisselle d'argent et de ce qui s'y pourra trouver d'argent monnoié; plus tout ce pui se trouvera chez moy de meubles à moy appartenants, à Paris, à Versailles ou à Fontainebleau, excepté ceux que j'ay légués à ma fille cy-dessus et ceux que je déclareray cy-après luy appartenir.

Je donne à ma sœur Le Cousturier ma montre sonante à boiste d'or qui m'a esté donée par feüe Mademoiselle de Vertus.

Je veux et entens que l'on paie entière à chacun de mes domestiques tant de Paris que de Versailles l'année de ses gages dans laquelle je mourray. Je comprens dans ce nombre Madame Tiphaine pour la gratification annuelle que je luy païa au lieu de gages, en considération des services qu'elle me rend et de ceux qu'elle a rendus autrefois à ma fille pour son éducation et pour son instruction, à quoy je joins cinq cents livres une fois payées, de laquelle somme de cinq cent livres je m'asseure que ma fille voudra bien luy païer la moitié

pour soulager d'autant mon fils sur cet article, et ma petite monstre boiste d'argent.

Je déclare que je ne dois rien de considérable qu'à Monsieur Morin, docteur en médecine, retiré à Saint Victor à Paris, mon amy (1), qui m'a presté généreusement et sans intérest une somme de dix sept cents livres, que j'espère luy pafer incessamment, sy Dieu me conserve encore deux ans de vie. Je ne croy pas qu'on trouve guère d'autres detes après celle-là que l'année courante de mes quatre ou cinq domestiques, quelques fournitures d'écurie et d'équipages, quelques réparations et quelques parcelles de rente deues par feu mon frère à ma sœur et à un des cousins du Bois Hermite en Gascogne de qui je n'ay nulles nouvelles, desquelles rentes je me suis chargé en acquérant de feu mon frère la moitié de la maison de Paris cy dessus mentionée, et environ quatre francs de rente que je dois à un nommé Marin Portechaize et à une mineure à cause d'un petit fonds que j'ay esté obligé de prendre à Stors près de l'Isi' Adam pour dédommager mes ensants de partie d'une somme de mille francs deue à la succession de feu Monsieur Boulant, ayeul de mes enfants, par le nommé Tavaut.

Je déclare que tous les livres françois, reliés en marroquin rouge du Levant, qui se trouveront dans ma Bibliothèque, sont à ma fille, luy aiant esté donnés par feüe Mademoiselle de Vertus, que le meuble de petit damas, lict, chaises, lit de repos, chaises de tapisserie, fauteuils, tabourets, canapé, écrans, table de marqueterie, tapisserie de brocatelle de Flandres, porcelaines, grand cabinet d'ébène et toutes garnitures de cheminées et cabinets et toutes autres garnitures comme

⁽¹⁾ Louis Morin, ne au Mans, le 11 juillet 1636, fut médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris. Sa béshésismos et et générosité étaient provérbisées. Il aveit containe, aous dit Fénérhélie, de verser le montant de son traitement dans le tronc de l'hospice. On le força d'accepter la place de médecin particulier de mademoiselle de Guise. Après la mort de cette dame il se retira à l'abbaye da Saint-Victor, es qui le fit surnémmer Mévisé de Saint-Victor. Assi intime de Dodart, il succéda à ce dernier comme pensionnaire de l'Académie des sciences. Il montut à Paris le 100 mars 1715. Le testament de Dodart prouve une sois de plus la générosité de Louis Morin.

images, miniatures, quadres, sentences enbordurées, qui se trouveront dans la grande chambre et cabinet attenant, mesme mon portraict, original de la main de M. Jouanet l'aisné fait en dernier lieu, le portrait de Madame la Marquise d'Urfé, deux petits païsages avec ses 2 filles, plus deux chandeliers d'argent cizelé, la pendule qui est dans sa chambre, de la main de Masson, sa montre à spirale et boiste d'or et une autre petite montre à boiste d'or, luy appartiennent en propre, pour avoir esté aquis par elle de ses épargnes, ou à elle donnés en présent, ou par elle faits de sa main, comme touts les ouvrages de tapisserie et petit point, qui ont mesme touts esté garnys à ses despens, que s'il se trouve que j'y aie contribué, soit au meuble soit à la pendule, c'est peu de chose que je luy ay donné en présent et que je luy donne et lègue, en tant que besoin seroit, par ce testament. J'excepte de ce qui est dans le cabinet attenant la grande chambre de ma fille une pièce de tapisserie verdure très fine que je veux estre remise avec le reste de la tenture de la mesme tapisserie, qui fait partie du legs universel.

Je déclare enfin ma fille quitte de toutes pensions, entretien, logement, comme je le suis vers elle des revenus de ses biens maternels et de ses avances, suivant l'acte que j'ay passé avec elle par devant M. Le Fèvre, nottaire, le trente d'avril dernier.

Je recommande à mes enfants une veuve très pauvre et très vieille nommée Jeanne Grizel, jadis servante de ma mère. Je les exhorte à luy continüer l'aumône que je lui fay d'un escu par mois, c'est-à-dire de soixante sols, le reste de ses jours. M. le Maistre dira où loge cette pauvre veuve.

Je leur recommande aussy le dit sieur le Maistre, l'une de mes plus anciennes connoissances, comme très vieil et très pauvre. Je luy donne touts les mois un peu plus d'un escu. Il est capable de plusieurs petits services et s'aquite bien d'une commission.

Je remets à mon cousin du Bois, ecclésiastique à Pontoise, ce qui se trouvera m'estre det de reste par la succession de feu Maistre Guillaume du Bois, advocat, son père, et je luy fay cette remise pour de bonnes raisons, ainsy qu'à M. d'Aspremont, ce qu'il se trouvera me devoir par quelques billets que je n'ay pas sous la main pour les luy rendre, en compensation de quelques avances qu'il a faites pour moy et en reconoissance des offices et de l'amitié dont je luy suis redevable.

Sy je meurs sans avoir paié à la succession de feu Monsieur le comte de Brienne, cy devant secrétaire d'Estat pour les affaires estrangères, cent quatre vint livres que mon Directeur a jugé, sur mon exposé, luy estre deües, et sans avoir payé à la succession de feue Mademoiselle de Vertus ce que je luy doy par un billet ou mémoire qu'on doit trouver dans le tiroir à gauche sur mon bureau à Paris où je l'ai cherché inutilement, n'aiant pas eu le loisir de feuilleter les liasses de mémoires de l'exécution testamentaire. J'en charge mon fils en qualité de mon légataire universel. S'il ne trouve pas le mémoire ou billet en question parmy les papiers de l'exécution testamentaire il trouvera attaché à ce testament un mémoire que j'ay consulté, suivant lequel je ne devrois que trente livres tournois, mais, examinant le fait plus à la rigueur depuis la consultation, cela pourroit aller à cent cinquante livres ou plus. J'entens donc que mon fils consulte Monsieur Boileau sur ce plus et qu'il suive son avis pour la décharge de ma conscience sur laquelle je ne veux rien laisser de douteux.

Je ne doute pas que ma fille n'asseure à Madame Tiphaine une pension viagère sur son bien, en cas de prédécès de ma fille. Cette bonne fille la mérite pour les services qu'elle luy a rendus durant sa tendre jeunesse avec tant de désintéressement et d'amitié, tant en son éducation que depuis dans ses fréquentes et violentes maladies, et d'ailleurs les pertes qu'elle a souffertes exigent sur tout de ma fille de ne l'abandonner jamais. Je la recommande aussy à mon fils.

Je révoque touts les testaments que j'ay faits avant celuy cy. Je nomme pour exécuteur du présent testament, conjointement avec mes chers enfants, Monsieur Brisset, advocat au Parlement, mon amy, que je supplie, par toute l'amitié dont il m'a honoré durant ma vie, d'accepter cette commission et un présent de valeur de trois cents livres pour marque de ma reconoissance très humble. Je ne puis mieux témoigner l'estime que je fay de sa probité et de sa capacité que par la prière très humble que je luy fay d'aider en cette occasion mes enfants de sa condeire et de ses conseils dans l'exécution de ma dernière volonné. Je luy joindrois Monsieur Boileau, chanoine de Saint-Honoré, s'il m'estoit permis d'appliquer à des affaires temporelles un ecclésiastique aussy appliqué aux devoirs de son charactère, mais je le supplie au moins de vouloir bien y intervenir en la manière qu'il pourra, soit pour prévenir les difficultés, soit pour les résoudre, s'il en survenoit quelcune.

Après avoir disposé du bien temporel que Dieu m'a donné, il ne me reste qu'à exhorter mes très chers enfants à vivre dans la paix qui a toujours régné dans nostre petite famille depuis près de cent ans qu'elle est establie à Paris. Pour la conserver et la confirmer de plus en plus je leur conseille de se prévenir l'un l'autre par des offices mutuels d'amitié, de confiance et de charité. Sy malgré touts mes soins et toutes précautions il survenoit entre eux quelque occision de se disputer quelque chose l'un à l'autre, j'exige d'eux, par tout ce qu'ils doivent à la mémoire d'un Père qui leur a donné tant de marques d'amitié dans le soin qu'il a pris de leur procurer une éducation chrestienné et de leur laisser le nécessaire de leur estat, de règler touts leurs différents par l'entremise de leurs amys communs les plus intelligents et les plus vertueux.

Je les recommande touts deux, avec toute l'instance qui me peut estre permise et avec le profest respect que je dois, à S. A. S. Madame la Princesse de Conty, qui su'a donné en tant d'occasions tant de marques de bonté et tant de protestion,

et à LL. AA. SS. Monseigneur et Madamé la Princesse de Conty, et surtout je leur recommande ma fille, qui a moins l'honneur d'estre connue d'eux que mon fils, qui se trouve naturellement et par luy mesme sous leur protection par les services qu'il a eu l'honeur de rendre jusqu'à présent dans les deux maisons. Je les recommande l'un et l'autre à toutes les personnes qui m'ont honoré des marques d'une bonté particulière et sur tout à Monseigneur le Pelletier, Ministre d'Estat, à Monseigneur le Premier Président au Parlement de Paris, à Monseigneur le Premier Président du Grant Conseil et à Madame la Première Présidente, à Monsieur l'abbé Bignon, à M. le Pelletier, Conseiller d'Estat ordinaire, à M. et à Madame d'Argouge de Ranes, à Monsieur d'Aguesseau, Conseiller d'Estat ordinaire, à Monseigneur le Procureur général, à M. d'Aguesseau de Val-jouan, Conseiller au Parlement, à Messieurs le Nain père et fils, à Messieurs Portail père et fils, et à touts ceux que je puis appeller mes amys sans manquer à ce que je leur dois, et nommément à Monsieur Boileau, Chanoine de Saint-Honoré, pour lequel mes enfants ont touts deux un respect égal. Enfin je les recommande l'un à l'autre dans la confiance que j'ay que mon fils vivra avec ma fille de sorte qu'il ne la mettra jamais dans la nécessité de chercher dans le cours de sa vie des appuys et des consolations estrangères, et que ma fille vivra avec mon fils de manière qu'elle ne luy donnera jamais d'occasion de manquer de confiance en son amitié.

Après cela je n'ay plus qu'à demander à Dieu, ce que je luy ay toujours demandé pour eux comme pour moy, la paix, au moins intérieure, et le nécessaire de la vie ou la force de porter le faix de la pauvreté s'il luy plaisoit de nous y réduire, mais sur tout et infiniment plus son amour et sa miséricorde, tant pour cette vie que pour l'autre. Fait à Versailles et signé ce huit may MVII^C sept, ce testament compris en huit pages.



J'avois cacheté ce testament; en le rouvrant pour le revoir sur un doute de quelque obmission un accident impréveil a causé cette déchirure qui ne doit estre considérée que comme un cas fortuit qui ne préjudicie en rien à cet acte. Ce neuf may MVIIC sept.

DODART.

Mon intention est que pour éviter les formalités de justice et prévenir l'exaction de certains droits il soit fait un partage après ma mort entre mes enfants comme mes héritiers en conformité de mon testament, parce que sans cela ils seroient obligés de renoncer à ma succession et faire créer un curateur à ma succession vacante, avec qui il faudroit faire ordoner la délivrance de leur legs.

On abbrégera toutes ces longueurs en se présentant à Monsieur le Fèvre, notaire, qui sçait mes affaires et qui est très digne de la confiance de mes enfants par l'amitié qu'il me témoigne en toutes rencontres et par son extraordinaire capacité, et en luy déclarant que les parties sont convenües ensemble de partager comm'il suit.

La dite pièce a été paraphée et signée, lors de son ouverture, le 6 novembre 1707, par les notaires, par M. Brisset, et par le fils et la fille du testateur. Voici maintenant une note jointe au testament.

Mémoire des livres que je laisse à ma fille outre ceux que j'ay déclaré luy appartenir par le don que Mademoiselle de Vertus luy en a fait et qu'on trouvera dans ma Bibliothèque.

La vie des Saints de M. Baillet. Elle est entre les mains de ma fille.

Les lettres de Saint Augustin en français, 2 volumes fol., traduction de M. du Bois.

L'histoire de France in-12 de Mézeray abrégé avec l'histoire des Gaulois du mesme autheur.

Le Monde de Davity qui est à Versailles dans mon cabinet, tablette à gauche, in-fol., 4 ou 5 volumes.

Touts les in-12 françois qu'on trouvera dans mon cabinet à

Versailles sur ma table, sur le bord de ma fenestre et dans les tablettes à gauche et à droite, et touts les in-8 françois qui sont au mesme lieu, hors ceux qui traittent des sciences.

Et touts ceux du mesme volume in-12 ou in-8 qui sont dans l'armoire du milieu à gauche dans le cabinet à Paris où est une bonne partie de ma Bibliothèque.

Touts les petits écrits de dévotion reliés et non reliés que j'ay déposés partie chez M. d'Apremont, à Versailles, partie dans le coffret que j'ay déposé chez ma fille et qui estoit à feüe sa mère.

Toutes les feuilles volantes reliées et non reliées en recueil ou non qui sont en françois, soit couchées sur le plancher au pied de la 3° armoire à gauche dans mon cabinet à Paris, soit à droite et à gauche de mon lict dans ma chambre à Paris, en pilé, en couverture, en liasse, en portecahiers; touts ces imprimés ne convenant nullement à mon fils, j'entens touts les livres désignés dans les 5, 6, 7, 8 articles cy-dessus, hors ceux qui traittent des sciences et des arts qui pourroient estre meslés avec les livres de ces volumes dans les lieux désignés. Fait à Versailles le 9 may mil sept cents sept.

DODART.

La pièce est paraphée par les mêmes personnages que la précédente.

Denis Dodart ne survécut pas longtemps à ce testament. Il mourut d'une fluxion de poitrine, le 5 novembre 1707, laissant une réputation dont son fils, Claude-Jean-Baptiste, né en 1664, ne se montra pas indigne. Tournefort a donné le nom de Dodartia orientalis à une plante qu'il découvrit en Arménie dans les rochers de l'Ararat. Il est bon de noter aussi que Dodart avait projeté une Histoire de la musique qu'il ne put terminer. Il fit seulement paraître, en 1706, dans les Mémoires de l'Académie des sciences, un travail fort curieux sous ce titre: De la différence des tons de la parole et de la voix du chant, par rapport au récitatif, et, par occasion, des expressions de la musique antique et de la musique moderne.

Le lendemain de la mort de Dodart, son fils et sa fille, ainsi que l'exécuteur testamentaire Brisset, déposèrent chez le notaire Lefèvre le testament ci-dessus publié, comme en fait foi l'acte suivant :

TOME IV

Aujourd'huy est comparu par devant les notaires du Roy à Paris soussignez M. Alexandre Brisset, avocat au Parlement, demeurant à Paris rue Quinquanpoix, parroisse Saint-Nicolas des Champs, lequel en la présence de M. Claude-Jean-Batiste Dodart, conseiller du Roy, premier médecin de Monseigneur le duc de Bretagne, demeurant à Versailles, de présent à Paris, et de demoiselle Marguerite-Angélique Dodart, fille majeure, demeurant à Paris rue des Poulies, à l'hostel de Conty, parroisse Saint-Germain de l'Auxerrois, a par ces présentes déposé pour minute à Lesèvre, l'un des notaires soussignez, l'original du testament de deffunt M° Denis Dodart, de l'Accadémie Royalle des sciences, médecin ordinaire de Son Altesse Sérénissime Madame la Princesse douairière de Conty, père des dit et demoiselle Dodart, escrit en un cahier de moyen papier, dont les quatre premiers feuillets sont entièrement escrits et unze lignes sur le suivant, le surplus en blanc, daté de Versailles, du huit may dernier, de luy signé, et commençant par ces mots : « Au nom du père, du fils et du Saint Esprit. C'est icy mon testament de dernière volonté. Je désire estre enterré, etc. » A la seconde page verso le second mot de la vingt-sixième ligne est rayé, les deux pénultièmes mots de la cinquième ligne du second feuillet recto, ainsy que le second mot de la vingthuitième ligne, sont rayez. Au mesme feuillet verso sont des ratures et interlignes aprouvez en marge, à la seconde ligne du troisième feuillet verso est un mot rayé et le mot, luy, mis en interligne, à la vingtième ligne un mot rayé, et trois mots en interligne au dessus, et encor le mot mon en interligne quatre lignes au dessus, et en marge des pages il y a des renvoys paraphez dudit deffunt. Ensuite duquel testament est une observation dudit feu sieur Dodart qu'en ouvrant son testament pour le voir il en a déchiré le commencement des feuillets par accident; laquelle déchirure est en travers et n'endommage point l'escriture.

Plus et a pareillement déposé un mémoire de livres esnoncé

audit testament, pareillement escrit et signé de la main dudit deffunt sieur Dodart, daté du neuf dudit mois de may dernier.

Pour desdites deux pièces délivrer les expéditions nécessaires, ledit feu sieur Dodart estant décédé le jour d'hier, par lequel testament le sieur Brisset est nommé exécuteur testamentaire conjointement avec les dit et demoiselle Dodart. Ce fait, les dites deux pièces ont esté paraphées ne varientur par les sieur Brisset et lesdits sieur et demoiselle Dodart et par les notaires soussignez. Ce fut fait et passé à Paris en l'estude de Lefèvre, l'un des notaires soussignez l'an mil sept cens sept, le sixième novembre après midy, et ont signé.

Brisset. Dodart. Dodart. Hurel. Lepèvre.

Claude-Jean-Baptiste Dodart, qui a signé la pièce ci-dessus, avait été reçu docteur en médecine à Paris, le 13 décembre 1688. Il sut successivement médecin des dames de Saint-Cyr, des ducs d'Orléans, de Bourgogne et de Berry, et de la princesse de Conti. Il devint enfin premier médecin du roi Louis XV, et mourut d'apoplexie en 1730.

LOUIS XVIII

La défaite de Waterloo (18 juin 1815) mit fin au règne des Cent Jours: Louis XVIII se disposa dès lors à rentrer en France; le 25 juin il arriva à Cateau-Cambrésis, et, le 28, à Cambrai. Il ne fit son entrée à Paris que le 8 juillet où les armées alliées avaient pénétré depuis trois jours. Les exigences des vainqueurs mirent le nouveau roi à de rudes épreuves. Louis XVIII résista dignement aux attentats dont on voulait le rendre complice; le 21 juillet, il rédigea la déclaration suivante qui fait le plus grand honneur à la fermeté et au patriotisme du Roi.

La conduite des Armées Alliées réduira incessamment mon Peuple à s'armer en masse contre elles, à l'exemple des Espagnols. Plus jeune, je me mettrois à sa tête, mais si l'âge et les infirmités ne me le permettent, au moins je ne veux pas sembler conniver aux violences dont je gémis. Je suis résolu, si je ne puis obtenir justice, à me retirer de mon Royaume, et à demander asyle au Roi d'Espagne. Si ceux qui, même après la capture de l'homme auquel seul ils avoient déclaré la guerre, continuent à traiter mes sujets en ennemis, et qui doivent par conséquent me regarder comme tel, veulent attenter à ma liberté, ils en sont les maîtres; j'aime mieux être dans une prison qu'aux Tuilleries, témoin passif du malheur de mes enfants.

Louis.

Ce 21 juillet 1815.

Ce précieux document fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon.

je nevena prus fembler comiver one vlotences dont je génis. Je fues réfolu, fi jene prio obtenir judice, à me retirer de mon Angusme, et à deman ber adyleau Ros 8º Yougne. S'i ceux qui, même après la capture de setui anquel feub its avoiant La conduite des Armers Albiels rèduirainceffamment mon Peuphe moreonfiquent som regunder comme tel, rewbent allewest à ma liberte, ils en forts to mailes; j'aime mieux être Bans une prifor, qu'aux Fiutteriez, temoir paffif Béclaré la queva, continuent à trailer mes fujets en envenisce qui Boivent methoù à fa tèle, mass fil à ga et les infrmulés ne me le pennettent, sus muros is firmer en musse contre elles, à l'exemple des Gragnes. Plus peuveze me Bu matheur by one enfate.

CerthiMetibis. In

Mans

ection de M. B. Fillon.



FRÉDÉRIC II

ROI DE PRUSSE

Charles VI, empereur d'Allemagne, mourut le 20 octobre 1740. La transmission de son vaste héritage fut la cause d'une guerre européenne. Marie-Thérèse, fille aînée du défunt, fut proclamée tout d'abord reine de Hongrie et de Bohême et héritière de tous les Etats de son père. Mais plusieurs princes élevèrent des prétentions sur la succession de Charles VI. Le plus sérieux de ces compétiteurs était l'électeur de Bavière, Charles-Albert, qui fondait sa réclamation sur le testament de l'empereur Ferdinand Ier, beau-père du duc de Bavière Albert V. Frédéric II, roi de Prusse depuis le 31 mai 1740, revendiqua la Silésie, les armes à la main, dès la fin de cette même année. Après la victoire de Molvitz, remportée par ce prince (10 avril 1741), la France prit parti contre Marie-Thérèse, et le maréchal de Belle-Isle franchit le Rhin avec quarante mille hommes; il se rendit au camp du roi de Prusse et auprès du roi de Saxe, et il convint avec ces deux souverains de faire élire l'électeur de Bavière empereur par la diète de Francfort. Ce dernier prit Passau et Linz et vint jusque sous les murs de Vienne. Marie-Thérèse, alors, convoqua à Presbourg les Etats de Hongrie et parvint, par sa mâle attitude, à exciter un enthousiasme tel que les seigneurs jurèrent fidélité à leur souveraine en poussant ce cri célèbre qui fut le salut de l'empire d'Allemagne : « Moriamur pro rege nostro Marid-Theresid! > Pendant ce temps l'électeur de Bavière s'emparait de Prague (26 novembre 1741); deux mois plus tard (24 janvier 1742) il fut proclamé empereur par la diète de Francfort et couronné peu après (12 février) dans cette ville sous le nom de Charles VII.

Frédéric II, à cette même époque, entra en Moravie pour opérer une diversion en faveur des Français bloqués à Linz par le maréchal de Khevenhüller. Il occupa avec ses troupes les bords de la Thaya, de Znaym jusqu'à Goedingen, petite ville sur les frontières de la Hongrie, tandis qu'il donnait aux Saxons, ses alliés, les postes les plus voisins de la Bohême. Lui-même plaça son quartier général à Seelowitz, bourg situé sur la Schwarzawa, à dix-neuf kilomètres sud de Brünn (1). Apprenant que les Hongrois se rassemblaient sur les frontières de la Moravie, il chargea le prince Thierry d'Anhalt de disperser ces bandes, ce que celui-ci opéra avec le plus heureux succès. En même temps il assiégea Brünn, se distrayant des soucis du commandement par la culture de la poésie et par une plaisante correspondance avec Jordan (2). Il n'en veillait pas moins sur son armée; le 14 mars, les assiégés firent une sortie et attaquèrent le village de Losch, défendu par quatre cents hommes: ils furent repoussés (3). Le lendemain même Frédéric II écrivit au cardinal de Fleury la lettre suivante (4), pour l'informer de sa situation présente et pour s'entendre avec le ministre français sur les suites de la campagne.

A Selovitz ce 15 de mars 1742.

Monsieur mon Cousin, depuis notre expédition de basse Autriche, les enemis ont jeté un secours considérable dans Brin (5), de sorte que la guarnison composant huzards, dra-

- (1) Avec la table chronologique des lettres du grand Frédéric, publiée à Berlin en 1857 par Preuss, historiographe de Brandebourg, on peut connaître l'itinéraire du roi de Prusse. En effet ce prince écrit de Berlin le 9 janvier 1742, d'Olmutz, le 30 janvier, de Gross-Bitesch, le 11 février, de Znaym, le 25 du même mois, de Porlitz, le 11 mars, et du quartier de Seslowitz, le 17 euivant. La lettre que je publie plus loin prouve que Frédéric II était déjà à Seslowitz Ie 15 mars.
 - (2) Œurres de Frédéric le Grand, publiées par le gouvernement prussien, t. XVII.
- (3) Frédéric II, dans sa lettre à Jordan du 17 mars 1742, raconte avec enthousiasme ce beau fait d'armes. « Jamais Spartiates, s'écrie-t-il, n'ont surpassé mes troupes, ce qui me donne une telle confiance en elles que je me crois dix fois plus puissant que je n'ai cra l'être par le passé. Nous avons fait, de plus, six cents prisonniers hongrois, et mes braves soldats, qui ne savent que vaincre ou mourir, ne me font rien redouter pour ma gloire. « (Œuvres de Frédéric le Grand, publ. par le gouvernement prussien, t. XVII, page 172). Il est curieux de rapprocher de ce récit lyrique la relation plus simple que le grand Frédéric donna plus tard du combat de Lesch dans ses Mémoires: « Un jour 3,000 hommes de la garnison de Brûnn attaquèrent le régiment de Truchsès d'uns le village de Lesch; ce régiment se défendit pendant cinq beures avec une constance et une valeur admirables. Le village fut brûlé, mais les ennemis furent chassés sans avoir remporté le moindre avantage. » (Mémoires de Frédéric le Grand, édition Boutaric et Campardon, t. I, p. 144.)
 - (4) Collection de M. Benjamin Fillon.
 - (5) Brunn, autrefois ville impériale et résidence des margraves de Moravie.

gons et fantassins, tout compté 16 mille homes, nous a presque entièrement coupé notre comunication avec la haute Silésie. De plus un corps de 12 mille Hongrois s'est avansé jusques à Sealitz (1), vers la Morava (2), et de plus encore un autre corps d'Hongrois de 10 mille homes est entré par la Iablunca (3) pour me couper totallement de mes derières. Toute ces nouvelles m'ont déterminé à investir Brin de plus près, à détacher le prince Didier (4) avec 8 mille homes, qui a fait à Gödingen (5) 300 prisonniers hongrois et qui a chassé le maréchal Palfi (?) de Sealitz. Le Prince a ordre de continuér sa marche par Ungarisbrod (6) à Meseritz (7), où il y a encore un corps considérable d'Hongrois. Les quartiérs, que nous ocupons présentement, sont entre la Morava, la Taya (8) et la Swartza (9); les Saxsons sont derrière l'Iglava (10). Un détachement de 8 mille homes, venus de l'armée du maréchal Kevenhulér (11), tout le corps du Prince Lobcovitz (12) et quelque régimens de cavalerie du corps du Prince Charle de Loraine (13), sont en basse Autriche entre Horen, Veitho-

- (1) Probablement Sedlitz, ville de Bohême.
- (2) Morawa, rivière des États autrichiens, affluent gauche du Danube au-dessus de Presbourg, à Theben (Hongrie), prend sa source au Schneeberg, près Altstadt, en Moravie.
 - (3) Jablunka, Jablunkau, ville des États autrichiens, en Silésie, district de Brunn.
 - (4) Thierry ou Didier, prince d'Anhalt, n. 2 août 1702, m. 1769.
 - (5) Göding, en Moravie, rég. de Brûnn, district de Gaya, près d'Austerlitz.
 - (6) Ungarisch-Brod, en Moravie, cercle d'Olmütz, district de Hradisch.
 - (7) Meseritsch, en Moravie, cercle d'Olmütz, chef-lieu du district de ce nom.
- (8) Thaya, rivière des États autrichiens, affluent de la Morawa, au-dessous de Lundenburg (Moravie).
- (9) Schwarza, rivière qui prend sa source dans le cercle d'Iglau, forme une partie de la limite de la Bohême, rentre en Moravie, baigne Sticpanow et Brünn, et se jette dans la Thaya, à 10 kil. d'Aupitz.
- (10) Igla ou Iglawa, rivière qui prend sa source en Bohême, entre en Moravie, passe à Iglau et se jette, près de Tracht, dans la Schwarza.
 - (11) Khevenhüller.
- (12) Jean-Georges-Christian, prince de Lobkowitz, général autrichien, né en 1686, mort le 9 oct. 1753.
- (13) Charles-Alexandre de Lorraine, fils du duc Léopold, n. à Lunéville, 12 déc. 1712, commandant général de l'armée de Marie-Thérèse, gouverneur général des Pays-Bas, m. 4 juill. 1780.

ven (1) et Stoquerau (2), ce qui peut composér 29 mille homes. Les Saxsons, qui en font au plus 13 mille, et mon corps de 16 mille, qui font 29 mille combatans, seront en état de les attaquér ou de les repoussér, selon l'ocurance.

Monsieur de Broillo (3) se voit par cette position en toute sureté et les régimens que vous avéz fait marchér de Strasbourg, étant arrivéz le 11 à Donavert (4), doivent mettre la situation des Français hors de toute insulte.

Je vous prie instanment, monsieur, de ne rien changér aux projet de campagne que vous m'avéz envoyé et dont nous somes venus d'acort. L'Empereur, trop pressé pour la Bavière, ne pense pas asséz à la Bohême, qui cependant, dans cette affaire ici, fait l'objet principal, car je serois d'avis de rendre le corps de Bohême plus considérable que celui de Bavière, pour que, lorsque nous seront sur le Danube, les autres opérations seront bien plus facilles.

Je vous informerai de plus de toute les dispositions que j'ai fait pour bien remplir ma tâche le printems qui vient. Je fais marchér le prince d'Anhalt avec 25 bataillons et 35 escadrons vers Tropau (5), Ratibor (6) et Fulnect (7). J'aurai ici auprès de Brin un corps de 40 bataillons et de 100 escadron joint aux 20 battaillons Saxsons et à leur 36 escadrons, de sorte que je suis sûr du succès de mon côté. J'espère que vous vérez par ces arangemens que je suis fidelle à mes engagemens et que je fais même plus qu'on ne pouvoit demandér de moy, mais je crois ausi être sûr d'un autre côté de ne point obligér

⁽¹⁾ Probablement Horn et Weit, bourgs de la basse Autriche.

⁽²⁾ Stockerau, bourg de la basse Autriche, sur un bras du Danube.

⁽³⁾ Broglie.

⁽⁴⁾ Donauworth, ville de Bavière, cercle de Souabe-Neubourg, chef-lieu de district, sur la rive gauche du Danube et au confluent de la Wornitz.

⁽⁵⁾ Troppau, ancienne principauté de Silésie, actuellement partagée entre la Prusse et l'Antriche

⁽⁶⁾ Ratibor, ville de Prusse, sur la rive gauche de l'Oder.

⁽⁷⁾ Fulnek, ville des États autrichiens, en Moravie, rég. d'Olmutz, au S. de Troppau.

des ingrats et de trouvér en mes alliéz des Princes qui me tiendront conte de mes eforts.

Je vais à présent vous parlér sur les affaires politiques de l'Europe. A comansér par la Russie, je suis persuadé que le présent ministère ne se soutiendra pas; vous veréz encore de fréquentes révolutions dans cet Empire, et pour le présent je les crois hors de toute influence dans les affaires d'Allemagne (1). L'Angleterre est en si grande agitation apprésent qu'il est difficile de prévoir quel parti prandra la nation (2). Il me semble qu'un traité de neutrallité avec l'ellecteur d'Hanover (3), un traitté d'amityé avec l'Empereur et lui, moyenant quoi cet Ellecteur reconoitroit la Royauté de Bohême, ferait un très bon efet, et dans ce cas les troupes françaises pourois toutes se mettre dans le pais de Juliér, Bergue et Liége, ce qui contiendra à coup sur les Holandais.

L'ogmentation n'est point résolue et me paroit même encor fort éloignée. Rien qu'une bataille perdue contre la Reine d'Hongrie pouroit faire déclarér la Holande. C'est donc sur l'Allemagne que doivent se tournér toute nos attantions. Si vous faites encor un effort, Monsieur, je suis sur que vous viendréz à bout de vos deseins; mais il ne s'agit pas simplement d'envoyér de bone troupes, il faut des tettes pour les conduire. Ainsi envoyéz de bons officiers généreaux et des troupes bien complettes qui tâchent d'en venir aux mains avec l'enemy, s'il se peut, le lendemain de leur arrivéd, et je vous garantis que le tableau deviendra bientôt plus rian qu'il n'est actuellement.

L'on pouroit encore ménagér adroitemens à Francfort une négotiation avec les princes de l'Empire, pour que l'Empire

11

⁽¹⁾ Elisabeth Petrowna, fille de Pierre le Grand, avait été, le 6 décembre 1741, proclamée impératrice de Russie à la place du jeune Ivan VI. Elle régna jusqu'à sa mort, arrivée le 5 janvier 1762.

⁽²⁾ Georges II régnait en Angleterre depuis 1727. Il soutenait les droits de Marie-Thérèse à la succession de son père Charles VI, mais l'opinion publique était contraire à la guerre.

⁽³⁾ Le roi d'Angleterre était en même temps électeur de Hanovre.

déclare la guerre à la Reine d'Hongrie et qu'on la mette au ban de l'Empire.

Il n'y a offres et propositions que la Reine d'Hongrie ne m'a faites pour me séparer de l'allience, mais le tout est penne perdûe, et vous voyéz, par les efforts que je fais, le peu d'éfet qu'ont eu toutes ces négotiations. Il ne s'agit apprésent que d'agir cordiallement ensemble, et de point prétér l'oreille aux meffiences que l'enemy nous veut inspirér mutuellement. Tout l'orgueil de la Reine d'Hongrie c'est fondé aprésent sur ses succès d'Autriche et sur une some de 900,000 florins qu'elle a reseu d'Angleterre par Nurenberg, ce qui fait que nous allons être inondéz d'Hongrois et de l'engence la plus maudite que Dieu ait créé.

Je vous prie, Monsieur, de ne point doutér de l'estime entière et inviolable avec laquelle je suis à jamais,

Monsieur mon cousin,

Votre très fidelle et inviolable ami,

FEDERIC

La campagne dura peu. Frédéric II resta dans son quartier de Seclovitz jusqu'au 3 avril. Le 17 mai suivant il fut attaqué près de Czaslau par le prince Charles de Lorraine, mais il obtint la victoire. Aussitôt l'impératrice Marie-Thérèse offrit à son heureux adversaire la cession de la Silésie, et elle obtint ainsi la paix, qui fut signée à Berlin le 28 juillet 1742. Frédéric II avait laissé de côté les Français, ses alliés, qu'il soupçonnait de négocier de leur côté avec l'Autriche. Il avait, d'ailleurs, peu de confiance dans le cardinal de Fleury, qu'il jugeait en ces termes, peu flatteurs pour un homme d'État : « Le cardinal, plus pate. lin que ferme, n'avait pas un caractère assez mâle pour prendre des partis décisifs; il croyait ne rien donner au hazard en tenant les choses en suspens... Ces tempéraments et cette conduite mitigée ont souvent nui aux intérêts de la France (1). »

⁽¹⁾ Mémoires, p. 129.

ALIENOR DE GUYENNE

Alienor de Guyenne, née en 1122, était fille de Guillaume IX, dernier duc de Guyenne. Mariée le 2 août 1137, dans l'église Saint-André de Bordeaux, au roi de France Louis VII, elle accompagna celui-ci à la deuxième croisade. Au retour, soit qu'elle fût mécontente d'un mari dont l'humeur jalouse et les mœurs austères contrastaient si fort avec le caractère vif et léger et les goûts artistiques de l'héritière de Guyenne, soit qu'elle eût donné à Louis VII de justes sujets de reproche, le divorce fut demandé par les deux époux et accordé par le concile de Beaugency, sous le prétexte de parenté, le 18 mars 1152. Ce divorce, qui enlevait à notre pays de si beaux domaines, fut le point de départ de luttes séculaires entre la France et l'Angleterre. Éléonore, redevenue libre, épousa Henri Plantagenet, comte d'Anjou et duc de Normandie, qui devint, en 1155, roi d'Angleterre sous le nom de Henri II. On sait combien elle eut à souffrir, cette fois, des infidélités de son second mari, tellement qu'elle excita ses fils contre leur père, qui lui fit expier cette révolte par onze ans de captivité (1173-1184). Henri II mourut en 1189, laissant le trône à son fils Richard-Cœur-de-lion. Ce dernier, partant pour la croisade, confia la régence à sa mère. Peu après le retour de Richard, Alienor de Guyenne se retira à l'abbaye de Fontevrault, dont elle fut la bienfaitrice. C'est là que reposait son second mari; c'est là encore qu'elle vit inhumer son fils Richard, mort d'une blessure reçue au siège de Chalus (16 avril 1199), et qui eut pour successeur son frère Jean Sansterre. C'est dans cette même abbaye de Fontevrault que la reine Alienor fit écrire, le 6 octobre 1200, la charte dont voici le texte :

Alyenor, Dei gratia Regina Anglie, Ducissa Normannie et Aquitanie, Comitissa Andegavensis, dilectis suis prepositis, ballivis, justiciariis et aliis fidelibus suis, et omnibus presentem cartam inspecturis vel audituris, salutem in Domino perpetuam. Universitati vestre notum fieri volumus nos, respectum habentes ad multa gravamina, que per karissimum filium nostrum Richardum, quondam regem Anglie, monasterio sancti Maxentii cognovimus irrogata, ob salutem anime nostre et parentum nostrorum et predicti filii nostri et successorum nostrorum, de consensu etiam et voluntate Johannis, regis Anglie, filii nostri, ad instanciam et peticionem dilecti in Christò Mauricii, Pictaviensis episcopi, abbatem et monachos sancti Maxentii, de procuratione quam nobis faciebant apud sanctum Maxentium penitus Quiptalle et Clamally in perpetuum liberos et immunes, tali modo quod abbas et fratres dicti monasterii nec nobis, nec successoribus nostris, seu ballivis nostris, nec aliquibus ex nostris procurationem aliquam de cetero reddere tenebuntur. Dedimus etiam abbati et fratribus supradictis omnia servitia, que nobis faciebant forestarii de nemore de Savra, salvo tantum et retento exercitu nostro et expedicione. Verumptamen abbas et fratres, pro salute anime nostre antecessorum successorumque nostrorum, qualibet die perpetuis temporibus tres pauperes in refectorio pascere tenebuntur, et duas missas in remedio peccatorum nostrorum nichilominus celebrare. Si quis autem, quod absit, huic nostre donationi et helemosine tam pie facte, contradicere presumpserit, ejus conatus et mala voluntas non prevaleat et per censuram ecclesiasticam arceatur. Teste me ipsa, apud Fontem

damane



Ebraudi sexta die octobris, regni filii nostri Johannis supradicti anno secundo.

Voici l'analyse de ce précieux document, qui appartient à M. B. Fillon et que j'ai fait reproduire par M. P. Dujardin.

Alienor, reine d'Angleterre, duchesse de Normandie et d'Aquitaine, comtesse d'Anjou, fait savoir à tous présents et à venir que, eu égard à certains dommages causés au monastère de Saint-Maixent par son fils Richard, défunt roi d'Angleterre, et à cause du salut de son âme et de celles de ses parents, de son fils susdit et de ses successeurs, du consentement de son fils Jean, roi d'Angleterre, et à la demande de Maurice, évêque de Poitiers (1), elle a déchargé l'abbé et les religieux de Saint-Maixent des services auxquels ils étaient tenus envers elle, et leur a donné les services que les forestiers du bois de Sèvre lui devaient. En revanche, lesdits abbé et religieux seront tenus, pour le salut de l'âme de la reine et de celles de ses prédécesseurs et successeurs, de nourrir tous les jours trois pauvres dans le réfectoire et de célébrer quotidiennement deux messes pour la rémission de ses péchés.

Fait en sa présence, à Fontevrault, le 6 octobre de la seconde année du règne de son susdit fils Jean (2).

Alienor de Guyenne mourut, le 31 mars 1204, à l'âge de quatre-vingts ans.

⁽¹⁾ Maurice de Blason, évêque de Poitiers, de 1198 à 1214.

^{(2) 1200.}

JEAN-BAPTISTE PIGALLE

Le 25 juin 1754, mourut, à Paris, le peintre Pierre-Jacques Cazes, à l'âge de soixante-dix-neuf ans (1). Il était alors chancelier de l'Académie de peinture et de sculpture. Il avait été admis à l'Académie le 28 juillet 1703 (2), sur la présentation d'un tableau représentant le combat d'Hercule et d'Achelous, et avait passé par tous les grades : adjoint à professeur (28 septembre 1715), professeur (30 avril 1718), adjoint à recteur (2 juillet 1737), recteur (6 juillet 1743), directeur (28 mars 1744), et. enfin, chancelier (26 mars 1746). Cette dernière fonction était à vie (3). Cazes jouissait d'une pension : aussitôt le marquis de Marigny, surintendant des bâtiments (4), fut sollicité par les artistes qui croyaient avoir droit à cette pension vacante, Parmi les compétiteurs étaient le sculpteur Jean-Baptiste Pigalle et le peintre Jean-Marc Nattier. Ce dernier avait soixante-neuf ans (5), et, depuis le 29 octobre 1718, il appartenait à l'Académie. Pigalle, au contraire, n'avait que quarante ans (6), et il ne faisait partie de l'Académie que depuis le 30 juillet 1744. Mais tous deux avaient été nommés professeurs le même jour (29 mai 1752) (7). La lettre de Nattier au marquis de Marigny a été publiée dans les Archives de l'Art français (8); voici maintenant celle de Pigalle, qui m'a été communiquée par M. Alfred Sensier. Elles ont été, l'une et l'autre, écrites le 27 juin 1754.

- (1) Son acte de décès a été publié par Jal.
- (2) Cazes avait obtenu le 2º prix de peinture, en 1698, et le 1º l'année suivante. Archives de l'Art français, Documents, t. V, p. 283). Le portrait de Cazes fut le morceau de réception du peintre Aved (27 novembre 1734). Il fut gravé par Jacques-Philippe Lebas (29 janvier 1742). Il est conservé à l'École des beaux-arts. (Archives de l'Art français, t. II, p. 358 et 375.)
 - (3) Archives de l'Art français, Documents, t. I.
- (4) Depuis le 2 décembre 1747 l'Académie de peinture et de sculpture ent pour proecteur immédiat, le Roi, qui communiquait avec elle par l'intermédiaire du surintendant de ses bâtiments. Le marquis de Marigny, frère de Madame de Pompadour, occupait cette fonction depuis novembre 1751.
 - (5) Jean-Marc Nattier, né à Paris le 17 mars 1685.
- (6) Jean-Baptiste Pigalle, né à Paris le 26 janvier 1714. Son acte de baptême a été publié dans les Archives de l'Art français, t. VI, p. 105.
 - (7) Archives de l'Art français, t. I.
 - (8) T. IV, p. 77.

A Paris, ce 27 juin 1754.

Monsieur,

Voicy une pension vacante par le déced de M. Caze, notre ancien directeur. Croyant avoir eu le bonheur de réussir dans la figure du Roy (1), ne seroit-ce pas une occasion pour me flater de mériter cette pension? Tous ceux qui ont été chargés des figures de Roy ont été honorés de pareilles récompenses, indépendament du prix de leur travail. M. le Moine (2), en particulier, jouit d'une pension de 800 livres sur la cassette, outre le présent considérable que lui a fait la ville de Bordeaux. Vous sçavez, Monsieur, le besoin que j'en ai, et que toutes les bontés que vous avez eües pour moy n'ont fait qu'augmenter mon ardeur pour tâcher d'en mériter la continuation.

Je suis avec un très-profond respect, Monsieur, Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Jean-Marc Nattier n'eut sans doute pas la pension; vieux, pauvre et malade, il tomba en enfance et mourut le 7 septembre 1766, chez son gendre le peintre Challe, qui l'avait recueilli (3). Pigalle eut une plus heureuse fortune: il continua à exercer son art, et les honneurs ne lui firent point défaut. Adjoint à recteur le 7 juillet 1770, recteur le 27 septembre 1777, il devint chancelier de l'Académie de peinture le 8 janvier 1785. Il mourut, le 21 août suivant, à Paris, rue Saint-Lazare. Son acte de décès (4) expose toutes les qualités du défunt, à savoir : « Ecuyer, sculpteur du Roy, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, chancelier de son Académie royale de peinture et de sculpture, l'un de ses quatre recteurs, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Rouen, citoyen de la ville de Strasbourg. »

⁽¹⁾ Pigalle avait exécuté la statue de Louis XV pour le monument élevé sur une des places de Reims en l'honneur de ce prince.

⁽²⁾ Jean-Baptiste Lemoyne, auteur de la statue équestre de Louis XV érigée à Bordeaux.

⁽³⁾ Abecedario de Mariette, t. IV, p. 49.

⁽⁴⁾ Archives de l'Art français, t. VI, p. 110.

LETTRE D'UNE JEUNE NANTAISE

A ROBESPIERRE

Le célèbre discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, prononcé par Robespierre le 7 mai 1794, marqua l'apogée de la popularité du dictateur. L'enthousiasme fut prodigieux; dans les adresses on prodigua les termes les plus flatteurs. Des femmes, follement éprises du héros du jour, lui adressèrent les épîtres les plus bizarres. Courtois en a publié plusieurs, mais il en a omis une, qui peut compter parmi les plus extraordinaires. Cette pièce, signalée déjà par mon père dans son Catalogue de documents autographes sur la Révolution Française (1), émane d'une veuve Jakin, domiciliée à Nantes, âgée de vingt-deux ans et riche de quarante mille francs de rente, qui offre à Robespierre son cœur et sa main. (2).

Ce 13 prairial l'an 2^{mo} (3).

Mon cher Robespierre,

Depuis le commencement de la révolution je suis amoureuse de toi, mais j'étais enchaînée et j'ai su vincre ma passion. Aujourd'hui que je suis libre, parce que j'ai perdu mon mari dans la guere de la Vendée, je veux, en face de l'Être suprême, t'en faire la déclaration.

Je me flatte, mon cher Robespierre, que tu sera sensible à l'aveu que je te fais. Il en coute à une femme de faire un tel

⁽¹⁾ Paris, 1862, in-8.

⁽²⁾ M. Hamel cite cette lettre dans son Histoire de Robespierre, t. III, p. 524.

^{(3) 1}er juin 1794.

aveu, mais le papier soufre tout et on rougi moins de loin qu'en face l'un de l'autre. Tu es ma divinité suprême et je n'en connais d'autres sur la terre que toi : je te regarde comme mon ange tutellaire et ne veux vivre que sou tes lois ; elles sont si douces que je te fais le serment, si tu es aussi libre que moi, de m'unir avec toi pour la vie. Je t'offre pour dot les vrais qualités d'une bonne républicaine, 40,000 francs de rente et être une ieune veuve de 22 ans. Si cette offre te convient, répond moi, je t'en suplie. Mon adresse est à la veuve Jakin, poste restante, à Nantes. Si je te prie de me l'adresser poste restante, c'est que je crains que ma mère ne me gronde de mon étourderie. Si je suis assez heureuse pour obtenir detoi une réponse favorable, je m'enpresserai de lui montrer. Pour lors plus de mistère. Adieu, mon bien aimé. Songe à la petite Nantaise et à cette malheureuse cité qui est bien affligé par le fléau de la guerre. Comme ton mérite te donne beaucoup d'influence dans l'assemblée, fais donc tes efforts pour nous délivrer de la misère où nous sommes. Je ne parle pas pour moi, mais pour tous les braves sans-culottes et bons citoyens. Répond moi, je t'en suplie, si non je me rendrai importune dans mes écrits. Adieu encore une fois. Songe à l'infortunée qui ne vit que pour toi.

Ne mest point le cachet de la Convention. Écris moi comme un simple particulier.

Cette curieuse pièce appartient actuellement à M. Benjamin Fillon, qui a réuni un dossier très-important sur Robespierre.

TOME IV

JEAN-MARTIN DE LAUBARDEMONT

LES POSSEDÉES DE LOUDUN

J'ai déjà eu l'occasion de parler de la sorcellerie (1) : c'est là un sujet qui éveille la curiosité publique, mais qui ne peut être élucidé que par des médecins. La science moderne, en effet, croit peu au merveilleux. et là où jadis on voyait sorcellerie et possession du diable, elle nous montre une épidémie d'hystéro-démonopathie. Il ne m'appartient pas d'étudier la sorcellerie au point de vue scientifique. Je me borne à publier les documents qui passent en mes mains : or j'ai en ce moment sous les yeux une lettre de Jean-Martin de Laubardemont, dans laquelle il instruit le cardinal de Richelieu de l'état des religieuses de Loudun, possédées par le démon. Cette affaire de Loudun est l'une des plus graves qui se soient produites dans l'histoire de la sorcellerie. Le couvent d'Ursulines, qui en fut le théâtre, fondé en 1626 à Loudun, en Poitou, par Madame Jeanne de Belciel, fille du baron de Cose, en religion sœur Jeanne des Anges, obtint rapidement un grand renom : les bourgeois tinrent à honneur de confier l'éducation de leurs filles à ces religieuses. Vers cette époque, un jeune prêtre, originaire du diocèse du Mans, occurait, à Loudun, la cure de Saint-Pierre du Marché. Il avait nom Urbain Grandier et était doué d'une beauté et d'une grâce que rehaussait encore une éloquence native. Trop pénétré de sa supériorité sur ses confrères, il la leur faisait trop sentir. Dominé par un orgueil absolu et par un esprit porté à la satire, il eut l'imprudence de s'attaquer aux priviléges des Carmes, dont il s'attira ainsi l'inimitié. D'autre part, ses mœurs n'étaient pas assez sévères, et sa conduite envers les femmes assez réservée. Or rien n'échappe, dans les petites villes, à la perspicacité de certaines gens qui font métier d'es-

⁽¹⁾ Revue des Documents historiques, t. III.

pionner leurs semblables : les ennemis de Grandier ne cherchèrent dès lors qu'une occasion pour se venger de lui; elle ne tarda pas à se présenter. La supérieure du couvent des Ursulines, femme d'un esprit ardent, fut atteinte d'hallucinations : elle demanda conseil à son confesseur, qui vit dans ces symptômes l'intervention de l'esprit malin et exorcisa la pénitente. Le résultat de l'exorcisme fut que plusieurs autres religieuses furent atteintes du même mal. Comme, dans le silence et l'isolement du cloître, elles avaient entendu vaguement parler des charmes et de l'éloquence du beau curé de Saint-Pierre du Marché, elles pensaient à lui, tellement qu'interrogées par l'exorciste, elles accusèrent Grandier de les avoir ensorcelées. Une plainte portée contre celui-ci amena son interdiction par l'évêque de Poitiers (3 janv. 1629), mais l'archevêque de Bordeaux, Sourdis, rendit en faveur du curé une sentence d'absolution le 22 novembre 1631 et menaça la supérieure du séquestre. Les convulsions cessèrent alors; mais, sur ces entrefaites, Jean-Martin de Laubardemont, intendant des provinces du Maine, d'Anjou et de Touraine, vint à Loudun, pour faire abattre le château et la forteresse, qui pouvaient servir d'asile et de place forte aux protestants. Parent de Madame de Belciel, il apprit les singuliers événements dont le couvent avait été le théâtre et fut témoin des convulsions de la supérieure. Aussitôt il prit en main l'affaire, s'enquit de ce curé, qu'on désignait comme sorcier, apprit qu'on le soupconnait d'être l'auteur d'un pamphlet dont le cardinal de Richelieu avait été fort blessé (1), et partit pour Paris. Il sut intéresser à sa cause son illustre patron, et il obtint des pouvoirs illimités. De retour à Loudun il fit arrêter Urbain Grandier (7 décembre 1633), dont le procès fut instruit aussitôt et se termina par une condamnation au bûcher (2). Grandier fut brûlé le 18 août 1634; mais cette mort tragique ne marqua pas la cessation de la possession des religieuses. Rendues plus furieuses encore par les exorcismes pratiqués sur elles par les Pères Lactance et Tranquille, ces malheureuses filles se roulaient dans des convulsions épouvantables. Chacune d'elles était hantée par

⁽¹⁾ Lettre de la cordonnière de Loudun à M. Barradat.

⁽²⁾ M. le docteur Gabriel Legué a étudié, dans la thèse qu'il a soutenue en 1874, la possession de Loudun. L'examen scientifique des pièces du procès de Grandier et des procès-verbaux des convulsions des religieuses et des exorcismes pratiqués sur elles, lui a permis de reconnaître tous les symptômes d'une épidémie d'hystéro-démonopathie, semblable à celle qui, récemment, éclata dans un village de Savoie, appelé Morzine. Je me suis amplement servi de la savante étude que M. Legué a publiée sous ce titre: Documents pour servir à l'histoire médicale des possédées de Loudun; Paris, Delahaye, 1874, in-8.

plusieurs démons, qui avaient des noms bizarres. La supérieure, à elle seule, en avait sept, dont trois, Asmodée des Throsnes, Aman des Puissances et Grezil des Throsnes, furent chassés le samedi 20 mai 1634. « Les quatre autres, dit Pilet de la Mesnardière (1), sont Leviatan des Séraphins, qui a sa résidence au milieu du front, et a promis pour signe d'y faire une croix de sang, Behemoth des Throsnes, qui a sa résidence en l'estomach, et a promis par signe d'enlever la fille de deux pieds de haut, Balaam des Dominations, qui a sa résidence à la seconde coste du costé droict, et pour signe doit escrire sur la main gauche de la fille son nom qui y doit demeurer toute sa vie, Isaacaroa des Puissances a sa résidence sous la dernière coste du costé droit, et pour signe a promis fendre le gros doigt de la main gauche, autant qu'en emporte l'ongle des deux costés, » Le démon Leviatan sortit le lundi 5 novembre 1635 devant le Père Jean-Joseph Surin (2), et Balaam fut chassé le 29 du même mois (3). La mahadie arriva à gagner les exorcistes eux-mêmes : le père Lactance mourut à la peine. Le père Tranquille prédicateur capucin, justement renommé pour son éloquence, et qui s'était voué particulièrement à la délivrance des Ursulines de Loudun, fut lui-même attaqué du mal qu'il voulait guérir (4). Laubardemont, seul, ne donnait pas de prise à l'esprit malin. Il continuait à instruire le cardinal de Richelieu des phases de cette mé-

- (1) Hippolyte-Jules Pilet de la Mesnardière était médecin et natif de Loudun. Son livre, où il combat son collègue Duncan qui traitait de folies les convulsions des religieuses, a pour titre: La Demonomanie de Lodvn. Qui montre la véritable possession des religieuses vrsulines, et autre: seculières. Avec la liste des religieuses et seculières possédées, obsedées et maleficiées, le nom de leurs Demons, le lieu de leur residence, et signe de leur sortie..... A la Fleche, chez George Griveau, Imprimeur du Roy. M.DC. XXXIV. In-12, de 64 pages. La Mesnardière devint, à cause de cet ouvrage, médecin ordinaire du cardinal de Richelieu, mais il abandonna bicatôt sa profession, se livra à la poésie et fut reçu à l'Académie française en 1655.
- (2) Lettr: escrite à Monseigneur l'evesque de Poictiers par un des Pères Jesuistes qui exorcisent à Loudun, contenant un brief récit de la sortie de Leviatan, chef de cinquante Démons, qui possèdent tant les filles Religieuses que Séculières; Paris, Jean Martin, 1635, in-12.
- (3) Relation de la sortic du démon Balam du corps de la Mère Prieure, des Urselines de Loudun, et ses es jouventables mouvemens et contorsions en l'Exorcisme; Paris, Jean Martin, 1635, in-12.
- 4) Le Père Tranquille avait eu soin de donner une relation du procès d'Urbain Grandier et de la possession des Ursulines dans l'ouvrage suivant: Veritable relation des justes procedures observees au faict de la possession des Ursulines de Loudun et au procet d'Urbain Grandier, avec les thèses générales touchant les diables exorcises par le R. P. Tranquille, Capucin. La Flèche, George Griveau, 1634, in-12.

morable affaire. Le 18 février 1636 il demanda l'autorisation de conduire la supérieure au tombeau du bienheureux François de Sales et manda en même temps à son maître la mésaventure du Père Tranquille (1).

Monseigneur,

Les pères exorcistes, que vostre Eminence a miz icy danz ce sainct employ, font touziours grande instance pour avoir l'ordre et permission de conduyre la supérieure des Ursulines au lieu de la sépulture du bienheureuz Monsieur de Sales. Ilz croyent, Monseigneur, que le démon, qui reste seul danz son corps (2), est ordonné de Dieu pour estre chassé en ce lieu là, et dizent qu'ilz en ont des lumières suffizantes. Je les ay priez de présenter sur ce subject leur requeste à vostre Eminence, ainsy qu'ilz font par les lettres que je luy envoye cy joinctes. Je fairay en sorte, en attendant l'honneur de vos commendementz, qu'ilz continuent leurs exorcismes avec leur ferveur accoustumée, pour essayer de faire sortir cet esprit maling et touz ses compaignonz à Loudun, comme si jamais il n'avoit esté parlé de ce voyage. Ces bonz pères sont danz une saincte union et parfecte charité. Le Père Tranquille, capucin, l'un d'eus, à qui Dieu a donné une très grande force d'esprit et de corps, souffre maintenant les mesmes vexationz que ces pauvres filles. Son corps est agité sanz aucune douleur d'une fasson du tout prodigieuze. Je n'ay, Monseigneur, rien veü en toute ceste affaire qui m'ait donné tant d'estonnement que l'accident arrivé à ce bon religieuz, lequel en tire de grandz profficz et advantages pour le bien de son ame. J'espère, Monseigneur, que Dieu verssera si libérallement sa bénédiction sur ce travail que le soing que vostre Eminence en veut prandre sera récompancé de toutes sortes de graces. C'est ce que ces bonnes filles et ceuz qui les assistent luy deman-

⁽¹⁾ Collection de M. Benjamin Fillon.

⁽²⁾ Le démon Behemoth, qui ne fut chassé que le 15 août 1637.

dent touz les jours avec beaucoup de dévotion. J'excite aussy selon mon debvoir et seconde en cella leur zelle et très juste recognoissance. Je ne sçaurois, Monseigneur, par aucune parolle tesmoigner à vostre Eminence celle que j'ay des bienz et faveurs qu'elle me despard à toutes occazionz, ny l'en dignement remercier. Je puis seullement dire en vérité que je suis et seray toute ma vie avec une inviolable et très fidelle affection,

Monseigneur,

Søgre Richamble regbei Hans er frojolise ferujtur Aldanbardemins

A Loudun ce xviii febvrier 1636.

A Monseigneur, Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu.

La possession se prolongea jusqu'en 1638 (1). Cette même année, le Père Tranquille, miné par la maladie, succomba (31 mai 1638). On inscrivit sur sa tombe cette singulière épitaphe:

- « Cy gît l'humble Père Tranquille de Saint-Remi, prédicateur capucin. Les démons ne pouvant plus supporter son courage en son emploi d'Exorciste l'ont fait mourir par leurs vexations, à ce portez par les Magiciens. Le dernier de mai 1638 (2). »
- (1) M. le D' Legué, dont j'ai cité plus haut le curieux travail, va publier une histoire détaillée du procès d'Urbain Grandier et de la possession de Loudun. Il a découvert nombre de procès-verbaux originaux qui permettront d'apprécier plus sainement cette trop fameuse affaire. Il reproduira aussi plusieurs lettres de Laubardemont au cardinal de Richelieu, et terminera son ouvrage par la publication du traité d'Urbain Grandier contre le célibat des prêtres.
- (2) Histoire des diables de Loudun, ou de la possession des Religieuses Ursulines, et de la condamnation et du suplice d'Urbain Grandier, Curé de la même ville (par Aubin) Amsterdam, 1716, in-12. p. 347.

BARÈRE, BILLAUD-VARENNE

& ROBESPIERRE

Lettre au citoyen Lerebours, commissaire des secours publics. Rédigée et écrite par Barère, elle a été signée par Billaud-Varenne et par Robespierre lui-même, qui affirma ainsi l'importance qu'il attachait aux recommandations faites à Lerebours. Il s'agissait, en effet, d'un sujet des plus graves au point de vue humanitaire, des améliorations à apporter dans le transport des volontaires blessés. Ce Lerebours était capitaine de la garde nationale de Pontarlier, président de la Société des Amis de la liberté de cette ville et procureur-syndic du département, lorsqu'il fut mandé par dépêche au Comité de salut public et nommé par Robespierre commissaire des secours publics (avril 1794) (1). Sans cesse en rapports avec ce dernier, il lui resta fidèle au 9 thermidor et prit une part active à la résistance de la Commune. Il fut le seul des membres du Comité d'exécution qui parvînt à échapper à l'échafaud (2).

La pièce suivante, dans laquelle on reconnaîtra le style véhément et emphatique de Barère, est conservée en tête du premier volume des *Papiers inédits de Robespierre*, illustré par les soins de mon père.

Le 25 prairial an 2 rép. (3).

Barère aurait désiré travailler avec Lerebours sur les affaires urgentes des hôpitaux.

Les volontaires sont transférés au milieu de la chaleur sur

⁽¹⁾ Histoire de Robespierre par Ernest Hamel, t. III, p. 494.

⁽²⁾ Id., p. 787.

^{(3) 13} juin 1794.

des charrettes découvertes. Leurs playes s'aigrissent et s'enveniment. Leurs douleurs dans les translations sont pires que la mort.

Les officiers de santé sont immoraux et contrerévolutionnaires. Il faut les surveiller. Leur administration te regarde.

Fais exécuter demain l'arrêté relatif aux fumiers agglomérés autour des hospices. Les volontaires blessés méritent les égards du Comité et les soins de la Commission des secours publics.

Activité et surveillance : autrement les abus vont tout couvrir et tu ne pourras plus les détruire.

Je t'écris afin que tu fasses placer aux Incurables le citoyen Dancour, homme de lettres, auteur de plusieurs ouvrages dramatiques connus, et âgé de 76 ans. C'est un acte d'humanité et de justice. Il faut y ajouter des secours pour son vêtement. Il est dans le plus extrême besoin.

Salut et fraternité,

BILLAUD-VARENNE B. BARÈRE ROBESPIERRE.

L'auteur dramatique Dancourt, dont Barère demandait, comme acte d'humanité et de justice, l'admission aux Incurables, avait joué long-temps la comédie en province et composé un grand nombre de pièces, dont plusieurs avaient obtenu le plus heureux succès. Ce Dancourt avait aussi, en 1759, réfuté avec esprit la fameuse lettre de J.-J. Rousseau contre les spectacles (1). Tant de travaux ne lui avaient point acquis la fortune : il fut, sur l'ordre du Comité de salut public, admis aux Incurables, où il mourut le 29 juillet 1801 (2).

⁽¹⁾ La brochure avait pour titre : L.-R. Dancourt, arlequin de Berlin. à J.-J. Rousseau, citoyen de Genève.

⁽²⁾ France littéraire de Quérard.

LE CARDINAL JEAN BALUE

Dispense de manger des œuss et du laitage pendant le Carême, accordée, le 26 sévrier 1468 (n. s.), par le cardinal Balue, évêque d'Angers, ministre de Louis XI, au bon roi René, duc d'Anjou.

Johannes, miseratione divina titulo sancte Suzanne sacrosancte ecclesie Romane presbyter cardinalis, Andegavensis episcopus vulgariter nuncupatus, illustrissimo atque dilectissimo nobis in Christo domino Renato, regi Jherusalem, Sicilie et Aragonensi, ducique Andegavie, salutem in Domino. Sepe magnatibus, quorum labore et sollicitudine tota patria et respublica gubernatur, nonnulla conceduntur, que ceteris personis nullathenus veniunt concedenda, maxime cum ea corporis sanitatem et incolumitatem concernunt. Cum igitur ex parte vestra nobis fuerit humiliter supplicatum quatenus, pro vestri corporis sanitate et pro evitandis morbis, qui ob nimiam abstinenciam plerumque contingere solent, vobis licenciam concedendi lacticinia et ova tempore quadragesimali favorabiliter concedere dignaremur, nos igitur, supplicationibus vestris inclinati, vobis et ceteris personis de familia vestra, que vobis cibaria pregustare consueverunt, de speciali gracia concedimus pro hujusmodi vestri corporis sanitate conservanda quatenus tempore quadragesimali predicto lacticinia quecumque et ova, dum et quociens vobis expedire videbitur, comedere possitis et valeatis, non obstantibus statutis, ordinationibus et constitutionibus in contrarium editis quibuscumque, super quibus dispensamus et ex causa presentibus quamdiu vixeritis in suo robore duraturis. Datum Turonis sub sigillo vicariatus nostre ecclesie Andegavensis die XXVI¹² mensis februarii, anno Incarnationis dominice

TOME IV

millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pauli, divina providentia pape secundi, anno quarto.

2 v. cashi andoganon?

Per dominum cardinalem,

HUNAUD.

Jean, par la miséricorde divine cardinal prêtre de la très-sainte Église romaine au titre de Sainte-Suzanne, vulgairement appelé évêque d'Angers, à notre très-illustre et très-cher en Jésus-Christ René, roi de Jérusalem, de Sicile et d'Aragon, et duc d'Anjou, salut dans le Seigneur. Souvent on accorde aux grands personnages, qui, par leur travail et leur sollicitude, gouvernent toute la patrie et la chose publique, des choses qu'on ne concède nullement aux autres personnes, surtout quand il s'agit de la santé et de la conservation du corps. Or, comme de votre part on nous a humblement supplié de vous accorder, pour la santé de votre corps et pour éviter les maladies qui ont coutume d'arriver souvent à cause d'une trop grande abstinence, la permission d'user de laitage et d'œufs, pendant le temps du carême, nous, déférant à votre demande, nous accordons de notre grâce spéciale, à vous et à toutes personnes de votre famille, qui ont coutume de manger avec vous, et ce, en considération de la santé de votre corps, la licence de manger, dans le temps du carême susdit, tous laitages et œufs, autant qu'il vous paraîtra nécessaire, nonobstant quelconques statuts, ordonnances et constitutions à ce contraires, desquels nous vous dispensons par les présentes qui dureront tant que vous vivrez. Donné à Tours sous le sceau du vicariat de notre église d'Angers, le 26° jour du mois de février, l'an de l'Incarnation mille quatre cent soixante sept, la quatrième année du pontificat du très-Saint-Père en Jésus-Christ et notre seigneur, le seigneur Paul, par la divine providence Pape, second du nom.

Cette curieuse pièce fait partie de la collection de M. Benjamın Fillon.

UMIV. OF CALFORNIA

Bengal Lucet
Barros C54 1200

Barron C54 1200

LE CARDINAL DE RICHELIEU

Lettre autographe signée du cardinal de Richelieu, à la reine Marie de Médicis, où il l'informe, au nom de Louis XIII, de la tentative des Anglais pour secourir la Rochelle. La rareté des autographes du cardinal de Richelieu m'a induit à faire reproduire celui-ci, qui appartient à M. Benjamin Fillon.

Madame,

Le Roy advertist Vostre Majesté de la venue des Anglois qui ont soixante vaisseaux de guerre et quatre vingt de vivres ou bruleaux. Je la puis assurer qu'avec l'ayde de Dieu et le bon ordre que sa Majesté a donné à toutes choses, ils n'auront pas meilleur succès de ce voyage qu'ils ont eu des deux premiers. Ils auront le contantement de voir prendre la Rochelle sans la pouvoir secourir, et le Roy la gloire d'estre venu à ses fins en despit de ses ennemis. Sa Majesté vous advertira à toutesfois et quand il se sera passé quelque chose de considérable. Et moy, Madame, je demeureray à jamais, comme je doibs,

De Vostre Majesté,

Madame,

Le très humble, très obéissant, très fidèle et très obligé sujet et serviteur,

LE CARD. DE RICHELIEU.

De Laleu ce 29 septembre 1628.

A la Reyne Mère du Roy.

GUILLAUME CHAUVIN

Guillaume Chauvin, escuier, sieur Duboais, conseillier et chambellan du duc, mon souverain seigneur (1), chancelier de Bretaigne, certiffions à qu'il appartient que, en nostre présence, maistre Jehan de Paris, comme exécuteur du testament de feue ma dame d'Estempes (2), cui Dieu pardoint, a présenté, livré et baillé à mondit seigneur ung reliquaire d'une espine de la couronne nostre seigneur Jehu-Crist, qui estoit enchassée en or et bericle, lequel reliquaire madite feue dame d'Estempes, par sondit testament, avoit ordonné estre baillé à mondit seigneur, ou ung autre reliquaire de la foille de lorier où monseigneur Saint-Jehan escrivit, au choais de mondit seigneur. Lequel a choaisi et prins le reliquaire de ladite espine, et l'a baillé à Jehan Duboais, son trésorier de l'espargne, pour le mectre oudit trésor. Et pour valoir et servir audit de Paris, nous lui avons baillé ceste certifficacion soubz nostre seign manuel le xviiie jour de juign l'an MCCCC soixanteseix.



Cette pièce fait partie de la collection de M. B. Fillon.

⁽¹⁾ François II, duc de Bretagne.

⁽²⁾ Marguerite d'Orléans, fille de Louis d'Orléans, assassiné rue Barbette, femme de Richard de Bretagne, comte d'Estampes, morte le 24 avril 1466.

HENRI II & LE PAPE PAUL IV

En 1558 Jean-Paul de Selve (1), ambassadeur de Henri II à Rome, fut rappelé et remplacé par Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulème (2). Ce dernier partit au mois d'avril, emportant des instructions qui lui avaient été remises à Fontainebleau le 13 du même mois. Ces instructions se terminaient ainsi:

Au demeurant il aura l'œil et prendra sur tout garde qu'il ne se face ny innove auchune chosse, quelque petitte qu'elle soit, contre et au préjudice des privilèges de l'église gallicane et des concordatz et indulz concédez aux roys de France par les papes et le saint-siège appostolique (3).

L'évêque arriva le 18 mai à Rome et écrivit, pour la première fois, au Roi le 28 du même mois. Il confia sa lettre et des instructions par-

⁽¹⁾ Il était fils de Jean de Selve, qui fut un des magistrats les plus illustres du règne de François I^{es} et qui mourut en 1529, après avoir rempli plusieurs négociations.

⁽²⁾ Né en 1513, de Philibert Babou, argentier et conseiller du Roi, surintendant des finances de la reine Eléonore. Il eut pour frères Jean, grand maître de l'artillerie, sous Charles IX, et Jacques, évêque d'Angoulême. Ce dernier étant mort en 1532, Philibert lui succéda dans son évêché.

⁽³⁾ L'évêque d'Angoulême, d'après le Dictionnaire de Moreri, avait laissé un recueil de ses négociations. J'ai recherché ce manuscrit, et je l'ai trouvé à la Bibliothèque nationale, dans le Fonds français, où il est coté sous le nº 3102. Je me suis amplement servi de ce précieux recueil où l'ambassadeur a reproduit toutes ses dépêches. Les instructions données à l'évêque figurent au fol. II.

ticulières à M. de Selve, qui rentrait en France. Il se bornait à prévenir le Roi que son premier soin avait été « de baiser une fois le pied au Pape et parler par deux fois au cardinal Caraffe (1). >

La chaire de Saint-Pierre était alors occupée par le pape Paul IV (2), qui avait pour premier ministre son neveu le cardinal Carlo Carafa [3]. Une haine commune pour l'empereur Charles-Quint, qui opprimait l'Italie, avait été la cause de l'élévation au cardinalet de Carlo Carafa, qui, jusqu'alors, avait suivi la carrière des armes (4). Allié aux Français, Paul IV ne fut pas heureux dans sa lutte contre les Espagnols; menacé dans Rome même par le duc d'Albe, dégagé d'abord par le duc de Guist, puis abandonné par celui-ci après le désastre de Saint-· Quentin, il dut renoncer à son projet de délivrer l'Italie de l'oppression roi Henri II, qui avait ses sympathies, et le nouveau roi d'Espagne, Philippe II, fort de ses récentes victoires. Il se laissait, d'ailleurs, dominer par son neveu, dont les deux souverains recherchaient activement les bonnes grâces et l'appui. C'est dans ces circonstances que Philibert Babou de La Bourdaisière fut envoyé à Rome. Sa situation était des plus délicates, et, tout d'abord, il reconnut l'impuissance du Pape, mené par ses conseillers et d'une santé chancelante, et la fausseté du cardinal Carafa et d'un de ses frères, le duc de Paliano (5), qui partageait avec lui le pouvoir. L'ambassadeur ne cacha pas ces sentiments à son souverain, et, après lui avoir d'abord mandé le bon vouloir témoigné par Paul IV à son égard (6), il lui écrivit, le 11 juillet 1558, une

⁽¹⁾ Négociations, tol. IV ro.

⁽²⁾ Gianpietro Carafa, né à Capriglio le 28 juin 1476, cardinal en 1536, fut élu pape le 23 mai 1555, et prit le nom de Paul IV.

⁽³⁾ Il était né à Naples le 29 mars 1517 et avait suivi d'abord la carrière militaire. Il ut nommé cardinal par son oncle Paul IV en 1555. — Les biographes écrivent son nom Carafa, mais le cardinal, ainsi que je l'ai vérifié sur des autographes de lui (Bibl. nat., F. Fr. 3117, fol. 3 à 17), signait Carafa.

⁽⁴⁾ Cf. Histoire des papes de Léopold Ranks. — Carlo Carafa avait servi les Espagnols, mais il les avait quittés après en avoir reçu un affront. (Dictionnaire des Cardinaux, collection Migne.)

⁽⁵⁾ J'ai vérifié l'orthographe de ce nom sur une lettre du duc même, (Bibl. nat., F. Fr. 3117, fol. 19.)

⁽⁶⁾ Lettre du 11 juin 1558 (Négociations, fol. V vo). L'original est conservé à la Bibliothèque nationale (F. Fr. 3138, fol. 32). — Entre cette lettre et la dépêche du 13 juillet l'évêque d'Angoulème écrivit au Roi trois autres lettres qui parlent des Turcs, dont la flotte était alors sur les côtes d'Italie.

dépêche confidentielle et circonstanciée sur les intrigues de la cour de Rome (1). Il commençait ainsi :

Sire, depuis le partement de M^r de Selve je vous ay ordinairement escript tant par la voye de Venize que autres moyens qui se sont presentez, ne voyant rien qui méritast despesche plus expresse jusques à présant qu'il m'a semblé vous devoir despescher le présant porteur M^r de Manne (2), à ce que, tant par escrit que de vive voix les occurences de ceste court soient représentées à vostre Majesté pour en faire tel jugement et résolution que bon luy semblera pour le bien de ses affaires.

L'évêque d'Angoulème parle ensuite des levées de gens de guerre qui ont lieu à Rome, lui mande ce qu'on lui a dit de plusieurs côtés touchant les projets de Philippe II qui, voyant que rien de ce que le cardinal Carafa lui avait promis ne se faisait, aurait donné l'ordre à Marc-Antoine Colonna de recouvrer son état, « par subtilité ou par force ». Les Carafa ne sont pas plus contents des Espagnols que des Français, « et, voyant qu'ilz ne peuvent saire leur profilt ni des uns ni des autres, ils se délibèrent de s'enrichir le plus qu'ils pourront sur les leurs mesmes et faire en sorte que, advenant la mort de leur oncle, ilz se trouvent saisis d'une bonne somme d'argent, puisqu'ilz n'ont autre moien de faire leurs affaires. » (Ici le feuillet XI du manuscrit manque et empêche de connaître les détails de la première partie d'une conversation que l'évêque d'Angoulême eut avec le cardinal Carafa le 4 juillet 1558). Le cardinal Carafa termine en disant « qu'il ne fist jamais acte de fait ne de parolle par lequel l'on peult dire qu'il ne vous feust aussy fidelle et affectionné serviteur qu'il a jamais monstré d'estre. » - Le 5 juillet l'évêque eut une audience du Pape, où il fut question du duc d'Urbin. - Le duc de Paliano est venu réclamer sa pension et a protesté de sa fidélité et de celle de son frère le cardinal au Roi et de son désir d'entrer au service de la France, après la mort du Pape. - Le bruit qui a couru que le Pape, à cause de sa faiblesse et de son âge, ne pouvait

⁽¹⁾ Négociations, fol. X à XV.

⁽²⁾ Le prothonotaire Manne fut plusieurs fois dépêché de Rome en France et réciproquement, surtont quand on avait besoin, dans les moments difficiles, d'un agent sûr et adroit.

plus vaquer à ses affaires, est faux. On ne peut, à la vérité, avoir audience de sa Sainteté que par le cardinal Carafa qui est tellement craint de ceux qui sont auprès du Pape qu'ils n'oseraient introduire persoane sans l'assentiment du cardinal. « Et en ce consiste la plus part de la puissance dudit cardinal que peu de gens approchent de son oncle qu'ils n'ayent premièrement conféré avecques luy les propos qu'ils ont à lui tenir. Autrement on n'y seroit pas recu la seconde fois, qui l'auroit trompé la première. Si est ce qu'il eschappe tousjours quelqu'un qu dit quelque chose qui réveille le bon homme et le fait crier et prendre garde à tenir la bride à ceux qui le cuident gouverner. Sire, quant à la santé de nostre Saint Père, il n'est pas possible qu'il y ait grande seureté en l'aage où il est. Touttessoix pour cest heure il se porte bien, et le trouve bien amendé depuis que je suis par deça. » - L'archevèque de Sienne sollicite du Roi la pension qu'avait feu son frère, Mario Bandini. Le cardinal d'Arceli a écrit aussi pour le payement de sa pension. « Sire, il y a cinq de ces pauvres Siennois qui n'ont autre chose de quoy vivre que la pension qu'il vous plaist de leur donner, de laquelle n'estans point paiez, comme ilz ne sont depuis quelque temps, me font infinies plaintes de leur misère, de laquelle je supplie Vostre Majesté d'avoir compassion et leur survenir sellon sa bonté infinie. »

Cette dépêche parvint au roi vers le 3 août. Le jour même où elle avait été écrite, l'armée française, sous les ordres du maréchal de Termes, avait été défaite à Gravelines. Ainsi tout l'avantage, qu'on aurait pu retirer de la prise de Thionville (1), était perdu. Henri II se rapprocha alors du duc de Guise et vint à Marchais, village situé à six lieues de Château-Thierry. C'est de là qu'il envoya, le 13 aôut 1558, à l'évêque d'Angoulême la dépêche suivante, qui est en partie chiffrée (2):

⁽¹⁾ Thionville fut pris par le duc de Guise le 22 juin 1558. Babou de La Bourdaisière n'eut connaissance de cet heureux succès que vers le 20 juillet (Voir, dans les Négociations, la lettre du 24 juillet, fol. XV vo, où il raconte une conversation qu'il eut avec le cardinal Carafa sur la prise de Thionville). — Notons qu'un frère de l'évêque d'Angoulème, nommé Léonor, se conduisit bravement à ce siège et y fut tué. (Cf. Mémoires de Vieilleville coll. Michaud, p. 266.)

⁽²⁾ L'original de cette dépêche fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon. Dans les Lettres et mémoires d'estat de Guillaume Ribier (Paris, 1666, 2 vol. in-fol., t. II, p. 767), on trouve imprimée une partie de cette lettre depuis le passage: j'ay déjà tant expérimenté les saillies, jusqu'à ces mots: afin de la suivre au plus près que vous pourrez. Je la reproduis ici pour la première fois dans son intégrité. Il convient de remarquer que le recueil des Négociations ne contient aucune des dépêches de Henri II.

Mons' d'Angoulesme, j'avoys tousjours actendu à vous faire responce sur aucunes particularitez dont le s' de Selve, à son retour devers moy, me parla, selon le contenu en certain mémoire que vous luy aviez baillé, jusques à ce que j'eusse conféré, comme j'ay faict, avec mon cousin le duc de Guise, estant venu en ce lieu pour veoir mon armée, vous advisant qu'il y a environ neuf ou dix jours que le prothonotaire Manne est arrivé devers moy avec vostre dépesche du XIIIIº du mois passé, que j'ay entendu lire de mot à mot, ensemble la lettre que vous aviez escripte de vostre main à mon cousin le cardinal de Lorraine, touchant les propoz que vous a tenuz nostre saint Père (1), oultre ce que m'en a dit à bouche ledit prothonotaire Manne. Et par la je veulx commencer à vous respondre, pour ce que c'est le poinct le plus preignant et important entre tous les autres de vostredite dépesche, vous advisant, Mons' d'Angoulesme, que j'ay desjà tant expérimenté (2) les saillies, passions, collères et légièretez de ce pape, et m'a si cher cousté à les congnoistre pour me y conformer, qu'il me semble avec bonne et juste occasion je m'en doiz retirer et contenter sans plus me y laisser aller, car quant je me vouldrois tant oublyer que de continuer à suyvre et courre leur fortune, j'ay assez d'autres choses plus importantes à faire par deça pour me retenir et m'engarder. Et puis en ung vieil homme et en gens nécessiteux, comme sont lesdictz nepveuz et toute leur maison, il n'y a jamais grande ressource. Touteffois je veux bien advouer et confesser qu'il est nécessaire de les entretenir tousjours en bonne bouche pour ne les perdre du tout, tant et si peu que ce

TOME IV

⁽¹⁾ Cette letfre au cardinal de Lorraine, datée du 15 juillet 1558, a été publiée dans les Lettres et mémoires d'estat de Guillaume Ribier, t. II, p. 763. L'évêque d'Angoulême mande au cardinal de quelle manière le Pape a pris l'action du duc d'Urbin; il parle de la ligue des ducs de Ferrare, Florence, Farnèse et Urbin, du désir qu'a sa Sainteté de les châtier, avec le secours du Roi, et de s'emparer de leurs états, du danger que court le cardinal Carasa d'être mai des deux côtés, à cause de ses engagements avec le ro Philippe II, etc.

⁽²⁾ C'est ici que commencent les chiffres. Une traduction est jointe à l'original.

pontificat pourra durer, car ilz sont tendans la main à ung chascun pour se laisser à qui plus leur vouldra donner, affin de se haster de proufficter au mieulx qu'ilz pourront de ce pape, d'avant que ce bon homme preigne congé du monde; et ne leur chault à quelz dépens ce puisse estre; mais il les fault payer de mesme monnoye, leur donner vent pour vent, et les contenter de belles parolles, remectant toutes choses au temps et à l'occasion plus à propoz qu'ilz ne sont. De présent, pour ce que je ne puis avoir les moyens de entendre en tant de lieux, chargé comme je suis de despenses incroyables et insupportables aussi que ces deuz grosses et puissantes armées que nous avons aux champs, le roy Philippes et moy, ne se pourront peult estre deppartir sans se mesler et venir à ung accord, dont se pourra ensuyvre que celluy qui demourera victorieulx donnera la loy au vaincu (1), espérant bien que, si l'on doit parvenir à la victoire par la grandeur et supériorité des forces, joingtes avec le bon droit, je ne puis, avec l'ayde de Dieu, sinon avoir l'issue de ceste guerre à mon advantaige, et selon ce que sainctement je désire. Et lors il sera temps avec ceste bonne occasion d'entendre et adviser (2) sur les ouvertures que vous a faictes le pape tant du duc d'Urbin que des autres qu'il vous a nommez par son discours. Voylà, ce me semble, ce que vous luy povez dire et remonstrer là-dessus, vous venant à demander si vous aurez eu response de moy, et encore y pourrez-vous adjouster ce que vous congnoistrez estre à propos, luy parlant quelquefois comme de vous mesmes, et une autre fois comme ayant lettres de moy, remectant tousjours les conclusions à m'en advertir pour sçavoir mon vouloir et intention sur ce, affin de gaigner le temps et le laisser couller, pour ce pendant les tenir en office, ce que vous sçaurez très bien faire, car, comme vous dictes, ilz

⁽t) Le passage suivant n'est pas chiffré.

⁽²⁾ Les chiffres recommencent ici.

sont bien empeschez en leurs desseings pour ne sçavoir à quel sainct ilz se doivent vouer, congnoissans d'ung costé la froideur et durté espaignolle et d'autre le peu d'occasion que j'ay de me contenter d'eux et l'obligation qu'ilz ont envers moy, mais sur tout il ne fault pas faillir de les asseurer tousjours de la continuation de ma bonne volunté et singulière affection envers eulx et la grandeur de leur maison (1). Et au reste je remectz à vous et à vostre suffisance la conduicte et direction de ceste négociation, sur laquelle je vous ay bien voulu rendre cappable de mon intencion, affin de l'ensuivre au plus près que vous pourrez.

Quant à la pension qui est deue au duc de Paliane, vous luy pourrez bien dire ce que luy mesmes il vous a confessé, que la saison n'est mainctenant à propoz de me presser de telles debtes, veu les grans affaires et insupportables despenses que j'ay sur les bras; mais que je luy prie d'avoir pascience et qu'il n'y perdra ung seul escu, s'asseurant que ce luy est autant de bled en grenier; et, au regard des honnestes parolles qu'il vous a portées de l'asseurance que je doiz avoir de luy, et de la dévotion, affection et servitu qu'il me veult perpétuellement porter, vous luy rendrez, avec honnestes remercyemens, l'échange de sa courtoysie.

En tant que touche la résignation que veult faire le cardinal Caraffe de son évesché de Comminges (2) en faveur de Julian de Medicis (3), vous povez bien penser à quelle occasion

¹⁾ Les passages suivants ne sont pas chiffrés.

⁽²⁾ Le cardinal Carafa avait obtenu du roi Henri II l'évêché de Comminges vers 1557. Il ne figure pas cependant dans la liste des évêques de Comminges, publiée dans le Dictionnaire de statistique religieuse de l'abbé Migne, où il existe une lacune entre Jean III Bertrand, évêque de 1551 à 1557, et Pierre III d'Albret qui n'occupa ce siége qu'en 1561. Le nom de Carlo Carafa doit la combler, car c'est pendant cette période que ce cardinal fut — mais nominativement seulement — évêque de Comminges. Retenu à Rome par ses fonctions auprès du Pape, il ne résida jamais dans son diocèse.

⁽³⁾ Giuliano di Medici, fils de Pier-Francesco II, gonfalonier de Florence, devint successivement évêque de Béziers (1561), archevêque d'Aix (1571) et évêque d'Albi (1574), et mourut le 28 juillet 1588.

et soubz quel prétexte il désire faire ladite résignation, laquelle je ne veulx aucunement permectre ne accorder, mais sans faire semblant de riens (1). Vous luy direz que je pense bien que la volunté qu'il a de se deffaire dudit évesché n'est que pour recouvrer des abbayes, et que en cella il y aura moyen de le povoir gratifier, advenant pardeça l'occasion de vacquacion de quelzques bonnes abbayes dignes de luy et jusques à la valleur dudit évesché ou davantaige, si le cas se y offre, dont je ne fauldray avoir bonne mémoire et souvenance.

Je suis après à faire regarder à la dépesche de messire Roch, agent du Conte de Petillan (2), touchant la vériffication des parties qu'il demande, avec assignement du remboursement. Parquoy vous direz audit conte que je le prie bien fort d'avoir pascience jusques au retour dudit messire Roch devers luy, estant bien asseuré que je feray tout ce que je pourray pour le contenter, mais il n'y a homme en France ne en Italye qui ne sache bien les affaires que j'ay de présent à démesler.

Vous direz aussi au cardinal d'Imola que les gens de mes courtz de parlementz, voyant l'entière destruction et ruyne des bois et forestz des bénéfices de ce royaume, m'ont fait certaines remonstrances, sur lesquelles je leur ay accordé de ne plus permectre aucunes couppes ne ventes de boys deppendans desdits bénéfices, au moyen de quoy je luy prie prendre de bonne part si, pour ceste occasion, je ne le puis gratifier en la requeste qu'il m'a faicte par semblable effect.

Quant à la plaincte que font les Cardinaulx pensionnaires pour avoir paiement de ce qui leur est deu de leurs pensions, il n'est riens si certain qu'ilz ont juste occasion d'eulx plaindre, et ne sçay comme les prélatz, sur lesquelz lesdites pensions

⁽¹⁾ Ce dernier membre de phrase est chiffré.

⁽²⁾ Le comte Nicolas de Petillan, partisan de la France, chevalier de l'ordre du Roi, avait, en 1557, été accusé d'intelligence avec les Espagnols et, pour ce fait, emprisonné. Son procès fut instruit, et le comte fut mis en liberté au commencement de 1558. (Ct. dépêches de M. de Selve dans les Lettres et mémoires d'Estat de Guillaume Ribier, t. 11, p. 670, 710 et 715.

leur ont esté constituées, sont si peu respectueux et négligens de satisfaire à leur devoir. Sur quoy vous povez asseurer lesdits Cardinaulx que je ne fauldray à y pourveoir et donner ordre, en sorte qu'ilz auront cause d'eulx en contanter. Mais il sera bon que vous prenez par mémoire de ung chascun d'eulx ce qui leur peult estre deu desdites pensions et sur qui ilz sont assignez, et en m'envoyant par vous lesdits mémoires je ne fauldray à les faire satisfaire, comme la raison le veult. Bien les pourrez-vous advertir que aucuns desdits prélatz débiteurs desdites pensions remonstrent qu'il est raisonnable que sur icelles l'on deffalque au prorata les décimes qu'ilz paient.

J'ay veu le pourtraict que vous m'avez envoyé de celluy qui propose l'entreprinse de Naples, à quoy pour ceste heure je ne vous puis faire autre response, sinon qu'il fault prendre sa bonne volunté pour effect, car vous povez penser le peu de moyen que nous avons mainctenant d'y entendre, oultre ce que la saison s'approche et que l'armée turquesque se vouldra retirer sans avoir jusques icy faict aucun effect, dont n'ay occasion de me louer (1), qui est tout ce que j'ay à vous dire pour ceste heure, vous ayant envoyé par le courrier Gobir tout ce que nous avons de nouveau, dont à toutes advantures je vous ay bien voulu faire faire ung dupplicata, priant Dieu, Mons d'Angoulesme, qu'il vous aict en sa très saincte et digne garde. Escript à Marchaiz le XIII jour d'aoust 1558.

HENRY.

DUTHIER.

Mons' d'Angoulesme, je ne faiz point pour ceste heure de dépesche à mon cousin le s' domp Francisque d'Est (2), mais

⁽¹⁾ Tout ce passage est chiffré.

⁽²⁾ Francesco d'Este, marquis de Massa, fils d'Alfonso I et de Lucrezia Borgia, mort le 23 février 1578. C'était un des fidèles conseillers de Henri II, car, dans les instructions données à l'évêque d'Angoulème, on lit ce passage caractéristique : « Aiant edit evesque esté quelques jours à Rome, s'il voit que les affaires du Roy le permettent, poura faire un voiaige en poste à Montalchin pour conférer avec le sieur Dom Francesque d'Est de toutes choses concernans le service de sa Majesté. »

e vous prie ne faillir de luy faire entendre ce que vous verrez estre à propoz du contenu cy dessus, luy envoyant ung double du sommaire de mes affaires et occurrances, ensemble de la liste des forces qui sont en mon armée, et l'advertissez au surplus comme, par ce que m'a dit mon cousin le grant prieur, il a donné ordre de faire bailler une bonne et seure galaire, avec une autre de conserve, pour porter l'argent ordonné pour l'extraordinaire de la Tuscane, sur quoy il pourra prendre ce qui luy est deu de son estat. Et au demourant vous ne fauldrez de communicquer au cardinal du Bellay (1) ce que je vous escriptz tant de l'estat de mes affaires et occurrances que aussi la liste que je vous envoye de mes forces.

A Mons' l'évêque d'Angoulesme, mon conseiller, maistre des requestes ordinaire de mon hostel et ambassadeur auprès de nostre Saint Père le Pape.

Au dos on lit cette cote:

Le Roy, XIII aoust 1558. Receue le XXVIII dudit mois.

Ce fut, en effet, le 28 août 1558, à une heure du matin, qu'un gentilhomme du cardinal Du Bellay remit la dépêche royale aux mains de l'évêque d'Angoulème. Celui-ci n'y répondit que le 5 septembre suivant (2) et manda au roi les bruits qui avaient couru à Rome, le 27 août, de la mort du Pape, et le démenti donné à cette rumeur par l'annonce faite, le lendemain 28, d'une audience publique du Saint-Père pour le 30. Il continua en ces termes (3):

⁽¹⁾ Le cardinal Jean Du Bellay avait quitté la France après la mort de François le et s'était retiré à Rome, où il était doyen du sacré collége et où il mourut le 16 février 1560.

⁽²⁾ Entre la dépêche du 14 juillet et celle du 5 septembre on en trouve plusieurs autres dans le recueil des Négociations. Celle du 13 août (fol. XVII ve) est particulièrement curieuse par le récit du Consistoire tenu par le Pape. « Il ne parla, dit-il, que d'un bréviaire nouveau qu'il veult que nous suivions, de la translation de la feste saint Dominique et de la réformation de la vye des cardinaux, ausquels il promest bien de les chastier si, après ceste dernière monition, eux-mesmes ne se corrigeoient. » — On voit, par ce passage combien les mœurs des princes de l'Eglise étaient relâchées à cette époque: les neveux da Pape, à l'insu de ce vieillard, donnaient, d'ailleurs, le plus triste exemple d'une vie débauchée.

³ Négociations, fol. XXI ro.

Le mesme jour à une heure de nuit je receuz vostre depesche du XIIIº d'aoust apportée par Niquet à Ferrare et de Ferrare icy par un gentilhomme de M. le cardinal du Bellay à qui ledit Niquet la bailla. Sire, le jour ensuivant XXIXº du passé, je feiz par plusieurs fois chercher le cardinal Caraffe pour luy dire que j'avois lettres de vostre Majesté, desquelles je désirois luy faire entendre le contenu; mais il ne fut possible toutte ceste journée là de le trouver. Je fiz semblable dilligence et pour le mesme effect d'avoir audience de nostre saint Père, ce que je ne peuz, et me pria le marquis de Montesarchio de l'excuser et de m'adresser pour cest heure au Cardinal. A la fin, sur la nuit, un estaphier du pape me vint dire de la part dudit cardinal que je le trouverois le matin à bon heure en sa chambre. Je n'euz garde, Sire, de faillir à ceste assignation qui fut le XXXº, en la quelle apprès avoir devisé avecques luy de la santé du Pape, qu'il m'asseuroit estre bonne, de l'estat de vos affaires et du lieu où elles estoient, ensemble celles de vostre ennemy, et de la délibération en laquelle vous, Sire, estiez de donner une bataille au roy Philippes, s'il la voulloit accepter, je lui fiz amplement entendre la bonne volunté et singulière affection envers eux et la grandeur de leur maison, en laquelle il se povoit asseurer que vous, Sire, vouliez continuer et entendre au moins de l'effectuer à bon étient, si tost que vous, Sire, seriez hors des grans affaires que aviez de présent à demesler, lesquelz ne pourroient durer longuement. Et sur cella luy exposay ce qu'il luy a pleu me commander de la résignation de l'évesché de Comminges, à quoy je adjoustay qu'il ne lairroit pas ce pendent d'estre pourveu de l'évesché de Bresce (1), et ne luy manqueroit dispence de tenir quant et quant celle de Comminges, pour quelque temps, pendent lequel il pourroit vacquer en France de bonnes abbeves, et pourroit estre que vous,

(1) Brescia.



Sire, luy lairriez l'un et l'autre et le traitteriez de sorte qu'il se résoudroit à la fin de laisser Bresce et de se tenir à Comminges et autres biens faictz qu'il pourroit entre cy et là recevoir de vostre Majesté. Sur quoy, Sire, je vous veux bien advertir que j'ay entendu qu'il est hors d'espérance que les Vénitiens consentent sa provision de Brece, et ne mettoyt cecy en avant que pour donner coulleur à la dimission de Comminges, ainsin que sa Majesté a très bien entendu. Il fist pour l'heure semblant de ce contanter de ce que je luy disois, tant de vostre part que de moy mesmes, qui emplifiay ma créance en tout ce que je peuz d'honnestetez généralles et non obligatoires pour gaigner le temps de ce papal qui menasse ruyne fort proche à ce que sur ce degeel ilz ne facent quelque traict préjudiciable à vos affaires.

L'évêque d'Angoulême continua en parlant de la mauvaise santé du Pape. « Sire, dit-il, je ne suis astrologue ne médecin, et ne vous en puis mander que ce que j'en sçay, mais les conjectures sont grandes qu'il s'en va le grand galop. »

Répondant au sujet du duc de Paliano, il dit : « Sire, le duc de Paliano c'est contenté de ce que je luy ay fait entendre de vostre part sur le fait de sa pension, et dit qu'il voudroit avoir beaucoup d'escus pour vous en servir durant vos affaires. »

La dépèche suivante, du 15 septembre 1558 (1), parla encore de la mort imminente de Paul IV. Celle du 21 septembre (2), au contraire, fut des plus rassurantes. L'ambassadeur y raconta une conversation qu'il eut avec le cardinal Carafa, qui se montra très bien disposé pour la France.

Sire, ainsin que je divisois avecques ledit cardinal à une fenestre, j'apperceuz le Pape qui passoit par un jardin de belveder marchant de son pied assez légèrement pour son âge,

⁽¹⁾ Négociations, fol. XXV vo. — L'original de cette lettre est conservé à la Bibliothèque nationale, F. Fr. 3151, fol. 47.

⁽²⁾ Négociations, fol. XXVII ro. — L'original de cette lettre est conservé à la Bibliothèque nationale, F. Fr. 3151, fol. 36.

et me dist ledit cardinal: Voïez comme marche ce jeune garson. Avisez s'il est prest à mourir.

Du 26 septembre au 12 décembre 1558 Babou de La Bourdaisière envoya six dépèches au Roi(1). De son côté, Henri II instruisait son ambassadeur des graves événements qui se produisaient. La mort de la reine Marie d'Angleterre et l'avénement de sa sœur Elisabeth entravaient singulièrement les négociations commencées entre la France et l'Espagne. A une dépèche du 22 novembre, reçue à Rome le 13 décembre, l'évêque d'Angoulême répondit le 25 de ce mois et raconta une audience qu'il avait eue du Pape (2):

Sire, je serois trop long si je voulois référer ce que sa Sainteté me respondit à ce propos, montrant une joie incroïable de la souvenance que vous, Sire, avez, et du conte que faictes de luy. Maintenant, parlant de la fervente charité et affection qu'il porte à vostre Majesté, maintenant ostant son bonnet et priant Dieu pour la félicité, accroissement et exaltation de vostre empire, et autres foix discourant des louanges de vos vertuz, et au surplus me commandant, sans autrement demander audience, de le venir trouver à toutes heures que je voudrois, qui est un langaige qu'il m'a plusieurs fois tenu, mais je ne voy moien de le mettre en effect et ne saurois dire sy en cest endroit il parle à bon esciant, car c'est un très artificieux vieillard, ou sy j'en dois rejecter toutte la coulpe sur ses neveuz. Je pense, à dire vray, qu'il y a de l'un et de l'autre. Sire, pour vous rendre conte sommaire de ce que j'apprins en cest audience qui fut de plus de deux heures et demye, il me parla de la mort de la feue royne d'Angleterre et de la couronnation de la royne Elizabet, laquelle, comme je pense, prendra mary de pais, et m'allégua plusieurs exemples de grandes dames d'Angleterre qui se sont mariés bassement, et entre autres, la mère du feu roy d'Escosse et la royne

TOME IV

15

⁽¹⁾ Négociations, foi. XXIX à XXXV. La dépêche a été publiée dans les Lettres mémoires d'estat de Guillaume Ribier, t. II, p. 774.

⁽²⁾ Négociations, fol. XXXV vo.

Marye, lesquelles en leurs viduitez espouzèrent de bien petiz compaignons; d'avantaige qu'il ne peut penser que les Anglois qui, d'autre part, déprisent toutes autres nations, consentent une autre foix l'alliénation avecques les Espaignolz, après en avoir tasté. Sur quoy il se mist à dépeindre le naturel de l'Espaignol et leur avarice et superbes déportemens, quant ilz ont l'avantaige, et les moiens dont ilz uzent pour y parvenir, avecques une naifve et plaisante fason, par laquelle il monstre bien le bien qu'il veult à ceste nation là; puis tumba sur le mariaige du roy Philippes avecques ladicte royne Elizabet, dont l'on faisoit quelque bruit, et, luy estant dit par moy que, quant bien les parties et le pais seroient d'accord en cela, sy ne se pouvoit il faire sans luy, il me dist que le roy Philippes ne luy avoit encores rien mandé de la mort de sa femme, mais seulement de celle du feu empereur son père, et que, n'estant par luy requis de la dispence d'espouzer ladicte royne Elizabet, il n'estoit saison de dire s'il accorderoit ou refuzeroit, mais que je vous pouvois bien dire que en cela ne autre chose, force, richesses, grandeurs ou estatz, promesses, guerres, dangiers, crainte de mort ou menasses, ne respect de consanguinité et parenté, n'avoient puissance de luy faire faire chose indigne du lieu qu'il tient.

Avant d'avoir reçu cette dépêche, Henri II écrivit de nouveau, les 3 et 10 décembre 1558, à son ambassadeur à Rome, pour lui dévoiler les projets de mariage de Philippe II avec la nouvelle reine d'Angleterre Elizabeth et lui ordonner d'agir auprès du Pape pour empêcher que ce vieillard consentît à cette union d'un catholique avec une hérétique (1).

Mons d'Angoulesme, vous aurez entendu par la depesche que le gobbe (qui partit le XXVII du passé) vous a portée, l'estat en quoy en estoit lors de son partement la practicque de la paix et l'opinion que j'avoys que le faict de Calais seroit pour empescher tout le fruict que nous en espérions, veu

⁽¹⁾ Cette lettre fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon.

mesmement que la longueur dont ilz usoient à se résouldre ne m'en promectoit aultre yssue que celle qui s'en est depuis ensuivye. Et, comme ilz en estoient en ces termes, la nou-velle de la mort de la royne d'Angleterre survint, qui acheva de tout gaster, d'aultant qu'estant le Roy en espérance d'espouser la nouvelle Royne, et ne voullant luy donner occasion de mescontentement, il n'estoit pas croiable qu'il feust pour conclurre ny faire aucun appoinctement avecques moy, auquel les Angloys ne feussent satisfaictz et contentez. Ce qu'estant bien et saigement préveu et considéré par mes depputez, ilz ne faillirent incontinant de faire instance d'estre résoluz de Calais, ne voulans parler ny se laisser entendre plus avant sur aultre quelconque poinct, que cestuy là ne feust résolu, qui fut le vray moyen pour leur arracher leur dernière conclusion qui fut en somme qu'ilz ne pouvoient conclurre ny traicter avecques moy sans les Angloys. Sur quoy s'estans d'une part et d'aultre voulu séparer, avant que ce faire ilz advisèrent de prolonger la trefve et abstinence de guerre de deux moys, lequel terme ilz prindrent pour se rassembler, promectans cependant de faire tout ce qu'ilz pourroient pour induire et persuader les Angloys de appoincter avecques moy. Voylà la façon dont ceste assemblée s'est séparée. Sur quoy il fault que je vous dye, Mons' d'Angoulesme, mon opinion et les considérations qui ont peu mouvoir le Roy d'Espaigne à en user de la façon qu'il a faict, qui sont (comme je sçay et ay esté adverty de très bon lieu) que prévoyant, il y a plus de six moys, la mort de la feue Royne d'Angleterre, sa femme, il a faict tout ce qu'il a peu pour faire gaigner ceste-cy, affin de trouver moyen, sa femme morte, de l'espouser, pour l'espérance qu'il auroit par là de unir pour jamais l'Angleterre, la Flandre et l'Espaigne ensemble, par le moyen des enfans qui viendroient de ce mariaige, estant elle jeune, belle et propre pour avoir enfans. De ce qu'il y a proufficté jusques à ceste heure, je ne sçay, mais il est bien certain que dès qu'il entendît l'extrémité de la feue Royne, il dépescha le conte de Ferye pour remectre les fers au feu, et faire tout ce qu'il pourroit pour y pouvoir parvenir.

Et. affin que vous scachiez quelle elle est, tout le monde scait de quelle façon elle a vescu et de quelle opiniastreté elle a persévéré en sa religion, quelque contraincte et rigueur dont la feue Royne d'Angleterre, sa seur, luy ayt peu user pour l'en faire désister. Et de faict la première chose qu'elle a faicte, mourant sa seur, et elle entrant en Londres, a esté de faire crier qu'elle vouloit persister en sa religion et que chascun creust ce qu'il vouldroit, ne voullant contraindre personne de prendre aultre foy ne créance que celle qu'ilz vouldront tenir. Voylà la créance de la nouvelle Royne d'Angleterre, protestante pour la vie et entièrement contraire à celle que le Roy Philippes a jusques icy suivye fort constamment. Maintenant on verra qui sera de meilleure opinion des deux, car, s'ilz viennent à se marier ensemble, je ne sçay, quant à elle, ce que sa loy et créance luy permet, mais selon celle que l'église catholicque tient si longuement observée par tout le monde, je sçay bien que il n'y a homme chrestien qui puisse espouser les deux seurs sans dispense du Pape. N'en demandant point, il est nécessaire qu'il change de religion et que l'ambition de ce royaume luy face praticquer ce dire, s'il fault violer le droict et oublyer Dieu, sa foy et toutes choses sainctes, il fault que ce soit pour régner. En ce cas, s'il a ceste opinion, je ne fais aucune doubte (elle le voulant) qu'il ne l'espouse. S'il persévère en sa craincte et que, comme l'église nous commande, il ayt recours au Pape pour luy octroyer la dispense nécessaire pour se marier, pour avoir sa Saincteté jusques icy si sévèrement observé tous les poinctz de nostre religion et si religieusement maintenu toutes les bonnes, sainctes et catholicques constitutions de l'église, je ne puis croyre que, sur ses derniers jours, ellesoit pour imprimer une telle tache à sa réputation et à la saincteté de sa vie passée de

consentir jamais à une chose contraire à l'authorité de l'église et tout droict et raison, et mesmement que estant luy catholicque et elle en son royaume protestant et ennemy de l'église romaine, je ne sçay comme selon Dieu et raison ung homme de bonne conscience peult faire ung tel mariage, car, si par les sainctz canons la seulle conversation des héréticques et de ceulx qui estoient chassez du sein de l'église nous a esté prohibée et dessendue, et leur a lon par interdit l'eau et le seu, comme on dict, par plus forte raison le mariage le doibt estre, ou il fault que toutes choses soient tellement conjoinctes qu'il n'y puisse avoir aucune séparation, qui me faict croyre que, quant sa Saincteté entendra tout ce que dessus, qui n'est que ung progect de cent mil belles et sainctes choses qui sur cela se peuvent dire et alléguer, pour estre telle que je l'ay toute ma vie estimée et que tout le monde l'a congneue, ne sera pour jamais consentir ny prester faveur à ung acte où il y va tant de l'honneur de Dieu et de la saincte opinion en quoy il est justement tenu par tout le monde, vous advisant, Mons' d'Angoulesme, que je vous ay faict tout ce discours pour ce qu'il est nécessaire pour le bien de mon service, et prévenir de bonne heure et préparer le Pape de luy donner ceste impression, avant que les Espaignolz viennent à le gaigner et luy faire entendre les choses aultrement qu'elles ne sont; et, pour ce faire, il fault que vous gaignez dextrement, comme vous sçaurez très bien faire, quelqu'ung de ses théatins, qui sont les personnes du monde qu'il croyt le plus, qui luy puissent référer tout ce que dessus et ce que vous sçaurez très bien adjouster, selon que vous congnoissez son humeur, pour le disposer à improuver ce faict, car, si une fois il vient à le trouver mauvais, le prenant par où on le prent, en luy monstrant en cela le tort qu'il feroit à sa réputation et à la saincteté en quoy il est tenu par tout, on le chatouillera par où il luy démange et sera, comme congnoissez son naturel opiniastre, si persistant en son opinion, qu'il n'y aura jamais ordre de le gaigner ny le luy faire passer, qui ne sera point peu de fruict pour le bien de mon service, car, si le Roy Philippes a la religion telle comme il a monstré et que tout le monde dict, je croy qu'il ne passera jamais sans cela, et le moindre retardement qu'il y puisse avoir n'apportera poinct peu d'avantaige à mes affaires. Mais, je vous prye, donnezvous bien garde que on ne puisse descouvrir que cela vienne de vous en façon du monde, car je ne sçay encores comme j'auray à vivre avec la dicte Royne d'Angleterre, et, avant que le sçavoir, je ne vouldrois point me brouiller avecques elle, et, estant dict par ceste manière de gens, il ne sera trouvé si mauvais ny de luy ny d'aultre, d'autant que on estimera qu'ilz ne parleront pour passion aucunement, mais pour la seulle vérité. Au demourant j'ay receu voz deux dépesches des vingt-quatriesme octobre et cinquiesme de novembre, par les quelles j'ay veu le mauvais estat en quoy il est, dont je suis très marry, pour ce que en ce qui se présente nous aurons besoing d'une personne comme luy.

Vous remercyerez mes cousins le cardinal Caraste et duc de Palliane du bon office qu'ilz ont faict pour moy, comme me mandez, à l'arrivée de mes deniers à Civitavechia, et les asseurez que j'en ay telle satisfaction qu'en toutes choses où je les pourray gratissier ilz me y trouveront aussi prest qu'ilz le peuvent désirer. Je vous ay satisfaict, par la dépesche du gobbe, à ce que ledict cardinal dist à Sainct Ferme (1) touchant l'évesché de Couminge, sur quoy je voy bien, à ce que me mandez, qu'il ne fauldra d'estre malcontent, et au pis aller je désireroys que sa Saincteté entendist les considérations qui me mandent à en user comme je sais et n'avoir ladicte résignation pour agréable, m'asseurant que, quant il les entenderoit, il ne pourroit que grandement louer mon intention. Toutessoys vous regarderez de la luy dire plus doulcement que

⁽¹⁾ Bouchier, abbé de Saint-Ferme, dont il est souvent question dans les dépêches de Babou de La Bourdaisière. Cc dernier l'eavoya en France le 10 février 1559.

faire se pourra et la luy faire trouver bonne, car je n'ay pas délibéré d'en user aultrement. Quant à l'archevesque de Thurin, j'en escripray à mon cousin le mareschal de Brissac pour sçavoir que c'est, affin qu'il advise tout ce qu'il sera possible de faire en sa faveur (1), qui est, Mons' d'Angoulesme, tout ce que je vous y puis respondre pour ceste heure, ne vous pouvant riens dire sur ce que Torquato (2) vous a proposé, puis que ledit Cardinal ne vous en a aultrement parlé, et me semblant qu'il est bien raisonnable d'entendre ung peu ce qu'il vouldra dire, priant Dieu, Mons' d'Angoulesme, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain en Laye le III° jour de décembre 1558.

Depuis ceste lettre escripte j'ay receu une dépesche du sr don Francisque d'Est, par laquelle il se plainct d'une chose dont vous m'aviez par cy davant escript qu'il vous avoit adverty, qui est le descry des monnoyes estrangières dans les terres du Pape, et que le cardinal Caraffe vous avoit dict qu'on envoyast ung teston et un julle du poix ligue et scaudille qu'on les voulloit avoir cours, qui est ung bon commancement, s'ilz ont envye de riens y faire de bon. De quoy je vous prye leur faire instance, affin de remeddier à la nécessité en quoy se trouveroient ces paouvres soldatz de la Tuscane, qui sans cela n'auroient moyen de vivre. Au demourant j'ay veu par voz lectres du XIIme l'incertitude en quoy sont les Caraffes de leur récompense, et croy à la vérité qu'à la fin il n'en réusscira riens qui les contente et que tout cela ne se face que pour trainer les choses à la longue, actendant la mort de nostre sainct Père. Au reste, vous pourrez veoir par ce que je vous mande comme le Nunce n'a pas de bons advertissemens, car

⁽¹⁾ Dans une lettre écrite au cardinal de Lorraine, les 4 et 5 novembre 1558, Babou de La Bourdaisière avait dit: « Monseigneur, l'arcevesque de Turin se plainct d'une taxe de VC livres que le mareschal de Brissac a ordonné estre prins sur son arcevesché et m'a pryé d'en escrire en sa faveur au Roy et à vous, Monseigneur. « (Bibl. nat., F. Fr. 3151, fol. 64.)

⁽²⁾ Torquato Conti, agent du roi de France. (Cf. Négociations, fol. III ro.

il est bien malaisé qu'il leur puisse encores envoyer les articles de la paix qu'il dict estre faicte, car de ma part je seroys bien empesché de sçavoir encores comme le tout se passera. De Saint-Germain en Laye ce X^{mo} jour de décembre.

Jenry Asptat

Mons^r d'Angoulesme, mon conseiller, maistre des requestes de mon hostel et mon ambassadeur à Rome.

On lit, sur le revers de la pièce, la cote suivante, émanant de l'ambassadeur:

Le Roy des III et X^{mos} décembre 1558. R. le IIII^o janvier dudict an.

Cette dépêche parvint à Rome le 3 janvier 1559, ainsi que le marque la cote de l'ambassadeur. Le 7 du même mois l'évêque d'Angoulême répondit à Henri II la lettre suivante (1):

Sire, je receuz le quatriesme du présant vostre lettre de l'unziesme du passé, par le commencement de laquelle contenant un épilogue de vostre précédente et dernière dépesche apportée par le gobbe, j'ay veu comme vous, Sire, m'avez par sy devant écrit du xxvii novembre, que, estant la praticque de la paix tenue en longueur pour la difficulté et irrésolution sur le fait de Calaix seroit survenu de la mort de la feue royne d'Angleterre qui auroit achevé de gaster tout.

Sire, ledit gobbe arriva icy le xiii et estoit sa dépesche du xxii novembre, ne faisant aucune mention dudit Calaix ne de la mort de ladicte royne, dont je n'ay eu aucun avertissement de vostre Majesté jusques à la réception de vostredicte dernière dépesche qui m'a esté envoyée de Montalcin, qui me fait douter que entre ceste là et celle du gobbe il y en peult avoir une autre qui sera demourée par les chemins, ayant entendu que un courier dépesché par les facteurs des Gadagnes à Lion pour venir icy par la longue s'est avanturé de prendre la droicte et a esté détroussé et arresté à Millan.

Sire, vous avez peu voir par ce que je vous ay écrit du xxvº du passé par courrier exprès ce que j'ay senty de l'opinion du Pape sur le fait de ladite dispence. Il ne m'a pas semblé estre requis de presser plus fort ne m'en formaliser d'avantaige que ce que je vous en ay escrit en avoir fait, pour n'avoir aucun commendement sur ce de vous, et mesmes voyant de quel costé incline la volunté du Pape en laquelle je pense estre meilleur qu'il se y gectast et y persistast de luy mesmes que à vostre sollicitation et requeste. Je fais doute, Sire, sur les advertissemens que j'en ay de tous costez qu'il ne soit pour y persévérer, pourveu que ladite royne

TOME IV

⁽¹⁾ Négociations, fol. xLv1 vo.

demeure en sa protestation; mais si elle avoit gaigné ce point de luy faire acroire qu'elle voulust retourner à l'église sans aucune faintise ou dissimulation, en ce cas, je fais doutte que le bon homme ne se laissast aller du costé dont il penseroit tirer plus de bien pour sa maison, et tiens pour certain que, estans toutes choses pareilles, voire avecques quelque désavantaige, il inclineroit de vostre part plu tost que celle du roy Philippes. Quant aux théatins, depuis que j'ay congnoissance des choses en deça, je ne me suis point aperces qu'ils ayent autre puissance envers luy que de luy raporter nouvelles de la façon de vivre, actes et propoz d'un chascun, et par ce moien peuvent donner quelques impressions de l'un et de l'autre, et communément en mauvaise part, mais au surplus ilz suivent ses opinions et voluntez, fondées à bonnes et vives raisons, qu'il confirme par beaux exemples et auctoritez de l'Écriture, ausquelles il ne se fault pas jouer et contredire. Je ne lairray toutesfoix de tempter le moien que me demandez, si commodément se peult faire sans rien gaster ne hazarder.

Sire, je vous envoye la coppye d'un avis de Flandres qui court par ceste ville tiré d'une lettre de l'abbé de Saint Salut et de quelques autres du mi du passé, à ce que vostre Majesté voye comme ilz ont faict entendre à la nouvelle royne d'Angleterre que vos ministres de deça avoient fait instance envers le Pape de la faire desclarer bastarde. J'en parlay hier au cardinal Caraffe et luy dis que le Pape et luy estoient bons et suffizans témoins sy jamais on leur en avoit parlé, non pas du temps desdits avis, car il estoit impossible, d'autant que ne sçavyons pas icy la mort de la feue royne, mais encores depuis que les nouvelles en sont icy, qui fut le xii du passé. Je croy qu'ilz ne diront pas que personne en ait ouvert la bouche de la part de vostre Majesté. Ledit cardinal me respondit que c'estoit un invention d'Espaignolz pour irriter ladicte royne contre vous et que je puis estre

asseuré qu'ilz ne laissent jamais en arrière nulle manière de méchanceté pour parvenir à leurs desseins, et que les ministres du roy d'Espaigne ne luy ont jamais monstré qu'ilz eussent doute ou suspison que moy ne autre eussions fait tel office par deça, et qui ne se sont point encores entenduz jusques à demander la dispence du mariaige du roy d'Espaigne et de ladicte nouvelle royne. Bien en ont ilz touché en paroles couvertes, atendant, comme il juge, d'en parler plus ouvertement, mais qu'ilz puissent estre asseurez du vouloir de ladicte royne. Je n'entray point plus avant en propoz de ce fait avecques ledit cardinal, estant d'avis que le moins s'eschauffer en ceste matière est le meilleur; mais il me semble, Sire, que ladicte royne entendra bien difficilement au mariaige d'elle et du roi Philippes, ne povant contracter avecques luy, à mon jugement, qu'elle ne confesse par cest acte que le royaume d'Angleterre ne luy apartient point de succession, en quelque sorte de religion qu'elle veille vivre, car par là elle aprouveroit le mariaige d'entre son père et la royne Catherine et confesseroit que les deux frères ou les deux sœurs se peuvent espouser, soit avecques ou sans dispence, ce qui luy est nécessaire de nier, voulant maintenir nul ledit mariaige d'entre les roys Henry et royne Catherine, lequel constant, elle est conceue et née d'une autre femme. Autrement il faudroit dire qu'on peust en mesme temps avoir deux femmes légitimes, qui est une opinion ausy peu aprouvée des protestans que des catholicques.

Sire, j'ay fait entendre au cardinal Caraffe le contentement que vostre Majesté a eue du bon office qu'il a fait pour la seureté de vos deniers par sy davant arrivez à Civitaveche, et ce que sur ce il vous a pleu m'écrire, dont il a monstré une joye extrême, et entre autres choses me dist que le plus cher joiau qu'il eust en son cabinet, c'estoit une painture au vif de vous, Sire, dont Madame vostre sœur luy a fait présent, laquelle il dist estre tout son recours et consolation, quant il

c'est bien dépitté et ennuyé des mauvaises impressions qu'on a, à tort, donné de luy à vostre dicte Majesté, de laquelle regardant la figure en pensant que vous, Sire, luy avez autresfoix dict et entendu de luy, il se promect tant de vostre bonté qu'il ne peut penser estre esloigné de vostre bonne grace, laquelle il estime plus que toutes les choses de ce monde. Je n'ay point encore vu le duc de Palliano, qui est au lit un peu mallade de la goutte. Je ne fauldray à la première audience que j'auray du Pape de luy faire entendre ce que vous, Sire, me mandez touchant l'évesché de Comminges. Quant au descry des monnoyes estrangères j'ay piéça averty le sieur dom Francesque comme il n'y avoit d'ordre d'y faire autre chosse par deça, sur quoi il a avisé de s'accommoder au mieux qu'il a peu.

Sire, je prie à Nostre-Seigneur, etc. De Rome, ce vii^e janvier 1559.

Sire, le bon homme Cordelier, évesque de Nebia, dépesché en faveur de vostre Majesté en ces derniers consistoires, est venu vers moy depuis la présante escrite, bien estonné et perplex d'une nouvelle qu'il a entendue que vous, Sire, rendez la Corseque aux Genevois (1), disant, sy ainsy estoit, que luy et les autres Corses aymeroient mieux avoir le cordeau à col prest à estre estranglez que de retumber en la puissance desdits de Genevois. Je l'ay consolé le mieux que j'ay pu et asseuré que sa pœur estoit veine. Il m'a dit nommément que s'il pensoit que vous, Sire, les habandonnassiez, il ne se feroit point sacrer, et aimoit mieux estre au plus pauvre couvent de son ordre, pourveu que ce fust hors des mains des Genevois, que d'avoir le meilleur évesché de leur pais. Il m'a semblé, Sire, vous devoir avertir de ce que dessus. J'ay ordinairement aux oreilles des Siennois avecques semblables plaintes pour leur respect. Je fais ce que je puis pour les entretenir en bonne espérance.

⁽¹⁾ Henri II, par le traité de Cateau-Cambrésis, rendit la Corse aux Génois.

Le 9 du même mois le cardinal de Tournon écrivit à Henri II pour lui exprimer ses craintes sur l'accomplissement du mariage de Philippe II avec Elisabeth d'Angleterre (1).

J'ay plus de peur que d'envie que ledit roy Philippes soit pour l'espouser: auquel cas, si le Pape me vouloit croire, il ne bailleroit point de dispense; dont, à ce que j'entends, Monsieur d'Angoulesme luy a parlé, mais la réponse qu'il en a eue est si générale et si peu résolutive qu'on ne sçauroit bonnement juger ce qu'il a délibéré d'en faire, s'il en estoit recherché.

Puis il ajouta ces mots sur les dispositions du Pape à l'égard de Henri II:

Sire, Monsieur d'Angoulesme m'a fait entendre la substance de l'audience qu'il a eue de Sa Sainteté.... Et de vray, Sire, je croy que de sa naīve volonté il incline plus à vostre Majesté qu'il ne fait au roy Philippes : je ne sçais si j'oserois ainsi dire de ses neveux.

Les craintes de Henri II s'évanouirent bientôt. Philippe II résolut de faire la paix, et, pour gage de sa bonne volonté, il demanda en mariage Elisabeth, fille du roi de France, promise tout d'abord au jeune infant d'Espagne don Carlos. Le traité de Cateau-Cambrésis, signé le 3 avril 1559, ratifia cette union.

Pendant ce temps une révolution inattendue avait eu lieu à la cour de Rome. Paul IV, édifié enfin sur la conduite de ses neveux, sans doute par un de ces Théatins en la puissance desquels Henri II avait si grande confiance, avait dépouillé le cardinal Carlo Carafa et le duc de Paliano de tous leurs emplois et les avait exilés. Ce fait important eut lieu le 27 janvier 1559, à la grande satisfaction de tous.

« Maintenant, écrivit peu après l'évèque d'Angoulême, chacun, sans aucune dissimulation, les blasme et maudit, se plaignant tout haut de leur superbe, injustices, rapines et violences. » (2)

Le Pape, désabusé, fut sans pitié pour ses parents et ne voulut pas les revoir. Il mourut le 18 août 1559. Le peuple romain manifesta une telle haine contre ce souverain pontife qu'on dut enterrer son corps de

⁽¹⁾ Lettres et Mémoires d'estat de Ribier, t. 11, p. 777.

⁽²⁾ Lettre du 22 mars 1559 dans les Lettres et Mémoires d'estat de Ribier, t. II, p. 791

nuit, sans cérémonie. Il tourna alors sa fureur contre la statue de Paul IV, dont il jeta les débris dans le Tibre, et, fidèle aux traditions de toute populace, il mit le feu au palais de l'Inquisition.

Gian-Angelo di Medici, élu pape dans la nuit du 25 au 26 décembre 1559, prit le nom de Pie IV. Le 7 juin 1560 il fit arrêter et jeter en prison les cardinaux Carlo et Alfonso Carafa, le duc de Paliano et d'autres membres de cette famille. Leur procès fut instruit et se termina, le 3 mars 1561, par une sentence de mort. Le cardinal Carlo fat étranglé dans sa prison et le duc de Paliano décapité. Ainsi finirent ces deux personnages, qui, pendant le règne de Paul IV, avaient exercé un pouvoir si absolu. Les historiens ne sont pas d'accord sur les mobiles de la sévérité de Pie IV. Les uns disent que ce Pape voulut punir les excès commis par ces Carafa et apprendre aux neveux des papes futurs à ne pas abuser de leur faveur. D'autres prétendent qu'il obéit aux sollicitations du roi d'Espagne, son bienfaiteur, dont il servit ainsi la vengeance.

Philibert Babou de La Bourdaisière acquit la faveur du nouveau Pape, qui le créa cardinal, en 1561. Il mourut à Rome le 25 janvier 1570 et fut enterré dans l'église Saint-Louis.

Le recueil des négociations de ce diplomate, du 19 juillet 1568 au 19 décembre 1570, existe à la Bibliothèque nationale, F. Fr., 3104 à 3106 (1)..

(1) A la bibliothèque de Reims sont conservées 50 lettres de Babou de La Bourdaissère, du 1^{er} juillet 1560 au 2 avril 1561, et du 25 mars 1563 au 8 janvier 1564. Elles ont été publiées sons ce titre : « Correspondance de Philibert Babou de La Bourdaisière, évâque d'Angouléme, depuis cardinal, ambassdeur à Rome, publiée sur le manuacrit de la bibliothèque de Reims var E. Henry et Ch. Loriquet; Reims, P. Dubois. 1859, in-8.

L'ABBÉ SICARD

MASSACRES DE SEPTEMBRE 1792

L'abbé Roch-Ambroise Sicard, successeur de l'abbé de l'Épée dans l'éducation des sourds-muets, était en prison, comme beaucoup de ses collègues, à l'époque des massacres de septembre. Détenu à la chambre d'arrêt du comité de surveillance de la section des Quatre-Nations, il était, le 4 septembre 1792, sur le point d'être mis à mort, lorsqu'il écrivit au président de l'Assemblée nationale la lettre suivante (1):

Monsieur le Président,

C'est à vous-même que, sur ce chiffon de papier, le seul que j'aie pu me procurer, je me hâte de vous apprendre, le désespoir dans l'âme, que le peuple de la section des Quatre-Nations demande ma tête et que, dans une heure au plus, je ne vivrai plus, si, dans votre sagesse, vous ne trouvez quelque moyen de me sauver. Ah! de grâce, faites-moi transférer prisonnier dans quelque comité de l'Assemblée nationale.

SICARD, instituteur des sourds-muets.

A la chambre d'arrêts du comité de surveillance de la section des Quatre-Nations, ce 4 septembre.

(1 Cette lettre et les pièces suivantes font partie de la belle collection révolutionnaire de M. B. Fillon.

L'adresse portait ces mots :

A Monsieur, Monsieur le président de l'Assemblée nationale, pour conserver la vie d'un citoyen (1).

Mensieur legenideur Alaffemblie Matimale Nover Conferver tavie Van extrijen

Cette lettre, souillée de sang, fut portée à l'Assemblée nationale qui, alors, n'était pas en séance. Renvoyée au Comité d'instruction publique, elle produisit un effet tel que le secrétaire de ce Comité, Gilbert Romme, rédigea aussitôt une note pressante pour la Commune de Paris. En voici le texte:

M. l'abbé Sicard fait entendre le dernier cri du désespoir pour appeller à son secours l'Assemblée nationale qui, dans cet instant, n'est pas en séance. Le tems presse et l'humanité, la justice, nous font un devoir de prendre la première mesure qui se présente à nous. Vous, Messieurs, qui avez la confiance du peuple, faites un dernier effort pour rappeller ceux qui demandent aujourd'hui la tête de M. Sicard à la

⁽¹⁾ Sur le fac-simile de l'adresse, on a marqué la place de la tache de sang-

UMIV. OF

Benard Luret Bavir 25" ::0 clémence qu'ils montrèrent hier et qui les honora aux yeux de tous les amis de la liberté (1). Nous vous envoyons le billet de M. Siccard. Ces lignes, tracées dans l'agitation d'une âme désespérée, sont faites pour faire une profonde impression sur les âmes sensibles.

4 septembre, l'an 4 de la liberté, le premier de l'égalité.

CONSTANT SAINT-ESTÈVE. G. ROMME, SECTÉTAIRE.

BRUNEL. F.-V. MULOT.

BRUGONAS (?).

L'Assemblée nationale, pendant ce temps, rentra en séance, et rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que l'abbé Sicard sera rendu à ses fonctions et qu'il est sous la sauve garde de la loi. »

Aussitôt la lettre de Romme et le décret furent envoyés au Conseil général de la Commune, qui dépècha un de ses membres, Guirault, de Bordeaux, à l'Abbayc. Là, ce citoyen parvint à arracher l'abbé Sicard aux assassins et à le ramener au sein de l'Assemblée. On dressa procès-verbal du fait :

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 4 septembre 1792, l'an premier de la République française.

Un membre de la Commune, M. Guirault, vient annoncer à l'Assemblée qu'il a arraché à une mort presque certaine l'abbé Siccard, élève de l'abbé de l'Épée, qu'il s'est mis entre le peuple et lui, et qu'aiant été assez heureux pour le sauver, il vient le présenter au Corps législatif.

L'Assemblée nationale applaudit au dévouement du sieur Guirault, et décrète la mention honorable dans son procèsverbal.

Collationné à l'original par nous, secrétaires de la Convention.

Digitized by Google

TOME IV

⁽¹⁾ Romme fait allusion à Cazotte et à Sombreuil, qui furent, grâce à l'admirable dévouement de leurs filles, arrachés à la mort.

A Paris, ce 12 décembre 1792, l'an premier de la République française.

L.-M. LEPELETIER, SECTÉMIC

Osselin, secrétaire.

L.-A. St-Just, sr.

Le 6 septembre, le Comité de surveillance de la section des Quatre-Nations ordonna de restituer au citoyen Sicard les clefs de ses propriétés.

Le comité de surveillance de la section des Quatre-Nations donne pouvoir au citoyen Plongeur (?), l'un de ses membres, de se transporter au comité de surveillance générale de police et de sûreté pour retirer les clefs du citoyen Sicard, instituteur des sourds et muets, afin que ce citoyen jouisse de la liberté de ses propriétés à lui rendues par décret de l'Assemblée nationale.

Au Comité de surveillance de la section des 4 Nations, le 6 septembre 1792, l'an 4° de la liberté et le 1° de l'égalité (1).

LE GANGNEUR, Commissaire de police. BARBOT,

(1) La pièce est signée d'un troisième personnage, dont le nom est illisible.



DESTRUCTION DE L'ABBAYE DE CLUNY

Les trois lettres suivantes, émanées du ministre de l'intérieur Chaptal, témoignent des efforts que fit ce savant, sous le Consulat, pour empêcher la destruction de l'antique abbaye de Cluny. On sait que ces efforts furent vains et que l'église de Cluny et ses dépendances furent cédées pour le prix dérisoire de 50,000 francs à des industriels, qui en vendirent les matériaux en détail (1). Il ne reste aujourd'hui de cet illustre monument que le clocher et la belle chapelle Bourbon où on conserve quelques chapiteaux admirables provenant de l'église.

Liberté.

Égalité.

Paris, le 27 frimaire an 9 de la République française, une et indivisible (2)

Le Ministre de l'intérieur, par intérim, au Ministre des finances.

J'apprends, mon cher collègue, que l'Église de la cidevant abbaye de Cluni va être détruite entièrement par des acquéreurs qui ont déjà commencé sa démolition pour en vendre les matériaux. Les habitants avaient, dit-on, le projet de faire de ce local une maison d'éducation pour les communes qui l'avoisinent. Ils promettaient de le faire recouvrir à leurs frais, si on voulait empêcher la destruction d'un édifice qui a été vendu contre les dispositions des lois, puisque les acquéreurs ont obtenu pour une somme de cinquante mille francs ce qui en vaut plus de deux cent mille. Il serait donc intéressant, sous plusieurs rapports, et, particulièrement, sous celui de l'architecture, de conserver un

^{[(1)} Histoire de l'abbaye de Cluny, par H. Champly; Macon, 1866, in-12, p. 271.

^{(2) 18} décembre 1800.

monument construit au commencement du x²⁰⁰ siècle, et dont la conservation est si parfaite qu'il paraît sortir de la main des ouvriers.

Vous sentez, mon cher collègue, le double avantage qu'il y aurait d'annuler une vente aussi désavantageuse et où la nation a été lésée de plus d'outre-moitié.

Je vous invite donc à vous faire présenter, le plutôt possible, un rapport sur cette affaire, et à vouloir bien me donner connaissance de la décision que vous aurez cru devoir prendre sur un objet de cette importance.

Je vous salue, Chaptal..

Liberté.

Égalité.

Paris, le 14 prairial an 9 de la République française, une et indivisible (1)

Le Ministre de l'intérieur au Ministre des finances.

J'apprends, mon cher collègue, que, malgré les ordres que vous aviez donnés de suspendre la démolition de l'abbaye de Cluny, sans vous prévenir des résultats des mesures que vous avez indiquées, et sans avoir reçu des instructions ultérieures, le Préfet du département de Saône-et-Loire s'est permis d'accorder aux acquéreurs de ce monument la main-levée des oppositions mises à leurs travaux.

Comme ce monument est un des plus intéressans de ceux qui nous restent, par l'époque à laquelle il a été construit, par la beauté et la pureté de son architecture, comme il est essentiellement lié à l'histoire de la nation:

D'un autre côté, comme il conste, par les considérans

(1) 3 juin 1801.

même du Préfet, que les acquéreurs n'ont pas, à beaucoup près, payé la valeur réelle de ce monument,

J'ai écrit sur-le-champ au Préfet pour le blâmer d'avoir autorisé la démolition, sans en avoir reçu des ordres ultérieurs, pour lui ordonner de les faire suspendre sur-le-champ jusqu'à ce que les consuls, à qui je vais exposer la nécessité de conserver ce monument, ayent déterminé l'indemnité à accorder aux propriétaires.

Je vous préviens de cette mesure, mon cher collègue, afin que vous veuilliez bien concourir avec moi à la conservation de ce beau monument, et donner en conséquence les ordres les plus prompts.

Je vous salue cordialement.

CHAPTAL.

Liberté.

Égalité.

Paris, le 24 thermidor an 9 de la République française, une et indivisible (1)

Le Ministre de l'intérieur au Ministre des finances.

Mon cher collègue, d'après la lettre et le rapport du Préfet de Saône-et-Loire sur la situation de l'abbaïe de Cluny et sur l'impossibilité de conserver ce monument, je cesse toutes démarches à cet égard, mais je vois avec douleur que l'influence d'un gouvernement réparateur n'ait pu sauver un de nos édifices les plus intéressans pour l'histoire et pour les arts.

Je vous salue très-cordialement.

CHAPTAL.

Ces documents sont empruntés à la collection de M. B. Fillon.

(1) 12 août 1801.

HONORIUS III

Bulle du pape Honorius III autorisant les Frères Prêcheurs à célébrer la messe sur un autel portatif (1).

C'est Saint Dominique qui, lors de son dernier séjour à Rome, obtint cette faveur du souverain pontife. Il mourut le 6 août de la même année. La bulle est du 2 des nones de mai de l'année 1221.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filis fratribus de ordine Predicatorum, salutem et apostolicam benedictionem. Postulastis a nobis ut, cum extra civitates et villas frequentius existatis, nec vobis expediat per hujusmodi loca discurrere pro divinis officiis audiendis, celebrandi vobis ubi Conventus de ordine vestro fuerit super altare portatile licentiam preberemus, Nos autem id vestris postulationibus inclinati concedimus sine juris prejudicio alieni. Datum Laterani II nonarum maii Pontificatus noștri anno quinto (2).

Cette pièce fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon.

(2) 6 mai 1221.

⁽¹⁾ Je n'ai pes trouvé cette bulle dans le recueil d'Innocent Ciron : Compilatio Epistoarum decretalium Honorii III; Toulouse, 1645, in-fol.

Vivi Heliog " Dujardin. $\mathsf{Digitized}\,\mathsf{by}\,Google$

FRANÇOIS-HUBERT DROUAIS

François-Hubert Drouais, né à Paris le 14 décembre 1727, fut un portraitiste habile et mourut dans sa ville natale le 21 octobre 1775. Mon ami, M. Maurice Tourneux, a retrouvé, dans les archives d'un notaire, l'inventaire de la succession de ce peintre. Il m'a autorisé à publier ce document qui intéresse l'histoire de l'art et des mœurs au xviii° siècle.

L'an mil sept cent soixante quinze, le mardy douzième jour décembre, trois heures de relevée, à la requête de demoiselle Anne-Françoise Doré (1), veuve du s' François-Hubert Drouet, Peintre du Roy, conseiller de l'Académie Royale et premier peintre de Monsieur, frère du Roy, demeurante à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le feu s' son mary, qu'elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer, ainsy qu'elle jugera à propos, et comme tutrice de Marie-Anne-Louise Drouet et Germain-Jean Drouais, leurs enfants mineurs.

En présence de M. Jean-Baptiste-Bernard Lutton, avocat et greffier au parlement, demeurant rue Sainte-Anne, même paroisse, oncle paternel desdits mineurs et leur subrogé tuteur.

La de veuve Drouet et le se Lutton, élus chacun à leur égard à ces charges par sentence homologative, de l'avis des parents et amis des mineurs, rendue par M. le Lieutenant civil au Châtelet le vingt un novembre dernier, ensuitte de laquelle est l'acceptation qu'ils ont chacun à leur égard fait de ces charges le vingt huit du même mois au

⁽¹⁾ François-Hubert Drouais avait épousé, à Saint-Roch, le 7 juillet 1758, Anne-Françoise Doré. (Cf. Dictionnaire de Jal.).

registre de M. Legras, greffier de la chambre civile dudit Châtelet, et sous la réserve faite par ladite dame d'accepter la garde bourgeoise de ses deux enfants, si elle le juge à propos, laquelle réserve elle réitère.

Lesdits mineurs habiles à se dire et porter héritier chacun pour moitié du sieur leur père.

A la conservation des droits et actions des parties ès noms et qualités et de qui il appartiendra, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, fait ensuite du présent intitulé fidel inventaire et exacte description de tous les meubles meublans, ustensiles de ménage, habits, linges, hardes, argenterie, deniers comptants, tableaux, gravures, estampes, titres, papiers, renseignements et autres effets, dépendant desdites communauté et succession dudit sieur Drouet, trouvés et étant dans les lieux cy-après déclarés dépendans d'une maison sise à Paris, passage Saint Roch, dont est propriétaire la fabrique Saint Roch et où le s' Drouet est décédé le 21 octobre dernier.

Sur la représentation et mise en évidence qui en sera faite aux notaires soussignés par ladite dame veuve Drouet, après serment fait tant par elle de tout représenter fidèlement sans rien cacher ny détourner, et par François Glaise, domestique au service de ladite dame, et ce qui étoit à celuy du sieur Drouet, lors de son décès, demeurant en ladite maison, à ce présent, de n'avoir aucune connoissance qu'il ait été rien caché ni détourné par qui que ce soit, sous les peines de droit en pareil cas introduites, qui leur ont été expliquées et qu'elles ont dit comprendre.

La prisée des choses y sujettes sera faite par m° Spire-Charles Poupet, huissier commissaire priseur au Châtelet de Paris, y demeurant rue du Four, faubourg Saint Germain, paroisse Saint Sulpice, à ce présent, lequel fera cette prisée eu égard au cours du temps, ainsy qu'il suit:

Par ces mêmes présentes ledit sieur Lutton en sadite qua-

lité, a nommé pour donner son avis sur l'estimation des tableaux, gravures, estampes dépendant desdites communauté et succession, le s' Folio, marchand de tableaux, demeurant à Paris, rue Montmartre, paroisse S' Eustache, lequel, pour ce présent, a promis de donner son avis sur ladite estimation en son âme et conscience après serment par luy à cet effet prêté entre les mains des notaires soussignés, à laquelle estimation qui sera faite par ledit M. Poupet, de l'avis dudit sieur Folio, ladite veuve Poupet a dit qu'elle sera..... et ont les parties signé sous toutes réserves et protestations respectives et de droit.

Premièrement: deux demies queues de vin rouge, fût de
Mâcon, prisées 180 livres, cy 180 l.
Item cent bouteilles remplies de pareil vin prisées quarante
livres, cy
Quarante caraffons de gros verre rempli de vin blanc, cru
de Tonnerre, prisées 16 livres, cy 16 l.
Huit demies bouteilles de vin deMalaga blanc, prisées 4 li-
vres, cy 4l.
Quatre vingt caraffons de gros verre vuide, huit caraffons
de gros verre de six pintes chacun, le tout partie étoilé, prisé
ensemble huit livres, cy 81.
Deux vieilles planches à bouteilles de bois de sapin ver-
moulu et deux bouts de chantiers de bois de chêne, prisé en-
semble trois livres, cy
Une demie voye de bois de gravier scié en deux, prisé
sept livres, cy 71.
Denote and the control of the state of the s

Dans la cuisine au quatrième étage sur le derrière ayant vue sur le passage Saint-Roch.

Une paire de chenets, pelle et pincette, une pincette, trois gauffriers, une crémillère, un tourne broche à manivelle avec sa chaîne et sa broche et d'un gros poids de pierre, une che-

TOME IV 18

Une bassinoire de cuivre rouge prisée trois livres, cy 3 L

Un buffet de bois de chêne à deux volets pleins par haut, et deux par bas, fermans à clef, prisé seize livres. . 16 l.

Dans la chambre du domestique au cinquième étage ayant vue sur le passage Saint Roch.

Une couchette à bas piliers et enfonçure de bois, une paillasse de toile écruë, un matelas de laine, couvert de toile à Dans une pièce au quatrième étage servant d'atelier ayant vue sur la rue Saint-Honoré.

Dans une pièce ensuite ayant pareille vue.

Deux petits pieds en consoles, de bois doré, avec le	11175 tz-
blettes de marbre rance, prisé quatre livres, cy	4 1.
Six fauteuils et une chaise de bois de hêtre foncé de	canne,
prisé six livres, cy	6l.
Une petite boîte à couleurs en forme de chiffonnière	de bois
de noyer, prisée trois livres, cy	31.

Dans une chambre au troisième étage ayant vue sur le passage Saint Roch.

Une autre armoire de bois de noyer, à deux volets fermans à clef, garnie de sa corniche quarrée par haut et de son tiroir par bas, prisée trente livres, cy. 30 l.

Un autre buffer en forme de bibliothèque à deux volets par haut et deux volets par bas grillés de fils de laiton avec rideaux de taffetas vert, prisé trente deux livres, cy. 32 l.

Une table de bois de sapin, sur son pied prisé de bois de chêne, douze chaises de bois de hêtre foncé de canne, un petit miroir de toilette, prisé ensemble 10 livres, cy. 10 l.

Dans un cabinet ensuite ayant pareille vue.

Une grille de feu double, pelle et pincette de fer poli avec garniture de cuivre argenté, prisé douze livres, cy. 121.

Une paire de bras de cheminée à deux branches et bobèches de cuivre en couleur, prisé seize livres, cy... Deux flambeaux de cuivre argenté avec leurs bobèches pareilles, six autres flambeaux aussy de cuivre argenté, prisé ensemble quarante huit livres, cy Six tasses et six soucoupes et une tayère de porcelaine des Indes, prisées six livres, cy....... Ouinze lez de tenture de Damas des Indes jonquille sur deux aunes moins un quart de haut, avec encadrement de baguettes de bois sculpté doré, une paire de rideaux de taffetas jaune en deux parties à deux lez chaque partie sur tringles de fer et anneaux de patin, prisé deux cents livres, cy. 200 l. Huit fauteuils en cabriolets de bois de noyer foncé de crin couvert de damas jaune, prisés soixante douze livres, Six chaises de bois de hêtre foncé de paille satinée, prisé Une couchette à bas piliers à fond sanglé, un sommier de crin, deux matelas couverts de toile à carreaux, un lit, un traversin et un oreiller de coutil remplis de plumes, deux couvertures de laine blanche, prisé cent livres, cy . 100 l. Une autre couchette à fond sanglé, un sommier de crin, deux matelas couverts de toile à carreaux, un lit, un traversin et un oreiller de coutil remplis de plumes, deux couvertures de laine blanche, prisé cent livres, cy. . . 100 l. Un petit tabouret foncé de crin couvert de velours d'Utrecht jaune, prisé, avec un soufflet, trois livres, cy . . . Dans une pièce ensuite servant de garde robe. Une petite couchette à bas piliers à fond sanglé, un sommier de crin, deux petits matelas de laine couverts de toile à carreaux, un traversin de coutil rempli de plumes, une couverture de laine blanche, un petit couvrepieds d'indienne,

Dans une autre petite chambre à coucher ensuitte ayant vue sur la rue Saint-Honoré.

ayant vue sur la rue Saint-Honoré.
Une couchette à bas piliers à fond sanglé, un sommier de crin, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, un lit, un traversin et oreiller de coutil remplis de plumes, un
couverture de laine blanche, prisé quatre vingt livres,
cy
Une toilette de campagne de bois, d'acajou garnie de fer,
ustensils, prisés vingt livres, cy 20 l.
Une armoire de bois de chêne à deux volets fermant à
clef et prisée quarante livres, cy 40 l.
Une commode de bois de noyer à deux grands et deux pe-
tits tiroirs fermans à clefs, garnis de mains et entrées de ser-
rures de cuivre en couleur, prisée seize livres, cy. 161.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Une petite pendule à cadran de cuivre et émail dans sa
boîte de marqueterie et cuivre et sur son pied en console de
bois sculpté doré, prisée trente six livres, cy 361.
Une paire de rideaux en deux parties de toile et de cotton
blanc sur sa tringle de fer, avec anneaux de potin, prisé douze
livres, cy
Dix aunes de cours de tenture de damas de Caux sur deux
aunes moins un quart de huit, prisé vingt-quatre livres
cy
Un petit miroir de deux glaces, la première de quarante
deux pouces, la seconde de dix sept, le tout de haut sur vingt
un pouces de large, dans sa bordure de bois sculpté doré,
prisé soixante quinze livres, cy

Dans le sallon étant ensuite ayant pareille vue.

Une grille de feu double, pelle, pincette de fer poli avec garniture de cuivre argenté, prisé douze livres, cy. 12 l.

Un miroir de deux glaces, la première de quarante pouces, la seconde ceintrée de douze, le tout de haut sur trente quatre pouces de large, sur son parquet, et dans sa bordure de bois sculpté doré, prisé cent cinquante livres, cy. . . . 150 l.

Une pendule faite à Paris par Peignart, à cadran cuivre et émail sonnant les heures et demie heure dans sa boite, et

Un autre fusil à deux coups damasquiné, prisé.

Vingt deux lez de tenture de damas vert sur deux aunes et demi de haut, deux vieux rideaux en quatre parties de taffetas vert hors de service, prisé deux cents livres, cy. 200 l.

Dans les armoires et buffets cy-devant inventoriés:

Une douzaine d'assiettes de fayance commune, six plats de pareille fayance, une soupière et son couvercle aussi de fayance, prisé le tout ensemble trente livres, cy . . 30 l.

Cinquante pièces de verrerie en caraffes, verres, fioles, verres à liqueur et plateaux, prisé ensemble douze livres, cy. Dix douzaines d'assiettes de porcelaine du Japon et des Indes, prisé quatre-vingt livres, cy. Un mortier de marbre et son pilon de bois de Gayac, un autre mortier et son pilon de fonte, un poids...... et une petite paire de balances, de cuivre jaune, un moulin à café avec sa manivelle, prisé ensemble douze livres, Trois plateaux de cabaret, et quatre autres petits plateaux de forme ronde de lacque, un petit moutardier et sa soucoupe de fayance, de Sceaux, prisé ensemble douze livres avec une saucière de terre blanche, cy. Cent cinquante volumes de livres, sujets de peinture, architecture et dévotion, prisés soixante livres, cy. . . . 60 l. Dix douzaines de serviettes de toile pleine et à œil de perdrix, trente-huit nappes, de différente stoile pleine et ouvrée, Une douzaine de tabliers de cuisine et deux douzaines de vieux torchons, prisé comme vieux trois livres, cy. Un service composé de dix-huit serviettes et une nappe de toile damacée, prisé dix-huit livres, cy. Trente-quatre paires de draps de lits de maître et de domestiques de différente toile de ménage, prisé trois cent Dix huit taies d'oreillers, dont huit garnies de mousseline brodée, prisées douze livres, cy. 12 l. Six douzaines de chemises à usage d'homme, de toile de Flandres et d'Alençon, dont une douzaine garnie de manchettes de batiste unie, trois douzaines de cols de mousseline, deux bonnets de cotton, trois douzaines de coiffes de nuit, quatre douzaines de paires de chaussons, deux camisolles de flanelle d'Angleterre, quinze paires de bas, de soye blanche,

deux paires de bas de soie noire et deux paires de bas de TOME IV 19

laine noire, une douzaine de paires de bas de laine, fil et cotton, prisé ensemble trois cents livres, cy. . . . 300 l.

Douze coiffes et huit fichus de mousseline, quatre mantelets aussy de mousseline et un paquet de chiffons ne méritant description, et deux paires de petits rideaux de mousseline, prisé ensemble vingt-quatre livres, cy 24 I.

Il a été vaqué à ce que dessus jusqu'à neuf heures sonnées par double vacation, à la réquisition des parties. Pour accélérer ce fait, tout ce qui a été ci-dessus inventorié a été laissé, du consentement du sieur Lutton, en sadite qualité, en la garde et possession de ladite veuve Drouet, qui le reconnaît et s'en charge pour en faire la représentation quand, à qui et ainsy qu'il appartiendra, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à demain, mercredy huit heures du matin, et ont les parties signé sous les mêmes réserves et protestations par elles cy devant faites et qu'elles réitèrent.

Dudit jour mercredi treize décembre, audit an mil sept cent soixante quinze, huit heures du matin, en conséquence de l'assignation donnée par la clôture de la dernière vacation à ce jourd'huy et heure, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, mêmes requête, présences et qualités que cy-devant, procédé à la continuation du présent inventaire, ainsi qu'il suit:

Suivent les habits, linges, hardes et dentelles à l'usage du feu sieur Drouet :

Un juste au corps veste et deux culottes de Baracan gris, un juste au corps veste et une culottes de drap noisette, un autre juste au corps veste et une culotte de Prussienne gris de lin, un autre juste au corps veste et deux culottes de Gourgouran cramoisi, un juste au corps veste et deux culottes de velours cerise, à petits bouquets noirs, un autre juste au corps veste, et une culotte de velours printemps capucine, une veste de drap d'or doublée de pluches de soie blanche, un juste au corps, cinq culottes de velours noir, un juste au corps et sa veste de petit velours à la Reine, coton et blanc, un juste au corps et sa veste de soie petit gris doublé d'une fourrure grise, un habit veste et une culotte de toile noire, une redingotte et sa veste d'espagnolette grise, prisé le tout trois cents livres, cy 300 l.

Une paire de manchettes de dentelle de point d'Alençon, une autre paire de manchettes de dentelle point d'Angleterre et deux paires de manchettes de dentelle de Malines brodée, prisées comme vieilles quarante livres, cy. 40 l.

Un chapeau demi castor à mettre sous le bras, un autre chapeau demi castor uni, trois paires de souliers de veau retourné et quatre perruques en bourses et en bonnets de cheUne canne d'un jet garni d'une pomme et viroles d'or, prisée cinquante livres, cy. 501.

Suit la garderobe à l'usage de ladite veuve Drouet :

Huit garnitures de différentes dentelles d'Angleterre, point d'Argentan et Malines brodée, une paire de manchettes à trois rangs de vieille dentelle fausse Valenciennes et une autre paire de manchettes de dentelle de Malines, entoilée d'entoilage, prisé le tout ensemble soixante livres, cy. 60 l.

Suivent les diamans et bijoux :

Une paire de boucles de souliers, une paire de boucles de jarretières à usage d'homme à contours d'argent, chappes et ardillons d'acier, une autre paire de boucles à contours de cailloux de Cayenne montés en argent, chappes et jardillons

d'acier, une paire de boutons de manches de cristal de roche, monté en argent, une boucle de col d'argent, un porte col d'argent avec son agraffe, un hochet d'argent avec sa dant de cristal de roche, une paire de boucles de souliers à usage de femme à contours d'argent forme ovale, chappes et ardillons d'acier, prisé le tout ensemble trente-six livres, cy. Une paire de boucles d'oreilles de jay noir monté en argent, un petit anneau d'or garni de dix rubis, une petite verge d'argent, un caronilles d'argent, prisé ensemble douze livres, Une montre à usage de femme faite à Paris par Auniolde, dans sa boite d'or de Genève, chaine de Puichebecq, maillée, clef de cuivre, et petit cachet d'agathe grise et arborisée, monté en or, prisé quatre vingt livres, cy 80 l. Une petite tabatière de carton à cercles d'or, prisé neuf Une montre à cadran d'émaille faite à Paris par Hervé, dans sa boite d'or de Paris, garnie de sa chaine d'acier, petit cachet d'une pierre cornaline, montée en or et de deux petites clefs d'or, prisée cent livres, cy. 100 l. Un étuy d'or en canonière pesant une once trois gros, prisé quatre vingt seize livres, cy Une paire de boucles d'oreilles de cocques, entourées de brillans, prisées mille livres, cy. 1000 l. Une bague à usage de femme composée d'un diamant brillant d'une eau rousse, prisé trois cent livres, cy. Une bague d'une agathe arborisée entourée de brillans, prisée deux cent livres, cy. 200 l. Une autre bague d'une agathe arborisée entourée de trois petits brillans, prisée vingt-quatre livres, cy... Une autre bague en miniature représentant le feu roy Louis

Une bague à usage d'homme d'un brillant entouré de dix

quinze, montée sur cuvette et anneau d'or, prisé neuf livres,

Suit la vaisselle d'argent :

Douze cuillères à caffé de vermeille d'Allemagne pesant un marc quatre onces, prisé à juste valeur et sans crue, comme vaisselle d'Allemagne, à raison de trente neuf livres dix sols

Cent vingt cinq jettons d'argent, pesant quatre marcs quatre gros, prisé à juste valeur et sans crue, comme jettons, à raison de cinquante livres dix sept fois trois deniers, le marc, revenant la dite quantité audit prix à la somme de deux cent six livres douze sols six deniers, cy 206 l. 12 s. 6 d.

Suivent les deniers comptants :

Treize doubles louis de quarante huit livres chacun faisant ensemble six cent vingt quatre livres, cy 6241.

Un sac de sols de cinquante livres, cy 501.

Deux sacs de sols de vingt-cinq livres chacun, faisant ensemble cinquante livres, cy 501.

Il a été vacqué à ce que dessus jusqu'à onze heures sonnées : ce fait, tout ce qui a été cy-dessus inventorié a été laissé, du consentement du sieur Lutton en sa dite qualité, en la possession de la dame veuve Drouais qui le reconnait et s'en charge pour le représenter quand, à qui et ainsi qu'il appartiendra. Ce fait, les parties ont requis les notaires soussignés de se transporter de suite en une petite maison sise à Paris rue de Courcelles, faubourg du Roulle, dépendant desdites communauté et succession, pour yêtre procédé à l'inventaire et description des meubles et effets, qui garnissent ladite maison, et ont signé.

Obtempérant auquel réquisitoire, les notaires soussignés se sont à l'instant transportés avec ledit me Poupet et les autres parties à ladite maison rue de Courcelles, où étant arrivés, il a été procédé en présence desdites parties ès noms et qualités à la description et prisée des meubles meublans, ustensiles de ménage et autres effets garnissant ladite maison.

Sur la représentation et mise en évidence qui en sera faise aux notaires soussignés par lad. dame veuve Drouet, après serment par elle nouvellement fait et prêté ès-mains desd notaires de tout représenter fidèlement sans rien cacher ni détourner et par ladite dame et ledit François Glaise de n'avoir aucune connaissance qu'il ait été rien détourné par quelque soit, sous les peines de droit.

La prisée des choses y sujettes sera faite aussi par ledit M' Poupet, ainsy qu'il suit, et ont les parties signé sous les mêmes réserves et protestations par elles cy devant faites et qu'elles réitèrent.

Dans la cave:

Un quarteau de vin rouge cru d'Orléans, prisé trente livres,
cy
Cent vingt caraffons de gros verre, rempli de vin rouge cru
d'Orléans, prisé avec les caraffons quarante huit livres,
cy
Cent caraffons duquel verre rempli de vin rouge cru de
Bordeaux, prisé cinquante livres, cy 50 l.
Soixante demie bouteilles remplies de vin blanc crû de
Marsault et de Pétuval, prisés trente livres, cy 301.
Trente caraffons de gros verre, remplis d'eau de vie d'Or-
léans, prisées vingt quatre livres, cy 24 l.
Quatre wingt caraffons de gros verre vuide, partie étoilés,
prisés huit livres, cy
Deux demies queues de vin rouge crû de Bordeaux, prisés
deux cents livres, cy 200 l.
Un quart de voye de bois de gravier scié en deux, prisé
trois livres, cy

Dans la cuisine au rez-de-chaussée ayant vue sur le jardin :

Dans ledit buffet:

Dans un salon ensuite ayant vue sur le jardin :

Une petite table de bois de sapin sur son pied ployant de bois de chêne, une table plus grande aussy de bois de sapin sur son pied brisé de bois de chêne, six vieilles chaises de paille et six chaises de cannes, un balet de crin, un marchepied de bois de chêne, un vieux soufflet, et un chandelier de cuivre jaune, prisé le tout ensemble huit livres, cy. 81.

Quatre miroirs de deux glaces chacun, la première de quarante huit pouces, la seconde de vingt de haut, toutes sur trente deux pouces de large, dans leurs bordures de bois sculpté doré et sur leurs parquets de bois peint en gris, prisé lesd quatre glaces ensemble huit cent livres, cy 800 l.

Un baromètre, une paire de bras de cheminée à double branches, de cuivre en couleur, prisé trente livres, cy. 30 l.

Dans une chambre au premier étage ayant vue sur la cour et le jardin :

Un miroir d'une seule glace de vingt un pouces de haut

•
sur vingt quatre de large, dans sa bordure de bois doré, prisé
trente livres, cy
Deux fonds sanglés garnis chacun d'un matelas de laine,
couvert de toile à carreaux, un traversin et un oreiller de
coutil rempli de plumes, et une couverture de laine blanche,
prisé quarante huit livres, cy
Quinze lez de tenture de vieux damas vert, sur une aune
et demie de haut, bordé de galon d'or faux, quatre paires de
rideaux de taffetas vert, sur leurs tringles de fer, prisé comme
très vieux soixante douze livres, cy
Une couchette à bas pilliers à fond sanglé, un sommier de
crin et deux matelas de laine, couverts de toile à carreaux, un
lit, un traversin et un oreiller de coutil remplis de plumes,
une couverture de laine blanche, et une courtepointe de vieux
damas vert, prisé cent vingt livres, cy 120 l.
Dans une petite chambre à côté ayant vue sur le jardin:
Une paire de chenets, pelle et pincette de fer, prisé six
livres, cy 61.
Une couchette à bas piliers à deux dossiers, un sommier de
crin, deux matelas de laine, couverts de toiles à carreaux, un
traversin et un oreiller de coutil remplis de plumes, prisé cin-
quante livres, cy 50l.
Un lit de sangle et un matelas de laine, couvert de toile à
carreaux, prisé vingt livres, cy 20 l.
Une cheminée d'une seule glace, de deux pouces de haut,
sur vingt neuf de large sur son parquet de bois peint en
grès avec bordures de bois doré, prisé cinquante livres,
cy
Une seringue et son canon d'étain, prisé quarante sols
Un petit secrétaire de bois de noyer peint en rouge, prisé
quarante livres, cy 40 l.

Dans ledit secrétaire :

Deux	vieux	parasols	de	taffet	as vert,	prisés	SİX	livres,
су							-	6 l.
Un m	icrosco	pe solaire,	pri	sé ving	gt livres,	<i>c</i> y	•	20 l.
		de sûreté						
су							-	4L

Dans le grenier:

Dans une petite serre au rez-de-chaussée :

Il a été vacqué à l'inventorié cy dessus jusqu'à deux heures sonnées. Ce fait, tout ce qui a été cy devant inventorié a été remis du consentement du sieur Lutton, audit nom, en la garde et possession de la dame veuve Drouet, qui le reconnait et s'en charge, pour le représenter quand, à qui et ainsy qu'il appartiendra, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à demain jeudi, huit heures du matin, et ont signé.

Dudit jour jeudy quatorze décembre mil sept cent soixantequinze, huit heures du matin, en conséquence de l'assignation donnée par la clôture de la dernière vacation à cejourd'huy et heure, il va être, par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, ès-mêmes requêtes, présences et qualités que cy devant, procédé à la continuation du présent inventaire, ainsi qu'il suit:

Suit l'inventorié des tableaux, estampes, gravures et planches dépendantes desdites communauté et succession, dont l'estimation a été faite par ledit M. Poupet, en présence et de l'avis dudit sieur Folliot, ainsy qu'il suit:

gement et distinction desdits tableaux, estampes et gravures, qu'à leur estimation et inventorié; ce fait, lesdits tableaux, estampes et gravures ont été laissés, du consentement dust sieur Lutton, audit nom, en la garde et possession de ladire dame veuve Drouet, qui le reconnait et s'en charge, pour en faire la représentation ou en compte, quand, à qui et ainsy qu'il appartiendra, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée du consentement des parties à cejourd'hui, trois heures de relevée, et ont signé avec ledit M° Poupet et ledit sieur Folliot.

Dudit jour jeudy quatorze décembre mil sept cent soixantequinze, trois heures de relevée, en conséquence de l'assignation donnée par la clôture de la vacation de ce main à cejourd'hui et heure, il va être, par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, ès mêmes requêtes et présences et qualités que cy devant, procédé à la continuation du présent inventaire, ainsi qu'il suit:

Suivent les papiers :

Premièrement: l'expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre ledit feu sieur Drouais et ladite dame, aujourd'hui sa veuve, passé devant Mº Bontemps, qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, le vingt-six juillet mil sept cent cinquante-huit.

Par ce contrat, il a été établi communauté de biens entre les lors futurs époux suivant la coutume de Paris, à l'exclusion des dettes antérieures au mariage, en faveur duquel les père et mère du lors futur époux, lui ont constitué en dot, en avancement d'hoirie de leurs successions futures, la somme de huit mille livres, pour lesquels ils ont constitué quatre cent livres de rente perpétuelle, pour en commencer le payement des arrérages à compter du premier juillet lors prochain seulement.

It a été convenu qu'au moyen de cette constitution de dot, le survivant des sieur et dame Drouais, père et mère, aurait la jouissance pendant sa vie du bien du prédécédé, sans être tenu d'en rendre aucun compte audit sieur lors futur époux, à ses représentants, en demeurant par le survivant en viduité, et faisant faire bon et fidèle inventaire, à l'extinction de laquelle convention ledit sieur lors futur époux s'est soumis pour luy et ses représentants.

Ledit futur époux a déclaré lui appartenir de ses gains et épargnes et a promis apporter au mariage la somme de mille cinq cent cinquante livres en deniers comptans, bijoux, tableaux et effets ayant rapport à l'art de peinture, meubles meublans, glaces, linges, habits, hardes à l'usage du feu sieur Drouais, dont la demoiselle, lors future épouse, a dit avoir connaissance.

Il a déclaré en outre luy être dû, pour différens ouvrages par lui faits pour le Roy et des particuliers, environ la somme de neuf mille livres, sauf cependant les diminutions ou pertes qui pourroient arriver.

Les biens de la demoiselle, lors future épouse, ont été déclarés consister en la somme de deux mille six cents livres, aussy provenant de ses gains et épargnes, composés de dixsept cent vingt livres de deniers comptans, et le surplus en habits, robes, linges, nippes et hardes à son usage; le tout que ledit sieur lors futur époux a reconnu luy avoir été fourni et remis par ladite demoiselle future épouse, envers laquelle il s'en est chargé.

Et encore en sa portion comme habile à se dire et porter héritière pour un sixième de ses père et mère.

Des biens des lors futurs époux, il est entré de part et d'autre en communauté, à prendre sur le mobilier jusqu'à la somme de mille livres, le surplus, avecce qui leur adviendroit et écherroit pendant le mariage par succession, donation, legsou autrement, leur a été stipulé propre et aux leurs de leur côté et ligne. Le douaire en faveur de la future a été fixé à deux cens livres de rente de douaire préfix, pour en jouir par elle suivant la coutume, le fond duquel douaire a été stipulé propre aux enfants.

Le préciput en faveur du survivant en meubles de la communauté, suivant la prisée de l'inventaire et sans crue œ en deniers comptans, a été fixé à la somme de mille livres.

Le remploi des propres aliénés a été stipulé à l'ordinaire. La faculté de renoncer et de reprendre en faveur de la lors future épouse et des enfants qui naîtroient du mariage a été stipulée dans toute son étendue.

Deux pièces: la première est l'expédition de l'inventaire fait après le décès du sieur Hubert Drouais, peintre ordinaire du Roy et de son 'Académie royale de peinture, à la requête de demoiselle Marie-Marguerite Lusurier, sa veuve, en son nom, à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et ledit défunt son mary, qu'elle s'est réservée d'accepter ou y renoncer ainsi qu'elle aviseroit, que comme ayant droit de jouir en usufruit au moyen des dotations par elles faites, conjointement avec ledit défunt sieur son mari, à ses enfants, des biens de la succession du prédécédé.

Puis à la requête dudit sieur François-Hubert Drouais, Puis de M. Jean-Baptiste-Bernard Lutton, avocat et greffier au parlement, et de demoiselle Marie-Etiennette Drouais, son épouse, de luy autorisée, avec laquelle il est déclaré être commun en biens.

Ledit s' Drouais et lad. d' Lutton, frère et sœur, germains habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour moitié, dudit feu sieur Hubert Drouais, leur père, par la clôture duquel inventaire, fait par M' Lepot d'Auteil, l'un des notaires soussignés, le 13 mars 1767 et jours suivants, clos

en justice le huit octobre suivant, tout le contenu en iceluy a été laissé en la possession de la dame veuve Drouais.

La deuxième et dernière est l'expédition du procès-verbal de vente faite, après le décès duditsieur Drouais, par M° Bresse, huissier priseur, le 8 avril 1767 et jours suivans.

Ces deux pièces inventoriées l'une comme l'autre.

Il va être, de la réquisition des deux parties, procédé sur l'inventaire cy dessus décrit au recollement des papiers qui y sont inventoriés ainsy qu'il suit:

La pièce unique de la cote première est en nature.

La pièce unique de la cote deux est aussi en nature.

La pièce unique de la cote sept, de même en nature, c'est l'expédition en parchemin du contrat passé devant M^o Billeheu, qui en a gardé minute, et son confrère, notaire à Paris, le 27 novembre 1751, contenant vente par Marie-Alexandre-Nicolas Baillot, écuyer, avocat au parlement, Prosper-Maurice Musnier, Ecuyer, conseiller du Roy, auditeur des comptes, et dame Marie-Madeleine Baillot, son épouse, audit feu sieur Drouais père, et son épouse, une maison sise à Paris, faisant l'encoignure de la rue des Orties et de celle des Moineaux au long, désignée en ladite vente, faite moyennant la somme de vingt-six mille livres.

En interrompant le Recollement:

Un écrit fait double sous signatures privées, le 13 juillet dernier, par lequel le feu sieur Drouais et les siens, et dame Lutton, ont donné à loyer, pour trois, six ou neuf années, qui commenceront le 1er octobre 1776, et promis faire jouir, à M. Nicolas Longuet, marchand épicier à Paris, et demoiselle Marie-Françoise-Mainque Bourgeois, son épouse, de luy autorisée, acceptant, une boutique faisant d'encoignure desd. rues des Orties et des Moineaux, une autre boutique attenante servant de salle, deux chambres à l'entresol au dessus desdites boutiques, une cave au dessous de la

Digitized by Google

première boutique, et trois sous caves au dessous qui se communiquent, le tout dépendant de ladite maison faissant l'encoignure desdites rues.

Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions y exprimées, et moyennant mille livres de loyer, par chacuse année.

Suite du Recollement:

Les quatre-vingt-quatre pièces de la cote huit, les cinq pièces de la cote neuf, sont en nature.

Les quatre pièces de la cote dix : les première et troisième sont en nature, les deuxième et quatrième sont en déficit.

En interrompant le Recollement:

Une action des Indes, de deux mille cinq cents livres, signé de Nory, pour la compagnie, en vertu de la délibération du six juin 1770, surmontée d'un coupon de 62 livres 10 sols, pour les six derniers mois de la présente année 1775, ce coupon numéroté, ainsi que ladite action, 12405.

Suite du Recollement:

Les six pièces de la cote onze, les soixante-treize pièces de la cote douze, la pièce unique de cette cote vingt-deux est en déficit, les trois pièces de la cote vingt-trois, la pièce unique de la cote vingt-cinq, la pièce unique de la cote vingt-six, sont de même en déficit, les quatre pièces de la cote vingtsept sont en nature. Les quatre pièces de la cote vingt-huit, les trois pièces de la cote vingt-neuf, les cinq pièces de la cote trente, et les deux pièces de la cote trente et un sont en déficit.

Les quatre pièces de la cote trente-deux et les trois pièces de la cote trente-trois sont en nature.

Les treize pièces de la trente-quatrième et dernière cote sont en déficit.

Une liasse de seize pièces: la première est l'expédition d'un acte passé devant M° Lepot d'Auteuil, l'un des notaires soussignés, qui en a minute, et son confrère, le 28 mars 1770, par lequel la dame veuve du sieur Hubert Drouais, pour égaler le feu sieur Drouais, son fils, à la dame Lutton, qui avait reçu en dot 27,407 livres, lui a payé la somme de 11,400 livres, faisant, avec les huit mille livres, dont il a été dotté par son contrat de mariage, cy devant inventorié sous la cote première, 19,400 livres. A l'égard des huit mille livres restans, la dame veuve Drouais a obligé sa succession de le payer audit sieur Drouais, par privilége et préférence sur les plus clairs et apparents biens de sa succession lors de son ouverture et sans intérêt jusqu'à ce temps.

La deuxième pièce est l'expédition du testament de ladite feue dame Drouet.

La troisième est l'expédition de l'acte de notoriété fait après le décès de ladite dame devant ledit Me Lepot d'Auteuil, qui en a minute, le 28 janvier 1772, justificatif qu'elle n'a laissé pour héritiers que ledit feu sieur Drouais et la dame Lutton.

La quatrième est l'expédition d'un acte passé devant ledit M° Lepot d'Auteuil, qui en a minute, et son confrère, le 22 juin 1772, contenant le partage des biens des successions des sieur et dame Drouais, père et mère, entre ledit feu sieur Drouais et les sieur et dame Lutton, lesd. sieur Drouais et dame Lutton, seuls héritiers, et chacun pour moitié, de leurs père et mère.

Par ce partage, il est échu au feu sieur Drouais différentes

parties de rentes, montant, en capitaux et arrérages less échus, à la somme de quinze mille six cent trente-neuf livres un denier, sur quoi il a fait soulte à la dame Lutton de la somme de 415 livres cinq sols dix deniers, et il a eu net dens le mobilier la somme de trente-huit mille six cent quatre-vingt-huit livres neuf deniers; les autres pièces sont différens mémoires quittancés faisant partie de la liasse de dix-neuf pièces, cottées et paraphées au désir dudit partage.

Toutes lesquelles pièces ont été cottées et paraphées par première et dernière par ledit M^o Rouen, et inventoriées, l'une comme l'autre, sous la présente cote, cy Cinq.

Deux pièces: grosses en parchemin de deux contrats passés devant ledit M° Lepot d'Auteuil, qui en a la minute, et son confrère, un même jour 15 juillet 1770, contenant constitution, par Mr les commissaires de Sa Majesté, en exécution de l'arrêt du conseil du 20 janvier 1770, pour conversion d'actions sur les fermes de cent cinquante livres de rente chacun au principal aussy, chacun de trois mille livres, ces deux contrats constitués au profit de la de ve du sieur Drouais père, nue 2638 et 2640.

La grosse d'un contrat passé devant ledit M° Lepot d'Auteuil, l'un des notaires soussignés, qui en a minute, et son confrère, le trente juin 1770, contenant constitution par MM. les commissaires de sa majesté, en exécution du même arrêt du conseil du vingt janvier 1770, pour conversion d'effets de la quatrième lotterie Royale, au profit de lad. v° Drouais, de trente-quatre livres de rente perpétuelle au principal de six cent quatre-vingt livres, ce contrat n¹⁶. 1377, inventoriée pièce unique de la présente cote, cy. . Sept.

La grosse d'un autre contrat passé devant ledit Me Lepot d'Auteuil, qui en a minute, et son confrère, le 13 may 1769, contenant constitution par mesd. sieurs commissaires, en

Toutes lesquelles parties de rente dont les titres sont inventoriés sous les cotes six, sept, huit, neuf et dix, cy devant, sont échues au feu sieur Drouais, par le partage des successions de ses père et mère.

Quatre pièces, les deux premières sous billet d'emprunt de la compagnie des Indes, datées à Paris du premier 8^{bre} 1769, signés Martin, de cinq cents livres chacun, numérotés 12771 et 17501. Les deux autres sont coupons d'intérêts desdits billets de vingt-cinq livres, chacun pour la présente année,

numérotés ainsy que lesdits billets, le tout échu audit seu sieur Drouais par ledit partage.

Sur lesquelles pièces il n'a été mis aucunes cottes av paraphes, attendu leur nature d'effet au porteur, mais la description qui vient d'en être faite tiendra lieu de leur investorié sous la présente cotte, cy Onze.

Deux pièces: la première est la grosse d'un contrat passé devant M° Dutartre qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, le 20 décembre 1759, contenant constitution par MM. les Prévost des Marchands et Échevins de cette ville, en exécution de l'Édit d'avril 1758, de cent livres de rente perpétuelle assignée sur les Aydes et Gabelles au principal, au denier vingt-cinq de deux mille cinq cent livres, numéroté 7548 et du n°. . . . de liquidation 881.600.

La deuxième et dernière est la grosse en parchemin da titre nouvel de cette partie de rente passé devant ledit M° Lepot d'Auteuil, qui en a minute, et son confrère, le 2 juin 1767, en exécution de l'Édit de décembre 1764, ensuite duquel est le certificat de la chambre du parlement qui a liquidé cette partie de rente à deux mille livres, son principal au denier vingt, ce titre nouvel numéroté 881.600.

La grosse d'un contrat passé devant M° Bontemps qui en a gardé minute, et son confrère, le 11 avril 1769, contenant constitution par MM. les commissaires de Sa Majesté en exécution de l'Édit de novembre 1767, au profit du feu sieur Drouais, pour conversion d'annuités de trois cent trente livres de rente perpétuelle au principal de six mille six cent livres.

La grosse en parchemin d'un autre contrat passé devant ledit M^o Bontemps qui en a gardé minute et son confrère, le 11 avril 1769, contenant constitution par mesdits sieurs

Il a été vaqué à ce que dessus jusqu'à neuf heures sonnées, par double vacation, à la réquisition des parties; pour accélérer ce fait, tous les papiers, tant ceux inventoriés que ceux restant à inventorier, ont été laissés du consentement du sieur Lutton, en sa dite qualité, en la garde et possession de M^{mo} veuve Drouais qui le reconnaît et s'en charge pour les représenter lors de la première vacation remise et indiquée pour la continuation du présent inventaire à samedy prochain seize du présent mois, trois heures de relevée, et ont signé.

Dudit jour samedy seize décembre audit an mil sept cent soixante-quinze, trois heures de relevée, en conséquence de l'assignation donnée par la clôture de la dernière vacation à cejourd'huy et heure, il va être, par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, ès mêmes requêtes présences et qualités que cy devant, procédé à la continuation du présent inventaire ainsi qu'il suit:

L'ampliation en parchemin d'un contrat passé devan: Mº Picquais, qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, le 23 avril 1771, portant constitution par MM. les Prévots des marchands et Échevins de cette ville en exécution de l'édit du mois de février 1770, au profit du sieur Élov Joseph Gombaux, bourgeois de Paris, pour la rente appartenir à ceux des créanciers des bâtiments du Roy au profe desquels il en serait passé déclaration par ledit sieur Gombaux de cent vingt mille livres de rente perpétuelle assignées sur les aydes et gabelles au principal au dernier vingt-cinq de trois millions de livres, en marge de laquelle ampliation numérotée 1154, est l'expédition d'un acte passé devant leda Mº Picquais le 13 mai 1771, contenant déclaration par ledit sieur Gombaux que dans ledit contrat il appartient audit feu sieur Drouais cinq cent vingt livres au principal à quatre pour cent de treize mille livres, cette pièce inventoriée pièce unique, cy. Scize.

La grosse en parchemin d'un contrat passé devant M° Dutartre qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, le neuf may mil sept cent soixante, portant constitution par Jean Marie Darjuzon, caissier des États de Bretagne, substitue aux pouvoirs d'année à M. de la Boissière, trésorier général desdits États, portés par leur procuration du dixhuit février 1759, en conséquence de leur délibération du quatorze du même mois, au profit du sieur Drouais de soixante quinze livres de rente perpétuelle au principal de quinze cent livres, ensuite de laquelle grosse numérotée 4385, est l'expédition d'un acte passé devant ledit M° Dutartre, le vingt-deux dudit mois de may, contenant la ratification de M. de la Bourdonnaye, Procureur Général sindic des dits états.

Une liasse de sept pièces. La première est la grosse en parchemin d'une sentence rendue au Châtelet de Paris, le Mº Henry Froment, Conseiller du Roy, receveur des Tailles de l'élection de la Marche, sur Nicolas Anne de Lisle, Écuyer, Seigneur de Sannois, au nom et comme curateur à l'interdiction de Hubert Daniel Froment, bourgeois de Paris, d'une maison sise à Paris, paroisse Saint-Roch, vis à vis la petite porte, rues d'Argenteuil et des Moineaux, contenant l'adjudication définitive de ladite maison à Mº Mallet, procureur au Châtelet, aux charges et conditions de l'enchère, et moyennant la somme de cinquante six mille livres, cette sentence d'adjudication dument insinuée à Paris par Caqué le 14 août 1769, ensaisinée par le fondé de Procuration de Monseigneur l'Archevêque de Paris, le huit du même mois.

Lequel M. Mallet en a fait sa déclaration audit feu sieur Drouais le sept dudit mois de juillet audit an 1760, ensuite de la grosse de laquelle sentence est la quitance dudit sieur Brillon de Jouy, Receveur des consignations, au feu sieur Drouais, de la somme de cinquante trois mille cinq cent livres, faisant avec deux mille cinq cent livres retenues par le sieur Drouais, conformément à l'enchère pour le fond d'un douaire, celle de cinquante six mille livres, prix de l'adjudication, avec déclaration de la part du sieur Drouais, que dans ladite somme est entrée celle de douze mille livres par luy empruntée de Charles Louis Mouetté, bourgeois de Paris, par obligation du douze dudit mois de juillet passé, sans minute devant Doillot et son confrère, notaires à Paris, en marge de laquelle quittance est mention dudit Mº Boillot que lesdits douze mille livres montant de ladite obligation ont été remboursées par quittance, ensuite d'icelle du onze juillet 1770, et encore autre mention de M. Bontemps que les deux mille cinq cents livres retenues ainsy qu'il est dit en la quittance du receveur des consignations ont été remboursées par quittance passée en minute devant ledit M. Bontemps et son confrère le 8 mars 1775.

TOME IV

22

La deuxième pièce est le brevet original de ladise obligation et quittance étant ensuite, laquelle pièce, attendu qu'il n'en est pas resté de minute, est de la réquisition des parties demeurée cy annexée pour y avoir recours après avoir été de lad. dame Drouais signée et paraphée en présence des notaires soussignés.

La troisième est la quittance des deux mille cinq cens livres qui avoient été retenues conformément à l'enchère, et dont la mention est cy-dessus.

Les quatrième et cinquième sont extraites de pièces fournies pour la sûreté de ce payement.

La sixième est une quittance du soussigné Mercier pour M. Mongolfier, Procureur de Monseigneur l'Archevêque de Paris, en date du douze août dernier, de la somme de vingt quatre livres, un sol trois deniers, pour sept années qui écherront à la saint Remy prochaine, de cinquante-cinq sols parisis de cens et rente dû sur ladite maison.

La septième et dernière est l'original en parchemin d'une quittance expédiée par M. Meiault d'Harvelay, garde du Trésor Royal, le 31 juillet 1763, enregistrée au contrôle général des finances par M. Clautrier, le trente un décembre suivant, de la somme de mille six livres pour le rachat de l'imposition des boues et lanternes sur ladite maison.

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par première et dernière, par ledit M^o Rouen, et inventoriées l'une comme l'autre, pour le tout sous la présente cote, cy. Dix huit.

Trois pièces: la première est l'expédition d'un acte passé devant M° Fouerault de Pavent qui en a la minute, et son confrère, notaires à Paris, le 6 décembre 1774, par lequel le feu sieur Drouais a donné à loyer pour neuf années consécutives qui commenceront le premier octobre de l'année prochaine 1776, à Pierre Lecoquierre, m° mercier, à Paris, et à Jeanne Françoise Thierry, son épouse, de luy autorisée, lesd. deux maisons se joignant rues d'Argenteuil

et des Moineaux, moyennant cinq mille cent quatre vingt quatre livres de loyer par an, et aux autres charges et conditions énoncées audit bail.

La deuxième est l'expédition du bail actuellement subsistant de partie desdites deux maisons et qui expirera au premier octobre de l'année prochaine, fait aux sieur et dame Simon, moyennant trois mille quatre cent livres par an.

La troisième et dernière est un écrit du soussigné Lecoquierre en date du 19 janvier 1772, contenant son consentement à ce que le sieur Drouais demeure propriétaire de deux croisées dont le défunt a fait faire les bois neufs.

Une liasse de quinze pièces qui sont anciens baux desd. maisons rues des Moineaux et d'Argenteuil, lettres, nottes et quittances relatives.

Desquelles pièces il n'a été fait aucune description comme inutile, mais elles ont été cotées et paraphées par première et dernière par ledit M° Rouen et inventoriées l'une comme l'autre sous la présente cote, cy.... Vingt.

Quatre pièces, la première est l'expédition en parchemin d'un contrat passé devant M° Lepot d'Auteuil, l'un des notaires soussignés, qui en a minute, et son confrère, le 25 septembre 1772, insinuée à Monceaux, le 18 décembre suivant par Hennequin, ensaisinée par M. Masso de la Ferrière, exécuteur testamentaire de la dame son épouse, dame de Clichy la Garenne, le 24 avril 1773, contenant vente par le s. Claude Brice Emery, bourgeois de Paris, et d¹¹⁶ Anne Dessoudé, son épouse, audit feu sieur Drouais et à la dame aujourd'hui sa veuve, de luy autorisée, de six cent soixante-trois toises en superficie de terrein, ayant son entrée et largeur sur une avenue qui aboutit et que les sieur et dame Emery ont fait pratiquer rue de Courcelles, aux charges et conditions énoncées en cette vente et moyennant la somme

de quatre mille deux cent livres de prix principal que les sieur et dame Drouais se sont obligés solidairement de payer, savoir : douze cent livres à Antoine Charles et sa femme, ou leurs représentants, pour les causes énoncées en ladite vente, et les trois mille livres à M. Hocque de Cerville comme ayant droit par transport passé en minute devant M° Ledoux et son confrère, notaires à Paris, le 23 janvier 1766, de l'obligation passée au sieur Joquant, devant ledit M° de Cerville, le treize dudit mois de janvier.

Ensuite de laquelle expédition est celle de la quittance dudit M° Hocque de Cerville, de lad. somme de trois mille livres en date du 26 septembre 1772, et ensuite celle d'une autre quittance du sept octobre suivant donnée par le s' Jacques Gillet, laboureur à Mousseau, comme tuteur de Jacques et François Charles, enfants mineurs de deffunts Antoine Charles, laboureur à Paris, et Claude Jeanne Lenormand, sa femme, de ladite somme de douze cent livres pour restant dû et parfait payement du prix de ladite vente.

La deuxième pièce est l'expédition d'un acte passé devant ledit M° Lepot d'Auteuil, qui en a minute, et son confrère, le 25 sept. 1772, par lequel les sr et de Emery d'une part, sieur et dame Drouais d'autre part, par une suite de la vente cy dessus énoncée et relativement à icelle ont fait entre eux différentes conventions et entr'autres choses, les sieur et dame Emery se sont obligés de payer, en l'acquit des sieur et dame Drouais, les droits de centième denier, et lots et ventes auxquels cette vente a donné ouverture, même les frais de contrat, plus de faire clore à leur frais les six cent soixante trois toises de terrein par eux vendues aux sieur et dame Drouais tant dans toute la longueur du côté du nord à compter depuis la moitié du puits dont l'autre moitié donne sur l'avenue jusqu'au bout, au levant dans toute la largeur, tant de ce côté du levant que pareillement dans toute

la longueur du côté du midy à commencer de l'avenue jusques pareillement au bout, lesquels murs seroient pareillement mitoyens entre les sieur et dame Emery, s' et d'Drouais.

Les sieur et dame Drouais, à leur égard par composition et à titre de forfait entre majeurs, se sont constitués débiteurs envers les sieur et dame Emery pour raison de ces droits royaux seigneuriaux, frais de contrats et constructions de murs de cloture, de la somme de trois mille huit cent livres à laquelle le tout a été fixé, sur laquelle somme de trois mille huit cent livres les sieur et dame Drouais ont payé comptant aux sieur et dame Emery huit cent livres, et à l'égard des trois mille livres de surplus, ils se sont obligés de les payer au sieur Emery, dans sept mois à compter du premier octobre prochain, avec l'intérêt sur le pied de l'ordonnance.

Ensuite de laquelle expédition est celle d'un acte passé devant ledit M. Lepot d'Auteuil, le 24 mai 1773, par lequel le sieur Drouais a reconnu que le sieur Emery a satisfait à toutes les charges, clauses et conditions auxquelles il seroit soumis par l'acte ci dessus décrit et en conséquence a payé.

Les deux autres pièces sont relatives aux remboursement et délégations contenues par la vente.

Une liasse de vingt quatre pièces qui sont mémoires de réparations, constructions et autres ouvrages faits en la maison rue de Courcelles, la plus part quittances, desquelles pièces il n'a été fait d'autre description pour accélerer, mais elles ont été côtées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre, cy. Vingt-deux.

Quatre reconnoissances numérotées 15,196, 2715, 2718, 2866, expédiées par le sieur Micault d'Harvelay, garde du trésor Royal, en exécution des arrêts du conseil des dix-huit février et deux décembre 1770, du même jour, trente un jan-

vier 1774, pour renouvellement d'inscriptions suspendues, la première de dix mille livres sur la recette générale des finances de Poitiers, les trois autres de deux mille livres chacune sur celle de Riom, desquelles reconnoissances les intérêts sont dûs de la première à compter du douze mars, des trois autres à compter du dix du même mois, le tout de l'année dernière.

Desquelles reconnoissances la présente description tiendra lieu de l'inventorié et il n'a été mis sur icelles aucune cotte ny paraphe à la réquisition des parties pour n'en point gêner la perception et renouvellement, mais elles ont été seulement décrites sous la présente cote, cy. Vingt-trois.

Huit actions de la compagnie des Indes expédiées par le sieur de Mory en vertu de la délibération du 6 juin 1770, controlées par le s' Lecoutte, le tout aux termes des lettres patentes du 22 avril 1770, numérotées 25,675, 26,663, 26,664, 26,800, 27,164, 27,986, 34,820, 34,849, chacune de deux mille cinq cents livres productibles de cent vingt-cinq livres d'intérêt par an et surmontées chacune de leurs deux coupons d'intérêt numérotés, de même pour les six premiers et les six derniers mois de la présente année chaque coupon de soixante deux livres dix sols.

Par les mêmes raisons ci-dessus motivées il n'a été mis aucune cotte ny paraphe sur ces huit actions, mais elles ont été seulement décrites sous la présente cotte, cy. Vingt-quatre.

Deux pièces, la première est le double d'un bail fait par le sieur Ledreux, comme principal locataire du sieur Drouais, de l'appartement où se fait le présent inventaire pour huit années trois mois qui ont commencé au premier 1774, moyennant huit cent soixante livres de loyer par chaque année et aux autres conditions portées en ce bail sous seing privé du 19 avril 1774.

La deuxième est une quittance du sieur Ledreux de deux cent quinze livres pour le terme échu le premier octobre dernier. Ces deux pièces inventoriées l'une comme l'autre, cy Vingt cinq.

Quatre pièces qui sont provisions accordées au feu sieur Drouais comme peintre de l'Académie de Monseigneur le comte de Provence, de Madame, et aussi au sieur Drouais père, pouvant servir de renseignements, ces pièces inventoriées, cy. Vingt six.

Une liasse de sept pièces qui sont quittances de vingtièmes de la maison rue d'Argenteuil pour les six mois de l'année dernière et le premier quartier de la présente année, chaque quartier de quatre vingt dix sept livres sept sols pour le logement des suisses pendant les premiers six mois de la présente année, ensemble de cent huit livres pour la capitation du sieur Drouais et de son domestique, aussy de la présente année de quarante huit livres, et trente six sols et de l'aumone des pauvres, pour l'année dernière de vingt six sols.

Ces sept pièces inventoriées l'une comme l'autre, cy Vingt sept.

Une liasse de trente cinq pièces qui sont : différentes autres quittances et décharges en faveur desd. succession et communauté dont il n'a été fait d'autre description et qui ont été seulement cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées pour le tout sous la présente cote, cy. Vingt huit.

Deux pièces: la première est un état des dépenses faites par le s' Lutton pour la dame Drouais, depuis le décès, pour les objets y portés; la deuxième est un compte arrêté entre eux, le douze du présent mois, des objets que ledit feu sieur Drouais et le sieur Lutton touchoient en commun, dans lequel la dépense portée au premier état a été défalquée et suivant lequel il résulte que mad Drouais a payé au sieur Lutton pour reliquat et solde de ce compte onze cent cinquante deux livres seize sols deux deniers.

Ces deux pièces inventoriées l'une comme l'autre, cy Vingt neuf.

Sept pièces : la première est un état de ce qui est dû au succession et communauté notamment par le Roy, mad la Dauphine, M. le comte de Provence, par Monsieur, M. k comte d'Artois et divers particuliers, cet état fait par la dame Drouais, ainsi qu'elle le déclare, avec la plus grande exactitude qu'elle a pu y mettre, mais sans néanmoins es garantir la fidélité dans toutes ses parties, attendu qu'il y en a qu'elle a simplement mis de mémoire et sur lesquels elle peut se tromper pour le plus ou le moins, observant aussi qu'aucuns des articles sont portés suivant les mémoires en demande et peuvent être susceptibles de règlement, pourquoi ladite veuve Drouais se réserve d'après plus ample vérification et les éclaircissements qu'elle pourra se procure d'augmenter ou diminuer cet état conformément à la vérité et aux règlements qui pourroient être faits, néanmoins comme cet état est la boussole de l'actif, pour plus grande régularité cet état est demeuré ci annexé à la réquisition des parties, et à la dame Drouais; signé: A.-F. Doré.

Les six autres pièces sont mémoires au soutien de cet Etat dont il n'a été fait d'autre description vu que les résumés sont portés en l'état cy annexé, et seulement cottées et paraphées et inventoriées par première et dernière, cy. Trente.

Quatre pièces qui sont mémoires dûs par lesd. communauté et succession, la première au sieur Edmond, tailleur, montant en demande à trois cent sept livres dix sept sols.

Le deuxième au sieur De Bretonne, médecin, à cinq cent soixante quatre livres.

Le troisième à la d^{lle} Doré en recette et dépense que le sieur Drouais faisoit pour elle, la recette montant à trois mille huit cent soixante dix huit livres, la dépense à la somme de deux mille neuf cent quatre vingt une livres onze sols, partant le reliquat à celle de huit cent quatre vingt seize livres neuf sols.

Et le quatrième au sieur Laurent, plombier, à cent quinze

livres dix neuf sols cinq deniers en demande et réglé à côté à cent cinq livres douze sols.

Une liasse de six quittances, la première du sieur Burgières, prêtre de Saint Roch, de deux cent quatre vingt sept livres dix sols, la deuxième de la femme Longuet, épicière, de deux cent seize livres huit sols, la troisième du sieur Faguare pour le sieur de Launay, juré crieur, de cent quarante six livres dix sols, la quatrième du sieur Thenaut, vicaire de Saint Roch, de trois cent livres, la cinquième du sieur Gillet pour crespes de neuf livres quinze sols, la sixième et dernière: état d'autres dépenses relatives, montantes à vingt sept livres dix sols, le tout pour le convoy du sieur Drouais et l'annuel que la piété de la dame veuve Drouais l'a engagée à faire dire en l'église Saint Roch pour se conformer à l'intention de son mari, montant ensemble à neuf cent quatre vingt dix-sept livres treize sols.

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre, cy. Trente deux.

Neuf pièces qui sont mémoires, états, nottes de dépenses faites par la dame Drouais depuis le décès, pour deuil et autres objets, dont il y auroit la distinction à faire de ce qui peut être personnel à la dame veuve Drouais pour son deuil d'avec celui de ses enfants, ce qui entraineroit dans un trop grand détail, et ces pièces ont été seulement inventoriées par première et dernière, cy. Trente trois.

La dame veuve Drouais déclare qu'il est dû aux dites communauté et succession, savoir : des contrats de rente viagère ci-devant tontine, trouvées en nature par le recollement sous la cote vingt-sept, depuis le premier janvier dernier.

De la rente de quatorze livres sur le sieur Veron en commun, depuis le 1er avril 1773.

23

Sur la charge de potier d'étain, cent huit livres.

Des cent cinquante livres de rente par les aydes et gabelles depuis le premier janvier dernier.

Par les locataires de la maison rue des Moineaux, en commun, cinq cent vingt huit livres suivant le détail fait en l'étar qu'elle en a représenté et indépendamment de deux cent quatre vingt quatorze livres dû par la dame Latinville, ancienne locataire, ledit état inventorié, cy. Trente-quatre.

De la rente pour conversion d'actions des fermes inventoriée sous la cote six du présent inventaire à compter du premier octobre dernier.

De celle inventoriée sous la cote sept, depuis le premier janvier dernier, de celle pour annuités inventoriée sous la cote huit, de même de celle pour effets de la guerre, sous la cote neuf demeure, de celle pour effets de cinquante millions sous la cote dix de même demeure des rentes inventoriées sous les cotes douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix sept, aussi depuis le premier janvier dernier.

Les loyers de la maison rue d'Argenteuil du terme courant, tous suivant le bail inventorié cote dix neuf, que ceux qui subsistent des anciens baux inventoriés cote vingt.

Comme aussi que lesd. communauté et succession doivent indépendamment des pièces inventoriées à François Glaise, domestique, ses gages depuis le premier juillet dernier, à raison de cent vingt livres par année.

Il a été vaqué à ce que dessus jusqu'à neuf heures sonnées par double vacation à la réquisition des parties pour finir; ce fait, ne s'étant plus rien trouvé à dire, déclarer ni comprendre au présent inventaire, recollement fait des papiers qui se sont trouvés régulièrement cottés et paraphés tout le contenu en y celui a été laissé du consentement dudit sieur Lutton en sa dite qualité en la garde et possession de made veuve Drouais qui le reconnoit et s'en charge du tout pour le représenter ou en compter quand, à qui et ainsi

qu'il appartiendra, et ont les parties signé sous toutes réserves et protestations respectives et de droit et singulièrement de la part de la dame Drouais sous la réserve qu'elle fait demander la garde bourgeoise de ses enfants.

Rayé aux présentes quarante sept mots comme nuls.

ÉTAT DE CE QUI EST DU A FEU M. DROUAIS.

Note des ouvrages faits pour le Roi.

Le Portrait de made la Dauphine en Hébé	3,000 l.
Le Portrait de made la Cosso de Provence en	,
Diane	3,000 l.
Copie en miniature du feu Roi, pour M. de	
Brancas	288 l.
Le portrait de made Clotilde	2,400 l.
	8,688 1.

Pour Monsieur.

Le Portrait en pied de Monsieur, en grand habit de l'ordre du saint Esprit, sur toile de 7 pieds 3 pouces de haut, sur 5 de large.

Une copie du portrait de Monsieur en pied, pour la ville d'Angers, sur toile de 7 pieds 3 pouces de haut, sur 6 de large.

Une copie du portrait de Monsieur en pied, sur toile de 6 pieds 9 pouces de haut, sur 5 de large, pour M. de Limon.

Une copie du portrait de Monsieur en pied, sur toile de 5 pieds 9 pouces de haut, sur 5 de large, pour made de Pange.

Une copie du portrait en pied de Monsieur, sur toile de 7 pieds 6 pouces de haut, sur 5 pieds 3 pouces de large, pour M. de Fontelle.

Une copie du portrait en pied de Monsieur, sur toile de 6 pieds 9 pouces de haut, sur 5 de large, pour M. le comte de Crainai.

Une copie du portrait de Monsieur, sur une toile ovale de 20, pour M. D'Angeville.

Les prix ne sont pas encore fixés à tous ces ouvrages.

Pour Madame.

Une copie du Portrait de Made en Diane,	sur toile d
40, pour M. le comte de Viri, ambassadeur de	Sardaigne
cy	1,000 l.
La bordure du tableau précédent	120 L
Une copie du portrait de Made, sur une	
toile ovale de 20, pour M. l'abbé Marat	300 L
Une copie à l'huile du portrait de Madame,	
pour made la Duchesse de l'Espare	300 I.
Une copie du portrait de Made, en minia-	
ture, pour mettre sur une boîte, pour M. Cromot.	288 I.
	2,008 l.
Pour made la Comtesse d'Artois.	
Le portrait de made la comtesse d'Artois	
sur une toile ovale de 20	1,200 l.
La bordure dudit tableau	120 l.
Une copie du portrait de Mer le comte	
d'Artois dans sa première jeunesse pour ma-	
dame la Comtesse d'Artois	300 l.
Une copie du portrait de made la comtesse	
d'Artois, pour envoyer à Turin	240 l.
La bordure dudit tableau	96 I.
Une copie du portrait de made la Comtesse	2
d'Artois, pour madame Clotilde	240 l.
La bordure dudit tableau	72 l.
Une copie du portrait de made la Comtesse	•
d'Artois, pour Madame	240 l.
La bordure dudit tableau	96 l.
	3- 3"

Une copie du portrait de made la Comtesse d'Artois, avec deux mains, pour M. le comte de Veri, ambassadeur de Sardaigne	
Pour Made Victoire: Une copie du portrait de made Clotilde. Le prix n'est pas encore fixé. Pour made la Duchesse de Chartres: Son portrait commencé, dont le prix n'est pas	4,036 l. fixé.
Pour M. le Prince de Condé:	
Le portrait de Mademoiselle Une copie du Portrait de made de Ver-	600 l.
mandois	240 l. 48 l.· 888 l.
Pour différents particuliers:	888 1.
Une copie en pied du portrait de made D une copie en miniature, dont les prix ne sont pas M. Beaujon. Le Portrait de made de Marcenai avec des mains	

Le portrait de M. de Laval dont le prix n'est		
pas fixé.		
Le portrait du comte de Langeac pour		
mad de Langeac	36o	L
Le comte de Langeac doit	120	l.
Un portrait d'enfant pour made la duchesse		
de Grammont	720	l.
Le portrait de made de Chousi	36o	L
La copie du portrait précédent en miniature.	192	l.
Made du Barri doit la somme de	10,000	I.
Pour différentes copies faites de nouveau		
pour made du Barry, et dont deux ne sont pas		
encore livrées (1)	1,176	l.
Il est dû par made la comtesse de Brienne	648	1.
Une copie du portrait de la Reine sur une		
toile ovale de 20 sans mains, pour M. de Limon.	240	l.
	14,416	l.
Il est dû par les élèves la somme de	772	1.
Plus il est dû pour une copie du Roy pour		
M. de Cromot	240	L.
Plus pour M. Delaval pour une copie de son		
portrait, dont le prix n'est pas fixé.		

Signé et paraphé au désir de l'inventaire fait après le décès du sieur Drouais en la vacation de ce jourd'huy seize décembre mil sept cent soixante-quinze.

Signé: A.-F. Coré, Le Pot, d'Auteuil, Rouen, ces deux derniers notaires.

⁽¹⁾ Cf. dans les Mélanges de littérature et d'histoire recueillis et publiés par la Société des Bibliophiles français, Paris, Lahure, 1856, in-8, p. 288, le document suivant publié par M. le baron J. Pichon: Mémoire des ouvrages de peinture commandés par Madame la comtesse du Barry à Drouais, peintre du Roy, premier peintre de Monsieur et à son épouse, à commencer en décembre 1768.

JULIETTE RÉCAMIER

Lettre de Madame Récamier adressée le 8 juillet 1817 à Madame Darleus, à Plombières. Elle est relative à la maladie de Madame de Staël. Cette dernière, partie pour l'Italie à la fin de 1815, avait, au mois de février suivant, marié, à Pise, sa fille Albertine de Staël avec le duc de Broglie. Revenue à Paris dans les derniers jours de 1816, sa santé ne fit dès lors que décliner. Madame Récamier, à l'époque où elle écrivit la lettre que je vais publier, habitait, à Montrouge, le pavillon de La Vallière, qui appartenait à Amaury-Duval, membre de l'Académie des Inscriptions. Elle avait auprès d'elle sa cousine Madame de Dalmassy, alors fort malade (1).

8 juillet 1817.

Mon silence n'auroit pas besoin d'excuse auprès de vous, Madame, si vous saviés combien je suis tristement occupée de la double inquiétude que me donne la santé de Mad. de Staël et celle de ma cousine Mad. Dalmassy, qui souffre d'une maladie aussi douloureuse qu'inquiétante. Vous comprendrés mieux que personne le chagrin que j'en dois éprouver. Sans ces tristes circonstances j'aurois eu probablement le bonheur de vous voir cette année, mais j'ai voulu au moins me rappeller à votre souvenir et vous écrire à Plombière où j'ai trouvé tant de plaisir à vous voir.



⁽¹⁾ Souvenirs et correspondance tirés des papiers de Madame Récamier (par Madame Lenormant, sa nièce); Paris, Michel Lévy, 1866, 2 vol. in-8, t. I, p. 298 à 300,

La situation de Mad. de Staël est toujours la même, sans dangers imédiats mais sans espérance de guérison. Son imagination est aussi bien malade. Il est impossible de la voir sans être navré de son état. Elle ne voit plus que ses amis intimes et ne peut même pas les voir long tems de suite. Mais, au milieu de toutes ses douleurs, elle conserve toujours la grace de son esprit. Ce soin de plaire, dans une situation où il seroit si naturel de n'être occupé que de soi, a quelque chose de si attendrissant qu'il est impossible de ne pas en être ému. Elle est soignée de la manière la plus touchante par tout ce qui l'entoure, et particulièrement par M¹⁰ Rindall et Mad. de Broglie. Je vous donne tous ces détails, sachant combien votre amitié s'y intéresse.

Mr Ballanche, que j'attends depuis long tems, n'est point encore arivé (1).

Le duc de Laval (2) m'a bien recommandé de vous parler de lui. Soyez bien persuadée que tout ce qui a eu le bonheur de vous connoitre ne vous oublira jamais, et recevez, my dear Madame, l'assurance de l'attachement le plus vrai.

J'attends Mr Balanche pour le manuscrit.

J. R.

A Madame, Madame Darleus, à Plombières.

Madame de Staël ne survécut que six jours à cette lettre. Le 14 juillet 1817, vers midi, Adrien de Montmorency et la duchesse de Luynes vinrent à Montrouge annoncer à Madame Récamier la mort de son illustre amie (3).

Je dois la communication de cette intéressante lettre à l'obligeance de mon ami M. Alfred Boyet.

⁽¹⁾ Ballanche, ayant perdu son père le 20 octobre 1816, était parti pour Lyon. Il en revint à Paris que dans le courant de l'été de 1817. (Souvenirs, t. I, p. 296-7.)

⁽²⁾ Adrien de Montmorency.

⁽³⁾ Souvenirs, t. I, p. 300.

LOUIS, DUC DE BAR

Robert, duc de Bar, mourut en 1411, laissant de Marie de France, fille du roi Jean, quatre fils (1), Édouard, Louis, Charles et Jean, et cinq filles. Édouard succéda à son père, et fut tué, avec son frère Jean, à la bataille d'Azincourt (25 octobre 1415). Le duché de Bar échut alors à Louis, évêque de Langres, puis de Châlons. Ce prélat avait été créé cardinal, en 1397, par l'anti-pape Benoît XIII, puis mis au rang des cardinaux-prêtres par Alexandre V. Il avait représenté le roi Charles VI au concile de Pise en 1409, et le Pape en France et en Allemagne. En 1419 il devint évêque de Verdun et céda son duché de Bar à son neveu René, fils de Louis II, duc d'Anjou et roi de Naples; mais il n'en garda pas moins le titre de duc et le gouvernement du Barrois, comme le prouve la pièce suivante, empruntée au cabinet de feu M. Alfred Sensier.

Loys, par la grâce de Dieu cardinal duc de Bar, seigneur de Cassel, à nostre amé Warin de Chappy, nostre prévost de Clermont, salut. Nous voulons et vous mandons que vous baillez et délivrez à nostre amé le prieur de Beauchamp un millier d'alevin de la pesche de noz estangs de vostredicte prévosté et en rabatant de ce en quoy nous povons estre tenus audit prieur. Et avecques ce baillez et délivrez à icelui prieur huit piêces de gros marrain que nous lui avons donné pour refaire son estang, à prandre ledit marrain en noz bois prez de Longchamp à son plus grant prouffit et à nostre moins de dommage. Et par rapportant ces présentes et [en] présance de nostre clerc juré de Clermont de la valeur dudit

TOME IV

•



24

⁽¹⁾ Les deux fils aînés, Henri et Philippe, avaient été tués en 1396 à la bataille de Nicopoli, en Hongrie.

alevin, avec quictance dudit prieur, nous voulons que vous soyez et demourez quicte envers nous de la valeur dudit alevin par ceulx à qui et comme il appartiendra sans contredit. Donné en nostre chastel de Clermont le xxiiir jour de janvier l'an mil cocc et dix-neuf (1).

Sopre S.

En la présence de moy Bertrand Normant, clerc juré des boix, par vertu de ce mandement ledit greffier a baillé et délivré audit prieux de Belchampz la somme de ung millier de carpaille, allevains, vendus et pressiez la somme de dixsept livres tournois, lesdits carpaille et allevins issies de la pescheriez de l'estang du Jar de Clermont, peschés ou mois de février mue et dix-neuf.

NORMANT.

Louis, cardinal et duc de Bar, mourut à Varennes, dans le Clermontois, le 23 juin 1430, et fut enterré dans la cathédrale de Verdun (3).

⁽t) 1420, n. s.

⁽²⁾ Cf. Art de vérisser les Dates et Dictionnaire de Moreri.

LOUIS XIV

Lettre au lieutenant de police La Reynie pour lui ordonner de faire recevoir Jacques Villery maître imprimeur et libraire de sa bonne ville de Paris.

Mons' de la Reynie, m'ayant esté représenté que le nommé Jacques Villery a toute la suffisance et l'expérience requise pour estre receu Imprimeur et libraire de ma bonne ville de Paris, je vous fais cette lettre pour vous dire que je désire que vous le fassiez recevoir maitre de cet art en la manière acoustumée, nonobstant l'arrest de mon conseil de l'année 1667 portant dessenses de recevoir aucun maitre imprimeur et libraire, et sans tirer à conséquence, voulant d'ailleurs que ledit arrest de mon conseil soit ponctuellement exécuté. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons' de la Reynie, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le xxiin'e novembre 1673.

Louis.

COLBERT.

A Mons^r de la Reynie, conseiller en mes conseils, maitre des requestes ordinaire de mon hostel, lieutenant général de police à Paris.

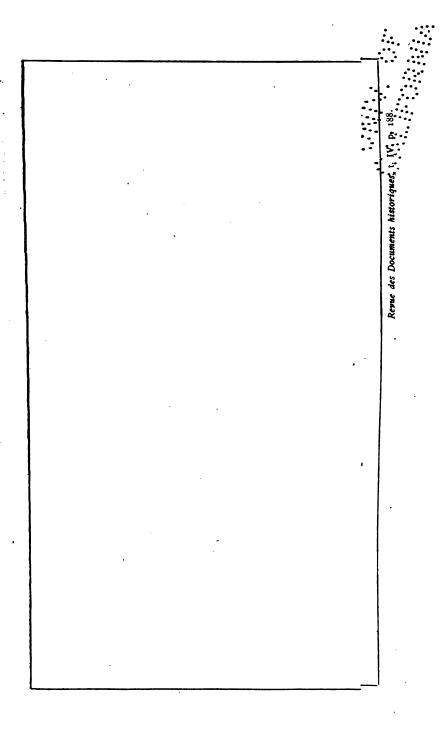
CHARLES PARROCEL

Charles Parrocel, né à Paris le 6 mai 1688 (1), était fils de Joseph Parrocel, célèbre peintre d'histoire et de batailles. Il perdit son père en 1704 et devint élève de Boulogne; mais, dominé par un caractère aventureux, il s'engagea en 1705 dans un régiment de cavalerie. Racheté par sa mère, il se remit au travail et passa en Italie (1712). Revenu à Paris il fut admis à l'Académie le 22 février 1721 (2), sur un tableau représentant un combat d'infanterie et de cavalerie. Il fut nommé adjoint à professeur le 31 janvier 1744 et professeur le 30 octobre 1745. Charles Parrocel accompagna Louis XV dans ses campagnes de 1744 et 1745 et il assista à la bataille de Fontenoy. Il fit pour le château de Choisy un tableau de cette mémorable victoire. C'est au sujet de cette toile qu'il écrivit la lettre suivante à M. de Tournehem (3):

Monsieur,

Vous m'avés premis d'avoir recoures à vous dans mes besoins. Sur cette assurance je prent la liberté de vous représenter que ma maladie et mon déménagement ont prodigieusement dérangé mes [pet]ites finances et consommée au delà du premier compte que vous m'avez fait donner sur les ouvrages de Choissy. La teste n'est point libre dans cette situation et j'ose vous supliere pour la rassurer de m'accor-

- (1) Il eut pour parrain le peintre Charles de La Fosse. (Cf. Dictionnaire de Jal.)
- (2) Archives de l'art français,
- (3) Cette lettre fait partie de la collection de M. le comte Charles Borromée, de Milan.



LETTRE DE CHABLES PARROCEL

ate detection refore some deplier fourte sedures Rednesconder un acompte Omember leur jung summe men acompte Omember Ellan Refa Palaille Da Jownmy anance (ay ryons ungowantement douncays or Elha in the De Comes more

er un à-compte d'un miller d'écus. J'ay repris vigoureuement l'ouvrage et je compte estre en état de donner mon ableau de la bataille de Fonteneoy avant la Saint Louis.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéiseant serviteur,

C. PARROCEL.

Des Gobelins, ce 17 février 1748.

A Monsieur, Monsieur de Tournehem, directeur-général des Bastiments du Roy, en son hotel, à Paris.

En tête on lit:

A Monsieur Coipel. Songer à luy dans la première distribution. Ce 22 febvrier 1748.

Charles Parrocel était paresseux et adonné à l'ivrognerie (1). De là ses fréquents besoins d'argent. Il logeait aux Gobelins, et plusieurs de ses tableaux ont été reproduits en tapisserie. Il mourut le 24 mai 1752. Son œuvre est peu considérable, et le Louvre ne possède pas de tableau de cet artiste.

1) Abecedario de Mariette.

NAPOLÉON I°

La correspondance de Napoléon comprend, à la date du 18 août 1807. quatorze lettres de ce souverain (1). En voici une quinzième adressée par l'Empereur à sa mère : elle est remarquable par son ton impérieux et par les renseignements précis qu'elle donne sur l'attitude de Napoléon à l'égard de sa famille (2).

Madame, j'approuve fort que vous alliez à votre campagne, mais, tant que vous serez à Paris, il est convenable que vous diniez tous les dimanches chez l'Impératrice où est le diner de famille. Ma famille est une famille politique. Moi absent, l'Impératrice en est toujours le chef. D'ailleurs c'est un honneur que je fais aux membres de ma famille. Cela n'empêche pas que, me trouvant à Paris, toutes les fois que mes occupations me le permettraient, je n'aille diner chez vous.

Votre bien affectionné fils,

NAPOLÉON.

A Finckenstein, le 18 août 1807.

- (i) Tome XV, p. 83-90.
- (2) La lettre n'est que signée. L'original est actuellement en ma possession.



TABLE DES PIÈCES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Adresses ili.ustrées au xviii siècle.

— Notes et reproductions, p. 57.

ALIENOR DE GUYENNE. — Charte d'elle, p. 83.

Angers. — Pièce du cardinal Balue, p. 97-

ANGLETBRRE. — Pièces sur la captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, p. 18. — Quittance du comte de Suffolk, p. 25. — Lettre de Marguerite, duchesse de Somerset, p. 26. — Pièce de Talbot, p. 32. — Lettre de Richard Cromwell, p. 44. — Charte d'Alienor de Guyenne, p. 84. — Avénement de la reine Elisabeth et portrait de cette princesse, p. 113-116.

Angoulême (Jean d'Orléans, comte d'). — Lettres de lui et notes le concernant, p. 20 et suiv.

BABOU DE LA BOURDAISIÈRE (Philibert).

— Lettres et fragments de ses négociations, p. 101 et suiv.

BALUE (le cardinal Jean). — Pièce de lui, p. 97.

BARÈRE (Bertrand). — Lettre de lui, p. 95.

BEAUCHAMP (prieuré de). — Don fait au prieur par le cardinal de Bar, p. 185. Belgique. — Pièce de Gérard van Opstal, p. 13.

Berton (Pierre-Montan). — Acquit donné par lui, p. 10.

Billaud-Varenne. — Lettre de lui, p. 95.

Bonaparte (Letizia). — Lettre à elle adressée, p. 190.

Bretagne. — Lettre d'une jeune Nantaise à Robespierre, p. 88. — Pièce de Guillaume Chauvin, p. 100.

Brunoy. — Fêtes données par le comte de Provence en 1776, p. 9.

CARRETTO (Fabrizio di), grand-maître de Rhodes. — Lettre de lui, p. 1.

CATHERINE DE MÉDICIS. — Lettres d'elle, p. 49, 52, 54.

CHAPTAL. — Lettres de lui, p. 131.

CHARLES VIII, roi de France. — Lettre de lui, p. 39.

Chauvin (Guillaume). — Pièce de lui, p. 100.

CLERGÉ. — Dispense accordée par le cardinal Balue, p. 97. — Pièce de Guillaume Chauvin sur un reliquaire, p. 100. — Lettres de Babou de la Bourdaisière pendant son ambassade à Rome, relatives au pape Paul IV, p. 101-126. — Pièces sur la destruction de l'abbaye de Cluny, p. 131. — Bulle du pape Honorius III, p. 134.

CLUNY (abbaye de). — Documents sur sa destruction, p. 131.

Comédia-italianne. — Paiement fait aux acteurs pour des fêtes données à Brunoy, p. 9.

Corse. — Lettre de Babou de la Bourdaisière sur un évêque de Nebia, p. 124.

Cromwell (Olivier). — Annonce de sa mort, p. 44.

CROMWELL (Richard). — Lettre de lui, p. 44.

DODART (Denis). — Son testament, p. 62.

Drouais (François-Hubert). — Inventaire après sa mort, p. 135.

Dunois (Jean d'Orléans, comte de). — Pièces de lui ou à lui adressées, p. 21, 26, 32.

ELISABETH, reine d'Angleterre. — Lettre la concernant, p. 113-116.

ESPAGNE. — Lettres de Babou de la Bourdaisière et de Henri II sur le projet de mariage de Philippe II avec Elisabeth d'Angleterre, p. 114-116.

FLEURY (le cardinal de). — Lettre du grand Frédéric à lui adressée, p. 78.

François Ier, roi de France. — Lettres à lui adressées, p. 1.

Frankric II, roi de Prusse. — Lettre de lui, p. 78.

HENRI II, roi de France. — Lettres de lui, p. 105 et suiv.

Honorius III, pape. — Bulle de lui, p. 134.

IMPRIMERIE. — Lettres de Louis XIV accordées à un imprimeur, p. 187.

ITALIE. — Lettres de Henri II et de Babou de la Bourdaisière sur le pape Paul IV et la cour romaine, p. 101 et suiv. JANSÉNISTES. — Pièce les concernese p. 31.

La Condamne, — Pièce de lui. p. 42

LA ROCHELLE. — Lettre du cardine de Richelieu sur le siège de cere ville, p. 99.

Laurardemont (Jean-Martin de;. -Lettre de lui, p. 93.

LECLERC (Emmanuel). — Lettre de lui, p. 47.

Librairie. — Lettres de Louis XIV accordées à un libraire, p. 187.

Longueville (François II d'Orléans, duc de¹. — Pièce sur ses funérailles. p. 7.

Lorraine. — Lettre du cardinal-de: de Bar, p. 185.

LOUDUN. — Lettre de Laubardemont sur les possédées de Loudun, p. 90.

Louis XIV, roi de France. — Lettre de lui, p. 187.

Louis XV, roi de France. — Estampe sur son mariage, p. 14. — Piece signée par ses filles, p. 43.

Louis XVI, roi de France. — Décret pour sa déchéance, p. 40.

Louis XVIII, roi de France. — Pièce signée par lui, p. 9. — Sa protestation en 1815, p. 76.

Louis, cardinal-duc de Bar. — Pièce de lui, p. 185.

Lyon. — Lettre de Leclerc sur le siége de cette ville, p. 47.

Mantes. — Pièce de Gérard van Opstal sur une table d'autel destinée à l'église des Célestins de Mantes, p. 11.

MARIE DE MÉDICIS. — Lettre de Richelieu à elle adressée, p. 99.

MARIE LECZINSKA, reine de France.

— Estampe sur son mariage, p. 14-

Mazarin (le cardinal). — Lettre de Richard Cromwell à lui adressée, p. 44.

MÉDECINE. — Lettre d'Antoine Petit, p. 36. — Testament de Denis Dodart, p. 62. ontmorency (Guillaume de). — Lettre de lui, p. 7.

usique. — Pièce sur les fêtes de Brunoy, p. 10.

ANTES. — Lettre d'une jeune Nantaise à Robespierre, p. 88.

APOLÉON I. Lettre de lui, p. 190.

lormandie. — Lettre du comte d'Angoulème, datée de Cherbourg, p. 23.

PSTAL (Gérard van). — Traité passé par lui, p. 11.

DRLÉANAIS. — Lettres de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, de Dunois, de Charles d'Orléans, p. 18 et suiv. — Lettre d'Antoine Petit, p. 36.

Orléans (Charles, duc d'). — Pièces de lui, p. 21, 28.

Paris.—Traité de Gérard van Opstal avec Pierre Touzet, juge et garde en la monnaie de Paris, p. 11.— Adresses illustrées de marchands parisiens, p. 57.— Lettres d'imprimeur et libraire à Paris, p. 187.

PARROCEL (Charles). — Lettre de lui, p. 188.

PAUL IV, pape. — Documents le concernant, p. 101 et suiv.

PEINTURE. — Inventaire après le décès de François-Hubert Drouais, p. 135. — Lettre de Charles Parrocel, p. 188.

Petit (Antoine). — Lettre de lui, p. 36.

PHILIPPE II, roi d'Espagne. — Lettre le concernant, p. 114-116.

PIGALLE (J.-B.). — Lettre de lui, p. 87.

PROTESTANTISME. — Lettre de Catherine de Médicis, p. 54.

PRUSSE. — Lettre du grand Frédéric, P. 77. RABELAIS (François). — Quittance de lui, p. 35.

René, duc d'Anjou. — Dispense d'œufs à lui accordée par le cardinal Balue, p. 97.

Révolution française. — Lettre d'une jeune Nantaise à Robespierre, p. 88. — Lettre de Barère, Billaud-Varenne et Robespierre, p. 95. — L'abbé Sicard sauvé des massacres de septembre, p. 127. — Destruction de l'abbaye de Cluny, p. 131.

Rhodes. — Fabrizio di Carretto, grand maître, p. 1.

RICHELIEU (le cardinal de). — Lettre de Laubardemont à lui adressée, p. 93. — Lettre de lui, p. 99.

ROBESPIERRE (Maximilien). — Lettre d'une jeune Nantaise, à lui adressée, p. 88. — Lettre de lui, p. 95.

ROCHECHOUART (François de). — Lettre de lui, p. 7.

ROMME (Gilbert). — Lettre de lui, p. 128.

SAINT-MAIXENT. — Priviléges accordés à l'abbaye par Alienor de Guyenne, p. 84.

Sculpture. — Pièce de Gérard van Opstal, p. 11. — Lettre de Pigalle, p. 86.

SICARD (l'abbé). — Lettre de lui, écrite pendant les massacres de septembre, p. 127.

Somerset (Marguerite, duchesse de).

— Lettre d'elle, p. 26.

Sorcellerie. — Lettre de Laubardemont sur les possédées de Loudun, p. 90.

Suffolk (Guillaume, comte de). — Pièces de lui, p. 21, 25.

Talbot (Jean). — Pièce de lui, p. 32.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

Adresses illustrées au xviii siècle.

— Trois reproductions, p. 58.

ALIENOR DE GUYENNE. -- Charte d'elle, p. 84.

Angoulême (Jean d'Orléans, comte d').
— Signature, p. 23.

BALUR (le cardinal Jean). — Signature, p. 98.

CARRETTO (Fabrizio di). — Signature, p. 6.

Chauvin (Guillaume). — Signature, p. 100.

CROMWELL (Olivier). - Sceau privé, p. 46.

CROMWELL (Richard). — Signature, p. 45.

Dodart (Denis). — Signature, p. 71.

HENRI II, roi de France. — Signature, p. 120.

Honorius III, pape. — Charte, p. 134.

Jansénistes. — Profession de foi en 1806, p. 31.

LAUBARDEMONT (Jean-Martin de). – Signature, p. 94.

Louis XVI, roi de France. — Décret pour sa déchéance, p. 41.

Louis XVIII, roi de France. — Si protestation, p. 76.

Louis, cardinal-duc de Bar. — Signature, p. 185.

MARIE LECZINSKA, reine de France.

— Estampe la représentant, p. 16.

Montmorency (Guillaume de). - Signature, p. 8.

Opstal (Gérard van). — Signatur. p. 13.

Orléans (Charles, duc d'). — Signature, p. 29.

PARROCEL (Charles). — Lettre, p. 188. PIGALLE (J.-B.). — Signature, p. 87. RABELAIS (François). — Quittance. p. 35.

RICHELIEU (le cardinal de). — Lettre. p. 99.

ROBERTET. — Signature, p. 120.

ROCHECHOUART (François de). - Signature, p. 8.

Sicard (l'abbé). — Lettre, p. 128.

Somerset (Marguerite, duchesse de, — Signature, p. 28.

Suffolk (Guillaume, comte de) - Signature, p. 26.

Talbot (Jean). — Signature, p. 33.

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OU PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME

Bibliothèque nationale.

Manuscrit du comte d'Angoulème, p. 19. — Pièce du comte d'Angoulème, p. 29. — Lettre de Charles VIII, p. 39. — Négociations de Babou de la Bourdaisière, p. 101 et suiv.

M. le comte Charles Borromée. Lettre de Charles Parrocel, p. 188.

M. Fernand Calmettes.

Adresses illustrées au xviiiº siècle, p. 58.

M. Jacques Charavay.

Lettre de Barère, Billaud-Varenne et Robespierre, p. 95.

M. Etienne Charavay.

Lettre de Fabrizio di Carretto, p. 1.

— Lettre de Guillaume de Montmorency et François de Rochechouart, p. 7. — Pièce sur les fêtes de Brunoy, p. 9. — Pièce de Gérard van Opstal, p. 11. — Image sur le mariage de Louis XV, p. 14. — Pièce sur les Jansénistes en 1806, p. 31. — Lettre d'Antoine Petit, p. 36. — Lettre de Leclerc, p. 47. — Testament de Denis Dodart, p. 62. — Lettre de Louis XIV, p. 187. — Lettre de Napoléon Ier, p. 190.

M. Benjamin Fillon.

Quittance de Rabelais, p. 35. — Déchéance de Louis XVI, p. 40. — Lettre de R. Cromwell, p. 44. — Lettres de Catherine de Médicis, p. 49. — Protestation de Louis XVIII, p. 76. — Lettre du grand Frédéric, p. 77. — Charte d'Alienor de Guyenne, p. 84. — Lettre d'une jeune Nantaise à Robespierre, p. 88. — Lettre de Laubardemont, p. 93. — Pièce du cardinal Balue, p. 97. — Lettre de Richelieu, p. 99. — Pièce de Guillaume Chauvin, p. 100. — Lettres de Henri II, p. 105, 114. — Lettre de l'abbé Sicard, p. 127. — Lettres de Chaptal, p. 131. — Honorius III, p. 134.

M. Eugène Minoret.

Lettres du comte d'Angoulème, p. 23, 24. — Lettre du comte de Suffolk, p. 25. — Lettre de Marguerite de Somerset, p. 26. — Pièce de Talbot, p. 32.

M. Alfred Sensier.

Lettre de Charles d'Orléans, p. 28. — Lettre de Pigalle, p. 86. — Lettre du cardinal de Bar, p. 185.

M. Maurice Tourneux.

Inventaire après le décès de François-Hubert Drouais, p. 135.





REVVE

DES DOCVMENTS HISTORIQUES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

CINQUIÈME ANNÉE



PARIS

A. LEMERRE ÉDITEVR C. MOTTEROZ IMPRIMEVR

27 Passage Choiseul

Rue du Dragon 31

1878



REVUE

DES



DOCUMENTS HISTORIQUES

ANTOINE DE CHABANNES

COMTE DE DAMMARTIN

Depuis les traités de Conflans et de Saint-Maur (5 et 29 octobre 1465), qui, au prix de sacrifices momentanés, brisèrent la Ligue du bien public et sauvèrent la monarchie française, jusqu'à la mort du duc Philippe le Bon (15 juin 1467), la paix avec la Bourgogne ne fut pas ouvertement rompue.

Le comte de Charolais, qui, maintes fois du vivant de son père, s'était montré l'ennemi de Louis XI, n'était pas homme à respecter la foi des traités. Son caractère emporté et son humeur belliqueuse allaient se trouver directement aux prises avec l'esprit prudent et rusé et le tempérament éminemment politique du Roi de France. A peine Louis XI eut-il été informé officiellement de l'avénement du nouveau duc, qu'il se prépara à la lutte. Il fit réunir son artillerie, plaça des garnisons sur les marches de Bretagne et envoya le comte de Dammartin avec plusieurs compagnies sur les frontières des pays de Luxembourg et de Liége. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, avait été, à l'époque de la Praguerie, ardent partisan du Dauphin. Il avait rejoint ce prince assiégé dans Niort et l'avait empêché de capituler (1). Plus tard il avait secondé fidèlement Charles VII dans ses entreprises contre son fils rebelle et avait été chargé d'aller occuper le Dauphiné. Louis XI, à son avénement, dépouilla de ses biens son ancien ami et le bannit du royaume. « Comme il se trouva grand et

(1) Cf. Les vies de messire Jacques et Antoine de Chabannes, tous deux grands mais tres de France, par le sieur Du Plessis; Paris, Libert, 1617, in-12, p. 31.

Digitized by Google

Charles le Téméraire avait, dès son avénement, vu se révolter contre lui les Gantois et les Liégeois. Il pacifia d'abord Gand et marcha easuite contre les Liégeois qui avaient chassé leur évêque et venaient de prendre la ville d'Huy (2). Ces derniers étaient alliés de Louis XI qui chargea Dammartin et l'évêque de Langres d'essayer de rétablir la paix entre le duc et ses sujets. Les ambassadeurs attendirent vainement à Rethel le moment favorable pour entrer en négociation. Ni les Bourguignons ni les Liégeois ne montrèrent d'empressement à accepter la médiation de la France. On accusait Louis XI de fomenter l'insurrection.

Charles le Téméraire entra, le 23 octobre 1467, sur les terres des Liégeois et assiégea Saint-Tron. Les Liégeois, venus au secours de cette place, furent battus, le 28, à Bruystein, et le 1^{ex} novembre, Saint-Tron se rendit à discrétion. On rasa ses fortifications. C'est peu après ces événements que le comte de Dammartin, alors à Louches, en Artois, écrivit, le 12 novembre 1467, la lettre suivante à Louis XI (3). Mandé par son souverain qui, trahi par le duc d'Alençon et attaqué par le duc de Bretagne, voulait faire justice de ses vassaux, il répond qu'il va se rendre aux ordres du Roi.

Sire, le plus humblement que je puis me recommande à vostre bonne grâce. Et vous plaise savoir que je receuz unez lectres lundi neufviesme jour de ce moys qui vous a pleu moy rescripre, escriptes le premier jour dudict mois, contenant que incontinent ces lectres vehues je montasse à cheval et que je vensisses devers vous, toutes aultres choses lessées. Et pareillement m'a rescript mons^e le seneschal de Poitou. En semblable sustance, Sire, incontinent vos lectres receues, je me suis délibéré d'acomplir vostre commandement et ay

⁽¹⁾ Mémoires, liv. I, ch. X.

⁽²⁾ Mémoires de Commynes, liv. II, chap. II.

⁽³⁾ Cette lettre fait partie de ma collection personnelle de documents sur le règne de Louis XI.

assemblé tous les cappitaines (1) pour avoir advis en vos affaires de par deça, où j'ay eu beaucoup à besoigner pour les mectre en ordre au mieulx qui m'a esté possible, car, comme je vous ay dernièrement rescript par Merlin et par Bosrodon, tous les cappitaines estoient esbais et troublés pour mon allée devers vous, en disant qu'il ne savoient que faire et que ne leur aviés riens fait savoir de vostre voulunté et qu'il estoient délibérés de venir devers vous, ce qui ne se povoit pas bien faire pour ceste heure à vostre avantage à mon advis, veu que encores ne scet on si le duc de Bourguogne aceptera les trêves ou non, se que je cuide qui fera, et les dissimulations qu'il en fait jusques ycy je cuide que c'est pour ce qui scet que vous gens sont sur les champs tant decà la rivière que delà, affin que le peuple ait cause de soy plaindre. J'ay assemblé tous les cappitaines avant que je soye party, et ne bousgeront du pais jusques à tant qu'il sauront novelles de vous et aussi si la trêve se tiendra ou non. J'ay mis le meilleur ordre que j'ay peu, en manière que je cuide qui le tiendront, et ay fait qui se conduiront par Salezart jusques à tant qu'il aient novelles de vous, lequel se conduit très bien et le voy en bonne et grant affeccion de vous servir et tous les aultres semblablement. J'ay ordonné à Pierre Aubert que incontinent qui saura que la trêve sera prise qu'il en renvoye les francs archiers en leurs maisons. Il n'est homme qui en puisse venir à bout, tant font de maulx, et partout là où il passent, il gastent tout. Sire, je m'en vois detiré devers vous et n'arresteré que je n'y soye, et ay ordonné à mon lieutenant qui s'en viengne après moy avecques , la compagnie tout bellement.

Sire, vous me rescriptes l'autre jour que vous aviés sceu que je tenois aucuns officiers de Mons de Bourguogne et que je les feisses délivrer, eulx et leurs biens. Je ne sache point

⁽i) Il avait sous ses ordres les capitaines Salazar, Étienne de Vignolles et Robert de Conigan. (Cf. Le cabinet du roi Louis XI, édit. Cimber et Danjou, p. 12.)

4

qu'il y ait nulz des officiers de Mons' de Bourguogne désent ny arrestés. Il est bien vray que le seigneur de Ternan est arresté, comme je vous ay fait savoir plusieurs fois, et, pour ce que en vos lectres n'estoit point fait mencion de lui, j'ay différé à le délivrer jusques adce que je sceussez plus amplement de vostre vouloir, non obstant que je l'ay lessé à Rethel et ay ordonné à Salezart que si les trêves sont qui le délivre et qu'il en envoye. Si vostre plaisir est qui soit plus toust délivré, mandez-le moy et je le feray délivrer incontinent, en priant Dieu, Sire, qui vous doint bonne vie et longue. Sire, il a couru ung bruit de par deça que ceulx de Cintron (1) cestoient renduz aux Bourguignons, mais j'ay depuis veu unez lectres que le bailly de Lyon (2) a rescriptes à Salezart qui dit le contraire et que le siège n'est point encorez fermé de tous coustés, car les Liégeois entrent et saillent quant il veullent. Escript à Louche (3) le xir jour de novembre (4).

Root of Judgest Colors

Au Roy mon souverain seigneur.

⁽¹⁾ Saint-Tron. Au moment où Dammartin écrivait cette lettre, Saint-Tron s'était depuis douze jours rendu aux Bourguignons.

⁽²⁾ François Rayer, bailli de Lyon, ambassadeur de Louis XI auprès des Liégeois. Il avait assisté à la bataille de Bruystein. (Cf. Commynes, liv. II, chap. II.)

⁽³⁾ Canton d'Ardres, département du Pas-de-Calais, à 20 kil. de Saint-Omer.

⁽⁴⁾ La signature seule est de la main du comte de Dammartin.

Le capitaine Salezart, dont Dammartin parle si favorablement dans a lettre, s'appelait Jean de Salazar. Il était de Biscaye et était venu en France en 1439. Charles VII le prit à son service et l'envoya en Languedoc avec le Dauphin. Véritable routier, il rançonna les populations et se fit donner de grosses sommes d'argent pour quitter le Languedoc. Il épousa, en 1441, Marguerite de La Trémoille, dame de Saint-Fargeau, fille naturelle de Georges de La Trémoille, devint conseiller et chambellan du Roi, fut un des meilleurs lieutenants du comte de Dammartin et mourut à Troyes le 12 décembre 1479. Il fut enterré dans l'église du prieuré de Macherets près Méry-sur-Seine. Un de ses fils, Tristan, qui devint évêque de Meaux et archevêque de Sens, éleva à son père, dans l'église Saint-Étienne de cette dernière ville, un magnifique monument (1).

- (1) Bibl. nat., cabinet des titres, dossier Salaçar. Tristan de Salazar assista au concile de Pise, ainsi que le constate la pièce suivante qui appartenait à la collection de M. B. Fillon:
- Nos Tristandus de Salazar, miseratione divina Senonensis archiepiscopus, Galliarum et Germanie primas, certifficamus omnibus quibus interest aut interesse poterit vacasse et fuisse occupatos pro concilio Pisano universalis ecclesie indito Pisis et illi interfuisse et inseruisse a die secunda mensis augusti anni presentis millesimi quingentesimi undecimi usque ad hunc presentem diem apparitionis Domini sextam januarii dicti anni, et ista asserimus pro veritate et medio juramento fore et esse vera. In quorum fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum has presentes manu nostra propria signavimus et per Nicolaum Richer, presbiterum, secretarium nostrum, subsignari fecimus die et anno suprascriptis.
 - « TRISTANDUS DE SALAZAR, Senonensis episcopus. »

« N. RICHER. »

MICHEL DE L'HOSPITAL

Le chancelier de France Michel de L'Hospital, après avoir, émme huit années, lutté pour empêcher la guerre civile, quitta la Comen 1568 et se retira avec sa femme, Marie Morin (1), dans sa terre da Vignay, située à quatre lieues d'Étampes. Cette même année il achen la terre de Vert-le-Grand, sise près d'Arpajon (2). C'est dans ce demin lieu qu'était le chancelier lorsqu'il reçut la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy. Sa fille Madeleine (3), restée à Paris, lui manda aussitôt qu'elle avait été sauvée par la puissante intercession d'Anne d'Este, duchesse de Guise. L'Hospital lui répondit, le 25 août 1571, lendemain du massacre, la lettre suivante, admirable de fermeté et de résignation (4).

Ma fille, j'ay veu ce que m'escrivés et voy bien la tempeste qui tombe sur ma maison, s'il ne plait à Dieu la destourner. C'est ce qu'il a promis aux siens. Faictes comme avés en commencé et vous aidés de tous bons moiens pour la sauveté de vostre mère, mary, vos et vos enfans, (5) car je ne vois pas qu'il soit fort besoing de vous emploier pour moy ne que y puissiés riens prouffiter. J'escris à la roine et à madamme de Savoie. (6) Vous les ferés présenter dextremant et

⁽i) L'Hospital avait épousé, en 1537, Marie Morin, fille du lieutenant crimine les Morin. (C£ une lettre du chancelier Poyet à ce sujet dans l'Inventaire des autographes et des documents historiques composant la collection de M. Benjamin Fillon, nº 3154

⁽²⁾ Cf. Nouvelles recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier le L'Hospital, par A.-H. Taillandier; Paris, Didot, 1861, in-8, p. 221. — M. Taillandier donne à cette terre le nom de Valgrand et dit qu'elle s'appelle aujourd'hui Vert-le-Grand. La lettre du chancelier que je publie prouve qu'au xvis aiècle ce dernier aon était naité.

⁽³⁾ Elle était mariée à Robert Hurault de Belesbat, maître des requêtes, qui avait esbrassé le protestantisme. De là le danger qu'elle courut pendant le massacre.

⁽⁴⁾ Collection de M. Alfred Sensier.

⁽⁵⁾ Parmi ces enfants était le filleul même du chancelier, Michel Hurault, qui bérits de la bibliothèque de son grand-père et devint maître des requêtes au Parlement de Paris.

⁽⁶⁾ Marguerite de France, fille de François Ie, qui avait en L'Hospital pour président de son Conseil.

près tenir celle de madite dame de Savoie. J'escris aussi à madame de Nemours (1) pour la remercier très humblemant. Vous verrés les letres. Je me recommande à vous, priant le Segneur vous consoler et redresser en tous vos affaires. De Verlegrand ce xxv d'aoust 1572.

Vostre bon père

M. DE LOSPITAL.

A Mademoiselle de Belesbat, ma fille.

Michel de L'Hospital, au dire des historiens, résidait dans sa terre du Vignay au moment de la Saint-Barthélemy. N'y a-t-il pas erreur dans cette assertion? car la lettre ci-dessus prouve que le chancelier était, le 25 août, à Vert-le-Grand. Avait-il, au reçu de la nouvelle, quitté le Vignay? Il semble difficile d'admettre ce voyage, alors que des cavaliers de mauvaise mine rôdaient, dit-on, autour de la maison du chancelier. Quoi qu'il en soit, L'Hospital ne dut la vie qu'à l'intervention de Catherine de Médicis. Réfugié auprès de son gendre et de sa fille à Belesbat, il adressa des épitres latines à Marguerite de France et à la duchesse de Guise, pour raconter à l'une les horribles événements qui venaient de s'accomplir et rendre grâces à l'autre de sa généreuse protection (2).

(1) Anne d'Este, duchesse de Guise.

(2) Cf. Œupres complètes de Michel L'Hospital, éd. Dufey; Paris, Boulland, 1825, 3 vol. in-8, t. III, p. 499. — La pièce adressée à la duchesse de Savoie contient ce passage touchant sur le danger que courut la fille de L'Hospital:

Filia Parisiam casu quæ venerat urbem, Imprudens subitis oppressa tumultibus, Annæ est Æstensis servata fide. Nam sexus et ætas Nulli præsidio fuit in discrimine tanto.

L'épître à la duchesse de Guise (p. 491) commence ainsi .:

Anna, mihi natis hæc de tribus una superstes Vivit adhuc, vivitque tuo servata recenti . Munere, dum tota cædes flagraret in urbe: Præterea nec spes occurreret ulla salutis.

GRIMM ET LA COUR DE SAXE-GOTHA

(1763 - 1767)

Les originaux des lettres qu'on va lire appartiennent aux archives ducales de Gotha, et c'est en préparant la nouvelle édition de la Correspondance littéraire (dont deux volumes déjà ont paru), que M. Maurice Tourneux en a eu connaissance. Il a pu obtenir de les faire copier et m'a communiqué celles qui présentaient quelque intérêt au point de vue de l'histoire des lettres ou des mœurs. Plusieurs d'entre elles ac renferment que des protestations de dévouement ou des vœux pour la santé de la famille princière, et leur élimination n'atténuera en rien le mérite de celles que nous avons conservées.

Sauf la neuvième et la vingt et unième, toutes ces lettres sont adressées à la duchesse Louise-Dorothée, née le 10 août 1710, mariée le 17 septembre 1729 au prince héréditaire devenu duc, sous le nom de Frédéric III, le 23 mars 1733, et morte le 22 octobre 1767; le destinataire des deux autres est le prince héréditaire Ernest, plus tard duc Ernest II de Saxe-Gotha, mort en 1804.

Bien qu'il fût d'origine bavaroise (étant né à Ratisbonne), Grimm contracta de bonne heure et conserva de tout temps les relations les plus étroites avec la cour de la petite ville où il devait mourir le 23 décembre 1807. Avant d'en être le ministre plénipotentiaire il en fut le représentant officieux et son zèle allait même, ainsi qu'on le verra par deux lettres fort plaisantes, jusqu'à se charger d'acheter des perruques poudrées et des poufs à la considération.

Ce n'est point mon habitude de publier ici des correspondances si longues; je sais que la variété est indispensable dans un recueil tel que la Revue des documents historiques. Seulement je serai observer que toutes ces lettres de Grimm ont des sujets si divers, que chacune constitue à elle seule un ensemble. Pour rendre cette observation plus sensible j'ai fait précéder chaque lettre d'un sommaire des faits qu'elle contient.

I

LETTRE DU 31 JUILLET 1763

D'ALEMBERT A LA COUR DE PRUSSE. — JUGEMENT SUR CE PHILOSOPHE.

— ESTAMPES DE M. DE CARMONTELLE. — PETIT CATÉCHISME DE VOLTAIRE.

Madame

Je ne me ferai jamais à l'excès de bontés dont votre Altesse Sérénissime m'accable. J'en reçois les témoignages avec tant de joie, tant de regrets, tant de confusion, tant de reconnaissance, que mon cœur ne suffit pas pour contenir les divers sentimens qui l'agitent et le troublent. Vous mettez, Madame, dans vos bienfaits, une sorte de délicatesse inconnue même aux âmes bienfaisantes, et qui vous rend maîtresse de tous les cœurs. Je ne puis me rappeller les bontés dont votre Altesse m'a comblé pendant le peu de momens que j'ai eu le bonheur de passer à sa cour, sans éprouver une espèce d'attendrissement douloureux dont mon cœur est oppressé. Mes yeux se remplissent de larmes toutes les fois que je mets le nom de votre Altesse Sérénissime sur mes paquets; jugez, Madame, si je suis en état de recevoir les lettres dout vous daignez m'honorer, et si je puis soutenir la pensée que votre Altesse dispose en ma faveur d'un moment de loisir si nécessaire à votre santé, après tous les devoirs que vous vous imposez pour le bonheur de vos sujets. Je n'oublierai de ma vie la joie que votre Altesse a montrée du succès de ses bontés et je ne puis y penser sans pleurer comme un enfant. J'ai honte de tant de faiblesse; mais il y a une grande douceur à s'en confesser à votre Altesse. Vous êtes bien digne, Madame, de faire des heureux; mais que votre Altesse détourne ses yeux de dessus moi, car je reste accablé sous le poids de vos bontés, et il m'est douloureux de penser que je passerai ma vie sans TOME V.

donner à votre Altesse une preuve d'attachement et de zèle. J'ai abusé, Madame, de vos bontés en vous importunam successivement de quatre paquets pour le plus grand et le plus aimable des mortels. Je supplie votre Altesse Sérénissime de me pardonner. Cela n'arrivera plus, et ces paquets lui seront envoyés désormais directement par un homme qui est chargé ici de ses commissions. Je voudrais bien que la confiance me revint un peu; il faudrait pour cela être aussi sûr de l'indulgence du Roi que de celle de votre Altesse, et, comme je crois l'avoir déjà dit, aussi souvent que je me mets à travailler, je vois ses grands yeux bleus que je n'ai jamais vus, fixés sur moi, et cela me trouble.

M. d'Alembert m'a écrit de Charlottenbourg du 16. Il me mande, ce que je savais déjà, que votre Altesse Sérénissime a tout fait; qu'il avait prévenu M. d'Argens et M. de Catt de mes desseins, et que tous deux lui avaient dit que le Roi ne prendrait pas de correspondant avant l'hiver, attendu les affaires dont il était accablé. Je dois encore à votre Altesse d'avoir changé les résolutions du Roi à cet égard.

Au reste le Philosophe ajoute: « Je ne vous parle point de ce Prince, si ce n'est pour vous assurer qu'il est encore au dessus de sa gloire et de sa réputation, et plus aimable encore qu'il n'est grand. Il n'y a point de bontés dont il ne m'accable, ni de bien qu'il ne voulut me faire. On ne saurait éprouver plus d'agrémens que j'en éprouve à sa Cour, de sa part et de celles de toutes les personnes qui l'approchent. Cela ne m'empêchera pas de venir rechercher ma chaumière dans six ou sept semaines; mais j'emporterai au fond de mon cœur le souvenir de ses vertus et de ses bontés. »

Je ne suis pas étonné que le Roi en soit enthousiasmé. M. d'Alembert est fort gai, fort polisson, faisant de bons contes qui doivent grandement divertir le Roi. C'est après Voltaire de tous les Philosophes celui qui a le plus de réputation à Paris et dans le pays étranger. A peine sorti de l'enfance il a

eu la réputation d'un grand géomètre, ce qui l'a fait recevoir de très bonne heure de l'Académie des Sciences. Le discours préliminaire de l'Encyclopédie est de lui, et ce morceau a eu un grand succès. Ses autres ouvrages de littératures qu'il a recueillis sous le titre de Mélanges en quatre volumes, ont eu moins de succès, et, si j'ose confier ma pensée à votre Altesse, je n'en fais pas un grand cas; je n'y trouve ni le génie de Diderot, ni le talent de Buffon; cependant sa réputation a toujours été en augmentant, et votre Altesse sait ce que l'Impératrice de Russie a voulu faire pour lui et les bontés du Roi de Prusse. Ce monarque lui fait depuis dix ans une pension de douze cent livres qui a été toujours exactement payée pendant la guerre.

M. d'Alembert passe pour être fils naturel de la célèbre Madame Tencin, sœur du cardinal. Sa mère n'a jamais voulu le voir; une pension viagère de douze cent livres était tout son patrimoine. Il est vrai que ses besoins sont fort bornés de ce côté-là, et que ses mœurs sont d'un vrai Philosophe. Il n'a jamais quitté sa nourrice qui est la femme d'un honnête vitrier de la rue Michel-le-Comte, et toute son ambition du côté de l'argent s'est réduite à en avoir assez pour faire du bien à cette honnête et pauvre famille.

Il se proposait à son retour de Berlin de passer par Gotha et de faire sa cour à votre Altesse Sérénissime, et je l'avais assuré qu'il serait accueilli avec la bonté que votre Altesse sçait si bien accorder au mérite; mais je vois avec peine qu'il passera à Gotha à la fin du mois d'août, précisément dans le temps où votre Altesse sera partie pour ses Etats d'Altembourg.

Vous trouverez, Madame, dans le premier paquet encore quelques estampes de M. de Carmontelle (1) qui sera bien

⁽¹⁾ Louis Carrogis, dit Carmontelle, né à Paris le 15 août 1717, mort dans la même ville le 26 déc. 1806. Il était lecteur du duc d'Orléans; ses *Proverbes* étaient estimés, et on prisait beaucoup son taleût d'aqua-fortiste. (Cf. Dictionnaire de Jal).

heureux de tout ce que votre Altesse a la bonté de me mander pour lui. Il est dans ce moment-ci à vingt lieues d'ici avec M. le duc de Chartres (1). Il s'était bien promis de me donner tout ce qu'il y aurait de gravé de ses profils, et les bontés de votre Altesse ne le feront pas changer d'avis. Jusqu'à présent il n'y en a pas d'autres de gravés. On ne peut les acheter parceque ce sont les personnes mêmes qui les font graver et qui les donnent à leurs amis, et comme ils en donnent à M. de Carmontelle un certain nombre d'exemplaires, il en fait présent à son tour à ceux à qui il croit faire plaisir.

Je suis peu édifié de la conduite du bon apôtre (2). Je crains que votre Altesse, justement irritée de son pieux entêtement, ne lui ôte le droit de faire passer ses ordres à son pauvre profane (3), et le pauvre profane souffrirait ainsi de l'entêtement du bon apôtre. Ce pauvre profane supplie votre Altesse Sérénissime de lui conserver ce nom; il le chérit, puisqu'il le tient des bontés de votre Altesse. Je prends la liberté de joindre à cette lettre un petit cathéchisme du grand apôtre Voltaire (4). Il se trouve très heureux de contribuer à l'édification de votre Altesse.

Il supplie votre Altesse de le souffrir à ses pieds et de permettre qu'il se dise pour toute sa vie avec le plus profond respect et l'attachement — oserai-je achever? — le plus tendre

Madame

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteur Grimm.

A Paris le 31 juillet 1763.

(1) Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dit plus tard Philippe Égalité.

⁽²⁾ Ce sobriquet qui revient plusieurs fois dans ces lettres désigne, je pense, le baron de Shednitz qui avait représenté la duchesse de Gotha à Paris quelques années auparavant.

⁽³⁾ Grimm lui-même.

⁽⁴⁾ Catéchisme de l'honnéte homme ou Dialogue entre un caloyer et un homme de bien. Réimprimé dans toutes les éditions complètes de Voltaire.

II

LETTRE DU 22 SEPTEMBRE 1763

REGRETS DE D'ALEMBERT DE N'AVOIR PAS ÉTÉ A GOTHA. ESSAI SUR LES MIRACLES PAR VOLTAIRE.

Madame

Le billet ci-joint, que M. d'Alembert vient de m'envoyer, prouvera à votre Altesse Sérénissime le regret que ce Philosophe a eu de ne point faire sa cour à une Princesse dont il a entendu tous les jours l'éloge dans la bouche du Héros du siècle. En arrivant à huit heures du soir à Gotha, il apprit que votre Altesse partait le lendemain à cinq heures du matin pour Altembourg avec toute sa cour; il n'osa plus faire aucune démarche pour se présenter. C'est le seul regret qu'il ait remporté de son voyage d'Allemagne, qui est d'ailleurs en tout point le plus agréable qu'un sage ait jamais fait, sans excepter celui de la Reine de Saba et celui des Mages à l'étable de Bethléhem. Je vois par l'essai sur les miracles que Milord Maréchal envoie à votre Altesse(1) que vous travaillez toujours, Madame, à votre édification. J'en bénis Dieu et le bon ange de votre Altesse Sérénissime. Ce bon ange siège dans la bonne tête qui gouverne la plus belle âme d'une grande et adorable Princesse dont un grand Roi parle sans fin et sans cesse. C'est un morceau bien sagement et bien profondément raisonné que celui de David Hume. Il me semble aussi que la traduction qu'on envoie à votre Altesse Sérénissime est beaucoup meilleure que celle qui a été imprimée il y a quelques années.

Je viens de faire partir à l'adresse de votre Altesse quelques



⁽¹⁾ Les Questions sur les miracles de Voltaire dont Grimm parle plus loin ne parurent qu'en 1765. J'ignore donc quelle est la brochure transmise à la duchesse par George Keith, connu sous le nom de Milord Maréchal et qui resta jusqu'à sa mort l'ami de Frédéric et de Rousseau.

livres et une boete contenant un portrait en profil. Comme je l'ai fait encadrer sous verre, je ne dormirai tranquillement que lorsque le bon apôtre m'aura mandé par ordre de votre Altesse que cette boete est arrivée en bon état. J'ai pris pour cela toutes les précautions possibles, et remets le reste à regret à la providence.

Je lui remets aussi la plume du très-excellent apôtre de la plus adorable souveraine, afin qu'elle l'inspire et lui donne le louable dessein de m'écrire; mais je crains que le bon apôtre ne soit resté à Gotha.

Je vous supplie, Madame, de me souffrir à vos pieds. Il faut bien permettre que depuis le grand Frédéric, le plus grand des Mortels, jusqu'au petit Frédéric de la rue de Luxembourg, le plus petit des hommes, tout adore votre Altesse Sérénissime.

Agréez, Madame, le profond respect et l'attachement éternel

Madame

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteur GRIMM.

A Paris le 22 septembre 1763.

III

LETTRE DU 20 OCTOBRE 1763

FORMATION D'UNE COMPAGNIE POUR REMBOURSER LES PRINCES ET ÉTATS DE L'EMPIRE DE LEURS FOURNITURES DE FOURRAGES. — ENVOI DES PORTRAITS DE DIDEROT ET DE TRONCHIN.

Madame

J'ai reçu la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 3 de ce mois. Il faut bien souffrir que votre Altesse, à peine de retour de ses Etats d'Altembourg, emploie les pre-

miers momens à m'écrire; il y a longtemps que votre Altesse ne met point de bornes à ses bontés. M. le Marquis de Castries (1) a vu, Madame, ce que vous avez eu la bonté de me mander sur la personne à laquelle il s'intéresse. Il aura luimême l'honneur de témoigner sa reconnaissance à votre Altesse Sérénissime. M. Gelly, c'est le nom de la personne en question, m'a écrit à cette occasion une lettre que je joins ici; il m'a remis aussi ce petit mémoire sur le bruit qui a couru qu'une compagnie s'était formée ici pour rembourser les Princes et Etats de l'Empire de leurs fournitures de fourages. Ce bruit parait fondé. On dit qu'il y a une compagnie qui achète toutes les prétentions de fourages liquidées et non liquidées, et qui paye huit sols par ration pour la cession de tout droit. Ce que je sçais, c'est qu'un sous-fermier de cette compagnie a dit à une personne de distinction dont je le tiens, qu'il achéterait six sols la ration de tout Prince ou Etat d'Allemagne qui voudrait lui vendre ses prétentions et qu'il y gagnerait deux sols par ration, parceque la Compagnie comptait en donner huit sols. Or si cela est, il est bien plus court de s'addresser à la compagnie même. La formation de cette compagnie parait assez indécente et même incroyable; mais les choses les plus incroyables ne sont pas souvent les moins vraies. Celle-ci pourrait influer sur M. Gelly; car si le conseil de votre Altesse jugeait convenable de traiter avec cette compagnie et de préférer un payement convenu et effectif à un payement éloigné et incertain, sa mission n'aurait plus d'objet. Ce que je sçais c'est que la reconnaissance de Monsieur de Castries n'en perdra rien de sa force, et si votre Altesse Sérénissime a des ordres à faire passer à M. Gelly, ou qu'elle désire de plus grands éclaircissemens sur cette compagnie, je m'acquitterai de tout avec le zèle que je dois sentir et qui ne peut finir qu'avec ma vie.

⁽¹⁾ Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, maréchal de France en 1783, n. 1727, m. 1801.

M. d'Alembert a été bien touché des bontés de votre Alaesac et il vous supplie, Madame, d'agréer son profond respect. Le pense toujours que ce ne sera pas la dernière fois qu'il sur été à Berlin, et qu'il pourra réparer le malheur qu'il a eu de manquer l'occasion de faire sa cour à une Princesse dont il a entendu l'éloge pendant trois mois de suite dans la bouche de héros du siècle.

Votre Altesse trouvera dans le premier paquet encore un exemplaire du profil du Philosophe Diderot (1). Ce profil n'est pas un ouvrage de M. de Carmontelle; c'est moi qui l'ai fait faire et qui possède la planche. Ainsi j'en peux fournir à votre Altesse le nombre qu'elle désirera. Jusqu'à présent le Philosophe ne m'a pas permis d'en donner ici, et je me sais conformé à ses ordres pour ne point effaroucher sa modestie. Dans ce paquet il se trouve aussi l'estampe du docseur Tronchin que M. le Controlleur général a fait faire (2).

Je supplie votre Altesse de me souffrir à ses pieds, où je serai toute ma vie, où mon respect, mon attachement et la reconnaissance me retiennent également. Ma santé un peu altérée depuis deux ou trois jours ne me permet point de parler aujourd'hui à Madame la Grande Maîtresse ni d'elle ni de sa Souveraine qui est de mon cœur.

Je suis avec un profond respect

Madame

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteur

GRDOM.

A Paris le 20 octobre 1763.

⁽¹⁾ Il s'agit de l'estampe gravée par Chenu, d'après la peinture de Jarand. Elle a été reproduite à l'eau-forte par M. Rajon, pour une édition de la Religieuse (la plunche a été égarée après quelques épreuves d'essai), et sur acier par M. Delamoy, pour les Eures complètes, éd. Assézat et Tourneux.

⁽²⁾ l'ignore à quel portrait Grimm fait allusion : le cabinet des Estampes ne posside que celui de Léotard gravé par Gaillard et à la manière noire par'J. Watson,

IV

LETTRE DU 1er NOVEMBRE 1763

ENVOI DES LETTRES DE FRÉDÉRIC II ET DE CATHERINE II ADRESSÉES A D'ALEMBERT. — AURORE BORÉALE OBSERVÉE EN FRANCE.

Madame

Après la plus belle résistance du monde, M. d'Alembert a consenti à ce que j'envoyasse à votre Altesse Sérénissime la lettre du grand Roi votre dévoué frère et celle de l'Impératrice des Russes; mais il a exigé et pris ma parole que votre Altesse ne permettrait à qui que ce soit de les copier. En conséquence je les ai transcrites moi-même, et me suis trouvé très flatté d'être le répondant de la Souveraine que j'adore. Le Philosophe d'Alembert m'a fait sentir, indépendamment d'autres raisons, que ni le Roi très Philosophe ni l'Impératrice ne trouverait peut-être pas bon de voir courir ces lettres, et je serais assurément au désespoir de lui causer à cet égard la moindre tracasserie; je n'en aurais pas même voulu pour moi, mais l'envie de faire ma cour à votre Altesse Sérénissime l'a emporté.

J'ai reçu la lettre dont votre Altesse m'a honoré le 18 du mois passé. Il faudra bien m'accoutumer à recevoir ces marques de la bonté de la Souveraine de mon cœur. Elles me sont délicieuses malgré le remords qu'elles excitent en moi; je ne puis voir votre Altesse prendre la plume pour m'écrire sans me sentir le cœur serré; il est vrai que le moment qui suit cette image est délicieux et fait toujours couler mes larmes.

Madame, il y a aujourd'hui un an que je partis de Marbourg pour aller me mettre aux pieds de votre Altesse Sérénissime. Si je calcule bien, cette lettre sera remise à votre Altesse le jour que je repartis de Gotha. Quelle suite de jours sacrés pour moi, je vais célébrer! Vos bontés ont épuisé ma sensibilité;

TOME V.

3

mon bonheur était trop grand pour pouvoir en jouir, il ne m'en reste qu'un souvenir qui me remplit de la plus douce des satisfactions et d'une reconnaissance au delà de l'expression.

Que je suis charmé du succès de Boufferlé (1) et de son maître et de leur heureux voyage! J'ai fait passer à M. de Carmontelle à Fontainebleau, où il est avec M. le duc de Chartres, les témoignages de bonté de votre Altesse Sérénissime. Il ne dépendra pas de moi qu'il ne les mérite par tout ce qu'il imaginera de plus propre à les mériter.

Il est vrai, Madame, que le jour même que votre Altesse a observé une aurore boréale, nous l'avons vu en France et, suivant ce qui me revient, d'une manière très-remarquable. Un de mes amis revenant de Fontainebleau à Paris a eu tout le tems de la bien observer. Il prétend qu'elle a été très-forte à différentes reprises, qu'il y a eu aussi quelques intermittences, et qu'elle a duré en tout jusqu'à environ dix heures et demie. Je ne sais si ces observations s'accorderont avec celles de Gotha. Quant à cette fleur d'arbrisseau singulière que votre Altesse m'a fait la grace de m'envoyer, plusieurs personnes entendues à qui je l'ai montrée doutent qu'elle puisse être filée. Cependant on m'assure qu'il y a en ce pays-ci une espèce de chardon qui produit un duvet à peu près semblable et qu'on file. Je ne doute point qu'on ne put du moins mêler celui de votre Altesse avec d'autres matières, et le rendre ainsi propre à la filature. Il est évident qu'il doit être très-bon pour faire des couvre-pieds, des robes ouattées, etc. En Lorraine on fait une étoffe d'écorce d'arbre dont j'ai vu des habits, ce qui y paraît bien moins propre que cette fleur d'arbrisseau.

Il m'a été confirmé de nouveau depuis ma dernière lettre qu'il s'était formé une compagnie qui achetait, à raison de huit sols par ration, les prétentions de fourages des Princes et Etats de l'Empire. On m'a assuré que cette compagnie n'était point autorisée par le Ministère à qui l'état des finances du

⁽¹⁾ J'ignore s'il s'agit d'un nom réel ou d'un sobriquet.

royaume ne permettait pas encore de songer au remboursement des Princes d'Allemagne. Auquel cas il parait toujours qu'on ferait une excellente affaire en vendant à cette compagnie ses prétentions argent comptant, quoi qu'au prix modique de huit sols par ration.

Je supplie votre Altesse de recevoir avec sa bonté ordinaire les assurances du profond respect et de l'éternel attachement avec lesquels son profane sera toute sa vie

Madame

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteur GRIMM.

A Paris le premier novembre 1763.

V

LETTRE DU 21 NOVEMBRE 1763

MARIAGE DU COMTE DE SCEY AVEC MADEMOISELLE DE GRAMONT. —
PORTRAIT DU PHILOSOPHE. — COMPTE RENDU DU SALON PAR DIDEROT.

Madame

Si la Divinité voulait en user avec les hommes comme votre Altesse Sérénissime, il n'y aurait jamais eu aucune dispute ni sur sa bonté, ni sur ses autres attributs. Vous comblez, Madame, de vos bontés le dernier de vos serviteurs; j'ai beau crier avec remords, en voyant les traces de cette main auguste et chère: non sum dignus, non sum dignus, je vois toujours les paquets de votre Altesse me venir chercher dans mon réduit. Sans doute, Madame, que vous croyez me devoir quelque consolation dans un tems où je célèbre l'anniversaire des jours que j'ai eu le bonheur de passer aux pieds de votre Altesse. Ah que ce mois de novembre est différent de l'autre! J'espère, Madame, que mes paquets arrivent régulièrement le neuvième jour à Gotha. J'ai grand soin en les adressant à

Messieurs d'Olenschlager à Francfort, de les faire affranchir, et je me flate que ce n'est pas de mes paquets que votre Altesse aperçoit le retard. J'ai déjà fait avertir le secrétaire de M. le Prince de Soubise de se servir de cette adresse de Mⁿ d'Olenschlager. J'avertirai de même M. de Poyanne et M. de Lugeac. C'est ce que je connais ici de plus dévoué à votre Altesse Sérénissime. Peut-être serait-il à propos qu'on ordonnât de la part de votre Altesse à Messieurs d'Olenschlager d'avoir grand soin des lettres qui leur seront adressées.

Il est vrai, Madame, que M. le comte de Scey vient d'épouser en Franche Comté Mademoiselle de Gramont qui a de la naissance, de la fortune, de la jeunesse et de la beauté. C'est ce que m'a dit Madame la Marquise de Castries qui en passant par cette province s'est presque trouvée de la noce. On dit que nous ne le verrons pas à Paris tout de suite.

Je me veux un mal infini de n'avoir pas songé à présenter à Monseigneur le Prince héréditaire le portrait du Philosophe. La seule chose qui puisse me consoler de n'avoir pas songé à ce moyen de faire ma cour à S. A. S. c'est que passant par les mains de votre Altesse ce portrait acquerra un nouveau prix. Je lui ai lu l'article de la lettre de votre Altesse qui le concerne. Je voudrais, Madame, que vous puissiez entendre tout ce qu'il a dit là dessus. Il est bien naturel que mes amis sçachent de quel prix est le suffrage de votre Altesse Sérénissime. Je prétend que comme il n'a jamais occasion de se louer, quelqu'envie qu'il en ait, il reçoit les éloges des autres avec un grand plaisir; mais que l'éloge de la Princesse que le premier homme du siècle met au-dessus de tout, lui paraît plus flatteur que tous les éloges ensemble.

Votre Altesse daigne me tracer un beau tableau en nous faisant voyager par Gotha à Berlin. Pourquoi faut-il qu'un si beau rêve ne soit qu'un rêve! Je suis bien sûr que le Philosophe bonhomme emporterait de Gotha les bontés de la Souveraine des cœurs, et qu'il mériterait celles du Philosophe couronné. Le secrétaire des Commandemens de celui-ci me mande que la Description du Sallon a été trouvée excellente (1). Je sçavais bien que le goût de votre Altesse se rencontrerait avec celui du grand Roi. Si par la suite ayant un peu mieux mérité ses bontés, votre Altesse veut faire venir à sa Majesté l'envie de voir le Philosophe, j'ose vous assurer, Madame, que nous n'avons pas besoin de géographe pour sçavoir par quelle route il faut prendre.

Sous peu de jours je compte être en état de rendre un compte exact à votre Altesse de cette Compagnie qui veut acheter les prétentions des Princes de l'Empire.

Je mets aux pieds, Madame, le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Madame

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris, le 21 novembre 1763.

VI

LETTRE DU 28 NOVEMBRE 1763

QUESTION DES FOURRAGES. — LE MARQUIS DE CASTRIES
APPROUVE LE RACHAT.

Madame

Suivant les informations que j'ai prises je ne puis douter qu'il n'y ait des gens ici qui proposent d'acheter argent

(1) Le compte rendu par Diderot du salon de 1763.

comptant les prétentions des Princes et Etats de l'Empire. Ils ne demandent qu'à recevoir les originaux des billets de liquidation et s'engagent à payer six semaines après. Je leur ai fait dire, sans nommer personne, qu'ils devaient sentir que cette extradition des papiers originaux ne pouvait avoir lieu qu'en échange de lettres de change payables à six semaines de date, mais duement acceptées par quelque solide maison de commerce. Il ne faudrait pas autrement s'embarquer avec des gens dont la probité n'est pas autrement bien établie. Au reste, ils n'offrent que six sols pour la ration de fourage que le Roi a passée à quinze sols dans ses billets de liquidation; mais comme votre Altesse Sérénissime a très-bien observé, l'argent comptant est d'un grand contre-poids quand il n'y a de l'autre côté que des espérances vagues et éloignées que l'état des finances du Royaume ne permettra pas de longtemps de réaliser.

Si votre Altesse Sérénissime daigne donner une nouvelle marque de bonté à son très-humble profane en l'honorant de ses ordres, je tacherai de mériter cette nouvelle grace par mon zèle. Il faudrait pour cet effet être muni des papiers originaux au plutôt possible, pour pouvoir les montrer et entrer en négociation, et si ces papiers ne pouvaient pas être envoyés tout de suite, il me faudrait en attendant une note détaillée des différentes livraisons faites par les sujets de votre Altesse, où l'on aurait soin de marquer à chaque article ce qui est liquidé et ce qui ne l'est pas. Car il y a d'autres gens qui proposent même de traiter sur des articles qui ne sont pas liquidés. Je crois bien que leurs offres seraient extrêmement minces, et qu'il faudrait procéder dans cette négociation avec beaucoup de prudence et de précaution, mais comme il n'en coute rien d'écouter de pareilles propositions, il n'en faudrait négliger aucune.

Ce qu'il y a de certain c'est que toute cette affaire est actuellement en fermentation ici, et je crois qu'il faut saisir le

moment sans perte de tems. Je sais encore de science certaine que la maison de Waldeck est entrée en négociation avec les gens en question. Je serai instruit des progrès de cette négociation. Si ces gens-là entrent une bonne fois en payement, ce sera un préjugé favorable pour eux. Les prétentions de la maison de Waldeck vont à huit millions.

M. le Marquis de Castries est si éloigné de désapprouver les idées de votre Altesse à cet égard que c'est lui-même qui m'a donné un des premiers l'éveil sur cette compagnie.

S'il a désiré de procurer vos bontés, Madame, à ce M. Gelly, qu'il connait pour un digne homme, ce n'est point du tout au préjudice de ce que les intérêts de votre Altesse pourraient exiger. Je laisse à M. de Castries à parler à votre Altesse Sérénissime de sa reconnaissance. La seule chose qu'il désirerait, ce serait que votre Altesse voulut accorder à M. Gelly le titre de son agent avec une lettre pour M. le duc de Praslin, sans appointemens et sans affaires, parceque la simple qualité d'agent d'une Cour d'Allemagne suffirait à M. Gelly pour remplir ses vues d'un autre côté et le faire réussir dans des projets qu'il a formés pour son avancement. J'ai osé promettre à M. de Castries qu'à moins de quelque raison particulière que nous ne pourrions sçavoir, votre Altesse se prêterait volontiers à lui donner cette marque de bonté.

Il ne me reste, Madame, que le tems et l'espace de porter à vos pieds les hommages de celui que votre Altesse a accablé sous les poids de ses bontés sans bornes, et de vous supplier d'agréer le profond respect avec lequel je serai toute ma vie,

Madame, de votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris le 28 novembre 1763.

VII

LETTRE DU 29 DÉCEMBRE 1763

MALADIE DE LA DUCHESSE. - PROTESTATIONS DE DÉVOUEMENT.

Madame

Si je ne sçais comment mériter tant de bontés dont votre Altesse Sérénissime ne cesse de me combler, je n'ai pas du moins à me reprocher de n'en pas sentir vivement tous les accessoires qui les rendraient sans prix si elles n'étaient inestimables en elles-mêmes. Comment se peut-il, Madame, que née dans un rang à qui l'amitié parait étrangere, votre Altesse en connaisse tous les charmes et toutes les douceurs? Vous êtes comme l'homme de génie qui peint d'inspiration des situations dont il n'a jamais rien éprouvé de semblable; tous les sentimens honnêtes, quoiqu'étrangers à votre condition, trouvent place dans votre grande ame. Si mon ami Diderot avait été malade à mon insu il aurait fait comme votre Altesse; il m'aurait écrit une longue lettre afin de me laisser toute ma sécurité, et il ne m'aurait parlé de sa maladie qu'à la fin et après m'avoir prouvé son rétablissement. Encore une fois, Madame, comment pouvez-vous connaître cette délicatesse et ces ménagemens que l'égalité et l'intimité de l'amitié apprennent seules à employer? Lorsque je suis arrivé à la fin de la lettre dont votre Altesse m'a honoré, l'inquiétude, la joie, la reconnaissance se sont saisies de moi et j'en ai éprouvé un attendrissement qui m'a fait fondre en larmes. J'ose vous conjurer, Madame, de donner vos premiers soins à votre conservation, comme nous y donnons nos premiers vœux. J'ose vous le demander, non seulement pour ces rejettons de votre auguste

maison dont vous êtes l'ame et l'exemple, non seulement pour cette cour qui vous adore, non seulement pour ce peuple qui n'a pas besoin de se rappeller la misère de tant d'autres peuples gouvernés sur des principes différens, pour vous bénir et pour demander au Ciel dans la simplicité de son cœur la conservation de sa Souveraine avant d'avoir sollicité celle de ses proches et de ses amis; mais aussi pour moi qui voudrais partager avec vos sujets la douceur de prier pour votre Altesse Sérénissime, et qui donnerais pour cette douce erreur toutes les vérités qui l'ont détruite. J'ose me flatter que cette fièvre n'aura pas eu de suite. Moi pauvre exilé, je remets tous mes intérêts entre les maips de M. Sulzer, et comme ils sont confondus avec les siens j'espère qu'il m'en rendra bon compte.

M. le Marquis de Castries a été très-sensible à la lettre dont votre Altesse Sérénissime l'a honoré. Si M. le Baron de Zuckmantel à son passage ne parle pas à votre Altesse de son attachement, il n'aura pas bonne mémoire. Quant à moi, Madame, je n'ose en charger un si illustre voyageur; je me suis contenté de lui dire que votre Altesse m'avait mis dans le cas de ne jamais penser sans confusion aux bontés dont elle m'a comblé. Ce que vous avez la bonté de me dire sur cette inscription, doit l'augmenter encore.

Agréez, Madame, au commencement de la nouvelle année les hommages du plus profond respect, du plus parfait dévouement, de la reconnaissance la plus vive et la plus juste : tout usage qui me ramène aux pieds de Votre Altesse Sérénissime m'est trop sacré pour être négligé. Je supplie votre Altesse non de me conserver ses bontés, mais d'y mettre des bornes; je supplie aussi votre Altesse de me dire une fois qu'elle est bien convaincue que je lui suis uniquement et entièrement dévoué, et que les vertus de votre grande âme me sont aussi présentes que si j'avais le bonheur d'en être le spectateur journalier. Puisse ce spectacle être éternel, comme le

TOME V. 4

souvenir n'en périra jamais, aussi longtems qu'il y aura des ames sensibles et vertueuses.

Je suis avec le plus profond respect

Madame, de votre Altesse Sérénissime,

le très humble et très obéissant serviteur

Grame.

A Paris, le 29 décembre 1763.

VIII

LETTRE DU 25 JUIN 1764

BRUIT D'UN EMPOISONNEMENT DE FRÉDÉRIC II. ENVOI DE DÉCOUPURES DE SON AMI HUBER.

Madame

Je ne puis laisser partir ce paquet sans avoir l'honneur de dire à votre Altesse Sérénissime que m'étant trouvé le jour du départ de M. le Marquis de Castries pour les eaux de Barège à diner chez lui, j'ai eu la satisfaction d'y rencontrer M. le comte de Scey que je n'avais pas eu l'honneur de voir depuis la guerre. M. le Comte de Schomberg s'y trouva aussi, et il est très aisé de deviner quel fut le sujet favori de notre entretien. M. le Comte de Scey m'a fort recommandé de le mettre aux pieds de votre Altesse Sérénissime, et je l'ai fort assuré qu'il n'avait pas besoin de m'en prier et que je ne négligerais point une si belle occasion de faire ma cour à votre Altesse. Rien ne prouve mieux l'attachement de tous ceux que le sort a conduits à Gotha pendant la dernière guerre que la joie qu'ils ont de se rencontrer sans se connaître: ils se croient liés d'amitié les uns aux autres par un sentiment commun qui les attache à votre Altesse.

Il s'est répandu ici un bruit ces jours derniers que le grand

Frédéric s'était presque empoisonné en buvant d'une limonade qui avait séjourné dans un vase où il s'était formé du verd de gris, qu'il en avait été extrêmement incommodé, mais qu'il était aussi parfaitement rétabli. Nous avons, M. D'Alembert et moi, des lettres de Berlin postérieures à la date de cet accident, et ces lettres n'en font aucune mention. Cela me fait espérer que ce n'est qu'un faux bruit ou du moins une nouvelle fort exagérée. Il serait bien cruel et bien extraordinaire que le héros et l'ami de votre Altesse finit ainsi. J'ai la confiance que son sort sera unique en tout, et comme c'est un miracle qu'il ait survécu à tant de travaux et à tant de dangers, j'espère qu'il fournira la plus longue comme la plus belle carrière.

Je viens de lui envoyer un recueil de découpures de mon ami Huber (1) de Genève dans lequel on renferme ces morceaux pour les voir. J'ai prié M. de Catt, quand le Roi les aura vues assez, de les envoyer avec le verre à la Princesse de l'Europe que sa Majesté estime et considère le plus. Ainsi j'espère que votre Altesse verra arriver ces découpures en temps et lieu, et qu'après avoir satisfait sa curiosité, elle aura la bonté de me les renvoyer à Paris où l'auteur compte en disposer. Monseigneur le Prince héréditaire qui aime les arts ne sera pas faché de voir des productions d'un talent unique.

Je ne puis assez exprimer, Madame, combien je suis vivement et profondément touché des bontés de votre Altesse Sérénissime dont mon ami et l'excellent apôtre de la Souveraine des cœurs me fait un détail que je regarderai comme l'épitaphe la plus glorieuse que je pourrai jamais mériter. Il est certain que lorsque le sort disposera de moi, il disposera de l'homme malheureusement le moins nécessaire à votre Altesse, mais de celui de tous qui vous est le plus entièrement

⁽¹⁾ Jean Huber, né à Genève en 1722, mort en 1790, s'est rendu célèbre par l'art prodigieux avec lequel il découpait sur le vélin des figures grotesques et nommément celle de Voltaire dans la familiarité de qui il était admis. Il a fait également d'après le patriarche des croquis pleins d'humour et de finesse dont quelques-uns ont été gravés.

dévoué. Daignez en agréer les assurances ainsi que le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Madame, de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteu: Ganna.

A Paris le 25 juin 1764.

IX

LETTRE DU 13 DÉCEMBRE 1764

DÉCOUPURESDE HUBER. — ENVOI DU PORTRAIT DU JEUNE MOZART. GRIME DEMANDE POUR CET ENFANT LA PROTECTION DE LA DUCHESSE ET DE SON FILS. — PEINTURE ÉLUDORIQUE.

Au duc-héritier.

Monseigneur

Je viens [de] causer une sensible joie à ce bon vieux Président (1) en lui disant ce que votre Altesse Sérénissime a bien voulu me demander à son sujet dans la lettre dont elle m'a honoré. Il voudrait que les Princes en France fussent aussi bien élevés qu'à Gotha et moi qui suis sensible à la gloire de ma patrie et qui ai tant de raisons d'aimer la France, je le voudrais bien aussi. Il voudrait bien aussi, avant de mourir, avoir le bonheur de faire sa cour à votre Altesse en ce pays-ci, et je l'ai assuré que ce n'est [pas] moi qui m'y opposerai.

Je suis charmé, Monseigneur, de savoir enfin les découpures arrivées sans accident à Gotha; j'espère qu'on n'aura pas oublié ce double verre qui est nécessaire pour les bien voir et qui les fait paraître avec avantage, surtout à la lumière.

⁽¹⁾ Le président Hénault qui avait alors soixante-dix-neuf ans.

Je m'en tiens au jugement que votre Altesse Sérénissime en a porté, il confirme le mien. Le grand Frédéric n'a pas eu le temps de les bien voir; il n'a vu que de la patience, un morceau de vélin, des ciseaux. Il nous aurait fallu auprès de lui une main habile pour présenter ces différens morceaux avec art sans en accabler le Roi; alors il en aurait pu sentir le mérite. Son aimable Chambellan, Monsieur d'Edelsheim, eût été bien cet homme-là, mais je n'ai osé m'adresser à lui. Je me suis adressé à M. de Catt et je m'y tiens. Celui-ci veut que je lui obtienne son pardon d'avoir osé écrire à Madame la Duchesse en lui envoyant ces découpures, et j'ai pardonné au nom de son Altesse Sérénissime; on peut compter qu'elle souscrira toujours à un acte de bonté.

Quant aux frères ainé et cadet, votre Altesse me permettra de réparer un peu la brêche que j'ai faite à ma réputation de discrétion. Tout ce que je sais c'est que j'ai vu acheter des contredanses, que j'ai passé une journée entière à parler avec délices d'une cour à laquelle je suis attaché à tant de titres divers, où je ne puis faire un pas sans rencontrer mes dieux; que je suis charmé de savoir ces contredanses entre les mains de Madame la Princesse, que je suis vivement touché du souvenir dont S. A. S. m'honore et qu'il faut que vous me permettiez, Monseigneur, de me mettre à ses pieds et de présenter mon respect à Monseigneur le Prince auguste.

Ce n'est pas tout. Dans l'église romaine on s'adresse à la mère pour obtenir les grâces du fils; moi, fidèle à la foi de mes pères, je ne veux pas de cette cascade, mais je veux obtenir une grace de la plus respectable des mères par un fils qui l'adore et qui à son exemple daigne me combler de bonté.

Votre Altesse a peut-être entendu parler de petits enfans que leurs talens pour la musique et particulièrement pour le clavecin ont fait admirer de tout Paris l'hiver dernier; leur por-

trait sera joint au premier paquet. Ces enfans se trouvent à Londres depuis le mois d'avril. Quoiqu'arrivés beaucoup trop tard, ils ont bien fait leurs affaires dans le commencement, ils ont été appelés chez la Reine deux ou trois fois, et le petit virtuose va lui dédier un livre de sonates composées par son ordre. Mais toute la belle saison est une saison absolument morte à Londres; le père a eu d'ailleurs une maladie considérable, il a pensé mourir, et il lui a fallu trois mois pour se rétablir. Il s'agit donc de réparer cet hiver les pertes de l'été, et le projet du père est de donner par souscription un concert à chaque assemblée chez Madame Cornelys in Soho square. Or le duc d'York, père du Roi, est un des principaux membres de cette assemblée, et si S. A. R. voulait protéger ces enfans qui s'appellent Mozart, leur concert serait sans doute agréé par toute l'assemblée et leur sort se trouverait fait. Actuellement j'ai la ferme confiance en vos bontés, Monseigneur, que vous engagerez la plus heureuse et la meilleure des mères, la première fois qu'elle écrira à Madame la Princesse de Galles, d'écrire un mot en faveur de ces enfans et de prier S. A. R. de les recommander à son fils le duc d'York. J'ai encore la ferme confiance que votre Altesse me pardonnera cette importunité et me la fera pardonner par la Souveraine que j'adore. En me gâtant par un excès de bonté, elle m'a accoutumé à regarder Gotha comme les dévots regardent le ciel, c'est-à-dire comme un lieu de refuge et d'asyle dans tous mes besoins. Vous avez, Monseigneur, imité son exemple; vous m'avez gâté comme elle, il faut bien que votre Altesse en souffre, et que je puisse me vanter de vous devoir tous les jours davantage. J'abuse même par cette longue lettre du loisir dont votre Altesse me laisse disposer. Je vais donc finir bien vite en vous suppliant de souffrir que je me mette aux pieds de LL. AA. SS. vos augustes parens. J'attends avec impatience une épitre de ce cher apôtre pour être instruit de leur santé. Je supplie aussi votre Altesse après m'avoir accordé ses bontés gratuite-



ment, de me les conserver et d'agréer le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Monseigneur

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très-obéissant serviteur Grimm.

A Paris le 13 décembre 1764.

Tout ce que je sais de la peinture éludorique c'est que les tableaux se peignent sous l'eau. De cette manière ils conservent, dit-on, une fraicheur singulière; la poussière ni la moindre ordure n'en peut approcher, la couleur et l'huile seuls restent sur la toile, et tout ce qui est étranger ne peut toucher la toile, au lieu que sur le chevalet elle est exposée à la poussière qui s'imprègne avec les couleurs.

Quand un tableau est fini ainsi, on le tire de l'eau et on lui donne une façon de feu à peu près comme à l'émail, mais pas aussi forte, à ce que je crois (1).

X

LETTRE DU 26 JANVIER 1765

DÉCOUPURES DE HUBER. — MÉDIOCRE SUCCÈS QU'ELLES ONT EU AUPRÈS DU GRAND FRÉDÉRIC. — LES HOMMES DE GÉNIE SONT FAITS POUR ÊTRE JUGÉS ET NON POUR ÊTRE JUGES: TÉMOIN DIDEROT. — SA CORRES-PONDANCE EST TROP SÉRIEUSE POUR LE ROI DE PRUSSE. — DÉSIR DE CELUI-CI D'ATTIRER HELVÉTIUS A SA COUR.

Madame

Je suis pénétré de tout ce que votre Altesse Sérénissime a la bonté de me dire dans la lettre du 10 de ce mois; mon

(1) Les renseignements techniques manquent sur ce procédé qui fut essayé vers le même temps que la peinture à la cire et dont le secret est aujourd'hui perdu. Le seul artiste de talent qui en ait fait usage est Gabriel de Saint-Aubin qui, au salon du Colisée en 1776, envoyait des fixés par la peinture éludorique.

cœur en sent tout le prix, mais ma bouche ne sait où trouver les expressions.

J'ai fait passer à Monsieur Tronchin les remarques de M. Sulzer, et j'attends sa réponse; je suis curieux de voir œ qu'il me dira. Quant à moi ignorant, j'avoue que je suis entièrement de l'avis de M. Sulzer. J'approuve infiniment œ cataplasme de pommes de Borsdorf. Si les médecins n'avaient jamais employé que de ces remèdes qu'on appelle remèdes de bonne femme, ils auraient fait beaucoup moins de mal. J'ai la ferme confiance que par ce régime doux M. Sulzer parviendra au but que nous désirons avec tant d'ardeur, surtout si votre Altesse daigne le seconder par un peu de modération dans le travail et dans l'application. S'il a pu voir, sans se facher, deux pages d'écriture en faveur d'un homme que deux lignes de votre Altesse Sérénissime rendraient également heureux, il est certainement très-indulgent; or plus l'indulgence est grande d'un côté, plus la crainte d'en abuser l'est de l'autre. Je me flate que le retour du printemps vers lequel nous avençons insensiblement achèvera cette guérison tant souhaitée et nous rendra une joie pure et sans mélange avec le parfait rétablissement de votre Altesse Sérénissime.

J'ai mandé à mon ami Huber son succès auprès de votre Altesse. Il le dédommagera du succès médiocre de Potsdam, dont au reste il avait des pressentimens, car il ne s'est prêté qu'avec peine à ma proposition et il m'avait prédit que le Roi regarderait ses ouvrages comme des misères difficiles. Le peu d'impression qu'ils ont fait sur le héros du siècle ne me fait pas changer d'avis sur leur mérite, et l'approbation de votre Altesse me confirme dans mes idées. Les hommes de génie sont faits pour être jugés et non pour être juges. Quand mon ami Diderot veut me rendre compte de quelque chose qu'il a lu ou de quelque fait historique, je lui dis : souvenez-vous que Dieu vous a fait créateur et non rapporteur, ainsi dites des choses et jamais des faits, et lorsqu'il persiste à vouloir conter,

je dis, Messieurs, voilà qui est fort beau, n'est-il pas vrai, eh bien, il n'y a pas un mot de vrai. La plupart du temps j'ai raison et nous rions. L'homme de génie de Potsdam n'a vu que du vélin découpé avec patience, et n'a pas daigné y regarder mieux. Si j'y laissais regarder Denis Diderot, il y verrait cent choses qui n'y ont jamais été et nous tournerait la tête par ses récits.

La confiance que je dois à tant de titres aux bontés de votre Altesse Sérénissime me fait avouer avec la même naïveté que je crains n'avoir pas réussi jusqu'à présent auprès du Héros par mon travail. Il ne m'arrive que ce que je mérite pour avoir eu une ambition trop démesurée. J'ai été séduit par les bontés de votre Altesse, je devais prévoir que je n'éprouverais point cette indulgence de la part d'un homme supérieur qui a autant de raisons que votre Altesse pour être difficile en fait d'ouvrages d'esprit, mais qui n'a pas cette habitude de bonté et l'indulgence qui vous rend, Madame, la souveraine des cœurs. Il est juste avec moi, il n'y a rien à dire. Ce que je comprends par les mots que M. de Catt me jette de temps en temps, c'est que ce travail est en général trop sérieux pour le Roi qui aimerait mieux ne recevoir que de simples bulletins où il y eut, outre la notice des livres nouveaux, des anecdotes de toute espèce et propres à amuser. Or il m'est impossible de me prêter à cet arrangement. Outre que je craindrais de changer la forme de cette correspondance, telle que votre Altesse a daigné l'approuver, j'ai une aversion invincible pour le métier d'écrivain d'anecdotes; il faut qu'elle soit bien forte puisque je ne puis la vaincre en faveur du premier homme du siècle auquel ma vanité serait si contente de plaire. Il est deux sortes d'anecdotes. Les unes sont curieuses et intéressantes, mais un honnête homme, aussi longtemps qu'il n'est que simple particulier, ne peut et ne doit en mander de cette espèce; il faut avoir un caractère, être ministre pour être autorisé à faire ce métier. Il y a d'autres anecdotes qui composent l'histoire

TOME V.

Digitized by Google

scandaleuse de Paris qui pourraient contribuer à amuser sa Majesté, et qu'on pourrait mander sans se compromettre. Mais jamais je ne vaincrai ma répugnance à cet égard. J'écouse la plupart du temps ces sortes d'histoires avec la plus grande indifférence, quoique j'en connaisse les acteurs, cela ne me reste pas trois minutes dans la tête, et s'il était question de me racheter la vie, il me serait impossible, je crois, de me résoudre à écrire de pareilles misères. Je suis donc réduit à craindre que je ne pourrai jamais remplir l'objet d'un Roi que ses talens et ses glorieux exploits devaient me rendre trop redoutable pour ambitionner le difficile bonheur de lui plaire. Ce qui me console c'est de penser qu'il n'a qu'à jetter mes paquets au feu sans les lire; il doit être exposé à en recevoir souvent de pareils.

Je sens, Madame, en faisant ce long détail combien je m'oublie et combien les bontés de votre Altesse m'ont gâté. Je parla à votre Altesse de mes craintes avec aussi peu de discrétion qu'à mon ami le plus intime. Peut-être je me les exagère un peu; j'ai cependant dans la tête qu'il n'y a point de milieu avec le grand Frédéric; ou l'on réussit beaucoup, ou l'on déplait; or certainement je n'ai pas réussi supérieurement. Il m'a pourtant donné une marque de bonté il y a deux mois; c'est l'unique que j'en aie reçue jusqu'à présent, et il faut que je la confie à votre Altesse en la suppliant d'en garder le secret jusqu'à ce que la chose soit publique.

Il a envie de faire venir M. Helvétius soit pour passer quelque temps avec lui, soit pour y rester si cela lui convenait. Il sçavait que j'étais lié avec M. Helvétius, et il m'a fait charger de cette commission en me faisant écrire par M. Catt que c'était un moyen sûr de lui faire grandement ma cour. Je n'ai pas eu de peine à déterminer M. Helvétius à un voyage si flatteur, et j'ai mandé à M. de Catt que, quant au projet de le fixer entièrement à Berlin, ce ne pouvait être que l'ouvrage du Roi même. Sa Maiesté m'a fait dire depuis qu'elle était con-

tente de ma façon de négocier. C'est quelque chose que d'avoir réussi dans le plus petit point.

Nous attendons actuellement une réponse pour savoir en quel temps M. Helvétius devra se mettre en route. J'imagine que ce sera vers le mois d'avril, à moins que les noces du Prince de Prusse ne retardent le voyage philosophique. J'ai déjà osé prévenir M. Helvétius que son chemin le mènerait par Gotha, et que votre Altesse Sérénissime serait surement bien aise de recevoir en passant ses hommages. Vous voyez, Madame, jusqu'où va ma témérité; mais le Philosophe sera encore plus agréable au Roi si, en arrivant, il peut se vanter d'avoir vu une Princesse que le grand Roi chérit et honpre avec tant de raison.

Je supplie votre Altesse de me pardonner ce long et énorme bavardage, de me conserver ses bontés qui font ma consolation et ma gloire, et d'agréer avec le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Madame,

de votre Altesse Sérénissime le très-humble et très obéissant serviteur Grimm.

A Paris le 26 janvier 1765.

XI

· LETTRE DU 7 MARS 1765

LE DOCTEUR TRONCHIN. — RAPPORTS DE GRIMM AVEC LE GRAND FRÉDÉRIC.

— MILORD MARÉCHAL. — LES LETTRES DE LA MONTAGNE DE J.-J.

ROUSSEAU. — SÉVÈRE JUGEMENT SUR CE PHILOSOPHE. — LES CONTES

MORAUE DE MARMONTEL. — DÉPART D'HELVÉTIUS.

Madame,

Je suis honoré de deux lettres de ma souveraine si adorée

S

et si digne de l'être. Elle ne veut point que je l'empêche de m'écrire. Hélas, qui mieux que moi peut sentir le bonheur de recevoir des témoignages de ses bontés, qui peut en mieux connaître le prix? Je remporte une victoire sur moimême aussi souvent que je supplie votre Altesse Sérénissime d'y mettre des bornes. C'est bien contre le vœu de mon cœur que je fais ces instances; je sens trop combien il m'en couterait d'être privé de ces lettres précieuses. Je ne formerai donc plus de demandes contre mes propres intérêts; c'est à M. Lulzer à régler le nombre et la longueur des lettres qui me sont destinées; j'en charge son âme et sa conscience, et je me nourrirai, en attendant, de la douce espérance que ses soins, secondés par les approches de la belle saison, nous ôteront toute inquiétude sur les yeux de votre Altesse.

J'ai fait partir sur le champ la lettre dont votre Altesse Sérénissime a bien voulu honorer le docteur Tronchin. Si j'avais le droit des remontrances, j'en aurais fait à votre Altesse sur les dix louis qu'elle m'ordonne de lui faire payer. J'aurais bien des choses à dire sur la disproportion de la récompense d'avec le service; mais votre Altesse ne ferait aucun cas de mes remontrances; il vaut donc mieux se taire et obéir. Comme je n'ai encore aucune nouvelle de Messieurs D'Olenschlajer sur le crédit qu'ils doivent m'établir, j'ai ajouté ces dix louis au mémoire de la correspondance que j'ai l'honneur d'adresser à votre Altesse Sérénissime.

Avec quelle bonté, Madame, vous daignez vous occuper de ma position vis à vis du héros philosophe. J'en suis pénétré. Je vois bien que c'est à moi à rassurer votre Altesse, comme si cette affaire vous touchait directement. Je supplie donc votre Altesse d'abord de croire que j'ai la tête assez bien faite; que j'aurais été infiniment vain d'avoir réussi supérieurement avec le héros, mais que je ne suis pas pour cela malheureux d'avoir eu un médiocre succès, que cela ne m'a pas encore tracassé un quart d'heure, si ce n'est pour

étudier et chercher les moyens qui sont en mon pouvoir pour plaire mieux. Il se peut que je m'exagère un peu mes mauvais succès. Mes craintes n'ont d'autre fondement que quelques mots jettés de temps en temps par M. Catt, quelques conseils trop vagues pour être utiles, sur la manière de rendre ces feuilles plus agréables au Roi. J'en conclus donc qu'elles ne le sont pas infiniment; j'en conclus aussi que ces conseils sont la plupart du temps dictés par le Roi même. car son lecteur ne voit mes feuilles que par occasion. Quoi qu'il en soit, je trouve tout simple que le héros ne soit pas content, et impossible d'y remédier. Je ne puis déranger une forme que votre Altesse a approuvée depuis si longtemps, qui convient à la Reine de Suède depuis cinq ans et qui a trouvé l'approbation de l'Impératrice de Russie, qui m'a ordonné l'année dernière de lui envoyer cette correspondance. En changeant de forme et de ton, je risquerais de déplaire à tout le Nord sans peut-être réussir davantage auprès du héros, car, quoi qu'il en arrive, il est décidé que je ne me résoudrai jamais à mander les petits contes, les petites tracasseries, les petites historiettes de Paris, que mes prédécesseurs ramassaient souvent dans les caffés, mais que je ne pourrais y chercher et moins encore écrire, quand il serait question de me sauver la vie. Je sais cependant très bien que le Roi aime beaucoup ces bagatelles, et cela me parait très-naturel dans un homme qui a besoin de délassement et d'amusement après s'être occupé toute la journée d'affaires d'État. Je sais aussi que j'ai avec lui le tort ou la tache originelle qui ne s'efface pas, d'être allemand; si je portais un nom français, j'aurais bien plus beau jeu. Que faire donc? L'impossible pour plaire, d'en épier, étudier les moyens, et attendre tranquillement le bon ou le mauvais succès. Je n'ai confié mes inquiétudes à qui que ce soit, mais votre Altesse me permet d'ouvrir mon cœur avec une entière confiance. Faut-il tout dire? C'est sans doute le meilleur moyen de répondre à votre généreuse bonté. Ce qui me tranquilise dans tout ceci, c'est que depuis vingt mois que j'ai l'honneur de lai adresser este correspondance je n'ai reçu aucune sorte de récompense. Je désire d'être encore dix ans dans cette position, parce que la moindre récompense suffirait pour me rendre maiheureux avec l'idée de n'avoir pas réussi, au lieu qu'à présent je me dis, si je déplais, le pis aller, c'est qu'il jette mon radotage au feu sans le lire; et cette idée me rassure entièrement.

Il faut que je l'avoue ingénument à votre Altesse que œ n'est ni l'honneur d'adresser mes feuilles au premier homme de l'Europe, ni mes succès en Russie et en Suède, mais uniquement vos bontés, Madame, et celles de Madame la Priscesse héréditaire de Hesse Darmstadt qui m'out fait continuer jusqu'à présent un travail en lui même ingrat et qui read toute autre occupation impossible. J'avoue que j'ai été plus d'une fois tenté d'essayer mes forces, d'oublier les ouvrages des autres pour voir si j'en pourrais faire à mon tour; je me dis qu'il faut du moins l'avoir essayé pour acquérir le droit de ne rien faire; mais cette correspondance sans cesse renaissante m'en ôte absolument les moyens et le loisir indispensable, et quand il m'a passé par la tête d'y renoncer, parceque tout enfin passe par la tête, j'ai vu que les bontés de votre Altesse, qui n'ont jamais connu de bornes, ont fait une si profonde impression sur mon cœur que je ne pourrais rompre un commerce dont tous les avantages sont de mon côté sans renoncer presque à tout le bonheur et à tout l'agrément de ma vie. Effrayé par cette idée, j'ai laissé agir ma paresse, j'ai dit que la chimère n'est qu'une chimère, que la calomnie et la persécution sont souvent la récompense de ceux qui écrivent pour le Public, et qu'une couronne de lauriers ne vaut pas une ligne de votre Altesse.

Vous voyez, Madame, avec quelle confiance je sais abuser de vos bontés et faire de toutes mes pensées une entière con-

fession à votre Altesse. Oui, je sais que Milord Maréchal est l'ami du Roi et celui de M. Rousseau, et si j'avais écrit à Milord, j'aurais respecté son amitié; mais j'écris pour le Roi, et je ne lui dois que la vérité, c'est à dire ce qui me parait vrai, car nous en sommes tous là. J'espère aussi que le Roi daignera ne me pas savoir mauvais gré de ma franchise, et ne me pas faire de tracasserie; j'en ai la confiance. Il n'a jamais rien montré de mes feuilles à M. D'Alembert, pendant qu'il était là bas; c'est une délicatesse que j'ai bien sentie; je compte qu'il en usera avec M. Helvétius de même, et qu'il n'en sera pas plus tenté de me compromettre avec Milord Maréchal, qui est un des dignes hommes que j'aie connu.

M. Helvétius part le 14. Il portera à votre Altesse les lettres de la campagne (1). L'exemplaire est un peu endommagé au dos, mais je suis encore bien heureux de l'avoir trouvé. Je ne suis pas étonné que votre Altesse n'ait rien trouvé d'atroce dans les lettres de la montagne; il faut être Génevois pour en sentir la méchanceté; mais il n'est pas moins vrai que dans ces lettres toute la constitution genevoise est démolie avec un artifice d'autant plus condamnable que l'auteur prend le ton de bon citoyen et de désintéressement; il n'en n'est pas moins constant que la pauvre petite république est depuis deux mois et demi dans un état de conbustion qui fait pitié, et que œ livre aura détruit pour quelque temps le bonheur et la tranquillité publiques, car la méfiance et la jalousie semées entre les différens ordres de l'État les tourmenteront d'autant plus que les objets en sont chimériques, et qu'il n'existe aucun grief réel: quand cet esprit de vertige s'empare des hommes, ils sont ordinairement très près des grandes calamités. Les têtes sages de Genève pensent ainsi. Dieu soit en aide à la pauvre république. Je suis convaincu que si M. Rousseau avait écrit ce livre contre le canton de Berne.

⁽¹⁾ Lettres écrites de la Campagne (par J.-R. Tronchin). Proche Genève, 1765, in-8 et in-12.

il aurait couru le risque de perdre la tête sur un échaffand: mais il savait bien que les vingt cinq tyrans de Genève, si entreprenants et si redoutables dans ses lettres, étaient effectivement de pauvres gens sans crédit et sans pouvoir auxquels on pouvait se jouer sans crainte.

La première partie de ses lettres m'a fort amusé. La dissertation sur les miracles est unique pour les folies et l'originalité dont elle est. J'ai dit que par un hazard unique l'auteur en avait attesté une autre fois juridiquement. Je sais que l'Évêque d'Annecy s'avisa, il y a trente ou quarante ans, de faire je ne sais plus quel miracle, qu'on fit signer une déposition à tous les témoins oculaires du prodige, et que M. Rousseau, élevé alors en Savoie dans la religion, se trouva au nombre de ces témoins. Il n'y a en cela aucune mauvaise foi, mais seulement un hazard bien plaisant.

Je conviens aussi avec votre Altesse que les plus grands philosophes tombent dans des sophismes, et voilà pourquoi je fais dans le fait si peu de cas de l'art du raisonnement; je n'y vois qu'un instrument à double tranchant; mais je pardonne tous les sophismes, pourvu qu'on les fasse de bonne foi. C'est la première qualité que j'exige dans un écrivain; la mauvaise foi me révolte. Je vois du moins dans les écrits de Voltaire, de Hume, un but; je vois dans les écrits de M. Rousseau un grand talent, mais une mauvaise foi continuelle; il me mène par des chemins tortueux et couverts; je ne me trouve jamais en sureté avec lui. Où veut-il me mener? Je n'en sais rien, il n'en sait rien lui-même. Tout ce qui lui importe de me persuader, c'est que je suis malheureux et malheureux sans ressource: car quand je veux m'amender et suivre ses conseils, il me crie bien vite qu'il n'en est plus temps et que la cause du genre humain est désormais désespérée. Eh ma foi, c'est bien là de la folie qui peut amuser quelquesois, mais ce n'est pas là le ton du philosophe qui instruit et éclaire. J'aime à voir de temps en temps

faire les armes à un habile maître d'escrime qui sait manier l'épée avec une dextérité et une habileté peu communes, mais je n'estime guères un homme qui ne sait faire d'autre usage de son épée. Si M. Rousseau devient jamais Pape, il rayera de la suite des sept sacremens de l'église romaine celui de la pénitence; il ne voudra jamais que les hommes puissent se repentir avec fruit.

On vient de me dire qu'il parait un nouvel ouvrage de M. Rousseau intitulé des Princes (1). Je suis au désespoir, Madame, de n'être pas à portée de procurer ces ouvrages un peu de bonne heure à votre Altesse; mais l'inquisition des livres est si grande en ce pays-ci depuis environ dix huit mois que nous ne recevons tous ces livres intéressans que fort tard et qu'on ne saurait les avoir pour de l'argent. On m'avait offert les lettres de la Montagne pour douze francs, il y a environ quinze jours. J'avoue que j'ai hésité de payer le quadruple du prix véritable, et j'ai bien fait puisque votre Altesse les a enfin reçues d'ailleurs. Par la même raison je n'ai pas voulu envoyer la nouvelle édition des Contes moraux de M. Marmontel en 3 vol. in-8°, ornée de figures (2). Il n'y a que cinq contes nouveaux et on la vend trente livres. J'attendrai un ordre exprès de votre Altesse Sérénissime s'il faut les faire partir.

Je frémis à l'aspect de cet énorme bavardage. Je supplie au moins votre Altesse Sérénissime de croire que je ne suis pas aussi prolixe avec le héros philosophe; il ne m'a pas assez gâté pour cela. C'est vous, Madame, qui ressentez les inconvéniens d'une bonté à laquelle vous n'avez jamais mis de bornes. Je supplie donc votre Altesse de n'écouter jamais avec moi que son cœur plein d'indulgence et de bienfaisance et de me pardonner tous mes écarts. Je regarderai bien frère

Digitized by Google

⁽¹⁾ Rousseau n'a rien publié sous ce titre.

⁽²⁾ Les trois planches de Gravelot ont depuis quelques années donné une haute valeur à cette édition.

Helvétius entre les deux yeux, puisqu'ils auront le bonheur de voir votre Altesse.

Je suis avec un très profond respect Madame

> de votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur Gram.

A Paris, le 7 mars 1765.

M. Helvétius sera chargé d'une tête bien frisée pour Madame la Princesse. Il part avec un jeune comte de Poelnitz qui a déjà eu l'honneur de faire sa cour à votre Altesse.

XII

LETTRE DU 15 AVRIL 1765

BONNE RÉCEPTION FAITE A HELVÉTIUS PAR LA DUCHESSE.
RAPPORTS DE GRIMM AVEC PRÉDÉRIC II.

Madame

J'ai reçu la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 6 de ce mois, avec ce doux frémissement que j'éprouve toujours lorsque j'apperçois les gages précieux de la bonté et de la bienveillance de la Souveraine que j'adore. Votre âme sublime réunit en elle tout ce que la raison et la bienfaisance, ornées de leurs augustes attributs, offrent de plus beau et de plus consolant pour l'humanité, et si cet excès de bonté, qui se répand sur moi, me remplit de confusion, je puis me vanter du moins que personne au monde n'en connaît mieux le prix que moi.

J'ai reconnu cette bonté adorable dans la réception que votre Altesse a faite au bon Helvétius et dont il est vivement touché. Il en parle avec la surprise d'un homme qui voit pour la première fois la raison éclairée et la véritable bonté réunies au rang souverain. J'ai assez bonne opinion de lui pour croire qu'après avoir vu et connu le grand homme auprès de qui il doit être dans ce moment ci, il n'en conservera pas moins le souvenir attendrissant et plein de charmes de la grande Princesse qui règne sur tous les cœurs de ses sujets et de ceux qui n'ont pas le bonheur de l'être.

Ce que votre Altesse présume de son succès auprès du grand Roi me fait encore un sensible plaisir, car j'ai craint quelquefois que sa simplicité et sa bonhommie mises en parallèle avec
le sémillant du Philosophe d'Alembert ne fussent exposées à
quelque comparaison défavorable près d'un monarque vif
comme le salpêtre, d'une vue perçante comme l'aigle qu'il
porte sur sa poitrine et que je crois peu capable de revenir
d'une première impression. Le bon Helvétius n'a pas été
lui-même exempt de cette inquiétude, et, connaissant votre
bonté, Madame, je lui ai dit que personne ne pouvait le
conseiller plus surement que votre Altesse Sérénissime.

J'ose cependant vous supplier, Madame, de me permettre de ne point suivre, quant à moi, vos conseils à l'égard du grand homme de Postdam. Votre Altesse sentira bien aisément que ce n'est pas de l'argent que je cherchais, mais un prix bien différent que j'osais ambitionner. Si je voulais de l'argent, mon auguste débiteur me parait en assez bonne contenance et assez solvable pour que j'attende sans impatience le prix de mon travail; il est d'ailleurs trop exact dans les plus petites choses pour que je le soupçonne jamais d'oubli en aucun cas. Bien plus, je sens qu'en me payant il m'ôterait toute tranquillité. Je ne sais à quel point j'ai réussi auprès de lui; j'ai lieu de croire que mon succès est médiocre, et je ne pouvais recevoir de l'argent sans déplaisir qu'au cas que j'eusse eu autant de bonheur que de zèle. Je me flatte, Madame, que vous sentirez la justesse de ces raisonnemens et que Votre Altesse daignera ne point s'inquiéter d'une situation qui n'a rien d'inquiétant pour moi et qui le deviendrait réellement du jour où j'aurais reçu de l'argent sans être en même temps bien assuré d'avoir rempli les vues de Sa Majesté.

M. Catt me demande dans sa dernière lettre si j'ai des nouvelles de la santé de l'incomparable Emilie, notre grande et digne Duchesse. Le respect, la crainte, dit-il, de lui ravir des instans, m'empêchent de me mettre à ses pieds et de lui dire qu'on parle bien souvent d'elle et qu'on l'honore infiniment.

J'ai l'honneur d'envoyer ici à votre Altesse Sérénissime un papier singulier qui court depuis quelque temps en manuscrit à Paris. Lorsqu'il parvint à ma connaissance, je balançai quelque peu sur le parti que j'avais à prendre; je me résolus enfin d'en avertir M. Catt, qui me pria bien vite de faire l'impossible pour lui en envoyer une copie: c'est ce que j'ai fait. J'en joins une à ce paquet, mais je ne prétends pas au mérite d'avoir aidé à répandre ce morceau d'éloquence. Votre Altesse saura mieux juger que moi de quelle main part cet écrit et quel peut être son but.

J'en demande très humblement pardon à Madame la Princesse, mais j'ai ri de bon cœur de l'avanture de cette pauvre tête que j'avais vue si bien frisée; et par un mouvement très blamable, je me réjouis même de l'accident, en marmottant entre les dents que si S. A. S. avait daigné m'honorer de ses ordres, j'aurais pris des précautions pour l'emballage qui auraient mieux garanti cette pauvre tête. Je vais faire passer au grand Tronchin ce que votre Altesse a la bonté de me dire à son sujet.

Je mets à vos pieds le profond et j'ose dire le tendre respect avec lequel je serai toute ma vie,

Madame,

de votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur, Grimn.

A Paris, le 15 avril 1765.

XIII

LETTRE DU 9 MAI 1765

JUGEMENT SUR JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LES PHILOSOPHES. —
PROFESSION DE FOI DE GRIMM A L'ÉGARD DE CES DERNIERS.

Madame

On est bien heureux d'être chargé de vos ordres. Le zèle tient lieu de mérite, et la bonté de votre Altesse Sérénissime devient ingénieuse à trouver un prix aux attentions les plus simples. J'ai fait part à M. Bretet de son succès auprès de votre Altesse; c'est la récompense la plus flatteuse qu'un artiste puisse obtenir. La mienne l'est bien davantage; car votre Altesse daigne me remercier du bonheur que j'ai de servir la souveraine que j'adore, bonheur qui est pour moi d'un prix si inestimable, que ne pouvant servir votre Altesse, en choses plus importantes, j'ose me flatter que le titre de son commissionnaire de babioles ne me sera du moins jamais ôté.

Je reconnais encore la bonté de ma divine souveraine dans ce qu'elle me dit au sujet de Jean-Jacques Rousseau, et je reçois bien cette déclaration comme la marque la plus flatteuse de son estime.

Hélas, il me parait que je n'ai pas besoin d'être excité à la franchise, moi qui fais depuis onze ans le mauvais métier de juger tout à tort et à travers devant la princesse du monde la plus éclairée, moi qui, entrainé par la rapidité d'un travail périodique et toujours à recommencer, suis obligé de me laisser aller dans tous mes jugements à une première impression sans pouvoir l'approfondir, moi enfin à qui la plume tomberait des mains du moment que votre Altesse ne voudrait plus m'accorder l'indulgence dont je ne puis me passer. Le suffrage dont votre Altesse honore les ouvrages de mon

ancien Jean-Jacques serait un nouveau motif de me rendre circonspect et timide, mais comme la liberté fait le seul mérite de mon travail, je n'en serai rien. J'ai aussi la présomption de croire que si je pouvais m'expliquer et m'étendre sur ce sujet dans ce cabinet où j'ai été une fois aux pieds de votre Altesse et où je voudrais toujours être, peut-être on trouverait mes idées beaucoup plus d'accord avec celles de la Souveraine que j'adore qu'on n'avait cru. Car assurément œ n'est pas le talent que je conteste à l'homme le plus éloquent et à la plume la plus séduisante du siècle; je ne suis pas même étonné de la prodigieuse impression que ces talens out faite sur le plus grand nombre des personnes les plus éclairées; car enfin le plus grand nombre lit pour s'amuser, et quelle lecture plus intéressante que celle d'un homme éloquent qui porte ses idées sur tous les grands objets, et qui lors même qu'il s'égare sait toujours attacher par la manière dont il sait les présenter. C'est donc surement moi qui ai tort quand Rousseau n'est pas de mon goût; mais c'est que je n'aime qu'un philosophe de bonne foi qui cause avec moi paisiblement, qui m'instruise sans affectation, qui ne gronde pas toujours, parce qu'enfin le gronder ne sert à rien, et pour tout dire c'est que je suis trop des amis de Montaigne, de Cicéron et de Voltaire pour m'accomoder d'une autre manière. Il est vrai qu'aussi souvent que je voudrai voir le philosophe en spectacle et sur les trétaux, je donnerai à Jean-Jacques la préférence; mais c'est que je n'aime pas les trétaux longtemps ni pour y être, ni pour y voir les autres.

La subtilité est encore une qualité que je ne puis supporter ni dans le commerce du monde, ni dans les livres, à moins qu'on n'en ait assez pour me la dérober entièrement. Voilà, Madame, le croquis de ma profession de foi que je dépose devant l'autel de la bonté et de la sagesse qui s'est faite chair comme le verbe, et nous l'avons vue et son image nous est toujours présente. Si ce n'est pas ainsi que dit Si Jean, c'est ainsi que je dis, moi qui n'aspire pas aux honneurs de l'apostolat mais bien à l'avantage de conserver le nom du pauvre profane.

Je suis bien aise que cette fois-ci les prêtres aient eu tort et que Jean-Jacques soit dans son asile; mais je suis fâché que sa tranquillité empêche votre Altesse de voir un des hommes les plus singuliers du siècle. J'ai souvent pensé que quand toute la terre lui aurait manqué, il aurait trouvé du repos et de la protection à Gotha, et cette idée est consolante pour l'humanité et pour la philosophie. Je désire cependant qu'il ne contente la curiosité de votre Altesse qu'en voyageant librement et lorsque le cœur lui en dira.

Le mien me dit à tous les instants de porter aux pieds de votre Altesse les hommages du profond respect et de l'attachement sans bornes avec lequel je serai toute ma vie,

> de votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur, GRIMM.

A Paris, le 9 mai 1765.

Point de nouvelles de Potsdam depuis le 11 avril.

XIV

LETTRE DU 30 NOVEMBRE 1765

envoi a Berlin d'une tête frisée pour la princesse. —

persécution contre J.-J. Rousseau.

Madame,

Ce paquet a été retardé par une indisposition qui m'est survenue et qui m'a mis hors de combat pendant une quinzaine de jours. Au moment où je vais le fermer, je reçois la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 23 de a mois.

J'attends M. de Bentink que votre Altesse a daigné charger d'une lettre pour moi; je le recevrai avec tout le respect que je dois au porteur de vos ordres, Madame, et avec tous les soins que je rendrai toujours à tous ceux qui ont quelque part dans les bontés de votre Altesse. Ce que je regretterai le plus dans cette occasion, c'est de n'être pas à portée de contribuer efficacement à l'agrément du séjour de Paris.

J'ai un double intérêt à me bien acquitter des ordres dont Madame la Princesse veut bien m'honorer; le premier est l'envie extrême que j'ai de lui faire ma cour, le second est le désir de me venger de n'avoir pas été employé la première fois. Ainsi je veux que ma tête qui ne voyagera pas dans une saison plus favorable que celle qui a accompagné le philosophe Helvétius, je veux que cette tête efface toutes les têtes frisées du continent, et je vais travailler en conséquence. Votre Altesse me dira que cette jactance serait moins déplacée après le succès dont je me flatte auprès de Madame la Princesse. Cela est vrai, mais il faut bien pardonner quelque chose à un homme piqué.

Dans le sublime dictionnaire des Marchandes de modes on appelle considération les petits paniers qui ont succédé aux grands, et qui soutiennent les robes sans donner aux femmes l'air d'avoir des paniers. Rien ne sera plus facile que de mettre dans la caisse une considération. Depuis le petit opéra comique d'Isabelle et Gertrude nous avons des bonnets de femmes qu'on appelle des Gertrudes. Je ne puis me dispenser de mettre ici cette petite érudition, pour prouver à Madame la Princesse que je ne suis pas aussi indigne de sa confiance qu'elle le croit peut-être.

Vous verrez, Madame, dans ces feuilles un précis des tracasseries qui ont occasionné le voyage de M. Rousseau. Une de mes premières pensées a été que le désir de votre Altesse Sérénissime de voir cet homme célèbre sera satisfait. Cependant M. Hume a voulu me soutenir hier qu'il allait droit en Angleterre sans passer à Berlin. Il est actuellement à Strasbourg où il a été reçu à merveille, mais on dit que la cour ne veut point le protéger contre le décret du Parlement et qu'elle ne lui accorde la tolérance qu'autant que le Parlement de Paris laissera dormir ce décret qui a fait tant d'honneur à notre siècle éclairé.

Si M. Rousseau a jamais le bonheur d'arriver à Gotha, je sais bien ce que je ferais à sa place, c'est que je n'en sortirais de ma vie. Votre Altesse ne refuserait pas un asile permanent à un écrivain qui a tant d'attraits pour elle. Vous auriez la gloire, Madame, d'avoir recueilli un célèbre infortuné; il aurait le bonheur de voir tous les jours la vertu et la bonté assises au rang souverain, spectacle bien propre à diminuer son humeur contre le genre humain.

J'ai été dans de grandes inquiétudes sur la santé de votre Altesse. Je suis un peu rassuré; mais à deux cens lieues on s'alarme aisément. Je supplie donc le bon apôtre de la Souveraine adorée de ne point garder un rigoureux silence; je ne lui demande un signe de vie que deux fois par mois.

Je suis, avec un très profond respect,

Madame,

de votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur,

GRIMM.

A Paris, le 30 novembre 1765.

Je supplie instamment son Altesse Sérénissime d'ordonner au bon apôtre de me mander si ma feuille signée N° 19 est arrivée comme les autres. J'ai des raisons pour désirer de savoir ce fait.

TOME V.

XV

LETTRE DU 25 DÉCEMBRE 1765

ÉLOGE DE M. BENTINCE. — MORT DU DAUPHIN: SES DERNIÈRES PAROLES A SON FILS LE DUC DE BERRI. — ARRIVÉE DE J.-J. ROUSSEAU A PARIS D'OÙ IL DOIT REPARTIR BIENTÔT POUR L'ANGLETERRE AVEC HUME. — JUGEMENT SUR CE DERNIER ÉCRIVAIN, AUQUEL LES ANGLAIS PRÉFÈRENT WALPOLE ET ROBERTSON.

Madame,

J'ai été honoré en huit jours de deux lettres de la Souveraine que j'adore. La première m'a été apportée par milord et M. Bentink; sa date m'a rappelé une époque où j'ai eu l'honneur de faire ma cour à votre Altesse Sérénissime. Il y a trois ans de cela; je n'oublierai de ma vie un bonheur qui a passé comme un songe. J'ai trouvé M. Bentink fort aimable; il m'a parlé avec tant d'intérêt de votre Altesse, il m'a paru avoir si bien senti le prix du séjour de Gotha, il en a parlé si bien et si sainement que cela aurait suffi pour faire sa fortune dans mon esprit; mais tous ceux à qui je l'ai fait connaître ont rendu justice à son mérite et sont convenus que c'est un des plus aimables anglais que nous ayons possédés en ce pays-ci. Je ne doute point qu'il ne s'y plaise en peu de temps, et je m'estimerai bien heureux si je puis contribuer à l'agrément de son séjour par moi et par mes amis. La mort de Monsieur le Dauphin (1) a ramené tout le monde à Paris et à Versailles; l'hiver ne sera pas bruyant ni dansant, mais la société n'en sera peut-être que plus agréable pour les gens raisonables. Ce Prince est mort avec une grande fermeté et une grande tranquillité d'âme. On fait courir dans le public une exhortation qu'il a faite avant de mourir à M. le duc de

⁽¹⁾ Louis, fils de Louis XV, né à Versailles le 4 septembre 1729, mort à Fontainebless le 20 décembre 1765.

Berry (1) que le Roi vient de nommer Dauphin de France. Il faut que je transcrive cette exhortation pour votre Altesse.

« Mon fils, je vais payer le tribut à l'humanité. Je ne sais si le Ciel vous réserve de longs jours. Vous devez faire des vœux pour la conservation de ceux du Roi; mais si la distance d'âge, qui est entre lui et vous, vous met à la portée de lui succéder un jour, souvenez-vous et n'oubliez jamais qu'il n'y a de différence entre vous et vos sujets que l'avantage que la Providence vous donne de contribuer à leur bien et de vous occuper sans cesse de leur bonheur. »

Voilà des principes, Madame, qu'on inculque aux Princes de la maison de Gotha depuis qu'ils respirent et qu'ils voient pratiquer sous leurs yeux; ainsi ils n'auront pas besoin de la leçon du Prince que la France vient de perdre.

Le paquet de Madame la Princesse venait de partir à l'adresse de votre Altesse Sérénissime, lorsque j'ai reçu la lettre dont votre Altesse m'a honoré le 12 de ce mois. Il ne m'a donc pas été possible d'y ajouter une Gertrude, et S. A. S. n'y trouvera qu'une considération avec la tête frisée. Je fais des vœux pour que cette précieuse tête arrive à bon port et remplisse parfaitement les vues de S. A. S. et qu'elle me procure l'honneur d'exécuter les ordres de Madame la Princesse, à laquelle je supplie votre Altesse de me permettre de présenter mon profond respect avec l'instruction ci-jointe que j'ai tâché de commenter et d'expliquer et par conséquent d'embrouiller peut-être davantage, comme c'est le sort des commentateurs.

M. Rousseau est arrivé ici le 17 en habit arménien; la Cour lui a accordé un passe-port pour se rendre en Angleterre, et le Parlement ne cherchera pas à faire exécuter le décret de prise de corps pendant le peu de temps qu'il sera ici. Il partira dans les premiers jours du mois prochain avec M. Hume. Je doute qu'il soit heureux en Angleterre. Il a

¹⁾ Depuis roi sous le nom de Louis XVI.

toute sa vie tourné le dos au bonheur. Je ne le blâme pas de n'avoir pas été à Berlin; il n'y aurait pas été bien; mais je le plains de n'avoir pas été à Gotha; peut-être aurait-il senti le bonheur d'y vivre, et qu'il se serait enfin écrié: portum inveni! Je reconnais l'âme de ma Souveraine dans les offres généreuses qu'elle lui a faites. Que je le plains de n'en avoir pas profité! Je parierais ma tête qu'il ne sera pas heureux en Angleterre.

M. Hume s'est chargé de l'y conduire, et puis il nous reviendra le printemps prochain pour vivre ici en particulier. après avoir été attaché à l'ambassade. Je crois qu'il passera la plus grande partie de sa vie en France où il a recu l'accueil le plus distingué. C'est un bien bon et digne homme. Sa conversation n'est pas brillante ni fort légère, il ne cause pas beaucoup de suite, mais il dit son mot et l'on voit qu'il entend avec finesse. Il a d'ailleurs de la sérénité. Le commerce des femmes lui a été plus agréable que celui des hommes; mais aussi toutes les jolies femmes se le sont arraché ici, et en vérité c'est une chose incompréhensible, et qu'on n'aurait jamais pu prévoir. Les Anglais m'ont souvent paru'étonnés de cette fantaisie; on a voulu faire voir sans doute que ce n'est plus à la philosophie, mais aux philosophes français qu'on en veut, car on ne peut pas dire que M. Hume ait écrit moins librement qu'eux. Quant aux Anglais, ils se fâchent quand nous leur disons que M. Hume est un des premiers hommes de leur nation, premièrement parce qu'il est écossais, et puis ils prétendent qu'ils ont beaucoup mieux que cela. Ils font par exemple grand cas d'un M. Walpole, fils du célèbre ministre, que nous possédons ici, mais qui est presque toujours tourmenté par la goutte, et par conséquent peu répandu. Ils disent encore que M. Hume écrit mal et platement, et que son compatriote Robertson a bien un autre stile.

Je supplie votre Altesse Sérénissime de croire que je n'ai

pas attendu ce moment pour chercher à avoir ces lettres sur les miracles (1) et à en faire hommage à votre Altesse. J'y réussirai peut-être avec le temps. Les occasions sont difficiles et rares. Lorsqu'on tente de faire venir ces brochures par la poste, le paquet est souvent arrêté et supprimé, et les bonnes gens ont perdu beaucoup de chiffons de cette manière qui auraient pu leur servir à faire leur cour à votre Altesse et à prouver leur zèle; mais ce zèle ne se ralentira que lorsqu'ils auront réussi.

Que j'aime les détails, Madame, que vous daignez me donner de la vie du saint et grand apôtre de votre Altesse. Je lui pardonne son silence puisque son temps est si bien employé. Sous les yeux de votre Altesse il est impossible de respirer sans se sentir gagné par cette douce activité qui porte le bonheur et le bien-être dans l'âme des autres. Que j'envie les occupations du saint homme.

M. Bentink m'a parfaitement rassuré sur la santé de votre Altesse; je supplie donc le sage Esculape de Gotha de ne pas détruire ma tranquillité. Je m'en suis rapporté au récit de M. Bentink avec d'autant plus de sécurité qu'il ignore sans doute à quel point ce récit était intéressant pour moi, et qu'il ne m'aurait pas caché les fâcheux détails; heureusement il ne m'en a dit que de satisfaisants.

Je renouvelle mes vœux pour votre Altesse Sérénissime à la fin de cette année, et je porte les hommages de mon profond respect à vos pieds avec cette foule de sujets qui vous adore et qui ne connait de bonheur ni de joie qu'autant que le ciel nous accorde la conservation des jours précieux de votre Altesse. C'est donc proprement faire des vœux pour nous lorsque nous en faisons pour votre conservation. Daignez, Madame, y concourir par les soins les plus assidus. Daignez



⁽i) Il s'agit des lettres de Voltaire publiées d'abord séparément puis collectivement (Neuchâtel, 1765, in-8) et réimprimées dans les diverses éditions de ses œuvres sous le titre de Questions sur les miracles.

conserver aux souverains un modèle à suivre, et au genre humain la consolation de voir un coin de la terre où les souverains regardent leurs sujets comme leurs enfants et vivent avec eux dans cette douce et sainte union. Puisse ma faible voix se faire entendre au milieu des bénédictions que toutes les bouches prononcent; puisse-t-elle percer jusqu'à l'âme de la Souveraine que j'adorerai toute ma vie et à laquelle je ne penserai jamais sans la plus tendre émotion, sans le plus doux frémissement.

Je supplie votre Altesse de me conserver ses bontés et d'agréer le profond respect avec lequel je suis,

Madame

de votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur,

GRIMM.

A Paris le 25 décembre 1765.

XVI

LETTRE DU 20 JANVIER 1766

ENVOI DE LA DISPUTE SUR LES MIRACLES. — LIVRE SUR LA COIFFURE AVEC VINGT-HUIT ESTAMPES. — TRONCHIN EST NOMMÉ PREMIER MÉDECIN DU DUC D'ORLÉANS.

Madame,

J'ai enfin attrappé un exemplaire de la dispute sur les miracles. J'ai l'honneur d'en envoyer ici le commencement à votre Altesse Sérénissime sous cachet volant à l'adresse du Roi de Prusse. Je pense que ce monarque ne sera pas fâché de s'édifier par cette lecture si vous daignez, Madame, lui en faire part; mais cela dépendra absolument de votre Altesse et de son bon plaisir. Si vous aimez mieux garder ces feuilles, il me suffira, Madame, d'en être informé; alors le premier

exemplaire sera pour le Roi de Prusse ou pour votre Altesse suivant le sort qu'aura eu celui-ci. Je suis bien fâché que ces feuillets soient si rares et le patriarche, qui rend ses hommages à votre Altesse au sujet de la nouvelle année, aurait bien dû ajouter à sa lettre les lettres de M. Covelle et compagnie.

Je ne m'applaudis pas encore de mes succès auprès de Madame la Princesse; il faut que je sache auparavant le succès de cette tête lorsqu'elle aura subi un rigoureux examen. Je suis bien fâché de n'avoir pas reçu un peu plus tard les ordres de Madame la Princesse. Il vient de paraître un livre qui m'aurait dispensé sans doute d'envoyer ma tête. Ce précieux livre intitulé l'art de la Coeffure des Dames françaises contient vingt-huit coeffures différentes avec autant de têtes gravées et enluminées qui les représentent au mieux (1). On m'assure que ce livre est très difficile à avoir, mais je ferai l'impossible et je le payerai au poids de l'or, pour le procurer à Madame la Princesse. L'exemplaire que j'ai vu est destiné par l'auteur à l'Impératrice de Russie. J'y ai vu avec un secret mouvement de vanité que ma tête frisée est représentée par la sixième figure du livre et regardée par son illustre auteur comme une des têtes les mieux coeffées et du meilleur goût.

Les protégés de votre Altesse Sérénissime réussissent au mieux et se trouvent déjà répandus dans la meilleure compagnie de Paris. M. Bentink se rappelle avec un grand plaisir le séjour de Gotha. Il prétend que s'il y était resté encore huit jours, il se serait regardé comme attaché à votre Altesse Sérénissime depuis vingt ans. Vous jugez, Madame, que ces sentiments ne lui nuisent pas dans mon esprit.

Mon travail a un peu souffert par mes indispositions et j'en suis un peu écrasé dans ce moment. Je m'en remets à la bonté



⁽¹⁾ Livre d'estampes de l'art de la coeffure des dames françoises gravees sur les aessins originaux d'après mes accomodages avec le traité en abrégé d'entretenir et conserver les cheveux naturels, par le sieur Legros, coiffeur des dames. A Paris, aux Quinze-Vingts 1765, petit in-40, six plans et vingt-huit têtes gravées, le tout non signé. Volume très-rare et très-cher.

et à l'indulgence de votre Altesse, et je ne prendrai que le temps indispensable pour réparer cette brèche. Souffrez aussi, Madame, que je vous confie votre santé comme le plus précieux de mes biens et que je supplie votre Altesse d'en prendre les soins les plus suivis. J'ai la ferme confiance qu'elle se raffermira au retour de la belle saison de manière à ne nous laisser plus aucune inquiétude. Vous êtes faite, Madame, pour porter le calme et la joie dans tous les cœurs, et non pas les soucis ni le noir chagrin.

M. Tronchin est nommé premier médecin de M. le Duc d'Orléans. Il sera ici à la fin du mois.

Je suis avec un très profond respect,

Madame,

de votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur Grinn.

A Paris le 20 janvier 1766.

Je viens, Madame, de montrer le beau livre de la Coeffure des Dames françaises à quelques femmes de ma connaissance. Elles ont trouvé toutes ces coeffures qu'on y propose pour modèle de très mauvais goût et d'aucun usage; elles prétendent que c'est un excellent livre quand on veut se coeffer comme les filles qui courent les rues. Elles ont voulu m'arracher les yeux quand je leur ai soutenu que la tête frisée était dans ce livre; car c'est elles qui me l'ont fait friser et arranger, et elles prétendent avoir le goût le plus sûr et le plus noble. Je suis un peu humilié de tout l'étalage que j'ai fait de ce livre à Madame la Princesse, et je supplie votre Altesse Sérénissime de m'accorder l'indulgence nécessaire pour que la confusion que j'éprouve ne tourne pas à mon entière ruine dans l'esprit de Madame la Princesse. J'enverrai cependant ce mauvais livre si elle me l'ordonne.

XVII

LETTRE DE JANVIER 1766

ENVOI DES DIX VOLUMES DE l'Encyclopédie. — DÉPART DE J.-J. ROUSSEAU AVEC HUME POUR L'ANGLETERRE. — ON DÉSAVOUE LE DISCOURS DU DAUPHIN A SON FILS. — ACHAT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DIDEROT PAR L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE.

Madame,

A l'instant où je ferme ce paquet, je reçois la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 10 de ce mois. La lettre de crédit de mille livres établie chez Messieurs Fourton et Baur l'a précédée de plusieurs jours. J'ai mille grâces à rendre à votre Altesse de cet arrangement qui me sera très commode, et dont je vais user dès à présent. Les deux notes cijointes montent ensemble à 387 l. 6 s. que j'irai toucher un de ces jours chez Messieurs Fourton et Baur sur ma lettre de crédit, au moyen de quoi les articles dans ces deux notes se trouveront liquidés.

Votre Altesse verra qu'un de ces articles sont les dix volumes de l'Encyclopédie absolument achevée qui viennent de partir à l'adresse ordinaire. Il ne se trouve pas encore un seul exemplaire de ces dix volumes dans le public de Paris. Je n'ai même pu voir celui qu'on a expédié à votre Altesse Sérénissime; on m'a simplement promis qu'il serait exact et complet. Ainsi votre Altesse en jouira vraisemblablement longtemps avant qu'il soit connu à Paris; et comme on ne peut prévoir ce qui peut être ordonné à l'égard de ce livre en France, je me suis dépêché de le faire expédier à votre Altesse dès que j'ai sçu qu'il y avait possibilité. Il me reste encore deux souscriptions de Gotha pour le même ouvrage entre les mains, sur lesquels je vais prendre les ordres du grand et bon apôtre à la maladie duquel je prends le plus vif et le plus tendre intérêt

J'ai aussi été indisposé à deux reprises différentes, assez pour être obligé de discontinuer mes occupations; et je n'ai

cependant jamais moins eu le temps d'être malade que ce hiver. J'ose me flatter, Madame, et je prends la plus ferme confiance, que comme notre gloire et notre ambition consistent à imiter de loin vos vertus, votre Altesse voudra bien aussi nous donner l'exemple d'une santé affermie et inaltérable. C'est le but de tous nos vœux, ce doit être celui de tous vos soins. Vous ne pouvez ignorer, Madame, à quel point vos jours sont précieux, et le plus grand de tous vos bienfaits envers nous est celui de travailler à leur conservation.

Je plains M. Rousseau de n'avoir pas connu le bonheur qui l'attendait à Gotha. Tous ceux qui connaissent l'Angleterre prétendent qu'il n'y sera point heureux, parce que dans une nation toujours occupée de ses affaires et de sa législation, le métier de faiseur de livres surtout en langue étrangère n'est pes aussi brillant qu'en France où tout ce qui occupe et charme l'oisiveté générale est reçu avec transport. D'ailleurs on n'est pas à Londres au courant de Paris comme en Allemagne et en Suisse, et c'est une grande privation pour ceux qui ne vivent que de fumée et de gloire. Quoiqu'il en soit, M. Rousseau a pris la route de Londres le 4 de ce mois; ses protecteurs qui avaient accordé le passeport n'ont pas été contens du bruit qu'a fait son séjour ici. On lui a reproché l'indiscrétion de s'être promené tous les jours à une certaine heure sur le boulevard en habit arménien et d'avoir eu l'air de braver le décret de prise de corps; aussi lui a-t-on fait dire de partir, sans quoi il serait arrêté. Je conviens qu'il n'aurait pas vu tant de monde à Gotha qu'à Paris; mais aussi il n'aurait pas été exposé à ces désagrémens.

La Gazette de France a publiquement désavoué le discours de M. le Dauphin à son fils qui a passé pour authentique pendant quelques jours. Elle lui en a substitué un autre qui ne vaut pas celui que j'ai eu l'honneur d'envoyer à votre Altesse.

La négociation du père de L. est absolument tombée (1)

(1) Allusion dont le sens m'échappe.

Il me semble que son ami à qui il a rendu visite l'année dernière, a changé du blanc au noir dans le courant de cette négociation et ne s'est plus absolument soucié de la terminer. Si votre Altesse pouvait lui faire entendre raison sans se compromettre et sans compromettre ceux en faveur desquels elle daignerait faire cette démarche, je pense que nous en serions fort aise; mais nous sommes fiers, et après nous être prêtés à tout avec beaucoup d'envie de finir, et avoir été rejettés, nous ne voulons plus faire aucune démarche, et nous avons raison.

Votre Altesse Sérénissime me parle de l'argent de mes décomptes; il y a déjà près d'un mois que je ne l'ai touché. Si votre Altesse juge à propos de me faire établir un crédit, je voudrais bien que ce fut par le canal de Messieurs d'Olenschlager de Francfort auprès de Messieurs Fourton et Baurici. M. Baur est de mes amis, et nous arrangeons nos petites affaires sans embarras et sans perte de temps pour moi. Je ne me servirai de ce crédit que dans le cas des commissions et pour n'être point obligé de tenir note des déboursés. Parmi ces commissions, je ne compte pas celles de diamans qui seraient trop considérables et pour lesquelles votre Altesse est en usage de faire payer M. Bretet directement après l'arrivée des pièces.

Je viens de recevoir une lettre de Russie qui me fait un sensible plaisir. J'en aurai encore un très grand d'en parler à votre Altesse Sérénissime en fermant cette lettre et avant d'en avoir parlé à qui que ce soit. L'Impératrice a reçu mon travail jusqu'à présent avec beaucoup de bonté. Mon ami Diderot était dans le cas de vendre sa bibliothèque; l'éducation de sa fille rendait ce sacrifice nécessaire. Il m'a passé par la tête de l'offrir à l'Impératrice de Russie. Sa Majesté Impériale me fait répondre qu'elle l'accepte au prix de quinze mille livres que j'avais fixé et à la condition que M. Diderot la garde jusqu'à ce que sa Majesté en ordonne autrement. Elle ajoute aussi

tous les ans mille livres qui doivent être employées à l'augmentation de la bibliothèque; il est clair que cette bibliothèque restera toute sa vie à la disposition de mon ami Diderot. J'en tremble de joie et je ne scais trop ce que j'écris. Je vais avoir le plaisir de lui annoncer quand j'aurai fermé ce paquet. C'en est un des plus sensibles que je pouvais recevoir. J'aurai l'honneur d'envoyer à votre Altesse la lettre que l'Impératrice m'a fait écrire à ce sujet. On ne saurait donner à un bienfait une tournure plus agréable.

Les dernières lettres de Suisse disent que tout est raccommodé à Neufchâtel et que J. J. Rousseau y pourra rester.

XVIII

LETTRE DU 24 FÉVRIER 1766

ENVOI DE DEUX EXEMPLAIRES DE L'ENCYCLOPÉDIE.

MODES USITÉES A LA COUR DE FRANCE.

Madame,

J'ai été honoré de deux lettres de votre Altesse Sérénissime à peu de jours de distance, et en conséquence des ordres qu'elles m'ont apportés j'ai fait expédier sur le champ les deux exemplaires de l'*Encyclopédie*, et me suis fait rembourser de mes frais sur ma lettre de crédit, suivant la note que je joins à cette lettre.

Je suis bien touché de tout ce que votre Altesse a la bonté de me dire de la part de Madame la Princesse. J'ai d'abord l'honneur de la satisfaire sur l'article important des barbes par le mémoire ci-joint. Quant aux paniers, la Reine, Madame la Dauphine et Mesdames de France n'ont pas voulu s'en défaire; ainsi ils ont conservé leur empire à la cour; mais à Paris on n'en porte plus guères qu'un jour de grande cérémonie, comme la mariée ferait le jour de son mariage, mais toutes les autres assistantes à la cérémonie ne seront qu'en considération. Sur les théâtres on ne voit plus de pa-

niers dans la tragédie et fort rarement dans la comédie. Mais ce qui les a ruinés de fond en comble, c'est qu'il n'était pas honnête autrefois de faire une visite sans panier, et qu'on ne pouvait aller que chez ses plus intimes amies sans ce vêtement ample et roide, et qu'aujourd'hui on peut aller partout et même chez les Princesses très honnêtement, non-seulement en considération, mais sans aucun panier et sans considération.

Je suis bien humilié de m'être tant pressé d'annoncer l'ouvrage de M. Le Gros. Toutes nos dames m'ont démontré clair comme le jour que les coëffures de ce grand homme sont d'un goût détestable et absolument contraire à la manière de se coëffer des dames de Paris. Si malgré cet humiliant aveu, Madame la Princesse désire d'avoir ce livre, j'aurai l'honneur de le lui envoyer; mais j'attends à ce sujet de nouveaux ordres de votre Altesse Serénissime.

Nous possédons ici M. le comte de Werthern depuis quelques semaines. Vous mettez, Madame, le comble à vos bontés en me donnant des nouvelles de Madame la Grande Maîtresse et en me promettant d'avoir les soins les plus suivis d'une santé, l'objet de tous mes vœux et le but de tous ceux que vos sujets adressent au ciel. J'ai la plus ferme confiance que cette santé qui nous est si précieuse se raffermira de plus en plus, et que mes yeux se fermeront avant de voir un Etat heureux et sagement gouverné redemander au ciel dans les pleurs et dans le deuil ce qu'il ne pourra jamais lui rendre.

Votre Altesse doit avoir reçu la correspondance sur les miracles jusqu'à là douzième lettre inclusivement. Puisque vous en faites, Madame, le sacrifice au grand Fréderic, il doit une chandelle à votre Altesse pour avoir travaillé à son édification, d'autant que je ne serai pas en état peut-être de remplacer ces lettres, car elles sont excessivement rares et on n'en a tiré qu'un très petit nombre. Mais si votre Altesse mé

l'ordonne, je les ferai copier à la main. Je suis vraiment bien fâché que la négociation en soit restée là et qu'il n'y ait pas même d'apparence à la voir renouée.

Je supplie votre Altesse d'agréer le profond respect et l'attachement inaltérable avec lesquels je serai toute ma vie,

Madame,

de votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur, Grann.

A Paris, le 24 février 1766.

XIX

LETTRE DU 17 JUILLET 1766

NÉCESSITÉ D'APPRENDRE L'ANGLAIS. — SUPÉRIORITÉ DE L'ITALIEN POUR LA MUSIQUE. — RAPPORTS DE GRIMM AVEC LE PRINCE HÉRÉDITAIRE DE BRUNSWICK.

Au duc héritier.

Monseigneur,

J'espérais de jour en jour pouvoir annoncer à votre Altesse Sérénissime le départ du fameux cachet; mais c'est une race insupportable que celle des artistes. Ce sont des gens sans soi ni loi; on ne peut jamais compter sur ce qu'ils disent. Je me flatte du moins que le mien, pour m'avoir fait damner depuis un mois, exécutera les ordres de votre Altesse supérieurement. C'est un homme fort employé et qui passe pour avoir beaucoup de goût et de talent. Des artistes, plus célèbres que lui, le font travailler, et vendent ensuite sur leur propre nom fort cher les ouvrages qu'ils lui ont fait faire. Il m'a demandé quinze louis; mais j'espère avec douze me tirer de ses pattes.

Voilà un beau projet, Monseigneur, que celui d'étudier l'anglais, et si la ferveur abandonnait tous ceux qui l'ont formé, je suis persuadé que votre Altesse ne l'abandonnerait pas. Je voudrais bien aussi avoir le temps d'étudier un peu

davantage cette langue; mais il faudrait être plus libre, et vraisemblablement je mourrai avant d'avoir exécuté aucun des cinquante cinq projets favoris que j'ai formés. Quant à la musique, je crois bien qu'un homme habile rendra l'anglais, le français, l'allemand chanteurs; mais jamais ces langues n'auront l'avantage de l'italien. C'est la langue d'Apollon, auprès de laquelle toutes les autres ne sont qu'un jargon lourd et barbare. Je suis persuadé que lorsque les belles anglaises repasseront à Gotha pour s'en retourner du Carlsbad à Londres, votre Altesse sera en état de les saluer en anglais et d'entendre ce que la jeune chantera.

Nous n'avons plus de Prince héréditaire à fêter. Ainsi ce serait à votre tour, Monseigneur. Celui de Brunswic nous a fait espérer de le revoir au mois de décembre à son retour d'Italie; mais ce sera pour peu de temps. Votre Altesse a donné à toutes les Princesses héréditaires l'exemple de me combler de bonté. Tout ce qui porte cette épithète m'est favorable. Le Prince héréditaire de Brunswic nommément a bien suivi l'exemple de votre Altesse. J'ai eu le bonheur de le voir souvent. Tout son séjour n'a été à la vérité qu'un enchainement de fêtes et de repas; mais enfin il s'est trouvé quelques jours de repos que ce Prince a eu la bonté de me donner. Ces jours là j'avais l'honneur de diner à son petit couvert et l'occasion de le mieux connaître que si je l'avais vu deux mois de suite dans le tourbillon du monde et des fêtes.

Je ne pense pas sans la plus vive satisfaction au soin que prennent nos Princes en Allemagne depuis quelque temps de s'instruire et de cultiver leur esprit. Il en résultera à la longue de grands avantages pour eux et pour leurs sujets, et le siècle de l'Allemagne en deviendra d'autant plus brillant qu'on prend plus de précaution dans d'autres pays à arrêter les progrès de la raison.

Vous me permettez, Monseigneur, de prendre toujours le plus tendre intérêt à tout ce qui regarde votre gloire et de faire les vœux les plus ardens pour le bonheur de votre Aitesse Sérénissime.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur

de votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur Grann.

A Paris, le 17 juillet 1766.

Votre Altesse me permet de présenter mon respectueux hommage à Madame la Duchesse. J'aurai l'honneur d'écrire à S. A. S. le premier.

XX

LETTRE DU 28 JUIN 1767

MAUVAISE SANTÉ DE LA GRANDE-DUCHESSE. — MORT D'UN PRINCE DE PRUSSE ET DE L'IMPÉRATRICE D'ALLEMAGNE. — SON OPINION SUR Bélisaire.

Madame,

En fermant ce paquet, je reçois la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 20 de ce mois, et qui m'afflige sensiblement. Je vois que la santé de la Souveraine que mon cœur adore, a été exposée à de nouvelles attaques, et je ne me ferai jamais à cette idée. Que les absens sont à plaindre! Rien ne les rassure sur leurs inquiétudes; personne ne les partage; ils n'ont pas la douceur de les communiquer à ceux qui ont un intérêt commun. Je suis charmé, Madame, du rôle de œ bon apôtre; mais que j'aurais été heureux de le partager avec lui, et d'être assis au pied du lit de votre Altesse! J'espère qu'il aura la charité de me rassurer incessamment sur l'entier rétablissement d'une santé qui nous est aussi précieuse à l'un qu'à l'autre; c'est tout ce que je puis lui accorder. Dans cette lettre précieuse que je tiens depuis un moment dans mes mains, je lis un passage dont il faut que je me plaigne. Vous dites, Madame, que je vous ai tenu rigueur depuis tant de temps, et il faut que j'observe à votre Altesse que c'est à moi qu'on a tenu rigueur à Gotha. Depuis mon avant dernière lettre jusqu'à la dernière que votre Altesse a honoré d'une réponse, il s'est écoulé un long espace, pendant lequel je n'ai pas reçu le moindre signe de vie, je ne dis pas de la Souveraine que j'adore, car je ne reçois jamais ses marques de bontés sans quelque remords, mais ni de cet excellent apôtre ni de qui que ce soit. Mon cœur en a souffert, et je ne m'en suis pas vanté. Enfin le bon apôtre n'a rompu son silence que pour me donner quelques inquiétudes sur la santé de votre Altesse que je ne vois que trop confirmées par la lettre qui vient de m'arriver. Qu'il verse donc du baume sur la blessure qu'il m'a faite, en me confirmant les plus heureuses nouvelles d'une parfaite convalescence! J'aime à croire que le mauvais temps qu'il n'a cessé de faire jusqu'à ces jours derniers est la principale raison de ce qui cause mes inquiétudes. Je vois que le temps a été aussi constamment froid à Gotha qu'à Paris; mais comme le chaud lui a enfin succédé je me flatte que votre Altesse en éprouvera aussi les plus heureux effets. Je me mets aux pieds de Monseigneur le Duc et des enfants de cette auguste branche de la maison de Saxe qui réside à Gotha, et aux pieds de cette femme unique qui mérite si bien le nom d'amie incomparable, pour les remercier de tous les soins qu'ils ont eu le bonheur de rendre à votre Altesse Sérénissime. Si l'attachement le plus pur, le plus tendre, le plus juste peut retenir en ce monde, votre Altesse ne le quittera jamais. Nous serions trop de malheureux; cette réflexion, Madame, doit vous attacher à la vie, et vous faire redoubler de soins pour une santé si précieuse à tant de monde.

J'ai été touché de la mort du jeune Prince de Prusse. J'en avais oui dire mille biens, et entre autres, que son oncle l'aimait infiniment. Voilà cette maison nombreuse réduite à peu de têtes; il faut espérer que le Prince de Prusse donnera des Princes à l'Etat. Pour la bonne Impératrice défunte, je

TOME V.

pense bien comme votre Altesse. On peut donc mourir quequesois à propos pour soi et pour les autres. Si j'avais l'honneur d'être le directeur de la conscience de l'Empereur, comme les Princesses catholiques ne lui réussissent pas, je lui conseillerais de faire la conversion d'une princesse protestante et de l'épouser. Il me semble qu'il est décidé ou à peu près dans notre sainte communion qu'on peut aller à la messe quand il s'agit de partager pour le bien du monde le fardeau d'une couronne impériale. Si j'ai tort, je supplie le bon apôtre de me redresser.

Je suis toujours chagrin, Madame, quand mes idées ne s'accordent pas avec celles de votre Altesse, d'autant que la nature de mon travail ne me permet pas de développer les miennes avec le cortège nécessaire à leur soutien. Ce que je pense de Bélisaire peut tenir à des idées générales sur la morale que je crois de toutes les sciences la moindre advancée. Si j'avais le bonheur d'être mis aux pieds de votre Altesse dans ces momens délicieux qu'on donne à une conversation instructive, je plaiderais ma cause avec toute son étendue, et je renoncerais à mes idées à cet égard, ou je les ferais agréer de votre Altesse. Mais je suis à deux cents lieues dans mon réduit, tournant tristement mes yeux vers Gotha, et obligé toujours de parler et de juger de tout à tort et à travers.

Je connais votre générosité, Madame, et je suis sûr que votre Altesse me plaint et me pardonne; mais je ne pardonne pas que la souveraine de mon cœur me dise qu'elle gagne dans l'éloignement. Elle ne peut ni ne doit penser ainsi. Ce serait faire la satyre de tous ceux qui lui sont attachés, et qui savent bien pourquoi. Je mets à vos pieds, Madame, l'hommage du profond respect avec lequel je suis

de votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur et profane Grimm.

A Paris le 28 juin 1767.

Icî s'arrête la correspondance de Grimm. Malgré ses bavardages et ses compliments hyperboliques elle présente un véritable intérêt littéraire, et je crois qu'il était utile de la publier.

La mort de la grande-duchesse ne diminua pas la faveur de Grimm à la cour de Saxe-Gotha. Grimm n'adulait pas moins le fils que la mère. Aussi quand le nouveau duc voulut élever à la mémoire de sa mère un monument digne d'elle, il s'adressa à Grimm. Celui-ci saisit avec empressement cette occasion de manifester de nouveau sa reconnaissance envers la grande-duchesse. Il choisit un sculpteur, peu apprécié de ses compatriotes, Laurent Guiard, et lui fit signer par-devant notaire un traité dont M. Maurice Tourneux a également retrouvé la minute et que je publie avec le fac-simile du dessin lavé à l'encre de Chine que Guiard avait annexé à cette pièce.

Guiard était né à Chaumont-en-Bassigny; il achevait son apprentissage de forgeron quand Voltaire se rendant à Cirey l'aperçut occupé à dessiner un cheval; il fut frappé de son intelligence et de son goût et obtint qu'on lui sît prendre des leçons chez un peintre nommé Lallier qu'il quitta bientôt pour entrer chez un ornemaniste, Landsmann, élève de Bouchardon aîné. Il vint ensuite à Paris chez Edme Bouchardon qui développa ses talents sans se douter qu'il favorisait l'essor d'un rival. En effet, Guiard, qui avait obtenu en 1750 le grand prix de sculpture, fut chargé par Bouchardon du modèle de la statue équestre de Louis XV, dont il avait reçu la commande. Guiard réussit trop bien. Le roi vit par hasard ce modèle et se montra flatté de l'élégance que le sculpteur avait donnée au cavalier. M^{mo} de Pompadour voulait que Guiard exécutât seul ce qu'il avait si bien conçu. Mais Bouchardon l'emporta et M. de Marigny obtint de Guiard qu'il brisât ce modèle. Nagler prétend néanmoins que les débris en furent conservés et qu'on put le reconstituer. Guiard partit pour Rome; mais au lieu d'y rester quatre ans, il y subit une sorte d'exil et y demeura quatorze ans pendant lesquels il fit pour le financier Bouret de nombreuses copies d'après l'antique. Après une phase de découragement tel, qu'il voulut se laisser mourir de faim, il rentra à Paris en 1767 et eut le chagrin de voir repousser par l'Académie une statue de Mars qu'il lui présentait pour sa réception. Il venait d'être agréé par l'infant Ferdinand de Parme et habitait encore Paris lorsque Grimm entra en pourparlers avec lui. Guiard dut solliciter de la cour, à laquelle il était attaché, une autorisation que d'Argental, chargé d'affaires du duc de Parme, transmit à Grimm dans les termes les plus élogieux pour l'artiste.

Voici cette lettre contresignée, ainsi que le dit l'acte notarié, par les parties intéressées :

Paris, ce 27 may 1769.

Le S' Guiard est chargé, Monsieur, du Mausolé de la Duchesse de Gotha. Cet ouvrage ne pouvait être confié à des mains plus dignes de remplir les vues du Prince Auguste qui l'a ordonné; le sieur Guiard est vraiment homme de génie; attaché au service de l'Infant, il a demandé à M. le Marquis de Felino son ministre la permission d'employer à l'entreprise en question des travaux qu'il doit de préférence à la cour, à la quelle il s'est engagé. Le respect de cette cour pour la mémoire d'une très-grande princesse, luy a fait obtenir, sans hésiter, la permission qu'il a demandé, mais il a désiré que je vous certifiasse un fait qui était par lui même bien vraisemblable et j'ai fait avec empressement l'occasion de vous renouveller les assurances de tous les sentimens que je vous ai voués depuis longtemps, et avec les quels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ARGENTAL.

Controlé, le neuf mars 1770. Reçu treize sols.

Ensuite se trouve cette mention:

Certifié véritable, signé et paraphé au désir de l'acte passé devant les notaires à Paris soussignés, ce jourd'huy neuf mars mil sept cent soixante six.

GRIMM. — GUIARD. — ROUEN. — LE POT D'AUTEUIL.

Cette permission obtenue, Grimm se fit donner par le baron de Franckenberg, ministre d'État du duc de Saxe-Gotha, un pouvoir en règle dont voici le texte:

Silvius-Frédéric-Louis, Baron de Franckenberg, ministre d'Etat de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de



Revue des Documents historiques T.V. p. fig.

Saxe-Gotha et Altenbourg, chargé des ordres particuliers de sa dite Altesse Sérénissime pour l'objet ci-dessous.

Constituons et autorisons par la présente procuration M. Frédéric-Melchior Grimm, secrétaire des commandements de Monseigneur le duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue Sainte Anne, paroisse Saint Roch, pour traiter et passer convention avec M. Guiard, sculpteur de sa majesté très-chrétienne et premier sculpteur de S. A. R. l'Infant Duc de Parme, concernant le monument funèbre qu'il doit exécuter et qui doit être érigé à la mémoire de feu S. A. S. made la Duchesse de Saxe Gotha et Altenbourg, conformément au modèle que ledit M. Guiard a envoyé à la cour. En foi de quoi nous avons signé la présente procuration de notre main, et y avons fait apposer le sceau de nos armes.

Fait à Ronnebourg le dix août mil sept cent-soixante-neuf.

Ilones Frederic Louis Frank Strone Kenberg

Ensuite se trouve cette mention:

Certifié véritable, signé et paraphé au désir de l'acte passé devant les notaires à Paris, ce jourd'huy neuf mars mil sept cent-soixante-dix.

Signé: GRIMM, ROUEN et LE POT D'AUTEUIL, ces deux derniers notaires.

Le traité entre Grimm et Guiard ne fut signé que le 9 mars 1770. En voici le texte:

Pardevant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés.

Fut présent M. Frédéric Melchior Grimm, secrétaire des commandements de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans

et nommé depuis conseiller de légation de S. A. S. Monsigneur le duc de Saxe Gotha et Altenbourg, demeurant à Piris, rue Saint Anne, paroisse Saint-Roch, au nom et comme fondé de pouvoir sous signature privée de son Excellence M'Silvius Frédéric Louis Baron de Franckenberg, ministre d'État de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Saxe Gotha et Altenbourg, chargé des ordres particuliers de sad. A. S. pour l'objet èy-après, ledit pouvoir daté de Ronebourg, le dix août mil sept cent-soixante-neuf, et controlé à Paris par Langlois ce jourd'huy, lequel est demeuré cy-annexé après avoir été du s' Grimm certifié véritable signé et paraphé, en présence des notaires soussignés.

Ledit sieur Grimm audit nom, d'une part.

Et sieur Laurent Guiard, sculpteur du Roi et de S. A. R. Monseigneur le Duc de Parme, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint Eustache d'autre part.

Lesquels sont convenus de ce qui suit, savoir :

Ledit s' Guiard, moiennant le prix ci après et sous l'assurance de l'exécution de tout ce qui va être spécifié, promet et s'oblige de faire le Mausolée de S. A. S. madame la Duchesse de Saxe Gotha, décédée au mois d'octobre mil sept cent-soixante-sept.

Le Mausolée sera en marbre ayant principalement deux statues, l'une qui représentera cette Princesse assise qui s'endort du dernier sommeil, la tête penchée en arrière dans des cyprès, et l'autre la Thuringe, s'empressant de s'approcher de la Princesse en luy prenant le bras gauche, le baisant et arrosant de ses larmes cette bienfaitrice si regrettée. Ces deux statues auront chacune au moins six pieds de proportion en marbre blanc, et deux pouces de plus, s'il le faut pour le bien de l'ouvrage.

Le Mausolée aura pour décoration une chapelle, composée d'un Arc de Triomphe soutenu par deux colonnes adossé sur son entablement, suivant les desseins de l'ordre corinthien que le sieur Guiard en a envoyé et dont le croquis est resté cy annexé après avoir été des parties signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

L'ouverture ou la largeur de ce Mausolée sera de neuf pieds neuf pouces au plus, pied de Roy, la hauteur et la profondeur étant abandonnées à la convenance dudit sieur Guiard.

La voute sera en stuc comme les anciens faisaient ou à défaut de stuc en plâtre durci, le tout sculpté et exécuté avec perfection en conformité du dessin ci annexé.

L'ensemble de l'architecture pourra avoir quinze à dixhuit pieds de haut, et de la profondeur à proportion, le tout dépendant dudit sieur Guiard, excepté la largeur ci-dessus marquée.

Les dites statues seront en marbre blanc, les colonnes d'autre marbre de couleur ainsi que les cyprès et le fond de l'arcade de la chapelle, qui pourra avoir quatre à six pieds d'enfoncement, même plus s'il le faut, pour le brillant de l'ouvrage.

Le prix de tous lesquels marbres sera à la charge du s' Guiard, comme il sera dit cy après.

La statue de la Princesse sera d'un bloc de Marbre, et celle de la Thuringe d'un autre, et peut-être encore d'un autre petit bloc, pour raporter la draperie et le bras qui tiendra la main de la Princesse.

La statue de la Princesse sera d'un seul morceau, mais la figure qui représentera la Thuringe sera, à cause du bras que la princesse luy donnes, de deux morceaux.

Pour ces différentes décorations il sera employé les marbres que le sieur Guiard jugera à propos, ledit sieur Guiard se chargeant de les choisir lui-même à Carrare en se rendant de Paris à Parme.

Ce Mausolée et tout ce qui est cy dessus exprimé sera exécuté à Parme et à Carrare par le sieur Guiard, qui partira

pour l'Italie au plus tard dans le courant du mois de may de cette année, s'obligeant de mettre le tout à fin dans le courant de trois années à compter de ce jourd'huy, étant d'ailleurs observé que S. A. S. Monseigneur le Duc de Parme, dont le sieur Guiard est sculpteur, a trouvé bon que le sieur Guiard se charge dud. monument et l'exécute préférablement à toute autre entreprise, ainsy qu'il appert par une lettre écrite par son ministre plénipotentiaire à la Cour de France, M. le Comte Dargental, à M. Grimm du vingt-sept may mil sept cent soixante-neuf, laquelle duement controllée à Paris par Langlois ce jourd'huy est resté cy annexé après avoir été des parties pareillement signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha sera tenu de faire prendre le tout à Parme, de fournir les frais des caisses et emballages, à ce nécessaires, d'agréer deux ouvriers qui seront au choix du sieur Guiard pour aller poser cet ouvrage en place à Gotha, et de faire donner audit sieur Guiard tous les secours et ustensils nécessaires en cette occasion, à laquelle pose et mise en place, le sieur Guiard se trouvera pour y présider et la diriger.

Les caisses et emballages et journées d'ouvriers à compter de leur départ de Parme pour aller à Gotha et retour à Parme, voyages et transports, ainsy que les frais et déboursés que le sieur Guiard pourra faire pour son voyage, et pendant son séjour à Gotha, pour assister à cette pose, seront à la charge de S. A. S. sans diminution du prix ci-après accordé, et sera le traitement du sieur Guiard et des deux ouvriers de son choix stipulé et fixé à sa réquisition par ladite cour de Gotha dès que le monument sera en état d'être transporté à sa destination.

Le sieur Guiard veillera avec la plus grande attention et exactitude à ce que les emballages soient bien faits, de façon qu'il ne puisse arriver aucun événement pendant le transport de Parme à Gotha à l'ouvrage transporté, par le deffaut d'avoir été emballé tel qu'il convient pour éviter les risques du transport.

Lorsque l'ouvrage sera arrivé il sera désemballé en la présence du sieur Guiard pour présider à la pose et mise en place, suivant qu'il est ci-dessus énoncé.

Ledit sieur Grimm audit nom en vertu du pouvoir cy annexé a pour sa dite A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha irrévocablement fixé avec le sieur Guiard le prix de ce mausolée à ouvrager à la somme de quarante mille livres, argent de France, sur laquelle somme le sieur Guiard reconnait avoir à l'instant reçu du sieur Grimm des deniers qu'il déclare lui avoir été remis par ordre de S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha, deux mille cinq cent livres en espèces sonnantes d'or et d'argent et ayant cours, à lui ci-devant comptées et délivrées, dont le sieur Guiard quitte et décharge autant S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha; et à l'égard des trente sept mille cinq cent livres restant des quarante mille livres, le sieur Grimm oblige S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha de les payer au sieur Guiard sans aucun intérêt seulement en argent de France, sans d'aucuns papier, billets ny effets, de telle nature qu'ils soient et quelques cours qu'ils puissent avoir, nonobstant toutes autorités et choses à ce contraires, en cinq payements, savoir : le premier de la somme de deux mille cinq cents livres dans le courant du mois de may prochain, et huit jours avant celuy que le sieur Guiard aura pris pour son départ pour l'Italie d'après ce qui a été cy-devant convenu.

Le deuxième de dix mille livres par MM. les frères Boissier, Lamande et compagnie, banquiers à Gênes, pour la valeur d'autant des marbres que le sieur Guiard aura choisis pour le monument et jusqu'à concurrence de ces dix mille livres, qui seront payées entre les mains et sur les quittances des fournisseurs de Carare et aussitôt les fournissements desdits

TOME V. 10

marbres, qui au moyen de ce se trouveront acquis pour S. A. S. à luy appartenir en toute propriété.

Et dans le cas où l'achat des marbres n'irait pas à cent somme de dix mille livres le sieur Grimm audit nom obligs sa dite A. S. de faire payer à Paris à l'ordre du S' Guiard. l'argent qui sera nécessaire pour parfaire cette somme de dix mille livres et ce aussitôt après que le payement aura été fair aux fournisseurs des marbres de leur valeur, supposée dans ce cas être moindre de dix mille livres, partout si leur valeur est de dix mille livres, ou plus, il n'y aura rien à payer à ce égard à Paris.

Le troisième payement de cinq mille livres dans une années. Le quatrième de dix mille livres dans deux années, ces traisième et quatrième paiements à Paris, au sieur Guiard ou à son ordre ou son fondé de procuration, et le tout à compter du mois que le sieur Guiard doit partir pour l'Italie d'après la convention cy devant, ou seulement du jour du départ s'il le retarde et en justifiant toutes fois par le sieur Guiard par un certificat de son excellence M. le Marquis de Felnio, et de tout autre ministre d'État de S. A. R. Monseigneur l'Infant duc de Parme, que ledit monument est avancé à proportion des trois années dans le délai desquelles ledit s' Guiard s'est engagé cy-devant de le livrer.

Et le cinquième et dernier payement de dix mille livres qui complettera les quarante mille livres de même à Paris, et aussitôt que le Mausolé sera parti de Parme pour être transporté à Gotha.

Lesquels différents payements seront fixés et n'éprouveront aucun retard, sous tel prétexte que ce puisse être.

Si le sieur Guiard se trouvait en état d'achever ledit monument dans un terme moins long que les trois années qu'il s'est réservées, les susd. dix mille livres restant seront également payées, aussitôt après le départ du Mausolée de Parme, en sorte que la somme entière de quarante mille res se trouve payée lorsque le monument sera en route. Au payement desquelles quarante mille livres dans les remes et de la manière sus-fixés, le sieur Grimm, audit nom en vertu du pouvoir cy annexé, affecte et hypothèque tous s biens présents et à venir de S. A. S. Monseigneur le Duc e Saxe Gotha.

Car ainsy a été convenu et arrêté entre le sieur Grimm auit nom et le sieur Guiard.

Elysant les parties domicile pour l'exécution des présentes, avoir le sieur Grimm pour S. A. S. Monseigneur le Duc de saxe Gotha en la demeure à Paris dudit sieur Grimm, le sieur Guiard à Paris, en sa demeure ci-devant déclarée ou à Parme, en celle qu'il occupera, auxquels lieux nonobstant, promettant, obligeant, renonçant, etc.

Fait et passé à Paris en l'étude l'an mil sept cent soixante dix, le neuf mars avant midy, et ont signé.

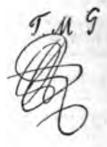
Guiar Suiar S

Sur le croquis annexé à l'acte de devis et marché, se trouve cette mention :

- « Signé et paraphé au désir de l'acte d'arrangement passé « devant les notaires soussignés ce jourd'huy neuf mars mil
- sept cent soixante-dix.

GRIMM, GUIARD, ROUEN.

Je reproduis aussi les paraphes de Grimm et de Guiard.

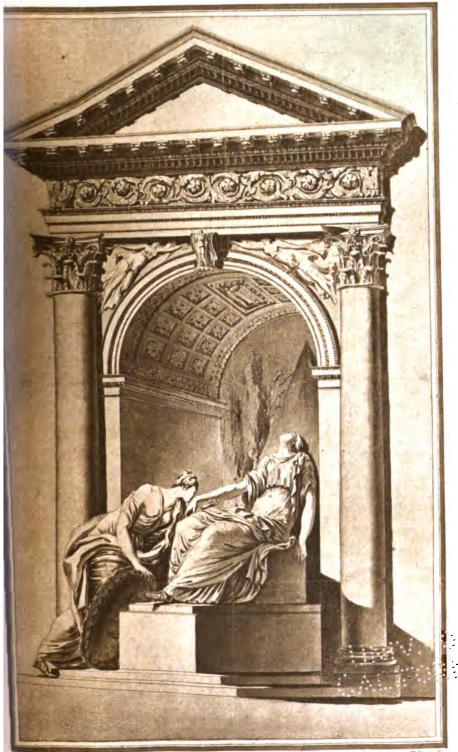




J'ignore pour quelle cause le mausolée, objet de tant de démarches, de soins et de dépenses, ne fut pas exécuté. Il n'en subsiste que le modèle, « composé avec génie, » dit Mariette (t), et conservé aujour-d'hui dans le Musée ducal de Gotha.

Laurent Guiard mourut à Carrare le 3) mai 1788, après un voyage en France exigé par l'érection à l'abbaye de Clairvaux d'un monsment consacré à saint Bernard.

(1) Mariette, Abecedario, t. II, p. 339.



Herne des Documents historiques TV p 6g.

Digitized by GOOGLE



MUSIQUE DE LOUIS XV

Document relatif aux sommes dues à la musique du Roi. Il est signé par le cardinal de Polignac, l'auteur de l'Anti-Lucrèce. On sait que le Régent avait réduit le nombre des exécutants de la Chapelle.

Il est deub à la musique du Roy, qui cy-devant étoit payé sur la cassette de sa Majesté, pour toutte choses quelconques jusqu'au premier avril mil sept cens seize la somme de quatre vingt mil cinquante huit livres.

Scavoir:

Pour les voix, 2 quartiers de 1715 et un de 1716.	50040 ¹¹
Pour la Simphonie de la Chapelle, toutte l'année 1715 et 3 mois de 1716	18000
Aux petits violons, pour 4 mois de 1715 et	
3 de 1716	7668
6 mois de 1715 et 3 mois de 1716	2100
de 1716	1500
de 1716	7 50
·	80058"

Je certifie qu'il est deub à la musique du Roy la somme de quatre vingt mil cinquante huit livres pour l'entier payement de la cassette, jusqu'au premier avril mil sept cens seize. A Paris, ce 9 may 1716.

LE CARDL DE POLIGNAC

Au-dessous on lit ces mots de la main du Régent :

Il faut expédier une ordonance de la ditte somme.

⁽¹⁾ Michel-Richard de Lalande, le plus habile compositeur de son temps pour la musique religieuse, était alors surintendant de la musique du Roi. Sa semme, Anne Rebel était une excellente cantatrice.

CONSTANTIN-XAVIER DE CHÉNIER

L'historien Louis de Chénier eut de la belle Grecque mademoisselle Santi l'Homaka quatre fils, Constantin-Xavier, Louis-Sauveur, André et Marie-Joseph. Constantin, né à Constantinople en 1760, fit de brillantes études à Paris et obtint, en 1778, le prix d'honneur de l'Université. Il suivit la carrière diplomatique et fut consul en divers lieux. Des quatre frères, André, une des gloires littéraires de la France, mourut le premier. Le plus jeune, Marie-Joseph, l'auteur de Charles IX, termina sa vie à Paris le 10 janvier 1811, à l'âge de 47 ans. Une tendre amitié l'unissait à Constantin-Xavier, qui, plein de respect pour la mémoire de son frère, rédigea, le 19 janvier 1811, la déclaration suivante relative à la succession de Marie-Joseph.

Je soussigné Constantin-Xavier de Chénier, fils ainé de M. Louis de Chénier et de M^{mo} Elisabeth Sancti L'Homacca, atteste et certifie à tous qu'il appartiendra la déclaration suivante:

Après avoir perdu mon frère André de Chénier, mon père, ma sœur et ma mère, j'ai perdu mon frère Marie-Joseph de Chénier; il ne me reste plus qu'à remplir envers lui les derniers devoirs qu'il m'a fallu remplir envers tous mes parents, qu'à rendre un hommage éternel à son illustre mémoire, à exécuter ses désirs et à respecter ses intentions, qu'il aurait manifestées lui-même par un acte authentique, si Dieu lui en avait laissé la force en ses derniers jours, et s'il n'en avait pas été détourné par une respectable amie, confidente et compagne assidue de tous ses maux et de ses longues souffrances depuis douze années, et jusqu'à son dernier soupir, malheureuse par sa perte, et ne voulant hériter de lui que du désir ardent de voir les hommes heureux. Je souhaite partager avec tous ses amis les tristes restes de ma vie. Messieurs Daunou, Arnault, Andrieux, Picard, Regnault, Perceval, Allard, m'ont souvent été désignés par lui pour les

personnes qui lui étaient chères. Souvent il me disait que tout ce qu'il possédait au monde ne suffirait point pour témoigner sa reconnaissance à M. Portal, qui, depuis douze ans, soutenait sa vie chancelante, et à cette respectable amie qui, depuis seize ans d'amitié la plus constante et la plus fidelle, la plus noble et la plus généreuse, adoucissait ses maux par sa présence auprès de lui. Voulant donc suppléer à ce que le temps fixé par la main divine ne lui a point permis de faire, je prie M. Portal et Messieurs ses amis, ci dessus désignés, de vouloir bien agréer un hommage de sa reconnaissance et de la mienne. Je prie M. Arnault, désigné par mon frère éditeur de tous ses ouvrages, de vouloir bien, en agréant ce choix, joindre ce témoignage d'amitié à l'hommage touchant et solennel, plein de noblesse, de franchise, d'éloquence et de générosité dont il a bien voulu honorer sa mémoire. Je prie sa noble et respectable amie Madame Marie-Louise-Eugénie Le Beau de L'Esparda de Maisonnave de vouloir bien regarder comme une propriété indivisible et irrévocable les manuscrits de mon frère Marie-Joseph de Chénier qui lui ont été donnés par lui-même, une montre par lui donnée et son portrait peint par Du Creux: le tout joint à quelques livres et autres effets déposés hors de chez lui avec les indications nécessaires pour les reconnaître et les recevoir, par lui-même remises à la dite dame à l'effet de remplir les engagements contractés dans les derniers temps de sa maladie, pour l'extraordinaire de ses dépenses.

Voulant, en outre, unir toute ma reconnaissance à celle dont mon frère était pénétré pour une amitié si tendre et si constamment touchante, je déclare que je reconnais la dite dame Marie-Louise-Eugénie Le Beau de l'Esparda de Maisonnave, en la qualité de sœur, pour remplacer et représenter, dans ma famille, ma sœur chérie, Hélène-Christine de Chénier, ci-devant comtesse de La Tour Saint-Ygest, décédée à l'Isle de France, laissant un fils né en mil sept

cent quatrevingt-seize, âgé de treize ans. J'institue ma dise dame Marie-Louise-Eugénie Le Beau de l'Esparda de Maisonnave, ma seule et unique héritière de tous mes biens meubles et immeubles présents et avenir, pour en jouir conjointement avec moi, jusqu'au dernier instant de ma vie, pour en jouir après moi indivisiblement et sans ancune réserve pendant tout le cours de sa vie, que Dieu; yeuille longtemps conserver; et puisqu'il nous faut tous subir la loi de sa Divine Majesté, pour les transmettre à M. de La Tour. mon neveu, fils de ma chère sœur Hélène-Christine de Chénier, ci-devant comtesse de La Tour, né à l'Isle de France en mil sept cent quatrevingt-seize, agé aujourd'hui de treize ans, lequel, après les époques indiquées ci dessus, en conservera la propriété indivisible et perpétuelle, pour lui et pour ses descendants. Telle est la déclaration de ma volonté ferme et stable, au nom et en présence de Dieu créateur et conservateur de tout ce qui existe. Tel est l'hommage sincère que mon cœur rend à la mémoire de mon illustre frère et de mon plus tendre ami, Marie-Joseph de Chénier, que je viens d'avoir le malheur de perdre et qu'une longue maladie vient d'enlever à sa famille, à la France et au monde. En témoignage de quoi j'ai signé le présent acte et madame Marie-Louise-Eugénie de l'Esparda de Maisonnave, a signé avec moi, pour témoigner son approbation et l'acceptation par elle de toutes les dispositions qu'il convient. Je l'ai en même temps scellé de mon sceau accoutumé. Fait triple, pour être l'un des triples conservés entre mes mains, un second remis à madame Marie-Louise-Eugénie de l'Esparda de Maisonnave et conservé par elle; et un troisième laissé également à la disposition de la dite dame, pour le déposer où bon lui semblera, afin d'en constater l'authenticité. Paris le dix-neuf janvier l'an mil huit cent-onze.

CONSTANTIN-XAVIER DE CHÉNIER.

GERARD DE NERVAL

Lettre écrite, en 1841, à Madame Alexandre Dumas, alors que Gérard venait de sortir de la maison de santé du docteur Blanche. C'est, à mon avis, un document fort curieux pour la biographie de Gérard de Nerval.

Le 9 novembre.

Ma chère Madame,

J'ai rencontré hier Dumas qui vous écrit aujourd'hui. Il vous dira que j'ai recouvré ce que l'on est convenu d'appeler raison, mais n'en croyez rien; je suis toujours et j'ai toujours été le même, et je m'étonne seulement que l'on m'ait trouvé changé pendant quelques jours du printemps dernier. L'illusion, le paradoxe, la présomption sont toutes choses ennemies du bon sens, dont je n'ai jamais manqué! Au fond j'ai fait un rêve très-amusant et je le regrette. J'en suis même à me demander s'il n'était pas plus vrai que ce qui me semble seul explicable et naturel aujourd'hui. Mais, comme il y a ici des médecins et des commissaires qui veillent à ce qu'on n'étende pas le champ de la poésie aux dépens de la voie publique, on ne m'a laissé sortir et vaguer définitivement parmi les gens raisonnables que lorsque je suis convenu bien formellement d'avoir été malade, ce qui coûtait beaucoup à mon amour propre et même à ma véracité. Avoue! avoue! me criait-on, comme on faisait jadis aux sorciers et aux hérétiques, et, pour en finir, je suis convenu

TOME V.

Digitized by Google

de me laisser classer dans une affection définie par les docteurs et appelée indifféremment Théomanie ou Démonomanie dans le dictionnaire médical. A l'aide des définitions incluses dans ces deux articles, la science a le droit d'escamoter ou réduire au silence tous les prophètes et voyants prédits par l'Apocalypse, dont je me flattais d'être l'un! Mais je me résigne à mon sort, et si je manque à ma prédestination. j'accuserai le docteur Blanche d'avoir subtilisé l'Esprit divin.

Je vous trouve bien heureuse d'être en Italie à l'heure qu'il est. J'ai voulu faire un petit voyage jusqu'à la mer, pour profiter au moins des dernières feuilles de l'automne, mais le mauvais temps m'a fait vite revenir à Paris. Voici Dumas à la veille de grands succès; on l'applaudit déjà depuis m mois comme aux plus beaux temps du drame moderne, et cela est de bon augure assurément (1). Que je voudrais pouvoir me réchausser encore à ce rayon, je me trouve tout désorienté et tout confus en retombant du ciel, où je marchais de plain pied il y a quelques mois. Quel malheur qu'à défaut de gloire la société actuelle ne veuille pas toutefois nous permettre l'illusion d'un rêve continuel. Il me sera resté du moins la conviction de la vie future et de la sympathie immortelle des esprits qui se sont choisis ici bas : c'est en associant toujours Dumas et vous à mes pensées dans les instants dangereux de ma maladie, que je me suis convaincu de mon attachement pour vous deux et du besoin que j'ai de croire que vous m'avez conservé toute votre amitié.

GÉRARD.

A Madame, Madame Alexandre Dumas.

(1) C'est probablement une allusion à la pièce de Dumas, un Mariage sous Louis XV.

ABBAYE DE SAINT-MAIXENT

Charte de 1244 (n. s.) en langue vulgaire de l'Aunis. C'est une vente faite par Isoré d'Aitré (1) à Pierre, abbé de Saint-Maixent, de certaines pièces de terre sises à Agerne, aujourd'hui la Jarne, près de La Rochelle.

Je dois la communication de cet important document à l'obligeance de M. Benjamin Fillon.

Ge Isorez Daitre fois assaver a toz ceaus qui ceste presente chartre verront et oiront que ge, ob l'otrei et ob la volunté de Willelme Ysore, clerc, et de Johan Isore, mes filz, et de Aye, femme au dit J. Isore, mun fil, la quaus Aye fut fille fahu Isembert Berenger (2), chevaler, ai vendu à sire Pere, abbé de Seint Maissent, un harbergement et lo troil qui i est, et treis peces de vignes que ge aveie en Agerne; li quaus harbergemenz est en Agerne joste lo grant chemin par ont lom vait d'Agerne à Seint Johan d'Angele (3) entre l'arber-

⁽¹⁾ Aitré, en Aunis, châtellenie qui relevait du château de La Rochelle. La famille Isoré ou Ysoré était une des plus anciennes du Poitou; elle a produit, au xviiie siècle, cet Ysoré, marquis de Plumartin, prototype du Mauprat de George Sand.

⁽²⁾ D'une famille de chevalerie du Poitou et de l'Aunis.

⁽³⁾ Saint-Jean-d'Angély.

gement Aimeri Joffrei et l'arbergement Arnaut de Fessac; et dau dites vignes est une pece à la croiz d'Agerne dont est une partie on se salure partie on se Willelme de Fessac, la quaus pece est près d'Agerne et duret de lonc des lo grant chemin dessus dit juqua la vigne de l'abbaie de Buzeis (2) qui su plantée on terres au chapelain d'Agerne joste la veie per ont lom vait de la dite croiz vers la Jarrie (3), einssi cum li sossez que ge i hai fait saire ou en levet et clot vers les autres vignes qui sunt au dessus; et l'autre pece est on se Girart de Mairentannes joste lo dit chemin entre la vigne Chasaut et la vigne Brotonea; et l'autre pece est la treille qui est davant lo troil et joste la terre Pere Gaschet.

Icestes III peces de vignes et lo davant dit harbergement ob lo troil qui i est avon otrée ge et mi fil et ma bruz dessus nomé à tenir et à aver durablement au davant dit abbé et à ses successors et à lor commandement à faire tote lor volunté, c livres de tornes meinz x livres que li davant diz abbes men dona et paia, et ge m'en tene per bien paiez. Et ge e les meies choses quauque part que eles seient somes tenu à garir au davant dit abbé et à ses successors et à lor comandement contre tot gent, aus us et au costumes de Lenor de Chastelaillon (4), lo davant dit harbergement et lo dit troil et les dites vignes francs et quittes et délivrés de tot homenage lige et plain et de toz em paitremenz qui fait i sereient par chison de mei et dau meins et d'autres devers, saus xv sols de cens qui devent estre rendu chascun an per lo dit harbergement à Aimeri Joffrei et à ses paroners et sau lo complant et gardes et recez et garcages qui devent estre rendu au segnors dau

⁽¹⁾ Guerrier illustre et troubadour, prince de Talmont, counétable d'Angleterre, mort en 1233.

⁽²⁾ Abbaye de Buzay, sur les bords de la Loire, diocèse de Nantes,

⁽³⁾ La Jarrie, près de La Rochelle.

⁽⁴⁾ Anciennes coutumes, datant d'Aliénor d'Àquitaine, qui régissaient les terres situées dans la baronnie de Chatelaillon, fadis la principale de l'Aunis.

davant diz fez ou à lor comandement dau dites vignes, ceu est assaver lo quint de la vendenge dau vignes qui sunt on fez fahu Savars et Girard davant diz, et lo quart de la vendenge daus autres vignes por complant. Et avom renuncié ge Ysorez et ge W. et ge J. si fil davant dit et ge Aye dessus dite a exception de non nombrée pecune et de menor pris et à tote force et à tote aine de leis et de canon et à totes noveles institucions et à toz privileges et à totes costumes qui nos poireent ainer à venir contre icest fait, et avon juré de nostre plain gré sor lo seint Evangile que jamais contre iceste vende ne contre la tenor de ceste chartre ne vendron ne autre por nos, et que ge Aye on dites choses vendues reins ne demanderai por oscle ne por mariage ne por autre choses. Et por ceu que ceste chose seit plus ferme et plus estable sire Peres, par la graice Deu adonques evesques de Saintes, saela et conferma à la requeste dau parties iceste présente chartre de sun saea. Ceu fut fait l'an de l'incarnation Jehu Crist M. CC. et XLIII, on meis de marz.

LE FILS DE CAMILLE DESMOULINS

Camille Desmoulins n'eut de sa charmante femme Lucile Duplessis qu'un fils auquel il avait donné le nom d'Horace. Après la mort tragique de ses parents, cet enfant fut recueilli par sa grand'mère, Madame Duplessis, qui le fit élever avec soin. La pièce suivante, recueillie par feu M. Alfred Sensier, en est un témoignage. Madame Duplessis proteste contre la vente, ordonnée par le Domaine, des effets provenant de Camille Desmoulins. Elle réclame pour l'orphelin le lit, la bibliothèque, les papiers et les manuscrits du père. La pétition est appuyée d'une apostille autographe de Fréron, signée par plusieurs conventionnels.

Au Comité de législation.

La citoyenne Duplessis, tutrice d'Horace Desmoulins, orphelin de Camille Desmoulins, réclame pour ce jeune infortuné le lit paternel et la bibliothèque de son père. Ces objets, aussi urgens pour subvenir à ses besoins que pour l'utilité de son éducation, ne peuvent lui être refusés. Déjà la veuve du citoyen Roucher (1) a éprouvé cet acte de justice; la bibliothèque de son époux lui a été laissée comme objet de secours.

Les papiers de famille et les manuscrits de Camille sont aussi réclamés par le jeune pupile. Cette propriété privée ne peut aussi lui être déniée : elle lui apprendra à connoitre les auteurs de ses jours.

Ces demandes, appuyées par le malheur respectable et la justice, seront sans doute accordées avec plaisir par les collègues de Camille.

D'après ces considérations, la citoyenne Duplessis sollicite la suspension de la vente des effets de Camille, avant

⁽¹⁾ Le poête décapité avec André Chénier.

que le Comité ait pris les demandes de son pupille en considération.

Paris, le 28 pluviose l'an 3° de la République françoise une et indivisible (1).

BORDEVEIX V. DUPLESSIS.

Nous appuyons avec le plus vif intérêt la demande de la citoyenne Duplessis, belle-mère de notre infortuné collègue Camille Desmoulins, martyr de la liberté. La justice et l'humanité réclament en faveur de son fils : nous prions le Comité de législation de vouloir bien accorder un sursis à la vente de la bibliothèque, des manuscrits et du lit paternel. Ce sursis est d'autant plus urgent que l'enlèvement et la vente de ces objets doit avoir lieu demain.

Paris, ce 30 pluviose an 3° de la République une et indivisible.

Les représentans du peuple, Fréron. — C. Alex. Ysabeau. — Tallien. — F. Aubry. Laurent. — Niou.

Recommandé par le représentant du peuple soubsigné, LEBLANC. ROYÈRE.

Le Comité de législation fit droit à cette requête par l'arrêté suivant : Vu la pétition de la citoyenne Duplessis, tutrice d'Horace Desmoulins, fils de Camille Desmoulins, ex-député à la Convention nationale, tendante à faire surseoir à la vente du lit et de la bibliothèque du dit Camille, et réclamant ces objets pour subvenir aux besoins de cet enfant et à son éducation,

Les Comités des finances, section des Domaines et de législation, arrêtent qu'il sera sursis à la vente du lit et de la bibliothèque ayant appartenu à Camille Desmoulins jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué définitivement.

Ce 2 ventôse an 3° de la République une et indivisible. Pour copie prise sur la minutte déposée au Comité de législation.

^{(1) 18} février 1795.

JEAN ET LOUIS DUBOIS

PEINTRES DU ROI AU XVII· SIÈCLE

Ambroise Dubois, un des peintres les plus célèbres de l'école de Fontainebleau, veuf en 1599, se remaria, à Paris, le 4 mars 1601, avec Françoise de Hoey, qui appartenait à une famille d'artistes. Il eut d'elle trois fils: Jean, né à Fontainebleau le 23 février 1604; Antoine, né le 5 décembre 1605, et Louis, dont on ignore la date de naissance (1).

Jean et Louis suivirent la carrière de leur père et tous deux eurent, par brevet royal du 26 octobre 1644, la charge, soin et entretenement des peintures exécutées dans le château de Fontainebleau par seu Ambroise Dubois (2). Le 14 juillet 1651 Jean resta seul chargé de cet office (3). Il avait, dès le 26 octobre 1635, obtenu de son oncle Claude de Hoey la cession du brevet de conservateur des peintures du château de Fontainebleau (4). Il avait aussi épousé, à Paris, le 13 avril 1643, Marie Oultrebon. Il en eut Jean, baptisé le 18 mai 1645, et Louis, baptisé le 16 avril 1646 (5). Tous deux furent peintres : on a peu de renseignements sur eux. On sait cependant que Jean obtint de son père, le 21 février 1674, la cession du brevet de gardien des peintures de Fontainebleau.

Les détails biographiques sur Louis manquent absolument. J'ai découvert la minute du contrat de mariage de cet artiste; ce document m'a appris que Louis Dubois était peintre du Roi. Je le publie intégralement; il porte la signature du père et celle du fils, qu'on trouvera reproduites en fac-simile. Le contrat fut passé à Fontaine-bleau, le 17 septembre 1670, par-devant M. Ratault, notaire.

Furent présents Louis Dubois, peintre du Roy, demeurant

- (1) Cf. Dictionnaire de Jal.
- (2) Ambroise Dubois était mort en février 1614.
- (3) Archives de l'art français, t. III, p. 246.
- (4) Dictionnaire de Jal.
- 5) Il eut sans doute pour parrain son oncle Louis.

à Fontainebleau, fils de noble homme Jean Dubois, peintre et vallet de chambre ordinaire de Sa Majesté, ayant l'entretenement des peintures du chasteau dudict Fontainebleau, et de deffunte damoiselle Marie Outrebon, jadis sa femme, dudict sieur Dubois, son père, assisté à l'effect des présentes, d'une part,

Et Martin Jamin, jardinier du Roy et concierge de la maison de la fontaine et escuries de la Reyne au chasteau dudict Fontainebleau, y demeurant, au nom et comme stipullant pour Saincte Jamin, sa fille et de deffunte Antoinette de Caen, jadis sa femme, à ce présente et de son consentement, pour elle et en son nom, d'autre part,

Lesquels, en la présence, de l'advis et consentement de leurs parens et amis cy après nommez, qui sont Louis Jamin, oncle paternel, et Gilles Paulmier, sieur d'Orgemont, cydevant vallet de garde robbe du Roy, cousin issu de germain du mesme costé de ladicte Saincte Jamin, ont recogneu et confessé avoir faict et accordé entr'eux, de bonne foy, le traicté de mariage qui ensuit, sçavoir est que ledict s' Martin Jamin a promis bailler et donner ladicte Saincte Jamin, sa fille, audict s' Dubois fils, qui, de sa part, la promet prendre à femme et légitime espouze, et ledict mariage faire et solemniser en face de nostre mère saincte Eglise, sy Dieu et elle y consentent et accordent, pour estre les futurs espoux, comme ils seront uns et communs en tous biens meubles acquests et conquests, immeubles, suivant et au désir de la coustume de Melun, ne seront néantmoings subjects aux debtes et hypotecques l'un de l'autre faictes et créés avant la cellébration dudict mariage, ains sy aucunes d'icelles seront payées et acquittées par celuy du costé duquel elles procedderont et sur ses biens, sans que l'autre ny ses biens en soient tenus, se prendront lesdicts futurs espoux aux biens et droicts à chacun d'eux appartenans par les successions desdictes desfuntes, leurs mères, concistans, ceux de ladicte future

12

espouze en la moitié d'une maison scize à la Brosse, parroisse d'Hericy, aplicqué la totalité à chambre basse, chambre haulte et grenier dessus, au logement d'un vigneron, fournil, escurie et autres apartenances, couverte de thuille, plus en la moitié d'un grand presoir à bras garni de tous ses ustensilles pour le faire tourner et travailler, plus en la moitié d'une foullerie et cave dessoubs, ladicte foullerie garnie de deux grandes cuves, bagnoire et rondeaux servant à l'utilité de la vendange, plus en la moitié d'un petit clos enfermé de murs à costé de ladicte maison où il y a demi arpent de vignes, plus et en la moitié de deux arpens de vignes en plusieurs et diverses pièces, le tout scitué audict lieu de la Brosse et revenant à ladicte future espouze par la succession de ladicte desfunte Antoinette de Caen, sa mère, attendu les advantages que ledict s' Jamin et ladicte deffunte sa femme ont faict à leurs autres enfans. Comme aussy en faveur dudict futur mariage ledict s' Jamin père s'oblige de donner ausdicts futurs espoux à cause de sadicte fille en advancement d'hoirie sur sa succession future, la veille de leurs espouzailles, la somme de quatre cens livres en meubles et linge suivant l'estimation qui en sera faicte à l'amiable entre les parties. De plus, en considération dudict mariage ledict s' Jamin père s'oblige de fournir, la veille desdictes espouzailles, et mettre ez-mains dudict futur espoux une démission escrite en parchemin par luy passée ce jourdhuy par devant le notaire soubsigné, de laquelle ne seroit resté minutte chés luy, de sa charge de concierge de la maison de la fontaine et escuries de la Reyne audict chasteau de Fontainebleau, jardin et parc en deppendant, remplie du nom dudict futur espoux, pour, en vertu d'icelle, se faire pourveoir et recevoir à ses frais et despens en ladicte charge, le plustost que ce pourra, mesme de luy délivrer dans ladicte veille des espouzailles le brevet de la susdicte charge accordé par le Roy en faveur dudict st Jamin père le vingt-cinq janvier MVIC quatorze

signé Louis et plus bas de Loménie, au bas duquel est la réception d'iceluy Jamin en datte du mesme jour signé Sébastien Zamet.

Ledict futur espoux a doué et doue sadicte future espouze de la somme de mil livres de douaire préfix pour une fois payer à l'advenir et prendre par elle quand il aura lieu générallement sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles présens et advenir d'iceluy futur espoux qu'il en a dès à présent chargez, affectez, obligez et hypotecquez à fournir et faire valloir ledict douaire duquel ladicte future espouze journe du terme de la coustume dudict Melun.

Le survivant desdicts futurs espoux aura et prendra par préciput des biens meubles de ladicte future communauté tels qu'il voudra choisir réciprocquement jusques à la somme de deux cens livres tournois, suivant la prisée de l'inventaire et sans iceus, ou ladicte somme en deniers comptans au choix dudict survivant. Sera loisible à ladicte future espouze de renoncer ou accepter ladicte communauté et en y renonceant reprendra franchement et quittement ce qu'elle aura apporté, luy aura esté donné en mariage, luy sera advenu et escheu par succession, donnation ou autrement, mesmes sesdicts douaire et préciput tels que dessus, sans estre tenue d'aucunes debtes de ladicte communauté, encores qu'elle y eust parlé, s'y feust obligée ou y eust esté condamnée, dont elle sera acquittée et indemnisée par et sur les biens dudict futur espoux, pour quoy elle y aura hypotecque du jour et datte du présent contract de mariage. S'il est vendu, allienné ou rachepté aucuns héritages ou rentes appartenant en propre à l'un ou l'autre desdicts futurs époux, remploy sera faict des deniers en provenant en achapt d'autres héritages ou rentes pour sortir mesme nature de propre à celuy auquel les choses auront esté vendues, alliennées ou racheptées. Et si, au jour de la dissolution dudict mariage ledict remploy ne se trouvoit faict, les deniers s'en reprendront sur les biens de ladicte

future communauté, et sy il ne suffisent à l'esgard de ladice future espouze, ce qui s'en deffaudra sera repris sur les propres et autres biens dudict futur espoux, car ainsy est, etc., chacun en droit, etc.

Fait et passé audict Fontainebleau en la maison dudict s' Duboys père l'an M.VI^C soixante-dix, le dix-septiesme jour de septembre après midy ès-présences de Claude Saizy, maistre chirurgien, et Louis Thion, clerc, demeurants audict Fontainebleau, témoins. Et ont signé.

25

M. JAMYN.

SAINCTE JAMYN.

JAMYN.

PAULMIER.

THION.

SAIZY.

RATAULT.

FRANÇOIS-JOSEPH TALMA

Cette lettre de Talma à Vedel, récemment nommé caissier du Théâtre-Français, a été écrite sur un ton badin. Le grand tragédien était alors en représentation à Lyon, où il obtenait, comme d'ordinaire, le plus éclatant succès. Il constate plaisamment son triomphe et les bénéfices de son directeur; puis il aborde ces malheureuses questions d'argent qui lui causèrent tant d'ennuis. Talma avait le goût de la dépense et il ne sut jamais équilibrer son budget. Il enregistrait, à la vérité, ses dettes avec une conscience digne d'éloge, mais il ne les payait jamais. On verra dans la lettre que je publie plus loin qu'il faisait volontiers des billets, tout comme un négociant.

C'est à la collection d'un écrivain sur le théâtre, M. Edmond de Manne, que j'emprunte cette intéressante épître de Talma.

Lyon, ce 15 octobre 1824.

Mon cher ami, nous avons appris, Caroline et moi, avec un bien grand plaisir que vous aviez enfin obtenu de succéder à ce pauvre Cormeille. Nous le savions déjà avant votre lettre, et par les papiers et par des voyageurs venant de Paris. Je n'ai que le regret de ne pas avoir été là pour vous donner ma voix, car, lorsque le gendre de Martin vint me parler, je lui avais déclaré que si vous vous mettiez sur les rangs, je vous la donnerais, ce que, du reste, il trouva très-juste. Allons, mon cher ami, à la besogne; une caisse

er une femme à surveiller, ce n'est pas une petite chose. Je tâcherai de féconder l'une; chargez-vous de féconder l'autre; enflons-les chacun de notre côté. A propos d'enflure, je ne m'en acquite pas mal ici, non pas avec Caroline, mais avec la caisse de Singier. Il gagnera une cinquantaine de mille francs à mon voyage, tous frais faits. Aussi je joue cinq fois par semaine; il veut absolument m'arracher vingt représentations, et pour câ il faut que je reste jusqu'au 24 de ce mois, et je ne sais trop comment m'arranger avec Paris. Mon congé, daté du 12 de septembre, ne doit, par la clôture qui a eu lieu, commencer que du jour de la réouverture des spectacles, c'est-à-dire du 24 septembre, et je n'arriverai que le 28, pour jouer le 30, s'il est possible. Mais je vous avoue que cela me sera bien pénible après un voyage de 116 lieues par de mauvais chemins. Je n'aurai qu'un jour de repos, qui ne me reposera pas, car vous savez ce que c'est qu'une arrivée. Si la pièce nouvelle fait autant d'argent qu'on le dit, est-ce qu'on ne pourrait pas me donner répit jusqu'au 1er ou 2 novembre? Voyez donc cela, mon cher ami. Ne pourriez-vous pas dire, vers le 20 de ce mois, que vous avez reçu une lettre de moi, que j'arrive le 24 à Brunoi, où je me reposerai quelques jours, et que je reprendrai mon service le 1er ou le 2 novembre. Je sais bien qu'ils chercheront à avoir une représentation de moi pour la fin du mois, mais tâchez, mon cher ami, de les détourner de cet espoir. Au reste écrivez-moi, courrier par courrier, ce que vous pensez de cela, et conseillez-moi dans cette circonstance. Je recevrai encore votre lettre à temps, si vous m'écriviez sur le champ. Puisque vous tenez la caisse maintenant, mon cher ami, j'ai, je crois, laissé à ce pauvre Cormeille mon reçu pour ma subvention de septembre payée en octobre. Je le suppose du moins; c'est ce que je fais toutes les fois que je vais en voyage; je lui donne mes reçus d'avance. Voyez cela. J'avais adressé chez lui pour la fin de ce mois

pour 7 mille francs de billets, mais, comme leur échéance n'est qu'au 30, j'arriverai encore assez à temps pour vous donner l'argent. Au reste, s'il y en avait quelques-uns qui dussent échoir un peu plutôt, ce que je ne présume pas, faites-moi le plaisir de les payer, comme fesait Cormeille, puisque le montant vous en sera remis le 28. Dites-moi donc qui vous remplace au secrétariat? Quand revient Lafon; quand ses épanchements de famille finissent-ils? Et cette pauvre Duchénois, comment va-t'elle? Quand sera-t'elle en état de reprendre son service? L'opération qu'on dit qu'elle a subie m'inquiète. Nous n'avons point de ses nouvelles, et nous ne savons que penser.

Adieu, mon cher ami, voilà bien des points sur lesquels il faut que vous me répondiez, et vous n'avez pas un moment à perdre pour que je reçoive votre lettre.

Caroline et moi, nous vous embrassons de tout notre cœur.

A vous.

TALMA.

JEAN-HENRI D'ANGLEBERT

Jean-Henri d'Anglebert, claveciniste de la chambre de Louis XIV, publia à Paris, en 1689, l'ouvrage suivant : Pièces de clavecin avec la manière de les jouer, diverses chacones, ouvertures, et autres airs de Monsieur de Lully mis sur cet instrument, quelques fugues pour l'orgue, et les principes de l'accompagnement. En tête de ce livre se trouvait le portrait de l'auteur, peint par Mignard et gravé par Vermeulen. C'est tout ce qu'on sait de ce contemporain de Lulli. Voici une quittance de lui que j'emprunte à la collection de seu M. Alfred Sensier.

En la présence des notaires au Chastellet de Paris soubzsignez Jean-Henry d'Anglebert, ordinaire de la musique de la chambre du Roy pour le clavesin, demeurant à Paris rue de l'Arbre-Sec, parroisse Saint Germain l'Auxerois, a confessé avoir receu comptant de noble homme Pierre Turlin, conseiller du Roy, trésorier général de son argenterie, la somme de soixante livres au dit d'Anglebert ordonnez estre payée pour son payement de l'entretenement qu'il a faict du clavesin durant le ballet de la naissance de Vénus, de laquelle somme de soixante livres il se tient contant et en quitte le dit sieur Turlin, trésorier susdit, et tous autres, promettant, obligeant, renonceant, etc. Faict et passé à Paris ès estudes l'an mil six cens soixante cinq le dernier jour de juillet et a signé.



18 Munaire

TRIBUNAL CRIMINEL

Révolutionnaire établi par la Loi du 10 mars 1793, l'an 2e de la République.

L'exécuteur des Jugemens criminels ne fera faute de se rendre se jour I hun 1793, à la Maison de Justice pour y mettre à exécution le jugement qui condamne le Mora la Molland de La marche à la peine de Mort

l'exécution aura lieu à Core heures 2 du sur la place de la révotules

l'Accusateur public.

Store To dela Mente.



TRIBUNAL

" annah

EXÉCUTEUR DES JUGEREN Criminels. 4

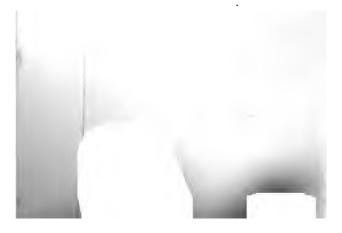
Su croque

Trouggers Open Comber,

lest Ludes Paris

Digitized by Google

Heliogr. P. Digardin



MADAME ROLAND

ET LES

HÉBERTISTES

Parmi les documents révolutionnaires recueillis par feu M. Alfred Sensier figuraient plusieurs ordres d'exécution. Les formules étaient imprimées, en ne laissant en blanc que les noms et l'heure. Quand une condamnation était prononcée, on remplissait l'imprimé et on remettait l'ordre à Fouquier-Tinville, qui apposait au bas sa redoutable signature. Suivant le nombre des condamnés, on se servait du papier in-8 ou in-4.

Je reproduis en fac-simile les ordres d'exécution de Madame Roland et des Hébertistes. Le premier est in-8 et le second in-4.

Madame Roland, traduite devant le tribunal révolutionnaire, le 8 novembre 1793, comme complice des Girondins, fut condamnée à mort. Le lendemain elle fut conduite à l'échafaud avec Lamarche, le directeur de la fabrication des assignats; pendant le trajet, elle opposa un calme et une sérénité remarquables aux injures et aux huées de la populace, et elle ne s'occupa qu'à relever le courage de son compagnon, abattu par l'approche de la mort.

Hébert fut arrêté le 13 mars 1794, mis en jugement le 22 et condamné le 24, avec dix-huit de ses partisans, parmi lesquels le général Ronsin, l'imprimeur Momoro, le fameux Anacharsis Cloots, Vincent, le secrétaire général du ministère de la guerre, etc. L'ordre d'exécution portait d'abord Hébert et dix-huit autres conspirateurs, mais cette formule était irrégulière et on dut inscrire en marge les noms de tous les condamnés. On mentionna aussi qu'il faudrait trois voitures pour le transport.

TOME V. 13

ARMAND CARREL

Après la révolution de 1830, Armand Carrel, qui avait signé la protestation des journalistes et puissament contribué au renversement de Charles X, fut chargé d'une mission dans l'Ouest de la France. C'était. à vrai dire, une mission délicate et toute de confiance, que celle de visiter cette Bretagne, restée si fidèle aux idées royalistes et qui devait être foncièrement hostile au nouveau gouvernement. Carrel accomplit consciencieusement son devoir et commença par le département de la Loire-Inférieure; puis il passa dans le Morbihan, C'est de Vannes qu'il adressa, le 15 août 1830, un rapport à Casimir-Périer, chargé du ministère de l'intérieur. Ce document, dont l'original fait partie de la collection de M. B. Fillon, est des plus curieux par les détails qu'il renferme sur les populations de l'Ouest, qui étaient alors, comme aujourd'hui, profondément divisées en libéraux et en royalistes, pleins d'animosité les uns contre les autres. Carrel montre un grand esprit de modération et, tout en laissant voir ses préférences, il conseille une politique d'apaisement et insiste sur la nécessité de traiter avec beaucoup de ménagement les prêtres de l'Ouest, qui ne sont pas aussi fanatiques qu'on croit et qui se conduiront bien, s'ils sont assurés des bonnes dispositions ou au moins de l'indifférence du gouvernement à leur égard.

A monsieur le commissaire provisoirement chargé du Ministère de l'intérieur.

Vannes, le 15 août 1830.

Monsieur le commissaire,

Ma tournée dans le département de la Loire-Inférieure est achevée. J'ai laissé ce département dans le provisoire comme il y était quand j'y arrivai. En l'absence du nouveau préfet, M. de S' Aignan, je n'ai pas été assisté par les autorités comme j'aurais pu l'être. Les anciens fonctionnaires m'ont généralement pris pour un homme qui venait préparer leur destitution et j'ai souvent été traversé, bien loin d'être aidé par eux dans les démarches qui devaient m'instruire de l'état du pays: cette crainte de leur part n'a rien d'étonnant et je ne m'en plains pas. Il était jusqu'à un certain point dans la nature de la mission que je remplis de les inspirer. Je veux seulement que vous sachiez que beaucoup de données m'ont manqué. Au reste, tous les renseignements qui m'ont été refusés, on a dû les adresser à M. de Saint-Aignan. Par une voie ou par l'autre l'administration sera donc informée.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma précédente, l'autorité militaire est prépondérante dans le département de la Loire-Inférieure et surtout à Nantes. Il en sera ainsi tant que durera l'absence du préfet et cela est mauvais parce que la lutte est finie et l'établissement régulier des choses doit commencer. L'autorité civile, telle qu'elle était constituée à Nantes à mon départ, était d'ailleurs assez d'accord avec l'autorité militaire et le négoce nantais sur les mesures à suivre, c'est-à-dire sur la convenance et la haute habileté qui peuvent être à ne rien faire du tout, faire en sorte que le peuple n'entende parler de rien, ne sache que tard ou incomplétement ce qui se passe, n'entende rien aux questions; voilà le chef-d'œuvre de la politique aux yeux de tout ce monde. Ce sont les traditions de l'Empire et du gouvernement de la Restauration qui passent au service de l'ordre de choses actuel. On se fait un monstre du peuple Breton. On croit que le seul moyen d'obtenir sa tranquillité, c'est de le tromper ou de le laisser dans l'ignorance, comme cela s'est pratiqué depuis trente ans. L'esprit négociant étroit, dur, égoïste, est généralement ami de ces moyens de gouvernement; reste à savoir si c'est par eux qu'on voudra consolider. la Révolution de 1830.

J'aurais désiré que les quatre ou cinq grandes influences du chef-lieu s'entendissent pour adresser à la population des campagnes une proclamation expliquant simplement les événements de Paris et rassurant leur esprit sur le retour de couleurs qui nécessairement rappellent dans ce pays de mauvais tems. Il n'y a eu qu'une voix contre ma proposition. On a trouvé que dire aux paysans: n'ayez pas peur du drapeau tricolore, ce serait leur dire: armez-vous contre lui; que rappeler la première révolution et le régime impérial pour faire sentir la différence des hommes et des temps, ce serait réveiller la Vendée et la chouannerie, comme s'il suffisait de nommer ces époques pour exaspérer la population; qu'enfin, dire que la religion catholique a été proclamée le culte de la majorité des Français ce serait annoncer de nouvelles persécutions contre elle. Les hommes de l'Empire et ceux de la Restauration éprouvent une difficulté égale à comprendre le bien qu'on peut faire avec la presse. On leur dit en vain que le système qui vient de triompher par la Presse doit gouverner aujourd'hui par la Presse; que la Presse bien maniée suffit pour lutter ici contre l'influence des prêtres; qu'il est facile de prévoir ce que diront les Prêtres et quelques nobles influents pour nuire à l'ordre de choses actuel et qu'à tout on peut répondre par de bonnes et sages instructions tirées à grand nombre, répandues et affichées partout. On vous répond gravement que les affiches ameutent le monde, l'inquiètent, · le font causer, et que cela est dangereux. Ne pas faire causer, c'est là le mot d'ordre de nos gens prétendus prudents; faire une révolution à la sourdine et gouverner sans bruit pour que le peuple ne s'inquiète pas, voilà ce que j'entends recommander partout. Il faut, je crois, sinon d'autres hommes, au moins une impulsion fort différente de celle qu'ont reçue les fonctionnaires des précédents gouvernements.

Ce que l'autorité ne veut pas faire ici, l'industrie, les spéculations privées le font. On imprime à Nantes de petites feuilles



résumant les nouvelles de Paris et que des colporteurs vont répandre dans les campagnes en y gagnant beaucoup d'argent. L'autre jour, comme j'entrais dans le bourg de Coiron sur la Loire, un de ceux qui se sont montrés les plus remuants dans l'arrondissement de Savenay, je vis un de ces colporteurs apporter ses feuilles; les paysans les lui arrachaient, leur argent à la main. J'ai vu la même chose au petit bourg de Nore, dans l'arrondissement de Châteaubriant. Le petit nombre de pièces officielles que j'ai vues affichées dans les villages non seulement étaient lues, mais respectées. Peut-être dans toute cette population qu'on peint comme si formidable à l'ordre de choses actuel, n'y a-t-il pas une seule de ces affiches déchirées. J'ai parcouru à pied et à cheval les arrondissements de Paimbeuf, de Savenay, de Châteaubriant. J'ai causé avec des gens de toute classe; les bourgeois partout comprendient que la Révolution de Paris était un grand avantage pour eux. Les paysans n'avaient qu'un mot, c'est qu'ils voulaient rester en paix et que c'était assez d'avoir fait deux fois la guerre.

J'ai vu des villages tout entiers qu'on désignait comme libéraux, les paysans paraissaient avoir une grande animosité contre d'autres villages leurs voisins et qu'ils disaient entièrement royalistes. Presque tous les villages riverains de la Loire ou des affluents sont dans le premier cas. Ils ont arboré les couleurs aussitôt que Nantes. J'entendais les habitants dire : « Les Chouans ont leurs armes qu'on leur a laissées depuis » quinze ans; nous, nous n'en avons pas; mais si nous en » avions nous n'aurions pas besoin qu'on vienne à notre » secours; nous mettrions les Chouans à la raison. » Par tout ce que j'ai vu, je ne crois pas exagérer en disant que dans le département de la Loire-Inférieure la population est mi-partie de gens attachés aux idées, aux habitudes de l'ancien régime, et de gens plus industrieux, plus à portée des villes ou des grandes communications et qui sont arrivés au degré de civilisation que supposent nos institutions. Il m'a semblé que

les uns et les autres étaient également flattés de l'idée qu'à l'avenir ils pourraient nommer leurs maires et conseilles municipaux. Chacun profitera, suivant son opinion, de cene liberté nouvelle. J'ai trouvé aussi que les paysans plus avancés, hommes et femmes, n'étaient guère moins attachés à leurs prêtres que les plus arriérés. Il faut traiter avec beaucoup de ménagement les prêtres de l'Ouest. Ils ne sont pas aussi fanatiques qu'on le croit. Ici, ils ont de véritables ouailles; leur ministère plait et plaira longtemps encore à la population. Pour peu qu'ils soient assurés des bonnes dispositions ou seulement de l'indifférence du gouvernement à leur égard, ils se conduiront bien. Les prêtres sont intrigants et méchants par nécessité, là où ils pensent que leur existence n'a plus de racines dans les idées de la population. J'ai été fort heureux de pouvoir assurer partout aux pieux Bretons que leurs prêires seraient toujours payés par l'État. Dans le bourg de la Meilleraie, arrondissement de Châteaubriant, j'ai entendu un curé prêcher ses paroissiens tout à fait dans le sens des derniers événements. Cela est d'autant plus remarquable qu'il y a dans les environs un couvent de Trapistes très influent. Au sujet de ce couvent, j'ai entendu avec plaisir plusieurs paysans faire la remarque que les bons religieux attiraient à eux toute l'industrie du pays environnant. Ils fabriquent de grossières étoffes, des meubles, des ustensiles de toutes sortes qu'ils vendent fort bien; ils cultivent une grande étendue de terrain et fournissent de fruits et de légumes les marchés de plusieurs villages. Les paysans sentent qu'il vaudrait mieux que ces bénéfices fussent faits par eux que par des moines.

L'ex-Roi aussi bien que son fils se sont faits le plus grand tort aux yeux de leurs partisans par leur lâcheté. On est brave avant tout en Bretagne et l'on ne conçoit pas que les princes se soient laissés chasser de Paris, aient abdiqué au bout de trois jours et aient demandé un sauf conduit quand ils pouvaient se faire jour avec les troupes qui les accompagnaient encore. Le résultat de cela est excellent. C'est que Charles X et le duc d'Angoulême sont complétement dépopularisés en Bretagne. On rougirait de lever l'étendard en faveur de ces indignes fuyards. Les plus opposés au système actuel ne peuvent se rattacher qu'au duc de Bordeaux, mais dans quel avenir? Un prince de 10 ans n'est guère en état de soulever la Bretagne. Les anciens chefs, ceux qui raisonnent, avouent que cette idée les tue et qu'ils ne voient absolument rien à faire.

Tous ces renseignements, je les tiens de la population même et non des autorités. Je les ai recueillis dans deux villages où l'on me montrait les maisons, les églises, les couvents brulés dans la dernière guerre et dont les ruines n'ont pas été relevées. Partout on ajoutait, nous voulons la paix, qu'on nous laisse seulement tranquilles. Quant aux autorités, j'ai tiré peu d'elles. Les anciens fonctionnaires en général ont intérêt à peindre comme formidable le pays qu'ils administraient. C'est une manière de dire qu'eux seuls peuvent modérer l'esprit des habitants et qu'il faut les laisser en place. Mais il y a fort peu de localités où l'on tienne réellement aux anciens fonctionnaires. Les hommes du système qui vient de tomber ont généralement manqué d'intégrité et le peuple s'en est bien aperçu. On n'a rien fait pour le peuple; on l'a laissé dans sa misère pour qu'il fut ignorant et dans l'ignorance pour qu'il fut docile. Plus d'un paysan m'a dit, en me montrant des cicatrices de l'ancienne guerre. « On nous avait » promis que nous serions exempts d'impot, qu'on nous

- » placerait et qu'on éleverait nos enfants, que tout serait
- » pour rien et que nous serions heureux : on ne nous a pas
- » tenu parole. Jamais nous n'avons tant payé d'impots, et les
- » droits sur le sel, le tabac, les boissons ont encore augmenté
- » depuis Bonaparte. »

Si l'on travaille activement au bien matériel du peuple

Breton on l'affectionnera à tout jamais au nouvel ordre de choses et tous les éléments de prospérité y sont.

Depuis que j'ai visité les divers arrondissements de la Loire Inférieure, plusieurs des premiers fonctionnaires ont dû être remplacés. Les sous-préfets de Paimbeuf et de Châteaubriant m'ont paru se condamner eux-mêmes. Le premier est un homme d'esprit qui connaît fort bien le pays et qui, je dois le dire, m'a fourni des renseignements vrais. J'ai regret qu'il se soit compromis sous la dernière administration de manière à ne pouvoir plus servir. Celui de Châteaubriant, M. de Boispéan, est un royaliste aussi aveugle que loyal; comme il est fort riche, il n'a pas eu besoin de pressurer le pays, et les hommes de toute opinion l'estiment. Celui d'Ancenis m'a dit qu'il servirait volontiers encore. Je crois dans tous les cas qu'on ne peut se dispenser de lui demander un rapport sur la conduite qu'il a tenue quand le général Despinois vint faire sonner le tocsin à Ancenis et voulut soulever le pays.

Le jeune sous-préfet de Savenay doit avoir ses notes au ministère; je ne puis rien dire de lui, sinon qu'il paraît fort intelligent. Quant à la Préfecture, elle a tout à fait besoin suivant moi de la présence de M. de Saint-Aignan. Ce n'est pas que le département dans son ensemble puisse causer quelque crainte. Mais ce n'est pas tout que la tranquillité d'un département aussi beau, aussi important par sa situation; il faut encore que dès le début il soit jeté franchement et par une main sure dans la bonne route. Monsieur de Saint-Aignan me paraît donc ne pouvoir être remplacé dans ce premier moment par personne.

Il se présente relativement aux anciennes pensions vendéennes une question assez délicate. Le gouvernement actuel reconnaîtra-t-il tous les services rendus à l'ancienne famille? A Paris et au milieu d'une atmosphère toute libérale la négative peut paraître presqu'obligée. Ici, je ne serais pas de cet avis. Il conviendrait peut-être que le gouvernement se fit adresser au plutôt un rapport sur les titres de chacun des pensionnaires. Les Vendéens des premières guerres sont des vieillards, presque tous honnêtes et dont la mort enlève quelqu'un tous les jours; ceux-là ne sauraient être bien à charge et il y aurait de la dureté à leur enlever de petites pensions de 50, de 80, de 100 fr. qui leur aident doucement à mourir. Quant à ceux dont les titres datent de 1815, il y aurait plus d'une radiation à faire. Il n'y a eu guère que d'assez mauvais sujets qui aient pris parti dans la dernière Vendée et il y en a eu de recompensés pour de véritables assassinats et des vols à faire pendre. Ceux là pourraient être dépossédés sans que leurs voisins, qui les connaissent pour ce qu'ils sont, en murmurassent. Il y a certainement une distinction à faire et je crois qu'une enquête confiée à des hommes surs mettrait le gouvernement à même de trancher cette difficulté à la satisfaction du plus grand nombre.

J'ai été étranger à tous les mouvements administratifs du chef lieu de la Loire Inférieure; je n'en puis donc parler. Mes observations se sont bornées au pays, aux habitants, et je suis loin de donner ici tous les détails que j'ai pu recueillir. Ils sont rassurants. J'ai quitté la Loire Inférieure et je suis maintenant dans le Morbihan, c'est-à-dire que je suis passé d'un centre d'inertie à un centre d'activité. Le nouveau préfet du Morbihan, M. Lorois, est arrivé en même tems que moi. J'attends beaucoup de son zèle et de la grande connaissance qu'il a du pays. Je trouve en lui, ainsi que dans le brave et excellent général Fabre, autant d'empressement à m'informer que j'en ai peu trouvé dans le département de la Loire Inférieure. Cela tient peut-être à ce que j'ai été annoncé par le ministère dans le Morbihan, tandis que dans la Loire Inférieure j'ai manqué de cette recommandation. Suspect aux autorités, je n'ai pas pu être aussi utile dans ce département que je l'aurais été, mieux adressé ou plus connu. Tous mes

TOME V.

14

efforts pour faire concevoir que le ministère avait voule s'éclairer par mes yeux et non pas gêner dans leurs attributions les fonctionnaires, ont été inutiles, et le préfet par intérim a du même vous écrire que par sa nomination e l'état tranquille du département, ma mission était devenue sans objet; je n'en ai pas jugé ainsi et je continue mon voyage.

J'ai déjà assez vu le Morbihan pour avoir une idée des différences qui peuvent exister entre ce département et celui de la Haute Loire. La présence du général Fabre y vaut plus que je ne saurais dire. Je vais partir pour les arrondissements. Je passe par Auray, séjour des Cadoudal, et je saurai s'ils sont partis suivant les ordres du gouvernement.

La Ilona

Tota him humble of

A. Carrel

Um lette pourant may arrenir porter

ACADÉMIE DE PEINTURE

Lettre au surintendant des Bâtiments du Roi signée par Cazes, directeur de l'Académie de peinture, Nicolas Coustou, chancelier, et Restout, Natoire, Coypel, J. Du Mont, Leroy, Le Clerc et Lépicié, professeurs, pour lui représenter l'étroitesse de l'escalier de l'Académie et lui indiquer les moyens de remédier à ce grave inconvénient.

Monseigneur,

L'Académie Royale de Peinture et de Sculpture qui a eue l'honneur de vous faire ses très humbles représentations au sujet de son escalier aussi étroit que dangereux, prend la liberté de vous observer qu'il seroit aisé d'y remédier sans occasionner la moindre dépense à sa Majesté. Les deux pièces où vous eutes la bonté de vous faire conduire lorsque Votre Grandeur fit la distribution des prix, servent de logement à un balayeur, et appartenoient cy-devant à l'Académie. Elles ne sont séparées de sa salle d'Assemblée que par une cloison; en lui remettant ces deux pièces, Elle s'ouvriroit un passage dans le salon, et jouiroit du grand escalier dont on ne feroit

usage que pour les Assemblées et pour le Public le jour de saint Louis, lequel jour la foule est si tumultueuse pour vou l'exposition des Prix, qu'il est arrivé plusieurs fois, que de particuliers ont été blessés, et des dames insultées en descedant ou montant ledit escalier.

Ces raisons, Monseigneur, nous font espérer que vous voudrés bien nous favoriser de votre puissante protection et donnant vos ordres pour l'exécution de notre demande.

Nous sommes avec un trés profond respect

Monseigneur

Vos trés humbles et trés obéissans serviteurs

CAZES. — COUSTOU. — RESTOUT. — NATORE. — COYPEL. — J. DU MONT. — LEROY. — LE CLERC. — LÉPICIÉ, SÉCRETAIRE.

A l'Académie, ce 27 février 1745.

ETIENNE BALUZE

Lettre du savant Etienne Baluze à Colbert, dont il était le bibliothécaire. On avait saisi à Nantes des livres contrefaits et on les avait déposés dans la bibliothèque de Colbert. Baluze, ne sachant que faire de ces livres, consulta le lieutenant de police La Reynie, qui l'engagea à remettre les volumes au syndic des libraires. Baluze rendit compte à Colbert de l'opinion de M. de La Reynie et demanda l'autorisation de conserver pour la bibliothèque du ministre un exemplaire de chaque ouvrage (1).

A Paris, le 4 mars 1681.

En exécutant le commandement de Monseigneur, je vis hyer M. de la Reynie, que je n'avois pas peu trouver chez luy les jours précédens, pour luy demander, suivant l'intention de Monseigneur, quelle conduite il falloit tenir pour les livres confisquez à Nantes qui ont esté portez dans la bibliothèque de Monseigneur. Il me dit que l'usage estoit de mettre ces sortes de livres confisquez entre les mains du syndic des



⁽¹⁾ Ayant acquis cette lettre de Baluze, je l'ai remise à M. Léopold Delisle qui l'a réintégrée dans le fonds Colbert, d'où elle venait vraisemblablement.

libraires, qui rend ceux qui sont contresaits à ceux au préjudice desquels ils ont esté contresaits, et les autres demeurent au prosit de la chambre des libraires, pour sournir aux despenses de leur communauté, qu'il falloit que, si Monseigneur le trouvoit bon, j'envoyasse quérir le syndic et luy remisse ces livres. Je supplie très humblement Monseigneur de me marquer ce qu'il veut que je sasse sur ce suject.

Monseigneur m'ayant fait l'honneur de me dire qu'il escriroit à M. de Marle touchant la personne de mon frère, je prends la liberté de luy envoyer encore le mémoire cy joinct pour servir en cas que le premier que j'ay eu l'honeur de luy donner se trouvat égaré.

E. BALUZE.

Au cas que Monseigneur m'ordonne de remettre ces livres, j'en retiendray un exemplaire de chascun pour sa bibliothèque.

En marge de la première question, Colbert a écrit ces mots :

Il faut exécuter ce que M. de la Reynie vous a dit.

Il a mis bon en marge du post-scriptum.

LOUIS-ANTOINE DE PARDAILLAN DE GONDRIN

DUC D'ANTIN

RÉPARATIONS DES CHATEAUX DE VERSAILLES ET DE MARLY

Le duc d'Antin, fils légitime de la marquise de Montespan, ce modèle légendaire du courtisan, d'abord peu en faveur auprès de Louis XIV, parvint, après la mort de sa mère, à entrer dans les bonnes grâces du souverain. Il remplaça, en 1708, comme directeur général des bâtiments, Mansart, décédé le 11 mai. C'est en cette qualité qu'il adressa, le 3 et le 8 juillet 1708, au Roi les deux rapports suivants, qui donnent d'intéressants détails sur les réparations qu'on faisait alors aux châteaux de Versailles et de Marly. Les réponses autographes de Louis XIV sont en marge.

A Fontainebleau, le 5^{mo} juillet 1708. Il faut retrancher le Sire de vos lettres (1).

Bon.

(1) Cette observation me fait penser que ce rapport est peut-être le premier que le duc d'Antin ait adressé à Louis XIV.

Sire, je commencerai par rendre compte à votre Majesté des papiers du sieur Gabriel, contrôleur de vos bâtimens (2). Quand on leva le selé je les remis au sieur Marchant, homme de bien, pour en faire l'extrait pandant

(2) Jacques Gabriel, né en 1667, architecte du Roi, puis inspecteur-général des bâtiments, jardins, arts et manufactures, mourut en 1742.



mon absance. Je les ay examiné, et n'y ayant trouvé aucune preuve ny indice de prévarication, je les ay remis au dit sieur de Gabriel pour pouvoir continuer l'exercice de sa charge.

J'ay visité toutes les réparations du chateau.

Le grand salon de dessus la commédie sera dans la perfexion vers le 25 du mois. Il y a fallu plus de réparation que l'on n'avoit cru, une poutre de dessous l'appartement de Mr de Bouillon s'étant trouvée rompue.

Le cabinet des bijous sera fini dans la semaine; il est très bien réparé.

On travaille sans relâche à la chapelle et au grand salon qui est devant la tribune.

Je ne me suis point contanté du raport du sieur Lamber et de tous ses charpantiers; j'ay fait découvrir les poutres du bout de la gallerie du côté du grand appartement; elles sont bonnes et saines, à la réserve de celle qui forme l'alcove de M. le Comte, qui a bessé

Je ne doutte pas que ce qu'il faut réparer ne soit achevé quelque temps devant mon arrivée.

Bon.

I'en suis fort aise.

Bon.

pour être trop foible. On la va changer.

Bon.

J'ay été à Trianon pour voir le second bureau de Boul (3); il est aussy beau que l'autre et siet à merveille à cette chambre; le petit jardin est d'une beauté et d'un parfum extraordinaire.

Bon.

J'ay été à la ménagerie; la porcion du balcon, que l'on refait, sera achevée cette semaine.

Vous pouriés oster le réservoir, si le parterre va d'ailleurs. La pompe qui fournissoit autres fois le petit réservoir, qui faisoit aller le parterre et la Cour, est innutile depuis longtemps, et le bâtiment en tombe. J'attens les ordres de votre Majesté pour le faire défaire. On en tirera du cuivre et du plom.

Bon.

En venant icy j'ay passé à Paris pour voir chez Guillemar les deux commodes, qu'il fait pour la chambre de votre Majesté à Marly; il n'y a plus que les tiroirs à faire; elles coutront 310 fr. la pièce.

Bon.

Je vais continuer la visite de tous les anvirons de Ver-

TOME V.

15

⁽³⁾ André-Charles l≠ Boulle, ébéniste du Roi, le plus célèbre des artistes de ce nom, né vers 1642, mort le 28 février 1732.

J'en suis persuadé.

sailles et m'efforcer de marquer à votre Majesté le sincère désir que j'ay de la servir et de luy donner des preuves d'une reconnaissance, que difficillement je pourrois exprimer.

MMM

A Versailles, le 3 de juillet 1708.

Ce lundy.

Ne mettés plus Sire, à la teste de vos lettres. Je vous l'ay desjà mandé.

Je suis bien persuadé de vostre joie sur la première nouvelle de Gand. La prise de la citadelle et celles de Bruges vous en donneront une plus parfaitte.

Sire, je supplie votre Majesté de me permettre d'interrompre un moment le compte que j'ay à lui randre de mon employ, pour luy faire mes très humbles complimens sur l'heureuse nouvelle que j'appris hier en arrivent de la prise de Gand (1). Comme je connois la conséquance de cette place, par le haut et le bas des rivières. j'en ay une joie bien sancible. Il seroit à souhaiter que les affaires du roy d'Espagne luy permissent de soulager cette

Cette ville avait été prise, le 5 juillet.
 par le duc de Bourgogne.

ville de toutes sortes d'impots, pour le présent. La facillité ou la très grande difficulté de sa garde dépandent de l'affexion des bourgeois dans ce temps-cy.

Bon.

Avant de partir de Versailles, j'ay vu les deux brêches du grand escallier racommodées, et Vernansal (2) commencera lundy à pindre; cette réparation et toutes les autres générallement seront finies le 20.

Je fus ansuite visiter les pépinières de Gally, du Merisier et de Bally que je trouvé en très bon état. Je fus aussy à Pontally, qui n'est pas de même.

Je me rendis de là à Marly, sur la nouvelle que j'avois eu la veille au soir d'une grosse poutre cassée au garde meuble du commun n° 49. M. de Cotte (3) avoit pris les devans avec Ober, charpantier, pour voir ce qu'il y avoit à faire. Elle sera remise la

Bon.

Ce naist pas mon affaire.

Bon.

⁽²⁾ Guy-Louis I* Vernansal, peintre du Roi, né en 1639, mort en 1729.

⁽³⁾ Robert de Cotte, architecte du Roi, intendant et ordonnateur-général des bâtiments, jardins, arts et manufactures, né en 1656, mort le 14 juillet 1735.

semaine qui vient avec une colonne au milieu, à cause de sa grande portée et de sa grande charge; comme œ n'est qu'un garde meuble, cela ne choquera en rien.

Je fus ensuite à la machine, et je commencé par le regard du jongleur. Je ne sors point d'admiration de tout œ que je vois; les bontez de votre majesté pour moi me font paroitre toutes vos magnificances comme si je ne les avois jamais vues; et le soin et l'ordre, que je trouve par tout, mérite toute sorte de louange.

Pour me délasser du beau je passai à Madrid; c'est une franche retraite à hyboux, et tout à fait abandonné. J'y trouvé M. le cardinal de Janson (4); il est en fort bonne santé, quoyque qu'il se plaigne du sommeil.

Je fus de là à la savonnerie. Cette belle manufacture est sur le point de sa chute; je fairai dez ce matin ce qu'il faut pour la soutenir,

(4) Toussaint de Forbin, cardinal de Janson, évêque de Beauvais, grand anmônier de France, né vers 1630, mort ke 24 mars 1713.

Bon.

Bon.

suivant l'état que votre Majesté a réglé.

Bon.

Je finis ma journée par la pépinière du Roule. Morlet est un homme fort antandu; tout ce qui dépent de lui est en fort bon ordre. Nous verrons ensemble ce que l'on pourra faire pour en diminuer la dépance, les faux frais en étant trop considérables.

Bon.

J'oubliois de dire à votre Majesté que les lieux à Marly, dont j'ay eu l'honneur de lui parler dans ma dernière lettre et que l'on m'avoit proposé comme un ouvrage de 200 francs, auroient monté à plus de mille; ainsi on ne les faira pas. On redoublera les soins pour éviter les malpropretez.

Bon.

Je vais travailler tout de suite à tout ce qui regarde le département de Paris, dont j'aurai l'honneur de vous randre compte samedy ou dimanche.

11.

A Paris, le 8 de juillet 1708.

MADAME DE STAËL

A la première nouvelle des massacres de septembre, Madame de Staël quitta la France (1) et se réfugia à Coppet, près de son père. De là elle fit les plus grands efforts pour sauver ses amis et leur procurer un asile sûr. Elle s'intéressait surtout à l'évêque d'Autun, Talleyrand, alors en Angleterre, où il était sous le coup d'une expulsion presque immédiate. Elle conçut le projet de faire venir Talleyrand auprès d'elle, en Suisse, mais, auparavant, elle voulut savoir si le gouvernement helvétique y consentirait. C'est ce qu'elle demanda à une dame dans la lettre suivante, datée de Nyon, le 25 novembre 1793.

Ce 25 9bre, Nion.

Que vous êtes bonne, Madame, et que j'aime cet ensemble de caractère qui élève au même degré l'esprit et le cœur. Je ne sais que par vous qu'il m'est permis d'espérer la liberté :- des malheureux prisonniers; c'est par vous seulement que je saurai leur délivrance et, depuis que vous vous y intéressez, sans me raisonner, j'y crois plus. Je vais vous con-

⁽¹⁾ Le 2 septembre 1792, dans la soirée, le ministre des affaires étrangères, Le Brun, transmit à Manuel, procureur de la Commune, un billet de l'ambassadrice de Suède. demandant que son départ fût protégé. Madame de Staél, arrêtée au moment où elle sortait de Paris, fut traduite à la barre du conseil de la Commune, et obtint un passeport. « vu son état de grossesse ». (Cf. Catalogue d'une importante collection de Documents autographes et historiques sur la Révolution française, publié par mon père en 1862, p. 46.)

sulter sur un point délicat et secret. J'ai un ami, l'év. d'Autun, qui ne seroit pas bien vu dans le canton de Bernes. Si je m'établissois dans la principauté de Neuschatel pourroisje le recevoir chez moi sans compromettre sa sureté d'aucune manière. Je désire extrêmement de donner asyle chez moi à l'un de mes meilleurs amis, mais ma fierté pour lui m'a détournée jusques à présent de le laisser venir ici, et c'est un des motifs qui, malgré mille autres considérations, me fait penser au voyage d'Angleterre. Je voudrois bien que votre réponse fut favorable, mais, dans tous les cas, je vous demande le secret. Vous avez bien raison, Madame, de regretter Monsieur Bailly(1). Il étoit un des plus honnêtes hommes de France, mais si vous aviez connu Mr de la Fayette, vous ne l'approuveriez pas aussi constament; mais sa destinée vous remueroit davantage. Il a été plus loin en tout sens. Quel sort cependant est réservé aux premiers amis de la liberté en France. En relation presque avec tous, chaque jour j'éprouve une nouvelle peine et le mot de Brutus revient souvent à ma pensée. Adieu. Si nos deux solitudes étoient rapprochées, Madame, il me semble que j'apprendrois à gouter la mienne et souvent à m'en enorgueillir.

Cette démarche fut sans résultat, et Talleyrand s'embarqua pour les États-Unis le 3 février 1794. Après un an de séjour à Philadelphie, il revint en Europe, demanda au gouvernement français la révocation de la sentence de bannissement portée contre lui, et demeura, en attendant, à Hambourg, puis à Amsterdam. Madame de Staël ne restait pas inactive; à force d'instances elle obtint que la Convention, sur la proposition de Chonier, rayât Talleyrand de la liste des émigrés, le 4 septembre 1795. Celui-ci, après avoir rempli une mission secrète auprès du gouvernement prussien, revint à Paris au mois de mars 1796.

Pendant ce temps Madame de Staël, toujours retirée à Coppet, publia son livre: De l'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations. Elle correspondait activement avec ses amis. Un d'eux,

⁽¹⁾ Bailly avait été décapité le 10 novembre 1793.

Alexandre de Lameth, décrété d'accusation avec Lafayette, avait émigri avec lui et avait subi une captivité de trois années en Autriche. Mis en liberté, il s'était retiré à Londres, en décembre 1795, mais avait été expulsé par Pitt. Il vint alors à Hambourg, d'où il donna de ses nouvelles à Madame de Staël. Celle-ci lui répondit, de Coppet, le 24 novembre 1796, une lettre, qui témoigne d'une vive et ancienne tendresse pour Alexandre de Lameth, mais qui est surtout importante par les idées politiques qu'elle renferme. Madame de Staël se prononce d'une façon absolue pour le gouvernement républicain et contre le principe de l'hérédité.

Ce document, où Madame de Staël exprime ses opinions avec tant de netteté et d'énergie, m'a été gracieusement communiqué par mon ami M. Alfred Boyet.

C., ce 24 novembre.

Pourquoi, mon cher Alexandre, pourquoi ne nous sommesnous pas toujours aimés; il me semble que tout auroit été mieux. Je suis bien sûre, du moins, que mon âme dévouée, incapable de se détacher la première, enthousiaste de l'espoir de réunir les premiers et les derniers jours de la vie sous l'empire d'un même sentiment, je suis sûre que ce caractère vous auroit mieux convenu à la longue que votre succession d'amies. Ce passé et tous les passés sont l'objet éternel de la plus douloureuse méditation: N'est-il donc pas possible que cette vie serve à une autre et tant de refléxions cruelles ne produiront-elles qu'une stérile douleur? Ce qui est vrai, du moins, c'est que le souvenir a plus d'action sur moi que sur personne. Après huit années, votre lettre, votre écriture ont réveillé des traces que ces longs siècles de révolutions n'avoient point encore effacées. J'ai fait venir Théodore (1); je lui ai confié ce qui m'étoit personnel; j'ai cherché votre frère, j'ai voulu consulter votre frère, c'est votre frère à qui j'ai demandé de me servir; c'est vous que je remercie.

Vous me questionnez sur ma position en France; je crois que je la braverai, mais elle est très mauvaise. On m'y accuse

⁽¹⁾ Théodore, comte de Lameth, frère d'Alexandre, était alors réfugié en Suisse.

de correspondance avec les émigrés, et, quoique je sois très sincèrement d'avis de la République, cela ne suffit pas à ceux qui veulent qu'on appartienne plus aux hommes qu'aux choses, et, dans cette affaire, ce sont les choses et point du tout les hommes que j'aime. Nous serions donc bien aisément d'accord, si j'étois assez heureuse pour vous voir. Je me réunis bien à vous dans le grand principe de la propriété, mais je ne sais pas si les deux degrés d'élection ne donnent pas le même résultat que la condition de propriété. C'est une question à examiner. S'il étoit vrai qu'un mode d'élire, qui ne fit pas une classe à part des propriétaires, les amennat toujours dans les places, ne seroit-il pas plus adroit d'avoir tout combiné de manière qu'on choisit habituellement des propriétaires sans avoir prononcé à l'avance qu'on ne choisiroit jamais qu'eux. C'est un problème politique qu'il faut analyser; mais certainement le but est incontestable. Le gouv. ne peut aller que par l'aristocratie des meilleurs; mais, ce qui m'attache à la constitution actuelle, c'est la répugnance que j'aurois au rétablissement de l'hérédité, sous quelque forme que ce soit. J'étois contre sa destruction, par ce que rien ne peut valoir les maux que nous avons soufferts; mais maintenant, n'y auroit-il pas quelque chose de stupide à remettre le sort à la place du choix, à rassembler des éléments de considération tellement divisés, tellement épars, qu'on n'en peut plus frapper l'imagination des hommes, enfin à recréer par le raisonnement ce que d'autres veulent rétablir par fanatisme. Et j'arrive, alors, à mes idées les plus vives, l'intérêt de mes amis. Comment nous autres, premiers amis de la liberté, désignés comme les auteurs de la première révolution, comment pourrions-nous rester en équilibre entre la République et la Monarchie de Condé. Comment nous flatter jamais d'être plus forts que deux fanatismes, et n'est-il pas plus raisonnable de se rallier à la République, de la diriger au lieu de s'y soumettre, d'enter sur elle la justice et TOMR V.

l'humanité, d'être bien plus fondateur que ceux qui l'ont créée, de faire aimer ce qu'ils ont fait hair. Je vois là une belle place d'une autre manière; je vois un jour d'éclat et des revers et de la duperie, et la liberté périssant dans vos mains par la nécessité de se servir des aristocrates pour contenir les républicains. Je vous demande encore d'y penser, mon cher Alexandre. Vous avez une tête et un caractère à part, et votre décision dans cette belle question aura une grande influence sur les honnêtes gens, et, par conséquent, sur la France.

Quant à l'affaire des contumaces, je la crois indispensable. Nouvellement encore, indépendament de l'exemple de M. de Montesquiou (1) et de l'év. (2), auquel j'ai eu le bonheur de contribuer, les administrateurs de Longwy ont été considérés comme contumaces, et la question, agitée en général dans l'ass., passera dans six mois. Je voudrois que les premiers qui adresseront une pétition ou viendront se livrer d'eux mêmes, fussent très intéressants, et cependant moins marquants que vous. Si ces malheureux Latour-Maubourg et Bureau de Pusy (3) étoient libres, ils seroient excellents pour marcher les premiers et faire décréter le principe. Pensez à cela; le pis de tout seroit que la demande fut faite par Du Mourier et C1. Je sais que vous avez tout tenté pour M. de La Fayette; j'essaye de mon côté ce que je puis, qui est bien peu. Nos amis en France ne l'oublient pas, et les puissances auront la honte peut-être de se le laisser demander par la France. Mais concevez-vous, ou plutôt qui peut mieux concevoir que vous,

⁽¹⁾ Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fésenzac, décrété d'accusation le 9 novembre 1792, s'était réfugié dans la petite ville de Bremgarten, canton de Zurich. Il avait été, en 1795, rayé de la liste des émigrés.

⁽²⁾ Il s'agit ici do l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, que Madame de Staël avait, comme on l'a vu plus haut, fait rayer de la liste des émigrés. La baronne devait bientôt contribuer à la fortune politique de cet homme d'État, en le désignant à Barras pour remplir le poste de ministre des affaires étrangères.

⁽³⁾ La Tour-Maubourg et Bureaux de Puzy partageaient alors la captivité de La Fayette dans la forteresse d'Olmutz. Ils ne furent mis en liberté qu'en 1797.

ce que doit souffrir ce malheureux homme. Quels longs jours d'éternelles années. Ah! que de douleurs autour de nous et sur nous. Je me persuade toujours que, si j'avois été Mme de Simiane, M. de La Fayette ne seroit pas là. Je crois à la toute puissance de l'amour, maintenant que j'ai vingt-huit ans, comme le premier jour où je vous ai vu. Il peut tout, ou se conserver ou s'inspirer. Je vous plains bien d'être à Hambourg, comme je me plains d'être en Suisse, et, toute femme que je suis, j'aimerois mieux de bons dangers que cette vie là. Avez-vous lu un livre de moi sur les passions, qui vous intéressera, je crois, dans vos loisirs. Je l'ai envoyé à Laus. chés Sirskind (?) pour le faire réimprimer. Ne savez-vous rien d'Édouard Valkiers. Ricé n'a jamais voulu m'écrire ce qu'étoit devenu ce malheureux homme, qui a rendu mille services généreux à mes amis. Répondez-moi toujours ici, soit que je me lance dans l'abime, soit que je reste sur cette plage déserte. Si je vis, je recevrai votre lettre, et, si je vis aussi, elle me fera du plaisir. Je vous le dis aujourd'hui qu'il n'y a plus que la jouissance de le dire, j'ai eu pour vous le plus véritable sentiment, et je m'en ressouviens dans mon amitié présente. M. de St. est conservé amb. (1). Il n'a pas encore l'ordre de retourner en France. Adieu, mon cher Alexandre, parlez de moi à vos amis D. et M. Instruits par l'expérience, nous abjurerons toutes les dissentions de société. Si tout est utile dans la nature, ne vous reviendra-t-il pas quelque bien de tant de peines. Serons-nous un jour réunis.

L'année suivante, Madame de Staël revint en France, d'où bientôt l'exila de nouveau Bonaparte, qui redoutait son influence et n'admettait pas ses principes politiques. Alexandre de Lameth, au contraire, servit le régime nouveau. Peu après le 18 brumaire il entra dans l'administration comme préfet des Basses-Alpes.

⁽¹⁾ Le baron de Staël, son mari, ambassadeur de Suède en France.

LOUISE-MARIE DE FRANCE

Des dix enfants que Louis XV eut de sa femme, Marie Leczinska, le dernier fut une fille, Louise-Marie, née au château de Versailles le 15 juillet 1737. Elevée à l'abbaye de Fontevrault, vouée, pendant une maladie grave, à la Sainte Vierge, elle rapporta, à la Cour, des sentiments de piété et des pratiques religieuses qui lui firent prendre en dégoût les divertissements et les plaisirs du monde. D'ailleurs, la faveur scandaleuse de la Du Barry ne devait-elle pas inspirer à cette pieuse princesse le désir de s'éloigner de cette société corrompue, où son père, par ses indignes amours, donnait l'exemple d'une sénile débanche? Aussi, le 11 avril 1770, Louise-Marie de France entra au couvent des Carmélites de Saint-Denis; elle fut désormais sœur Thérèse de Saint-Augustin (1). Le 10 septembre suivant eut lieu la cérémonie de la prise d'habit (2); le lendemain la nouvelle Carmélite devint maîtresse des novices. Elle prononça ses vœux le 1se octobre 1771 (3). Le 27 no-

(1) Elle prit le nom de Thérèse à cause de sa dévotion à catte sainte, et celui de Saint-Augustin, parce que la prieure s'était proposé de donner le nom du supérieur du Couvent, l'abbé Augustin Bertin, à la première postulante qu'il amènerait. (Cf. Vie de Malane Louise-Marie de France par l'abbé Proyant.) Dès lors, elle signa toujours sour Thérèse de Sainé-Augustin; auparavant elle signait Louise-Marie.



(2) Cf. Discours prononcé, le 10 septembre 1770, dans l'église des religieuses Carmèlites de Saint-Denis, pour la prise d'habit de Madame Louise-Marie de France, par messire Matthias Poucet de La Rivière, ancien évêque de Troyes; Paris, impt. de S. Desprez, 1770, in-4. — Ce discours (Bibl. nat., Lnº 12985) porte l'approbation suivante, que je reproduis, parce qu'elle montre combien l'entrée de cette fille de Louis IV dans un couvent était considérée comme une espèce d'expiation des scandales de la Cour:

e l'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit, intituié: Discouss pour la prise d'habit de Madame Louiss-Manie se France. On ne peut trop applaudir, et aux justes éloges dûs à l'hérolque démarche de cette Auguste Princesse, et au zèle du Préist, qui s'empresse de les publier; ils doivent singulièrement intéresser les vrais Fidèles, dans ces temps malheureux, où la Religion a encore plus besoin des grands exemples qui subjuguent et qui sont rares, que d'écrits lumineux que l'on discute et qui abondent.

A Paris, ce 18 septembre 1770.

« Bouillerot, Curé de S. Gervais. »

(3) Cf. Discours prononcé, le mardi 1 cotobre 1771, en l'église des Religieuss

vembre 1773 elle fut élue, à l'unanimité, prieure pour trois ans (1). Louis XV venait souvent visiter sa fille; il avait même alloué au couvent une somme de vingt-quatre mille livres pour l'indemniser des frais que ses visites pouvaient occasionner. La Carmélite essayait, chaque fois, de ramener son père à la religion et surtout de lui faire renvoyer la Du Barry, si odieuse aux princesses (2). Mais l'impression produite sur l'esprit du Roi par les remontrances de sa fille, aussi bien que par les terribles sermons de l'abbé de Beauvais, était trop vite effacée par les sourires enchanteurs et les caresses savantes de la belle comtesse. Cependant, quand la petite vérole eut atteint le Roi (3) et que la gravité du mal fut évidente, le comte de Provence fit prévenir Madame Louise. Il chargea de ce soin l'abbé du Terney, confesseur de la princesse (4) et lui écrivit, à cet effet, la lettre suivante (5):

Carmélites de S. Denys, pour la cérémonie de la prise du voile de profession de Madame Louise-Marie de France, par messire Armand de Roquelaure, évêque de Senlis; Paris, Lottin aîné, 1771, in-4.

- (1) Cf. Vie de la révérende mère Térèse de Saint-Augustin, Madame Louise de France, fille de Louis XV, religieuse carmélite du monastère de Saint-Denis de Paris, par une religieuse de sa communauté rétablie à Paris en 1807 et transférée à Autun en 1838; Autun, 1857, 2 vol. in-12. Cet ouvrage, qui résume et complète celui de l'abbé Proyart, contient des documents nouveaux et rectificatifs.
- (2) Cf. La Du Barry par Edmond et Jules de Goncourt; Paris, Charpentier, 1878, in-12, p. 173 et suiv.
 - (3) V. Revue des documents historiques, t. I, p. 152 et suiv.
- (4) L'abbé Courbon du Terney, confesseur de Madame Louise, était à la gauche de la princesse lors de la prise d'habit. L'abbé Proyart a publié deux lettres de sœur Thérèse de Saint-Augustin à lui adressées et relatives à cet abbé. En voici une autre à Amelot sur le même personnage:
 - + J. M. ce 310 mars 1780.
- « Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir répondu aussi promtement que vous avez fait au sujet de l'abbé du Terney, mais vous ne me répondez point sur les livres qui s'impriment. Ce seroit une grace qui luy feroit bien plaisir et qu'il mérite par sa sience, ses talents et ses traveaux, quoy qu'il n'ayes jamais voulu que son nom paroisse et, par conséquend, ce seroit un plaisir aussi que vous me feriez. Il a la plus belle bibliotèque du monde, ce qui l'y rendroit encore plus sensible, et je suis persuadée du désir que vous avez de m'obliger. Soyez-le aussi, je vous prie, Monsieur, de mes sentiments pour vous.
 - « Sr Thérèse de St Augustin, R. c. 1. »
 - « Monsieur, Monsieur Amelot, ministre et secrétaire d'état, à Versailles. »

L'abbé du Terney avait, en effet, une belle bibliothèque, qui, après son décès, fut vendue le 17 décembre 1787. Il possédait un recueil de *Prières à sainte Thèrèse* par Madame Louise, qui fut acquis par Villenave et qui est actuellement entre mes mains. Je publierai prochainement cet intéressant document.

(5) Le fac-simflé que je publie montre que cette lettre du comte de Provence est d'une écriture plus grosse que son écriture ordinaire. Quand le comte était pressé, il en était à sa communauté, elle sut en soutenir énergiquement les intérêts contre le Roi son neveu. Louis XV avait laissé par testament à chacune de ses filles une pension de 200,000 livres. Madame Louise, obéissant au vœu de pauvreté qu'elle avait fait, renonça tout d'abord à la succession de son père, mais elle revint bientôt sur cette détermination, pressée par le besoin de se procurer l'argent nécessaire à la reconstruction de l'église de son couvent. Elle adressa, au mois de septembre 1776, un mémoire à Louis XVI, pour exposer sa situation et réclamer la pension que lui avait constituée son père (1).

J. *M.

Je me trouve dans un cas bien singulier, mon cher neveu, et j'en appelle tout simplement à vôtre justice. Premièrement on répend dans le publique, les gens point instruits à ma louange, les autres à ma condanation, que j'avois renoncé aux rentes que le feu Roy m'a laissez par son testament. Jamais je ne m'en suis occupée, pensant que, si je n'y avois pas de droit, j'avois renoncés à bien autres choses, que, si j'y avois droit, vous y pourvoiriez, et que je ne devois pas en parler. Mais voicy le cas où je me trouve. Lors que vous vinte la 1re fois, vous me parlâte qu'il devoit y avoir un testament. Je vous dit que vous alliez faire un héritage, et cela je vous le dit dans la meillieure foy du monde. Dans ces malheureux moments l'âme ne va pas chercher de tournure, et, Dieu merci, dans auqu'un moments de ma vie ce n'a été la marche de la mienne. Vous me répondite : Quel héritage? et je vous répliqué, pensant que le roy nous laissoit des biens fonds: s'il y a un testament, surement c'est pour ses enfants; ainsi vous héritez de ma part, s'il est entérieur à ma sortie du monde. Tout bonnement, vous me répondite : Ha oui; et je vous assuré que je n'y avois pas de regret. Il ce trouve que

TOME V.

⁽¹⁾ Cette pièce a déjà été publiée par M. Ed. de Barthélemy, mais sur un texte un peu différent de celui que je possède. C'est pourquoi j'ai cru devoir réimprimer ce document d'après l'original et avec son orthographe irrégulière. La signature Louise, placée par M. de Barthélemy au bas de ce mémoire, est invraisemblable, car, à cette époque, la princesse ne signait plus que de son nom de carmélite.

toujours les religieuses acquèrent les pentions viagères que leurs laissent leurs pères et mères en mourant. Dernièrement nous avons l'exemple d'une femme qui a laissé une pention de 1500 livres à sa fille carmélitte. Icy nous en avons une qui a eû 400 livres à la mort de sa mère. Il y a eû des procest porté à divers parlement pour juger des procest que des maisons religieuses ont eû parce qu'elles réclamoient ces rentes, et ils ont toujours été jugez en faveur des maisons religieuses, soit qu'on leurs adjugeat la pention entière, soit qu'on n'en adujgeat qu'une partie, trouvant que la tendresse paternelle des pères et mères avoient poussé leurs libéralités trop loing et que cela pouvoit léser les familles. C'est ordinairement les maisons religieuses qui réclament, et non la religieuse, parce que, par le veu de peauvretés, la rente viagère est à la maison et non à elle. Mais je me trouve dans le cas, mon cher neveu, de réclamer moy-même, non obstant mon veu de peauvreté, premièrement, parceque par œ veu même si vous avez pris ce que je vous dit pour une renontiation, je n'étois pas plus libre de renoncer que d'acquérir des biens fonds; secondement, vous sentez bien que la maison vis à vis de vous n'ose pas réclamer. D'allieur, en étant prieure depuis avant la mort du roy, d'autres que moy ne k peut réclamer, et les rentes que le feu roy a eû la bonté d'accorder à la maison sur l'abbaye de S' Germain des Prés et la pention de 24000 livres qu'il a eû la bonté de luy donner pour les dépenses que ma famille pouvoit occasioner icy, lorsqu'elle y viendroit, feroit penser à bien du monde que je suis insatiable. Mais c'est au nom de l'ordre entier que je le réclame, et voicy mes raisons.

Nous avons beaucoup de maisons de nôtre ordre. Lors que je me fis carmélitte, il y en avoit plusieurs qui étoient destinées pour leurs peauvretés à estre détruittes. Le feu roy me promit qu'on n'en détruiroit auqu'unes et qu'il pourvoiroit à leurs donner de quoy vivre. En conséquence il donna

ordre à Mr le cardinal de Luynes de donner une somme de 36,000 livres sur les communautés religieuses, payables en 6 années, pour commencer. Vous m'avez réitérés la même promesse. Depuis quelques tems on répand que ce ne sera que ma vie durant. La grace seroit petitte. Je ne suis pas éternelle et il n'y avoit pas d'apparence dans ce tems là que je pû résister longtems à la rigueur de nôtre règle. Mais la grace fut entière. Il me promit aussi de faire accommoder nôtre église et donna ordre à M. Bertin, ministre, pour ce que cela couteroit. Vous m'avez réitérez la même promesse et donnez les mêmes ordres à M. Bertin; mais je vous avoüe que je n'ait fait encore auqu'une démarche sur l'article, parce qu'ayant fait dresser des plants, quoy qu'il n'y ayt rien que d'absolument nécessaire pour la surtés de l'église, dont le portail menace ruine, et pour y adapter les chandelliers que le feu pape m'a envoyé à nôtre église. La somme m'a parû trop forte pour en faire la demande sur les lots de lotteries non réclamé, vôtre trésort royal trop chargez pour vous demander un pareil présent, et j'ay gardée mes plants en me confiant en la providence, qui a toujours si bien servis cette maison, en vos bontés pour elle et en votre amitié pour moy. Mais aujourd'huy que la justice est pour moy, je vient vous réclamer la rente que le roy m'a laissé. S'il avoit voulu m'en frustrer, il m'auroit désigné dans son testament. Il étoit fait avant, et on ne fait pas sa fille religieuse sans penser de quelle façon elle est comprise dans le testament. Si c'étoit des biens fonds, tout étoit dit. Donnez-moi la rente en totalités ou en partie. Je n'ait rien à vous prescrire là dessus. Quelques droits que puisse avoir la maison ou l'ordre, elle recevera toujours comme bienfait de vôtre part, ainsi que moy, ce que vous lui adjugerez. Je ne craind plus de charger vôtre thrésor royal parceque ce sera une dette, et ma retraitte luy a assez épargné, puisque de plusieurs millions que je dépençois, tout est réduit à 24,000 livres, les rentes de la

maisons étant sur les biens eclésiastiques, et nôtre église sera rebâti, nos cloitres réparés, qu'il faut presque reprendre sous œuvres, l'humidité de plusieurs conduits de la citernes, qui ont été plusieurs années rompu, sans pouvoir estre réparé, parce que la maison étoit trop pauvre, mais qui le sonts à présent, et l'ordre entier sera rétabli. Je ne serai plus dans le cas de vous importuner, tantôt pour une maison, tantôt pour une autre. J'ose vous dire que cet ordre le mérite par luy-même. C'est le plus florissant de vôtre Royaume par sa régularités, sa ferveur et sa catholicités. Lorsque Sº Thérèse le réforma, ce seut dans la vue d'obtenir l'extirpation de l'hérésie de Calvin dans le royaume de France. Ses œuvres en font foy; elle en parle dans son livre du chemin de la perfection, et ce fut après cette réforme qu'Henry IV devint victorieux de la ligue et catolique. C'est un assez grand service qu'elle vous a rendu. D'allieur, en mettant cette rente entre les mains de nos supérieurs, leur spécifiant que c'est pour raccommoder l'église et le cloitre de la maison des Carmélittes de S' Denis, dont vôtre tante est religieuse, et relever les peauvres maison des Carmélittes de la réforme de St Thérèse en France, et ce ma vie durant, il n'y aura pas à craindre de rendre celle de S' Denis trop riche, ny que j'aye auqu'une propriété. Ce sera après cela à Dieu à voir combien d'années il jugera à propos de faire jouir l'ordre de ce bienfait. Je vais sur quarentes ans; il n'y a pas à parier pour beaucoup, ayant été élevée d'une façon si opposée au genre de vie que je mène, et, si jusqu'à présent ma santé s'i est plustôt fortifié qu'affoibli, je regarde cela plus tot comme une preuve de la religion et de la puissance de Dieu que comme un bail de longue vie. Mais, quelqu'elle soit, mon cher neveu, longue ou courte, elle sera toutte employé à vous témoigner aux pieds des autels ma vive reconnoissance de vos bienfaits et ces vœux, j'espère, par la miséricorde du Seigneur ne se borneront pas à mon tombeau et ils seront appuyé de ceux

d'une multitude de fervantes carmélittes qui ne cesseront ny dans le tems tant que l'ordre subsistera et à jamais dans le ciel d'obtenir touttes les graces que vous méritez et dont le royaume aura besoin.

Louis XVI transmit le mémoire de Madame Louise au garde des sceaux Hue de Miroménil et il prit soin de transcrire de sa main le passage du testament de Louis XV qui concernait la pension de ses filles et dont voici le texte:

Je veux que mes filles aient chacune deux cent mille livres de pension, leur maison et table payées, et que celle qui survivra aux autres en jouisse de trois cent mille livres.

A Versailles, le six janvier mil sept cent soixante six.

Madame Louise, instruite aussitôt de la remise de son mémoire au garde des sceaux, écrivit, le 19 septembre 1776, à celui-ci pour lui recommander ses intérêts. Elle traita la question en femme pratique et expérimentée, qui connaît ses droits et sait les faire valoir.

Je suis ravie, Monsieur. Je vient d'apprendre que c'étoit à vous que le roy avoit confié mon mémoire et le testament du feu Roy pour consulter nôtre affaire, car je crois ma cause juste et j'ay des preuves de vôtre justice. Et puis, je ne sçait si je me flatte, mais je suis assurée que vous avez une envie particulière de me faire plaisir. Hors donc, monsieur, je ne vous reppetteré pas ce qu'il y a dans mon mémoire. Ce ne seroit que me rendre ennuieuse; mais j'y adjouteray quelques particularités bien essentielles, selon moy. Premièrement vous este à portée de savoir tous les arrest des parlements qui ont été rendües en pareilles affaires. Si la somme est plus forte que les autres, cela est par la dignités du testateur, et je croy que celle du roy seroit blessée si on disoit que la somme

est trop forte. Lorsque Muo de Sens mourut, elle laissa à Mª l'abbesse de Beaumont-lès-Tours une rente d'environ 30000 livres, sans que M' le C' de la Marche alégua les pentions qu'elle avoit déjà du Roy et de sa famille et l'a toujours payez. Et je vous dirai qu'il ne peut estre de roy qui ayt fait sa fille religieuse à si bon marché. Jadis il y a eû des filles de France qui l'ont été. C'étoit des droits à l'infini qu'on a donné non seulement à leurs maisons, mais aux villes où elles étoient sitüés. Icy je suis venüe dans une maison pauvre, qui n'a rien demandés que de quoy vivre. Le roy eut, à la vérité, la bonté de dotter la maison de 1450 septier de bled évalué, annés communes, à 25000 livres de rentes, mais il n'en a rien couté à l'etat du tout, puisque c'est sur l'abbaye de S' Germain, et que les frais que le roy n'a pas pû nous remettre, c'est nous qui les avons payez. Il adjouta, à la vérité, un pention de 24000 livres, mais en disant que c'étoit pour payer les frais que pouvoit causer ma famille, parce qu'on ne pouvoit prévoir que ce qui est arrivé arriva si tot et que touttes les fois qu'il alloit à Compiègne et en revenoit nous luy donnions à diner et à touttes sa suitte et quelqu'autres fois dans l'année, et qu'il n'y avoit pas de repas qui ne passat 2 ou 3000 livres. Il avoit, sans doute, son testament en vüe, car il me promit qu'il ne laisseroit auqu'unes de nos 61 maisons détruire, et qu'il pourvoiroit à leurs donner du secour en conséquence. Ce fut pour commencer qu'il nous fit donner 36,000 livres sur le bureau des communautés religieuses, 6000 livres par ans. Le Roy m'a réitéré la même promesse; voicy une belle occasion. Nôtre revenüe, malgré toutte l'économie que nous y pouvons mettre, ne peut suffire à rétablir nôtre église, cloître et réfectoires. Nous avons bien fait les autres réparation. D'allieur nous aimons mieux assister nos pauvres maisons. Tout à l'heure nous avons été obligé d'emprunter 10000 livres pour en aider une, qui étoit dans le plus grand besoin. Au fait, Monsieur, car j'ay confiance en vous

et je suis persuadée que vous n'en ferez pas mauvais usage, j'ay bien épargnée à l'état, par ma retraitte, le fond de ces 200000 livres. Depuis près de sept ans que je suis icy, vous sentez, Monsieur, combien cette affaire est intéressante pour nôtre maison et notre ordre, car, malgré le détail que je viens de vous faire, nos graves réparations faites, nous pourrions nous en passer, mais nos pauvres maisons y trouveront leurs subsistances. N'est-il pas honteux que les Carmélittes de Compiègne, sous les yeux du roy, dont la tante est du même ordre, soient à faire une queste quand la cour y va. Nous leurs donnerions des rentes, et ces rentes, nous les placerions sur le roy.

Je voudrois, Monsieur, que vous me répondiez et que, si vous aviez quelqu'objections à faire, vous me le mandiez, parce que j'aurois peutestre encore quelques objections à vous répliquer aussi; mais je vous avoue que, depuis le 28 août que cette affaire est entamée et que je n'en entend pas parler, cela me tien. Je n'ait point recherchés cette fortune pour nôtre ordre; j'ay attendüs deux ans é demi et j'aurois encore attendüs, si, par les engagements que j'ay pris par le veu de peauvreté, je pouvois estre libre de renoncer. Je vous avoüe, Monsieur, que je suis dans une grande peine, j'en ait eû une bien sensible d'estre obligée de réclamer, mais je n'ait pû me taire plus longtems. On ne peut objecter que ce sera contre mon veu de peauvreté, puisque ce ne sera pas moy qui les toucherez, que je n'en aurai pas un mouchoir de plus à ma disposition, mais l'ordre entier en sera rétabli, cet ordre si fervent, si attachez à ses maitres, qui toujours est au pieds des autels à prier pour la prospérités, cet ordre, qui est si pauvre et si nombreux qu'a cela pret de 5 ou 6 maisons, elles n'ont pas, l'un portant l'autre 4 à 5 milles livres de rentes. Vous voyez, Monsieur, qu'encore il me faudra vieillir pour assurer du pin à touttes. D'allieurs les Carmélittes de S' Denis ne feront pas les distributions sans le conseil de leurs visiteurs et supérieurs. Ainsi il n'est pas à craindre la mauvaise manutention. Elles sonts, ainsi que tout l'ordre, trop soumises à leurs supérieurs pour cela.

Pour ce qui est de moy, Monsieur, pour qui je ne doute pas que vous vous intéressez beaucoup, jugez quelle sera ma joye d'estre la cause du reflorisement de mon ordre, de n'estre plus à charge au roy et à luy demander, tantôt pour une maison, tantôt pour une autre. Je luy suis souvent importune. Je diminue pourtant, le plus que je peu, et avec tout cela il meurt de fin. Enfin, Monsieur, faut-il vous faire ma confession entière, cette affaire m'occupe telment que je sent qu'elle a beaucoup pris sur ma santé. Vous direz que j'ai tord, mais que voulez-vous; j'ai le cœur sensible. Se sonts touttes mes sœurs qui seront tirés de peines, si l'affaire réussit. J'en appelle, Monsieur, à vôtre bon cœur. Je sçait combien il est sensible; je luy remet tous mes intérest. Vous jugez aisément quelle sera ma reconnoissance. Je ne craind pas de vous le dire; c'est le plus grand service que vous puissiez jamais me rendre.

S' Thérèse de S' Augustin R. C. i.

Le garde des sceaux, consulté par le Roi, sollicité par Madame Louise, résolut de demander l'avis des hauts dignitaires du Parlement. Il envoya le mémoire au premier président Omer Joly de Fleury, en le chargeant de prendre l'opinion des avocats-généraux. Il lui recommanda le secret le plus absolu. Le premier président, qui habitait alors sa maison de campagne, accusa réception du mémoire, le 24 septembre 1776, dans les termes suivants:

Monseigneur,

J'ay reçu la lettre à double enveloppe et sur la seconde, pour moy seul, dont vous m'avez honoré, ensemble le mémoire et le billet particulier, aussy pour moy seul, qui y étoit joint.

Vous me prescrivés, Monseigneur, par ce billet le secret

sur ce mémoire, et j'ose vous asseurer qu'il sera inviolablement gardé.

Vous me faites en même tems l'honneur de me demander par votre lettre mon avis, et celuy de MM. les Avocats Généraux sur ce mémoire; et il ne me sera pas difficile d'en conférer avec mon neveu, qui est avec moy à Fleury.

Mais M. Seguier et M. d'Aguesseau sont chacun de leur costé à des campagnes différentes, et come dans ce moment j'ignore celles qu'ils habitent actuellement, je ne puis le sçavoir qu'en écrivant à Paris pour m'en informer.

Dans ces circonstances, Monseigneur, je prends la liberté de vous observer que, lorsque je seray instruit du lieu où ils sont précisement, je ne pourray avoir leur avis, sans leur écrire pour leur envoyer à chacun en particulier ce mémoire de votre part, et leur recommander aussy le même secret de votre part.

Ainsi je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me marquer si vous m'authorisés, dans ce cas, à leur écrire et à leur addresser ce mémoire, afin de les mettre à portée de m'envoyer leur avis, pour avoir ensuite l'honneur de vous en faire part.

J'ay celuy d'être, avec un profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur Joly de Fleury

A Fleury, le 24 7 1776.

En tête on lit ces mots de la main de Miroménil :

18 8^{bre} 1776. Répondu de ne point écrire, d'attendre le retour de ces Messieurs, et, en attendant, de m'envoyer toujours son avis.

Envoié une addition au mémoire à consulter, telle que Madame Louise la désire.

TOME V.

Copendant la correspondance de Madame Louise avec le garde des sceaux était active. Miroménil, pour gagner du temps, objecta que les vacances retarderaient la réponse des gens du Roi. La princesse le tança vertement dans sa lettre du 13 octobre :

J. M. ce 138 1776

Je vous remercie, Monsieur, de votre exactitude à m'écrire, car j'ay reçu votre lettre hier, comme vous me l'aviez promise, mais je ne m'attendois pas à ce que vous me mandez, d'autant plus que lorsque je vous dit que les vacances pouvoient retarder la réponce des gents du roy, vous me répondîtes que non; s'il faut attendre la S' Martin, cela sera un peu dur pour une affaire où le cœur du roy est le juge principal et le bienfaiteur dont nous attendons tout. Quoy que notre cause soit bonne, nous ne voulons pas aller à luy par procédés. Nous luy représentons nos droits, les volontés du feu roy et, j'ose dire, ce qu'il se doit à luy même, et j'ose vous dire, Monsieur, que ma retraite a déjà plus épargné à l'état que le fond de la rente qui m'est laissé. Si vous en êtes curieux, Monsieur, je vous le conterai aisément; vous n'avez qu'à m'en demander la note parce que je hâtai le moment de ma retraite pour éviter les augmentations qu'on alloit faire à notre maison et qui ont augmenté depuis encore. Avez vous du moins eu la complaisance, ainsi que vous me l'aviez promis, de mander à ceux à qui vous avez confié le Mémoire, que la dette n'a rien coûté au père, et que la pention n'a pas lieu comme je vous l'ai démontré; cela est dans la vérité. Je conte que vous voudrez bien me répondre le plus tôt possible. Recevez, Monsieur, mes remerciements pour le poisson; nous en avons déjà reçu un envoy, mais j'aimerois mieux ne manger que du poisson pourri et pouvoir tirer notre ordre de la pauvreté où il est. Recevez aussi, Monsieur, les assurances de mes sentiments pour vous,

S' Thérèse de S' Augustin, R. C. i.

Monsieur, monsieur le garde des sceaux, à Fontainebleau.

Madame Louise eut gain de cause et obtint les fonds nécessaires à la reconstruction de l'église de son couvent. Elle chargea de cette opération Mique, premier architecte du Roi, mais elle lui fit promettre qu'on ne travaillerait jamais les dimanches et fêtes. « Il vaut mieux, dit-elle, qu'on soit un an de plus à bâtir et qu'on observe les préceptes de Dieu et de l'Église (1). » Depuis 1779 elle était redevenue simple religieuse, mais elle avait été tout aussitôt nommée dépositaire et chargée, comme telle, du temporel et de tous les soins économiques de la communauté. Aussi s'occupa-t-elle activement de tous les détails qu'entraînait cette construction. Les deux lettres suivantes qu'elle adressa à Mique donneront une idée des tracas que lui causa ce grand travail.

J. M. ce 10° X 1783.

Je ne saurois vous dire, Monsieur, la peine où je suis de voir notre pauvre église qui va rester là, malgré qu'elle est si avancé. Je vient d'en écrire à Mr d'Angiviller. Je vous assure qu'un pauvre qui seroit dans la rüe, à qui on donneroit un gite, ne seroit pas plus aise que moy, lors que nous rentrerons dans nôtre église. Enfin, Monsieur, aidé moy à sortir de peine. M. de Marville n'est point venu. Je n'ose l'en prier, à cause du froid et de sa goutte. Tâchez de le voir, lorsqu'il ira 'à Versailles, et soyez persuadé, Monsieur, du plaisir que j'aurois de vous devoir l'accélération de nôtre sortie de prison, car je ne peut appeller cela autrement.

 S^r Thérèse de S^t Augustin, R. C. i.

Monsieur, Monsieur Mique, premier architeque du Roy, à Versailles.

J. M. ce 12° aoust 1785.

Vous direz, Monsieur, que je n'ait que de mauvaises nouvelles à vous apprendre. Il s'en faut de trois pouces que notre S¹ Ciboire rentre dans le tabernacle et encore la doublure en bois et la coulisse n'i étoient pas, lorsqu'on l'a me-

(1) Cf. Vie de Louise-Marie de France, par l'abbé Proyart.

suré, et il faut qu'il puisse tenir 2 S' Ciboires dans le tabernacle souvent, parce qu'on n'attend pas qu'il n'y ayt plus
d'hostis de consacré pour en consacrer. Si vous ne venez pas
voir nôtre malheur, je ne sçait pas comment tout cela ira. Je
crois Des Champs au désespoir. Je n'ait pas cru luy parler
avant de vous avoir écrit. On ne peut pas dire qu'il faut refaire les S' Ciboires. Nous en avons trois fort beaux, et il nous
les faut grands, la communauté étant nombreuse, et la communion fréquente. Cela est réellement désollant; on prend
toures les précautions, à ce qu'il paroit, et après les mesures
ne s'i trouvent pas.

S' Thérèse de S' Augustin, R. C. i.

Monsieur, Monsieur Mique, premier architeque du Roy, à Versailles.

Commencée en 1780, l'église fat terminée en 1784, mais, comme le prouve la seconde lettre de Madame Louise, il restait encore certaines parties à parfaire. Sœur Thérèse de Saint-Augustin survécut peu à l'achèvement de son œuvre. Elle mourut à Saint-Denis le 23 décembre 1787, soupirant après le ciel, heureuse de mourir, comme si elle prévoyait qu'elle échappait à l'horreur d'assister à la ruine de sa famille et de la monarchie (1).

(1) Je crois devoir signaler à mes loctours le publication fuite cette année dans le Catonet historogue, par M. Mourice Fonces, élève de l'École des Chartes, de la correspondance médite de M^{es} Louise de France avec l'évêque de Clermont, M. de Bond. Cet intéressant travail formers une brochure qui prendre place dans la collection de ouvages relatifs aux filles de Louis XV.

JACQUES-GEORGES DE CHAUFEPIÉ

Jacques-Georges de Chausepié, né à Leuwarden, en Hollande, le 9 novembre 1702, appartenait à une famille protestante, d'origine française. Il embrassa la carrière évangélique et successivement pasteur à Flessingue, à Delst et à Amsterdam. Versé dans la langue anglaise, il traduisit une partie de l'Histoire du Monde, de Samuel Shuckford, et de l'Histoire universelle, et écrivit une Vie de Pope. Mais l'ouvrage qui a conservé le souvenir de son nom est le Nouveau Dictionnaire historique et critique, que Chausepié publia, en quatre volumes in-solio, de 1750 à 1756, pour servir de supplément au Dictionnaire de Bayle. La lettre suivante, écrite à un savant français, le 27 avril 1751, est toute relative à ce grand ouvrage, dont les premiers volumes venaient de paraître. Chausepié y donne d'intéressants détails sur le plan qu'il a suivi et répond aux reproches que lui avaient adressés certains critiques.

Malgré ses travaux bibliographiques et historiques, Chausepié n'en fut pas moins un pasteur zélé. Il a laissé quatre volumes de sermons : le premier volume, publié en 1754, porte ce titre : Sermons destinés à prouver la vérité de la religion chrétienne par l'état du peuple juif. Chausepié mourut à Amsterdam, le 3 juillet 1786.

Monsieur et très honoré Frère

Je ne puis vous dire à quel point je suis sensible à la manière pleine de candeur, de franchise et de bienveillance avec laquelle vous me prévenez. Il y a longtemps que j'avois l'estime la plus parfaite pour votre mérite et pour vos talens, plus d'une de vos productions avoit fait sur mon esprit une impression des plus vives : éprouver ensuite, sans avoir

aucun droit de s'y attendre, une bonté de cœur et une générosité d'âme proportionné aux lumières de l'esprit de votre part, c'est ce qui excite en moi des sentimens, que je puis difficillement exprimer. Il me semble même que je puis juger de votre caractère de manière à me persuader que vous n'aurez pas de peine à ajouter foi à ce que je vous dirai, que dans ce petit exorde, il n'entre pas l'ombre d'intérêt d'Auteur, celui de tous, je vous proteste, qui me tient le moins au cœur. Je suis devenu auteur de l'ouvrage qui paroit, pour ainsi dire malgré moi, comme ma préface vous le fera bien sentir, quand vous la lirez. En m'y déterminant, je n'ai pas compté de plaire à tout le monde, et je me suis attendu à des critiques dont plusieurs seront incontestablement bien fondées; je suis dans la résolution d'en profiter, quand même elles seront désagréablement assaisonnées, mais je vous avoue, Monsieur, avec toute la franchise dont est capable un homme, qui est l'ennemi juré de toute dissimulation, que j'ai une aversion si déclarée pour toute dispute ou querelle, que je ne puis me résoudre à entrer en lice avec ceux qui m'attaqueront, quand ils me diroient toutes les injures imaginables. Je me flatte qu'il y aura parmi les gens de lettres des personnes assez équitables, pour prendre mon parti quand je serai injustement mal-traité; mais j'ai pris la ferme résolution de garder le silence, et de ne point troubler mon repos, parce qu'il y a des gens de mauvaise humeur.

Je ne ferois aucune difficulté, Monsieur et très honoré Frère, de me charger de dresser moi-même un extrait de mon ouvrage, pour vous en épargner la peine, mais, outre que je n'ai jamais travaillé pour aucun journal, et que je ne serois pas en état d'indiquer les fautes que je puis avoir fait, de fortes raisons ne me le permettent pas. Je souhaitterois d'être à portée d'avoir une conversation, pour vous les communiquer, je me persuade que vous les approuveriez; je ne puis les confier au papier, mais comptez sur la plus pure sin-

cérité à cette égard, et qu'il n'y a qu'une espèce d'impossibilité, qui m'empêche de vous satisfaire. Je vous dirai en même tems que dans ma Préface je rends un compte si exact de mon travail, qu'avec la facilité que tout le monde vous connoit, vous n'aurez pas de peine à faire vous même un extrait; et je serai charmé, que vous ne soyez gêné en rien en le faisant, persuadé que je trouverai en vous un juge intègre, et non un censeur malin. Peut-être mon ouvrage déplaît-il à certaines gens, parce qu'au lieu d'attaquer la Religion, je l'ai défendue quand l'occasion s'est présentée. Ne seroit-ce pas aussi (ceci entre nous) qu'on est tombé sur quelques endroits, ou j'ai relevé l'Auteur de la Henriade, je m'en rappelle deux, l'Article de Clark (Samuel) et celui de Camoëns auxquels j'ai fait quelques additions, et j'ai trouvé M. de V. dans mon chemin, je conçois que cela peut indisposer quelques personnes dans vos quartiers. Du reste Messieurs vos Gazettiers Littéraires ont raison d'appeller mon ouvrage une Compilation, c'est le titre que M. Bayle lui-même a donné à son Dictionnaire; son Continuateur ne doit prétendre à rien de plus. Que cette compilation soit des plus fautives, c'est ce qu'il faut prouver, et c'est, si je l'ose dire, ce qui demande du tems et un examen assez approfondi. Qu'il y ait des fautes, il n'en faut pas douter, et je serois fort étonné qu'on me prouvât qu'il n'y en a point. Voyez, je vous prie, ce que dit M. Bayle dans l'Histoire des ouvrages des Savans, mai 1704, p. 216, et vous serez convaincu que quand on fourniroit une liste de deux ou trois cens fautes, on n'auroit encore pas fait un grand exploit. Combien plus, quand on n'allègue aucune preuve, comme vous me faites l'honneur de me le marquer, et qu'on se borne à produire un article ou deux dans une gazette littéraire, qui ne peuvent être que des moins considérables, et des moins propres à faire juger de mon travail, peut-être même ne sont ils pas de moi, car je ne prétends pas être responsable de ceux qui sont traduits de l'Anglais, je ne m'en

constitue pas le défenseur. Je vous avoue que sur un jugement aussi précipité que celui dont vous me parlez, je ne puis m'empêcher de soupçonner quelque motif secret. Vous, Monsieur, qui êtes sur les lieux, et qui connoissez les masques, vous êtes mieux à portée d'en juger que moi. Les libraires intéressez dans mon ouvrage, ayant souhaitté d'en procurer le débit en France, y ont envoyé les feuilles à mesure qu'on les a imprimées, et ont obtenu l'entrée de l'ouvrage; M. l'abbé Sallier, qui en a été le censeur, m'a fait faire par le canal de M. de Larrey, ministre de notre République à la Cour de France, un compliment fort gracieux sur mon ouvrage : les journalistes de Trévoux, peu favorables ordinairement aux Auteurs Protestans, et surtout à un Auteur, dont il y a de l'apparence que la qualité ne leur étoit pas inconnue, ont parlé de mon Dictionnaire, Novembre 1749, p. 2418, 2428, en ces termes: Nous pouvons bien remarquer en passant, que ce Dictionnaire, dont nous avons vu jusqu'à la lettre G, est extrêmement curieux, et qu'avec quelques attentions (surtout celle de retrancher les déclamations puériles contre les catholiques) on pourroit en faire un livre excellent. Il y a plus; la compagnie des libraires de Trévoux a fait des efforts réiterez auprès du feû Chancelier et auprès de son successeur pour obtenir un privilége d'imprimer mon ouvrage; n'ai-je pas eu lieu de penser, que s'il n'est pas excellent, il n'est pas non plus absolument méprisable.

Je rougis, Monsieur, de parler tant de moi-même, mais votre lettre m'en impose l'obligation, elle me met même dans la nécessité de continuer, pour vous donner en gros une idée de mon travail. Mon Dictionnaire consiste en deux choses principales. Prémièrement, il y a les articles, que les traducteurs Anglois de Bayle ont ajouté dans leur traduction : il a été question de les rassembler et de les traduire en François : c'étoit là ce que je me proposois presque uniquement, quand je me suis engagé à ce travail. Mais je m'aperçus bien-tôt

qu'il y avoit autre chose à faire, et qu'un grand nombre des articles de ces messieurs de Londres étoient faits fort à la hâte, et qu'il y avoit bien à y refaire, qu'il auroit même fallu, pour vous dire la vérité, en retrancher bon nombre, mais je n'en étois pas le maître, et d'ailleurs je courrois risque de m'attirer les auteurs Anglois sur les bras. Je pris donc le parti de suivre, selon mon pouvoir, ces quatre choses. 1. D'ajouter soit dans le corps des articles traduits de l'Anglois, soit dans les remarques des Faits oubliez ou négligez; j'en indique un bon nombre dans ma Préface: en voici quelques uns : Anaximène, orateur, Anne Comnene, Aratus de Soles, Archimède, Archytas, Barronius, Bayle, Bernardin de Sienne, Empedocle, S' Ephrem, Ferrari (Ottavio), Herodien, etc. 2. De donner des éclaircissemens sur les faits rapportez par les Auteurs anglois; voyez entre autres, les articles Abbadie, St Agobard, Belon, Blake, Callimaque, Collins (Antoine), St. Epiphane, Eusebe de Césarée, etc. 3. Quelquefois j'ai pris la liberté de critiquer mes Auteurs : Voy. Acace de Berée; Anastase le Bibliothécaire, Bayle, Blake, Camoëns, Dacier (Anne), Epimenide, etc. 4. J'ai fait ici et là des refléxions sur ce que ces Messieurs rapportent d'autres auteurs, V. Abraham, Arria, Clarck (Samuel), Donne, etc. Vous concevrez sans peine, Monsieur, que je n'ai pu faire tout ce que j'aurois souhaitté, et ce qui auroit peut être été nécessaire; mais je ne prétends point être responsable du travail des Anglois, si je l'ai amélioré à quelques égards, je me flatte qu'on doit m'en tenir compte : mon premier dessein étoit de le donner tel qu'il étoit, et je me suis trouvé engagé sans le savoir à une tâche plus pénible, que je n'avois dessein d'entreprendre, et dont je me suis repenti plus d'une fois de m'être chargé. La seconde partie de mon travail est le fruit de mes recherches particulières, ce sont des articles entièrement de ma façon. Je ne pense nullement qu'ils soient tous également bons: ceux de M. Bayle le sont ils? mais je TOME V.

19

crois pouvoir espérer que les personnes judicieuses et impartiales en trouveront quelques uns, qui ne leur paraîtront pas indignes de leur attention; et que surtout la suite de mon ouvrage surpassera à divers égards ce que j'ai donné, outre qu'en général les articles des Anglois sont plus intéressans, je crois qu'on en trouvera de ma façon, qui mériteront quelque approbation. J'ai suivi autant qu'il m'a été possible k plan de M. Bayle, de discuter et d'éclaireir les Faits dans les remarques, d'y examiner les sentimens, de faire quelquefois des digressions ou des espèces de petites dissertations sur de certaines matières. Par exemple dans l'article d'Anastasse I, qui est des Anglois, j'ai ajouté une digression sur la prétendue correction des Evangiles, faite par son ordre selon la chronique de Victor de Tunune ; dans leur article d'Arria i'en ai fait une sur le suicide : dans les suivans tous entiers de moi, j'ai combattu, dans celui de l'abbé de Boissy, le sentiment de M. Morin sur la non-immolation (pardonnez moi cette expression baroque qui abrêge) des victimes humaines; dans celui de Louis Boivin, j'ai attaqué son système sur le règne des Israélites en Egypte; dans celui de Dédale, je réfute celui de l'abbé Pluche sur l'origine de l'Idolâtrie: dans celui d'Elie je fais l'apologie de ce prophète contre M. Bayle; dans celui de Hartsoeker, je combats ses intelligences Plastiques. Voilà Monsieur, un détail qui n'a rien de fort amusant, mais vous l'exigez en quelque façon, je le termine par la Note de quelques articles qui me paroissent passables, tels sont celui des Adamites, où j'ai mis à profit les excellentes recherches de feû M. de Beausobre : Adalbert, Albon (Jacques d'), maréchal de St André; Armand de Vileneuve, Amphictyons, Barbier (Daucour), Bardanes, Bardesanes, les deux Boivin, Borel, Brisson (Barnabé), Callinus, Cassien (Jules), Croze (la), Etesias, Dedale, Echebar, Elie, Euhemere, Eusiathe, Favorin, Fernier (Vincent), Florrus (Luc. Ann.), Fontaine (La), Gallus

(Cornelius), Gondebaud, trois articles des Gracques, Hartsoeker, Rincmar de Reims, Huniade, Hus (Jean), etc. Je vous indique, Monsieur, ce que je me rappelle sur le champ, parce que je me trouve peu de loisir, ayant à monter en chaîre deux fois en quatre jours. Il y a peut être d'autres articles qui valent ceux là, mais je crois qu'en les examinant on pourra y prendre une idée de mon travail particulier, qui avec mes additions à celui des Anglois est tout ce dont je suis responsable. Je souhaitte ardemment, Monsieur, que votre tems et vos occupations vous permettent d'examiner un peu à fond mon ouvrage, je compte que j'y profiterai, en connoissant les défauts dont vous me ferez appercevoir, et par la justice que vous me rendrez sur ce qu'il y aura de bon; j'ose me flatter que vous voudrez bien opposer un jugement aussi accrédité que le vôtre, à un jugement précipité, du moins tâcher d'empêcher qu'on ne me juge sans connoissance de cause. Permettez moi de vous le demander instamment comme une preuve de l'amitié que vous m'offrez si généreusement, et que je me ferai un devoir, comme un plaisir, de cultiver avec soin. Soyez persuadé que si je puis manquer de lumières, je ne manquerai jamais du côté du cœur; et que je serai toujours avec l'estime la plus parfaite, et l'attachement le plus sincère

Monsieur et très honoré Frère

Source frès-lumbe 21 très-bléifauts Serviteur J. G. De Chantapie

Amsterdam, le 27 avril 1751.

Permettez moi de vous prier de me communiquer ce qui se passera dans vos Quartiers sur tout ceci. J'espère que vous trouverez que cette curiosité m'est pardonnable.

ANNE D'AUTRICHE

La lettre suivante nous transporte au temps de la Fronde, au moment même où échoua tristement cette révolte des Princes contre l'autorité royale. C'est le 2 juillet 1652 que Turenne attaqua, dans le faubourg Saint-Antoine, l'armée du prince de Condé. La Reine et son jeune fils étaient alors logés à Saint-Denis, dans le couvent des Ursulines. Pendant le combat Anne d'Autriche était au pied des autels, assistée de sa fidèle confidente, Madame de Motteville (1). On venait lui donner des nouvelles de la bataille, lui apprendre tour à tour la mort de Saint-Mégrin, tué dans une rue étroite où il avait imprudemment engagé les Chevau-légers du Roi, et celle du jeune Mancini, neveu bien-aimé du cardinal Mazarin. Justement émue par ces tristes nouvelles, elle souffrait et priait, soutenue par l'espoir du triomphe. Mais l'intervention des Parisiens et surtout de la grande Mademoiselle sauva le prince de Condé et son armée. Alors la Reine s'occupa de secourir les soldats blessés qu'on avait de tous côtés apportés à Saint-Denis. Voilà ce que Madame de Motteville raconte à ce sujet :

« On fit une infirmerie de la Halle et de la grande salle de l'Abbaye; mais on eut de la peine à trouver assez de paille pour les coucher, et des bouillons pour les nourrir. J'étois logée dans la grande chambre au dessus de cet appartement, faute de logis; je n'avois pas eu le loisir d'aller coucher dans le monastère des filles de Sainte-Marie, où elles n'étoient pas, et que la Reine m'avoit fait marquer le soir précédent. Ainsi il m'y fallut demeurer encore la nuit. Le lendemain, sortant de cette chambre, je passai dans cette salle, où je vis beaucoup de blessés, dont la plus grande partie se mouroient; mais quasi tous demandoient à manger avec une avidité non pareille, et pas un ne pensoit à son salut. Ce tableau de la misère humaine me fit faire quelques lamen-

⁽¹⁾ Madame de Motteville parle du couvent des Carmélites. N'est-ce pas un lapsus memorias, car, d'après la lettre que je publie, Anne d'Autriche était chez les Ursalisses?

tations sur le malheur de la guerre; mais enfin il n'est rien dans l'univers que le Seigneur n'ait fait : il tire sa gloire de tout, et en toutes choses il faut toujours dire : Gloria in excelsis Deo (1). »

Le 3 juillet Anne d'Autriche, toujours logée aux Ursulines, écrivit à la révérende Mère supérieure de ce couvent, pour s'excuser sur la nécessité des temps d'avoir occupé son monastère. Voici le texte de cette intéressante lettre :

Révérende mère supérieure, vous pouvez croire que sans une grande necessité je n'aurois jamais consenty à prendre vostre maison, mais m'estant rencontrée dans un logement très incommode, et n'en ayant pû trouver d'autre que celuy-là où je me pûsse mettre, j'ay esté contrainte d'y aller, et le Roy mesme s'y est aussy voulu accommoder, affin de n'estre pas esloigné de moy. J'auray grand soin d'empescher qu'on n'y gaste quoy que ce soit, et pour l'hospitalité que vous nous donnez de si bon cœur vous pouvez vous asseurer qu'en eschange je vous donneray en toutes rencontres des marques effectives de ma bonne volonté et de mon estime. Je me recommande cependant à vos bonnes prières et à celles de vostre Communauté, et finis par celle que je fais à Dieu qu'il vous ayt, Révérende mère supérieure, en sa sainte garde. Escrit en vostre monastère à Saint-Denis le 3 juillet 1652.

AMR

A la Révérende Mère supérieure des Ursulines de Sainct-Denis

⁽¹⁾ Mémoires, coll. Michaud, t. XXIV, p. 438.

LOUIS-MARCELLIN DE FONTANES

ET CHATEAUBRIAND

En 1802, Chateaubriand, que son Génie du Christianisme avait rendu célèbre, fut invité à une sête que le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, donnait à son frère le premier consul, à l'occasion de l'adoption du Concordat par le Corps législatif. Il se rendit à cette invitation, hommage rendu à sa personnalité naissante, et il eut avec Bonaparte une entrevue et une conversation dont il a eu soin de nous conserver les détails (1). Bonaparte parla, en termes sententieux, de l'Égypte, des Arabes, du Christianisme, et Chateaubriand se borna à écouter. Il paraît que l'écrivain ne déplut pas au premier consul, soigneux de rallier à lui les royalistes et les catholiques. C'était un coup de fortune; Fontanes, le protégé de madame Bacciochi, Élisa Bonaparte, et qu'une liaison déjà ancienne attachait à Chateaubriand, pressa son ami d'accepter la place de premier secrétaire à l'ambassade de Rome. Élisa, qui étendait sa faveur aux amis de ses protégés, se joignit à Fontanes. Chateaubriand - du moins l'assure-t-il - résista à ces flatteuses instances, et il ne céda que devant l'intervention de l'abbé Emery, qui considérait l'acceptation du poste offert comme favorable aux intérêts de la religion.

(1) Mémoires d'Outre-Tombe, t. Il, p. 230-31.

Chateaubriand partit donc pour Rome, où sa femme et une amie dévouée, Madame de Beaumont, déjà mourante, devaient venir le rejoindre. Il précédait le cardinal Fesch, ambassadeur auprès du saint-siége. Après avoir assisté, à Milan, à un dîner de gala donné par le vice-président de la République cisalpine, M. de Melzi, à l'occasion du baptême d'un fils de Murat, il arriva, le 27 juin 1803, dans la ville éternelle. Le 1° juillet il fut présenté à Pie VII. « Un volume du Génie du Christianisme était obligeamment ouvert sur sa table. » Chateaubriand, qui nous a conservé ce détail (1), aurait pu rappeler qu'il avait eu soin d'envoyer son ouvrage au Pape, le 28 septembre 1802, en l'accompagnant d'une lettre conçue en des termes remarquables, qu'il est bon de reproduire ici (2):

« Très saint Père,

- « Ignorant si ce foible ouvrage obtiendroit quelque succès, je n'ai pas osé d'abord le présenter à Votre Sainteté. Maintenant que le suffrage du public semble le rendre plus digne de vous être offert, je prends la liberté de le déposer à vos pieds sacrés. Si Votre Sainteté daigne jetter les yeux sur le quatrième volume, elle verra les efforts que j'ai faits pour venger les autels et leurs ministres des insultes d'une fausse philosophie; elle y verra mon admiration pour le Saint-Siége et pour le génie des pontifes qui l'ont occupé; elle me pardonnera peut-être d'avoir annoncé leur glorieux successeur, qui vient de fermer les plaies de l'Église. Heureux si Votre Sainteté agrée l'hommage que j'ai rendu à ses vertus, et si mon zèle pour la cause de la Religion peut me mériter sa bénédiction paternelle.
 - « Je suis avec le plus profond respect
 - « De Votre Sainteté,
 - « Le très humble et très obéissant serviteur
 - « De Chateaubriand. »
 - « Paris, ce 28 septembre 1802. »

Chateaubriand s'était annoncé d'avance, comme on le voit, et c'était sans doute le quatrième volume du *Génie du Christianisme* qui figurant sur la table du Souverain Pontife.

- (1) Mémoires d'Outre-Tombe, t. II, p. 242.
- (2) Cette lettre, que j'ai déjà publiée dans l'Amateur d'Autographes, t. VIII, p. 37 (année 1869), fait partie de la collection de feu M. Veydt, de Bruxelles. Elle porte la mention de la réponse du Pape: « R. 9 febbraio 1803. »

Cependant le secrétaire d'ambassade se mit à délivrer des passe-ports, ennuyeuse besogne qui incombait à sa fonction. Le cardinal Fesch n'aimait pas l'ecriture de son subordonné, et, en cela, il était vraiment difficile, car Chateaubriand avait une belle et grande écriture, à la manière de celles du grand siècle; le cardinal prisait peut-être davantage la reguliere calligraphie d'un expéditionnaire, à laquelle ressemblait peu, il faut l'avouer, l'écriture de son secrétaire (1). Ce défaut n'etait pas grave; mais l'indépendance de caractère de Chateaubriand l'etait bien davantage. Chateaubriand ne s'avisa-t-il pas d'aller présenter ses hommages à l'ex-roi de Sardaigne! Grande faute pour un diplomate, ainsi qu'il le reconnut lui-mème. On crut généralement qu'un acte si maladroit serait suivi d'une révocation immédiate. « On écrivir de Rome à Paris mes effroyables sottises, dit-il; heureusement, j'avais affaire à Bonaparte; ce qui devait me noyer me sauva (21.)

Ce qui le sauva, ce fut l'intervention puissante de Fontanes et de sa protectrice. Fontanes, courtisan consommé, assoupli à toutes les nécessités, savait que son ami avait l'envie de vouloir paraître et trouvait sans doute sa modeste et obscure situation au-dessous de son mérite. Il lui écrivit, le 4 octobre 1803, une longue lettre où il lui donna de sages conseils. Il fit un eloge pompeux du génie du premier consul.

« Ce personnage extraordinaire, s'écria-t-il, changera et réformera le monde. » Il faut donc s'attacher à sa fortune: Fontanes y est résolu et il veut entraîner son ami. Chateaubriand avait envoyé un camée à la femme de Bonaparte: Fontanes approuve cette délicate attention, et, lui qui savait, par expérience, combien puissante était à la cour naissante l'influence féminine, il ajoute: « Soignex sa bienveillance. »

10 vendémiaire ou 4 octobre an 12 ou 1803.

Cette lettre, mon cher ami, sera moins triste que la première. Je crois, qu'avec une circonspection soutenue, vous détruirez les fausses idées qui vous ont nui, mais, de grâce, consultez plus désormais votre intérêt que votre sensibilité. Soyez en garde contre votre cœur et vos habitudes. La franchise d'un ancien gentilhomme breton ne vaut rien au Vatican. Les cardinaux ne ressemblent point au Père Aubry.

⁽¹⁾ Mémoires d'Outre-Tombe, t. II, p. 244.

⁽²⁾ Id , p. 245.

On vous a reproché le bruit et l'envie de paraître. Eh bien! il vous en coutera si peu de vous taire, puisque la renommée parle pour vous! Les hommes qui écrivent, dit-on, ceux qui ont obtenu de la réputation littéraire, sont tentés de se croire le centre de tout. Montrez que cette ridicule manie ne vous a jamais atteint. Cette observation, qui vient d'en haut, a pu être vraye plus d'une fois, mais ni vous, ni moi n'avons mérité qu'on nous en fit l'application. Nous savons, avec toute l'Europe, qu'un seul homme peut en être aujourd'huy le centre, le lien et le moteur.

Je n'ai pas besoin de vous représenter que le Pape est plutôt dans ce siècle le Vice Consul que le Vice-Dieu. Heureusement le consul veut ce qui est utile et glorieux. Je me rassure donc et je crains peu les efforts destructeurs de l'anarchie et de l'athéisme réunis. Les hommes religieux trouvent le consul trop philosophe, les philosophes au contraire trop religieux, les républicains trop monarchiste, les monarchistes trop républicain; ils ont tous tort, mais leur erreur prouve que le consul est au plus haut dégré l'homme de tous les partis et de toutes les circonstances où la fortune l'a placé. Trop de piété soulèverait les philosophes, trop de philosophie les chrétiens, trop de monarchie les républicains, trop de démocratie toute la France. Je crois fermement, depuis le 18 brumaire, que ce personnage extraordinaire changera et réformera le monde : il sera une grande époque historique. Attachons-nous fortement à la destinée de celui qui mènera toutes les autres. Au reste, ce n'est pas chez moi une affaire de calcul, mais d'instinct et d'admiration. Je sais combien sur cet article et sur bien d'autres nos sentimens se rapprochent.

Le ministre (si l'on peut croire à un ministre) n'est pas contre vous (1). Je l'ai vu deux fois cette semaine, et je le quitte dans ce moment. Il jure que tout cela n'aura point de suites

20

⁽¹⁾ Talleyrand était alors ministre des relations extérieures.

fâcheuses, que tout s'appaisera, et qu'il n'y aurait ici qu'une seule faute irréparable, celle du découragement. Gardez-vous bien de vous rebuter. Prouvez qu'avec un grand talent et une belle imagination il est très facile de vaincre les gens médiocres dans leur petite science. Dissimulez et montrez cet esprit de suite dont le Cardinal de Richelieu trouvait Corneille incapable. Faites mieux que le grand Corneille en sachant réussir, même dans les petites choses. Il y a longtemps, mon cher ami, qu'une guerre sourde est déclarée entre les puissances littéraires et les puissances politiques. Les sciences exactes n'importunent point : un bon géomètre, un bon chimiste peut d'ailleurs être un sot; mais les arts de la pensée sont plus redoutables par leur influence. Les hommes d'état caressent quelquefois les grands écrivains, mais ils les aiment peu. Je ne connais qu'Auguste qui ait vraiment aimé les grands poètes et les grands historiens de son temps. Mais Auguste était un homme de goût, un excellent juge comme César. Si vous mettez à part cet exemple, les talens littéraires ont toujours donné de l'ombrage, et même sous Louis quatorze, qui les protégeait en les tenant à quelque distance. Voyez comme il punit Racine d'un acte de courage et de patriotisme envers sa condescendance pour Madame de Maintenon. N'exila-t-il pas aussi l'auteur de Télémaque? Vous qui devez recueillir l'héritage de Fénelon, instruisezvous à son école. Songez qu'il faut vous faire pardonner l'éclat de votre renommée. Le maître a lu votre mémoire. Il le trouve bien rédigé, mais il n'en accepte pas toutes les observations. Je vois pourtant que cette lettre a produit un bon effet. Je vous le répète, si on pouvait croire au ministre, je serais absolument rassuré. T. est plus aimable que sur. C'est l'homme qui sait le mieux plaire, et le moins servir. Je ne lui ai pas la moindre obligation, et il aurait pu et dû m'être utile plus d'une fois, mais je lui trouve tant de graces que je lui pardonne tout. S'il vous sert (comme il le

dit), je vais l'aimer de tout mon cœur. Vous sentez que ce n'est pas le moment de solliciter une gratification. Mais l'occasion favorable pourra revenir; elle ne sera pas négligée. Je n'ai point vu le cy-devant secrétaire de légation. Je sais même bien certainement que l'ex-ambassadeur (1) ne vous a pas été favorable. Le camée annoncé à Madame Bon... (2) n'était pas encore reçu ces jours-ci. Soignez sa bienveillance. Tout me persuade que vous lui devez plus d'un remerciment. Elle a de la bonté, de la grâce, et, quoique toute puissante, elle parait fidelle à ses anciens amis. Sa conduite envers Le... me donne pour son caractère une haute estime. Lucien vient d'acheter le tableau d'Atala exposé à l'avant dernier sallon. C'est lui même qui me l'a dit; vous en seriez-vous douté? Veut-il rendre à vos ouvrages la bienveillance qu'il vous a refusée? Nous le verrons. Adieu, mon bon ami. Je vous renouvelle les assurances de la plus tendre et de la plus inviolable amitié.

FONTANES.

L'heure me presse. Je ne puis recopier cette lettre pleine de ratures et de barbouillages. Je me suis apperçu en la finissant que je l'avais commencée par le revers de la page. Pour vous y reconnaître, suivez les numéros.

Chateaubriand goûta-t-il ces conseils et sut-il se plier aux exigences de sa situation diplomatique? Il h'en eut guère le loisir. Un grand chagrin l'assaillit. Madame de Beaumont, qui était venue redemander au climat de Rome une santé perdue, expira le 4 novembre. Chateaubriand l'assista à son lit de mort (3). Il semble qu'il prit alors en dégoût et Rome et ses fonctions. Le 29 novembre il fut nommé ministre de France dans le Valais. Avant de quitter l'Italie, il voulut visiter



⁽¹⁾ Cacault, prédécesseur du cardinal Fesch.

⁽²⁾ Joséphine.

⁽³⁾ Mémoires d'Outre-Tombe, p. 262. — Fontanes écrivit une lettre de condoléances à Chateaubriand (p. 269).

Naples, dont il repartit le 21 janvier 1804 (1). Revenu à Paris, il se disposait à se rendre à son nouveau poste, et le 18 mars 1804 il alla, suivant la coutume, prendre congé du chef de l'État. Il trouva que Bonaparte avait l'air sombre, presque farouche, et il en fut vivement frappé. Deux jours après éclata la nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien. Chateaubriand, justement indigné de cet assassinat politique, refusa de servir plus longtemps un tel maître et il envoya sa démission à Talleyrand. Malgré les reproches de Madame Bacciochi et les terreurs folles de Fontanes (2), il persista dans sa décision et il se livra dès lors tout entier à ses travaux littéraires.

⁽¹⁾ C'est à Rome, pendant ce premier essai de vie publique, que Chateaubriand conçut le projet d'écrire ses Mémoires.

^{(2) «} Madame Bacciochi jeta les hauts cris en apprenant ce qu'elle appelait ma défection; elle m'envoya chercher et me fit les plus vifs reproches. M. de Fontanes devint presque fou de peur au premier moment : il me réputait fusillé avec toutes les personnes qui m'étaient attachées. « (Mémoires d'Outre-Tombe, t. II, p. 286.)

PACIFICATION DE LA VENDÉE

1800

CONVERSATION

ENTRE UN OFFICIER ENVOYÉ PAR LE GÉNÉRAL HÉDOUVILLE

R1

MM. DE CHATILLON ET DE BOURMONT

Ce document, qui se trouve aux Archives du Ministère de la Guerre, n'avait pas été originairement destiné à la publicité. Il était resté inédit jusqu'ici. Il ne paraît même pas qu'aucun des nombreux historiens qui ont écrit sur les guerres de la Vendée et de la Chouannerie, et particulièrement sur la pacification de 1800, l'ait connu. Il mérite de l'être. Ce n'est pas qu'il révèle des faits nouveaux, mais il éclaire d'une certaine lumière la situation des insurgés, les espérances, les prétentions et, grâce à sa nature confidentielle, les sentiments secrets d'une partie de leurs chefs, au moment où se discutaient les conditions de la pacification (1).

On croit généralement chez les royalistes, aussi bien que parmi leurs adversaires, que cette pacification fut l'œuvre exclusive de Bonaparte, Premier Consul, qui l'aurait imposée par le double ascendant de la force dont il s'était saisi au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), et des mesures de justice et d'humanité dont il aurait pris l'initiative en faveur des contrées de l'Ouest. M. Thiers lui-même a contribué à accréditer cette opinion. La vérité est que le général Hédouville (2),

⁽¹⁾ Je dois la communication de cet important document à M. Léon de la Sicotière, sénateur, bien connu du public érudit par ses travaux historiques. Les notes explicatives sont également dues à M. de la Sicotière.

⁽²⁾ Hénouville (Gabriel-Théodore-Joseph, comte d'), né en 1745, en Lorraine, d'une ancienne famille; capitaine au moment de la Révolution; maréchal de camp à l'armée du Nord; traduit devant le tribunal révolutionnaire (1793), et acquitté; chef de l'état-major

qui commandait en chef l'armée d'Angleterre (devenue plus tard l'armée de l'Ouest), avait, antérieurement au 18 brumaire, entamé des négociations avec quelques-uns des chefs royalistes, par l'intermédiaire de la vicomtesse de Turpin-Crissé (1), déjà mêlée aux pacifications de 1795 et 1796 et qu'il avait connue à cette époque; le jour même du 18 brumaire, elle était en conférence avec lui, au quartier général d'Angers, et, le lendemain, Hédouville annonçait au Gouvernement qui venait d'être renversé ce premier succès. La vérité est aussi que cet esprit « sage, conciliant et fidèle », pour employer les expressions de M. Thiers, ne put arriver à ses fins qu'avec d'extrêmes difficultés. Nous ne parlons pas seulement de celles que lui opposaient les sentiments, les intérêts ou les préjugés des chefs royalistes, mais de la résistance opiniâtre des administrations révolutionnaires, hostiles en général à ses plans de pacification, des menées du ministre de la police, Fouché, qui faisait cause commune avec elles (2), et surtout des impatiences, des colères même du Premier Consul, qui menaçaient à chaque instant de tout rompre. Les critiques les plus dures, les soupçons les plus humiliants ne lui furent pas épargnés. Il dut se brouiller avec Clarcke, son ancien ami, trop docile exécuteur des volontés du maître. Il eut même à défendre l'honneur de sa parole, dont on ne voulait pas tenir compte au-dessus de lui. Il finit par être disgrâcié, par suite même de sa fidélité à l'accomplir, et par être remplacé dans son commandement par le général Brune, auquel il

de Hoche (1795-1796) et mélé, en cette qualité, à la pacification; commissaire extraordinaire à Saint-Domingue (1798); chef de l'armée d'Angleterre (1799); sénateur; ambassadeur à Saint-Pétersbourg (1801); ministre plénipotentiaire près la Confédération du Rhin; pair de France (1814); mort à La Fontaine, près Arpajoa, le 31 mars 1825. Par une singularité assez remarquable, ce fut le counte de Bourmont, son ancien adversaire en Vendée, qui prononça son éloge fanèbre, le 10 juin suivant, devant la Chambre des Pairs.

Un de ses frères eut moins de bonheur. « Serurier et Hédouville cadet, raconte Napoléon (Mémorial de Sainte-Hélène), marchaient de compagnie pour émigrer en Espagne. Une patrouille les rencontre. Hédouville, plus jeune, plus leste, franchit la frontière, se croit très heureux et va végéter misérablement en Espagne. Serurier, obligé de rebrousser chemin, revient à sa garnison, désolé. Il continue de servir, et devient maréchal. »

- (1) Jeanno-Élisabeth de Bongars, vicomtesse de Turpin-Crissá, née à Riquier en Rivière, en 1769, morts à La Roche, près Angrie, à l'âge de 85 ans. (Cf. Dict. hist. de Maine-et-Loire, par Célestin Port; Mémoires secrets et inédits pour servir à l'histoire contemporaine, publiés par Beauchamp; Paris, 1825, in-8, t. II.)
- (2) Les Mémoires publiés sous le nom de Fouché (Le Rouge, 1824, 2 vol. in-8) ne sont pas de lui, mais ont été rédigés en partie sur ses notes. Il est curieux de Fy voir s'attribuer dans les négociations, dont il s'agit ici, un rôle de conciliation et d'humanité que démentent tristement les documents authentiques qui ont passé sous nos yeux.

consentit à rester adjoint comme chef d'état-major, afin de travailler jusqu'à la fin à assurer l'exécution de ses plans pacifiques et aussi des engagements qu'il avait pris personnellement vis-à-vis des insurgés. Il lui revient donc une grande part dans la pacification de 1800. Sa patience et sa modération contribuèrent puissamment à un résultat que le génie, la force et les mesures habiles et réparatrices de Bonaparte n'auraient pas suffi pour conquérir, sans une grande effusion de sang. « Ce succès vous était bien dû », lui écrivait le général Dupont, directeur du dépôt de la guerre; « jouissez-en comme d'une victoire qu'aucune action de guerre ne peut effacer (1). »

Parmi les chefs royalistes avec lesquels Hédouville avait à traiter, se trouvaient le comte de Châtillon et le comte de Bourmont. Le premier commandait les insurgés de la Haute Bretagne et du Bas Anjou (rive droite de la Loire), et la hardie surprise de Nantes, dans la nuit du 28 vendémiaire (20 octobre 1799), lui avait donné une grande popularité dans son parti (2); le second, ceux

(1) Lettre du 6 pluviôse an VIII.

Autre de Lacuée, 15 pluviôse: « Je ne puis vous exprimer le plaisir que je ressens à vous voir vengé d'une manière si belle et si complète. On a voulu vous nuire et l'on n'a fait que faire ressortir votre gloire. Tout ce qu'il y a de probe et de sensé vous rend justice, et si vous l'obtenez de vos contemporains, que sera-ce de la postérité? »

Autre de Milscent, ancien lieutenant au présidial d'Angers; président de l'Assemblée des communes, en 1789; membre de la Constituante et du Corps législatif; élu maire d'Angers en 1792; mort président de chambre à la Cour d'appel. (V. ce nom dans le Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-el-Loire, par M. Célestin Port):

- « Que de peines vous avez éprouvées, citoyen général, pour atteindre le but desiré! combien votre position a été délicate et périlleuse! Qu'il a fallu de courage, de politique, de méditation, de secret, pour sortir victorieux d'une négociation que la situation des esprits, la malveillance, l'opinion militaire hérissoient de piéges et de difficultés! Mais votre génie s'est élevé au-dessus de tous les obstacles, et vous n'avez vu que les intérêts de l'humanité. Dénonciations, calomnies, menaces anonymes, bruits absurdes, déclamations populaires, réclamations déplacées, vous avez tout bravé, tout apaisé, tout vaincu. Il ne reste contre vous que la rage impuissante des méchants, mais, citoyen général, qu'elle est honorable la haine des ennemis de la patrie !... » (1 ← pluviôse.)
- (2) CHATILLON (Godet, comte de), originaire d'Amiens, suivant quelques-uns, mais plus probablement du pays Nantais; simple sous-lieutenant avant la Révolution; émigré; blessé dangereusement à l'attaque des lignes de Wissembourg; passé en Angleterre; enrôlé dans l'expédition de Quiberon, n'ayant demandé ni rang ni grade, mais son passage et un fusil; prisonnier et évadé; président, en 1796, du Conseil royal des armées d'Anjou et de Bretagne; arrêté encore, à la fin de l'an V, sur les côtes du Finistère, avec les deux frères de Ravenel; évadé sans doute de nouveau; en 1799, nommé, malgré lui, commandant en chef de l'armée de la Haute Bretagne et du Bas Anjou, en remplacement de Scépeaux. Après la pacification, il s'attacha, ce semble, à la per-

du Maine (1); la prise du Mans (23 vendémiaire — 15 octobre) avaix marqué l'ouverture de sa campagne.

Tous deux avaient pris part au congrès de Pouancé (décembre 1799'. Châtillon en avait même été le promoteur. Il s'y était constamment montré favorable à la paix. Bourmont tenait la plume, Il inclinait davantage vers la résistance. Il fut toutefois un des délégués chargés de négocier avec Hédouville. Un dur ultimatum du Premier Consul (8 nivôse — 29 décembre) rompit brusquement les conférences.

Elles furent presque aussitôt renouées par l'intermédiaire de la vicomtesse de Turpin-Crissé. Hédouville avait même eu, dans l'intervalle, une entrevue secrète avec Châtillon (2). Lacuée, envoyé par le Premier Consul, l'encourageait à continuer ses efforts pacifiques, soit qu'il eût reçu des instructions particulières en ce sens, soit qu'il fût entré de lui-même dans ces vues.

De nouvelles conférences s'ouvrirent à Candé, le 20 nivôse (10 janvier 1800) (3). Frotté n'y assistait pas. Son absence laissait aux partisans de la paix une plus grande liberté d'action, et l'abbé Bernier, appelé par les chefs royalistes et toujours revêtu du titre de Commis-

sonne de Lucien Bonaparte, le suivit à l'étranger, et il ne serait restré en France avec lui, qu'en 1815. (Biographie moderne, 1816; — Biographie Rabbe; — Du Châtellier, Hist. de la Révol. en Bretagne, VI, 189; — Mémoires de Mim la vicomtesse de Turpin-Crissé, dans les Mémoires secrets et inédits, publiés par Bonachamp.)

Napoléon parle de Châtillon avec quelque détail dans ses Mémoires (Œuvres de Napo-

Napoléon parle de Châtiilon avec quelque détail dans ses Mémoires (Œusres de Napoléon d Sainte-Hélène, faisant suits à la Correspondance, XXX, 403). « Châtillon était un vieux gentilhomme de solxante ans, bon, loyal, ayant peu d'esprit, mais quelque vigueur. Il venait de se marier, ce qui contribua à le rendre fidèle à ses promesses. Il habitait alternativement Paris, Nantes et ses terres. Il obtint dans la suite plusieurs grâces du Premier Consul. Châtillon pensait qu'on aurait pu continuer la guerre de la Vendée quelques mois de plus; mais que, depuis le 18 brumaire, les chefs ne pouvaient plus compter sur la masse de la population. Il avouait aussi que, vers la fin des campagnes d'Italie, la réputation du général Bonaparte avait tant exaké l'imagination des paysans vendéens, qu'on avait été au moment de laisser là les droits des Bourbons et d'envoyer une députation pour lui proposer de se mettre sous son influence. »

- (1) BOURMONT (Louis-Auguste-Victor, comte de GRAISNE de), né au château de Bourmont, en Anjou, le 2 septembre 1773, mort au même lieu, le 27 octobre 1846. Les détails de sa biographie sont partout.
 - (2) Lettre de Mes de Turpin-Crissé, 11 nivôse an VIII.
- (3) Et non pas le 23 nivôse, ainsi que l'ont écrit Beauchamp (Histoire de La guerre de la Vendée) et ses copistes. Les convocations faites par Hédouville indiquaient le 20. Voici, d'ailleurs, une pièce inédite, qui ne peut laisser de doute sur ce point:
 - e 21 nivose an VIII, vel 11 janvier 1800.
- « Le licenciement absolu des hommes assemblés dans les cantonnements, armés ou non armés, aura sa pleine et entière exécution, le 1« pluviôse inclusivement. Alors, tout

saire général que lui avaient donné les Princes, devait y jouer un rôle décisif (1), en amenant, avec plus d'habileté que de droiture, quelques-uns des chefs, notamment Pallu-Duparc, d'Autichamp et Châtillon, à signer séparément (28 et 30 nivôse — 18 et 20 janvier) des traités que tous les autres durent successivement subir à leur tour.

C'est au moment de l'ouverture de la conférence de Candé que dut être rédigé le document que nous publions. Il n'est pas daté. Nous n'avons pu découvrir la lettre d'envoi qui devait le renfermer. Dans la série chronologique dont il fait partie, il est placé au 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

La pièce, malgré sa longueur, est entièrement transcrite de la main de Hédouville, ce qui prouve l'importance qu'il y attachait et le caractère absolument confidentiel qu'elle devait conserver. Ni secrétaire, ni aide de camp n'avait eu communication de l'original, dans la crainte sans doute de quelque indiscrétion, et cet original avait été détruit ou rendu à ses auteurs. On comprend ces précautions, à l'âpreté de quelquesuns des passages de cette pièce, surtout de ceux qui concernent les Princes et l'Angleterre.

Malgré son titre, ce n'est pas à proprement parler une « Conversation entre des officiers royalistes et un officier républicain », mais un manifeste, une exposition de principes d'une fraction du parti royaliste. Ni un interlocuteur, ni un témoin, — s'il eût pu en assister un à un pareil entretien, — n'aurait écrit d'un pareil style. Rien n'y sent l'effort, le résumé. La plume y court avec une liberté, une abondance qui trahissent l'épanchement le plus naturel.

Châtillon et Bourmont la remirent donc à Hédouville, sans doute sur

ndividu rentrera au moment même dans son domicile, pour y vivre paisiblement, comme par le passé, sous les lois du Gouvernement.

a Et, conformément à l'autorisation donnée au général Hédouville, il sera envoyé au Premier Consul un des habitants de l'Ouest, chargé d'aplanir les difficultés existantes, et, si cela devenait impossible, la présente convention serait nulle. Ainsi arrêté entre le général Hédouville et les chefs soussignés, à Candé:

T. HÉDOUVILLE.

Le comte de Bourmont; — C. d'Autichamp; —C. de Suzannet; — Le comte d'Andigné; — Soyer; — La Roche St-André; — de Kainlis; — Le Comte de Chatillon; — d'Andigné. »

Cette pièce semble bien indiquer une sorte d'entente préexistante entre une partie des chefs et le général républicain, et laisse aisément pressentir le dénouement.

(1) Sa première lettre à Hédouville, dans laquelle on le voit déjà se poser en oracle et en arbitre futur de la situation, est du 12 nivôse (2 janvier).

TOME V.

son invitation de lui faire connaître exactement leurs griefs et leurs prétentions, afin qu'il pût lui-même les transmettre au Gouvernement.

L'avaient-ils rédigée eux-mêmes? On pourrait supposer qu'elle l'aurait été par l'abbé Bernier, qui écrivait avec une remarquable facilité et dont, sous quelques rapports, elle exprime les idées personnelles. Mais la confiance qu'elle manifeste en même temps dans l'accord des chefs royalistes est tout à fait contraire à ses plans, qui avaient pour objet et qui eurent pour résultat, la désunion de ces mêmes chefs par suite de soumissions particulières. D'un autre côté, c'est dans les divisions de d'Autichamp et surtout de Pallu-Dupare qu'il exerçait sa principale influence.

Châtillon, très-brave, mais très-peu lettré, ainsi qu'en témoigne sa correspondance, n'avait certes pas tenu la plume; on serait donc disposé — mais sans pouvoir rien affirmer à cet égard — à y voir l'œuvre du comte de Bourmont qui, lui, rédigeait facilement et au besoin avec talent, ainsi que le prouve le Précis de sa conversation avec le Premier Consul, en octobre 1800 (1).

CONVERSATION

ENTRE UN OFFICIER ENVOYÉ PAR LE GÉNÉRAL HÉDOUVILLE ET MM. DE CHATILLON ET DE BOURMONT

MM. De CHATILLON et De BOURMONT: — « Monsieur, avant de parler des réponses du général Hédouville aux demandes que nous lui avons faites, nous devons vous parler, avec la franchise et la loyauté qu'inspirent ses procédés et sa conduite.

« Nous vous jurons, sur notre parole d'honneur, que notre unique désir est de terminer une lutte sanglante de Français à Français, et de voir le pays que nous occupons, heureux, même au détriment de nos propres intérêts; mais nous voulons une garantie de cette nouvelle pacification, et nous demandons au Gouvernement un acte ostensible qui nous

⁽¹⁾ Publié par M. Étienne Charavay, d'après une copie appartenant à M. le duc de la Trémoille, dans le t. I de la Revue des Documents historiques, p. 97 et suiv.

mette par la suite à l'abri des vexations que pourraient amener de nouveaux événements semblables à ceux qui nous ont pour la plupart forcés à reprendre les armes.

- « Le général Hédouville nous dit que le Gouvernement ne traitera pas. C'est cependant le seul moyen de nous garantir mutuellement nos intentions, d'assurer par l'accord de tous les chefs la remise entière des armes de l'armée royale (1), et de prouver aux habitants de cette grande partie de la France, qui, à elle seule, formerait un peuple important, que le Gouvernement qui traite avec eux, assurera leur tranquillité (2).
 - « Il est impossible que le gouvernement ne croie pas à
- (1) Le désarmement, comme on le voit, n'était pas refusé d'une manière absolue; mais on n'était pas d'accord sur la manière de l'opérer. Il y a donc une certaine exagération dans le récit de Beauchamp (IV, 459), suivi littéralement par Muret (Histoire des guerres de l'Ouest, V, 174) et Crétineau-Joly (Histoire de la Vendée militaire, IV, 74), d'après lequel Hédouville aurait déclaré, le 13 janvier, aux chefs royalistes réunis à Candé, « que le Premier Consul consentirait même à ce que les royalistes conservent leurs armes, pourvu que cette clause reste secrète, et que pour l'hoaneur de la République chacun des chefs s'engage à envoyer ostensiblement vingt mauvais fusils dans chacune des villes chefs-lieux de département », et les chefs, ceux-là même qui étaient le plus favorables à la paix, auraient unanimement rejeté cette proposition. Il existe toutesois une protestation de d'Autichamp et de ses principaux officiers, en date du 2 janvier (12 nivôse), contre le désarmement : « Nous ne pouvons, disaient-ils, nous prêter à cette mesure, sans compromettre à la fois notre existence et la sûreté personnelle des habitants. > Le même jour, Bernier écrivait à Hédouville dans le même sens, une lettre des plus habiles. Tout fut inutile. Le Premier Consul fut inexorable sur ce point. Il avait écrit à Hédouville, le 15 nivôse (5 janvier) : « Quant à l'article du désarmement, le Premier Consul n'entend pas, quel que soit le mal que cette mesure pourra produire d'abord, bisiser sur cet objet. Il faut que le désarmement soit réel et entier. »
- (2) Le 21 nivôse (11 janvier), c'est-à-dire le jour même ou la veille de l'envoi de cette pièce, le Premier Consul adressait aux généraux la défense la plus formelle « de correspondre avec les chefs des rebelles, en aucune manière et sous quelque prétexte que ce fût. » Hédouville n'en continua pas moins ses négociations. Mais le commandant de Dinan, Mattat, ayant, quelques jours après, conclu un traité particulier avec Pontbriand, fut puni de quinze jours d'arrêts : « Vous êtes puni d'avoir voulu blen faire », lui disait à cette occasion son supérieur immédiat, tout en lui promettant ses bons offices auprès du général en chef pour tâcher d'obtenir sa grâce. (Lettre du 17 février.)

Un des chefs les plus brillants de l'ancienne Vendée, du Pérat, avait eu, lors des négociations de 1795, un mot qui mérite d'être rappelé: les représentants du Gouvernement d'alors, moins fiers, s'étonnaient que la Vendée fit difficulté de traiter avec la République qu'avaient reconnue tous lés rois de l'Europe: « Est-ce que ces gens-là sont Français ? » interrompit du Pérat.

l'existence d'une armée royale. Nos succès, notre union, la discipline de nos soldats, notre organisation, bien différente de ce qu'elle était dans la première guerre, où les Chouans; toujours décousus, ont agi séparément, commandés par des chefs qui ne s'entendaient pas, qui avaient peu de moyens, peu de ressources, et qui jamais ne sont sortis de leurs arrondissements respectifs. Aujourd'hui, ce qui se voit a surpassé mon espérance : la facilité de nous réunir, les coups d'audace qui nous ont réussi, le secret qui a présidé à nos opérations, une organisation qui a fort peu coûté, et qui va être complétée, la certitude de votre faiblesse, l'assurance de ne jamais manquer de vivres et de munitions, notre manière enfin d'administrer le pays et de nous conduire envers ceux mêmes qui nous sont désignés comme Jacobins et nos ennemis, et nos prisonniers, toutes ces raisons donnent à notre parti une consistance qu'il est impossible de nier (1), et (nous le répétons) le seul moyen de faire rentrer à l'instant tout dans l'ordre, c'est d'entendre les propositions des chefs réunis par l'organe de deux ou trois d'entre eux, et d'assurer par un traité les justes réclamations que chaque parti se croit en droit de faire.

« On tend une main secourable à des Vendéens (2); on ne doit pas dédaigner de traiter avec un parti qui va toujours croissant, et dont les chefs se sont, mutuellement, engagés à

⁽¹⁾ La peinture que font ici les chefs royalistes de leurs forces et de leurs ressources est assurément exagérée. Il est juste toutefois de reconnaître que l'insurrection, non pas seulement dans l'Ouest, mais dans une partie du reste de la France, avait pris dans les derniers mois du gouvernement du Directoire, des proportions fort sérieuses. Il faut avoir étudié les Archives de la Guerre pour se faire une idée de ce qu'il y avait d'indiscipline et de désertion dans les troupes de l'intérieur, de confusion, de désarroi et trop souvent de détestables passions dans les administrations civiles. Mais un fait considérable vensit de se passer, dont Châtillon et Bourmont ne tiennent pas ici compte : c'était l'avénement de Bouaparte au gouvernement et la concentration entre ses mains habiles et redoutables, de toutes les forces du pays.

⁽²⁾ Nous ne savons quelles sont les mesures au profit de certains Vendéens auxquelles il est fait ici allusion; des mesures individuelles probablement,

ne jamais entendre à des propositions partielles (1). Nous devons donc désirer de savoir quelles sont les instructions formelles du Gouvernement. Qui nous garantirait autrement les mesures que prendra le général Hédouville? Qui de nous pourrait se fier aux conventions faites en vertu d'une grande latitude de pouvoirs confiée aujourd'hui au Général, et révoquée demain?

« Nous sommes donc tous intéressés à ce que cette opération soit plus sûre et plus prompte, à ce qu'elle soit avouée du Gouvernement. Nous sommes las de faire la guerre et de faire couler le sang français pour les puissances coalisées et les Anglais que nous détestons comme de vils assassins. Nous avions un but; il nous serait difficile peut-être d'en approcher sans employer leur secours; nous sommes Français, et nous répugnons à faire le malheur de notre patrie pour eux qui ne veulent que la déchirer et amener la dissolution de la France en mettant les armes à la main à la moitié de ses enfants contre l'autre moitié (2). La gloire de notre

⁽¹⁾ Les soumissions partielles, qui allsient se succéder à quelques jours de là, donnèrent un triste démenti à ces prévisions.

⁽²⁾ Appréciation très-remarquable des vues et des intentions secrètes du Gouvernement anglais. Nous retrouverons plus loin l'expression des mêmes antipathies. Il est certain que la nation anglaise avait accordé aux émigrés français la plus généreuse hospitalité, que son Gouvernement avait largement subventionné les insurrections de l'Ouest; mais les vicilles rancunes, les défiances nationales persistaient chez beaucoup d'insurgés. Le sentiment patriotique était plus fort chez eux que la reconnaissance pour l'étranger. Puisaye cherchait inutilement à dissiper ces préventions. Ses opinions constitutionnelles qui l'inclinaient vers le système anglais, et son entente même avec le Gouvernement de la Grande-Bretagne étaient une des causes des défiances qu'il rencontrait dans son propre parti. On lit, dans les propositions remises par Charette aux délégués de la Convention, lors du traité de la Jaunaye (février 1795), cette déclaration remarquable : Art. V. — Si néanmoins une puissance ambitieuse et rivale tentait ouvertement « d'usurper le trône, les braves habitants de la Vendée n'oubliraient pas qu'ils sont · Français. Ils prennent l'engagement solennel de mourir comme tels. » (Savary, Guerres des Vendéens et des Chouans, IV, 336.) Dans ses explications à ses officiers, à l'occasion de ce traité, il parlait des « desseins perfides des Anglais sur le trône de France ». (Beauchamp, III, 129.) L'année suivante, Charette était fait prisonnier et mis à mort ; une de ses dernières paroles était une malédiction contre les Anglais : « Voilà donc où ils m'ont conduit ! » L'affaire de Quiberon avait laissé autant de ressentiments contre les Anglais chez les royalistes que chez les républicains. Un peu plus tard, et lors de la

patrie nous touche avant tout. La nouvelle révolution nous promet un ordre de choses stable (1), et nous sommes tous persuadés qu'on doit faire la paix dans l'intérieur pour l'avoir au dehors.

« Du moment où l'armistice aura lieu, nous rassemblerons nos divisions le plus loin possible de vos cantonnemens. En les rassemblant par divisions, nous sommes plus sûrs de leur souffler le même esprit et de les contenir, qu'en les réunissant par compagnies, dont les capitaines ne méritent pas tous la même confiance de notre part; mais nous donnons notre parole que la division de M. de Bourmont ne se joindra pas à celle de M. de Châtillon, celle-ci à celle de Georges, etc., et qu'elles ne feront aucun mouvement jusqu'au dernier des huit jours convenus pour se prévenir réciproquement de la cessation des hostilités.

pacification de 1800, on trouve, dens des lettres de l'abbé Bernier, - un peu suspect. il est vrai, d'avoir cherché à se mettre à l'unisson des sentiments, bien connus, du Premier Consul, - des récriminations plus vives encore : « Je suis désolé, plus qu'étonné, » écrivait-il à Hédouville, le 12 pluviôse au VIII (1er février), e de la résistance de MM. Georges et Frotté. On sait qui les mène. L'Angleterre ne la dissimule pes. Elle dit nettement que leur opposition armée empêchera au moine 30,000 hommes d'être, à l'ouverture de la compagne, sur les bords du Rhin. Vollà la mille et unième preuve qu'elle n'agit que pour elle, Comment, après cela, ne pes ouvrir les yeux ? « En 1815, Suzannet menifestait à l'égard des Anglais, qui croissient sur la obte vendéenne, d'égales définaces (Thiore, Histoire du Conculat et de l'Empire, XIX, 561 ; - Muret, V, 445). Rafin, on suit quelle énergique résistance, à la seconde Restauration, les chafs vendéans oppositrust aux exigences des troupes alliées, qu'ils arrêthrent sur la limite de lours cantonnessests, avec quel élan ils protestèrent centre la menace d'un décaembrement du pays flieuret, V, 520). Bourmont, dans se conversation evec le Premier Consul que nous avons rappelte, devait tenir le même langage : « Je vous donne ma parole que je n'aime ni l'Autriche mi l'Angleterre. » Nous pourriens multiplier les citations en ce sens. La déclaration de Châtilion et de Bourmont n'est donc pas isolée. Cette déclaration n'en est pes moins intéressante, dans les termes et les circonstances où elle est faite et qui ne permettent pas d'en suspecter la sincérité. Elle témoigne aussi d'une confinnce qu'aussus pourraient taxer d'imprudence, dans la discrétion de Hédouville et du Gouvernement. La divulgation d'une pareille pièce adrait créé à Châtillon et à Bourmont de grandes difficultés vis-à-vis de l'Angleterre, des Princes et d'une partie de leurs amis, dans le cas où les hostilités auraient été reprises.

(1) Il n'y a pas trace, dans cette pièce, de la courtisanerie obséquieuse dont le Premier Consul était déjà l'objet. Sa personne est même laissée en déhors, avec une cértaine affectation. L'abbé Bernier était moins réservé ou plus habile dans sa correspondance.

- « Pendant l'armistice, nous ferons poursuivre nous-mêmes les fuyards, les voleurs et ceux qui ne s'étant pas rendus à leurs rassemblemens, pourraient inquiéter les communications et nuire à la sûreté des routes. Il y a peine de mort (et deux exemples ont été déjà faits) pour ceux qui arrêteraient une voiture, un voyageur, et pilleraient l'habitant.
- « Il sera donc inutile de faire la correspondance des cantonnemens par détachemens qui ne pourraient qu'inspirer de la méfiance aux habitans de la campagne. Quelques hommes suffiront donc, et ils seront protégés, escortés s'il le faut, dans leur marche, par tous les partis royalistes qui pourraient se rencontrer sur leur passage.
- « Pourquoi le général Hédouville refuse-t-il d'adhérer à l'invitation que nous lui avons faite d'arrêter la marche des troupes dirigées sur les départements de l'Ouest? Si, pendant l'armistice, les troupes arrivent et sont réparties, vous sentez que nous ne pouvons pas, commençant à traiter, voir doubler les forces qui pourraient, si la paix n'a pas lieu, nous être nuisibles, et mettront même, pendant la cessation d'hostilités, le désavantage et l'infériorité de notre côté.
- « Nous désirerions que le général Hédouville pût demander au Gouvernement d'arrêter la marche de ces troupes aux environs de Paris, ou si elles l'avaient déjà dépassé, qu'il veuille bien les laisser stationner aux premières limites de son commandement. On évitera par ce moyen la méfiance inséparable de la répartition dans les cantonnemens. Autrement, la malveillance en augmentera le nombre; les chouans croiront qu'on veut les soumettre en parlant de paix et les accabler après qu'ils se seront rendus. L'espace de huit jours convenu pour s'avertir, en cas de reprise d'armes, suffirait pour ordonner la marche de ces troupes et les faire arriver à leur destination primitive.
 - « Pendant l'armistice, nous désirerions qu'il ne fût fait de

part et d'autre aucune proclamation. Nous le promettons de notre côté. Cette guerre de plume, pour n'être pas aussi dangereuse que l'autre, ne fait quelquesois pas moins d'esset, et il est à souhaiter qu'au moment de redevenir un même peuple, on oublie des dénominations odieuses, répétées par les deux partis, et qui ne pourraient qu'aigrir des esprits dispoposés à la paix (1).

- « Sitôt l'armistice conclu, je promets que nos rassemblemens resteront immobiles et ne se rapprocheront pas des limites que se seront fixées les cantonnemens républicains. Nous y entretiendrons la police la plus sévère, et nous ferons marcher sur les fuyards et sur de mauvais sujets qui pourraient par un coup de fusil détruire en un instant l'harmonie qui doit régner pendant la suspension.
- « Je vous jure que j'ai l'horreur de la guerre que je fais. Lorsque je suis venu dans ce pays, il était à moitié insurgé par les vexations de quelques administrations. Vos troupes marchaient, le péril était pressant; j'ai fait insurger l'autre moitié pour sauver le tout; mais à présent je mets tout mon bonheur dans la certitude de la paix. J'ai vu séquestrer, vendre mes biens; je n'ai plus rien; je préférerais être réduit à la nécessité de mendier mon pain que d'aller demander des secours à l'Angleterre et aux Princes (2). J'ai près de 60 ans. Je n'ai plus longtemps à vivre; mais je veux finir mes jours

⁽¹⁾ L'observation était juste. Hédouville avait déjà défendu à ses divisionnaires de faire des proclamations, dont il sentait le danger. Le général Grigny, qui commandait à Nantes, éluda cette défense par un ordre général des plus violents, dont Hédouville se montra très-blessé. Par ordre des Consuls, en date du 24 nivôse 14 janvier), il fut mis aux arrêts pendant quinze jours, en punition de sa désobéissance. Le général Favreau subit la même peine.

Quant aux appellations injurieuses, il était plus difficile d'en empêcher l'emploi. On sait que, lors des pacifications précédentes, le nom de Frères égarés avait remplacé celui de Brigands donné aux Vendéens et aux Chouans.

⁽²⁾ Châtillon et Bourmont se montrent ici assez durs pour les princes de la maison de Bourbon. Le débarquement sur les côtes de France du comte d'Artois et du duc de Bourbon, depuis si longtemps promis et toujours en vain, avait été la dernière espé-

dans ma patrie; on me fusillera plutôt que de me forcer d'en sortir.

« Croiriez-vous que ceux-là même qui nous faisaient le plus de mal avant la guerre étaient, la plupart, ceux qui nous avaient servis et alimentés pendant la première guerre? Ils sont actuellement réfugiés: ils entourent les généraux pour demander des troupes et des cantonnemens, et cependant quelques-uns de ces hommes nous servent encore et nous envoient des villes, à l'abri de leur jacobinisme reconnu, les effets que nous leur demandons (1). Ceux qui sont restés chez eux n'ont éprouvé aucun mauvais traitement; ceux qui reviennent sont accueillis. J'ai toujours cherché à me faire estimer, même de mes ennemis. »

L'officier envoyé par le général Hédouville.—« A cette longue discussion sur les deux articles : traiter de la paix et arrêt de la marche des troupes, je me suis constamment renfermé dans les termes de la réponse du général Hédouville :

- « Le Gouvernement ne traitera pas; il ne reconnaîtra « jamais d'armée royaliste.
 - « Il veut donner et non faire la paix; il acceptera la sou-
- « mission de chacun des chefs; mais il ne reconnaîtra jamais
- « leur réunion.

ř.

rance des insurgés, et cette espérance venait de leur être eulevée. Les plus vaillants et les plus fidèles d'entre eux étaient profondément ulcérés.

Le vieux Châtillon semble ici parler seul: « J'ai près de soixan: e ans... » Dans d'autres passages de cette *Conversation*, on trouve aussi la parole prise au singulier. Nous en publions le texte, y compris le titre, avec une fidélité scrupuleuse.

(1) Les réfugiés étaient le principal objet de la défiance et de la haine des royalistes, et ne justifiaient que trop ces dispositions par leur acharnement à provoquer contre eux toutes les rigueurs possibles. « J'ai à vaincre, » écrivait Hédouville au Ministre de la Guerre, le 30 frimaire (21 décembre), « pour parvenir à une pacification solide, les préventions des insurgés, l'intolérance des réfugiés et des administrations civiles, qui ont excité les haines et les divisions par des persécutions et des mesures acerbes qui n'ont pu qu'alimenter cette guerre, et l'ardeur de mes soldats provoquée par les propos d'une grande partie de leurs officiers qui ne veulent que combattre.... » L'asile donné aux réfugiés dans certaines villes avait même été un des prétextes dont les insurgés avaient cherché à couvrir leurs tentatives sur elles

TOME V.

- « Il n'entend non plus faire aucun échange de prisonniers.
- « Le général Hédouville ne peut ni ne doit arrêter la mar-
- « che des troupes; mais il promet qu'elles ne seront pas ré-
- parties tant que durera l'armistice. On peut s'en rapporter
- « pour l'exécution de tous les articles accordés par lui, à sa
- a parole, parce qu'il n'agira que d'après les ordres et les
- « pouvoirs qui lui ont été donnés par le Gouvernement. »

La sécheresse étudiée de la réponse de l'officier et les guillemets même qui l'accompagnent indiquent assez que Hédouville avait voulu, vis-à-vis des chefs, se renfermer dans les termes rigoureux des instructions qu'il avait reçues du Gouvernement, tout en leur laissant la liberté et peut-être en leur facilitant les moyens de plaider eux-mêmes leur cause devant lui.

Assurément, cette Conversation prétendue n'offre pas l'intérêt puissant de celles du Premier Consul avec d'Andigné (décembre 1799) et avec Bourmont (octobre 1800), où se manisestent d'une saçon si saisissante la finesse italienne et l'effrayant absolu de son caractère, et qui sont deux des pages les plus curieuses de son autobiographie (1). Telle qu'elle est cependant, elle les complète; elle a ajouté pour nous plus d'un trait à la physionomie d'une époque trop peu connue, de quelquesuns des hommes qui y ont joué un rôle considérable, et nous serions heureux que cette impression sût partagée par les lecteurs de la Revue des Documents historiques.

(i) La conversation avec d'Andigné a été publiée par Muret (X, 158), et par Crétineau-Joly (IV, 66); celle avec Bourmont, dans la Revue des Documents historiques (I, 97-

CH.-AUG. VON HARDENBERG

Charles-Auguste de Hardenberg, né le 31 mai 1750 à Essenroda, en Hanovre, était, comme tel, sujet de l'Angleterre. Riche et intelligent, il fut, dès 1770, nommé conseiller de chambre, et, en 1778, créé comte. Il épousa une femme d'une haute naissance et d'une rare beauté. Le prince de Galles, fils du roi Georges III, étant venu étudier à Gættingue, distingua cette femme et s'en fit aimer. Hardenberg, dit-on, surprit les deux amants en flagrant délit d'adultère, et, après cette désagréable aventure, quitta le Hanovre et se mit au service du duc de Brunswick. Il devint ministre du margrave de Baireuth et d'Anspach, et, quand ces principautés furent réunies à la Prusse, en 1791, il conserva sa place. En 1795, il signa la paix avec la République française. Frédéric-Guillaume III, à peine roi, appela auprès de lui Hardenberg, qui, dès lors, exerça une grande influence sur les affaires politiques de sa nouvelle patrie. En août 1804, enfin, il remplaça au ministère Haugwitz, son antagoniste, et ne fut renversé que par la victoire d'Austerlitz. Après la bataille d'Iéna, il revint aux affaires, mais il dut se retirer lors de la conclusion du traité de Tilsit.

Hardenberg était véritablement dévoué aux intérêts de sa patrie d'adoption; impuissant à prévenir les désastres qui accablèrent la Prusse, il n'en chercha pas moins à atténuer les conséquences par tous les moyens possibles. Il opposa une résistance désespérée aux vainqueurs, qu'il considérait, non sans raison, comme des oppresseurs détestés. Ce patriotisme déplut à Napoléon, qui imputa au ministre prussien toutes les entraves que rencontra, pendant les années 1805, 1806 et 1807, sa politique conquérante. Aussi Hardenberg, renvoyé du ministère, abandonné, à regret, par son souverain, se réfugia-t-il sur les frontières de Russie. Puis, préoccupé de ses intérêts matériels, il résolut de se rendre dans ses propriétés de Franconie. Il vint donc à Tilsit, et sollicita à Berlin les passeports qui lui étaient nécessaires. Mais la peur qu'avaient inspirée les triomphes militaires de Napoléon était si forte, qu'on n'osa pas faire droit à la demande de Hardenberg, sans avoir pris auparavant les ordres de l'Empereur. C'est dans ces circonstances que l'ancien ministre fit appel à la généreuse intervention du grand-maréchal du palais de Napoléon. Duroc avait été à Berlin, en 1805, un des envoyés chargés de négocier avec le roi Frédéric-

Guillaume les conditions de la paix. Il avait alors traité souvent avec le comte de Hardenberg, qui s'était montré peu savorable aux prétentions françaises. Grand-maréchal du palais, il était devenu le conseiller et le confident le plus intime de Napoléon. Ces considérations diverses poussèrent l'homme d'État à écrire à Duroc une longue lettre, dont l'original est actuellement en mes mains. Hardenberg, après avoir exposé l'objet de sa demande, explique sa conduite politique à l'égard de la France. Il proteste contre les calomnies répandues sur son compte et se défend d'avoir été le boute-seu de la guerre et l'ennemi passionné de la France. Il condamne le système de neutralité qui a longtemps prévalu, malgré lui, dit-il, et que les historiens lui om imputé. Il parle avec admiration du grand Napoléon, qui, sur de faux rapports, l'a mal jugé, et il implore sa générosité en faveur de sa malheureuse patrie. Ce document précieux, resté inconnu jusqu'ici, présente, comme on le voit, un puissant intérêt pour l'histoire des rapports diplomatiques entre la France et l'Allemagne.

A Tilsit, le 8 de juin 1808.

Monsieur le Grand Maréchal,

Aucun événement n'a pu altérer l'estime et la confiance que vous m'avez inspirées, et je regretterai toujours que la pénible position dans laquelle je me trouvai en 1805 et la gêne inséparable de la place que j'occupai alors, m'aient empêché de constater davantage toute l'étendue de ces sentimens et de me les concilier de votre part, ainsi que je l'aurois désiré. Toutefois j'espère pouvoir assez compter sur les sentimens dont Votre Excellence m'a honoré, pour ôser les réclamer à l'égard de mes petits intérêts particuliers.

Depuis la paix de Tilsit, respectant les volontés de Sa Majesté l'Empereur et Roi, j'ai entièrement quitté le service de Prusse. D'abord, je me suis retiré dans les Etats de S. M. l. de toutes les Russies, et espérant ensuite de pouvoir retourner chez moi, je suis venu ici à Tilsit. La nécessité que je me rende à mes terres dans la moyenne Marche, à Berlin, en Saxe, en Franconie, dans le royaume de Westphalie, où tous les vassaux ont été cités de comparoitre sous peine de perdre leurs droits, dans les pays d'Hannovre et

de Hollstein, devient de jour en jour plus urgente. J'ai des possessions dans ces contrées et de grandes pertes à réparer, des relations de famille, des obligations et des devoirs à remplir. Mais on croit avoir besoin à Berlin d'une autorisation expresse de S. M. l'Empereur, pour m'accorder les passeports que j'ai demandés. J'ai de la peine à comprendre ce refus. Suis-je donc suspect? Je ne désire que d'aller librement vaquer à mes affaires particulières, et en m'éloignant de la Cour n'est-ce pas donner la preuve la plus évidente que je n'ambitionne aucune espèce d'influence dans les affaires publiques?

J'aurai les plus grandes obligations à Votre Excellence, si elle veut bien m'obtenir de S. M. Impériale et Royale, un ordre à ses généraux, commandans et gouverneurs, de me laisser aller librement, où mes occupations l'exigent.

Pardon, Monsieur le Grand Maréchal, si j'entre dans quelques détails sur ce qui me concerne. Je ne puis m'empêcher de céder au besoin de m'expliquer envers vous, sur les objets qui ont rapport aux relations qui existèrent entre nous. S. M. Imple et Royale m'a méconnu. Elle n'a pas daigné me recevoir et m'approfondir à Tilsit et je suis mal jugé, parce qu'Elle a manifesté son mécontentement à mon égard, parce qu'un devoir inséparable de la place que j'ai occupé, me défend de lever le voile qui couvre la vérité, de repousser les calomnies et de rectifier les erreurs répandues sur mon compte en Allemagne. Il ne me reste qu'à me résigner, lorsqu'on me prête des sentimens et des systèmes politiques, des affections et des haines, que je n'eûs jamais, lorsqu'on cite des faits absolument faux, ou qu'on les dénature, lorsqu'on me dépeint comme le Bouteseu de la guerre, comme le partisan aveugle de l'Angleterre, comme l'ennemi passionné de la France. Ce sera à l'historien impartial, qui puisera un jour aux sources, à donner un tableau fidèle des événemens auxquels j'ai eu quelque part et de leurs causes, à ranger à leur place les libelles et les apologies et à distinguer le vrai du faux.

Zélé Prussien, même avant d'avoir été adopté comme tel et dès ma jeunesse, où je vis briller les éminentes qualités de Fréderic de leur plus bel éclat, je n'ai jamais eu en vue, depuis que je fus au service de Prusse, que la gloire et le bien être de cet Etat. D'ailleurs les Hannovriens qui pensoient, quelque pût être leur fidélité envers leur souverain, pouvoient-ils se trouver heureux des liens qui les unissoient à l'Angleterre, qui si souvent leur avoit attiré les plus cruels revers, sans aucune compensation. Personne n'a plus blamé que moi, la guerre entreprise en 1792 par la Prusse, terminée par la Paix de Bâle dont je sus l'instrument. Je ne cacherai pas qu'il y a eu des momens, où j'ai crû que la Prusse devoit se déclarer contre la France, mais ce furent ceux où l'honneur, la sureté et l'indépendance de l'Etat l'exigeoient. Et comment appréhenderois-je d'être désapprouvé des François dont l'honneur est la passion, ou même par le souverain éclairé, qui a choisi Honneur et Patrie pour devise de l'Institution la plus distinguée de son Empire? Frederic — ou mettons le grand Napoléon à sa place — auroient ils vû tranquillement par exemple, entrer la Hollande, toute la ligne du Rhin, le pays d'Hannovre, les Embouchures de l'Elbe et du Weser sous la domination de la France. sans y mettre des empêchemens, ou sans pourvoir à leur propre sureté et indépendance par des arrangemens, qui en eussent été les gages? Se seroient-ils alliés à la France, du tems de la Convention ou du Directoire, ou sans s'être assurés de maintenir et d'étendre la gloire et le bonheur de l'Etat? Jusqu'en 1804, je n'eus cependant aucune véritable inflüence dans tout ce qui concerna la politique du cabinet Prussien, et, même après avoir été chargé du Portefeuille, mon activité a toujours été circonscrite et entravée par tant d'obstacles, qu'on me fait certainement le plus grand tort

en jugeant des opinions et du système à moi, par ce qui s'est fait et a été publié de la part de ce Cabinet. Je n'ai jamais varié dans l'opinion, que, depuis longtems, la Prusse auroit dû se prononcer décisivement et avec énergie, soit pour la France, soit contre elle, et qu'en prenant sans cesse de foibles demi-mesures, en cherchant son salût dans une neutralité précaire, dans les cajoleries prodiguées tantôt à un parti, tantôt à l'autre, elle courroit infailliblement à sa perte. En 1805, ce ne fut pas ma faute, que nous ne nous alliâmes pas à la France. J'y travaillai avec zèle lorsque vous fûtes envoyé à Berlin, Monsieur le Grand-Maréchal, et ce fut bien malgré moi, que notre négociation prit un caractère de vacillation et d'inconséquence, qui nous reconduisit à cette neutralité chimérique, plus insoutenable que jamais, dans le moment où le choc terrible, entre la France et la Russie, l'Autriche et l'Angleterre coalisées, alloit avoir lieu. Que n'avons nous pu réüssir alors à prévenir tant de malheurs, en nous unissant de bonne foi ; que n'avons nous alors formé un système, qui eut été suivi fidèlement et avec conséquence! Venons à ce qui a particulièrement causé le mécontentement de S. M. Imple et Royle contre moi. Ma conduite après le passage dans le pays d'Ansbach et mon refus momentané de voir Votre Excellence et M. de Laforest. Il faudroit bien connoitre la situation infiniment pénible dans laquelle je me trouvois, pour me juger. Le Roi s'étoit décidé pour la neutralité, nous avions refusé le passage aux Autrichiens et aux Russes; la plus grande partie de notre armée avoit été opposée à ceux-ci pour l'empêcher. Je vous le demande, Monsieur le Grand Maréchal, pouvions nous l'accorder aux François sans détruire un système que je suis bien loin de défendre? Nous aviez vous parlé du passage de vos troupes? Avoit-il été question dans nos négociations des arrangemens de 1796 et 1800? Des explications sur ce point auroient difficilement amené une convention semblable, parce qu'elle n'étoit guéres possible dans notre situation absolument différente, mais elles auroient peut-être décidé notre alliance (1). Le malheureux événement eût lieu. La Prusse, l'amie de la France, en pleine négociation pour resserrer ses liaisons avec elle, vit, sans un concert quelconque, partir le coup qui attaquoit à la fois son honneur et son indépendance, du côté d'où elle l'attendoit le moins. Cette mesure peut avoir été nécessairement liée aux plans de S. M. l'Empereur, mais il n'est pas possible qu'on eut mérité son estime et sa confiance, en l'envisageant avec indifférence. Rien de plus injuste toutefois, Monsieur le Grand-Maréchal, que de m'imputer, comme l'ont fait les Pamphlétaires, des vües assez rétrecies, pour n'avoir écouté dans cette occurence que mon attachement pour une province, qui sans doute y a tous les titres imaginables, mais dont le sort ne pouvoit m'aveugler sur ce que je devois à l'Etat en général. Je refusai pendant plusieurs jours de vous voir et M. de Laforêt, mais je vous reçus, du moment où vous me fîtes savoir que vous aviez été munis d'ordres de S. M. Imp¹⁶. Ce ne fut qu'avec douleur, croyez moi, que je mis dans ma conduite cette rigueur apparente, rendüe indispensable par les circonstances. Elle n'étoit pas à moi. Vous m'auriez bien méconnu, si vous n'aviez distingué dans tous mes procédés, dans les excuses que je vous fis, quand j'eus l'honneur de vous revoir, dans les messages dont sans doute le Chev. de Bray s'est acquitté, tous mes regrets et toute mon estime. Et si S. M. Imple et Royle a été offensée, ne compteroit-Elle pour rien, que je n'ai agi qu'au nom d'un Etat dont elle a tiré la vengeance la plus complette par ses victoires?

⁽¹⁾ Il s'agit ici de la violation du territoire d'Anspach par le corps d'armée du maréchal Bernadotte. Les provinces d'Anspach et de Baireuth n'avaient pas été comprises dans la neutralité du nord de l'Allemagne par la convention consentie par la Prusse dans la dernière guerre. C'est pourquoi Napoléon avait fait traverser ces territoires à ses troupes. Quoi qu'il en soit, cette violation fut une des causes de la rupture de la Prusse avec la France. (Cf. Histoire du Consulat et de l'Empire, par Thiers, t. VI, p 200 et suiv.)

D'un côté le funeste événement d'Ansbach, de l'autre, les instances, les prévenances, les représentations de l'Empereur Alexandre, firent sortir le Roi de ce système de neutralité auquel il avoit si fortement tenu jusqu'alors.

La Coalition, à peine formée, succomba sous le grand génie de son puissant adversaire, sans que la Prusse y prît part. De tous les partis elle s'abandonna encore au plus mauvais, au parti mitoyen, et le même négociateur, qui en août avoit été contraire à l'alliance, la conclut en décembre, dans des circonstances et sur des bases beaucoup moins avantageuses, pour la rompre en 1806 et pour en perdre non seulement le fruit mais pour précipiter l'Etat dans l'abyme où il se trouve et pour l'y abandonner. Dès lors je fus méconnu de S. M. Imple et Royle. Si j'avois conservé le ministère, comptez, Monsieur le Maréchal, que les liaisons formées n'auroient pas été aussi légérement rompües. Je me retirai, quoique le Roi ne voulut pas accepter ma démission, et je fus absolument étranger à l'inconcevable levée de bouclier de 1806. Je fûs saisi d'étonnement, lorsqu'absent de Berlin, j'en appris la nouvelle inattendüe. Je n'ai pas eu la moindre part à tout ce qui a été concerté et résolu à cet égard, ni aux délibérations et résolutions qui suivirent la malheureuse campagne. Ce ne fut qu'au printems 1807, que le Roi me replaça à la tête des affaires. Tout étoit déjà perdu, mais pouvois-je me refuser à cette vocation dans le moment de la détresse et du malheur? J'acceptai par obéissance, par devoir, par patriotisme, par attachement pour un souverain dont les intentions pures auroient été dignes d'un plus heureux sort. Nous ne pouvions nous détacher de la Russie. L'Empereur Alexandre travailloit à resserrer de plus en plus les liens qui lui attachoient le Roi et il étoit appuyé par l'amitié, par la reconnoissance et la nécessité. Nous étions au milieu de ses nombreuses armées. Elles n'empêchèrent pas notre perte! S'il m'avoit été permis d'approcher à Tilsit de Sa TOME V. 23

Majesté l'Empereur Napoléon, je n'aurois pas craint de lui faire ma confession politique, sa nsaucun déguisement. Je hi aurois parlé avec le respect dû au plus grand homme du siècle, mais avec cette franchise qu'inspire le Nil conscire sibi et qui entraine la conviction. Avec sa grande pénétration, Il m'auroit mieux jugé, que sur les apparances. J'aurois conjuré Sa Majesté de traiter la Prusse vaincüe, mais ancienne amie de la France, avec cette générosité qui est le partage des grandes âmes, de rendre au Roi et à ses sujets leur existence et leur bonheur et de se complaire plus aux hommages et aux effets de la reconnoissance, qu'à ceux de la pure soûmission. J'aurois prouvé qu'un Ministre loyal et honnête homme, jaloux de l'honneur et des intérets du Prince et de l'Etat qu'il sert, est aussi le plus digne de confiance et le plus fidèle gardien de leurs relations extérieures; je l'aurois été de celles qui se seroient formées entre la France victorieuse et la Prusse régénérée par le Vainqueur.

C'est dans le sein de la Probité et de la Bienveillance que je dépose le contenu de cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsiner le Grand Maréchal,
De Votre Eacellance,
letter kumber ettres obsissen
Levenium Mardenberg

P. S. Pardonnez, si je ne vous ai pas donné, peut être, les titres qui vous sont dûs, ignorant les changemens qui peuvent

avoir eu lieu et que j'apprendrai avec joye, comme tout ce qui augmentera votre bonheur et contentement.

Ce qu'il advint de cette lettre, je l'ignore. Il est probable que Duroc, sollicité par un ennemi vaincu, intervint auprès de son maître, car Hardenberg, au dire de ses biographes, se fixa dans son domaine de Tempelhof, situé non loin de Berlin. Il n'y séjourna pas longtemps. Nommé chancelier d'État, en 1810, il s'occupa, avec le plus ardent patriotisme, à relever la fortune de son pays par des réformes intérieures. C'est à lui que la Prusse doit l'abolition complète du servage des paysans. Hardenberg eut la joie de contribuer à la ruine de Napoléon et de voir son pays délivré de l'occupation étrangère, et la France, à son tour, écrasée et conquise. Il fut un des signataires du traité de Paris, et Frédéric-Guillaume data de cette capitale le décret qui élevait Hardenberg à la dignité de prince. Devenu le plus grand homme d'État de la Prusse, il coopéra à tous les actes politiques qui eurent lieu en 1815 et dans les années suivantes. Il assista à tous les congrès; sa dernière œuvre fut de signer un concordat avec le saintsiège. En revenant de Rome, il tomba malade à Pavie et alla mourir à Gênes le 26 novembre 1822.

Hardenberg a laissé des Mémoires qui sont restés longtemps inédits dans les archives de l'État à Berlin. Un historien éminent, Leopold von Ranke, les a récemment publiés, avec des preuves à l'appui (1). Les derniers événements ont ramené l'attention sur le chancelier de Frédéric-Guillaume III, qui a tant fait pour l'indépendance et la gloire de la Prusse. On le considère comme un des précurseurs de l'unité allemande, et on étudie avec soin sa vie et ses actes. On s'occupe même de recueillir sa correspondance, dont la publication complétera les Mémoires, qui s'arrêtent à la paix de Tilsit.

⁽¹⁾ Denkwürdigkeiten des Staatskanzlers Fürsten von Hardenberg, herausgegeben von Leopold von Ranke; Leipzig, Duncker et Humblot, 1877, 5 vol. in-8. Le 5 volum est consacré aux documents ou pièces annexes (Actenstücke), dont le dernier est une lettre de Hardenberg au Roi, du 2 janvier 1808.

HARDOUIN DE PEREFIXE

Lettre de l'archevêque de Paris, Hardouin de Perefixe, aux religieuses de Port-Royal des Champs. Elle fait partie de la collection de feu M. L. Veydt.

A Paris, ce 17 février 1669.

Mes chères Sœurs,

Il y a longtems que si vous aviés pû vous résoudre à rendre une parfaite et entière soumission aux ordres du Saint-Siége, comme vous faites à présent, vous auriés receu de moy le mesme traitement que vous en recevez aujourd'hui. Je loue Dieu de tout mon cœur de ce qu'enfin vous êtes entrées dans cette disposition, qui me donne lieu de vous faire connoistre que dans tout ce qui s'est passé entre vous et moy je ne me suis jamais proposé autre chose que de vous obliger, comme je le devois, à rendre aux Constitutions des Souverains Pontifes une obéissance aussi entière et aussi véritable que vous me témoignez la rendre présentement. Comme je me prometz que vous persévérerez toujours dans ce sentiment, je vous puis asseurer qu'oubliant bien volontiers tout le passé, je n'auray pas plus de joye que de vous témoigner à l'avenir que je suis,

Mes chères Sœurs, Vostre très affectionné serviteur,

HARDOUIN, AR. DE PARIS.

A nos chères sœurs, nos chères sœurs les Religieuses de Port Royal des Champs, à P. R. des Champs.

It y a long tent que li vous auies fru vous refoudre. Stringe , comme soung distra a fresent, aven annies rece " adoin the de gan, a fair a of following

Digitized by Google

Rerue des Documents historiques, t. V, p. 180

PIERRE-NARCISSE GUERIN

Pierre-Narcisse Guerin, le peintre de Marcus Sextus, fut nommé en 1822 directeur de l'École de Rome. Il avait refusé ce poste en 1816, à cause du mauvais état de sa santé; il l'accepta en 1822 dans l'espoir de terminer en Italie son tableau de la Mort de Priam. Guerin vint donc s'établir à Rome, qu'il avait déjà habité en 1803 (1). Il appartenait à l'Institut depuis 1815 et était âgé de quarante-huit ans.

Guerin, accablé par les soucis de la direction de l'École, usé par les dîners et les réceptions que lui imposait sa position officielle, soumis aux exigences d'une santé de jour en jour plus chancelante, ne termina pas son tableau. En revanche, il fit graver par Richomme (2) son Andromaque, et par Forster (3) sa Didon. Ce travail, qu'il surveillait de loin, ne laissa pas que de lui causer des ennuis. Richomme était découragé et laissait inachevée son œuvre. Guerin s'en plaignit amèrement dans une lettre adressée, le 24 janvier 1826, à son ami M. Bourdon, « rue de Bellefond, n° 20, à Paris. » En même temps, il faisait les plus grands éloges du talent et de la patience de Forster.

Rome, le 24 janvier 1826.

Je trouve en effet, mon cher Bourdon, que l'on n'écrit guère plus de Paris que de Rome. Les paresseux se trouvent partout, et, en effet, c'est l'état naturel de l'homme. Loin de vous accuser cependant, je vous remercie, mon

⁽¹⁾ Guerin avait obtenu, en 1797, le grand prix de peinture; mais il n'avait visité l'Italie qu'en 1803. (Cf. une lettre de lui à Gérard, écrite à cette époque, dans les Archives de l'Art français, t. II, p. 177.

⁽²⁾ Richomme (Joseph-Théodore), né à Paris le 28 mai 1785, grand prix de Rome en 1805, membre de l'Institut le 16 septembre 1826, mort à Paris le 22 septembre 1849.

⁽³⁾ Forster (François), né au Locle (Suisse) le 22 août 1790, grand prix de Rome en 1814, membre de l'Institut le 14 septembre 1844, mort le 24 juin 1872.

cher ami, des détails que vous me donnez sur quelquesunes de mes affaires, non qu'ils soient de nature à me satisfaire; mais il vaut toujours mieux savoir à quoi s'en tenir.

Vous avez craint, dites-vous, de tourmenter ma convalescence. Soyez sans inquiétude à cet égard. Je puis dire être tout à fait bien en ce moment, et vous en jugerez si je vous dis qu'aujourd'hui même je viens de faire à pied une promenade de plus de trois lieues. Le temps étoit superbe, le ciel épuré par deux mois de pluies continuelles et six jours de fortes gelées. C'est dans ces promenades solitaires au milieu de l'inculte et sauvage campagne de Rome, c'est entre le cours sinueux du Tibre et des roches volcaniques qui s'élèvent près de ses bords que l'on ne sauroit regretter les rives de la Seine; mais de retour dans sa chambre et le soleil une fois couché!... mais quoi ? N'avons-nous pas la Mariani? la Catalani? les bals? le carnaval et le miserere? Oui, mais nous n'avons pas trois ou quatre amis de cœur à rassembler autour d'une petite table ou d'un bon feu, et, quand je me suis étourdi chez moi ou chez les autres au milieu de trente convives, je ne me couche ni moins fatigué ni plus satisfait. Eh bien quand donc me soustrairai-je à ce genre de vie qui me convient si peu? Je n'en sais rien, absolument rien. Le tems me l'apprendra. En attendant, il emporte mes cheveux et je ne puis lui arracher une plume.

Parlons d'affaires. Vous voudriez que je fusse à Paris pour faire marcher les miennes. Je pense que je n'y pourrois guère plus que vous. Ainsi, de près ou de loin, il faut se déterminer à prendre patience, ou enrager. C'est ce qui m'arrive assez souvent en pensant au peu de conscience, au peu de délicatesse de certaines personnes qui n'ont tout juste d'honneur que ce qu'il en faut, comme on dit, pour n'être pas pendus. Heureux encore quand ces malhonnêtes gens ne sont point des gens malhonnêtes.

Je viens d'exhaler ma bile; je devrois parler de sang froid. M. Richomme n'a point encore repris sa planche d'Andromaque. Il est, dites-vous, découragé. C'étoit cependant assez de ma part, il me semble, d'attendre pendant un an que le courage lui revînt, car il y a tout juste ce temps qu'il a cessé d'y travailler. Au lieu de se décider à quelques retouches, il me propose d'en demeurer propriétaire en me remboursant le prix total qu'il avoit consenti. Je pense bien que ce seroit peut-être le seul moyen de voir cette planche terminée et même assez promptement, mais je n'accepterai cependant pas cette proposition directement contraire aux vuës qui m'ont toujours guidé et souvent si mal réussi, en faisant graver, celles de pouvoir diriger l'exécution des planches de manière à ce que la réputation du tableau n'en souffrit pas. Je sais que mes intérêts en souffriront plus longtems, mais ces messieurs m'ont tellement accoutumé à l'abnégation à cet égard que je ne dois guère faire entrer ce motif en ligne de compte. J'attendrai donc et, sur votre avis, lui laisserai le printemps pour revenir à l'exécution de ses engagemens et à des procédés plus délicats, mais, passé ce tems, je crains bien que la patience ne m'échappe et que, de gré ou de force, je ne lui fasse rendre la planche dans l'état où elle est restée. Quand à traiter directement, cela m'est tout à fait impossible. Je ne me sens pas la force de me contraindre assez pour que des vérités dures ne viennent se placer malgré moi sous ma plume. Vous aurez donc encore, mon cher Bourdon, tout l'ennui des suites de cette négociation, et je sens par moimême combien l'accomplissement de cette commission est un sacrifice fait à l'amitié.

Vos instances en ma faveur n'ont guère eu plus de succès à ce qu'il paroit auprès de MM. Girard et Jazet. Leurs ouvrages devoient être terminés sous six mois après mon départ et il y en a trente-neuf que je suis absent. Mais qui ne sait que cette qualité d'absent est le plus grand tort que l'on

puisse avoir? Au moins ne risque-t-on pas d'être battu; c'est encore quelque chose. Poursuivez cependant ces Messieurs, si vous en avez le courage. Obsédez-les; c'est le seul moyen d'en obtenir quelque chose.

Comme il faut cependant, en raison du mélange élémentaire du bien et du mal qui fait exister et se mouvoir toutes choses; comme il faut, dis-je, qu'il se trouve des compensations, j'espère les trouver dans le talent et les procédés du loyal Forster. Il m'a envoyé une épreuve de Didon, et cette planche me paroit marcher aussi rapidement qu'il est possible. Il y a déjà une quantité de parties qui font préjuger que cette estampe lui fera le plus grand honneur. La tête de Didon surtout m'a paru parfaite; mais on ne peut se dissimuler l'extrême difficulté d'amener l'effet de cet ouvrage à la douceur et à la clarté qui en forment les deux conditions principales. Il faut pour cela une justesse, une circonspexion de moyens qui me paroissent déjà un peu transgressés dans plusieurs parties. Je lui adresse, à cet égard, les réflexions que l'examen réfléchi de l'épreuve m'a suggéré. Elles portent en grande partie sur les ombres de la figure d'Énée qui me paroissent avoir trop de ton et pas assez de transparence. Je me suis longuement étendu sur les raisons qui me paroissent motiver ces observations critiques et me suis permis de dire de quelle manière je m'y prendrois pour les rectifications ou corrections à faire. M. Forster a trop de jugement et trop de désir de bien faire pour se formaliser de ce que problablement M. Richôme appeleroit des leçons, mais si vous vous apperceviez cependant que cela lui eut causé quelque déplaisir, faites m'en part aussitôt, car j'en aurois un regret extrême et m'empresserois de réparer le mal. S'il vous montre les épreuves de sa planche, dites-lui franchement si mes observations vous paroissent justes ou non; si déjà le ton du fond, celui des ombres, des chairs de l'Énée, des demi-teintes des contours

d'Ascagne ne sont pas déjà trop poussés de vigueur. Je pense que cela vous fera le même effet qu'à moi; et, en cherchant à me rendre compte des vigueurs possibles à ajouter, j'ai cru reconnoitre qu'elles ne suffiroient pas pour détruire celles qui sont déjà trop fortes. Je le dis à M. Forster, malgré cette forte correction à faire, je ne suis point inquiet du succès de la planche néanmoins, et recommandez-le lui aussi. Cela devient un motif de plus d'user d'une grande circonspection dans l'emploi du noir pour un effet de cette nature.

Parlons maintenant de vous. Vous voilà déjà livré aux contrariétés théâtrales, et les portes de la scène vous sont jusqu'à ce moment déniées. Sans doute, vous vous serez permis de laisser pressentir votre opinion et n'aurez point voulu sacrifier à celle du jour. Aussi le passeport vous a-t-il été refusé. Je vous plains d'avoir affaire avec des administrations de théâtres, des censeurs et de toute espèce de gens qui ne connoissent de juste que ce qui convient à leur intéret en flattant l'opinion dominante. Écrivez toujours néanmoins suivant votre [conscience, car il vaut mieux être tourmenté pour elle que par elle.

Rien de nouveau dans ce pays: des meurtres comme à l'ordinaire, peut-être même davantage, malgré l'année sainte; peu d'étrangers, si ce n'est de longues figures anglaises. Nous n'avons point encore vu passer M¹⁵ C. Lavigne et son frère (1). Ils sont sans doute encore en Sicile. Mais si les littérateurs sont rares parmi les voyageurs, nous avons en revanche une multitude d'artistes, ou pour mieux dire d'étudians qui viennent chercher à Rome un brevet d'habiles gens qu'ils retournent ensuite faire viser par les sots de notre pays. Cela est fort commode, mais pour une réputation de courte durée; tant pis pour eux.

A l'égard des estampes que je vous ai demandé, mon

(1) Casimir Delavigne, malade, voyageait alors en Italie avec son frère Germain.

TOME V. 24

Digitized by Google

cher Bourdon, vous voyez qu'il n'y faut pas comprendre l'Andromaque. Je désire même que vous m'envoyiez de suite ce que vous aurez recueilli, car la personne qui les désire va partir dans le courant du mois prochain. Vous pourriez donc, pour qu'elles m'arrivassent promptement, les confier à un courrier de Roschild. Voici, à cet égard, où vous pourrez vous adresser pour en donner la commission : chez M. Delanchy, rue Beaurepaire, n° 22, ou chez le portier de M. Roschild, en le chargeant de les remettre au courrier de Naples, et avec l'adresse de M. Narcisse Pouleur, à Rome, pour m'être remises.

Adieu, mon cher ami; j'ai fait une si longue lettre qu'il ne me reste plus que le tems de vous prier de faire agréer à vos dames mes hommages bien affectueux et l'expression du désir que j'ai de les revoir. Quant à vous, vous devez penser si ce désir augmente, et celui de retrouver le plus ancien et le plus affectionné de mes amis est le plus fréquent de ceux qui me reviennent au cœur.



Deux ans plus tard, Guerin, toujours à Rome, accusa réception d'une épreuve de la gravure de sa Didon. Il n'épargna pas les compliments à Forster, tout en regrettant cependant quelques imperfections de détail dans cette belle œuvre. Guerin parle aussi, non sans amertume, du prochain Salon et de la décadence de l'art. C'était cependant de son atelier qu'avait surgi la nouvelle école.

Rome, le 16 février 1828.

L'attente d'une autre lettre que me promettoit la vôtre du 14 nov. ou d'une réponse à celle que je vous adressai le 27

et qui contenoit une épreuve retouchée pour Forster; une suite de petits dérangemens et surtout la pernicieuse habitude de remettre au lendemain ce qu'il faudroit faire au moment même, tels sont, mon cher Bourdon, les motifs qui ont différé ma réponse à votre dernière précitée et dans laquelle vous me donnez le compte de ma situation financière par rapport à ce dont vous avez bien voulu vous charger. Que la totalité de mes intérêts n'a-t-elle été dans vos mains? Mais ce qui est fait est fait. C'est seulement une cruelle leçon. Dieu veuille qu'elle me profite et me rende plus circonspect à l'avenir.

Votre compte est aussi clair que possible. Je sais aussi par une lettre de M. David, qui va jusqu'au 22 janvier, qu'il a tout réglé avec mon précédent fondé de pouvoirs et que vous lui avez remis pour mon compte 18000 francs. Vous pourrez continuer à lui verser les fonds qui vous rentreront par la vente de mes gravures, sauf à conserver de quoi faire face aux dépenses que cet objet ou d'autres nécessiteront. Je me fais conscience et me reproche souvent de vous transformer ainsi en marchand, vous qui n'avez pas plus que moi le goût du commerce. Mais que voulez-vous ? il est dit que je dois être à charge à mes amis, et c'est une raison pour que cela porte plus sur vous que sur d'autres.

Je n'ai point le terrain que vous me conseilliez d'acheter; il s'est vendu trop cher. Je désirerois bien que Coustin veillât à ce que les constructions qu'on y doit faire ne portassent plus préjudice à ma propriété. Je ne doute pas de sa bonne volonté à cet égard, mais faites-moi cependant le plaisir de lui en raffraichir la mémoire en me rappelant à son souvenir.

Vous voilà bien près du terme de l'exposition. Cela vous importe peu, à la vérité, puisque vous n'y avez rien mis. Par les journaux, les lettres particulières et les rapports des voyageurs, nous la connoissons presqu'aussi bien que si nous l'avions vue, ou du moins nous pouvons en avoir une

assez juste idée, mais qui n'est guère satisfaisante pour ceux qui ont la conscience de l'art, l'amour du bon et du beau. Au surplus c'est la faute du siècle, car tout marche dans le même sens, c'est-à-dire à rebrousse poil de la conscience. N'importe, conservons la comme dédommagement et pour notre satisfaction.

Cette lettre commencée, j'en viens de recevoir une de Forster dans laquelle étoit incluse une épreuve de la Didon à peu près terminée. Je ne sais, vû la direction actuelle du goût, comment réussira cette planche; mais elle me paroit l'une des meilleures qui aient été faites, au moins de celles que je connois. J'espère que sa réussite dans tous les cas ne pourroit être contestée que par des gens dont le goût passera de mode parce que, comme vous me le disiez, le bon ne cessant jamais de l'être on finit par y revenir. Cependant il seroit encore mieux sous le double rapport de l'intérêt et de la réputation que l'on voulut en convenir de suite.

A la satisfaction que j'éprouve en examinant cette belle estampe se mêle cependant le regret que la retouche du ciel n'ait pû se faire. Il est resté beaucoup trop sombre dans toute la partie qui a été reprise et les taches, à ce que je vois, n'ont pu disparoître. Taches pour taches, j'aurois préséré qu'au moins la valeur de la teinte locale y eut été ramenée en éclaircissant. Malheureusement il n'est plus temps. Le tirage doit être en train, peut-être même avancé; ainsi, mon cher Bourdon, n'en parlez pas à Forster, qui s'affligeroit inutilement de mon regret. Il doit être fatigué au dernier point d'un travail de si longue haleine, et je serois désolé moi-même de troubler un repos dont il a si grand besoin et qu'il a si honorablement acquis. J'ai cru remarquer même que cette fatigue s'est fait sentir dans les dernières retouches, qui n'ont été opérées dans beaucoup de parties que foiblement, sous le rapport de la vivacité de l'effet. Ainsi, par exemple, les piqués de bruns auroient pu être plus fermes et plus nets,

comme aussi quelques lumières plus vives et plus brillantes. L'extrême douceur qu'il a cherché et qu'il a su si bien mettre dans l'ensemble comme dans les parties de cette belle gravure, l'a un peu retenu; il a craint la sécheresse, la dureté, et cela lui a fait perdre un peu de brillant, de netteté. Je le répète, mon cher Bourdon, gardez ces observations pour vous par la double raison qu'il n'est plus tems (je ne devrois peut-être pas moi-même les faire) et que si jamais traduction a pu satisfaire l'auteur de l'original, c'est bien certainement celle-là. Je désire que le public en soit aussi content que moi, que moi qui suis la partie la plus intéressée.

La publication de cette planche va encore vous dévorer bien du tems. Ce sont des détails et des soins à n'en plus finir, et je ne puis vous soulager dans aucun. Il est même de certaines prévoyances que je devrois avoir et qui n'arrivent que trop tard à mon esprit. Vous avez cependant un antécédent, la publication de l'Andromaque, qui devra vous guider, soit que vous jugiez qu'il faille procéder absolument de la même manière, soit que vous trouviez des améliorations à y ajouter. Vous déciderez tout cela avec Forster, et tout ce que vous ferez sera bien fait. Vous comprenez que les mêmes personnes à qui j'ai offert des épreuves de l'Andromaque devront en avoir aussi de la Didon.

Vu le très petit nombre d'épreuves avant la lettre, tachez d'en réserver le plus possible et de n'en donner surtout aux marchands qu'avec la condition d'en prendre le double avec la lettre. Nous avons fait une chose fort honorable de ramener les avant-la-lettre au nombre fixe de cent; mais pour profitable, je ne le crois pas. Celui qui veut rester coq dans le pays des renards finit par en être le dindon. Cependant tout cela ne veut pas dire qu'il faille revenir sur notre première détermination: soyons honnêtes gens quand même.

Vous ne m'avez pas rappelé le nombre d'épreuves stipulé entre Forster et moi. Je ne me rappelle pas même la somme convenue. Voyez combien ma mémoire est devenue mauvaise! Je vais lui répondre très-incessamment; heureux de n'avoir qu'à me louer de son talent, de son zèle, de tous ses procédés. Celui-ci m'aura dédomagé amplement de œ que j'ai eu à souffrir avec tant d'autres.

Adieu, mon cher ami. Je me porte mieux, quoique toujours souffrant de mes rhumatismes; mais je prends ce mal en patience. Le Carnaval a été jusqu'à ce moment assez beau et toujours très-bruyant. C'est ici une sièvre, un délire; ils étourdissent leur misère.

Rappelez-moi, je vous prie, au souvenir de Madame Bourdon et de sa sœur, en leur faisant agréer mes affectueux hommages, et croyez-moi votre bien dévoué.

GUERIN.

En 1828, Guerin céda son poste à Horace Vernet. Il revint à Paris et fut créé baron par Charles X. Cependant, sa santé s'affaiblissait de plus en plus. Au commencement de l'année 1833, cédant à une idée de malade, il partit pour Rome avec son successeur Vernet, qui était venu passer quelques jours à Paris. C'est peu après son arrivée dans la ville éternelle que Guerin écrivit à son ami Bourdon la lettre suivante :

Rome, le 6 avril 1833.

Mon cher Bourdon,

Je vous prie avant de vous entretenir d'autre chose, de vouloir bien remettre chez M. Tresse, notaire, rue des Petits-Champs, près le passage Choiseul, la somme de cinq cents francs que m'a avancé ici M. Bodinier (1) et dont il se remboursera par une traite de la même somme sur M. Tresse. Vous m'obligeriez que cette somme soit remise avant la fin d'avril.

Je vous ai renvoyé le 23 du mois dernier la quittance relative à la légion d'honneur. J'attends la lettre que me

(1) Un de ses élèves.

promettent vos trois lignes dans l'enveloppe. Si votre tems vous permet de la faire longue, tant mieux; sinon je vous excuse d'avance, parce que je sais toute la difficulté de trouver le moment opportun. Moi-même, qui n'ai rien à faire, je ne parviens que très difficilement à écrire quelques lignes. Aussi ne reçois-je que des plaintes de tous côtés. Qu'y faire? je ne puis me changer. M. David (1), Annette et Cogniet (2) m'ont écrit; ce sont trois réponses que je ne voudrois pas faire languir et qui n'ont que de l'attrait pour moi; aussi vais-je les faire au premier jour.

Comme mon voyage a été un essai pour ma santé, il est bon que je continue à vous dire que son influence est toujours favorable. Vivant plus à l'air, je me sens moins souffrant et plus fort. Je ne suis contrarié que par des rhumes de tête que je dois aux vents de mars. Maintenant que le tems se calme et que la chaleur du printems se fait sentir, je serai sans doute plus constamment mieux. C'est ce que j'éprouve depuis quelques jours; point de retour de crachement de sang depuis mon départ.

L'on vit ici dans une sphère d'activité que je ne partage guère, bien que je sois dans le tourbillon; mais je ne m'y agite pas. C'est un travail de visites, de cartes, de soirées, de diners à n'en plus finir, car la foule des étrangers est grande, et parmi eux se trouve un plus grand nombre de Français qu'à l'ordinaire. Pâques va nous faire raison de tout ce fracas et Rome reprendra son immobilité accoutumée. Une très jolie dame (malheureusement fort souffrante par son état de grossesse) m'a demandé si je pouvois lui donner de vos nouvelles. C'est Madame des Graviers, qui voyage ainsi que son mari en société de M. et Madame de Perceval. J'ai

⁽¹⁾ Sans doute le sculpteur David d'Angers, auquel il légua le tableau de la Mort de

⁽²⁾ Léon Cogniet, un de ses élèves favoris.

promis que si je recevois quelque lettre de vous, je satisferois à son désir.

Comme je ne vais jamais où va tout le monde, par crainte de la foule, je n'ai point vu les cérémonies de la semaine sainte. Je les connais d'ailleurs d'ancienne date, et c'est toujours la même chose, c'est-à-dire égards pour les grands personnages, et force bourades pour les pauvres plébéiens. J'irai cependant demain voir la Bénédiction papale dans la place de S-Pierre. Si vous ne la voyez, vous la recevrez comme moi, car elle est pour toute la terre; c'est un des plus beaux spectacles de Rome.

Vous êtes sans doute moins occupés du salon à Paris que nous ne le sommes ici, et cela parce que vous pouvez le voir. Nous en sommes réduits aux opinions très divergentes et quelquefois assez saugrenues de Messieurs les Journalistes. Nous voyons bien quel est le saint qu'on encense maintenant, mais il nous semble (bien que de loin) que les parfums dont on l'enivre ne sont pas toujours de première qualité, et que souvent l'encensoir lui va heurter le nez. Bien heureux qui n'a que des amis adroits.

Je devrois bien vous parler un peu de mes affaires; mais je ne vois rien de très urgent à vous dire, et j'attends là dessus ce que vous aurez à me mander. Je vous avois parlé d'achats de rentes, mais il faut que je sache ce que vous aurez pu rassembler de fonds avant de prendre un parti à cet égard. Il me semble aussi que le cours, élevé comme il est, est peu déterminant. Nous en reparlerons quand je saurai la quotité que je pourrois y employer.

Cogniet m'a parlé des craintes que mon voyage avoit inspirées à Forster. J'y reconnois la sollicitude de son amitié pour moi, mais rassurez-le complettement. Je suis déjà bien mieux qu'à Paris, et je ne pense pas qu'avec de la prudence il puisse m'en arriver mal. Faites-lui mille amitiés et répétez-lui, je vous prie, ce que je lui ai dit avant de partir, c'est de

ne pas mettre de discrétion à prendre chez vous ce que je me trouve lui devoir sur notre compte d'épreuves, pour peu qu'il en aie le désir ou le besoin.

Adieu, mon cher ami. Je vous souhaite le tems que nous avons en ce moment; il est admirable, mais, dussent mes vœux être exaucés, je ne crois pas que votre ciel de Long-champs puisse valoir celui de notre Villa Borghese.

Mille affectueux complimens à vos Dames. Beaucoup d'amitiés à David, si vous le rencontrez, à Cogniet, à Husson, à mes cousines (1), enfin à ceux dont je sais l'affection. Je vous embrasse de cœur.

GUERIN.

Toute la famille Vernet est très bien. Horace fera probablement le voyage d'Alger vers la fin de ce mois. Cette fois, je le laisserai prendre la mer sans moi, tout intéressante que puisse être cette excursion.

Les espérances de Guerin ne se réalisèrent pas. Le mal, qui paraissait vaincu, accabla de nouveau le pauvre artiste, qui mourut à Rome le 16 juillet 1833, à l'âge de cinquante-cinq ans. L'auteur de Marcus Sextus et de Didon fut inhumé dans l'église Saint-Louis des Français, où on lui a élevé un monument, qui se compose d'un buste du peintre et d'un bas-relief représentant l'Immortalité montrant le papillon de l'âme à l'Histoire, qui inscrit sur ses tablettes les titres des œuvres principales de Guerin (2). Au-dessus du bas-relief on lit simplement ces mots:

PIERRE GUERIN peintre français

né à Paris le 13 mars 1774, mort à Rome le 16 juillet 1833.

Au-dessous du bas-relief est gravée cette inscription :

A sa mémoire ses parents, ses amis, ses élèves.

- (1) C'est à ces cousines que Guerin légua sa petite fortune.
- (2) Cf. Archives de l'Art français, t, V, p. 35.

TOME V.

25

Digitized by Google



TABLE DES PIECES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

ALEMBERT (Jean-Lerond d'). — Portrait de lui par Grimm, p. 10.

ALLEMAGNE. — Lettres de Grimm, p. 8 à 66. — Lettre du prince de Hardenberg, p. 170.

Anglebert (Jean-Henri d'). — Quittance de lui, p. 96.

Angleterre. — Jugement de Grimm sur David Hume, p. 52. — Départ de Rousseau pour Londres, p. 58.

Anne d'Autriche, reine de France.

— Lettre d'elle, p. 148.

Antin (le duc d'). — Lettres à Louis XIV, p. 111.

Argental (le comte d'). — Lettre à Grimm, p. 68.

Arpajon. — Lettre du chancelier de L'Hospital, datée de Vert-le-Grand près Arpajon, p. 7.

BAILLY (J.-S.). — Regrets de Madame de Staél sur sa mort, p. 119.

BALUZE (Etienne). — Lettre de lui, p. 109.

BAYLE (Pierre). — Lettre de Chaufepié sur le supplément à son dictionnaire, p. 141.

Boulle (André-Charles Ior). — Cité dans une lettre du duc d'Antin, p. 113.

Bourmont (le comte de). — Conversation avec un officier du général Hédouville, p. 157.

Bretagne. — Mission d'Armand Carrel dans ce pays, p. 98.

CARMONTELLE (Louis). — Ses estampes, p. 11.

CARREL (Armand). — Lettre de lui, p. 98.

CATHERINE II, impératrice de Russie.

— Achète la bibliothèque de Diderot, p. 59.

CHATEAUBRIAND (le vicomte de). — Lettre à Pie VII, p. 151. — Lettre de Fontanes à lui adressée, p. 152.

Chatillon (Godet, comte de). — Conversation avec un officier du général Hédouville, p. 157.

Chaufepié (Jacques-Georges de). — Lettre de lui, p. 141.

CHENIER (Constantin-Xavier de). —
Déclaration relative à la succession
de son frère Marie-Joseph, p. 78.

CHENIER (Marie-Joseph de). — Sa succession, p. 78.

CLERGÉ. — Charte sur l'abbaye de Saint-Maixent, p. 83. — Lettres de Louise-Marie de France, p. 124. — Lettre d'Hardouin de Perefixe, p. 180.

Coiffure. — Livre sur l'art de la coiffure des dames françaises, p. 55.

COLBERT (J.-B.). — Lettre de Baluze à lui adressée, p. 109.

DAMMARTIN (Antoine de Chabannes, comte de). — Lettre à Louis XI, p. 1.

DESMOULINS (Camille). — Pièce concernant son fils, p. 86.

DIDEROT (Denis). — Son compte rendu du salon de 1763, p. 21. — Sa bibliothèque achetée par Catherine II, p. 59.

- Dusois (Jean), peintre. Figure dans le contrat de mariage de son fils, p. 89.
- Dunois (Louis), peintre. Son contrat de mariage, p. 87.
- DUROC (Michel). Lettre du prince de Hardenberg, à lui adressée, p. 172.
- Du TERNEY (l'abbé Courbon). Lettre de Marie-Louise de France sur lui, p. 125. — Lettre du comte de Provence à lui adressée, p. 126.
- FONTAINEBLEAU. Contrat de mariage de Louis Dubois, p. 87.
- FORTANES (Louis-Marcellin de). -Lettre de lui, p. 151.
- Fonster (François). Lettres de Guérin sur lui, p. 184.
- FRANCENBERG (Silvius-Fréd.-Louis, baron de), ministre d'État de Saxe-Gotha. — Pouvoir donné à Grimm, p. 68.
- Francaire II, roi de Prusse. Cité dans les lettres de Grimm, p. 27, 32, 36.
- GÉRARD DE NERVAL. Lettre de lui, p. 81.
- Grimm (le baron de). Lettres, p. 8 à 66. — Traité avec Guiard pour le mausolée de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 69.
- Guerin (Pierre-Narcisse). Lettre de lui, p. 181.
- Guiard (Laurent), sculpteur. Sa biographie, p. 67. — Lettre du comte d'Argental sur lui, p. 68. — Traité avec Grimm pour le mausolée de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 69.
- Hébert (Fr.-René). Son ordre d'exécution, p. 97.
- HÉDOUVILLE (le général). Document concernant son attitude dans la pacification de la Vendée, p. 157.
- HELVETIUS (Cl.-Adrien). Cité dans les lettres de Grimm, p. 34, 39, 42.
- Huber (Jean). Ses découpures, p. 27, 32.

- Hume (David). Cité dans les lettres de Grimm, p. 49. — Jugement de Grimm sur lui, p. 52.
- Joly DE FLEURY (Omer). Lettre de lui, p. 136.
- La Faverre (le marquis de). Lettre de Madame de Staël sur lui. p. 122.
- LALANDE (Michel-Richard de), surintendant de la musique de Louis XV. — Son traitement, p. 77.
- LAMETH (Alexandre de). Lettre de Madame de Staél à lui adressée. p. 120.
- L'Hospital (Michel de). Lettre de lui, p. 6.
- LIBRAIRIE. Lettre de Baluze, p. 109.
- Louis XI, roi de France. Lettre du comte de Dammartin à lui adressée, p. 1.
- Louis XIV, roi de France. Lettre du duc d'Antin à lui adressée, p. 111. — Lettre d'Anne d'Autriche pendant la Fronde, p. 149.
- Louis XV, roi de France. Musique de sa chambre, 77. Lettres de sa fille Louise-Marie de France, p. 124. Lettre du comte de Provence sur sa mort, p. 126. Réclamations sur son testament, p. 129.
- Louis XVI, roi de France. Lettre de Louise-Marie de France à lui adressée, p. 129.
- Louis XVIII, roi de France. Lettre sur la mort de Louis XV, p. 126.
- Louis, dauphin de France, fils de Louis XV. — Sa mort, p. 50.
- Louis XV. Lettres d'elle, p. 124-
- Lyon. Représentations données par Talma dans cette ville, p. 94-
- MARLY. Lettres du duc d'Antin, p. 111.
- MEAUX. Acte de l'évêque Tristan de Salazar, p. 5.

Mique, architecte. — Lettres de Marie-Louise de France à lui adressées, p. 139.

MIROMÉNIL (Hue de). — Lettre de Marie-Louise de France à lui adressée, p. 133, 138.

Mozart (W.-A.). — Son séjour à Londres, p. 29.

Musique. — Lettre de Grimm relative à Mozart, p. 29. — Etat des sommes dues à la musique de Louis XV, p. 77. — Quittance de d'Anglebert, p. 96.

Napoléon I^{ot}. — Lettre de Fontanes le concernant, p. 152. — Pièce sur la pacification de la Vendée, p. 157. — Lettre du prince de Hardenberg, p. 172.

Paris. — Pièce sur l'Académie de peinture, p. 107. — Lettre de l'archevêque Hardouin de Perefixe, p. 180.

Penture (Académie de). — Lettre au surintendant, p. 107.

PEINTURE. — Lettres du baron Guerin, p. 181.

PEREFIXE (Hardouin de). — Lettre de lui, p. 180.

Périer (Casimir). — Lettre d'Armand Carrel à lui adressée, p. 97.

Pie VII, pape. — Lettre de Chateaubriand à lui adressée, p. 151.

Polignac (le cardinal Melchior de). — Etat des sommes dues à la musique du Roi, p. 77.

PORT-ROYAL DES CHAMPS. — Lettre d'Hardouin de Perefixe aux religieuses de ce couvent, p. 180.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Pièce sur le fils de Camille Desmoulins, p. 86. — Ordres d'exécution de Madame Roland et des Hébertistes, p. 97. — Lettres de Madame de Stael, p. 118.

RICHOMME (Théodore). — Lettre de Guerin sur lui, p. 183.

ROLAND (Madame). — Son ordre d'exécution, p. 97.

ROUSSEAU (J.-J.). — Ses Lettres de la Montagne, p. 39. — Jugement de Grimm sur lui, p. 40, 45. — Persécutions contre lui, p. 48. — Son passage à Paris, p. 51. — Son départ pour Londres, p. 58.

Russie. — Catherine II achète la bibliothèque de Diderot, p. 59. — Lettre du prince de Hardenberg sur l'empereur Alexandre, p. 172.

SAINT-DENIS. — Lettre de Marie-Louise de France sur le monastère des Carmélites de Saint-Denis, p. 128 et suiv. — Lettre d'Anne d'Autriche à la supérieure des Ursulines de Saint-Denis, p. 148.

SAINT-MAIXENT (abbaye de). — Charte de 1244, p. 83.

SALAZAR (Jean de). — Notice sur lui, p. 5.

SALAZAR (Tristan de), arch. de Sens.

— Pièce de lui, p. 5.

SAXE-GOTHA (Louise-Dorothée, duchesse de). — Lettres de Grimm à elle adressées, p. 8 à 66.

SAXE-GOTHA (Ernest II, duc de). — Lettres de Grimm à lui adressées, p. 28.

Sculpture. — Tombeau de la duchesse de Saxe-Gotha par Guiard, p. 67.

SENS. — Acte de l'archevêque Tristan de Salazar, p. 5.

STARL (Madame de). — Lettres d'elle, p. 118.

Talleyrand (le prince de). — Lettre de Madame de Staël à son sujet, p. 118.

TALMA (Fr.-Jos.). — Lettre de lui, p. 93.

Tranchin (le docteur). — Cité dans les lettres de Grimm, p. 36, 56.

VENDÉE. — Lettre d'Armand Carrel, p. 98. — Pièce sur la pacification de la Vendée, p. 157.

VERSAILLES. — Lettre du duc d'Antin, p. 111.

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OU PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME

Archives du Ministère de la Guerre.

Pièce relative à la pacification de la Vendée, p. 157.

Bibliothèque nationale.

Lettre de Baluze, p. 109.

M. Alfred Bovet.

Lettre de Madame de Staël, p. 120.

M. Étienne Charavay.

Lettre du comte de Dammartin, p. 1.

— Musique de Louis XV, p. 77. —
Constantin - Xavier de Chenier,
p. 78. — Jean et Louis Dubois,
p. 88. — Académie de peinture,
p. 107. — Le duc d'Antin, p. 111.

— Louise-Marie de France, p. 124.

M. Benjamin Fillon.

— Hardenberg, p. 171.

Charte sur Saint-Maixent, p. 83. — Lettre d'Armand Carrel, p. 97. — Jacques-Georges de Chaufepié, p. 141. M. Ed. de Manne. Lettre de Talma, p. 93.

M. de la Sicotière.

Pièce relative à la pacification de la Vendée, p. 157.

Archives de Saxe-Gotha. Lettres de Grimm, p. 8 à 66.

M. Alfred Sensier.

Lettre de Michel de L'Hospital, p. 6.

— Pièce sur le fils de Camille Desmoulins, p. 86.

— Quittance de d'Anglebert, p. 96.

— Ordre d'execution de Madame Roland et des Hébertistes, p. 97.

M. Maurice Tourneux.

Lettres de Grimm, p. 8 à 66. — Traité de Guiard, p. 67.

M. Laurent Veydi.

Lettre de Chateaubriand, p. 151. – Lettre d'Hardouin de Perefixe. p. 180.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

Anglebert (Jean-Henri d'). — Signature, p. 96.

Anne d'Autriche. — Signature, p. 149.

ANTIN (le duc d'). — Signature, p. 114.

CARREL (Armand). — Signature, p. 106.

Chaupepié (Jacques-Georges de). — Signature, p. 147.

DAMMARTIN (Antoine de Chabannes, comte de). — Signature, p. 4.

Dubois (Jean), peintre. — Signature, p. 92.

Dubois (Louis), peintre. — Signature, p. 92.

Franckenberg (Silvius-Frédéric-Louis, baron de). — Signature, p. 69.

GRIMM (le baron de). — Signature, p. 75.

Guerin (Pierre-Narcisse). — Signature, p. 186.

GUIARD (Laurent). — Dessin du tombeau de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 69. — Signature, p. 75. — Modèle du tombeau de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 76.

HARDENBERG (le prince de). — Signature, p. 178.

HÉBERT (Fr.-René). — Son ordre d'exécution, p. 97.

L'Hospital (Michel de).—Lettre, p. 7.

Louis XIV, roi de France. — Parafe, p. 117.

Louis XVIII, roi de France. — Lettre, p. 127.

Louise-Marie de France. — Signature comme princesse, p. 124. — Lettre comme carmélite, p. 128.

Perefixe (Hardouin de). — Lettre de lui, p. 180.

ROLAND (Madame). — Son ordre d'exécution, p. 97.

SAINT-MAIXENT (Abbaye de).— Charte de 1244, p. 84.



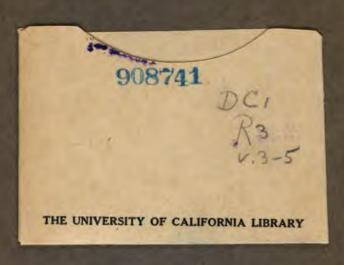
Digitized by Google

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS

WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY WILL INCREASE TO SO CENTS ON THE FOURTH DAY AND TO \$1.00 ON THE SEVENTH DAY OVERDUE.

	6 Febrer Pro
APR 7 1938	
1938	FEB 3 1961
21Nov'56NV	YCLA
	INTER LIBRARY
REC'D LD	IOAN
	HILE!
NOV 21 1956 M	R 2 9 1961
· 2Jun'57Kt	
	3
REC'D LD	JUL 2 5 2002
MAY 21 1957	
15 AFR '60HR	
DID	
REC'D LD	
APR 16 1960	
	LD 21-95m-7,'37





Google